28,319/c.

Lansdowne.

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Wellcome Library

https://archive.org/details/b2877212x_0008

HISTOIRE
DES ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

Leur Origine, leur Fondation, leurs Progrès, les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures coloriées, qui représentent d'une manière parfaite tous les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME HUITIÈME.

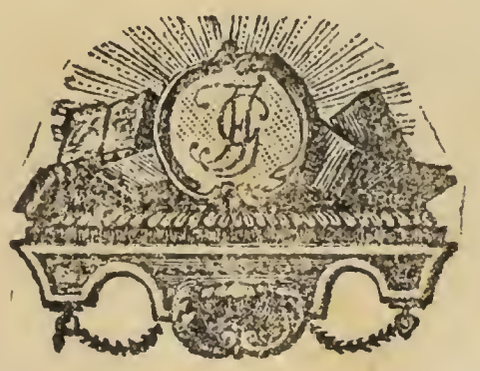

A PARIS,

Chez LOUIS, Libraire, Commissionnaire, rue S. Severin, N°. 29.

1792.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE HUITIEME VOLUME.

SIXIEME ET DERNIERE PARTIE,

Contenant toutes les Congrégations de l'un & de l'autre ſexe, & les Ordres Militaires & de Chevalerie qui ne ſont ſoumis à aucune des Regles de Religion.

CHAPITRE I. *DE l'origine des Béguines ; Vie de Lambert le Begue leur Fondateur*, page 1

CHAP. II. *Des Filles Hoſpitalieres de Sainte Marthe, tant dans le Duché que dans le Comté de Bourgogne*, 7

CHAP. III. *De la Congrégation des filles & veuves appelées* Dimeſſes *ou* Modeſtes, *dans l'Etat Vénitien*, 10

CHAP. IV. *De la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire en Italie ; Vie de S. Philippes de Néri ſon Fondateur*, 12

CHAP. V. *Des Congrégations des Prêtres du ſacré Cloud à Sienne, de S. Joſeph à Rome, & des Ouvriers de l'Hôpital de la Sainte-Trinité dans la même ville*, 24

CHAP. VI. *De la Congrégation des Oblats de S. Ambroiſe ; Vie de S. Charles Borromée, Cardinal & Archevêque de Milan, leur Fondateur*, 29

CHAP. VII. *Des Sociétés des Vierges de Hall dans le Tirol, & de Caſtiglione de Stiviera dans le Mantouan*, 37

CHAP. VIII. *Des Sociétés des Vierges de la Purification*

de la Sainte Vierge à Arone, & des Vierges dites les Filles de la Sainte Vierge à Crémone, 42

CHAP. IX. *De la Congrégation des Ouvriers Pieux ; Vie du Révérend Pere Charles Caraffa leur Fondateur*, 44

CHAP. X. *De la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de Jéſus en France ; Vie du Cardinal de Berulle leur Fondateur*, 52

CHAP. XI. *De la Congrégation des Prêtres de la Miſſion avec la Vie de S. Vincent de Paul leur Inſtituteur*, 63

CHAP. XII. *Des différens Séminaires établis pour la Propagation de la Foi*, 76

CHAP. XIII. *Des Prêtres Miſſionnaires de la Congrégation du S. Sacrement, appelés dans leur origine* les Miſſionnaires du Clergé ; *Vie de M. d'Authier de Siſgau, Evêque de Béthléem, leur Fondateur*, 86

CHAP. XIV. *Des Filles de la Charité, Servantes des pauvres malades, avec la Vie de Mademoiſelle le Gras leur Fondatrice*, 100

CHAP. XV. *Des Hermites de la Congrégation de S. Jean-Baptiſte en France, de la Porte Angélique à Rome, & de Mont Luco*, 112

CHAP. XVI. *Des Clercs Séculiers vivant en commun, appelés* Barthélemites ; *Vie de Dom Barthélemi Holzhauſer leur Fondateur*, 118

CHAP. XVII. *Des Congrégations des Filles de la Croix*, 126

CHAP. XVIII. *Des Séminaires de S. Sulpice fondés par M. Olier, Curé de S. Sulpice à Paris ; Vie de ce Fondateur*, 130

CHAP. XIX. *Des Filles de la Providence de Dieu*, 142

CHAP. XX *Des Filles & Veuves des Séminaires de l'Union Chrétienne ; Vie de M. le Vachet, Prêtre, leur Inſtituteur*, 148

CHAP. XXI. *Des Prêtres Miſſionnaires communément appelés* Eudiſtes ; *Vie de M. Eudes leur Inſtituteur*, 158

CHAP. XXII. *De la Congrégation de S. Gabriël ; Vie du vénérable ſerviteur de Dieu Céſar Bianchetti, Sénateur de Boulogne, Fondateur de cette Congrégation,* 167

CHAP. XXIII. *Des Freres Cordonniers & Tailleurs ; Vie d'Henri Michel Buch, appelé communément* le bon Henri, *leur Inſtituteur & premier Supérieur,* 174

CHAP. XXIV. *De la Congrégation des Sœurs de S Joſeph,* 185

CHAP. XXV. *Des Prêtres Miſſionnaires de la Congrégation de S. Joſeph ; Vie de M. Crétenet leur Fondateur,* 190

CHAP. XXVI. *Des Filles de l'Enfant Jéſus à Rome,* 202

CHAP. XXVII. *De la Congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. Jéſus-Chriſt,* 205

CHAP. XXVIII. *Des Maiſons de Retraites fondées en Bretagne & autres Provinces,* 210

CHAP. XXIX. *Des Filles de Sainte Genevieve, communément appelées* les Miramiones ; *Vie de Madame de Miramion leur Fondatrice,* 221

CHAP. XXX. *Des Freres & Sœurs des Ecoles Chrétiennes & Charitables du S. Enfant Jéſus,* 232

CHAP. XXXI. *Des Hoſpitalieres de Dijon & de Langres ; Vie de M. Joly, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de l'Egliſe de S. Etienne de Dijon, leur Fondateur,* 235

CHAP. XXXII. *Des Filles du Bon Paſteur ; Vie de Madame de Combé leur Fondatrice,* 244

CHAP. XXXIII. *Des Oblationnaires de l'Ecole de S. Ambroiſe à Milan,* 256

CHAP. XXXIV. *De quelques Archiconfraternités, & Confraternités ou Confrairies de Pénitens,* 259

CHAP. XXXV. *Des Chevaliers de l'Ordre du Bain,* 266

CHAP. XXXVI. *Des Chevaliers de l'Ordre de S. Sauveur de Montréal,* 274

CHA. XXXVII. *Des Chevaliers de la Coſſe de Geneſt en France,* 277
CH. XXXVIII. *Des différens Ordres Militaires ſous le nom du* Croiſſant, *tant ſuppoſés que véritables ; des Chevaliers du Dévidoir & de la Lionne,* 280
CHAP. XXXIX. *Des Chevaliers des Ordres du Lion & de la Couronne de France,* 286
CHAP. XL. *Des Chevaliers de la Foi de Jéſus-Chriſt, de la Paix & de la Foi en France,* 288
CHAP. XLI. *Des Chevaliers des Ordres de S. Jacques en Hollande, & de S. Antoine en Hainaut,* 290
CHAP. XLII. *Des Chevaliers des Ordres de la Bande, de la Colombe, de la Raiſon, de l'Ecaille & de l'Etole en Eſpagne,* 293
CHAP. XLIII. *Des Chevaliers des Ordres des Séraphins, des Epées, du Sauveur du Monde, de l'Agneau de Dieu, & de l'Amarante en Suéde,* 297
CHAP. XLIV. *Des Chevaliers de l'Ordre de la Jarretiere en Angleterre,* 301
CHAP. XLV. *Des Chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame de la Noble Maiſon, communément appelés* de l'Etoile, *en France,* 311
CHAP. XLVI. *Des Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit au Droit-Deſir, appelé auſſi* l'Ordre du Nœud, *au Royaume de Naples,* 318
CHAP. XLVII. *Des Chevaliers des Ordres de l'Ecu d'or ou vert, & de Notre-Dame du Chardon en France,* 323
CHAP. XLVIII. *Des Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade en Savoie, appelé dans ſon origine* l'Ordre du Collier, 327
CHAP. XLIX. *Des Chevaliers de l'Ordre des Fous, au Duché de Cleves,* 330
CHAP. L. *Des Chevaliers de S. Georges, au Comté de Bourgogne,* 332
CHAP. LI. *Des Chevaliers des Ordres du Dragon ren-*

verſé, des Diſciplines de l'Aigle Blanche, du Tuſin, de Notre-Seigneur & de ſa Paſſion, de la Fidélité & de S. Rupert en Allemagne, 336

CHAP. LII. *Des Chevaliers du Porc-Epic ou du Camail en France,* 341

CHAP. LIII. *Des Chevaliers du Lis dans les Royaumes de Navarre & d'Arragon,* 345

CHAP. LIV. *Des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or en Eſpagne,* 349

CHAP. LV. *De l'Ordre des Chevaliers du Fer d'or, & des Ecuyers au Fer d'argent en France,* 350

CHAP. LVI. *Des Chevaliers de l'Ordre du Lévrier au Duché de Bar,* 353

CHAP. LVII. *Des Chevaliers de la Chauſſe, de l'Etole d'or, de S. Marc & du Doge à Veniſe,* 362

CHAP. LVIII. *Des Chevaliers des Ordres de Notre-Dame de Béthléem, de la Société de Jéſus, de S. Pierre & S. Paul, & autres inſtitués par des Souverains Pontifes,* 371

CHAP. LIX. *Des Chevaliers de l'Ordre de S. Michel en France,* 377

CHAP. LX. *Des Chevaliers de l'Ordre de S. Hubert,* 389

CHAP. LXI. *Des Chevaliers des Ordres de l'Eléphant & de Dannebroch en Danemarck,* 392

CHAP. LXII. *Des Chevaliers de l'Ordre du Chardon ou de S. André en Ecoſſe,* 396

CHAP. LXIII. *Des Chevaliers de l'Eperon d'Or,* 399

CHAP. LXIV. *Des Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit en France,* 405

CHAP. LXV. *Des Chevaliers de l'Ordre du Rédempteur ou du Sang Précieux de Jéſus-Chriſt, au Duché de Mantoue,* 425

CHAP. LXVI. *Des Chevaliers de l'Ordre du Cordon jaune en France,* 429

CHAP. LXVII. *Des Chevaliers de l'Ordre de S. Louis en France,* 432

CHAP. LXVIII. *Des Chevalieres de la Hache, de l'Echarpe, de la Cordeliere, des Eſclaves de la Vertu & de la vraie Croix*, 436
CHAP. LXIX. *De quelques Ordres Militaires qui n'ont été que projetés & n'ont point eu d'exécution*, 440
CHAP. LXX. *De pluſieurs Ordres Militaires faux & ſuppoſés*, 449.

Fin de la Table.

HISTOIRE

Beguine d'Anvers

Ae Prilly f.

HISTOIRE

DES

ORDRES RELIGIEUX,

ET DES CONGRÉGATIONS

DE L'UN ET L'AUTRE SEXE.

SIXIÈME PARTIE

CONTENANT toutes les Congrégations ſéculières de l'un & l'autre ſexe, & les Ordres Militaires & de Chevalerie qui ne ſont ſoumis à aucune des règles de Religion.

CHAPITRE PREMIER.

De l'origine des Béguines ; Vie de Lambert le Begue, leur Fondateur.

DE toutes les congrégations & communautés ſéculieres, il n'y en a point de plus anciennes que celles des Béguines ; car ſoit que l'on rapporte leur origine à ſainte Begghe, fondatrice des Chanoineſſes d'Andenne, dont nous avons parlé dans la quatrieme Partie de cette hiſtoire, ſoit qu'on leur donne pour fondateur Lambert le Begue, elles ont précédé

toutes les autres, puiſque ſainte Begghe mourut à la fin du ſeptieme ſiécle, & Lambert le Begue vers la fin du douzieme. Pluſieurs auteurs, & entr'autres le pere Thomaſſin, ont regardé ces Béguines comme des eſpeces de chanoineſſes ou bénéficieres; quelques écrivains ont prétendu qu'elles avoient eu pour fondatrice ſainte Begghe, & que Lambert le Begue n'a été que le reſtaurateur de ces ſortes de communautés; mais Coëns, chanoine de la cathédrale d'Anvers, dans une diſſertation de l'an 1629 ſur l'origine de ces Béguines, apporte pluſieurs raiſons pour prouver qu'elles n'ont point eu ſainte Begghe pour fondatrice, & que, bien loin de pouvoir être regardées comme chanoineſſes, elles ont des obſervances tout oppoſées à la vie canoniale.

Quoique Rikel dans ſon Hiſtoire des Béguinages de Flandre, ſemble être du ſentiment de ceux qui en attribuent la fondation à ſainte Begghe, il ne veut pas néanmoins aſſurer qu'elle leur ait preſcrit la maniere de vie qu'elles gardent à préſent; il ne fait point de difficulté d'avouer que Lambert le Begue eſt le premier qui, par ſon exemple & ſes paroles, leur a fait connoître l'avantage & l'excellence de la chaſteté, & que le nom de Béguines leur a été donné à cauſe qu'il bégayoit: *Lambertus le Begue quia balbus erat de ſancto Chriſtophoro dicebatur à cujus cognomine mulieres & puellæ quæ caſtè vivere proponunt* Béguines *gallicè cognominatur, quia primus extitit qui eis præmium caſtitatis verbo & exemplo prædicavit.* Ce n'eſt pas, ſelon lui, une preuve qu'il ait été leur fondateur, puiſqu'il y avoit long-temps avant lui de ces ſortes de béguinages, ainſi que le conſtate un acte de la Maitreſſe & de la Communauté de Silfort de l'an 1065 ſcellé d'un ſceau ovale, repréſentant l'image de la ſainte Vierge, tenant ſon fils entre ſes bras, au milieu de deux tours hautes & pointues, & le peu de lettres que l'antiquité a conſervées autour de ce ſceau, *Sigillum Curiæ B. Mariæ Juſta Silfort:* ceci lui paroît une époque plus que ſuffiſante pour attribuer leur origine à ſainte Begghe.

Thomas de Cantipré parlant auſſi des Béguines, dit que de ſon temps, en 1263, pluſieurs d'entre elles ſe reſſouvenoient encore qu'elles avoient pris naiſſance à Nivelle; mais ſelon Coëns, ce ſentiment n'eſt pas vraiſemblable: il dit poſitivement que

les troubles & les guerres dont la ville de Liége fut agitée depuis l'an 1191, après la mort de l'évêque Radulphe juſqu'en 1214, empêcherent les Béguines de Liége de faire pluſieurs établiſſemens; qu'elles firent néanmoins celui de Nivelle en 1207, & que c'eſt de là d'où eſt ſorti ce grand nombre de béguinages répandus par toute la Flandre, & qui ont paſſé en France & en Allemagne, d'où il eſt facile de conclure qu'elles n'ont pas pris naiſſance à Nivelle, puiſqu'elles étoient déja établies à Liége où elles ont commencé par les libéralités de Lambert le Begue, qui ſelon Aubert le Mire, fonda dans cette ville deux communautés, l'une d'hommes en 1150, auxquels, ſans doute par raillerie, le peuple donna le nom de *coquins ;* & l'autre de Béguines en 1173, ce qui eſt confirmé par Coëns, qui ajoute qu'il donna à ces coquins une maiſon & un fonds : *Iidem Leodienſes pios viros, quibus Lambertus noſter domum & fundum conceſſerat* Coquinos *appellârunt.*

Ce fut ce ſaint homme que Dieu ſuſcita pour reprendre fortement le vice de ſimonie; qui régnoit dans le diocèſe de Liége du temps de l'évêque Radulphe ou Raoul de Lorraine, qui par avarice vendoit publiquement les bénéfices; il ſe ſervoit pour cet effet d'un méchant homme, appelé Udelin, qui tenoit un bureau dans le marché public, où s'adreſſoient ceux qui vouloient acheter des bénéfices. Lambert touché d'une ſainte indignation, & animé du zèle de la gloire de Dieu, prêcha publiquement contre un commerce ſi indigne, & contre d'autres déſordres qui régnoient dans la ville. Il ſe trouva à ſes ſermons une grande foule d'auditeurs, dont la plupart vivement touchés par la force de ſes paroles ſe convertiſſoient & faiſoient pénitence ; mais les eccléſiaſtiques coupables du crime de ſimonie, & des autres vices contre leſquels il s'élevoit avec tant de force & de zèle, indignés contre lui, l'accuſerent auprès de Radulphe de prêcher ſans en avoir permiſſion. Ce prélat intéreſſé dans cette affaire plus que perſonne, à cauſe des profits qu'il retiroit de la vente inique de ces bénéfices, envoya des archers qui ſe ſaiſirent de ce ſaint homme dans l'égliſe de S. Lambert : auſſitôt pluſieurs prêtres & clercs, ſans reſpect pour la ſainteté du lieu, ſe jeterent ſur lui ; ils lui firent mille outrages, le piquant

avec les poinçons dont ils ſe ſervoient pour écrire ſur leurs tablettes, juſqu'à ce qu'on l'eût retiré de leurs mains pour le conduire au château de Rivoque; on prétend que pendant ſa priſon il traduiſit en françois les actes des Apôtres, & que S. Paul, pour lequel il avoit toujours eu beaucoup de dévotion, s'apparut à lui.

Après avoir paſſé un temps conſidérable enfermé dans ce lieu, ſoit qu'il eut demandé d'être envoyé à Rome pour ſe juſtifier des accuſations formées contre lui, ſoit que le pape eut appris les mauvais traitemens qu'on lui faiſoit eſſuyer, & qu'il eut ordonné de le faire venir devant lui; Radulphe l'envoya à Rome, pour être puni de ſon imprudence & de ſa témérité. Mais le pape n'eut pas pour Lambert les mêmes ſentimens que l'évêque de Liége : il reconnut que l'envie ſeule lui avoit procuré les mauvais traitemens qu'il avoit reçus; il en eut compaſſion & le renvoya pleinement juſtifié, avec tout pouvoir pour annoncer la parole de Dieu, mais il n'eut pas la conſolation de voir ſa patrie; il mourut en chemin en 1177.

C'eſt tout ce que l'on ſait de la vie de ce ſaint fondateur des Béguines, qui dans la ſuite ſe multiplierent ſi fort, qu'au rapport de Thomas de Cantipré, un gentilhomme, nommé Philippes de Montmirail, en aſſembla juſqu'à cinq mille en divers béguinages. S. Louis en établit auſſi à Paris & en d'autres villes de ſon royaume. On a confondu pluſieurs communautés de filles ſéculieres du tiers-ordre de S. François avec ces Béguines, comme celles qui demeuroient à Paris où eſt préſentement le monaſtère de l'*ave Maria :* quoiqu'on les ait appelées Béguines & qu'il y eût près de leur maiſon une porte qui portoit le même nom, néanmoins elles étoient des ſœurs du tiers-ordre de S. François, ainſi qu'il paroît par la bulle du pape Innocent VIII de l'an 1485, qui permit à ces filles de ſuivre la régle de ſainte Claire.

Quelques-unes de ces Béguines, établies en Allemagne, donnant dans des erreurs extravagantes, ſe perſuaderent que l'on pouvoit s'élever juſqu'à la ſouveraine perfection, juſqu'à l'impeccabilité & à la vue claire de Dieu, enfin juſqu'à un degré ſi éminent de contemplation, qu'il n'étoit plus beſoin après cela de jeûner, ni de ſe ſoumettre à la direction & à

T. VIII. p. 4.

Béguine d'Amsterdam

de Poilly f.

2

l'obéiſſance des hommes mortels. Le concile de Vienne en 1113 condamna ces erreurs & abolit l'état des Béguines comme ſuſpect, permettant néanmoins aux femmes & aux filles véritablement fidelles, de vivre en chaſteté & en pénitence, ſans vœux ou avec des vœux.

Le pere Thomaſſin remarque que c'eſt ſans doute à la faveur de cette derniere clauſe qu'on a conſervé & qu'on voit fleurir dans la Flandre tant de célebres & nombreux béguinages, qui, reſtés fermes dans la foi, ne furent pas compris dans la condamnation & abolition de ceux qui étoient tombés dans l'héréſie ; ceux de France auroient pu jouir de ce privilége, ſi Philippe le Bel, qui cherchoit à autoriſer & faire exécuter les décrets du concile de Vienne, ne les eût abolis, quoiqu'ils n'euſſent jamais été infectés de l'héréſie ; quelques-uns néanmoins ſe ſont conſervés juſqu'au commencement du dix-ſeptieme ſiécle. Les Béguines qui ont ſurvécu au concile de Vienne, ſe ſont gouvernées avec tant de ſageſſe & de piété, que le pape Jean XXII, par ſa décrétale, qui explique le décret de ſon prédéceſſeur, fait dans le concile de Vienne, les prend ſous ſa protection. Selon cette décrétale, pluſieurs d'entr'elles faiſoient profeſſion de chaſteté, vivoient en communauté, & poſſédoient des biens, propres à leur communauté. Enfin ce pontife dans la même décrétale, & Boniface VIII dans une autre, mettent les chanoineſſes ſéculieres & les Béguines ſous la juriſdiction des évêques, & les exemptent du tribunal ſéculier, quoique ſans approuver expreſſément leurs inſtituts.

Il n'y a preſque point de ville dans les Pays-Bas qui n'ait des béguinages, & malgré le changement de religion arrivé à Amſterdam, il y en a un fort beau dans cette ville. Ces ſortes de béguinages comprennent pluſieurs maiſons renfermées dans un même enclos, avec une ou pluſieurs égliſes, ſelon le nombre des Béguines. Chaque maiſon a une prieure ou maitreſſe, ſans la permiſſion de laquelle elles ne peuvent ſortir. Elles font des vœux ſimples entre les mains du curé de la paroiſſe où eſt ſitué le béguinage, & ce vœu eſt conçu en ces termes : *Moi N. je promets à vous mon curé & aux magiſtrats préſens & à venir, obédience & chaſteté, tant que je demeurerai dans le béguinage.* Elles font trois ans de noviciat

avant de recevoir l'habit ; on ne le leur donne qu'en prononçant leurs vœux, ce qu'elles font en particulier, & même au confeſſional ; celles qui ſont diſcolles & déſobéiſſantes ſont chaſſées de la Congrégation. Le curé de la paroiſſe eſt ſupérieur du béguinage, & il ne ſe fait rien ſans le conſeil de huit Béguines.

Autrefois les unes étoient habillées de gris, les autres de couleur tannée, & quelques-unes de couleur de bleu céleſte ; mais aujourd'hui elles ſont preſque toutes habillées de noir. Elles portent hors de chez elles une certaine toque noire & plate ſur la tête, avec un toupet de ſoie au deſſus & un manteau noir qui leur couvre auſſi la tête & deſcend juſqu'aux talons ; celles d'Amſterdam ne mettent qu'un voile noir. Autrefois les Béguines avoient autant de ſtatuts différens, que de différentes formes d'habillemens. Celles de Malines en ont de particuliers ; ils leur ont été donnés par des archevêques de cette ville, qui ont retranché des anciens ce qui étoit ſuperflu. Lors des viſites de 1600 & 1601 faites par l'archevêque Mathias Hovius ; dans le même béguinage il leur fut défendu d'avoir de petits chiens, ſous peine de payer une certaine ſomme d'argent au tréſor de l'égliſe, toutes les fois qu'elles iroient contre cette défenſe. Ce béguinage eſt le plus beau de toute la Flandre ; il y a ordinairement quinze ou ſeize cents Béguines, ſans les penſionnaires. Celui d'Anvers, qui eſt auſſi très-grand & ſpacieux, a deux égliſes ſéparées. Nous donnons ici l'habillement de ces Béguines d'Anvers & d'Amſterdam.

Joſeph Geldoſph. K. Rykel ab Orbeck, *Hiſt. Beghinaſiorum Belgii.* Petr. Coëns, *Diſquiſit. Hiſtor. de Orig. Beghinarum.* Philipp. Doutreman. *Hiſt. de Valencienne.* Le Mire, *Chronic. Ciſt. pag.* 168. Le pere Thomaſſin, *Diſcipline eccleſ. tom. II, part* 4, *livr.* 1, *chap.* 62, *num.* 11, *& ſequent.*

T. VIII. f. 7.

Hospitaliere de S.te Marthe

Coll.

CHAPITRE II.

Des Filles Hoſpitalieres de ſainte Marthe, tant dans le Duché que dans le Comté de Bourgogne.

ON compte un grand nombre d'hôpitaux, tant dans le duché que dans le comté de Bourgogne, deſſervis par des Hoſpitalieres, qui tirent leur origine des Béguines de Malines. Le plus ancien & le plus conſidérable de ces hôpitaux eſt celui de Beaune, dans le duché de Bourgogne, fondé en 1443 par Nicolas Rolin, chancelier de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui fit venir de Malines ſix béguines pour en avoir ſoin. Pluſieurs perſonnes, à l'exemple du fondateur, y donnerent des ſommes conſidérables, & le pape Nicolas V confirma toutes ces donations. Cet hôpital, bâti avec beaucoup de magnificence, renferme une ſalle fort longue, commune pour les pauvres malades, de quelque nation qu'ils ſoient, & qui y ſont reçus avec beaucoup de charité. Au bout de cette ſalle du côté de l'orient, eſt une chapelle diſpoſée de telle ſorte, que tous les malades peuvent commodément entendre la meſſe, & voir le ſaint ſacrement lorſqu'il eſt expoſé. Derriere l'autel, il y a pour ceux qui ſont dangereuſement malades, une autre ſalle qui a ſes offices particuliers. Derriere cette ſalle eſt un autre lieu deſtiné pour les corps morts, avec pluſieurs lavoirs & grandes tables de pierre. Le long de la grande ſalle du côté du midi, on trouve une grande cour quarrée, bordée de galeries hautes & baſſes. Le long des galeries hautes on voit pluſieurs appartemens pour recevoir les gens de condition : les gentilshommes éloignés de quatre ou cinq lieues, ne font point difficulté de ſe faire porter à cet hôpital, où ils ſont auſſi-bien traités & ſoignés qu'ils pourroient l'être dans leurs châteaux. Chaque appartement eſt compoſé de chambre, antichambre, cabinet & garde-robe richement meublés; dans chaque chambre il y a trois lits, pour changer le malade ſelon les beſoins. Chaque appartement à ſon linge particulier, ſes uſtenſiles & ſes

meubles. Chaque chambre a auſſi ſon nom, comme celle du roi, celle des ducs de Bourgogne, & ainſi des autres. On y reçoit les gentilshommes, & les bourgeois les plus conſidérables de la ville. Ils font apporter de chez eux la viande, le pain & le vin, & paient les remedes qu'on leur adminiſtre : on ne demande rien pour les meubles & le ſervice des ſœurs, mais perſonne ne ſort ſans laiſſer quelque aumône par reconnoiſſance. Il y a auſſi des chambres le long des galeries baſſes, où l'on reçoit les perſonnes de moindre condition ; on les traite & médicamente aux dépens de l'hôpital, de la même maniere que les malades de la ſalle commune ; mais s'ils veulent quelque choſe de plus, comme bois, viande, & le ſervice particulier de quelques femmes, c'eſt à leurs dépens. L'apothicairerie eſt fort belle, & la Bourgeoiſe, petite riviere qui a ſa ſource à cinq cents pas de la ville, paſſe au milieu de la cour, d'où elle ſe répand par pluſieurs canaux dans les offices : cette riviere contribue à la propreté de cet hôpital, où l'on ne ſent point de mauvaiſe odeur, comme partout ailleurs.

Le plus célebre hôpital du même inſtitut, après celui de Beaune, eſt l'hôpital de Châlons-ſur-Saône. Le duc de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, ayant fait démolir celui qui y étoit, ſous prétexte de quelques fortifications que l'on fit au même endroit, les bourgeois préſenterent une requête à François Ier en 1528, pour prier ſa majeſté de leur accorder une place dans la ville pour y en bâtir un autre. Ce prince leur en accorda une dans le fauxbourg S. André : mais comme elle étoit attenante à un clos de vigne appartenant à l'évêque, qui ſembloit vouloir apporter quelque oppoſition à cet établiſſement, on leur en accorda un autre au fauxbourg S. Laurent, où les fondemens de cet hôpital furent jetés la même année, & la premiere pierre poſée par les échevins le 19 août. Le roi accorda l'année ſuivante des lettres d'amortiſſement, voulant que cet hôpital fût toujours ſous la juriſdiction des bourgeois de la ville, & le pape Paul III, accorda en 1538 des indulgences à ceux qui le viſiteroient, & qui contribueroient de leurs biens pour l'entretenir. Il eſt magnifique, & contient pluſieurs ſalles pour les malades ; on n'y eſt point incommodé de la mauvaiſe odeur,

odeur qui a coutume d'infecter les autres hôpitaux. Il y a toujours pendant l'hiver un grand nombre de caſſolettes & de réchaux parfumés ; & pendant l'été on attache aux voûtes des vaſes remplis de toutes ſortes de fleurs. On admire dans cette maiſon quatre grandes chambres hautes, tapiſſées de hautes-liſſes, & richement meublées, où des perſonnes de qualité ſe font porter, étant traitées dans leurs maladies par les ſœurs Hoſpitalieres avec toute l'adreſſe, la propreté & la douceur que l'on pourroit attendre de ceux que le devoir & non la charité obligeroit à ces exercices. Ces chambres ont la vue d'un côté ſur la riviere, & de l'autre ſur la prairie. Ces chambres ont leur cuiſine particuliere. Le dortoir des ſœurs eſt à côté, & tous les offices de l'hôpital ſont au-deſſous auſſi-bien que la cuiſine, le réfectoire & l'infirmerie des ſœurs. Il y a auſſi une belle apothicairerie. On y voit un jardin avec toutes ſortes de ſimples, & un puits placé au milieu d'une cour ombragée de quantité d'arbres, qui fournit par des canaux aſſez d'eau à toute la maiſon.

Nous ne parlerons point des autres hôpitaux que deſſervent ces Hoſpitalieres dans le duché & comté de Bourgogne, où ils ſont en grand nombre & ſe multiplient tous les jours ; nous nous contenterons de dire que ces Hoſpitalieres y pratiquent partout également la charité envers les perſonnes de l'un & l'autre ſexe. Elles ne font que des vœux ſimples d'obéiſſance & de chaſteté, pour le temps ſeulement qu'elles ſont employées au ſervice des pauvres ; car il leur eſt libre de ſortir & de quitter l'habit quand bon leur ſemble.

Celles du duché different de celles du comté, en ce que les premieres ſont exemptes de la juriſdiction des ordinaires, par pluſieurs bulles des ſouverains pontifes, & que celles du comté ſont ſoumiſes à l'ordinaire, à la réſerve des Hoſpitalieres de Dole qui ſe ſont maintenues dans leur exemption, par un procès qu'elles ont gagné contre l'archevêque de Beſançon. Les ſupérieures des exemptes ſont perpétuelles, & les autres ne ſont que triennales. Pendant l'été les exemptes ſont habillées de blanc, & de gris pendant l'hiver ; les autres ſont habillées de gris en tout temps. Autrefois elles portoient le blanc pendant l'été comme les exemptes. Les unes & les autres ont un grand voile blanc qui avance par

devant de la longueur de quatre à cinq pouces, & qui eſt ſoutenu par du carton. Elles ont auſſi un bandeau ſur le front, & une guimpe qui deſcend juſqu'à la ceinture en diminuant & faiſant deux plis de chaque côté. La forme de l'un & l'autre habillement eſt toujours la même, & la jupe blanche de deſſus ainſi que la griſe qui eſt doublée de noir, ſont toujours retrouſſées ; elles s'attachent par derriere avec un crochet d'argent de la longueur de cinq à ſix pouces qui entre dans deux agraffes auſſi d'argent.

Jacques Fodéré, *Hiſt. des couvens de S. François, & de ſainte Claire, de la province de S. Bonaventure, pag.* 436, *Hiſtoire Eccléſiaſtique de Châlons, pag.* 188, *& Mémoires Manuſcrits.*

CHAPITRE III.

De la Congrégation des filles & veuves appelées Dimeſſes *ou* Modeſtes *dans l'Etat Vénitien.*

LA Congrégation des filles & veuves appelées *Dimeſſes* ou *Modeſtes*, dans l'Etat Vénitien, a eu pour fondatrice Dianara Valmarana, fille d'Aluiſe Valmarana & d'Iſabelle Nogarole de Vérone. Elle naquit à Vicenze en 1549 ; elle épouſa Agrippa Priſtrato, juriſconſulte de la même ville ; la mort d'un fils unique ſuivie, quelque temps après de celle de ſon mari en 1572, la débarraſſant de tout ce qui pouvoit l'attacher au monde, elle prit l'habit du tiers-ordre de S. François d'Aſſiſe & ſe retira avec quatre pauvres femmes dans une Maiſon qui lui appartenoit ; elles y vécurent dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes ſous la conduite du pere Antoine Pagani, religieux de l'ordre de S. François de l'Obſervance. Angele Valmarana ſa couſine, devenue pareillement veuve, acheta une maiſon attenant celle de Dianara Valmarana ; elle s'y retira avec quelques femmes dévotes, & y pratiqua tout ce que ſa piété lui inſpiroit de plus parfait, juſqu'à ce que le père Pagani eût dreſſé par écrit des réglemens communs pour ces deux maiſons ; ils furent approu-

Dimesse

de Poilly f.

vés par l'évêque de Vicenze, & par le cardinal Auguſtin Valierio, évêque de Vérone & viſiteur apoſtolique dans le diocèſe de Vicenze en 1584. Quelques autres maiſons du même inſtitut ayant été fondées en d'autres lieux, Dianara Valmarana les gouverna en qualité de ſupérieure générale pendant vingt-quatre ans ; enfin Dieu la retira de ce monde, pleine de mérites & de vertus, le 3 Février 1603, à l'âge de cinquante-trois ans. Elle fut enterrée à Vicenze dans l'égliſe de Notre-Dame la Neuve, & miſe dans la ſépulture commune des *Dimeſſes*.

L'on ne reçoit dans cette congrégation que des filles & des veuves libres qui ne ſoient point obligées à la tutelle de leurs enfans, ou dont les enfans pourroient avoir beſoin pour leurs établiſſemens. On les éprouve pendant trois ans avant d'être reçues, & elles ont deux autres années d'épreuve, pendant leſquelles on ne peut les renvoyer. Il ne doit pas y avoir plus de huit ou neuf de ces *Dimeſſes* dans une même maiſon, les ſervantes non compriſes ; il doit y avoir toujours deux maiſons voiſines l'une de l'autre, afin que l'on puiſſe plus commodément avoir des vieilles, pour accompagner les jeunes lorſqu'elles ſortent. Tous les ans ces deux maiſons, ou quatre au plus, éliſent une ſupérieure, âgée au moins de trente ans, & qui doit en avoir paſſé cinq dans la congrégation. Elles éliſent auſſi deux ajutantes ou majeures pour chaque maiſon, qui doivent avoir demeuré au moins trois ans dans la congrégation ; on les appelle auſſi conſultrices. Il leur eſt défendu de laiſſer entrer les hommes dans leurs maiſons. Leurs obligations principales ſont d'enſeigner le catéchiſme aux perſonnes de leur ſexe, d'aſſiſter aux ſermons & aux dévotions particulières des égliſes, de fréquenter ſouvent les ſacremens, de viſiter & d'aſſiſter corporellement les pauvres femmes dans les hôpitaux. Elles ne s'obligent par aucun vœu envers la congrégation, & elles en peuvent ſortir quand bon leur ſemble, même pour ſe marier. Comme elles font une profeſſion particuliere d'humilité, elles ne ſe donnent point les unes aux autres le titre de *Signora* ou *Madame*, mais ſeulement celui de *Madonna* ou *Dame*. Leur habillement, tel qu'on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver, doit être de laine noire ou brune, à leur

volonté. Celui des ſervantes eſt plus court ; elles portent un voile blanc, mais les *Dimeſſes*, lorſqu'elles ſortent, ont une grande cappe ou mante de taffetas noir. Il y a des maiſons de cet inſtitut à Vicenze où il a pris naiſſance, à Veniſe, à Padoue, à Udine, & autres lieux de l'Etat Vénitien.

Philippes Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. par. 2, pag.* 106, & *Mémoires envoyés de Veniſe en* 1711.

CHAPITRE IV.

De la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire en Italie ; Vie de S. Philippe de Nery, ſon Fondateur.

LA Congrégation des prêtres de l'Oratoire en Italie fut fondée par S. Philippe de Nery. Il naquit à Florence le 22 Juillet 1515, & eut pour pere François de Nery & pour mere Lucrece Soldi, qui prirent un grand ſoin de ſon éducation. Ils n'eurent pas de peine à lui inſinuer des ſentimens de piété ; il y étoit porté de lui-même, & avoit pour eux tant de déférence, il leur portoit un ſi grand reſpect, que dès l'âge de cinq ans on lui donna le ſurnom de Bon. Il employa preſque tout ſon bas-âge à l'étude de la grammaire, & à l'âge de dix-huit ans ſon pere l'envoya dans la petite ville de S. Germain, au pied du Mont-Caſſin dans la terre de Labour, chez un de ſes oncles, nommé Romulle, riche marchand, dans l'eſpérance que, n'ayant point d'enfans, il lui laiſſeroit ſon bien : Romulle eut tant d'affection pour ſon neveu, qu'il le deſtina en effet pour ſon héritier. Mais le déſir que Philippe avoit de ſervir Dieu & de ſe conſacrer entiérement à ſon ſervice, le rendant peu ſenſible à de ſi belles eſpérances, il abandonna la maiſon de ſon oncle, renonça à ſa ſucceſſion, qui montoit à plus de vingt mille écus d'or, & alla à Rome en 1533, pour y achever ſes études. Il s'y adreſſa d'abord à Caccia, noble Florentin, qui, ayant connu ſes bonnes qualités, voulut qu'il logeât chez lui, & lui aſſigna pour ſa ſubſiſtance une certaine quantité de blé par an : Philippe le donnoit à un boulanger qui

T. VIII. p. 12.

Prêtre de l'Oratoire
en Italie

de Poilly f.

5

lui en rendoit tous les jours un pain. Ce Florentin, concevant de jour en jour plus d'eſtime pour le ſaint jeune homme, lui donna le ſoin de deux de ſes enfans pour les élever dans les bonnes mœurs & dans les ſciences humaines. Ils firent ſous ſa conduite beaucoup de progrès dans la vertu & dans l'étude des belles-lettres, & il en fit lui-même de ſi grands dans la philoſophie & la théologie, qu'il y eut peu de perſonnes conſidérables dans Rome qui ne le vouluſſent connoître, pour avoir le plaiſir de jouir de ſa converſation & tirer quelque profit de ſa profonde érudition. Quoique ſa pudeur & ſa modeſtie le fiſſent reſpecter de ſes compagnons, néanmoins certains libertins eſſayerent de temps en temps de le corrompre & de l'entraîner avec eux; mais prévenu des grâces & des bénédictions du ciel, il éluda leurs pourſuites, & conſerva ſon cœur & ſon corps dans une pureté inviolable.

A la fin de ſes études, quoiqu'il ne fût plus dans les mêmes occaſions, il n'en eut pas moins de combats à ſoutenir pendant pluſieurs années contre l'inſolence & l'effronterie de quelques courtiſanes qui, ayant entrepris de vaincre ſa fermeté, n'oublierent rien pour y réuſſir; mais il eut recours aux larmes, aux jeûnes & à la priere, & triompha toujours de la malice du démon & de l'impudicité de ces femmes débauchées. Il alloit ſouvent aux hôpitaux, viſitoit tous les jours les ſept égliſes de Rome, & employoit une partie de la nuit à prier ſur les tombeaux des martyrs, qui ſont au cimetiere de Caliſte. Son exemple lui attira dans la ſuite nombre de compagnons, jaloux de ſe joindre à lui pour faire les mêmes ſtations. Cette dévotion, qui ſe pratiquoit avec beaucoup d'ordre & de modeſtie, édifia extrêmement la ville, & ce fut un des moyens dont notre ſaint ſe ſervit avec le plus de ſuccès pour retirer quantité de jeunes gens de leurs déréglemens & les porter à la piété.

De ſi heureux commencemens l'encourageant à travailler au ſalut du prochain, il prit la réſolution de fonder, avec Perſiano Roſa ſon confeſſeur, la célebre confrairie de la Sainte-Trinité. Elle fut d'abord établie dans l'égliſe de S. Sauveur *in campo* en 1548. Les premiers, agrégés à cette confrairie, furent de pauvres gens au nombre de quinze; ils

s'aſſembloient dans cette égliſe tous les premiers dimanches de chaque mois, pour y pratiquer les exercices de piété qui leur étoient preſcrits par le ſaint fondateur, & y entendre les exhortations qu'il leur faiſoit pour les exciter à l'acquiſition des vertus & à la fuite des vices; il la faiſoit avec tant de force & de zèle, qu'il s'y trouvoit aſſiduement un grand nombre de perſonnes, & pluſieurs même de diſtinction s'eſtimerent fort honorées d'entrer dans une ſi ſainte ſociété; cela lui procura le moyen d'exécuter le deſſein qu'il avoit conçu d'établir un hôpital pour les pauvres pélerins, qui, venant à Rome pour viſiter les tombeaux des apôtres S. Pierre & S. Paul, & les autres anciens monumens de la piété des premiers chrétiens, étoient obligés de coucher dans les rues & ſur les portes des égliſes, faute d'avoir un lieu où ils puſſent ſe retirer; le Saint, touché de compaſſion pour ces malheureux, engagea les confreres de la Trinité à leur donner l'hoſpitalité, ils s'y prêterent avec plaiſir, ayant loué pour cet effet une maiſon où ils étoient logés & pourvus de leurs beſoins pendant trois jours; huit ans après, Paul IV, édifié d'une charité ſi exemplaire, donna à cette confrairie en 1558 l'égliſe paroiſſiale de S. Benoît, aujourd'hui la Sainte-Trinité; on a bâti près de là un hôpital ſi conſidérable, que, pendant l'année Sainte ou du grand Jubilé de 1600, on y reçut quatre cent quarante-quatre mille cinq cents hommes & vingt-cinq mille cinq cents femmes, qui y furent défrayés pendant trois jours, ſelon la coutume de cet hôpital. Quoique le nombre des pélerins n'ait pas été ſi grand dans l'année Sainte 1700, il a néanmoins été encore fort conſidérable, puiſqu'on y en a reçu deux cent ſoixante-dix mille cent cinquante-cinq de l'un & de l'autre ſexe, & quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre convaleſcens : cet hôpital étant auſſi deſtiné pour les recevoir.

S. Philippe de Nery s'exerça long-temps dans ces actes de charité, ſans vouloir ſortir de l'état de laïque; mais ſon confeſſeur, perſuadé qu'il deviendroit encore plus utile s'il entroit dans les Ordres ſacrés, l'obligea à les recevoir: c'eſt pourquoi, au mois de Mars 1551, notre Saint prit la tonſure, es quatre Ordres mineurs & le ſoudiaconat, étant alors âgé de trente-ſix ans. Il reçut le diaconat le ſamedi-ſaint ſui-

vant 29 du même mois, & enfin la prêtriſe le 23 Mai. Peu de temps après il alla demeurer à l'égliſe de S. Jérôme de la Charité, dans le deſſein d'y paſſer le reſte de ſes jours. Il y avoit déja quelques autres prêtres; ſçavoir, Perſiano Roſa ſon confeſſeur, Bon-Signore Caccia-Guerra, noble Florentin, François d'Arezzo, & un Eſpagnol nommé auſſi François: quoiqu'ils demeuraſſent enſemble, ils vivoient chacun à leur maniere & ſéparément. Dès que notre Saint ſe fût conſacré au ſervice de cette égliſe, il ne tarda guere à y donner de nouvelles marques de ſon amour & de ſa charité pour le prochain; car il s'y employa à entendre les confeſſions avec une aſſiduité proportionnée au deſir qu'il avoit d'attirer les ames & de les gagner à J. C., en leur inſpirant l'amour de la vertu & l'horreur du péché. Non content d'exercer ce ſaint miniſtere dans l'égliſe, il ouvrit ſa chambre, ſans diſtinction d'états ni de conditions, à tous ceux qui voulurent ſe mettre ſous ſa conduite, & il commença ſes conférences ſpirituelles avec un ſuccès incroyable. D'abord il ne ſe trouva que ſix ou ſept perſonnes à ces conférences; Simon Garzini & Montizazzera, Florentins, Michel del Prato, deux orfevres & un domeſtique de la maiſon de Maſſimi. Mais le nombre de ſes auditeurs augmenta dans la ſuite; parmi les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & par leur ſcience, on comptoit Jean-Baptiſte Salviati, frere du cardinal de ce nom, couſin de Catherine de Médicis, reine de France; François-Marie Taruggi, depuis cardinal; Conſtance Taſſovi, neveu du cardinal Bertrand, appelé le cardinal Defano; Jean-Baptiſte Modio, célebre médecin; Antoine Succi & pluſieurs autres. Les grands fruits qu'il faiſoit dans ces conférences, animant ſon courage & excitant en lui de plus en plus le feu de la charité dont ſon cœur étoit embraſé, il réſolut d'aller dans les Indes avec Taruggi, Modio, Succi & quelques autres, pour y porter la lumiere de l'évangile aux idolâtres & aux infideles; mais le prieur du monaſtere des trois Fontaines, de l'ordre de Cîteaux, qu'il conſulta, lui ayant fait connoître que Dieu l'avoit appelé à Rome & non pas aux Indes, & ayant été averti par une viſion que ce conſeil venoit du Ciel, qui ſe ſervoit de la bouche de ce ſaint religieux pour lui déclarer ſa volonté,

il ſe détermina à reſter à Rome & y continuer ſes conférences ; ſa chambre ſe trouvant trop petite pour contenir toute l'aſſemblée, il obtint des députés ou adminiſtrateurs de l'égliſe de S. Jérôme un lieu ample & ſpacieux au-deſſus de leur égliſe, qui, ayant été juſqu'alors inutile, fut accommodé en forme d'oratoire, où les exercices furent transférés en 1558 ; que le nombre des aſſiſtans augmentant de jour en jour, le ſaint fondateur s'aſſocia pour faire les conférences Taruggi & Modio qui n'étoient encore que laïques ; il y joignit quelque temps après Succio & Baronius, Auteur célebre des Annales Eccléſiaſtiques.

Outre les conférences & les autres exercices qui ſe pratiquoient dans cet oratoire, il ordonna qu'il ſeroit ouvert tous les ſoirs à ſix heures en été & à cinq en hiver ; que le dimanche, le mardi, le jeudi & le ſamedi on feroit une oraiſon mentale, après laquelle on réciteroit les litanies de la ſainte Vierge, & que les autres jours de la ſemaine on prendroit la diſcipline. Quelque temps après il changea ſa premiere méthode. En attendant que ſes confreres fuſſent aſſemblés, il faiſoit faire une lecture ſpirituelle par quelques-uns de ceux qui étoient arrivés des premiers. Celui qui préſidoit interrogeoit deux ou trois des aſſiſtans ſur cette lecture, enſuite il faiſoit une récapitulation de tout ce qui avoit été dit, & concluoit toujours par quelques réflexions, qui portoient les auditeurs à l'amour de Dieu, au mépris du monde & à la pratique des vertus. On s'inſtruiſoit auſſi de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & l'aſſemblée ſe terminoit par des prieres & des hymnes qu'on chantoit à la gloire de Dieu. Le ſaint fondateur alloit enſuite viſiter pluſieurs égliſes, ſuivi par un grand nombre de ſes diſciples, qui y aſſiſtoient aux offices tant de nuit que de jour avec une piété & une dévotion admirables. Il en avoit choiſi trente ou quarante entre tous les autres ; il les diſtribua en trois bandes, pour aller aux hôpitaux aſſiſter les malades ; & certains jours de l'année, ſur-tout pendant les jours de Carnaval, il aſſembloit le plus de monde qu'il lui étoit poſſible pour aller viſiter les ſept égliſes, afin d'arracher au démon une partie des conquêtes qu'il avoit coutume de faire dans ces temps de folle & de libertinage.

Cette

Cette dévotion ſe pratique encore tous les ans à Rome le jour du jeudi gras, & on y obſerve le même ordre que le ſaint y avoit établi. Il s'y trouve quelquefois juſques à quatre ou cinq mille perſonnes, auxquelles on donne à manger, mais avec la même frugalité dont uſoit le ſaint fondateur à l'égard de ceux qui l'accompagnoient dans ce ſaint pélerinage; on leur donne à chacun un pain, une tranche ou deux de ſauciſſon, qu'on appelle en Italien *mortatella*, un œuf, un morceau de fromage, & environ une chopine de vin. Ceci ſe fait dans une vigne, c'eſt-à-dire dans un grand jardin, où l'on trouve tout diſpoſé: ainſi en y arrivant on n'a qu'à s'aſſeoir ſur l'herbe chacun dans ſon canton, car chaque état & condition a le ſien ſéparé des autres par de petites barrières faites exprès, les religieux, de quelque ordre qu'ils ſoient, ont le leur près de celui des cardinaux, enſuite vient celui des ſéculiers, & ainſi des autres. Pendant ce repas, qui dure environ une demi-heure, on donne à toute l'aſſemblée le plaiſir de la muſique, qui eſt placée au milieu de toutes les barricades, en ſorte qu'on entend les voix de tous côtés; enſuite un enfant de huit à dix ans fait un petit diſcours ſur le ſujet de cette dévotion, & tout le monde ſe lève pour continuer ce pélerinage qui ne finit que ſur les quatre ou cinq heures du ſoir.

Un ſi ſaint exercice ne put être à l'abri de la médiſance & de la calomnie. Il s'éleva de faux bruits dans la ville contre le ſaint. On accuſa ceux qui le ſuivoient dans la viſite des ſept égliſes, de n'y aller que pour contenter leur gourmandiſe, & vivre graſſement des mets exquis qu'on leur donnoit en abondance: on en murmuroit hautement, & les plaintes en furent portées au vicaire du pape. Philippe fut déféré à ſon tribunal, comme un homme ambitieux, qui introduiſoit des nouveautés, & tenoit des aſſemblées dangereuſes contre la foi. Ce prélat prévenu contre lui, le fit venir en ſa préſence, & après l'avoir traité fort rudement, il lui interdit le confeſſional, lui défendit de prêcher ſans permiſſion, & le menaça de le mettre en priſon s'il menoit davantage des compagnons avec lui, & s'il tenoit avec eux des aſſemblées. Le ſaint, qui n'avoit rien à ſe reprocher, répondit en véritable enfant de l'Egliſe, c'eſt-à-dire avec

beaucoup d'humilité & de ſoumiſſion, à celui qui tenoit la place du vicaire de J. C., qu'ayant commencé cet ouvrage par obéiſſance, il le quitteroit de même; mais qu'il n'avoit eu d'autre intention que celle de travailler pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames. Le prélat qui devoit être édifié d'une ſi grande ſoumiſſion à ſes ordres, n'en conçut au contraire que du mépris pour lui & le chaſſa de ſa préſence. Ce fut pour notre ſaint un contre-temps qui perſuada à pluſieurs perſonnes, & même à des eccléſiaſtiques qui demeuroient avec lui, qu'il n'étoit qu'un ambitieux, & dès ce temps-là il les eut pour adverſaires.

Dieu qui humilie quelquefois ſes ſaints pour faire paroître leur gloire avec plus d'éclat, ne laiſſa pas long-temps ſon ſerviteur dans cette épreuve, car ayant fait connoître ſa ſainteté, on lui permit de continuer ſes exercices: ce changement augmenta beaucoup le nombre de ſes diſciples, & le remit dans un ſi haut degré de réputation, que les Florentins qui étoient habitués à Rome, ayant fait bâtir une égliſe dans cette ville, ſous le titre de S. Jean-Baptiſte, en 1564 pour ceux de leur nation, le prièrent de vouloir bien la deſſervir. Le ſaint fit difficulté d'accepter cet emploi; ce qui obligea les Florentins d'avoir recours à l'autorité du pape Pie IV. Le pape ayant ordonné à Philippe de ſe charger de cette égliſe, notre ſaint fit prendre les ordres ſacrés à quelques-uns de ſes diſciples, qui furent Baronius, Fideli & Bordin, que le pape Clément VIII choiſit pour ſon confeſſeur, & qui fut archevêque d'Avignon.

Ces zélés diſciples furent les trois premiers qui allerent demeurer à l'égliſe des Florentins; ils furent bientôt ſuivis par Taruggi & Velli, qui devint premier ſupérieur de la congrégation après S. Philippe de Neri; c'eſt proprement à ce temps-là que l'on doit rapporter l'établiſſement de cette congrégation, qui prit le nom de l'Oratoire, à cauſe de l'oratoire que le ſaint fondateur avoit dreſſé à S. Jérome de la Charité, où il demeura encore quelque temps, pendant lequel ſes diſciples de l'égliſe des Florentins alloient le trouver trois fois le jour. Le matin ils ſe confeſſoient à lui, & s'en retournoient chez eux. Après le dîné ils alloient à l'oratoire pour y entendre le ſermon, ou prêcher à leur tour; d'où ils

alloient enſuite chanter les vêpres à leur égliſe, & retournoient encore à l'oratoire pour aſſiſter aux autres exercices, ſans que les ardeurs du ſoleil en été, ni les rigueurs du froid, ou le mauvais temps en hiver les en empêchaſſent. Ils étoient dans une ſi parfaite union, qu'ils diſtribuerent entre eux les offices de la maiſon, qu'ils faiſoient tour à tour, trois fois la ſemaine, ou pour un temps plus conſidérable : ils ſervoient à table, avoient ſoin des proviſions, & faiſoient la cuiſine : ils le tenoient à ſi grand honneur, que Baronius étant à la cuiſine, & ſouhaitant de demeurer toujours dans cet état d'humiliation, écrivit ſur la cheminée en gros caracteres, *Baronius, cuiſinier perpétuel.* Souvent les grands ſeigneurs & les gens de lettres qui recherchoient la converſation de ce grand homme, le trouvoient avec un tablier autour de lui, écurant les chaudrons & lavant la vaiſſelle. Germain Fideli, frere de celui dont nous avons parlé, & Octave Paravicini, éleve de Baronius, & que ſon mérite éleva auſſi dans la ſuite au cardinalat, faiſoient la lecture au réfectoire, & chacun à ſon tour avoit ſoin de balayer l'égliſe tous les ſamedis, de parer l'autel, de préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour le dimanche, pendant lequel & les jours de fêtes ceux qui étoient prêtres s'employoient à entendre les confeſſions & à annoncer la parole de Dieu.

Une vie ſi ſainte, charmant de plus en plus les Florentins, leur fit chercher les moyens de les fixer entiérement au ſervice de leur égliſe : voyant qu'ils ne pouvoient aller trois fois par jour à l'oratoire de S. Jérôme de la Charité ſans beaucoup de fatigues, ils prierent S. Philippe de transférer ſes exercices chez eux, & lui firent bâtir un oratoire fort ample ; il l'accepta en 1574 avec la permiſſion du pape Grégoire XIII, y fit ſes aſſemblées, & y continua ſes exhortations ordinaires. Comme la congrégation augmentoit de jour en jour, le ſaint fondateur & ſes compagnons jugerent à propos d'avoir une maiſon à eux, afin qu'étant indépendans ils puſſent faire leurs exercices avec plus de liberté. On leur offrit deux égliſes qui pouvoient convenir à ces mêmes exercices, & toutes deux dédiées en l'honneur de la ſainte Vierge ; l'une, ſous le titre de *Monticelli*, & l'autre, ſous celui de la *Vallicella.* Cette derniere étoit

plus petite; mais ſa ſituation au milieu de la ville étoit plus avantageuſe, & par conſéquent plus du goût du ſaint fondateur, qui, ne cherchant que l'avantage du prochain, préféroit ſa commodité à ſa propre ſatisfaction. Cependant, dans la crainte de ſe tromper dans ſon choix, il ne voulut rien faire ſans avoir conſulté le pape, qui lui conſeilla de s'arrêter à celle de la *Vallicella*. Comme cette égliſe étoit paroiſſiale, le curé la céda en 1575 moyennant une penſion viagere, & le Saint envoya pour la deſſervir Germain Fideli & Jean-Antoine Luccio. Quelque temps après on y jeta les fondemens d'une magnifique égliſe, où l'on commença à célébrer les offices divins en 1577; ce fut pour lors que l'on commença à mettre en pratique les conſtitutions que le Saint avoit dreſſées deux ans auparavant pour ſa congrégation, qui fut approuvée la même année par Grégoire XIII; ce pape donna auſſi ſon conſentement pour transférer l'oratoire de l'égliſe des Florentins à celle de ſainte Marie de la *Vallicella*, qui porte préſentement le nom de la *Chieſa Nuova*, c'eſt-à-dire l'Egliſe Neuve. Ce changement donna occaſion à S. Philippe de changer la méthode de ſes premiers exercices; car au lieu de conférences il y eut tous les jours, excepté le ſamedi, une lecture ſpirituelle ſuivie de quatre ſermons: ceci ſe pratique encore aujourd'hui dans la même égliſe avec tant d'édification, qu'un ſaint prêtre, qui pendant ſa vie n'avoit jamais manqué d'aſſiſter à ces ſermons, voulut, & ordonna par ſon teſtament, qu'après ſa mort ſon corps ſeroit enterré dans cette égliſe vis-à-vis la chaire du prédicateur, & que l'on mettroit ſur ſa tombe ces paroles du prophête Ezéchiel: *Oſſa arida audite verbum Domini.* Le ſaint inſtituteur voulut auſſi qu'à la fin des ſermons on chantât quelques hymnes & prieres pour les néceſſités de l'égliſe.

Dès que l'égliſe de ſainte Marie de la *Vallicella* fut en état d'y faire les exercices, & le logement pour la demeure des prêtres achevé, une partie de ceux qui demeuroient à l'égliſe des Florentins y allerent auſſi demeurer la même année 1579, & élurent pour ſupérieur S. Philippe de Nery, qui ne quitta pas pour cela ſa demeure à S. Jean des Florentins où il demeura juſqu'en 1583, qu'à la priere de ſes

diſciples de ſainte Marie de la *Vallicella*, & par obéiſſance au ſouverain pontiſe, il alla demeurer avec eux. Il en étoit reſté encore quelques-uns chez les Florentins ; mais par un décret de la congrégation de l'an 1588, il fut ordonné qu'ils viendroient tous demeurer à ſainte Marie de la *Vallicella.* Ainſi tous les prêtres, qui formoient la congrégation de l'oratoire de Rome, ſe virent réunis enſemble.

Cet inſtitut étoit trop bien établi, & fondé ſur une piété trop ſolide, pour tarder à faire des progrès : auſſi, dès l'an 1586, Taruggi avoit formé des établiſſemens à Naples & à Milan ; il y en eut auſſi la même année à San-Severino & encore deux autres, l'un à Fermo & l'autre à Palerme ; mais celui de Milan ne ſubſiſta pas. Les peres de l'oratoire de Rome, voyant que leur inſtitut ſe multiplioit, firent un décret, par lequel ils réſolurent de n'avoir jamais de maiſons hors de Rome dépendantes de leur adminiſtration, excepté celles de Naples & de San-Severino ; mais, afin qu'on ne crût pas qu'ils déſapprouvaſſent les établiſſemens de pareils oratoires, ils ajouterent au décret, qu'il étoit néanmoins permis à l'oratoire de Rome d'envoyer des perſonnes pour établir des maiſons du même inſtitut, à condition qu'ils reviendroient après les avoir établies, ſans que ces établiſſemens puſſent être annexés à la maiſon de Rome, ni que les prêtres de ces établiſſemens puſſent ſe dire de la congrégation de l'oratoire de cette même ville ; ils ordonnerent auſſi que l'on pourroit recevoir des prêtres étrangers auxquels on apprendroit les coutumes de la congrégation, pour pouvoir faire de pareils établiſſemens en leur pays. Le pere Marciano dit que ce décret fut fait en 1595, après que les peres de la congrégation de Rome eurent refuſé l'union que ceux des maiſons de Palerme & de Fermo ſouhaitoient faire avec eux. Ils agirent néanmoins contre ce décret en 1598 ; car, ayant fait cette année un nouvel établiſſement à Lanciano dans l'Abruzze, il fut uni aux maiſons de Rome, de Naples & de San-Severino. Cette maiſon de Lanciano poſſede l'abbaye de ſaint Jean *in Venere* près de cette ville, & les peres de cette congrégation y ont établi un ſéminaire pour élever des jeunes gens qui ſe deſtinent à l'état eccléſiaſtique. Il y a dix bourgs qui dépendent de cette abbaye.

En 1587, S. Philippe de Nery fut élu ſupérieur général perpétuel de la congrégation. Suivant la loi, ce ſupérieur ne pouvoit exercer cet office que pendant trois ans ou ſix au plus, s'il étoit continué; mais, en conſidération du fondateur, ils ordonnerent qu'il ſeroit perpétuel; que ceux qui lui ſuccéderoient ne ſeroient que triennaux, & qu'ils pourroient être continués pour trois autres années. Cependant, après la mort de ce Saint, ils jugerent à propos en 1596 d'abroger cette loi, & il fut ordonné que l'on pourroit continuer le général dans ſon office, autant de temps que l'on jugeroit le plus convenable pour le bien de la congrégation. Le Saint ajouta encore à ces conſtitutions, qu'on ne feroit point de vœux dans la congrégation, & que ſi quelqu'un déſiroit mener une vie plus parfaite ou embraſſer l'état religieux, il lui ſeroit libre de ſortir, voulant ſeulement que ceux de ſa congrégation fuſſent liés par les liens de la charité. Il fit encore des réglemens concernant l'ordre que l'on devoit tenir dans le chapitre de la congrégation, & ordonna qu'en cas qu'il ſe trouvât des déſobéiſſans, & qui ſcandaliſaſſent les autres par leur mauvaiſe conduite, on les chaſsât hors de la congrégation.

Les fréquentes infirmités du Saint l'empêchant de paroître en public, le pape Grégoire XIV lui permit en 1591 de dire la meſſe dans une petite chapelle à côté de ſa chambre, où ſe voyant plus libre de ſatisfaire à ſes dévotions, ſans être à charge aux aſſiſtans, il paſſoit ordinairement deux heures d'horloge à méditer entre le *Domine non ſum dignus* & la communion; de ſorte que celui qui lui ſervoit la meſſe s'en alloit, & ne revenoit qu'au bout de ce temps pour lui donner le vin & l'aider à finir. Le même pontife le diſpenſa de dire ſon bréviaire, & lui permit de réciter le chapelet pour ſatisfaire à l'office divin, ce qu'il fit pendant ſes maladies; mais dès que ſa ſanté fut rétablie, il ne voulut plus ſe ſervir de cette diſpenſe.

Enfin ce ſaint fondateur déſirant mener une vie privée, renonça au généralat, & Baronius fut pourvu de cet office, qu'il exerça pendant ſix ans, après leſquels il fut honoré de la dignité de cardinal, auſſi-bien que Taruggi, par le pape Clément VIII, qui dans une autre promotion fit auſſi

cardinal, Alfonſe Viſconti, de la même congrégation. Le ſaint vécut encore près de trois ans, dans tous les exercices de la plus ſolide piété, ſe préparant à la mort, dont le moment lui fut annoncé dans une viſion céleſte. Il continua de dire la meſſe avec ſa ferveur ordinaire juſqu'au dernier jour; il entendit encore ce même jour les confeſſions de quelques perſonnes, & les communia de ſa main. Il paſſa le reſte de la journée ſans aucune apparence de maladie, mais ſur les onze heures du ſoir il lui ſurvint un vomiſſement de ſang, après lequel il mourut à minuit le 25 mai 1595, âgé de près de quatre-vingt-deux ans. Les miracles qu'il avoit faits pendant ſa vie & qui continuerent après ſa mort, firent travailler au procès de ſa canoniſation. On le commença dès le temps du pape Clément VIII, & on le pourſuivit ſous ſon ſucceſſeur Paul V, à l'inſtance du roi de France Henri IV, qui s'y employa en reconnoiſſance de ce que ce ſaint avoit travaillé pendant ſa vie à ſa réconciliation avec l'égliſe. La cérémonie de la canoniſation fut faite en 1622, par le pape Grégoire XV, à la prière de Louis XIII, & de la reine Marie de Médicis ſa mere; & en 1629 la ville de Naples le choiſit pour un de ſes patrons.

Après la mort de ce ſaint fondateur ſon inſtitut fit de nouveaux progrès. Galonius qui le premier a écrit ſa vie, qui parut au commencement de 1600, dit, qu'outre les Oratoires de Rome, de Naples, de Sanſeverino & de Lanciano, qui étoient unis enſemble, il y en avoit quatre autres, ſavoir à Lucques, Fermo, Palerme & Camerino, & que l'on travailloit actuellement à ſix autres établiſſemens, à Fano, à Pavie, à Vicenze, à Ferrare, à Tonon dans le Chablais au diocèſe de Genève, & à Notre-Dame de Graces au diocèſe de Fréjus en Provence. Il s'eſt fait encore depuis d'autres établiſſemens en Italie. Outre les cardinaux dont nous avons déja parlé, & qui ſont ſortis de la congrégation de Rome, elle a encore donné à l'égliſe les cardinaux Octave Paravicini, Nicolas Sfondrate, Léandre Colloredo, & pluſieurs autres prélats, dont un des plus diſtingués par ſon éminente vertu a été Jean Juvenal, ancien évêque de Saluces, un des premiers compagnons de ſaint Philippe de Nery. Elle a auſſi produit de célébres écrivains, comme le

cardinal Baronius, auteur des Annales Ecclésiastiques, Olderic Rainaldi qui a continué les mêmes Annales; Antoine Galonius, Thomas & François Bozius. Le pere Jean Marciano, de la même congrégation, en a donné l'histoire en 1693, en deux vol. *in-folio.* Elle a pour armes une vierge tenant devant elle l'enfant Jésus dans un croissant entouré de rayons.

Giovanni Marciano. *Memorie Istorice della Congregatione dell. Oratorio.* Anton. Galonius, *Vit. sancti Philip. Nerii.* Bolland, *Act. SS. tom. 6 maii.* Olderic Reginald, *Annal. Eccles. ad annum* 1564. Guiseppe Crispino, *Sevola di S. Philippo Neri. Bullar. Roman. tom. III,* Silvestr. Maurolic, *Mar. ocean. di tutt. gl. Religion.* Herman, *Hist. des Ord. Relig. tom. III.* Baillet & Giri, *Vies des Saints* 26 *mai.*

CHAPITRE V.

Des Congrégations des Prêtres du sacré Cloud à Sienne, de S. Joseph à Rome, & des Ouvriers de l'Hôpital de la sainte Trinité dans la même ville.

PEU de temps après que S. Philippe de Nery eut jeté les fondemens de la congrégation de l'oratoire à Rome, le pere Matthieu Guerra, qui étoit lié d'amitié avec lui, établit à Sienne en 1567 une compagnie de prêtres, à laquelle on donna le nom de Congrégation du Sacré Cloud, à cause que ces prêtres s'assemblerent d'abord dans une chapelle de l'église de l'hôpital *della scala*, où l'on conserve, à ce qu'on prétend, un des clouds dont J. C. fut attaché à la croix. Le pape Grégoire XIII leur accorda en 1584 l'église de S. Georges & approuva leur congrégation, qui fut confirmée par Sixte V en 1586. Ils vivoient en commun sans avoir rien en propre, & ils dresserent des constitutions, qui furent approuvées en 1596 par le pape Clément VIII. Ils faisoient un serment solemnel de persévérer dans la congrégation & d'obéir au supérieur, & ils ne pouvoient être relevés de ce serment que par le pape, comme il paroît par deux bulles, l'une

l'une de Paul V de l'an 1614, & l'autre d'Urbain VIII de 1627. Ils s'employoient à adminiſtrer les ſacremens, à prêcher, à enſeigner le catéchiſme aux enfans, & pratiquoient beaucoup d'auſtérités. Leur habit étoit ſemblable à celui des prêtres de l'Oratoire; c'eſt pourquoi on les appelloit communément, *les Prêtres de l'Oratoire* ou *de S. Philippe de Nery*. Le pere Bonanni, qui a fait graver leur habillement, en parle comme s'ils ne ſubſiſtoient pas.

Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1 *p.* 141.

Congrégation de Saint Joſeph.

Le pere Paul Motta, gentilhomme Milanois, fonda auſſi, à l'exemple de S. Philippe de Nery, une congrégation de prêtres ſéculiers dans Rome en 1620; elle fut approuvée par le pape Paul V, de qui ils obtinrent un Oratoire proche de l'égliſe collégiale de S. Laurent *in Damaſo*. L'intention du pere Motta fut de former des eccléſiaſtiques qui, ſans oublier leur propre perfection, travaillaſſent continuellement ſous la direction & l'obéiſſance du pape & de ſon vicaire dans Rome, à édifier & inſtruire les peuples ſans aucun intérêt humain, entendre les confeſſions, leur prêcher la parole de Dieu, & les encourager à la pratique de pluſieurs exercices ſpirituels capables de procurer le ſalut de leurs ames. Les prêtres de cette congrégation ne vivoient pas d'abord en commun; mais en 1646 ſept d'entre eux donnerent commencement à la vie commune, & acheterent l'égliſe de S. Pantaléon des Monts avec un monaſtere attenant cette égliſe, que les religieux de S. Baſile avoient abandonné pour un autre lieu qui leur parut plus convenable. Ces bons prêtres donnerent des rentes pour l'entretien de l'égliſe, & afin que leurs héritiers n'y puſſent rien prétendre, ou que l'un d'eux venant à ſortir de la congrégation ne pût redemander la portion qu'il pouvoit y avoir en conſéquence de ce qu'il auroit donné, ils ſe firent les uns aux autres en 1647 une donation mutuelle de cette maiſon & des rentes qu'ils y avoient affectées: le pape Innocent X confirma cette donation en 1649 en approuvant leur congrégation, qui fut trans-

férée, avec la permiſſion de ce pontife, de l'Oratoire de S. Laurent *in Damaſo*, dans l'égliſe qui dépendoit de leur nouvelle maiſon; le pere Paul Motta s'y retira, & y mourut le 22 Janvier 1650 lui laiſſant ſa riche bibliotheque. Il ne reſtoit plus en 1669 que deux de ces ſept prêtres, à qui cette maiſon appartenoit; n'étant pas en nombre ſuffiſant pour y remplir toutes leurs obligations, ils la céderent à la congrégation; cette ceſſion fut approuvée par Clément IX, qui ordonna qu'elle appartiendroit à perpétuité aux prêtres qui y vivroient en commun. Le pere Marc Soccini de la congrégation de l'Oratoire de Rome ayant dreſſé les conſtitutions de celle de S. Joſeph, elles furent approuvées en 1684 par le pape Innocent XI, qui ordonna encore que cette congrégation ne ſeroit compoſée que des prêtres qui vivoient en commun, ayant ſeulement accordé aux autres & aux Laïcs qui étoient de la congrégation commencée à S. Laurent *in Damaſo*, l'uſage de l'égliſe de S. Pantaléon des Monts, pour y faire leurs exercices ſpirituels ſous la direction d'un des prêtres de la congrégation de S. Joſeph.

Ces Prêtres font tous les jours une heure d'oraiſon mentale en leur particulier le matin, & une demi-heure le ſoir en commun. Ils prennent la diſcipline trois fois la ſemaine. Ils font une lecture de l'écriture-ſainte & de quelque livre ſpirituel pendant le repas; enſuite le ſupérieur propoſe quelque cas de conſcience ou une queſtion de théologie, & chacun dit ſon ſentiment. Une fois le mois ils reconnoiſſent leurs fautes devant le ſupérieur. Ils ſont aſſidus au confeſſional, font toutes les fêtes & les dimanches le catéchiſme, des conférences ſpirituelles & des exhortations; ils viſitent les hôpitaux, & s'emploient à pluſieurs autres œuvres de charité. Ils ne ſont engagés par aucun vœu. Leur maiſon eſt comme un ſéminaire, qui ſert auſſi de retraite à d'autres eccléſiaſtiques qui veulent vivre à Rome éloignés du bruit & du tumulte du monde. Il eſt ſorti de cette congrégation pluſieurs perſonnes diſtinguées par leur vertu; entr'autres le cardinal Michel-Ange Ricci qui mourut en 1682, quelques mois après avoir été élevé à cette dignité par le pape Innocent XI.

Carlo Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Rom. part.* 1 *Tratt.* 5 *cap.* 31 *& part.* 2 *Tratt.* 2 *cap.* 24, & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 3.

Congrégation de la Sainte Trinité.

Nous avons déja dit que S. Philippe de Nery institua à Rome en 1548 la Confrairie de la sainte Trinité, pour avoir soin particuliérement des pélerins qui viennent de toutes parts dans cette capitale du monde pour visiter les tombeaux des saints apôtres; que pour cet effet les confreres eurent une maison où ils les recevoient pendant trois jours, ainsi que les pauvres convalescens, qui, pour être renvoyés trop tôt des hôpitaux, retomboient malades faute de secours pour les aider à reprendre leurs forces, & que le pape Paul IV leur ayant donné en 1558 l'église de S. Benoît proche le Pont Sixte, ils donnerent à cette église le nom de la sainte Trinité; depuis on a bâti auprès un hôpital fort ample pour recevoir les pélerins & les convalescens. Cette confrairie, devenue dans la suite si considérable que la plus grande partie de la noblesse de Rome de l'un & l'autre sexe s'est fait un honneur d'être du nombre des confreres, a donné commencement à la congrégation de la sainte Trinité : ses gardiens & administrateurs, voyant que le fréquent changement des prêtres qui desservoient leur église causoit du trouble & de la confusion dans le gouvernement du spirituel, lequel varioit continuellement avec eux par la différence entre leur méthode & celle de leurs prédécesseurs, sur-tout dans l'instruction & la conduite spirituelle des Pélerins qui étoient leur principal emploi, résolurent d'établir un gouvernement fixe; pour cet effet, ils érigerent une nouvelle congrégation de douze prêtres qu'ils logerent dans un quartier de l'hôpital comme dans un monastere, où ils vivoient en commun selon les statuts & réglemens qu'ils dresserent & firent approuver par le pape Innocent XI en 1677. Cette innovation a eu tout l'effet qu'on s'en étoit promis, & afin de mieux s'assurer de la persévérance des prêtres qui se présentent pour être reçus dans cette congrégation, ils doivent avoir les conditions suivantes. 1°. Il faut qu'ils

ſoient véritablement appelés à cet inſtitut ſans aucun intérêt ni reſpect humain ; ils doivent s'éprouver par les exercices ſpirituels, afin de connoître la volonté de Dieu. 2°. Que ce ſoient des perſonnes d'une vertu ſinguliere, d'une réputation intacte & qui ne ſoient d'aucun ordre religieux, non plus que de race Néophite. 3°. Qu'ils aient la ſcience & la piété requiſes pour les fonctions de l'inſtitut, comme pour confeſſer & prêcher. 4°. Qu'ils aient l'eſprit de communauté. 5°. Qu'ils ſachent le plein chant. 6°. Qu'ils n'aient aucun emploi incompatible avec ceux de l'inſtitut. 7°. Qu'ils ſoient réſolus de vivre & mourir dans la congrégation, afin d'acquérir le Ciel par les œuvres ſpirituelles auxquelles ils s'emploieront. 8°. Qu'ils aient beaucoup de charité, d'humilité & de patience, ayant occaſion d'exercer continuellement ces vertus. 9°. Qu'avant d'être reçus ils aient pratiqué pendant quelques jours les exercices de l'inſtitut, & poſtulé un certain temps pour entrer dans la congrégation.

Les fonctions de ces prêtres, à l'égard des pélerins, ſont de les recevoir avec beaucoup de charité & de civilité, principalement les pauvres prêtres : ils s'en acquittent revétus d'un ſac rouge pareil à ceux des confreres, ſur lequel, du côté gauche, eſt l'image de la ſainte Trinité ; ils les conduiſent à l'égliſe en proceſſion, deux à deux, pour y adorer le ſaint Sacrement, & y réciter quelques prieres preſcrites par les ſtatuts ; ils ſont chargés enſuite de leur apprendre à faire l'examen de conſcience, & les inſtruire de la maniere dont ils doivent ſe confeſſer & s'approcher de la ſainte table : ce devoir acquitté, ils les menent, en chantant le *Te Deum*, à l'endroit où on leur lave les pieds, & de là au réfectoire, où l'un des prêtres fait la bénédiction de la table & la lecture ſpirituelle. Le repas fini, ils les conduiſent auſſi en proceſſion au dortoir, d'où, après avoir dit les prieres du ſoir, ils ſe retirent juſqu'au lendemain matin, qu'ils y retournent pour y faire la priere & réciter l'itinéraire avec ceux qui doivent s'en aller, après avoir reſté trois jours dans l'hôpital : ils exercent la même charité envers les convaleſcens, & il leur eſt défendu, ſous de groſſes peines, de recevoir aucune aumône ſous aucun prétexte. Quoiqu'ils aient pour ſupérieur le primicier de la confrairie de la ſainte Tri-

nité, qui eſt ordinairement un prélat, dont ils dépendent ; ils ne laiſſent pas d'élire entre eux un ſupérieur tous les trois ans, avec d'autres officiers pour leur congrégation.

Carl. Bartholom. Piazza, *Euſevelog. Romano, part.* 1 *Tractato* 5 *cap.* 32, & Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 3.

CHAPITRE VI.

De la Congrégation des Oblats de S. Ambroiſe ; Vie de S. Charles Borromée, Cardinal & Archevêque de Milan, leur Fondateur.

ENTRE les œuvres pieuſes que S. Charles Borromée a établies pour le bien de l'égliſe, l'une des plus ſignalées eſt l'inſtitution des Oblats de S. Ambroiſe. Ce grand cardinal, qui dans les derniers ſiécles a fait revivre la ſainteté de l'épiſcopat, naquit au château d'Arone dans le Milanez, le 2 octobre 1538. Il étoit fils du comte Gilbert Borromée, & de Marguerite, ſœur de Jean-Jacques de Médicis, marquis de Marignan, & du cardinal Jean-Ange de Médicis, qui fut depuis élevé au ſouverain pontificat ſous le nom de Pie IV. Dès ſes plus tendres années il donna des marques d'une ſinguliere piété ; il employoit à la priere ou à d'autres exercices de dévotion le temps que les perſonnes de ſon âge emploient ordinairement aux divertiſſemens ou à la promenade, après avoir ſatisfait au devoir de leurs études. Ces marques qu'il donnoit déja de ſa vocation au ſervice de Dieu, engagerent ſon pere à lui faire recevoir la tonſure, & à lui en faire auſſi porter l'habit, tout enfant qu'il étoit : ce fut pour lui un ſujet de joie, d'autant plus vif, que ſon pere ne faiſoit en cela que ſuivre ſes inclinations. A l'âge de 12 ans ſon oncle le cardinal Jules-Céſar Borromée, lui réſigna l'abbaye de S. Gratinien & de S. Felin, ſituée dans le territoire d'Arone. Le jeune abbé, dont les penſées & les connoiſſances étoient fort au-deſſus de ſon âge, comprit d'abord les obligations qu'ont les bénéficiers d'uſer ſaintement des biens de l'égliſe :

il ne voulut pas ſouffrir que le revenu de ſon abbaye fût confondu avec celui de ſa famille, & il pria ſon pere de lui en laiſſer la diſpoſition, pour en faire l'uſage qu'il croyoit en conſcience être obligé d'en faire.

Lorſqu'il eut achevé ſes humanités à Milan, il fut envoyé à Pavie à l'âge de ſeize ans, pour y étudier en droit ſous le célebre Alciat, qu'il fit élever depuis au cardinalat par reconnoiſſance du ſoin qu'il avoit pris de lui pendant ſon ſéjour dans cette ville : il y vécut avec tant de régularité & de prudence, qu'il ſut éviter une infinité de piéges qu'on voulut tendre à ſa chaſteté. Il étoit encore dans cette ville, lorſque ſon oncle, le cardinal Jean-Ange de Médicis, lui donna une ſeconde abbaye & un prieuré conſidérable ; mais ſon pere étant mort quelque temps après, il fut obligé d'en ſortir & d'interrompre ſon droit pour aller à Milan, afin d'y prendre le ſoin de ſa famille, qu'il régla avec la prudence d'un homme conſommé dans les affaires. Lorſqu'il eut mis ordre à tout ce qui regardoit ſes intérêts, il alla en 1559 prendre le bonnet de docteur à Pavie, & retourna à Milan ; il y apprit, peu de temps après ſon arrivée, l'élection de ſon oncle au ſouverain pontificat, ſous le nom de Pie IV. Le pape l'appela auprès de lui, le fit d'abord pronotaire, & enſuite référendaire de l'une & l'autre ſignature. Le dernier jour de janvier de l'année 1560 il le créa cardinal, & le 8 février ſuivant il lui conféra l'archevêché de Milan ; il n'étoit pour lors âgé que de vingt-deux ans, mais la maniere admirable dont il réuſſiſſoit dans tous les emplois, fit que le pape lui confia tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le gouvernement de l'égliſe, & dans l'adminiſtration de l'état eccléſiaſtique, avec une autorité ſi abſolue, que le ſaint, doutant de ſes forces pour ſoutenir un ſi grand poids, fit quelques difficultés pour accepter cet honneur ; il s'attira quelques reproches du ſaint pere, & auſſi de la part de ſes parens, qui eſpérant tout de ſon crédit & de ſon autorité, ne pouvoient ſouffrir ſon humilité, qu'ils traitoient de baſſeſſe de cœur.

Son frere unique, Frédéric Borromée, étant mort à la fleur de ſon âge, on croyoit que pour le ſoutien de ſa famille il quitteroit le chapeau de cardinal. Son oncle, ſes parens, ſes

T. VIII. p. 30.

Oblat de S.t Ambroise

de Poilly f
6

amis le lui conſeilloient; mais le ſaint enviſageant ces conſeils comme une tentation dangereuſe, prit les ordres ſacrés, & ſe fit ordonner prêtre par le cardinal Ceſis, dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure, dont il fut fait archiprêtre par le pape, qui l'honora encore de la dignité de grand pénitencier, de pluſieurs légations, & de la protection de pluſieurs ordres religieux & militaires. Après avoir reçu la prêtriſe, il ne ſongea plus qu'à travailler fortement à la réforme des mœurs, au rétabliſſement de la diſcipline de l'égliſe, & à remédier aux maux cauſés par les héréſies de Luther & de Calvin, qui venoient d'être condamnées dans le concile de Trente, aſſemblé depuis près de dix-huit ans, & conclu enfin par ſes ſoins l'an 1563, malgré les délais que l'on vouloit encore apporter.

Après la fin du concile il fit de grandes inſtances auprès du pape pour en obtenir la permiſſion de ſe retirer à ſon égliſe de Milan, préférant ſes obligations & ſon devoir à tous les avantages qu'il avoit à Rome; mais le pape perſuadé qu'il y alloit de l'intérêt du ſaint ſiége & de toute l'égliſe, de conſerver auprès de ſa perſonne un homme ſi plein de zèle pour le bien public, n'y voulut jamais conſentir: ainſi il fut obligé de céder par obéiſſance à la volonté du ſaint pere, qui le diſpenſa de la réſidence ordonnée par le concile de Trente; il demeura donc dans les exercices de ſes charges ordinaires, à la réſerve du gouvernement de l'état, qu'il abandonna pour vaquer avec plus d'attention aux affaires purement ſpirituelles & eccléſiaſtiques. Il envoya, pour ſon grand-vicaire à Milan, Nicolas Ormanette, dont il connoiſſoit la capacité, la prudence & la piété, & qui, ſecondant les intentions du ſaint cardinal, s'efforça de réformer ce diocèſe, qui étoit fort déréglé; les contradictions qu'il éprouva principalement de la part du clergé, firent prendre la réſolution au ſaint prélat de ſe rendre à Milan, avec la permiſſion du pape, qui avant ſon départ de Rome, le nomma ſon légat *à latere* pour toute l'Italie. Il arriva à Milan au mois de ſeptembre 1563, & il y fut reçu aux applaudiſſemens du peuple, qui l'attendoit avec la plus vive impatience. Cet abrégé ne nous permet pas de rapporter tout ce que ce ſaint cardinal fit pour la réforme de ſon diocèſe; ce qui ſe paſſa dans les ſix conciles

provinciaux qu'il tint, & les onze ſynodes qu'il aſſembla, les réglemens qu'il fit pour les perſonnes consacrées au ſervice de Dieu, ce qu'il eut à ſouffrir pour la défenſe de la juriſdiction eccléſiaſtique, le zèle avec lequel il entreprit de rétablir les obſervances régulieres dans pluſieurs ordres religieux, & les fondations qu'il fit d'un grand nombre de monaſteres, de ſéminaires & de colléges. Nous nous contenterons de parler ici de l'établiſſement de la congrégation des Oblats de S. Ambroiſe, à laquelle peut être rapporté tout ce qu'il a fait de plus beau, tant pour le bon ordre de ſon égliſe, que pour l'utilité du prochain.

Ce grand ſaint avoit reconnu, par une longue expérience, qu'il lui étoit difficile de maintenir, dans ſon diocèſe, la diſcipline eccléſiaſtique, d'y faire exécuter les ſaintes ordonnances qu'il avoit faites, d'y gouverner les colléges, les ſéminaires & les autres lieux de piété qu'il avoit fondés, ſans être aſſiſté de quelques bons ouvriers, qui étant dégagés de tous les embarras & de toutes les affaires du ſiécle, ne s'appliquaſſent uniquement qu'à gouverner les égliſes qu'il leur confieroit; il ſavoit ſur tout combien on avoit beſoin de bons paſteurs dans les paroiſſes voiſines des pays infectés d'héréſie, & combien il étoit ſouvent à propos de changer les curés, & de les envoyer en d'autres cures vacantes où ils étoient plus néceſſaires, particuliérement dans les paroiſſes abandonnées; il prit donc la réſolution, après avoir tenu ſon cinquieme ſynode en 1578, de fonder une congrégation de prêtres ſéculiers, qui, étant unis à lui comme à leur chef, fuſſent entiérement ſoumis à faire tout ce qu'il leur ordonneroit, & dont il pût diſpoſer à ſon gré pour le gouvernement de ſon diocèſe. Pour cet effet il fit choix de quelques eccléſiaſtiques qu'il connoiſſoit avoir de l'inclination pour ce ſaint inſtitut; il y en joignit pluſieurs autres, qui touchés des diſcours qu'il leur avoit faits au dernier ſynode, vinrent s'offrir volontairement à lui, pour être agrégés dans cette nouvelle congrégation qu'il mit ſous la protection de la ſainte Vierge & de S. Ambroiſe dont il leur donna le nom, en y ajoutant celui d'*Oblats*, à cauſe qu'ils s'étoient offerts d'eux-mêmes. Cette ſainte ſociété commença le 16 août 1578, jour de la fête de S. Symplicien l'un des prédéceſſeurs de notre Saint.

ſaint. Le pape Grégoire XIII l'approuva, & lui accorda pluſieurs graces ſpirituelles, & quelques revenus qui avoient appartenu à l'ordre des Humiliés, lequel fut ſupprimé à cauſe des déréglemens de ſes ſectateurs & de l'attentat qu'ils commirent contre la perſonne de ce ſaint cardinal, qui aſſigna à ces Oblats, pour faire leurs fonctions, l'égliſe du S. Sépulcre qui étoit en grande vénération à Milan, & il acheta en même temps des maiſons voiſines pour les loger. Ce ne fût pas ſans beaucoup de raiſons qu'il choiſit cette égliſe pour les placer; car, outre ſon ancienneté, (ayant été bâtie dès l'an 1171) elle eſt au milieu de la ville & fort commode pour le peuple qui y a grande dévotion, à cauſe du ſépulcre de N. S. & de quelques myſteres de ſa paſſion qui y ſont repréſentés en relief & fort touchans. Depuis long-temps elle avoit été deſſervie par des prêtres de la vie la plus exemplaire, & quand ſaint Charles vint à Milan, il trouva le pere Gaſpard Belinzago, homme de grande piété & fort zélé pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames; quelques autres prêtres, qui vivoient ſous ſa conduite, s'employoient à toutes ſortes de bonnes œuvres, ſans être engagés à aucun bénéfice; ils aſſiſtoient les pauvres, viſitoient les malades, & tâchoient de rétablir la piété chrétienne dans un temps qu'elle étoit preſque éteinte à Milan. Quelques-uns des prêtres, après la mort du pere Gaſpar, arrivée en 1575, entrerent dans la congrégation des Oblats, & entre autres le pere François Gripa, homme véritablement apoſtolique, & regardé comme un ſaint. La piété de ces bons prêtres fut un puiſſant motif au ſaint cardinal pour établir dans ce lieu ſa congrégation des Oblats, auxquels il les aſſocia dans l'eſpérance qu'ils la ſoutiendroient par leur vertu, qui étoit comme héréditaire depuis pluſieurs années dans cette célebre égliſe.

Après que le ſaint cardinal eut établi cette congrégation, qui n'étoit qu'une aſſemblée d'ouvriers évangéliques dont il pût diſpoſer lui & ſes ſucceſſeurs ſelon le beſoin de ſon diocèſe, il leur preſcrivit des régles & des obligations convenables à cet état: les principales étoient qu'ils feroient un vœu ſimple d'obéiſſance entre les mains de l'archevêque de Milan; qu'ils le reconnoitroient comme leur ſupérieur; qu'ils

lui ſeroient unis comme les membres à leur chef; qu'ils n'auroient point d'autre volonté que la ſienne ; qu'ils ne rechercheroient que la gloire de Dieu & le ſalut des ames; qu'ils ſe comporteroient en tout avec une modeſtie & une ſainteté dignes de cette union; qu'ils n'auroient point d'autre occupation que celle d'aſſiſter l'archevêque dans la conduite & le gouvernement de ſon diocèſe, & de travailler avec zèle dans tous les emplois & les différentes fonctions dont il les chargeroit, comme de viſiter la ville & le diocèſe; d'aller en miſſion, à l'exemple des apôtres, dans les lieux les plus difficiles & les plus fâcheux, où les ames ſont abandonnées & ont beſoin d'inſtruction; de deſſervir les cures vacantes ; d'être grands-vicaires ou archiprêtres; de diriger les colléges & ſéminaires, les écoles de la doctrine chrétienne & les confrairies; de faire faire les exercices ſpirituels à ceux qui aſpiroient aux ordres ſacrés ; en un mot, d'être diſpoſés pour toutes les fonctions eccléſiaſtiques, comme de prêcher, confeſſer, enſeigner & adminiſtrer les ſacremens. Il voulut encore que dans l'égliſe du ſaint ſépulcre on fît tous les jours les mêmes exercices qui ſe pratiquent à Rome dans l'égliſe des prêtres de l'Oratoire, & qui ſont très-utiles pour les ames, puiſqu'ils donnent lieu à quantité de perſonnes d'employer ſaintement leur tems.

Ces Oblats furent diviſés en deux ordres. Les uns réſidoient toujours dans la maiſon du S. Sépulcre, ſans être engagés dans aucun bénéfice, afin d'être plus libres pour s'employer aux principaux exercices que nous venons de rapporter, & les autres étoient diſperſés par la ville & par le diocèſe. Quoique ſéparés ainſi les uns des autres, S Charles trouva cependant un moyen pour les tenir auſſi unis d'eſprit que s'ils avoient demeuré enſemble, afin de les conſerver dans le premier eſprit de l'inſtitut, de les avancer dans la piété, & de les perfectionner dans les fonctions eccléſiaſtiques & la conduite des ames; ce fut de partager toute la congrégation en ſix aſſemblées ou communautés, dont il y en avoit deux dans la ville & quatre dans le reſte du diocèſe ; il donna à chacune un ſupérieur & un directeur pour le ſpirituel, ordonnant que tous les Oblats de chaque communauté s'aſſemblaſſent une fois par mois ;

ceux de la ville dans la maiſon du S. Sépulcre, en la préſence de l'archevêque, & ceux de la campagne, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, ſelon que le régleroit le ſupérieur ou le directeur de la communauté; que l'on commenceroit ces aſſemblées par lire la régle des Oblats; qu'enſuite on traiteroit par maniere de conférence du moyen de la pratiquer fidellement, de s'avancer dans la piété & de ſe perfectionner dans la conduite des ames, & que le ſupérieur ou préſident de l'aſſemblée feroit une conférence particuliere à tous ceux qui les compoſeroient pour les exhorter à la vertu. Par ce moyen tous ces prêtres, quoique diſperſés en divers endroits de la ville & du diocèſe de Milan, ne laiſſoient pas d'être toujours étroitement unis par les liens d'un même eſprit & d'une charité fraternelle, & ils étoient toujours diſpoſés à recevoir de l'archevêque, comme de leur chef, les lumieres néceſſaires pour ſe conduire eux-mêmes & pour conduire les peuples.

S. Charles témoignoit aſſez combien il aimoit ces Oblats; il les conſidéroit comme ſes propres enfans & leur donnoit ordinairement ce nom. Il les alloit voir ſouvent à la maiſon du S. Sépulcre où il avoit une chambre pour lui, dans laquelle il ſe retiroit quelquefois pour jouir plus familiérement de leur converſation; il s'y comportoit avec autant d'humilité, que s'il eût été le dernier de la maiſon. Il y aſſiſtoit à tous les exercices avec tant de joie & de ſatisfaction, qu'il diſoit n'avoir point de plus grand plaiſir que lorſqu'il s'y trouvoit: auſſi avoit-il coutume d'appeler cette maiſon les délices de l'archevêque de Milan. Il avoit deſſein d'en établir de pareilles dans les villes, les bourgs & les lieux les plus conſidérables du diocèſe, & il vouloit mettre dans toutes ces maiſons pluſieurs Oblats; mais la mort l'empêcha d'exécuter ce deſſein. Il aſſocia à la même congrégation des laïques qui reſtoient dans le monde, & il leur donna auſſi des régles particulieres. Leur principale obligation étoit de s'employer à toute ſorte d'œuvres pieuſes, & ſur-tout à enſeigner la doctrine chrétienne. Il inſtitua encore dans l'égliſe du S. Sépulcre une congrégation de femmes, qu'il appela *la Compagnie des Dames de l'Oratoire;* il leur preſcrivit quantité de régles & d'exercices convenables aux per-

ſonnes, même les plus qualifiées de la ville, qu'il ſouhaitoit attirer dans cette compagnie, dont les principales obligations étoient d'aſſiſter fidélement à tous les ſermons & à tous les autres exercices de piété qui ſe pratiquoient au S. Sépulcre, ſelon l'uſage de l'Oratoire, & à s'appliquer ſouvent à la méditation de la paſſion de N. S. J. C., ce qui eut un ſuccès admirable.

Le zèle de ce ſaint cardinal pour le ſalut des ames étoit infatigable; il alloit par-tout chercher les brebis égarées de ſon troupeau, & même quelquefois dans des lieux ſi inacceſſibles, qu'il étoit obligé de mettre des crampons de fer à ſes ſouliers pour pouvoir grimper ſur les rochers eſcarpés où leurs crimes, leurs déréglemens ou leur rebellion à l'égliſe les obligeoient de ſe retirer, ſans que les rigueurs les plus inſupportables du froid & du chaud, de la faim, de la ſoif & de la laſſitude, qu'il ſouffroit avec joie, fuſſent capables de le rebuter. Comme un bon paſteur il expoſa ſa vie pour ſon troupeau, dans la peſte qui affligea la ville de Milan; il alloit lui-même confeſſer les malades, leur donnant le viatique & l'extrême-onction, & les enſeveliſſant de ſes propres mains. Ses aumônes n'avoient point de bornes: non-ſeulement il diſtribua tous les revenus de ſon archevêché aux pauvres & aux affligés, mais encore il vendit, pour les ſoulager, ſes meubles & ſa principauté d'Oria, au point qu'il ſe vit réduit à n'avoir plus que de la vaiſſelle de terre, & à n'avoir pas un lit pour ſe coucher. Ses auſtérités étoient ſi ſurprenantes qu'elles abrégerent ſes jours, étant mort dans la quarante-ſeptieme année de ſon âge le 3 Novembre 1584. Le grand nombre de miracles, qui ſe firent à ſon tombeau, obligerent le pape Clément VIII en 1601 à changer la meſſe des morts que l'on diſoit tous les ans pour lui dans l'égliſe du grand hôpital, en une meſſe ſolemnelle du S. Eſprit. Trois ans après, il donna commiſſion à la ſacrée congrégation des Rites de travailler aux procédures de ſa canoniſation. L'année ſuivante 1605, ſon ſucceſſeur Léon XI donna ordre, dès les premiers jours de ſon pontificat, de pourſuivre cette affaire, & il ſe diſpoſoit à faire bâtir une égliſe à Rome en l'honneur de ce Saint, & à en faire même un titre de cardinal; mais ſon pontificat n'ayant duré qu'un

mois, il ne put exécuter ſon deſſein. Paul V, qui lui ſuccéda, mit la dernière main à cette canoniſation, qu'il célébra avec une ſolemnité toute particuliere le premier jour de Novembre 1610. S. Charles eut pour ſucceſſeur, dans l'archevêché de Milan, le cardinal Frédéric Borromée ſon couſin, qui fit imprimer en 1613 les conſtitutions des Oblats de S. Ambroiſe. Jean-Baptiſte Giuſſano, de la même congrégation, a été l'un des écrivains de la vie de ce ſaint fondateur.

Gio. Baptiſt. Giuſſano, *Vit. di ſan Carlo. La même traduite en françois par le pere Edme Cloiſeaut de la Congrégation de l'Oratoire.* Baillet, *Vies des Saints 4 Novembre.* Herman, *Hiſt. des Ord. Relig. Tom. III. Epitom. Inſtitutionum ad Oblatos S. Ambroſii pertinentium & Conſtitutiones ejuſd. Congreg.*

CHAPITRE VII.

Des Sociétés des Vierges de Hall dans le Tirol, & de Caſtiglione de Stiviera dans le Mantouan.

TROIS princeſſes de la maiſon d'Autriche, filles de l'empereur Ferdinand I, Madeleine, Marguerite & Hélene, ne voulant d'autre époux que J. C., prirent la réſolution de vivre dans la retraite, éloignées du tumulte & de l'embarras de la cour; mais pour ne point quitter les peres de la compagnie de Jéſus ſous la direction deſquels elles s'étoient miſes, & dans la crainte de n'avoir plus cette liberté, en ſe renfermant dans un monaſtere, elles établirent une communauté de filles dans Hall, ville du Tirol, pour s'y retirer, & y vivre ſous la direction & la diſcipline de ces peres, auxquels elles fonderent auſſi un collége dans la même ville. Elles écrivirent d'Inſpruck à S. François de Borgia, général de la compagnie de Jéſus, afin d'avoir ſon conſentement, & elles acheterent à Hall deux maiſons, l'une pour elles, & l'autre pour les jéſuites. La princeſſe Marguerite mourut pendant que l'on diſpoſoit leur maiſon & bâtiſſoit les lieux

réguliers ; ainſi il n'y eut que ſes deux ſœurs Madeleine & Helene qui, avec quelques autres demoiſelles de qualité, entrerent dans cette communauté le ſecond dimanche de l'avent 1569, & quelques jours après les peres de la compagnie de Jéſus prirent poſſeſſion du collége que ces princeſſes leur avoient fondé.

Ces filles font un vœu ſolemnel de chaſteté perpétuelle, & promettent à leur ſupérieure pauvreté & obéiſſance, ne pouvant diſpoſer d'aucune choſe ſans ſa permiſſion. Elles emploient la matinée à la priere & à l'oraiſon, & l'après-dîné au travail & aux exercices corporels. Elles ne gardent point de clôture, & ſortent pour aller entendre la meſſe, ſe confeſſer & communier dans l'égliſe des jéſuites ; quelquefois il leur eſt permis de ſortir de la ville pour aller ſe promener ou viſiter les terres qui leur appartiennent : elles vont toujours deux à deux. Leur habillement, dans la maiſon, conſiſte en une robe ou tunique de laine noire traînante par derriere : elles ont un petit collet ; & pour couvrir leur tête, elles mettent un petit voile blanc, avec un bonnet par deſſus en forme de toque. Lorſqu'elles ſortent, au lieu de ce bonnet, elles portent un chapeau pointu, à la manière du pays, avec un petit manteau qui tombe juſqu'à la ceinture, ou un peu plus bas.

Conrad Janning, *apud Bolland act. tom. IV. SS. junii ;* & Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 3, *pag.* 32.

Société des Vierges de Caſtiglione.

Environ trente-cinq ans après cet établiſſement, trois autres ſœurs, princeſſes de la maiſon de Gonzagues, à l'exemple de ces princeſſes de la maiſon d'Autriche, ou par quelque autre motif, établirent une pareille communauté de filles dans la ville de Caſtiglione de Stiviera. Ces trois princeſſes étoient Cynthie, Olympie & Gridonie, fille de Rodolphe, prince de Caſtiglione, & nieces du bienheureux Louis de Gonzagues, de la compagnie de Jéſus. Leur pere étant mort en 1592 ſans enfant mâle, & le prince François de Gonzagues ſon frere lui ayant ſuccédé dans la principauté de Caſtiglione, elles furent envoyées à Mantoue, pour y être

T. VIII. p. 38.
fig. 1.

Vierge de Bali
en habit ordinaire dans la Maison

de Poilly f.

T. VIII. p. 38.
Fig. 2.

Vierge de Hall
en habit de Ville

de Poilly f.

élevées dans la maiſon du marquis Aliprandi, ſous la conduite de la marquiſe ſon épouſe, leur aïeule maternelle; elles y demeurerent juſqu'à l'arrivée du prince François leur oncle, qui étoit alors à la cour de l'empereur Rodolphe II. A ſon retour à Caſtiglione il prit leur tutelle, & les fit venir auprès de lui. Déja Cynthie & Olympie, quoiqu'enfans, avoient pris la réſolution de vivre dans la retraite, & elles n'attendoient que l'âge néceſſaire pour exécuter ce pieux deſſein, lorſqu'elles apprirent avec beaucoup de chagrin la réſolution que leur oncle avoit priſe de les envoyer à la cour d'Eſpagne & à celle de Savoie; elles réſolurent d'y mettre obſtacle autant qu'il ſeroit en elles : la priere & l'oraiſon parurent les moyens les plus puiſſans pour détourner ce coup, qui s'oppoſoit à l'exécution de leur projet, qu'elles recommanderent à la ſainte Vierge, en implorant ſa protection.

La confiance de ces ſaintes princeſſes au ſecours du Ciel ne fut pas ſans effet; car, malgré toutes les meſures que le prince avoit priſes pour envoyer les deux aînées à la cour de Savoie & mener la plus jeune à Rome, où il étoit envoyé par le Roi d'Eſpagne en qualité d'ambaſſadeur auprès de Paul V, pour la conduire en Eſpagne, tous ces projets n'eurent aucune ſuite, par la ſollicitation de Marguerite de Gonzagues, ſœur de Vincent de Gonzagues, duc de Mantoue, & veuve du duc de Ferrare; cette princeſſe, ayant fondé à Mantoue un monaſtere de religieuſes de ſainte Claire où elle ſe retira, voulut avoir la princeſſe Olympie pour être élevée auprès d'elle. Gridonie fut miſe dans le monaſtere de S. Jean de la même ville, & Cynthie, qui étoit l'aînée, ſuivit le prince à Rome, où dès ſon arrivée elle fit vœu de virginité, & prit la réſolution de fonder un inſtitut conforme à celui de la compagnie de Jéſus, & de vivre ſous la direction de ces peres. Cette ſainte princeſſe à ſon retour à Caſtiglione, au commencement de 1607, découvrit à ſa ſœur Olympie, âgée pour lors de ſeize ans, la réſolution qu'elle avoit priſe. Olympie, qui avoit voulu embraſſer l'ordre de ſainte Claire dans le monaſtere de Mantoue, fondé par la ducheſſe de Ferrare, & qui, à cauſe de ſes infirmités s'étoit vue obligée d'en ſortir avant d'avoir prononcé ſes vœux, approuva la réſolution de ſa ſœur & voulut lui

ſervir de compagne. Leur ſœur Gridonie, qui étoit la plus jeune, voulut auſſi les ſuivre, malgré le deſſein qu'elle avoit formé d'accompagner ſon oncle, qui étoit ſur ſon départ pour la cour d'Eſpagne. Ainſi, ces trois princeſſes, d'un commun conſentement, céderent au prince de Caſtiglione tous les biens qui leur pouvoient appartenir, à condition qu'il fonderoit deux maiſons; l'une pour elles, & l'autre pour les peres de la compagnie de Jéſus: elles ſortirent le premier Juin 1607 du palais du prince où elles avoient pris naiſſance, & allerent demeurer dans celle du marquis & de la marquiſe Aliprandi leurs aïeuls maternels, qui, après avoir marié leur fille au prince Rodolphe, étoient venus demeurer à Caſtiglione, où ils avoient fait bâtir ce palais avec beaucoup de magnificence. Ce fut-là qu'elles commencerent leur communauté, d'abord compoſée de treize filles. Elles y demeurerent pendant quatre mois, ſans changer leur habillement, s'occupant à divers exercices de piété pour ſe diſpoſer à l'inſtitut qu'elles vouloient embraſſer ſous la direction du pere Cepaire de la compagnie de Jéſus, qui étoit venu pour cet effet de Rome à Caſtiglione. Elles quitterent enſuite leurs habits mondains pour en prendre un noir, tel qu'il eſt repréſenté dans la figure. Le pere Cepaire dreſſa leurs conſtitutions, qu'elles obſerverent exactement; & cet inſtitut, qui prit le nom de *Vierges de Jéſus*, fut approuvé de vive voix par le pape Paul V. Cynthie fut la premiere ſupérieure de cette communauté, juſqu'en 1624 que ſes grandes infirmités l'obligerent à ſe démettre de cette charge en faveur de ſa ſœur Olympie, qui néanmoins mourut avant elle en 1645. Cynthie mourut en 1649, & environ dix-huit mois ſa mort fut ſuivie de celle de ſa ſœur Gridonie, qui quitta ce monde en 1650. Dieu, pour manifeſter la ſainteté de ces trois ſœurs, a voulu préſerver leurs corps de corruption; car ils furent trouvés tout entiers environ trente ans après, quoique leurs cercueils fuſſent pourris, & les habits dans leſquels elles avoient été enſevelies mangés des vers. Cette communauté a produit pluſieurs ſaintes filles d'une eminente vertu; comme Olympie Bertonacci de Caſtiglione, Hippolyte Giugini de Milan, qui furent les premieres compagnes des fondatrices; Iſabelle Fracaſſani, Victoire de Guidi-de-Bagno, & pluſieurs autres.

T. VIII. p. 40.

Vierge de Castiglione.

de Foilly f

autres. Marie de Gonzagues, fille du marquis Louis-François de Gonzagues & de Catherine de Gonzagues, prit auſſi l'habit de cet inſtitut en 1645.

Ces Vierges de Jéſus ne gardent point de clôture. Elles font vœu de chaſteté perpétuelle, & promettent par ſerment de vivre & mourir dans cette ſociété. Elles promettent encore à l'abbeſſe & à celles qui lui ſuccéderont, obéiſſance perpétuelle : elles font ce vœu pendant la meſſe, qui ſe dit dans leur chapelle domeſtique, en préſence de toute la communauté ; elles renouvellent ce vœu & ces promeſſes deux fois l'année ; la premiere, le jour de la Circonciſion, & la ſeconde, le jour de la fête du bienheureux Louis de Gonzagues, après avoir fait auparavant une retraite de trois jours. Elles ſe confeſſent & communient trois fois la ſemaine, le dimanche, le mercredi & le vendredi. Elles jeûnent tous les ſamedis, & la veille de la fête du bienheureux Louis de Gonzagues. Le vendredi elles ne ſoupent point, & prennent la diſcipline. Le mercredi elles ne mangent point de viande. L'été elles ſe levent à quatre heures, & l'hiver à cinq ; elles font dans leurs chambres une heure d'oraiſon mentale, & vont à leur chapelle pour dire l'office de la Vierge ; enſuite, après qu'on a lu un chapitre de l'imitation de J. C., elles vont travailler en commun. Vers le midi elles font un quart-d'heure d'examen de conſcience, & paſſent au réfectoire ; elles ont une heure de récréation, après laquelle elles récitent les litanies de la Vierge dans leur chapelle ; elles en ſortent pour aller chacune dans leur chambre, faire la méridienne pendant une heure : enſuite elles diſent vêpres & complies, & vont au travail comme le matin. Le temps du travail expiré elles diſent matines & laudes pour le lendemain, en faiſant, ainſi qu'à vêpres, mémoire du bienheureux Louis de Gonzagues. Après les matines elles vont ſouper, ont encore une heure de récréation, diſent les litanies des ſaints, & quelques autres prieres ; & après un quart-d'heure d'examen de conſcience, elles ſe retirent dans leur chambre. Ces filles vont ſe confeſſer & communier à l'égliſe des jéſuites ; elles y ont leur ſépulture couverte d'une tombe de marbre, où ſont écrits ces mots : *oſſa Virginum Jeſu.* Celles qui veulent être reçues dans cette ſociété doivent être nobles, ou au moins de famille

honorables, & apporter une dot ſuffiſante. La ſupérieure a le titre d'abbeſſe ; celle qui gouverne ſous elle, & qui a le nom de miniſtre, prend ſoin du temporel de la maiſon. Il y a une maitreſſe des novices, & quelques autres officieres.

Pomp. Savazin, *vit. Olympiæ Gonzag.* Bolland. *act. SS. tom. IV. junii, pag.* 1155, & Philip. Bonanni, *catalog. ord. Religioſ. part.* 3.

CHAPITRE VIII.

Des Sociétés des Vierges de la Purification de la ſainte Vierge à Arone, & des Vierges, dites les Filles de la ſainte Vierge, à Crémone.

ARONE, petite ville du Milanez ſur le Lac Majeur, recommandable pour avoir donné naiſſance à S. Charles Borromée, qui naquit dans le château qui lui ſert de défenſe, avoit été avantagée, par ce ſaint cardinal, d'un collége qu'il donna aux peres de la compagnie de Jéſus, pour y enſeigner aux jeunes gens les ſciences humaines, & les élever dans la piété & les bonnes mœurs. Deux freres, bourgeois de la même ville, nommés Jean-Antoine, & Jean-Baptiſte Séraphini, ſe voyant ſans enfans, réſolurent, à l'imitation de ce grand ſaint, d'employer leurs biens à la fondation d'une communauté de ſaintes Vierges, qui auroient auſſi le ſoin d'inſtruire les jeunes filles, & de les élever juſqu'à ce qu'elles fuſſent en âge d'entrer en religion ou de s'engager dans le mariage. Ils communiquerent leur deſſein au pere Jean Mellini, recteur du collége des jéſuites, & lui offrirent leur maiſon, le priant de travailler à cet établiſſement. Le pere Mellini accepta cet offre, & ayant aſſemblé en 1590, dans la maiſon cédée par les deux freres, un nombre de filles qui voulurent s'engager à l'inſtruction des perſonnes de leur ſexe, il leur dreſſa des conſtitutions tirées de celles de la compagnie de Jéſus, & approuvées par l'archevêque de Milan ; on donna à cette communauté le nom des Vierges de la purification de la ſainte Vierge. Elles ſont au nombre de vingt-quatre, font vœu de chaſteté, & promettent de perſévérer juſqu'à la

ſorte qu'elles ſatisfont au devoir paſchal, en recevant la communion dans leur propre chapelle, & qu'elles n'ont pas beſoin de recourir à la paroiſſe pour recevoir les derniers ſacremens, qui leur ſont adminiſtrés par leur confeſſeur. Leur habit eſt entiérement ſemblable à celui des jéſuites; elles ont ſeulement un bonnet blanc pour couvrir leur tête, & un voile noir qui ſe termine en pointe par derriere; lorſqu'elles ſortent elles mettent un manteau qui leur couvre tout le corps; elles ont ſur la tête deux grands voiles noirs, l'un délié & l'autre plus épais. Les ſœurs ajutantes ne ſont diſtinguées que par un voile blanc qui couvre leur tête. Les jeunes filles qui demeurent chez elles comme penſionnaires, & qui édifient le peuple par leur modeſtie, ſont habillées de bleu lorſqu'elles vont avec elles à l'égliſe.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 2, *pag.* 73 74 & 86.

CHAPITRE IX.

De la Congrégation des Ouvriers Pieux; Vie du Révérend Pere Charles Caraffa, leur Fondateur.

LE pere Charles Caraffa, fondateur de la Congrégation des Ouvriers Pieux, tiroit ſon origine des ducs d'Atri & comtes de Ruro de l'illuſtre maiſon des Caraffa, qui a donné des papes à l'égliſe, pluſieurs cardinaux, grand nombre de prélats, un grand-maître de l'ordre de Malte, un général de la compagnie de Jéſus, des vice-rois au royaume de Naples ſa patrie, & de fameux Capitaines. Il vint au monde en 1561, & à l'âge de ſeize ans il entra dans la compagnie de Jéſus; il y demeura pendant cinq ans, & fut obligé d'en ſortir à cauſe de ſes maladies continuelles. Il porta quelque temps l'habit clérical, qu'il quitta pour prendre le parti des armes, dans lequel oubliant les bonnes inſtructions qu'il avoit reçues chez les jéſuites & les exemples de vertu qu'il y avoit vu pratiquer, il tomba dans tous les déréglemens où la plupart des gens de guerre ſe laiſſent aiſément entraîner. Sa bravoure lui procura des emplois conſidérables à l'armée,

T. VIII. p. 44.
fig. 1.

Vierge dite fille de la S^te. Vierge
en habit ordinaire dans la Maison.

de Sainte
II.

T. VIII. p. 44.
fig. 2.

Vierge dite fille de la Ste Vierge
en habit de Ville.

de Seilly f
172

& lui donnoit lieu d'en eſpérer de plus grands & de s'élever à une fortune plus éclatante ; il vint à Naples pour y ſolliciter auprès du vice-roi quelque emploi conſidérable qui pût le récompenſer des ſervices qu'il avoit rendus à la couronne d'Eſpagne, mais Dieu, qui lui préparoit des biens plus ſolides, en diſpoſa autrement ; un jour qu'il alloit au palais avec tous les certificats de ſes ſervices, paſſant devant l'égliſe du monaſtere qu'on appelle *Regina Cœli*, il s'y arrêta pour entendre chanter une religieuſe, dont le Ciel ſe ſervit pour le convertir & fixer ſon cœur à ſon ſervice ; car Caraffa, jugeant de ſa grandeur par les agrémens qu'il communiquoit à ſes créatures, n'héſita point à préférer ſon ſervice aux plus grandes fortunes ; il commença dès-lors à avoir tant de mépris pour elles, qu'il lui fit un ſacrifice des certificats de ſes ſervices, ſur leſquels il avoit fondé toutes ſes eſpérances. De retour chez lui, il s'enferma dans une chambre pour y pleurer ſes péchés & ſonger au genre de vie qu'il devoit embraſſer pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu. Il commença par congédier la plupart de ſes domeſtiques, & principalement les femmes qui étoient à ſon ſervice. Dès le même jour il voulut faire couper ſes cheveux & les grandes mouſtaches qu'il portoit, ſuivant la mode de ce temps-là ; le barbier ayant refuſé de le faire, il prit lui-même les ciſeaux, coupa ſes cheveux & ſa barbe, & alla auſſitôt au collége des jéſuites pour communiquer ſes ſentimens à un pere de cette compagnie qu'il prit pour ſon confeſſeur, & qui lui conſeilla de ſe défier de ſes propres forces & de ne pas faire tout-d'un-coup un ſi grand changement. Caraffa ne laiſſa pas cependant d'affliger ſon corps par des jeûnes rigoureux au pain & à l'eau, & par des diſciplines ſanglantes. Il dormoit ſur la terre nue, ſe retiroit des compagnies & partageoit les heures du jour en différens exercices de piété, ſur-tout à la priere & à la méditation.

S'étant fortifié de cette maniere dans la crainte de Dieu, il prit la réſolution d'embraſſer l'état eccléſiaſtique & de ſe donner entiérement au ſervice de Dieu & du prochain ; mais, comme dans ce miniſtere la ſcience eſt néceſſaire, il ſe mit à l'étude de la Philoſophie & de la Théologie à l'âge de trente-quatre ans ; il y employa cinq ans, après leſquels, ne

pouvant plus retenir le zèle & la ferveur dont il étoit animé & qui le portoit au mépris de ſoi-même, à la fuite du monde & aux œuvres de piété, il voulut recevoir les ordres ſacrés. Pour s'y préparer il ſe retira pendant un mois chez les peres jéſuites, qui lui firent faire les exercices de S. Ignace, & ayant obtenu en 1599 un bref du pape Clément VIII, qui lui permettoit de recevoir tous les ordres ſacrés en trois jours de fêtes conſécutives, il les reçut les fêtes de Noël de la même année, & célébra ſa premiere meſſe le premier jour de l'an 1600. Se voyant alors plus uni à J. C. par le caractere du ſacerdoce, il crut qu'il étoit de ſon devoir de ſe conformer à la vie humble & crucifiée de ce divin modele des vrais eccléſiaſtiques ; c'eſt pourquoi il ſe contenta d'un ſeul domeſtique. Son habillement n'étoit qu'une étoffe vile & groſſiere ; il ne portoit que des chemiſes de laine, avec de rudes cilices & des chaînes de fer, dont il ſe ſerroit ſi fort le corps qu'à peine il pouvoit le ployer. La terre étoit ſon lit ordinaire, & une pierre lui ſervoit de chevet. Son jeûne étoit preſque continuel, & ſi auſtere que ſon corps paroiſſoit un ſquelette vivant. Souvent il faiſoit ſervir ſa table ſplendidement, & alloit chercher les pauvres pour les faire manger, ſe contentant de leurs reſtes. Les pauvres honteux ne reſſentoient pas moins les effets de ſa charité ; il pénétroit dans leurs maiſons, & leur donnoit abondamment tout ce dont ils avoient beſoin. Non content de ces œuvres de miſéricorde à l'égard des néceſſiteux, ſa compaſſion pour les affligés l'engagea à aller demeurer auprès de l'hôpital des Incurables, afin d'être plus à portée de les ſoulager dans leurs peines : ſouvent il y paſſoit les jours & les nuits à aſſiſter les malades ; il les ſervoit, faiſoit leurs lits, balayoit leurs chambres, leur donnoit tous les ſecours néceſſaires & aidoit les moribonds à faire une bonne mort : il s'en acquittoit avec tant d'amour & de charité que pluſieurs perſonnes (excitées autant par ſon exemple que par ſes exhortations) entreprirent les mêmes œuvres de miſéricorde, & qu'il en inſtitua dans le même hôpital une congrégation, ſous le titre de S. François ; il lui donna quelques réglemens, obligeant les confreres de cette même congrégation d'entretenir douze lits à leurs dépens : ce qui s'obſerve encore aujourd'hui.

Son zèle s'étendant indiſtinctement ſur toutes ſortes de perſonnes, il alloit dans les places publiques de Naples, où raſſemblant beaucoup de monde, il enſeignoit les vérités de la religion, la maniere de ſe bien confeſſer, & invitoit par ſes exhortations à la fuite du péché & à la pratique des vertus, pour prévenir les ſuites funeſtes d'une méchante mort, qu'il ne craignoit pas moins pour les autres que pour lui-même ; c'eſt ce qui l'obligea de ſe faire inſcrire dans la compagnie des blancs, congrégation ou confrairie établie à Naples, pour aſſiſter à la mort de ceux qui y ſont condamnés par la juſtice, afin de pouvoir les aider dans ce dernier & très-important paſſage.

Pendant que cet homme de Dieu s'appliquoit ainſi au ſalut des ames, deux prêtres de ſa connoiſſance s'eſtimant fort heureux de jouir de ſa compagnie & de former avec lui une ſainte ſociété, l'inviterent d'aller dans un oratoire appelé *du S. Sépulchre*, hors de la ville où ils s'aſſembloient de temps en temps pour y faire oraiſon ; quoique Caraffa ſe ſentît porté à ne point abandonner les pauvres, il accepta leur offre & y alla avec eux. C'étoit un hermitage ſitué au pied d'une montagne de roc, dans lequel on avoit taillé deux chambres & une chapelle. Caraffa s'y retira pour obéir à la voix du Seigneur, bien réſolu d'y continuer ſes pénitences & de ne point abandonner pour cela le ſalut de ames. Il en ſortoit le matin & alloit dans la ville au quartier des courtiſanes qu'il exhortoit à quitter leur vie infâme. Pluſieurs d'entre elles touchées par la force de ſes diſcours, & pouſſées par un ſecret mouvement de l'Eſprit Saint, venoient le trouver à ſon hermitage pour ſe confeſſer de leurs péchés & apprendre de lui le véritable chemin du ſalut : il leur aſſigna certains jours auxquels il prêchoit dans ſa petite chapelle avec tant de ſuccès, que le nombre de celles qu'il convertit fut conſidérable : outre celles qu'il maria, il en remplit quatre monaſteres & leur procura dequoi ſubſiſter : enfin ſa charité étoit ſi grande, qu'il alloit auſſi dans les villages annoncer la parole de Dieu aux pauvres payſans, dont pluſieurs quitterent leur vie déréglée pour retourner à Dieu par une véritable & ſincere converſion.

Le cardinal Gieſualdo, archevêque de Naples, voyant les

grands fruits que faiſoit Caraffa dans la vigne du Seigneur, voulut avoir auprès de lui un ſi excellent ouvrier, & lui ordonna de quitter ſon hermitage pour venir demeurer dans la ville, à l'égliſe de ſainte Marie *de tous Biens*. Pluſieurs eccléſiaſtiques, qu'il dirigeoit, ſe joignirent à lui pour l'aider dans ſes fonctions apoſtoliques; quelques-uns même voulurent être de ſes diſciples, & abandonnerent leurs propres maiſons pour vivre avec lui ſous ſa conduite. Caraffa crut cette occaſion favorable pour entreprendre les miſſions avec plus de ſuccès. Il en parla à l'archevêque, qui lui permit de vivre en commun avec ceux qui vouloient être ſes diſciples, & de recevoir ſous ſa direction les prêtres & les laïcs qui ſe préſenteroient. Quoique ſon intention ne fût pas de fonder une congrégation de prêtres, mais ſeulement de ſervir plus utilement le prochain par le moyen des miſſions; il ne laiſſa pas d'être le fondateur d'un inſtitut particulier, qui par une protection viſible du Très-Haut, qui l'avoit ainſi déterminé, ſubſiſta & fut autoriſé & approuvé par le ſaint ſiége, malgré toutes les contradictions qu'il éprouva.

Caraffa, qui depuis un mois qu'il étoit ſorti de ſon hermitage, avoit été occupé à accommoder l'égliſe de ſainte Marie *de tous Biens*, l'ouvrit enfin le troiſieme dimanche après pâques de l'an 1601, & avec huit prêtres qui s'étoient joints à lui, il commença à y travailler au ſalut du prochain, ſoit par les exercices de piété qu'il y établit, ſoit par les fréquentes exhortations qui s'y faiſoient; le ſuccès en fut ſi heureux, qu'outre un grand nombre de pécheurs qui changerent de vie, tant de courtiſanes voulurent faire pénitence de leur vie paſſée, que le pere Caraffa fut obligé de fonder deux monaſteres pour les renfermer, l'un ſous le titre de *ſainte Illuminée*, aujourd'hui *le Secours*, & l'autre ſous celui *des Pénitentes*, ceux où il en avoit déja mis ne ſuffiſant pas pour les contenir.

Les miſſions ſe faiſant rarement dans la ville, & principalement à la campagne, le pere Caraffa perſuadé du fruit que l'on pouvoit en retirer, crut qu'un inſtitut particulier deſtiné à les faire ſeroit fort utile à l'égliſe. Il en parla à ſes confreres, qui entrerent dans ſes vues; & après en avoir obtenu la permiſſion de l'archevêque de Naples, il alla à Rome

Rome pour en avoir la confirmation du pape Clément VIII, qui l'exhorta à ne point ſe déſiſter de cette entrepriſe, & lui ordonna de dreſſer des réglemens pour ce nouvel inſtitut. Caraffa y travailla, & retourna auprès du ſouverain pontife pour les faire approuver ; mais il le trouva dans des ſentimens bien différens : quelques perſonnes mal intentionnées avoient décrié le ſaint fondateur dans ſon eſprit ; auſſi bien loin d'approuver ſon inſtitut, & les réglemens qu'il avoit dreſſés, il l'auroit ſupprimé ſi le cardinal Gieſualdo, archevêque de Naples, ne l'en avoit détourné, ſachant le grand fruit que ces nouveaux miſſionnaires faiſoient dans ſon diocèſe. Le pere Caraffa, qui, après les empreſſemens que le pape lui avoit témoignés pour l'établiſſement de ſa congrégation, ne s'attendoit pas à un pareil refus, le reçut comme un châtiment de ſes péchés paſſés. De retour à Naples, il redoubla ſes prieres, ſes pénitences, & ſes mortifications, ſe conformant en tout à la volonté de Dieu, qui voulut encore éprouver ſa conſtance & ſa fidélité par une autre mortification : car peu de temps après il ſe vit obligé de quitter ſon égliſe de ſainte Marie de *tous Biens*, dont quelques perſonnes lui conteſtoient la poſſeſſion. Ce nouveau contre-temps, joint aux autres difficultés que l'on ſuſcita à ſa congrégation, lui donna le chagrin de ſe voir abandonné par la plupart de ſes diſciples.

Caraffa ne perdit pas courage ; au contraire, ſon zèle & ſes autres vertus ſe perfectionnant dans cet état d'humiliation & d'épreuve, il loua une maiſon près le conſervatoire de *la ſplendeur des Vierges*, qui étoit ſous ſa conduite ; il y continua, avec trois compagnons qui lui étoient reſtés fideles, les mêmes exercices qu'il pratiquoit avant ſes diſgraces. Quant à celles-ci, il continua à les ſupporter avec tant de conformité à la volonté de Dieu, & avec une telle ſoumiſſion aux ordres de ſa providence, qu'il mérita d'être conſolé par l'augmentation de ſa communauté ; pluſieurs ſujets d'un mérite diſtingué demanderent à y être reçus, & de ce nombre étoit le pere Antoine de Collellis, qui, après en avoir fait un des principaux ornemens, mourut en odeur de ſainteté, & dont on imprima la vie en 1663. La vie privée que le pere Caraffa menoit dans cette nouvelle maiſon, ne l'empêcha pas

de travailler au ſalut du prochain ; car, outre qu'il fonda encore un monaſtere pour les jeunes perſonnes du ſexe, qui, à cauſe de leur pauvreté, couroient riſque de perdre leur virginité, il s'appliqua à la converſion des infideles qui étoient alors plus de vingt mille dans Naples, où ils avoient été menés en eſclavage. Cette nouvelle tâche, qu'il s'étoit impoſée, ne prit rien ſur les ſoins charitables qu'il donnoit aux Catéchumenes, dont il fut fait ſupérieur, ni ſur ſa vigilance pour la conduite du ſéminaire de Naples, en ayant été nommé recteur, il en entreprit la réforme, & lui donna de nouveaux réglemens remplis de ſageſſe & de piété.

Après avoir ainſi réglé ces maiſons, & pourvu à l'entretien de celles que ſa charité l'avoit porté à établir pour ſervir de refuge aux péchereſſes qui vouloient ſe convertir, ou aux vierges que la pauvreté pouvoit conduire au libertinage, il travailla à l'affermiſſement de ſa congrégation, dont il voulut que la premiere maiſon fût dans un lieu ſolitaire, pour ſervir de noviciat & de retraite aux miſſionnaires : il la fit bâtir à un mille de Naples, au milieu des montagnes, & lui donna le nom de *Notre-Dame des Monts*. Il en fonda une autre au diocèſe de Caſerte, ſous le nom de *Notre-Dame du Mont-Agréable* ou *del Monte Decoro*, à cauſe qu'elle eſt ſituée dans une belle ſolitude. Il en fonda auſſi deux autres dans la ville de Naples, l'une ſous le titre de *S. Georges le Majeur*, & l'autre ſous celui de *S. Nicolas ;* les égliſes en étoient anciennes, mais ont été rebâties depuis de fond en comble. Il alla enſuite à Rome pour avoir l'approbation de ſon inſtitut, & des régles qu'il avoit dreſſées. Paul V, qui gouvernoit alors l'égliſe & qui connoiſſoit ſa vertu, donna de grandes louanges à ſon zèle, & commit la congrégation des réguliers pour examiner les régles qu'il avoit dreſſées. Ce pape étant mort quelques jours après, Grégoire XV, ſon ſucceſſeur, approuva cet inſtitut, ſous le titre de *Congrégations des Ouvriers Pieux*, & donna pour cet effet un bref en 1621. L'intention du fondateur étoit de donner à ſa congrégation le titre de *Doctrine Chrétienne*, mais les cardinaux que Paul V avoit commis pour examiner l'inſtitut & les réglemens du pere Caraffa, voyant les différens exercices de piété & les œuvres de charité des prêtres de cette con-

grégation, lui ôterent le titre de *Doctrine Chrétienne*, & lui donnerent celui d'*Ouvriers Pieux.*

Le pere Caraffa, ayant obtenu à Rome ce qu'il ſouhaitoit, s'en retourna à Naples, où l'eſtime que lui méritoit la ſainteté de ſa vie, lui attira des honneurs & des reſpects ſi oppoſés à ſon humilité, qu'il quitta cette ville pour ſe retirer dans la maiſon de Notre-Dame du Mont-Agréable, qui en étoit éloignée de dix-huit milles; il y paſſa le reſte de ſes jours dans des mortifications & des auſtérités continuelles, auxquelles il joignoit un travail & un zèle infatigable pour le ſalut du prochain. Son humilité étoit admirable, ſa pauvreté extrême, ſa patience, ſa douceur, & ſa charité ſans bornes, ſon eſprit continuellement élevé vers Dieu, dont les grandeurs le raviſſoient ſouvent en extaſes; il en recevoit de ſi grandes faveurs, qu'on le vit un jour entouré d'une lumiere ſemblable à celle du ſoleil, Dieu voulant par-là faire connoître la ſainteté de ſon ſerviteur, auſſi-bien que par le don de prophétie & des miracles qu'il lui avoit accordés. Enfin, accablé ſous le poids de ſes fatigues & de ſes pénitences, il tomba malade en 1633; on le porta à Naples dans ſa maiſon de S. Georges, où ſa patience fut miſe à une nouvelle épreuve par les grands maux qu'il endura pendant près de deux mois, au bout deſquels il mourut le 8 Septembre, âgé de 72 ans, trente-un an après la fondation de ſa congrégation, qui fut encore confirmée par le pape Urbain VIII; mais elle n'a pas fait d'autres progrès que celui de l'acquiſition de l'ancienne égliſe de ſainte Balbine ſur le Mont-Aventin, par la ceſſion que lui en fit le chapitre de S. Pierre en 1689. Ces Ouvriers Pieux ont prétendu que la cauſe du peu de progrès qu'ils ont fait vient de ce que, pendant la peſte qui affligea la ville de Naples en 1653, leurs confreres s'étant offerts au cardinal Filomarini, archevêque de cette ville, pour aſſiſter les peſtiférés, ils moururent tous, à l'exception de deux prêtres & trois clercs.

Ils ne font point de vœux, & ſont gouvernés par un général & quatre conſulteurs, qui exercent leurs offices pendant trois ans, après leſquels ils peuvent être encore continués dans le chapitre général, qui ſe tient tous les ans. Les maiſons éliſent leurs ſupérieurs particuliers, qu'ils nomment

Recteurs. Quoiqu'ils ne faſſent point de vœux, ils vivent néanmoins à la maniere des religieux les plus auſteres ; car ils ne portent point de linge, & couchent ſur des paillaſſes ſans draps. Ils ſont profeſſion d'une exacte pauvreté, & ne doivent rien avoir enfermé ſous la clef. Une table, un ſiége, & quelques images de papier ſont tout l'ornement de leur chambre. Ils reconnoiſſent pluſieurs fois dans la ſemaine leurs fautes devant leurs ſupérieurs. Outre le carême de l'égliſe univerſelle, ils ont encore celui de l'Avent, & un autre à la Pentecôte. Ils jeûnent tous les vendredis & ſamedis de l'année, & les veilles des fêtes de Notre-Seigneur & de la ainte Vierge. Deux fois la ſemaine ils prennent la diſcipline. Tous les jours ils ſont en commun une heure d'oraiſon mentale, demi-heure le matin & autant le ſoir. Tous les ans ils ſont les exercices ſpirituels. Ils ſe levent à deux heures après minuit pour dire matines ; &, outre l'office du bréviaire Romain, ils doivent dire encore tous les jours le petit office de la Vierge, les litanies des Saints, & le *Salve Regina* après complies. Telles ſont les principales obſervances des Ouvriers Pieux, dont nous donnons ici l'habillement.

Pietro Giſolfo, *Vita del Padre Carolo Caraffa. La Vita del P. Antonio de Collellis.* Carolo de Lellis, *Neapol. Sacr.* D. Carlo Bartholom. Piazza, *Euſevelog. Roman. part.* 2, *Tract.* 11, *cap.* 14 ; & *Mémoires envoyés de Rome par les Peres de cette Congrégation.*

CHAPITRE X.

De la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de Jéſus en France ; Vie du Cardinal de Berulle leur Fondateur.

LA Congrégation des Prêtres de l'Oratoire en France, qui a été formée ſur le modele des prêtres de l'Oratoire d'Italie, & qui a eu l'avantage de ſervir elle-même d'exemple à pluſieurs communautés ſéculieres qui ſe ſont établies dans le même Royaume, eſt redevable de ſon établiſſement au cardinal de Berulle, qui naquit le 4 Février 1575 au château

T. VIII. p. 53.

Ouurier Pieux

de Poilly f

de Serilly en Champagne, qui appartenoit à ſon pere Claude de Berulle, conſeiller au parlement de Paris. Il fut baptiſé à Paris ſur les fonts de la paroiſſe de S. Nicolas des Champs, & y reçut le nom de Pierre. Sa mere, Louiſe Seguier, tante du chancelier de ce nom, étoit une dame d'une haute vertu, qui, après la mort de ſon mari, embraſſa le tiers ordre des Minimes ; quelques années après elle entra dans l'ordre des Carmélites Déchauſſées, ſous le nom de *Sœur Marie des Anges*. Elle prit un ſi grand ſoin d'élever ſes enfans dans la connoiſſance & la crainte de Dieu, qu'ils ne lui furent pas moins obligés de la vie de la grâce qu'elle leur procura par une ſainte éducation, que de celle de la nature qu'elle leur donna en les mettant au monde. Le jeune de Berulle, dont nous parlons, fut l'aîné de deux fils & de deux filles : dès l'âge de ſept ans il fit vœu de chaſteté, & chercha tous les moyens de pratiquer cette vertu angélique, en ſoumettant ſa chair à l'eſprit par les veilles, les jeûnes, & tous les autres exercices de la pénitence la plus rigoureuſe.

A peine avoit-il paſſé cet âge qu'il perdit ſon pere ; il ſupporta ce malheur avec une parfaite réſignation à la volonté de Dieu. Il conſola même ſa mere par des diſcours ſi touchans & ſi remplis de ſageſſe, qu'elle avoua que toute la conſolation qu'elle avoit reçue dans une perte ſi ſenſible ne venoit que de lui. Elle le mit entre les mains des peres jéſuites, pour le former par leurs ſoins dans l'étude des ſciences divines & humaines ; il y fit de ſi grands progrès que rien ne lui ſembloit difficile, quelque relevé qu'il fût ; en ſorte que ſes maîtres admiroient également les heureuſes diſpoſitions de ſon ame pour les premieres, ſa vivacité & ſa pénétration pour les ſecondes ; ce rare mérite étoit ſoutenu d'une telle piété, qu'il ne négligeoit rien de ce qui le pouvoit faire arriver à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, dont les nouvelles lumieres qu'il acquéroit de jour en jour par l'étude, lui découvroient de plus en plus les beautés & l'excellence : c'eſt ce qui l'engagea à ſe mettre ſous la direction de Dom Beau-Couſin, vicaire des Chartreux de Paris, l'un des plus grands perſonnages de ſon temps; Dieu lui avoit donné une grâce ſi particuliere pour la conduite des ames, que de ſa ſolitude & de ſon déſert il connoiſſoit mieux ce qu'elles

avoient à faire & à éviter dans le monde, que ceux même qui en avoient la plus grande pratique. Ce ſaint ſolitaire entreprit volontiers la conduite du jeune Berulle ; mais à peine eut-il converſé quelquefois avec lui, qu'il le trouva ſi ſavant dans les choſes ſpirituelles, & ſi éclairé de la lumiere de Dieu, qu'il lui adreſſoit, comme à un oracle, les perſonnes qui avoient quelques peines d'eſprit & qui avoient beſoin de conſeil ; on peut dire que jamais elles ne ſortoient d'avec lui ſans recevoir du ſoulagement à leurs ſcrupules. Il aimoit ſinguliérement l'oraiſon, dans laquelle il recevoit des grâces & des faveurs extraordinaires. Il fréquentoit ſouvent les égliſes, & y demeuroit long-temps devant le ſaint Sacrement dans des adorations profondes de ce ſacré gage de l'amour de Dieu pour ſes créatures. Il ſe renfermoit dans ſa chambre autant qu'il étoit en lui, & lorſqu'aux vacances il étoit à la campagne, il cherchoit le ſilence des bois & des forêts, & s'y tenoit pluſieurs heures du jour dans la ſolitude, afin de penſer plus librement, & ſans trouble ni inquiétude, à celui qui étoit l'objet de ſes déſirs.

Quand il fut en âge de choiſir un état, il prit la réſolution d'embraſſer la vie religieuſe; mais trois ordres différens & des plus réguliers l'ayant refuſé par une ſecrete diſpoſition de la Providence divine, qui avoit d'autres vues ſur lui, il n'eut plus d'autre penſée que celle du ſacerdoce. Ses parens s'oppoſerent à ce deſſein, voulant abſolument qu'il étudiât en droit pour prendre une charge de conſeiller au parlement ; mais il leur déclara avec tant de fermeté la réſolution où il étoit de ſuivre l'eſprit de ſa vocation, qu'il obtint enfin la permiſſion de continuer ſes études de Théologie ; il s'y rendit ſi habile, qu'il auroit pu prétendre au doctorat, que ſon humilité lui fit refuſer. Il donna au public, à l'âge de dix-huit ans, un petit traité de l'Abnégation intérieure ; & dès ce temps-là il s'employa avec tant de zèle & de ſuccès à la converſion des ſchiſmatiques & des hérétiques, qu'il ne ſe tenoit aucune aſſemblée, tant pour la gloire de Dieu & l'augmentation de l'Egliſe catholique, que pour le ſalut & la perfection des ames, qu'il ne fût appelé.

Quand il vit approcher le temps de recevoir les ordres ſacrés, il s'y prépara par la viſite des priſons & des hôpitaux,

T. VIII. p. 54.

Prêtre de l'Oratoire
en habit ordinaire dans la Maison

de Poilly f

par une plus grande aſſiduité à la priere, & par une attention plus exacte ſur ſoi-même. Ayant obtenu de Rome la permiſſion de prendre les ordres en un même temps, il s'enferma pendant quarante jours dans le couvent des capucins, en l'honneur des quarante jours que le fils de Dieu paſſa dans le déſert. Il y porta toujours un cilice, paſſoit les journées ſans prendre autre choſe que du pain & de l'eau, couchoit ſur le plancher ou ſur des ais, & étoit continuellement en oraiſon. Avec ces diſpoſitions il reçut tous les ordres en une ſemaine, & le lendemain 5 juin 1599, jour de la ſainte Trinité, il célébra ſa premiere meſſe dans l'égliſe des capucins, avec tant de ferveur & d'onction qu'il ſembloit être ravi hors de lui-même; depuis ce temps-là à peine manqua-t-il un jour à la dire, excepté dans les différens voyages qu'il fit ſur mer. Lorſqu'il ſe vit plus étroitement uni avec J. C. par le caractere de la prêtriſe, ſa ferveur le porta encore à vouloir être religieux; mais dans une retraite qu'il fit à Verdun ſous le pere Magius, provincial des jéſuites, il connut que ſa vocation étoit pour demeurer dans le monde, afin d'y travailler au ſalut des ames, & à la réformation de l'état eccléſiaſtique & ſéculier.

Après la retraite, il ſe conſacra plus que jamais aux œuvres qui regardoient la gloire de Dieu & l'utilité ſpirituelle du prochain. Un de ſes premiers exercices fut de combattre l'erreur. Il avoit reçu de Dieu un don ſi particulier pour la converſion des hérétiques, qu'il ramena au ſein de l'égliſe pluſieurs perſonnes conſidérables qui s'en étoient retirées, ou qui étoient nées dans l'héréſie, & confondit leurs miniſtres dans les conférences qu'il eut avec eux. Il fit auſſi une guerre ſi continuelle & ſi exacte au vice, qu'il ſeroit difficile de dire combien de perſonnes il fit ſortir du déſordre, & combien il en fit entrer dans les voies étroites de la perfection & de la ſainteté, principalement après qu'il eut amené en France les carmélites déchauſſées, qu'il fut chercher exprès en Eſpagne, afin qu'elles y établiſſent leur réforme, dans laquelle pluſieurs demoiſelles françoiſes ſont arrivées ſous la conduite de ce ſaint directeur à une éminente vertu. Tant de zèle & de ferveur pour l'avancement de la gloire de Dieu, joint à la ſainteté de ſa vie, lui acquirent une telle réputation,

que chacun lui ſouhaitoit les premieres dignités de l'égliſe ; mais il avoit déja refuſé des évêchés & des archevêchés, & il avoit même fait vœu de n'en accepter aucun. Henri IV voulant donner un précepteur au dauphin ſon fils, choiſit M. de Berulle, qu'il regarda comme le plus capable de remplir cette place ; mais il s'excuſa encore de l'accepter, dans la crainte que cet emploi, qui demandoit une grande application, ne l'empêchât de travailler au ſalut des ames, & à l'établiſſement d'une congrégation qu'il avoit réſolu de former ſur le modele de l'Oratoire de Rome, afin de faire refleurir l'état eccléſiaſtique déchu de ſa ſplendeur, par les malheurs des guerres civiles, le mélange funeſte des hérétiques, & la corruption des mœurs. Ses amis le ſollicitoient fort de commencer cet ouvrage, auquel il ſe ſentoit appelé de Dieu par de ſecrets mouvemens de ſa grace ; mais la défiance qu'il avoit de ſes propres forces le lui faiſoit toujours différer. Enfin, après avoir conſulté la volonté de Dieu par de continuelles & plus ferventes prieres, & après en avoir conféré avec de ſaints perſonnages, & particuliérement avec le pere Céſar de Bus, & le pere Romillon, qui alors ſuivoient l'inſtitut de l'Oratoire de Rome, il réſolut de travailler à l'établiſſement de ſa congrégation. Il y mit néanmoins la condition qu'il n'en auroit point le gouvernement, malgré les ſollicitations de pluſieurs perſonnes qui le preſſoient d'en prendre la conduite, mais particuliérement le cardinal de Joyeuſe ; ce prélat s'obligeoit même en ce cas, à fournir tout ce qu'il faudroit pour bâtir l'égliſe, & à aider de tout ſon pouvoir ce pieux fondateur, qui après avoir longtemps cherché une perſonne d'une vertu ſinguliere, & d'une éminente piété qui voulût prendre cette direction, dont il auroit bien ſouhaité que S. François de Sales ſe fût chargé, (n'ayant rien oublié pour l'y engager) fut enfin obligé de mettre la derniere main à ſon ouvrage, & d'en entreprendre le gouvernement pour obéir à Henri de Gondy, évêque de Paris, & depuis cardinal de Retz, qui en avoit été ſollicité par la marquiſe de Maignelay ſa ſœur ; cette dame avoit déja deſtiné un fond de plus de cinquante mille livres pour cet emploi ; déja elle avoit diſpoſé de pluſieurs ornemens d'égliſe auxquels avoit travaillé mademoiſelle Acarie, dont nous avons

avons eu occaſion de parler ailleurs, & qui ſe rendit enſuite religieuſe Carmélite.

M. de Berulle ayant reçu cet ordre de ſon prélat, aſſembla une communauté d'eccléſiaſtiques en 1611, dans le fauxbourg S. Jacques à l'hôtel du petit-Bourbon, où eſt à préſent le célèbre monaſtère du Val-de-Grace. Les premiers qui ſe joignirent à lui, furent les peres Jean Bance & Jacques Gaſtand, docteurs en Théologie de la faculté de Paris, François de Bourgoing, qui devint général de la congrégation, Paul Metezau, bachelier de la même faculté, & le pere Caran, curé de Beauvais. Ils obtinrent des lettres-patentes de Louis XIII pour leur établiſſement, & en 1613 Paul V approuva cette congrégation ſous le titre de l'Oratoire de Jéſus, & lui donna M. de Berulle pour premier général.

Le deſſein de ce ſaint fondateur, en établiſſant ſa congrégation, fut de former une ſociété d'eccléſiaſtiques qui pratiquaſſent la pauvreté dans l'uſage de leurs biens & qui fiſſent profeſſion de s'employer aux fonctions eccléſiaſtiques, ſans s'embarraſſer de ſe procurer aucun bénéfice ni aucun emploi auprès des prélats eccléſiaſtiques, auxquels il leur recommande d'être joints conformément à l'obéiſſance qu'ils promettent quand ils ſont conſacrés & élevés à l'état de la prêtriſe, & autant que la gloire de Dieu & l'intérêt de l'égliſe le demandent ; de même que les jéſuites le ſont au ſaint ſiége par le vœu d'obéiſſance qu'ils font au pape. Il établit dans cette congrégation deux ſortes de perſonnes, les uns comme incorporés & les autres ſeulement comme aſſociés. Le général devoit choiſir parmi les premiers ceux qu'il jugeroit capables de gouverner les maiſons de l'inſtitut ; & les aſſociés devoient être ſeulement dans la congrégation pour ſe former pendant un temps dans la vie & les mœurs des eccléſiaſtiques ; car tel étoit le véritable eſprit de cette même congrégation ; on n'y devoit enſeigner ni les lettres humaines ni la Théologie, comme dans la plupart des ſéminaires, mais ſeulement les vertus eccléſiaſtiques : cela n'a pas empêché que dans la ſuite les prêtres de cette congrégation, n'aient eu des colléges & des ſéminaires dans leſquels ils ont enſeigné les lettres humaines & la Théologie. Quant aux réglemens, le P. de Berulle n'en fit point, voulant qu'il fût à la diſpoſition

du ſupérieur général de régler & conduire la congrégation ſelon ſa prudence, conformément aux perſonnes & aux temps.

Ce zélé fondateur fit paroître dans cette charge l'éminence des vertus dont Dieu l'avoit avantagé. Il étoit à ſa congrégation un exemple d'humilité, de patience, de douceur, de ſoumiſſion aux avis de ſes confreres, de charité envers les pauvres, les malades & les pécheurs. Quoiqu'il ſuivît la cour & qu'il ſe cachât autant qu'il pouvoit, il fut ſouvent employé en des négociations importantes. La reine Marie de Médicis s'étant éloignée de la cour, ſur des prétendus mécontentemens ; le roi, pour lui perſuader de revenir, lui envoya le pere de Berulle, qui fut aſſez heureux pour réconcilier leurs majeſtés. Peu de temps après il fut envoyé à Rome afin d'obtenir du pape la diſpenſe néceſſaire pour le mariage d'Henriette de France avec le prince de Galles, héritier préſomptif de la couronne d'Angleterre, & à ſon retour il conduiſit la princeſſe en ce royaume. Revenu en France, la pureté de ſa foi & ſon attachement pour le ſaint ſiége le porterent à perſuader au roi la néceſſité de réprimer l'inſolence des hérétiques, en leur ôtant les places fortes qu'ils avoient dans le royaume, & par le moyen deſquelles ils ſe ſoutenoient dans leur rébellion contre l'égliſe & contre l'état. Peu de temps après, ce prince & la reine ſa mere demanderent au pape ſa promotion au cardinalat. Urbain VIII n'eut pas de peine à déférer à leurs prieres, ayant connu le mérite du pere de Berulle dans le voyage qu'il avoit fait à Rome. Il fut donc fait cardinal en 1627, & le pape le diſpenſa en même temps du vœu qu'il avoit fait de n'accepter aucun bénéfice, lui ayant commandé par ſainte obédience d'accepter le cardinalat.

Son humilité parut encore davantage lorſqu'il fut revétu de cette dignité. Il demeura toujours dans la modeſtie, la pauvreté & la ſimplicité d'un prêtre de J. C., gardant la même frugalité dans ſes repas, ne prenant de domeſtiques que ceux qui lui étoient abſolument néceſſaires, & ſe faiſant accompagner comme les autres de la congrégation par un prêtre de la maiſon. Il ne permit pas qu'on changeât ſon lit, & coucha toujours ſur une paillaſſe ; il conſentit ſeulement

que l'on mît une tapiſſerie & un dais de ſerge violette dans la ſalle d'audience : jamais il ne ſe mit ſous ce dais ; mais il y fit placer un crucifix comme l'image de celui à qui cet honneur appartenoit. Pour ſa chambre il n'y voulut jamais ſouffrir ni dais ni tapiſſerie, elle n'étoit pas plus ornée que celles des autres prêtres de la congrégation qui avoient en lui un parfait modele de toutes les vertus, & particuliérement d'une profonde humilité au milieu des honneurs de la pourpre : il ne jouit pas long-temps de ces honneurs, car dès l'année qui ſuivit ſa promotion, le temps auquel Dieu voulut récompenſer la fidélité de ſon ſerviteur étant arrivé, il fut ſaiſi d'une langueur qui lui ôta l'appetit & le ſommeil, & le réduiſit à une extrême foibleſſe. Il ne relâcha rien néanmoins de ſes exercices ordinaires. Il eut toujours la même attention pour tout ce qui regardoit le gouvernement de ſa congrégation & la conduite des Carmélites, dont il étoit auſſi ſupérieur ; il ne négligea pas davantage le ſervice de la reine mere qui l'avoit choiſi pour chef de ſon conſeil, pendant que le roi portoit ſes armes victorieuſes au-delà des Alpes. Il ne manquoit pas de dire la meſſe tous les jours avec une dévotion & une tendreſſe de cœur qui en inſpiroit à ceux qui l'entendoient. Le deuxieme jour d'octobre 1629, étant monté à l'autel & ayant continué la meſſe juſqu'à la fin de l'évangile, il tomba dans une ſi grande foibleſſe qu'on fut obligé de le ſoutenir & de le faire aſſeoir. Revenu à lui il voulut pourſuivre le ſaint ſacrifice, mais comme il étoit ſur le point de prendre l'hoſtie pour la conſacrer & qu'il prononçoit déja ces paroles du canon, *Hanc igitur oblationem*, il retomba dans une plus grande défaillance. On lui ôta ſes ornemens ſacerdotaux, & on dreſſa dans la chapelle même un petit lit, ſur lequel on le mit demi-habillé. Il y reçut en cet état tous les ſacremens de l'égliſe & rendit paiſiblement ſon ame à Dieu, après avoir exhorté ſes confrères à perſévérer dans la pratique de leurs ſaints exercices & dans la fidélité qu'ils doivent à Dieu & à ſon égliſe, dont il leur recommanda les intérêts dans la perſonne des hérétiques qu'ils devoient à ſon exemple s'efforcer de combattre & de ramener à l'obéiſſance du ſaint ſiége. Son cœur fut porté au grand couvent des Carmélites de Paris,

& ſon corps fut enterré dans l'égliſe de l'Oratoire de la rue S. Honoré. Dieu a fait connoître la ſainteté de ſon ſerviteur par un grand nombre de miracles qui ont été faits ſur ſon tombeau, ce qui n'a pas peu contribué au progrès que la congrégation de l'Oratoire a fait depuis la mort de ce ſaint fondateur; car ſans parler des maiſons qu'elle a dans les pays étrangers, qui ſont au nombre de onze dans les Pays-Bas, une à Liége, deux dans le Comtat d'Avignon & une en Savoie, elle en a cinquante-huit en France, dont pluſieurs ont été établies du vivant du ſaint fondateur; de ce nombre eſt la maiſon de l'Oratoire de la rue S. Honoré à Paris; il y en a encore deux autres dans cette ville, l'une au fauxbourg S. Michel, & l'autre au fauxbourg S. Jacques.

Nous avons vu que les prêtres de cette congrégation n'avoient point de réglemens dans les commencemens. Leur fondateur étoit lui-même l'oracle & le maître de ſa congrégation & pluſieurs villes leur accorderent des établiſſemens ſur ce pied ſans aucune difficulté; mais quand ils voulurent faire celui de Rouen, & qu'ils porterent leurs lettres patentes au parlement de Normandie pour les enregiſtrer, les curés de la ville, & le procureur-général s'y oppoſerent, demandant qu'ils euſſent à communiquer leurs régles & ſtatuts, ſans leſquels aucune ſociété, même eccléſiaſtique, ne peut & ne doit être reçue. Cette difficulté à laquelle les prêtres de l'Oratoire ne s'attendoient pas, les obligea à faire promptement des réglemens qu'ils produiſirent en déclarant qu'ils n'étoient point religieux, mais ſeulement prêtres aſſociés, dépendans immédiatement des évêques des lieux où leur congrégation eſt établie, ne travaillant que par eux, que ſous eux & pour eux. Ils ajouterent de plus, qu'ils étoient dans l'ordre de la hiérarchie de l'égliſe, accompliſſant tout ce que les curés requéroient d'eux, confeſſant, adminiſtrant les ſacremens aux paroiſſes ſous eux, & par leur autorité expreſſe, & non autrement, comme les chapelains de leurs paroiſſes. Les curés de Rouen & le parlement ſe contenterent de cette déclaration, & leurs lettres patentes furent vérifiées.

Peu de temps après la mort du cardinal de Berulle ſa

congrégation prit une nouvelle forme de gouvernement. Le pere Charles de Gondren qui lui ſuccéda, fit une aſſemblée de toutes les maiſons dans celle de la rue S. Honoré à Paris, le premier jour d'août 1631. Ils y arrêterent d'une commune voix que leur état étoit purement eccléſiaſtique, ne pouvant être engagés par aucuns vœux ni ſimples ni ſolemnels; que ceux qui voudroient obliger les ſujets de la congrégation à faire des vœux, ou ſe porteroient à les embraſſer, encore qu'ils fuſſent en plus grand nombre, ſeroient cenſés ſe ſéparer du corps, & obligés de laiſſer les maiſons & tous les biens temporels qui en dépendoient, à ceux qui voudroient demeurer dans l'inſtitut, purement eccléſiaſtique & ſacerdotal, quoiqu'ils fuſſent en petit nombre. Il fut de plus arrêté dans cette aſſemblée, que la puiſſance & l'autorité ſuprême & entiere appartiendroit à la congrégation légitimement aſſemblée, & non pas au général, qui ſeroit obligé de ſuivre la pluralité des ſuffrages en toutes choſes, ſa voix n'étant comptée que pour deux; & comme ces aſſemblées, qui ſe doivent faire tous les trois ans, alloient à de trop grands frais, ils réſolurent auſſi que ces frais ſeroient ſupportés par les maiſons qui auroient eu part à la députation. Enfin, dans la crainte que les biens de la congrégation ne fuſſent diſſipés par le mauvais ménage du général, qui eſt à perpétuité, l'aſſemblée fut d'avis qu'on limitât ſa puiſſance temporelle : on lui donna trois aſſiſtans (ſauf à augmenter ce nombre dans la ſuite) leſquels auroient voix déciſive avec lui dans les délibérations pour les choſes temporelles; comme fondations, établiſſemens, emprunts, &c. Ils ordonnerent encore que ceux qui en auroient la faculté paieroient quelques penſions, ſans s'arrêter aux ſervices qu'ils rendent, & que perſonne ne ſeroit admis dans la congrégation, qu'il n'eût un titre pour être reçu aux ordres, à moins que le général n'en diſposât autrement.

Dans la ſeconde aſſemblée générale, ils ordonnerent que ceux qui entreroient dans la congrégation, y ſeroient incorporés par ordre exprès du général, trois ans & trois mois après leur premiere réception. Ce décret fut confirmé dans quelques autres aſſemblées; mais on n'y a plus d'égard aujourd'hui. Dans un autre aſſemblée générale ils ont déclaré

que la congrégation ne fait point de corps : ainſi il n'y a plus de membres qui en ſoient inſéparables, & il eſt libre à chacun d'en ſortir.

La premiere maiſon, qui eſt comme la mere des autres, eſt celle de la rue S. Honoré à Paris, où le général doit faire ſa réſidence avec ſes aſſiſtans. Elle jouit de deux abbayes qui y ſont unies ; l'une dans l'Iſle de Ré, & l'autre au diocèſe de Meaux. Les deux autres maiſons que poſſedent ces prêtres dans cette capitale de la France, ſont l'abbaye de S. Magloire au fauxbourg S. Jacques ; elle eſt unie à l'archevêché, & ſert de ſéminaire à l'archevêque : celle de l'Inſtitution au fauxbourg S. Michel, jouit du prieuré de S. Paul-au-Bois, & de 8000 livres de rente au diocèſe de Soiſſons. Il y a eu juſqu'au commencement de ce ſiécle ſix généraux de cette congrégation. Le premier a été le cardinal de Berulle, qui eut pour ſucceſſeur le pere Charles de Gondren, mort en 1641. Le pere François Bourgoing fut mis en ſa place, & gouverna juſqu'à ſa mort en 1662. Le pere Jean-François Senaut lui ſuccéda, & à celui-ci le pere Louis-Abel de Sainte-Marthe, qui s'étant démis de cet office en 1696, eut pour ſucceſſeur le pere Pierre-François d'Arcrés de la Tour. Elle a donné à la France pluſieurs prélats, & un grand nombre de perſonnages diſtingués par leur ſcience & par leurs écrits ; les plus illuſtres ſont les peres Malbranche, Morin & Thomaſſin. Cette congrégation a pour armes les noms de Jéſus & Marie, d'azur en champ d'or, l'écu entouré d'une couronne d'épines de ſinople.

Germain Habert, *vie du cardinal de Berulle.* Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. tom. IV.* Giry, *vies des Saints, tom. II. aux additions, 2. octobre* & Hermant, *Hiſtoire des Ordres Religieux, tom. III.*

CHAPITRE XI.

De la Congrégation des Prêtres de la Miſſion ; Vie de S. Vincent de Paul, leur Inſtituteur.

Les déſordres cauſés par l'héréſie, & la licence des armes durant les guerres civiles dont la France fut affligée ſur la fin du ſeizieme ſiécle & au commencement du dix-ſeptieme, étoient trop grands pour que les prêtres de l'Oratoire puſſent ſeuls y remédier, en faiſant refleurir dans l'état eccléſiaſtique les vertus cléricales & ſacerdotales, & en aidant les paſteurs à ramener au bercail les brebis que l'héréſie & le libertinage en avoient fait ſortir. Mais Dieu qui ne manque jamais de donner à ſon égliſe les ſecours qui lui ſont néceſſaires, ſuſcita dans ce royaume d'autres ſaints perſonnages, qui animés de ſon eſprit & fortifiés par ſa grace, fonderent, à l'exemple du cardinal de Bérulle, des congrégations, dont le principal but eſt de travailler aux miſſions, & d'inſpirer aux jeunes clercs l'eſprit de piété & de dévotion qui leur eſt néceſſaire pour s'acquitter dignement des fonctions de leur miniſtere. Telles ſont les congrégations des prêtres de la miſſion, des eudiſtes du ſaint Sacrement, des miſſionnaires de Lyon, & quelques autres dont nous parlerons dans la ſuite.

La congrégation des prêtres de la miſſion a eu pour fondateur S. Vincent de Paul. Il naquit au village de Pouy près d'Acqs, petite ville épiſcopale ſituée aux confins des Landes de Bordeaux, vers les Pyrénées. Ses parens vivoient de leur travail. Son pere *Jean* de Paul, & ſa mere *Bertrande* de Moras, poſſédoient une maiſon & quelques petits héritages, qu'ils faiſoient valoir par leurs mains & par celles de leurs enfans. Ils en avoient ſix, quatre garçons & deux filles. Vincent, le troiſieme, fut dès ſon enfance employé comme les autres à travailler, & particuliérement à mener paître & garder les troupeaux de ſon pere, qui jugeant par la vivacité d'eſprit que Vincent faiſoit paroître, qu'il pourroit faire quelque choſe de mieux que de mener paître des

beſtiaux, prit la réſolution de le faire étudier, dans l'eſpérance d'en tirer un jour quelque avantage pour ſa famille. Il le mit en penſion vers l'an 1588, chez les peres Cordeliers d'Acqs, moyennant ſoixante livres par an. Ses progrès dans la langue Latine furent ſi rapides, que quatre ans après le ſieur Commet, avocat d'Acqs & juge de Pouy, le retira du couvent des Cordeliers, & le choiſit pour être précepteur de ſes enfans, afin qu'en prenant ſoin de leur inſtruction & de leur conduite, il pût continuer ſes études ſans être à charge à ſon pere : il en profita pour ſe perfectionner dans la connoiſſance des belles-lettres, auxquelles il employa neuf ans. Au bout de ce terme, le ſieur Commet, ſatisfait du ſervice qu'il lui avoit rendu en la perſonne de ſes enfans, & jugeant qu'il ſeroit un jour utile à l'égliſe, lui fit prendre la tonſure & les quatre mineurs le 19 Septembre 1596, à l'âge de vingt ans.

Se voyant ainſi engagé au miniſtere de l'égliſe, & ayant choiſi Dieu pour ſon partage, il quitta ſon pays du conſentement de ſon pere, qui lui donna quelque petit ſecours pour aller étudier en Théologie à Toulouſe ; il y prit les ordres de diacre & de ſoudiacre en 1598, & la prêtriſe en 1600. Peu de temps après on lui donna la cure de Tilh au diocèſe d'Acqs ; mais elle lui fut conteſtée par un compétiteur, & plutôt que d'avoir un procès, il lui en laiſſa la poſſeſſion ; Dieu le permettoit ſans doute ainſi, afin qu'il ne fût point obligé d'abandonner ſes études. Il employa ſept ans à celle de la Théologie, & ayant été reçu bachelier dans l'univerſité de Toulouſe, il lui fut permis d'enſeigner publiquement dans la même univerſité. Juſque-là tout avoit réuſſi ſelon les ſouhaits de M. Vincent ; mais une perſonne l'ayant inſtitué ſon héritier l'an 1605, & ayant été obligé d'aller à Marſeille pour ſe faire payer d'une dette de cinq cents écus, qui faiſoit partie de la ſucceſſion, il tomba dans une diſgrace ; mais par la maniere dont il s'en retira, il ne put pas douter de la protection de Dieu ſur lui.

Comme il ſe diſpoſoit à quitter Marſeille & à retourner par terre à Toulouſe, un gentilhomme du Languedoc l'engagea de s'embarquer avec lui juſqu'à Narbonne ; ils rencontrerent trois brigantins Turcs, qui les prirent & les menerent

T. VIII. p. 64.

Prêtre de la Mission

de Poilly f
15

nerent en Barbarie; Vincent de Paul y fut vendu à un pêcheur, qui, n'ayant pu ſe ſervir de lui à cauſe qu'il ne pouvoit ſouffrir la mer, le revendit à un médecin : celui-ci étant mort, il devint eſclave d'un renégat de Nice en Savoie; celui-ci, bien loin d'imiter ſes ſemblables, qui ordinairement perſécutent le plus J. C. dans ſes membres qui ont le malheur de tomber dans l'eſclavage, fut au contraire l'inſtrument dont Dieu ſe ſervit pour rendre la liberté à ſon ſerviteur, en lui rendant à lui-même celle de l'ame. Ce renégat, ſe repentant de ſon apoſtaſie, ſe ſauva avec lui d'une maniere d'autant plus miraculeuſe, qu'ils paſſerent toute la mer Méditerranée dans un eſquif que la moindre vague pouvoit abymer; mais Dieu qui les conduiſoit leur ayant fait éviter les dangers auxquels les plus gros vaiſſeaux ſont expoſés, ils arriverent à Aiguesmortes le 28 Juin 1607; ils ſe rendirent à Avignon, où le vice-légat reçut l'abjuration du renégat. Vincent de Paul étant parti pour Paris l'année ſuivante, y lia amitié avec M. de Berulle, qui, penſant à établir ſa congrégation, le ſollicita de ſe charger de la cure de Clichi, dont M. Bourgoin vouloit ſe défaire pour entrer dans la congrégation des prêtres de l'Oratoire, & de prendre, en qualité de précepteur, ſoin des enfans du comte de Joigny, Emmanuel de Gondy, général des galeres de France. Françoiſe de Silly, épouſe de ce comte & mere de ces enfans, dame d'une piété ſinguliere, édifiée de ſa modeſtie, de ſa diſcrétion & de ſa charité, crut ne pouvoir mieux faire que de lui confier la conduite de ſon ame.

Le temps qu'il paſſa dans la maiſon du comte de Joigny, fut cauſe de l'établiſſement de la congrégation de la Miſſion. Vers l'an 1616, étant allé avec la comteſſe dans une de ſes terres, nommée Folleville, au diocèſe d'Amiens, où il s'occupoit pendant ſon ſéjour à des œuvres de miſéricorde, on le vint prier un jour d'aller au village de Gannes, éloigné de Folleville de deux lieues, pour confeſſer un payſan qui étoit dangereuſement malade. Ce payſan avoit toujours vécu en réputation d'un homme de bien; néanmoins M. de Paul lui ayant fait faire une confeſſion générale, trouva ſa conſcience chargée de pluſieurs péchés mortels qu'il avoit toujours retenus par honte, & dont il ne s'étoit jamais

accuſé, ainſi qu'il le déclara lui-même en préſence de pluſieurs perſonnes, & notamment de la comteſſe de Joigny; cette dame épouvantée de tant de confeſſions ſacriléges, & des péchés énormes de ſa vie paſſée, & craignant qu'il n'en fût de même de la plupart de ſes vaſſaux, exhorta M de Paul à prêcher dans l'égliſe de Folleville le jour de la converſion de S. Paul de l'an 1617, pour exhorter ſes habitans faire une confeſſion générale. Il le fit, & leur en repréſenta l'importance & l'utilité avec des paroles ſi efficaces, que ces bonnes gens vinrent tous à lui; la preſſe fut ſi grande qu'il fut obligé d'appeler à ſon ſecours les jéſuites d'Amiens, qui, conjointement avec lui, firent un ſi grand profit dans cette premiere miſſion, que ce zélé fondateur l'a toujours regardée comme la ſemence de toutes les autres qu'il a faites depuis, & par conſéquent comme l'origine de ſa congrégation: auſſi tous les ans le même jour 25 Janvier, il en rendoit grâces à Dieu, & recommandoit à ſes diſciples d'en faire autant; c'eſt pourquoi les prêtres de cet inſtitut célebrent avec une dévotion particuliere la fête de la converſion de S. Paul, en mémoire de ce que leur fondateur commença heureuſement en ce jour ſa premiere miſſion, qui a été ſuivie de tant d'autres, auxquelles on a dû la converſion d'un très-grand nombre de perſonnes.

Madame la comteſſe de Joigny ayant reconnu, par cet heureux eſſai, la néceſſité des miſſions, particuliérement pour le peuple de la campagne, conçut le deſſein de donner un fonds de ſeize mille livres à quelque communauté qui voudroit ſe charger d'en faire dans toutes ſes terres de cinq en cinq ans. Les jéſuites & les prêtres de l'Oratoire, refuſant de s'en charger, lui firent prendre la réſolution d'inſérer dans ſon teſtament un article, par lequel, après ſa mort, elle donnoit ces ſeize mille livres pour fonder une miſſion, au lieu & en la maniere que M. de Paul le jugeroit à propos.

Quoique ce ſerviteur de Dieu fût dans la maiſon de M. de Gondy comme dans un ſéminaire, tant à cauſe de la liberté qu'il y avoit de pratiquer les exercices de la plus grande piété, que par rapport à la régularité avec laquelle on y vivoit, par les ſoins & l'exactitude de madame de Gondy, néanmoins l'ardent déſir qu'il avoit de ſe donner plus par-

faitement au ſervice de Dieu & à l'inſtruction du prochain, lui fit prendre la réſolution d'en ſortir; il prit le prétexte d'un petit voyage qu'il avoit à faire, & ſortit de Paris au mois de juillet 1617, ſans avoir déterminé aucun lieu où il dût s'arrêter. M. de Berulle qui le voyoit réſolu de ſortir, lui propoſa d'aller travailler en quelque lieu de la Breſſe, où il y avoit diſette d'ouvriers évangéliques, & particuliérement dans la paroiſſe de Châtillon-les-Dombes. Il ſuivit cet avis, & un de ſes premiers ſoins à ſon arrivée fut de porter cinq ou ſix eccléſiaſtiques qu'il y trouva à ſe réunir & à former une eſpèce de communauté, pour ſe donner plus parfaitement à Dieu & au ſervice de ſon égliſe. Ils le firent à ſa perſuaſion, s'eſtimant trop heureux d'être aſſociés à un ſi ſaint prêtre, pour un ſujet auſſi louable & auſſi utile; mais la joie qu'ils avoient de le poſſéder fut de courte durée. Madame de Gondy, ſouffrant avec peine l'éloignement de M. de Paul, fit tout ce qu'elle put pour le faire revenir. Elle employa l'autorité du cardinal de Retz, évêque de Paris, ſon beau-frere, qui voulut bien écrire pour ce ſujet. M. de Berulle s'intéreſſa auſſi pour cela, & on lui envoya même un de ſes plus intimes amis, qui appuyant les lettres par leſquelles on le prioit de donner cette conſolation à Madame de Gondy, le détermina à revenir à Paris, où il arriva au mois de décembre de la même année 1617, & la veille de Noël il rentra dans la maiſon de Gondy. Il y fut reçu comme un ange venu du ciel, particuliérement de madame de Gondy, qui dans la crainte qu'il ne la quittât une ſeconde fois, lui fit promettre qu'il l'aſſiſteroit juſqu'à la mort. Dieu le permit ſans doute ainſi, pour donner commencement à la congrégation de la Miſſion, par le moyen de cette ſainte dame, qui perſiſtoit toujours dans ſa réſolution de faire une fondation pour l'entretien & la ſubſiſtance de quelques bons prêtres ou religieux, qui allaſſent de temps en temps faire des miſſions dans ſes terres. On a vu le refus que firent pluſieurs ſupérieurs de communautés de ſe prêter à ſes déſirs. Elle fit réflexion que pluſieurs docteurs & autres vertueux eccléſiaſtiques qui ſe joignoient ordinairement à M. de Paul pour travailler aux miſſions qu'il n'avoient pas diſcontinué de faire depuis ſon retour, ne feroient peut-

être point difficulté de ſe réunir en une congrégation particuliere dont l'obligation principale ſeroit de faire les miſſions, ſi elle fondoit une maiſon à Paris dans laquelle ils puſſent ſe retirer & vivre en communauté. Elle en parla au comte de Joigni ſon mari, qui approuva ſon deſſein, & voulut s'en rendre fondateur conjointement avec elle. Ils le communiquerent à Jean-François de Gondy leur frère, premier archevêque de Paris, qui, conſidérant le grand bien que ſon diocèſe en pourroit retirer, chercha de ſon côté à contribuer à cette fondation en deſtinant pour le logement de ces prêtres le collége des Bons-Enfans qui étoit en ſa diſpoſition. M. de Paul conſentit à la propoſition qui lui fut faite, 1°. de recevoir ce collége avec la direction des prêtres qui s'y retireroient avec lui, & des miſſions auxquelles ils s'appliqueroient; 2°. d'accepter la fondation au nom de ces prêtres; 3°. de choiſir lui-même ceux qu'il trouveroit propres & diſpoſés pour ce pieux deſſein.

La choſe ainſi réſolue, fut exécutée le premier mars 1624, & l'archevêque de Paris fit expédier le 17 avril de l'année ſuivante, les proviſions de principal de ce collége en faveur de M. de Paul, auquel M. & Mme de Gondi donnerent quarante mille livres en argent comptant pour commencer la fondation, avec pouvoir de choiſir tel nombre d'eccléſiaſtiques que le revenu de la fondation pourroit entretenir, & qui ſeroient ſous ſa direction ſa vie durant, à condition toutefois qu'il reſteroit dans leur maiſon pour leur continuer, & à leur famille, l'aſſiſtance ſpirituelle qu'il leur avoit rendue juſqu'alors.

Après cette fondation, comme s'il ne reſtoit plus rien à Mme de Gondi, que d'aller au ciel recevoir la couronne qui lui étoit préparée pour tous les ſervices qu'elle avoit tâché de rendre à Dieu, étant toute atténuée par les maladies, les peines & les fatigues que ſon zèle & ſa charité lui avoient fait entreprendre, elle mourut la veille de S. Jean-Baptiſte de la même année, & ſon corps fut porté aux Carmélites de la rue Chapon, où elle avoit choiſi ſa ſépulture. M. de Paul ſortit de Paris pour aller porter cette triſte nouvelle à ſon mari qui étoit en Provence, & lui demander ſon agrément pour qu'il ſe retirât au collége des bons Enfans: le comte lui

ayant accordé ſa demande, il revint à Paris où il mit la derniere main à l'établiſſement de la congrégation de la Miſſion, qui fut approuvée par l'archevêque de Paris le 24 avril 1626; M. Portail qui avoit déja demeuré quinze ans avec lui, n'avoit garde de le quitter en ſi belle occaſion. Deux bons prêtres de Picardie, nommés l'un du Coudrey, & l'autre de la Salle, s'offrirent enſuite à ce ſaint fondateur, qui les aſſocia tous trois à lui, en exécution de la fondation par un acte paſſé par devant notaires, le 4 ſeptembre de la même année. Quatre autres prêtres les ſuivirent peu de temps après, & leur communauté s'étant augmentée conſidérablement, le pape Urbain VIII, par une bulle du mois de janvier de l'an 1632, érigea cette compagnie en congrégation, ſous le titre de la Miſſion, & permit au fondateur de dreſſer des réglemens pour le bon ordre de cette même congrégation. Afin d'autoriſer davantage cet inſtitut, le roi Louis XIII fit expédier, au mois de mai 1642, des lettres patentes qui furent vérifiées au parlement de Paris dans le courant de ſeptembre de la même année.

Pendant que l'on pourſuivoit la bulle dont nous venons de parler, les prêtres de cette congrégation entrerent dans le prieuré de S. Lazare à Paris, qui appartenoit aux chanoines réguliers de la congrégation de S. Victor: ils voulurent bien conſentir à la ceſſion qui en fut faite par leur prieur, aux conditions portées par le concordat fait entre eux le 7 janvier 1632: en vertu de ce concordat, l'archevêque de Paris fit l'union de ce prieuré comme d'un bénéfice qui étoit à ſa collation, à la congrégation de la Miſſion, ainſi qu'il paroît par ſes lettres du dernier décembre 1633, & Urbain VIII la confirma par une bulle du mois de mars de l'an 1635. Cette maiſon par ſa vaſte étendue, la grandeur de ſes bâtimens, le nombre des prêtres & des ſéminariſtes qui y demeurent, & la réſidence qu'y fait le général, eſt devenue chef de cette congrégation, qui ſe rendant de plus en plus néceſſaire à l'égliſe, a fait dans la ſuite de fort grands progrès tant dans Paris même, où elle a obtenu le ſéminaire de S. Charles, que dans le reſte du royaume & dans les pays étrangers. Le premier de ces établiſſemens fut à Toul en 1635. On lui donna en 1637 la maiſon de Notre-Dame de la Roſe en

Guyenne. Le cardinal de Richelieu les établit en 1638, à Richelieu & à Luçon. Ils obtinrent un autre établiſſement à Annecy en Savoie l'année ſuivante. Ils paſſerent en 1642 en Italie, où la ducheſſe d'Aiguillon, Marie de Vignerod, leur fonda une maiſon à Rome. Elle en fonda auſſi dans ſon duché d'Aiguillon, dans ſon comté d'Agénois, & à Marſeille. Ils furent appelés à Gènes en 1645 par le cardinal Durazzo, qui leur fonda une maiſon en cette ville. Ils furent reçus en Pologne en 1651, la reine Marie de Gonzagues les établit à Varſovie : enfin elle fit de ſi grands progrès & en ſi peu de temps, que Vincent de Paul eut la ſatisfaction, pendant ſon généralat, de voir établir vingt-cinq maiſons de ſon inſtitut, dont la derniere fut fondée à Turin en 1654.

Outre le bien que ce ſaint inſtituteur a procuré à l'égliſe, en lui donnant tant d'ouvriers eccléſiaſtiques par l'établiſſement de ſa congrégation, il s'eſt encore diſtingué par pluſieurs autres ſaintes inſtitutions, tant pour le ſoulagement corporel des pauvres que pour le ſalut de leurs ames. Outre les confrairies de charité établies dans chaque paroiſſe, qui lui ſont redevables de leur commencement, il a encore établi les filles de la Charité, ſervantes des pauvres malades, dont nous parlerons plus bas, & contribué à l'établiſſement de celles de la Croix. C'eſt lui qui a donné origine aux compagnies des dames pour le ſervice de l'Hôtel-Dieu de Paris, aux exercices de ceux qui doivent recevoir les ordres, aux retraites ſpirituelles de toutes ſortes de perſonnes qui veulent, ou choiſir un état de vie ou faire des confeſſions générales, aux conférences eccléſiaſtiques, à pluſieurs ſéminaires, & enfin à quantité d'hôpitaux, comme à ceux des enfans trouvés, des pauvres vieillards de Paris, & des galériens de Marſeille.

Il aſſiſta Louis XIII à la mort, & fut nommé par la reine régente pour un de ceux qui compoſerent le conſeil royal des affaires eccléſiaſtiques & bénéficiales, dont il eut ſeul preſque tout le poids pendant dix ans. Au milieu de ces emplois & des fonctions indiſpenſables de ſa charge de général, il ſut ſe conſerver dans une égalité peu commune ; toujours uni à Dieu, il marcha en ſa préſence, plein d'un eſprit de zèle pour ſa gloire & de charité pour le prochain,

auquel il voulut aſſurer les ſecours qu'il lui avoit toujours donnés, en mettant la derniere main à ſes régles & conſtitutions, par leſquelles il obligea ſes diſciples à continuer pour le ſalut des ames ce qu'il leur avoit enſeigné par ſon exemple. Il fit aſſembler en 1658 la communauté de S. Lazare, & après avoir fait à tous ceux qui la compoſoient un diſcours fort affectif & paternel, ſur le ſujet des obſervances de ces régles, il les fit tous approcher, & leur donna à chacun un petit livre imprimé, contenant ces régles, qu'ils reçurent avec beaucoup de reſpect.

Quoique ſes travaux l'euſſent réduit dans un grand abattement & lui euſſent cauſé une longue maladie, il ne laiſſoit pas de s'occuper non-ſeulement au bien & à l'avancement de ſa congrégation, mais encore au ſalut du prochain, ſans oublier le ſien propre, dans la crainte qu'après avoir prêché & enſeigné les autres, il ne fût lui-même réprouvé; plus il avançoit en âge, plus il ſe rendoit exact à l'obſervance de ſes régles, & particuliérement à ſatisfaire à l'obligation de ſon office. Alexandre VII, qui connoiſſoit combien la conſervation de ce grand ſerviteur de Dieu étoit importante à toute l'égliſe, lui fit expédier un bref à ſon inſu pour le diſpenſer de l'office divin; & en même-temps les cardinaux Durazzo, archevêque de Gènes, Ludoviſio, grand pénitencier, & Bagni, qui avoit été nonce en France, lui écrivirent pour l'exhorter à ſe ſoulager & à ſe conſerver. Mais le temps auquel Dieu avoit déterminé de lui donner la récompenſe de tous ſes travaux étant venu, il mourut le 27 Septembre de l'année 1660, âgé de 85 ans, après s'être diſpoſé à ce dernier paſſage par un renouvellement de ferveur & de piété. Il fut enterré au milieu du chœur de S. Lazare, où ſes obſéques ſe firent avec un grand concours de pluſieurs ſeigneurs & dames, mais particuliérement du prince de Conty, du nonce du pape Picolomini, & de la ducheſſe d'Aiguillon. Quelques jours après on fit pour lui un ſervice ſolemnel dans l'égliſe de S. Germain-l'Auxerrois, où l'évêque du Puy prononça ſon oraiſon funébre. On a depuis fait les informations juridiques de ſa vie, de ſes vertus & de ſes miracles, pour pourſuivre à Rome le procès de ſa béatification.

Cette congrégation a été beaucoup augmentée après la mort de ce ſaint fondateur : elle eſt compoſée aujourd'hui d'environ quatre-vingt-quatre maiſons, diviſées en neuf provinces, qui ſont celles de France, Champagne, Aquitaine, Poitou, Lyon, Picardie, de Rome, Lombardie & Pologne. Outre ces maiſons, madame la ducheſſe d'Aiguillon fit une fondation deſtinée à l'entretien de quelques Miſſionnaires en Afrique, pour l'aſſiſtance ſpirituelle & corporelle des pauvres eſclaves de Barbarie, où ils ſont établis depuis 1645, & le pape Innocent XII en envoya en 1697 à la Chine, pour travailler à la converſion des peuples de cet empire.

On peut juger de l'exactitude de M. Hermant, dans le dénombrement qu'il fait des maiſons régulieres & des communautés ſéculières, par ce qu'il y dit des pères de la Miſſion : non-ſeulement il retranche deux de leurs provinces, qui ſont celles de Picardie & de Lombardie ; mais encore pluſieurs maiſons conſidérables ; telles ſont Notre-Dame de Bugloſe, dans la paroiſſe de Pouy, lieu de la naiſſance de M. Vincent de Paul, qui fut donnée aux Miſſionnaires de la province d'Aquitaine en 1706, par M. Bertrand d'Abadie d'Arbocave, évêque d'Acqs, & par M. l'abbé de Betbeder, curé de Pouy, qui unirent cette cure à la cong égation, le petit ſéminaire de S. Charles dans la ville de Poitiers, où il a été établi en 1710, par M. Jean-Charles de la Poype de Vertrieu ; la maiſon de Florence, fondée en 1703, par le pape Clément XI & le grand duc de Toſcane ; celle de Fermo, fondée la même année par le cardinal Cinei ; celle de Barcelone, fondée en 1704, par deux chanoines de la Cathédrale, & celle de Forli, fondée par le cardinal Paulucci en 1709, toutes les quatre de la province de Rome ; celle de Ferrare, fondée par la marquiſe de Villa-Camille-Bevilaqua, en 1694 ; celle de Crémone, fondée en 1702, par M. Maloſſi, chanoine de la Cathédrale & grand-vicaire de l'évêque de la même ville, & celle de Caſal, fondée par pluſieurs perſonnes de piété en 1710, toutes trois de la province de Lombardie ; & enfin dans la province de Pologne, la maiſon de Xowicz, au diocèſe de Gneſne, fondée en 1689, par le cardinal Radziewouski.

Louis XIV les a établis auſſi en 1661, à Fontainebleau pour

pour avoir ſoin de ſa paroiſſe ; à Verſailles en 1674, pour deſſervir pareillement ſa paroiſſe, & avoir ſoin de la chapelle du château ; à l'hôtel royal des Invalides à Paris, en 1675, pour y deſſervir la cure, qui, comme les deux précédentes, eſt unie à la congrégation ; enfin Sa Majeſté les a établis à S. Cyr en 1690, à la ſollicitation de madame de Maintenon, pour être directeurs des dames & demoiſelles de S. Louis, & faire des miſſions dans les terres de la manſe abbatiale de S. Denis-en-France, unie à la communauté de ces dames. Ils furent auſſi appelés à S. Cloud en 1688, par M. le duc d'Orléans, frère unique du roi, pour y avoir ſoin de la chapelle de ſon château & de l'hôpital de ce bourg.

Ils firent un ſecond établiſſement dans Rome en 1697 ; il eſt encore un de ceux omis dans le catalogue de M. Hermant, quoique la ſeconde édition de ſon hiſtoire n'ait paru qu'en 1710. Le pape Innocent XII leur accorda le monaſtere de S. Jean & S. Paul, ſur le Mont-Celio, qui avoit appartenu aux religieux Jéſuates avant leur ſuppreſſion. Les religieuſes Philippines, dont nous avons parlé ailleurs, l'avoient enſuite occupé ; & ces religieuſes ayant été tranſférées ailleurs, Clément X l'avoit donné à des religieux Anglois de l'ordre de S. Dominique. Alexandre VIII l'érigea en abbaye en 1689, & la conféra à ſon neveu le cardinal Ottoboni, en y conſervant ces religieux Anglois ; ceux-ci ayant été obligés de l'abandonner, furent cauſe que le cardinal Ottoboni ſe détermina à remettre cette abbaye entre les mains d'Innocent XII. Ce pape ſupprima le titre abbatial, & donna ce monaſtere aux prêtres de la Miſſion, qui y ont établi le ſéminaire interne, & les études de la province Romaine.

Outre l'approbation que cette congrégation a reçue du pape Urbain VIII, elle a été encore confirmée par les papes Alexandre VII & Clément X. Les prêtres qui la compoſent ont pour fin principale de travailler à leur propre perfection, de s'employer au ſalut des pauvres gens de la campagne, par le moyen des miſſions, & de s'appliquer à procurer l'avancement ſpirituel des perſonnes eccléſiaſtiques.

Pour parvenir à la premiere fin, la congrégation a un réglement, qui preſcrit entr'autres choſes, une heure

d'oraiſon mentale le matin, trois examens de conſcience chaque jour, la lecture ſpirituelle auſſi chaque jour, quelques conférences ſpirituelles chaque ſemaine, la retraite annuelle de huit jours, & l'obſervance du ſilence hors le temps de la converſation.

Pour la ſeconde fin, elle vaque huit mois de l'année aux miſſions de la campagne. Les Miſſionnaires demeurent quinze jours, trois ſemaines ou un mois, & quelquefois plus en chaque lieu, ſuivant qu'il eſt à propos ; pendant ce temps ils inſtruiſent tous les jours le peuple par des catéchiſmes & des prédications familieres, entendent les confeſſions générales, accommodent les procès ou autres différends, réconcilient les ennemis, & procurent aux néceſſiteux, particuliérement à ceux qui ſont malades, tous les ſoulagemens poſſibles, s'éfforçant d'établir des confrairies de charité ; enfin ils terminent toutes ces bonnes œuvres par la communion générale, à laquelle ils invitent tout le monde.

Pour la troiſieme fin, cette congrégation s'applique à la direction des Séminaires, dans leſquels ceux qui ſe diſpoſent aux ſaints ordres, ou qui les ont déja reçus, demeurent pendant un temps notable pour être formés dans les vertus & les fonctions de leur vocation par les exercices ſuivans. Ils font chaque jour en ce lieu l'oraiſon mentale en commun, récitent enſemble l'office divin, entendent la ſainte Meſſe, ou la célébrent s'ils ſont prêtres, font l'examen particulier ſur chaque vertu avant le repas, & en font un autre général le ſoir. On leur fait des leçons de Théologie deux fois le jour, & une fois l'exercice du plain-chant. Ils font à leur tour la lecture durant le repas, & à la ſortie de table ils ont environ une heure de converſation ſur divers ſujets utiles, comme cas de conſcience, de quelques paſſages de l'écriture ſainte, &c. mais d'une manière à délaſſer honnêtement l'eſprit. Chaque ſemaine ils exercent à certains jours les cérémonies de l'égliſe, tant de la meſſe baſſe que de la meſſe haute, & des autres offices divins; ils s'inſtruiſent auſſi ſur la maniere d'adminiſtrer les ſacremens. On les exerce pareillement de temps en temps à la prédication, au prône, au catéchiſme, &c. Les dimanches & fêtes ils chantent la meſſe & vêpres, où ils ſont employés tour à tour en

quelque office, ſelon leurs ordres : ils ſe confeſſent & communient les mêmes jours.

La même congrégation diſpoſe dans ſes maiſons les ordinans à recevoir dignement les ſaints ordres, par une retraite de huit, de dix ou de douze jours, avant l'ordination générale. Outre la plûpart des exercices communs aux ſéminariſtes, on leur fait deux entretiens chaque jour, l'un, de la Théologie morale, qu'on leur explique tout en abrégé durant leur retraite, & l'autre, en forme d'exhortation, ſur les ſujets les plus importans à leur état. Elle fait encore pour la même fin des conférences ſpirituelles avec les eccléſiaſtiques, qui s'aſſemblent chaque ſemaine dans ſes maiſons pour y traiter des vertus & des fonctions propres à leur état. Enfin cette congrégation emploie encore un autre moyen, tant pour la ſanctification & la perfection des perſonnes eccléſiaſtiques que laïques ; ſavoir, les retraites ſpirituelles de cinq, ſix ou huit jours, qu'elle accorde à tous ceux qui, ſous la conduite d'un directeur, veulent s'appliquer à l'oraiſon mentale & vocale, à la lecture ſpirituelle, à une confeſſion générale ou annuelle, & à dreſſer un réglement de vie, &c. Alexandre VII ordonna par un bref de 1662, que tous ceux qui recevroient les ordres à Rome, & dans les ſix évêchés ſuffragans, ſeroient obligés de faire les exercices ſpirituels de dix jours chez les prêtres de cette congrégation, ſur peine de ſuſpenſion, dont ils ne pouroient être relevés que par lui ou ſes ſucceſſeurs ; & Clément IX, en conſidération de ces exercices que cette congrégation fait faire, lui accorda pluſieurs grâces & priviléges.

Il eſt à remarquer que cette congrégation eſt du corps du Clergé ſéculier, quoique les particuliers qui y entrent y faſſent, après deux ans de probation, quatre vœux ſimples, de pauvreté, de chaſteté, d'obéiſſance, & de ſtabilité, dont ils ne peuvent être diſpenſés que par le pape ou par le ſupérieur général. Elle fait toutes ſes fonctions à l'égard du prochain, avec l'approbation & la permiſſion des ordinaires des lieux, & ne fait rien dans les miſſions ſans l'agrément des curés. Enfin elle exerce ces mêmes fonctions gratuitement ; c'eſt pourquoi elle n'accepte aucun établiſſement, s'il n'y a une fondation ſuffiſante pour l'entretien des ouvriers

qu'elle envoie. Elle eſt gouvernée par un général qui eſt perpétuel. L'habillement de ces Miſſionnaires eſt ſemblable à celui des eccléſiaſtiques ; ils n'en ſont diſtingués que par un collet de toile, large de quatre doigts, & par un petit toupet de barbe. Ils ont pour armes notre Seigneur prêchant.

Louis Abelly, évêque de Rhodez, *vie de M. Vincent de Paul :* Giry, *vies des Saints, tom. II, aux additions 27 ſeptemb.* Herman, *Hiſt. des Ord. Relig. tom. IV.* Carlo Barthol. Piazza, *Euſevolog. Roman. part. 1. Tratt. 5. cap. 29. & part. 2. Tratt. 11. cap. 13. Regulæ Communes ejuſd. Congregationis*, & *Mémoires manuſcrits donnés par les prêtres de cette congrégation.*

CHAPITRE XII.

Des différens Séminaires établis pour la Propagation de la Foi.

LE plus conſidérable & le plus illuſtre des ſéminaires établis pour y entretenir des eccléſiaſtiques deſtinés pour les miſſions parmi les infideles & les hérétiques, & qui eſt comme le chef de tous les autres, eſt celui de Rome, auquel on a donné les différens noms de *Collége Apoſtolique*, parce que la fin principale de ſon établiſſement eſt le ſoin paſtoral du ſouverain pontife : de *Séminaire Apoſtolique*, à cauſe qu'on y inſtruit des ouvriers apoſtoliques, dont les fonctions ſont d'annoncer l'évangile aux infideles : de *Séminaire Paſtoral*, parce que ceux qui y ſont élevés doivent maintenir & conſerver le troupeau de J. C. : de *Séminaire d'Urbain*, à cauſe que le pape Urbain VIII l'a fait bâtir avec beaucoup de magnificence : & enfin *de la Propagation de la Foi*, nom devenu le plus commun, à cauſe de l'avantage que l'égliſe en reçoit par la propagation de la foi qu'il procure par-tout le monde.

Jean-Baptiſte Virés, de Valence en Eſpagne, référendaire de l'une & l'autre ſignature, prélat domeſtique d'Urbain VIII,

T. VIII. p. 77.

Seminariste du College
de la Propagation de la Foy

de Poilly f

& réſident en cour de Rome de l'infante Iſabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, fut le premier qui, ayant conçu ce deſſein en 1627, donna commencement à ce beau monument de ſa rare piété, en offrant au pape tous ſes biens & le palais même des Ferratini où il demeuroit, & dont le nom eſt reſté à une rue voiſine, appelée par corruption la *rue Fratine*. Le pape, qui prévoyoit les grands avantages que l'égliſe devoit retirer de cet établiſſement, écouta favorablement la propoſition que lui en fit Jean-Baptiſte Virés ; non content de louer ſon zèle, il crut ne devoir pas différer plus long-temps à lui donner la conſolation de voir exécuter un ſi noble & ſi pieux projet, & il érigea dans le même palais le ſéminaire apoſtolique, ſous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul. Il ordonna qu'on y recevroit, de quelque nation que ce fût, les prêtres ſéculiers & les clercs qui, pouvant être promus au ſacerdoce dans la même année, ou au moins à quelques-uns des ordres ſacrés, ſe ſentiroient inſpirés de Dieu pour aller annoncer l'évangile aux nations les plus barbares, & porter les lumieres de la foi juſqu'aux extrémités de la terre. M. Virés aſſigna d'abord à ce ſéminaire quinze cents livres de rente, & lui fit donation de tout ſon bien, pour en jouir après ſa mort.

Le cardinal Antoine Barberin, appelé le cardinal de S. Onuphre, grand pénitencier, bibliothécaire du Vatican, & frere d'Urbain VIII, voyant le profit que l'égliſe retiroit de ce ſéminaire, en augmenta conſidérablement les revenus, & fonda en 1637 douze places pour de jeunes ſéminariſtes Orientaux, d'Aſie & d'Afrique, qui ne devoient pas avoir plus de vingt-un ans & moins de quinze, & qui devoient être ſuffiſamment inſtruits des Langues Latine & Italienne ; ſavoir, des Géorgiens, Perſans, Neſtoriens, Jacobites, Melchites & Cophtes, deux de chaque nation ou ſecte, avec pouvoir d'augmenter ce nombre juſqu'à dix-huit, en y mettant trois de chacune de ces nations, dont le nombre devoit être rempli par des Arméniens, lorſqu'il y auroit quelques places vacantes par le défaut de ſujets.

Le zèle de ce pieux cardinal ne ſe borna pas là ; il fonda encore l'année ſuivante treize places pour ſept Ethiopiens ou

Abyſſins, & ſix Indiens, dont il ordonna que les places vacantes, faute de ſujets de ces deux nations, ſeroient remplies par des Arméniens, voulant que ceux qui demeuroient en Pologne & en Ruſſie fuſſent préférés à tous autres, enſuite ceux de Conſtantinople, & ſucceſſivement ceux de la Tartarie, de la Géorgie, de la grande & petite Arménie & de la Perſe; ces ſéminariſtes ſont obligés de vivre ſous la conduite & diſcipline du recteur, & conformément aux ſtatuts & réglemens du ſéminaire, dont un des principaux eſt celui du jurement qu'on leur fait faire en y entrant, de retourner dans leur pays après le temps de leurs études, ou d'aller en tel autre lieu qu'il plaira à la congrégation des cardinaux établis pour la propagation de la foi de les envoyer, pour le maintien & l'augmentation de la foi, ſans préjudice néanmoins à la liberté qu'ils ont d'entrer dans l'ordre de S. Antoine ou de S. Baſile.

En 1641, le pape voulant rendre fixe & ſtable ce ſéminaire, l'unit & le ſoumit entiérement à la congrégation des cardinaux que ſon prédéceſſeur Grégoire XV avoit établie pour la propagation de la foi dès l'an 1622, révoquant, par ſa bulle du 25 Juin de la même année, l'inſtitution qu'il avoit faite de trois chanoines des égliſes patriarchales de S. Pierre, de S. Jean de Latran & de ſainte Marie Majeure, pour adminiſtrateurs du ſéminaire. Ce même pontife permit au recteur de conférer le degré de docteur aux ſéminariſtes, & leur accorda les mêmes priviléges dont ils auroient pu jouir, s'ils l'avoient reçu dans quelque univerſité. Après que ces ſéminariſtes ont fini leurs études, la congrégation les emploie aux miſſions dans leur pays; quelques-uns avec la dignité d'évêques, d'autres de vicaires apoſtoliques, & d'autres ſous la qualité ſeulement de curés ou de miſſionnaires, ſelon leur capacité ou le beſoin des provinces. On enſeigne dans ce ſéminaire toutes les ſciences néceſſaires aux miniſtres apoſtoliques; comme les Controverſes, la Théologie ſpéculative, les Langues Hébraïque, Syriaque, Arabe & Grecque. Il y a une belle bibliotheque, & une imprimerie pourvue de caracteres de toutes les langues étrangeres. Voici la formule du ſerment que font les ſéminariſtes, tel qu'il a été preſcrit en 1660 par le pape Alexandre VII, qui retran-

cha la liberté qu'ils avoient d'entrer en religion quand bon leur ſembloit.

Moi N. fils de N. du diocèſe de N. ayant une pleine connoiſſance de l'inſtitut de ce Séminaire ou Collége, & de ſes loix & conſtitutions, que j'embraſſe, ſelon l'explication que m'en ont faite les ſupérieurs, je m'y ſoumets & promets de les obſerver. Je promets en outre & je jure que tant que je demeurerai dans ce collége, & que lorſque j'en ſortirai, ſoit que j'y aye achevé mes études, ou que je ne les aye pas achevées, je n'entrerai dans aucun ordre religieux, ſociété ou congrégation ſans la permiſſion du ſaint Siége apoſtolique, ou de la congrégation de la Propagation de la foi, & que je n'y ferai point profeſſion ſans la même permiſſion. Je promets auſſi & je jure que, quand il plaira à la même congrégation, j'embraſſerai l'état eccléſiaſtique, & que je recevrai les ordres ſacrés, & même la prêtriſe. Je fais vœu auſſi & je jure que, ſoit que je me faſſe religieux ou que je demeure dans l'état ſéculier, ſi je ne ſors point de l'Europe, je rendrai compte à la congrégation tous les ans, & ſi je ſors de l'Europe, tous les deux ans, de mon état, de mes exercices & du lieu où je ſerai. Je voue en outre & je jure qu'au premier ordre que je recevrai de la congrégation de la Propagation de la foi, je retournerai en ma province ſans aucun délai, où j'emploierai mes ſoins & mes travaux pour le ſalut des ames; ce que je ferai auſſi, ſi avec la permiſſion du ſaint Siége j'entre dans quelque ſociété ou congrégation religieuſe, & que j'y faſſe profeſſion. Enfin je fais vœu & je jure que je connois la force de ce jurement & ſes obligations, & que je l'obſerverai ſelon les déclarations faites par la congrégation de la Propagation de la foi, confirmées par bref apoſtolique du 20 juillet 1660. Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints évangiles.

Le même pape voulut auſſi que ce jurement ſe fît par tous les ſéminariſtes des ſéminaires ou colléges apoſtoliques établis dans toutes les parties du monde. Le cardinal Gallio, qui mourut en 1683, fut encore un des principaux bienfaiteurs de ce ſéminaire de Rome; il laiſſa à la congrégation de la Propagation de la foi une ſomme conſidérable pour être employée aux beſoins de cet inſtitut. Les dépenſes

que cette congrégation fait tous les ans pour l'entretien des Miſſionnaires apoſtoliques, montent à près de cinquante mille écus Romains.

Carlo Bartholom. Piazza, *Euſevolog. Rom. part.* 1. *Trat.* 5. *cap.* 11. Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 3. & *Bullar. Roman.*

Les ſéminariſtes du collége des Grecs, fondé auſſi à Rome par le pape Grégoire XIII en 1577, ſont obligés de faire le même ſerment que ceux du collége de la Propagation de la foi. On n'y reçoit que de jeunes Grecs, principalement des provinces ſchiſmatiques ; ils y ſont élevés dans la religion Catholique, & inſtruits de ſes maximes ; ils retournent enſuite dans leur pays avec le caractere du Sacerdoce, & revêtus, le plus ſouvent, de la dignité d'évêques & d'archevêques pour convertir les ſchiſmatiques, & procurer leur union avec l'égliſe romaine, & afin de conſerver dans l'égliſe le rit & les anciennes cérémonies des Grecs. Le même Grégoire XIII fit bâtir près ce collége une belle égliſe ſous le titre de *ſaint Athanaſe*, dans laquelle ces ſéminariſtes font l'office ſelon le rit Grec ; dans les fêtes ſolemnelles il ſe fait pontificalement par un evêque ou archevêque Grec entretenu pour cet effet, & pour donner les ordres ſacrés à ces ſéminariſtes, dont l'habillement conſiſte en une ſoutanne bleue, liée d'une écharpe rouge, & par-deſſus ils mettent une robe bleue à la levantine.

Le même pontife voulant témoigner ſon affection paternelle pour les Maronites, qui depuis un temps conſidérable avoient toujours été fideles & ſoumis au ſaint Siége, leur fit bâtir un hoſpice à Rome en 1583 ; il le changea l'année ſuivante en un collége, où les jeunes gens de cette nation ſont élevés dans toutes ſortes de ſciences, afin qu'à leur retour ils puiſſent ſervir d'exemple à ceux de leur nation, pour conſerver la pureté de leur foi contre les héréſies des Neſtoriens, des Jacobites & des autres chrétiens ſchiſmatiques. Son deſſein étoit encore de tirer de ce collége tous les ans des Miſſionnaires pour les envoyer en Orient prêcher la foi catholique ; mais la mort l'ayant empêché d'exécuter ſes bonnes intentions, Dieu y ſuppléa par le zèle du cardinal Antoine Caraffa, premier protecteur de

ce

Seminariste du College.
des Grecs

A. Bailly. F

ce collége. Ses ſoins & ſes libéralités l'ont mis en état d'entretenir (outre les officiers néceſſaires) quatorze ſéminariſtes, parmi leſquels il s'en eſt trouvé un grand nombre qui non-ſeulement ont maintenu la foi dans leur pays ; mais qui l'ont encore étendue plus loin. Leur habillement eſt ſemblable à celui des ſéminariſtes de la Propagation de la foi.

Le zèle de Grégoire XIII s'étendit auſſi ſur les hérétiques de pluſieurs autres provinces d'Occident, auxquels ſa charité lui ſuggéra d'envoyer des hommes apoſtoliques originaires de leur propre pays, afin qu'ils les ramenaſſent au ſein de l'égliſe, en leur prêchant la foi dans toute ſa pureté. C'eſt pourquoi, outre les colléges de Fuldes, de Prague & de Vienne, qu'il fonda pour y élever la jeuneſſe deſtinée à ce ſaint miniſtere, il rétablit & augmenta en 1573, celui des Allemands & des Hongrois, qu'on nomme communément le *Collége Germanique.* Les ſéminariſtes tirés de ces deux nations doivent être au nombre de cent. Ils poſſédent l'égliſe collégiale de S. Apollinaire, & le palais qui y étoit annexé pour le cardinal titulaire de cette même égliſe. Ce même pape y ajouta pluſieurs maiſons qui avoient appartenu au cardinal d'Eſtouteville, archevêque de Rouen, & leur laiſſa en outre un fonds conſidérable, afin qu'étant entretenus aux dépens du collége, ils puſſent s'appliquer ſans inquiétude aux ſciences convenables à l'état eccléſiaſtique, à la converſion des hérétiques & à la deſtruction des erreurs dont ces pays ſont infectés. On leur a encore donné depuis les égliſes de S. Sabas, ſur le Mont-Aventin, & de Notre-Dame de la Rotonde, ſur le Mont-Celius, avec les revenus qui en dépendent. Ces ſéminariſtes diſent toutes les heures canoniales dans leur égliſe, & ſont revétus pour cet effet de ſurplis, & portent le bonnet quarré.

Ils font le ſervice divin avec beaucoup de magnificence, & ont toujours une belle muſique, ce qui y attire un grand concours de peuple. Il eſt ſorti de ce collége pluſieurs perſonnes illuſtres, qui ont rendu de grands ſervices à l'égliſe, & qui ont mérité les premieres dignités ; on compte parmi eux le cardinal François Diectriſtein, le cardinal Albert-Erneſt d'Arrach, archevêque de Prague, évêque de Trente

T. VIII. p. 83.

Seminariste du College
Germanique.

de Bailly f.

par un bref du pape Urbain VIII du 3 Juin 1634, & autoriſée par lettres patentes du roi Louis XIII, du mois de Mars 1635, enregiſtrées au grand conſeil au mois de Juin de la même année ; mais elle ne fut pas de longue durée. Quelque temps après d'autres François entreprirent, à l'occaſion ſuivante, la converſion des idolâtres. En 1653, le pere Alexandre de Rhodes, originaire d'Avignon, jéſuite & miſſionnaire apoſtolique, fut député en Europe de la part des égliſes de Tonquin, de la Cochinchine & de la Chine, pour venir ſolliciter le pape d'y envoyer des évêques. Ayant expoſé à Innocent X la néceſſité de pourvoir au plutôt d'évêques ces égliſes chancelantes, pour les affermir contre les efforts de la perſécution, la propoſition fut renvoyée à l'examen de la congrégation de la Propagation de la foi, qui l'approuva, & donna un décret portant que le pape ſeroit ſupplié d'autoriſer dans ces pays éloignés un patriarche avec un certain nombre d'évêques, & dès-lors on eut la penſée de pourvoir de cette dignité le pere de Rhodes, qui s'en excuſa par un effet de ſa modeſtie.

Divers changemens qui ſurvinrent, & la mort d'Innocent X, changerent l'effet de cette réſolution : cependant le pere de Rhodes s'étant rendu à Paris pour y chercher des ſujets capables de remplir ces dignités, & des fonds pour leur ſubſiſtance, avança beaucoup dans ce deſſein, qui n'eut néanmoins ſon accompliſſement que ſous le pontificat d'Alexandre VII. Ce pape, ſur l'inſtance qui lui en fut faite, députa en 1658 trois évêques en qualité de vicaires apoſtoliques, pour gouverner les égliſes de cette partie de l'orient la plus éloignée. Ces évêques furent pris du nombre des eccléſiaſtiques, qui, lors de la négociation du pere de Rhodes, s'étoient offerts pour cette miſſion : ce furent M. Pallu, ſacré évêque d'Héliopolis par le cardinal Antoine Barberin, chef de la congrégation de la Propagation de la foi ; M. de la Mothe Lambert, ſacré à Paris dans l'égliſe des filles de la Viſitation de la rue S. Antoine, ſous le titre d'évêque de Bérithe, & M. Cotolendi, ſacré en Aix en Provence, ſous le titre d'évêque de Métellopolis. Ils ſe rendirent à Paris, & y trouverent tous les ſecours dont ils avoient beſoin. Madame la ducheſſe d'Aiguillon & Madame de Miramion y contri-

buerent beaucoup de leurs biens & de leurs ſoins; cette derniere leur prêta ſa maiſon de la Couadeà dix lieues de Paris, où ils demeurerent près de dix-huit mois avec vingt eccléſiaſtiques, employant ce temps à ſe préparer aux miſſions qu'ils alloient entreprendre.

L'évêque de Bérithe partit le premier en 1660 avec deux miſſionnaires; l'évêque de Métellopolis les ſuivit en 1661 avec deux autres; & l'évêque d'Héliopolis partit en 1662, accompagné de ſix miſſionnaires, qui furent ſuivis de quatorze autres, en trois années différentes. Comme la fin principale de leur miſſion étoit de faire des prêtres naturels du pays, ils établirent en différens temps trois ſéminaires, l'un à Tonquin, l'autre à la Cochinchine, & le troiſieme à Siam: ces ſéminaires furent ſi avantageux, que dans le ſeul Tonquin, malgré la perſécution, qui y étoit des plus rigoureuſes, ils baptiſerent en deux années plus de vingt mille perſonnes, firent neuf prêtres du pays, qui établirent en peu de temps cinq communautés de filles & de veuves, qui ſe conſacrerent à Dieu par des vœux ſimples. Leurs principaux emplois étoient d'unir continuellement leurs oraiſons, leurs pénitences & leurs larmes aux prieres, aux douleurs, & au ſang du Sauveur du monde, pour demander à Dieu la converſion des infideles qui étoient dans l'étendue des trois vicariats apoſtoliques, & ſur tout dans le Tonquin; d'inſtruire les jeunes filles, tant chrétiennes que payennes, aux choſes que les perſonnes de leur ſexe devoient ſavoir, d'aſſiſter les filles & les femmes malades des fideles ou idolâtres, afin de pouvoir traiter avec elles des affaires du ſalut éternel; & de veiller dans les maiſons ſur les petits enfans en danger de mourir avant d'avoir reçu le baptême, & d'en avertir l'adminiſtrateur ou le cathéchiſte, & en cas d'abſence, de les baptiſer elles-mêmes.

Les évêques François & leurs miſſionnaires ayant reconnu ſur les lieux les obſtacles qui ſe rencontrent dans ces emplois apoſtoliques, déſirerent qu'on ne leur envoyât aucun miſſionnaire qui n'eût éprouvé ſa vocation pendant quelque temps: ils donnerent ordre à leurs correſpondans en France, de procurer l'établiſſement d'un ſéminaire particulier pour préparer à ces fonctions ceux de ce royaume qui voudroient

les ſuivre, ce qui fut exécuté en 1663. Les fondemens en furent jetés à Paris, dans la rue du Bac au fauxbourg S. Germain ; ce ſéminaire a été beaucoup augmenté dans la ſuite par les libéralités du roi & de pluſieurs perſonnes de piété.

Un grand nombre de communautés de filles voulant imiter en quelque façon le zèle & la piété de ces ouvriers évangéliques de la Chine, ſe ſont auſſi établies dans ce royaume, ſous le titre de *Nouvelles Catholiques* ou *de la Propagation de la Foi*, pour inſtruire des vérités de la religion les perſonnes de leur ſexe élevées dans l'héréſie. On les y entretient juſqu'à ce qu'elles aient fait leur abjuration, & qu'elles ſoient bien affermies dans la foi : elles y peuvent être reçues au nombre des ſœurs de ces communautés, dans quelques-unes deſquelles on fait des vœux ſimples de pauvreté, de chaſteté, d'obéiſſance, & de s'employer à l'inſtruction des nouvelles converties. Dans d'autres on ne fait vœu que de ſtabilité, & dans quelques autres une aſſociation par contrat. Chacune de ces communautés a des réglemens particuliers qui leur ont été donnés par les ordinaires des lieux où elles ſont établies. La communauté de Paris eſt ſous le nom de *Nouvelles Converties ;* celles de Sedan, & quelques autres ſous celui de *la Propagation de la Foi.*

Voyez pour l'établiſſement des ſéminaires ou colléges de Rome ou d'Allemagne, *le Bullaire Romain ;* & Carlo Bartholom. Piazza, *Euſevolog. Roman. part.* 1. *Tratt.* 5, & pour le ſéminaire des Miſſions étrangeres en France, *la relation des miſſions des évêques François aux royaumes de Siam, de la Cochinchine, & du Tonquin, imprimée à Paris en* 1674 ; & *les ſtatuts de la congrégation de l'Exaltation de la ſainte Croix, pour la Propagation de la Foi, imprimés auſſi à Paris en* 1635.

CHAPITRE XIII.

Des Prêtres Miſſionnaires de la Congrégation du S. Sacrement, appelés dans leur origine les Miſſionnaires du Clergé; *Vie de M. d'Authier de Siſgau, évêque de Béthléem, leur Fondateur.*

M. d'Autier de Siſgau, évêque de Bethléem, fondateur de la Congrégation du S. Sacrement en France, étoit fils d'*Antoine* d'Authier de Siſgau, ſeigneur de S. André, de l'illuſtre & ancienne maiſon des Altieri, qui tire ſon origine depuis pluſieurs ſiécles d'un lantgrave d'Allemagne; elle a donné à l'égliſe le pape Clément X, & pluſieurs cardinaux. Sa mere *Claire* de Seguier, de la ville d'Aix en Provence, étoit également recommandable par ſa naiſſance, par ſa vertu, & par le bonheur qu'elle eut de mettre au monde ce ſaint prélat, que Dieu avoit choiſi pour être le reſtaurateur de ſon égliſe. Il naquit à Marſeille le 6 avril 1609, & reçut au baptême dans la paroiſſe des Acoules de la même ville le nom de *Chriſtophe*. Dieu commença dès ce moment à manifeſter par un miracle quelle devoit être un jour la ſainteté de ſon ſerviteur: pluſieurs perſonnes, qui étoient préſentes à cette cérémonie, aperçurent une petite lumiere qui environnoit ſon corps, & préſageoit celle qu'il devoit communiquer dans la ſuite aux autres. A peine ſut-il parler, qu'on lui entendit proférer ces paroles, *Sacrement de l'Autel*, ſans qu'on ſût comme il les avoit appriſes. On dit même que ſa mere, pendant les neuf mois qu'elle le porta, étoit ſi portée à la dévotion du S. Sacrement, qu'elle ne pouvoit ſortir des égliſes, ni aſſez ſouvent s'approcher de la ſainte table pour le recevoir. Il n'avoit encore que ſix ans lorſqu'il la perdit; ſa mort obligea ſon pere à lui donner un précepteur; il lui choiſit un prêtre Lorrain, pieux & ſavant: le jeune d'Authier fit ſous ſa conduite beaucoup de progrès dans la vertu & dans les lettres humaines.

Malgré ſa grande jeuneſſe, il commença à donner des

marques ſenſibles de l'amour qu'il auroit un jour pour J. C. dans l'Euchariſtie : car à peine commença-t-il à écrire, que ſon plus grand plaiſir étoit d'orner ſon papier de diverſes figures du ſaint Sacrement qu'il y deſſinoit de ſon invention. Il aimoit ſinguliérement à ſervir les meſſes, & ne ceſſoit de demander qu'on le conduisît à l'égliſe pour s'offrir aux prêtres qui ſe préparoient pour la célébrer; ſi on eût voulu ſuivre ſon inclination, il les auroit toutes ſervies. Il avoit un tel amour pour la retraite, qu'ayant été obligé de ſuivre ſon pere à ſon château de la Peinne dans la Haute-Provence, où les médecins lui avoient conſeillé d'aller paſſer quelque temps pour recouvrer la ſanté, il s'en fit un plaiſir dans l'eſpérance d'y être plus uni avec Dieu, & de l'y ſervir avec moins de diſtraction qu'à la ville. Cette ſolitude devint pour lui en effet un lieu de plaiſir & de délices, mais d'une maniere bien différente de celle de ſes freres : car tandis que ceux-ci occuperent la plupart de leur temps aux divertiſſemens de la campagne, pour lui il ne s'en ſervit que comme d'une ſainte retraite pour ſe donner entiérement à Dieu. Il convertit ſa chambre en une cellule, d'où il ne ſortoit que rarement. Il s'y appliquoit à la priere ou à l'étude, mais avec tant d'ardeur que ſouvent on le voyoit pleurer ſur ſes livres, pour ne pouvoir apprendre aſſez vîte à ſon gré, de peur que le défaut de ſcience ne l'exclût un jour du ſacerdoce, où il ſe ſentoit intérieurement appelé.

Après deux ans ou environ de ſéjour au château de la Peinne, il fut envoyé à Avignon au collége des jéſuites. Il n'étoit encore qu'en troiſieme que ſes compagnons, charmés de la douceur de ſa converſation, commencerent à rechercher ſa compagnie, à le conſulter comme leur maître, & à le conſidérer comme leur modele. Il dreſſa en ſa chambre une eſpece d'oratoire où il les aſſembloit, pour les retirer inſenſiblement des vains amuſemens du monde, auxquels la jeuneſſe a coutume de s'adonner. Ils y prioient Dieu, & y faiſoient quelques mortifications corporelles. Il les entretenoit ſouvent du détachement des créatures, du chemin qui conduit à la vertu, & de la maniere avec laquelle il faut aimer & honorer J. C. dans le ſaint Sacrement. Jamais il ne leur parloit de ce divin myſtere ſans verſer des larmes,

& ſes diſcours étoient ſi tendres & ſi affectifs, qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer de l'imiter. Pour mieux leur en inſpirer la dévotion, il les conduiſoit au ſortir de l'oratoire en quelque égliſe où il étoit expoſé; là, chacun en ſon particulier récitoit le petit office du ſaint Sacrement, & y demeuroit quelque temps en oraiſon. Dieu ne tarda pas à montrer combien cette conduite lui étoit agréable, par les grâces qu'il accorda à la plûpart de ces jeunes gens, qui quitterent le monde pour s'enfermer dans des cloîtres où ils ont vécu ſaintement.

Le jeune d'Authier ne ſe ſentoit pas moins porté que ſes compagnons à embraſſer la vie religieuſe; mais dans une affaire de cette importance, il crut devoir prendre l'avis de ſon directeur, qui ne voyant aucun inconvénient qui dût l'empêcher de ſuivre ſon penchant, l'y excita au contraire, en l'exhortant à ne pas recevoir en vain la grâce du Seigneur. Une réponſe ſi favorable, & ſi conforme aux inclinations d'Authier, lui donna lieu de croire que c'étoit la volonté de Dieu, qui lui étoit manifeſtée par la bouche de ſon directeur; ainſi réſolu de ne pas différer plus long-temps l'exécution de ſon pieux deſſein, il alla, quoiqu'il ne fût encore qu'en humanités, ſe préſenter aux peres jéſuites, pour obtenir d'eux la grâce d'être reçu dans leur compagnie, ce qui lui fut accordé à condition qu'il finiroit ſa rhétorique. Ce délai, bien oppoſé au zèle & à l'empreſſement qu'il avoit de ſe conſacrer au ſervice de Dieu, ne lui fut pas inutile; car pour ſe rendre toujours plus digne de cette vocation, & mieux connoître la volonté de Dieu, il redoubla ſes exercices de piété, & commença à pratiquer dans le monde ce qu'il propoſoit de faire dans la religion. Il jeûnoit une fois la ſemaine, prenoit deux fois la diſcipline, & viſitoit tous les jours une égliſe pour y adorer le ſaint Sacrement, ce qu'il a toujours pratiqué juſqu'à la mort. Il alloit aux hôpitaux & aux priſons, pour y ſervir les pauvres affligés, les aider & les conſoler dans leurs infirmités, & pour les inſtruire de tout ce qui concerne le ſalut éternel. Il continua ce genre de vie juſques vers la fin de ſa rhétorique, temps où il ſe diſpoſoit à entrer chez les jéſuites; mais Dieu, qui avoit d'autres deſſeins ſur lui, changea

changea tous ſes projets, en permettant qu'on lui réſignât un bénéfice dans l'abbaye de S. Victor de Marſeille; c'étoit l'office de capiſcol, qu'il fut obligé d'accepter contre ſa volonté. Il eut d'abord peine à s'y réſoudre, croyant que c'étoit une tentation pour le retirer des voies du Seigneur. Mais le pere Michaelis, provincial des Jéſuites, qui l'avoit ſecondé dans ſon premier deſſein, l'ayant aſſuré, avec ſon directeur, que Dieu en avoit ainſi diſpoſé pour ſa plus grande gloire, il ſe ſoumit à la volonté du ciel, & alla à Aubagne trouver l'évêque de Marſeille, qui lui donna la tonſure le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, de l'an 1626. D'Aubagne il ſe rendit à Marſeille, qui n'en eſt qu'à trois petites lieues, pour y prendre poſſeſſion de ſon bénéfice & commencer ſon noviciat; il ne tarda pas à y donner des marques que ſa vocation étoit toute ſainte, & que ni les hommes ni les grandeurs du monde n'y avoient eu aucune part. Les moines vivoient dans cette abbaye en leur particulier, plutôt en eccléſiaſtiques qu'en moines; ils n'étoient diſtingués des autres prêtres ſéculiers que par un petit ſcapulaire fort étroit qu'ils portent encore ſur leur ſoutane, pour marquer qu'ils ſuivent la régle de S. Benoît, & ils appeloient *noviciat* l'eſpace de temps que l'égliſe preſcrit aux religieux pour ſe préparer à leur profeſſion, ſans autre obligation, pour le reſte de leur conduite, que de vivre comme ils vouloient.

M. d'Authier n'abuſa pas de cette liberté; il ſe fit de ce lieu une ſainte demeure pour avancer plus vîte dans le chemin de la vertu. Comme il n'avoit perſonne pour l'inſtruire de ſes obligations, il s'impoſa à ſoi-même des régles & des pratiques de piété capables de le faire arriver à la perfection de ſon état. Il garda pendant cette année une continuelle retraite, & régla dès ſon entrée l'uſage qu'il devoit faire du revenu de ſon bénéfice; l'excédant des frais de ſa dépenſe, qui étoit très-modique & conforme à celle du religieux le plus réformé, étoit diſtribué aux pauvres, ou employé à d'autres œuvres pieuſes; il ne réſervoit pour lui que le ſeul néceſſaire. Un de ſes oncles, camérier de la même abbaye, lui ayant laiſſé ſes meubles en mourant, il les vendit parce qu'il les trouvoit trop riches & plus propres à parer

la maiſon d'un ſeigneur que la cellule d'un religieux, & il en diſtribua le prix aux pauvres. Enfin après avoir paſſé l'année de ſon noviciat dans les exercices de la piété & de la mortification, il fut agrégé au corps de cette célebre abbaye par la profeſſion ſolemnelle qu'il fit entre les mains du prieur clauſtral de ce monaſtere, le 11 octobre 1627.

Il retourna enſuite à Avignon pour y faire ſes études de Philoſophie & de Théologie. Il y logeoit dans une maiſon de louange avec deux ou trois eccléſiaſtiques qu'il entretenoit de ſon revenu, pour leur donner moyen d'achever leurs études. Quelques autres écoliers ſe rendoient chez lui les dimanches & les fêtes, & ſouvent les jours ouvrables lorſque le temps le permettoit, & ils s'y occupoient dans un petit oratoire à divers exercices de dévotion. Ils y prenoient enſemble la diſcipline & faiſoient d'autres actions de pénitence, de mortification & d'humilité; M. d'Authier les y entretenoit de bons diſcours pour les porter à l'amour de Dieu, & il y réuſſit au point qu'ayant fait naître dans leurs cœurs le déſir d'une plus grande perfection, ils lui témoignerent l'envie qu'ils avoient de s'engager par vœu au ſervice du Seigneur. Le ſaint jeune homme, également ſurpris & joyeux de leur réſolution, leur recommanda d'y penſer ſérieuſement devant Dieu, & de le prier inſtamment qu'il leur manifeſtât ſa ſainte volonté. Ils ſuivirent ce ſage conſeil, & demanderent cette grace avec tant de ferveur que ce qu'ils ſouhaitoient leur fut accordé; car le 25 de mars 1652, M. d'Authier étant à faire ſon oraiſon, ſelon ſa coutume, dans l'égliſe des religieuſes de ſainte Claire, Dieu lui manifeſta qu'il vouloit ſe ſervir de lui pour établir une congrégation de prêtres, qui vivant en commun, travaillaſſent à réparer, autant par la ſainteté de leur vie que par leurs diſcours, les déſordres qui s'étoient introduits dans ſon égliſe par le trop grand attachement que les miniſtres de ſes autels avoient pour les biens de la terre & les vanités du ſiécle; & afin qu'il ne doutât pas que ce ne fût ſa ſainte volonté, il lui fit voir en eſprit un jeune homme qu'il avoit choiſi & deſtiné pour former avec lui cette bonne œuvre.

M. d'Authier, aſſuré de la volonté de Dieu par cette révélation, en adora les décrets, & ſe retira dans la réſolution

de ſe ſoumettre au plutôt aux ordres de la divine Providence, dont il implora le ſecours, pour être confirmé dans ce que l'Eſprit-Saint avoit opéré en lui, ce qui lui fut accordé; car dès le lendemain, comme il alloit en claſſe, il vit avec autant d'étonnement que de joie le jeune homme qui lui avoit été repréſenté le jour précédent dans ſon oraiſon. Il étoit accompagné de ſa mere, qui prioit le préfet de lui procurer une condition, pour pouvoir continuer ſes études, & de ſe rendre capable d'embraſſer un jour l'état eccléſiaſtique. Le préfet ayant aperçu M. d'Authier, lui demanda s'il n'avoit pas beſoin d'un domeſtique, & ajouta que ce jeune homme s'offroit à lui rendre ſervice, & ne demandoit point d'autre récompenſe qu'un peu de temps pour étudier & s'avancer dans les ſciences. Il accepta cette offre avec joie, & aſſura la mere du ſoin particulier qu'il prendroit de ſon fils, pour lequel il auroit tous les égards poſſible, afin qu'il le formât à la vertu & aux ſciences.

Après cette derniere faveur, qui étoit comme le ſceau & le comble de celle que le ciel lui avoit faite dans l'égliſe de ſainte Claire, il ne ſongea plus qu'à l'exécution de la volonté de Dieu. Il aſſembla ceux de ſon oratoire, leur communiqua le deſſein qu'il avoit d'établir une congrégation, & il en choiſit neuf pour lui donner commencement. Jean-Jacques Lafon, le jeune homme dont nous venons de parler, fut de ce nombre, & de ſon domeſtique il devint un de ſes premiers compagnons; il étoit de Carpentras. Il travailla beaucoup en Provence, en Dauphiné, & en d'autres lieux à la ſanctification des ames, & à la réformation du clergé; il mourut en odeur de ſainteté à Senlis, étant curé de la paroiſſe de ſainte Genevieve.

M. d'Authier ayant choiſi ces neuf compagnons, qui n'étoient encore qu'écoliers, leur baiſa humblement les pieds à tous, & leur déclara dans un diſcours qu'il leur fit, l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu pour l'érection d'une congrégation, dans laquelle leur piété lui avoit fait juger qu'ils s'engageroient d'autant plus volontiers, qu'elle étoit deſtinée par le ciel même à la réforme des déſordres cauſés par l'avarice du clergé; il les pria de s'unir avec lui dans une entrepriſe ſi ſainte & ſi utile à l'égliſe. Ce diſcours, ſoutenu de la grâce qui

opéroit en même-temps dans leurs cœurs, eut tout le ſuccès que M. d'Authier pouvoit en attendre. Ils accepterent tous la propoſition de s'aſſocier avec lui pour une ſi ſainte entrepriſe. Ils remercierent la Providence de la grâce qu'elle leur faiſoit de les appeler à ce haut miniſtere ; &, pour s'en rendre dignes, ils firent, par le conſeil de leur ſaint fondateur, une retraite ſuivie d'une confeſſion générale : ils s'adreſſerent pour cet effet à un religieux du couvent des Carmes déchauſſés, qui les diſpoſa au ſacrifice qu'ils devoient faire à la divine Majeſté.

Ils s'aſſemblerent un Jeudi-Saint 15 Avril 1632 dans une chapelle domeſtique du même couvent pour faire leur vœu, que M. d'Authier, qui n'avoit encore que 23 ans, reçut à la fin de la meſſe. Ils le prononcerent l'un après l'autre, tel qu'il étoit exprimé dans une proteſtation par laquelle ils s'abandonnoient à la divine Providence ; ils promettoient d'obéir juſqu'à la mort à celui entre les mains duquel ils remettoient cet abandonnement, renonçoient à leurs propres inclinations, jugement & volonté, à tous les honneurs, dignités, richeſſes & contentemens, à toutes les amitiés, parentés, & généralement à toutes les créatures qui pourroient leur empêcher l'exercice de ce vœu & de cet abandonnement. Ils demandoient auſſi à Dieu, dans cette proteſtation, la grâce d'accomplir ſa ſainte volonté ; ils eſpéroient en mériter la connoiſſance par un dévouement entier & parfait au ſaint Sacrement de l'autel ; ils s'offrirent & ſe conſacrerent à ſon culte particulier, promettant de travailler de toutes leurs forces juſqu'à répandre leur ſang, ſi l'occaſion s'en préſentoit, pour faire connoître, aimer & adorer ce divin myſtere de l'amour infini de J. C. Après que chacun d'eux eut prononcé cette proteſtation, ils réciterent le *Te Deum*, pendant lequel M. d'Authier les embraſſa tous ; enſuite il leur recommanda d'envelopper d'une petite peau cette proteſtation, que chacun avoit écrite & ſignée de ſa main, avec une médaille du ſaint Sacrement, & de la porter à leur cou le reſte de leurs jours, pour n'en perdre jamais le ſouvenir.

Tel fut le commencement de la congrégation du ſaint Sacrement, dont l'eſprit & la conduite ſpirituelle ont toujours été conformes à ce qui étoit porté par la proteſtation,

excepté le vœu d'obéiſſance, que M. d'Authier (qui ne l'avoit permis dans les commencemens que par condeſcendance aux déſirs de ſes compagnons) changea dans la ſuite en un ſerment de ſtabilité, qu'il avoit toujours jugé plus convenable à une congrégation purement eccléſiaſtique. Ces jeunes écoliers, ſe voyant engagés plus étroitement au ſervice de Dieu par le vœu qu'ils venoient de faire, ne ſongeoient qu'à perſévérer dans la ferveur de leurs exercices, & à s'appliquer plus que jamais à l'étude, afin de ſe rendre capables du miniſtere auquel ils étoient deſtinés; mais le Démon, qui prévoyoit les avantages que l'égliſe devoit retirer de cette nouvelle congrégation, ſuſcita contre eux des calomnies ſi atroces, qu'ils furent obligés de ſe ſéparer pour ſe mettre à couvert de la perſécution. M. d'Authier étant reſté à Avignon avec deux ou trois de ſes compagnons de la même ville, y acheva ſa quatrieme année de Théologie, pendant laquelle il célébra ſa premiere meſſe le 10 Juin 1633, & reçut le bonnet de docteur le 8 Juillet ſuivant.

Il alla enſuite pour la premiere fois à Rome, ſoumettre au jugement de l'égliſe le deſſein de ſa congrégation. Le pape Urbain VIII, après l'avoir exhorté à le pourſuivre, lui ordonna de s'occuper particuliérement aux miſſions & à la direction des ſéminaires, en attendant que le ſaint Siége, mieux informé de la bonté & de la néceſſité de cette congrégation, jugeât à propos de l'affermir & de lui donner ſon approbation. M. d'Authier ne voyant aucune apparence d'en obtenir davantage, ne fit pas long ſéjour à Rome; il retourna en France, où à ſon arrivée en Provence, l'archevêque d'Aix, Louis de Bretel, informé de ſon mérite & & de ſa vertu, voulant le retenir dans ſon diocèſe, pour travailler à la réforme de ſon clergé, lui donna en 1634, dans la ville d'Aix, la chapelle de Notre-Dame de Beauveſez, avec une maiſon voiſine pour vivre ſelon ſon inſtitut. Il ne l'y eut pas plutôt établi dans ſa premiere ferveur (avec le ſecours de ſes compagnons qui vinrent l'y retrouver) qu'il en partit avec quelques-uns d'entre eux, pour aller au village de Cadenet, ouvrir le cours de ſes miſſions, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu du ſouverain pontife. C'eſt en ce lieu que lui & les ſiens furent honorés

pour la première fois, par la voix du peuple, du nom de *Miſſionnaires du clergé*, qu'ils conſerverent juſqu'à ce que leur congrégation eut été approuvée du ſaint Siége. Quatre mois après, au commencement de janvier 1635, ils eurent un ſecond établiſſement à Brignole, dans le même diocèſe; & au mois d'avril de la même année, l'archevêque d'Aix approuva leur congrégation, ſous le titre de *Congrégation des clercs de la Miſſion.* Ils firent en 1638 un troiſieme établiſſement à Marſeille, où ils avoient été appelés par l'évêque de cette ville, François de Loménie, & par les magiſtrats. L'archevêque d'Aix confirma la même année cette congrégation, à laquelle il donna le titre de *Congrégation des Miſſionnaires du clergé*, & approuva les ſtatuts qui avoient été dreſſés par le fondateur. Ce nouvel inſtitut faiſoit de ſi grands biens dans ſa naiſſance, que le bruit s'en étant répandu juſqu'à la cour, le cardinal de Richelieu, miniſtre d'état, réſolut, ſur le récit qui lui en fut fait, de l'établir à Paris au collége de Bourgogne, avec des revenus ſuffiſans pour vingt-quatre Miſſionnaires. M. d'Authier ayant reçu ordre du Cardinal de ſe rendre à Paris, ſe mit en chemin ſur la fin du mois de décembre 1638, avec vingt de ſes Miſſionnaires, pour y arriver au temps qui lui avoit été marqué. Mais ayant appris à Valence la mort du pere Joſeph le Clerc du Tremblai, capucin, de qui dépendoit le ſuccès de cet établiſſement, il ne penſa plus qu'à retourner en Provence. Il voulut auparavant ſaluer l'évêque de Valence & de Die, Jacques de Gelas de Leberon. Ce prélat croyant que la Providence n'avoit pas tant permis leur départ de Marſeille pour aller à Paris, que pour demeurer dans ſon diocèſe, les y arrêta pour travailler à la réforme de ſon clergé, & y prendre la conduite d'un ſéminaire pour les ordinans de ſon diocèſe, lequel fut érigé dans la ville de Valence le 16 janvier 1639, comme il paroît par les lettres patentes que ce prélat donna pour ce ſujet.

Ce progrès augmentant le zèle de ce ſaint fondateur, il réſolut de s'appliquer encore plus fortement aux miſſions & à l'inſtruction des eccléſiaſtiques: il n'y avoit que la réſidence à laquelle il étoit obligé dans l'abbaye de S. Victor, à

cauſe de ſon bénéfice, qui lui fit obſtacle. Le prieur clauſtral de ce monaſtere, dès l'année précédente, lui avoit fait expédier, du conſentement de ſon chapitre, des lettres de non-réſidence; mais cette diſpenſe, quoique conçue en termes très-avantageux, ne le contentant pas, il alla à Marſeille peu de jours après l'établiſſement du ſéminaire de Valence, & s'y démit de l'office de capiſcol ou préchantre de ſon monaſtere, qu'il permuta contre un bénéfice à ſimple tonſure, pour lui ſervir de titre clérical, & il revint enſuite à Valence, où l'évêque l'attendoit pour commencer les viſites de ſes deux diocèſes, dont il lui remit le ſoin. Il en fit l'ouverture avec ſix de ſes Miſſionnaires, ſur la fin de décembre 1639, au bourg de l'Etoile; & après avoir employé une année à faire des miſſions en d'autres lieux, il finit ſa viſite par la miſſion de Valence, qu'il fit au commencement de 1642. Entre les fruits conſidérables que produiſirent ſes miſſions, il ramena au ſein de l'égliſe quatre-vingt-deux hérétiques.

La viſite de ces deux diocèſes étant achevée, il alla à Marſeille, où au mois de février 1643, il commença une autre miſſion pour les forçats des galeres. Il l'ouvrit avec ſept prêtres de ſa congrégation, ſur le port de cette ville, en préſence de l'évêque & d'un grand nombre de peuple, qui y étoit accouru pour en profiter. Ces ouvriers ne ſuffiſant pas pour l'ample moiſſon qu'il y avoit à faire, ils furent ſecondés par quatre autres Miſſionnaires de la congrégation de Vincent de Paul, leſquels, conjointement avec M. d'Authier & ſes Miſſionnaires, firent un ſi grand fruit, que la plûpart des forçats changerent de vie; pluſieurs Turcs embraſſerent la foi, & on fut étonné de voir un lieu où régnoient la confuſion & le déſordre, devenir une demeure de bons chrétiens, qui commencerent à s'adonner à la vertu & à faire un ſaint uſage de leur captivité. Après qu'il eut fait cette miſſion aux galériens, il en entreprit d'autres en pluſieurs quartiers de la ville, & il érigea dans l'égliſe de ſa communauté une congrégation ſous le titre de *Saint Homme-Bon*, en faveur des artiſans. Il commença auſſi un autre établiſſement, qui devoit ſervir de retraite aux pauvres prêtres qui arrivoient tous les jours à Marſeille pour paſſer

les mers ; mais cet établiſſement n'eut pas le ſuccès qu'on en eſpéroit. De retour à Valence, l'évêque de Viviers l'appela dans ſon diocèſe pour y faire une viſite paſtorale. Il rendit le même ſervice à celui d'Orange, & alla enſuite dans ceux d'Uſez & de S. Paul-Trois-Châteaux, faiſant par-tout des miſſions, & y laiſſant des marques de ſon zèle & de ſa charité.

Ces Miſſionnaires ayant fait un établiſſement à Senlis en 1640, M. d'Authier reprit ſon premier deſſein de faire approuver par le ſaint Siége ſa congrégation, qu'il voyoit augmenter de jour en jour. Il envoya à Rome un de ſes prêtres pour ſolliciter cette faveur. Le refus qu'on lui fit ne fut pas capable de rebuter le ſaint fondateur ; au contraire, rempli de confiance que Dieu qui avoit commencé cet ouvrage ne le laiſſeroit pas imparfait, il fit tant d'inſtances les années ſuivantes, qu'enfin le pape Urbain VIII, par un bref du 4 juin 1644, approuva les ſtatuts & réglemens de ſa congrégation, pourvu qu'ils ne fuſſent pas contraires aux ſaints canons & au concile de Trente ; & au mois de novembre de la même année la congrégation de la Propagation de la foi le nomma recteur des deux colléges Apoſtoliques à Avignon. M. d'Authier étant peu ſatisfait du bref d'Urbain VIII, qui n'approuvoit que les ſtatuts de ſa congrégation, qu'il n'avoit pas lus, il fit de nouvelles pourſuites en cour de Rome, & obtint du pape Innocent X une bulle, le 20 novembre 1647, par laquelle ce pontife, après avoir fait examiner les ſtatuts de cette congrégation par pluſieurs cardinaux, la confirma ſous le titre de *Congrégation du S. Sacrement pour la direction des Miſſions & des Séminaires ;* au lieu de celui de *Miſſion du Clergé :* ce qui a fait donner à ſes ſujets le nom de *Prêtres Miſſionnaires de la congrégation du S. Sacrement.*

Le refus que l'on avoit fait d'abord d'accorder à M. d'Authier la confirmation de ſon inſtitut, & de nommer dans la bulle un directeur général que l'on avoit demandé pour le gouvernement de cette même congrégation, provenoit de ce que ce ſaint fondateur étant religieux profès de l'abbaye de S. Victor de Marſeille, on ne jugea pas à propos de le mettre à la tête d'une congrégation eccléſiaſtique, ni de

de lui en ſubſtituer un autre à ſa place pendant ſa vie ; mais ſon rare mérite & la ſainteté de ſa vie l'emporta ſur toutes ſortes de conſidérations, on leva enfin cette difficulté, en ſupprimant ce point, que l'on changea en un pouvoir général qui fut donné par cette bulle aux prêtres de cette congrégation de s'élire un directeur tel qu'ils trouveroient à propos, & on travailla à élever M. d'Authier à l'épiſcopat, quoiqu'il eût pluſieurs fois refuſé cette dignité. Cela l'obligea d'aller une ſeconde fois à Rome, où à la nomination du duc de Nevers, il fut ſacré évêque de Bethléem le 26 mars 1651, par le cardinal Spada, qui en fit la cérémonie dans l'égliſe de S. Jérôme de la Charité. Il vint enſuite en France, & prêta au Roi ſerment de fidélité pour la chapelle de Pantenor, appelée *Notre-Dame de Bethléem*, que Gui, comte de Nevers, unit à l'évêché de Bethléem en faveur de Rainaud, évêque de Bethléem, qui l'avoit ſuivi lorſque les chrétiens furent chaſſés de la Terre-Sainte. Cette chapelle ſituée dans un fauxbourg de Clamecy, au duché de Nevers, & qui étoit autrefois un hôpital, ſert comme de cathédrale à l'évêque de Bethléem, qui n'a néanmoins aucun diocèſe ni aucun territoire.

Cette nouvelle dignité dont M. d'Authier fut revétu, l'ayant mis en état d'exercer les fonctions de directeur de ſa congrégation juſqu'à ſa mort, il ne penſoit plus qu'à donner tous ſes ſoins pour l'établir parfaitement, lorſqu'il fut obligé de retourner pour la troiſième fois à Rome. Il y fut député par les évêques de France, qui, à la ſollicitation de Jean IV, roi de Portugal, écrivirent au pape au ſujet du refus qu'il faiſoit de nommer aux prélatures de ce royaume ceux que ce prince lui préſentoit, malgré les beſoins de cette égliſe, tellement dépourvue de paſteurs, que de vingt-ſept évêchés, il n'y en avoit qu'un de rempli : encore étoit-il ſi vieux, qu'il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiſcopale. Après que M. d'Authier eut paſſé deux ans à Rome ſans pouvoir réuſſir dans ſa négociation, il vint en 1654 à Paris, d'où il étoit parti le 6 Février 1652. A peine fut-il arrivé que pluſieurs évêques le chargerent de la viſite de leurs diocèſes, dans leſquels il laiſſa de grandes marques de ſa ſainteté & de ſon zèle. En 1657, les bourgeois de Thiers en Auvergne,

l'ayant prié d'accepter un établiſſement dans leur ville ; il s'y rendit ſur la fin de l'année pour le commencer, ſelon ſa coutume, par une miſſion ; l'évêque de Clermont érigea cette nouvelle maiſon en un ſéminaire eccléſiaſtique, qui a ſervi depuis aux retraites des curés de ce diocèſe. La miſſion étant finie, l'évêque de Béthléem retourna à Valence, où il faiſoit ordinairement ſa demeure ; il y reſta juſqu'en 1659, qu'on l'appela en Provence pour un autre établiſſement, & pour faire la viſite du diocèſe d'Arles. Il procura enſuite la réforme du monaſtere de la Celle, à un quart de lieue de Brignole, au diocèſe d'Aix. Ce fut par ſes ſoins que ces religieuſes embraſſerent la plus étroite obſervance de l'ordre de S. Benoît, & que pour mieux affermir leur réforme, elles furent transférées dans la ville d'Aix.

Il avoit marqué dans les ſtatuts de ſa congrégation qu'il y auroit en chaque province une maiſon de ſolitude. Il n'attendoit pour commencer cet établiſſement qu'une occaſion favorable, lorſqu'un gentilhomme lui offrit un de ſes châteaux dans la Limagne d'Auvergne, qui étoit un lieu fort propre à ſes vues. Ce fut le 18 novembre 1666 qu'il en jeta les fondemens dans ce château, éloigné de deux lieues de la ville de Thiers. Il s'y enferma le premier avec trois miſſionnaires pour en ouvrir les exercices ; il y admit le ſeigneur du château, & quelques externes qui demanderent à y être reçus. Il preſcrivit à ces ſolitaires l'adoration perpétuelle du S. Sacrement, & leur défendit de parler à perſonne, excepté au ſupérieur de la maiſon, pour lui déclarer leurs beſoins ſpirituels. Pendant quelque temps ils s'employoient dans la journée au travail manuel. Il leur étoit extrêmement recommandé de n'avoir rien en propre, de ne rien négliger pour expier leurs fautes & obtenir le pardon de leurs péchés ; de s'appliquer continuellement à la deſtruction de leurs paſſions, & à la mortification de leurs ſens ; de ſe conformer en tout à la volonté de Dieu, & de rechercher ce qu'il y a de plus parfait dans ſon amour par la priere & la lecture des bons livres. Mais comme cette maiſon n'étoit que d'emprunt, cette bonne œuvre fut bientôt détruite après la mort de M. d'Autier, arrivée peu de temps après. Les miſſionnaires de la maiſon de Valence l'ayant prié

de les venir voir pour une affaire importante, ce saint fondateur se mit en chemin au mois d'août de l'an 1667, & fut attaqué d'une fievre tierce, qui s'étant changée en continue, l'obligea de se mettre au lit en arrivant à Valence. La maladie devint si violente, qu'il y mourut le 17 septembre de la même année, âgé de 58 ans, cinq mois & douze jours, dans la trente-septieme année depuis le premier établissement de sa congrégation, & la dix-septieme de son épiscopat.

Après la mort de ce prélat, sa congrégation fit de nouveaux progrès. Elle a néanmoins perdu depuis la maison de Senlis, pour n'avoir pas pris des lettres patentes. Cette maison a été donnée aux missionnaires Eudistes, par M. de Chamillart, évêque de cette ville. Les emplois des missionnaires de la congrégation du saint Sacrement sont présentement communs avec ceux de plusieurs autres congrégations qui les ont embrassés par un effet de leur zèle, sans aucune obligation; mais celle dont nous parlons est chargée par la bulle de son institution de la direction des séminaires, tant pour ceux qui se disposent à embrasser l'état ecclésiastique & à recevoir les ordres sacrés, que pour les prêtres qui désirent s'y retirer, afin d'y faire les exercices spirituels, ou qui y sont envoyés par les évêques pour se perfectionner dans leurs ministere. La même bulle leur enjoint d'envoyer des Missionnaires aux pays des infideles & des hérétiques selon la disposition & la volonté du souverain pontife & de la congrégation de la Propagation de la foi, qui leur confient la conduite des ames dans l'administration des paroisses qui leur sont commises. Quoique cette congrégation doive avoir des maisons de solitude, où ceux que Dieu appelle à cet institut sont obligés de passer le temps de leur probation, il ne s'en trouve pas néanmoins dans toutes les provinces ou les archevêchés où elle est établie, les occasions d'en fonder étant plus difficiles à trouver que celles des séminaires. Il doit y avoir dans cette congrégation un conseil suprême, composé d'un ou de plusieurs Missionnaires députés par chaque direction. Ce conseil doit résider dans une maison de solitude & ne dépendre d'aucun directeur; il a pouvoir de changer d'une direction à une autre les Missionnaires, de chasser les

incorrigibles, de réſoudre les doutes au ſujet des ſtatuts, de faire des ordonnances pour le bien de la congrégation, d'envoyer tous les cinq ans des viſiteurs dans toutes les directions & de convoquer au beſoin une aſſemblée générale à laquelle doivent aſſiſter les membres du conſeil ſuprême, les directeurs de chaque direction & les Miſſionnaires qui ſont auſſi députés de chaque direction. C'eſt dans cette aſſemblée générale que ſont confirmés les décrets du conſeil ſuprême. Elle peut abroger les anciens ſtatuts, en faire de nouveaux, dépoſer les officiers, en élire d'autres, & faire tout ce qu'elle juge convenable pour le bien de la congrégation, dans laquelle on ne peut être reçu qu'apres quatre ans de probation; ceux qui y ſont admis font ainſi le ſerment de ſtabilité, les mains ſur les ſaints évangiles : il eſt conçu en ces termes : *En préſence de la très-ſainte Trinité, pere, fils & S. Eſprit, Dieu vivant & véritable, & de mon Seigneur J. C., qui eſt ici préſent dans le très-aimable ſacrement de l'Euchariſtie, que je prends pour témoin de l'action que je vais faire & que j'attends comme celui qui me doit juger : je promets & jure par ſon amour, ſtabilité dans cette congrégation du ſaint Sacrement juſques au dernier jour de ma vie; Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles.* Les prêtres de cette congrégation ne ſont point diſtingués des autres eccléſiaſtiques par l'habillement. Ils reçoivent des laïques qui, conſervant leur habit ſéculier, ſont deſtinés à vaquer aux affaires de cette même congrégation.

Nicolas Borelli, *vie de M. d'Authier de Siſgau*, & *exordia & inſtituta Congregationis ſanctiſſimi Sacramenti.*

CHAPITRE XIV.

Des Filles de la Charité, Servantes des pauvres malades; Vie de Mademoiſelle le Gras, leur Fondatrice.

ON a vu qu'il y a des religieuſes & des filles ſéculieres dont l'inſtitut eſt de s'employer au ſoin des malades; d'autres ont été établies pour l'inſtruction des filles, & d'autres ne travaillent qu'à leur propre perfection; mais les filles de

la Charité, ſervantes des pauvres malades réuniſſent ces divers emplois. C'eſt encore au zèle de Vincent de Paul, fondateur de la congrégation des prêtres de la Miſſion que l'on eſt redevable de cette ſainte inſtitution. Ce ſerviteur de Dieu prêchant à Châtillon-les-Dombes en Breſſe en 1617, recommanda avec des paroles ſi animées du feu de la charité une pauvre famille des environs, dont la plupart des enfans & des ſerviteurs étoient tombés malades, & manquoient des ſecours les plus néceſſaires, qu'après la prédication un grand nombre de perſonnes ſortirent pour aller viſiter ces malades & leur porter du pain, du vin, de la viande & d'autres ſecours. Une ſi heureuſe diſpoſition dans les habitans de cette ville lui donnant lieu de tout eſpérer de leur charité, il conféra avec quelques femmes des plus zélées & des plus aiſées de la paroiſſe, ſur les moyens de mettre quelque ordre dans l'aſſiſtance que l'on rendroit à ces pauvres malades & à ceux qui ſe trouveroient à l'avenir dans une pareille néceſſité; il dreſſa à cet effet un projet de quelques réglemens à obſerver, après qu'ils auroient été approuvés par les ſupérieurs, & il choiſit entre elles quelques officieres, qui devoient s'aſſembler tous les mois devant lui pour rendre compte de ce qui s'étoit paſſé.

Les bons effets que produiſit l'établiſſement de cette premiere confrairie ou aſſemblée de charité, encouragerent ce pieux miſſionnaire à faire ſon poſſible pour procurer les mêmes avantages corporels & ſpirituels aux pauvres malades de tous les lieux où il alloit ou envoyoit faire la miſſion. Quoique le premier deſſein de ces confrairies ne fût que pour la campagne, il s'en établit une à Paris dans la paroiſſe de S. Sauveur en 1629, & elles ſe répandirent dans tant de villes, que quoique leur inſtituteur leur eût donné des réglemens propres pour leur conduite, qu'il allât de temps en temps les viſiter ou qu'il envoyât des prêtres de ſa congrégation, elles auroient néanmoins manqué des ſecours dont elles avoient beſoin, ſi Dieu, qui n'abandonne jamais les ſiens, n'eût inſpiré à mademoiſelle le Gras de ſe dédier particuliérement à ces œuvres de charité ſous la direction de M. de Paul.

Cette demoiſelle naquit à Paris le 12 Août 1591, & eut pour pere Louis de Marillac, ſieur de Ferrieres, & pour

mere Marguerite le Camus. Elle reçut le nom de Louiſe ſur les ſonds de baptême, & perdit ſa mere dans ſon bas-âge. Son pere prit un ſoin particulier de ſon éducation. Il la mit en penſion dans le monaſtere des religieuſes de Poiſſy, où il avoit quelques parentes, afin que par leurs ſoins elle y reçût les premieres teintures de la piété & de la vertu. Quelque temps après, il la mit entre les mains d'une maîtreſſe habile & vertueuſe, pour lui apprendre à travailler à des ouvrages convenables à ſa condition : & n'oubliant rien de tout ce qui pouvoit lui faire acquérir un mérite diſtingué, il lui fit apprendre la peinture, & lui donna des maîtres de Philoſophie, afin qu'elle pût s'élever au-deſſus des connoiſſances ordinaires aux perſonnes de ſon ſexe.

Les lumieres qu'elle acquit par l'étude & par la lecture, qui faiſoit une de ſes plus grandes occupations, lui donnerent un ſi grand mépris pour les vanités du monde, & un ſi grand goût pour la vie religieuſe, qu'elle ſeroit entrée chez les Capucines, ſi le pere Honoré de Champigny, capucin, qui vivoit en odeur de ſainteté ne l'en eût détournée. Il lui repréſenta que la foibleſſe de ſon tempérament ne lui permettroit pas de ſoutenir les auſtérités d'une vie auſſi dure & auſſi pénitente, qu'elle ſeroit toujours en état d'embraſſer, lorſque la divine providence lui auroit fait connoître que c'étoit ſa ſainte volonté. Mais Dieu en diſpoſa autrement ; car peu de temps après elle perdit ſon pere, & ſe trouvant obligée de prendre un parti, elle s'engagea dans le mariage en 1613. Elle épouſa à l'âge de vingt-deux ans M. le Gras, ſecrétaire de la reine Marie de Médicis ; ſa famille s'étoit ſignalée par l'amour des pauvres en fondant un hôpital dans la ville du Puy. Dès les premieres années de ſon mariage, elle s'appliqua à viſiter les pauvres malades de la paroiſſe où elle demeuroit. Elle leur donnoit elle-même les bouillons & les remedes, faiſoit leurs lits, les inſtruiſoit, les conſoloit, les exhortoit à recevoir les ſacremens, & les enſeveliſſoit après leur mort. Elle ne ſe contenta pas d'aſſiſter les malades dans leurs maiſons, elle alloit les viſiter dans les hôpitaux, & elle y attira pluſieurs dames par ſes conſeils & par ſes exemples, faiſant pour lors l'eſſai d'un grand ouvrage qu'elle devoit entreprendre pour le ſoulagement des pauvres en général.

Soeur de la Charité.

de Poilly fe
19

Dieu bémit ſon mariage par la naiſſance d'un fils qu'elle éleva avec un ſoin particulier, & qu'elle fit pourvoir dans la ſuite d'une charge de conſeiller en la cour des monnoies. Elle perdit ſon mari ſur la fin de 1625, & elle commença dès-lors à n'avoir d'autre époux que J. C., conformément au vœu qu'elle en avoit fait le 4 mai 1623, lorſque voyant ſon mari dangereuſement malade, elle forma le deſſein, ſi Dieu en diſpoſoit, de garder la viduité, ſelon le conſeil de S. Paul, comme effectivement elle l'exécuta après que la mort le lui eut enlevé, ne ſongeant plus dès-lors qu'à redoubler ſes dévotions & ſes prieres, & à ſe ſanctifier de plus en plus par la fréquentation des ſacremens, par les œuvres de charité, par les lectures, les méditations, les jeûnes & les auſtérités.

L'évêque du Bellay, Jean-Pierre Camus, ſous la direction duquel elle s'étoit miſe, la voyant dans le deſſein de s'appliquer uniquement aux œuvres de piété, & ne pouvant toujours être préſent pour la conduite à l'état de perfection où elle ſouhaitoit arriver, ne crut pas la pouvoir confier à un meilleur directeur qu'à Vincent de Paul, qui commençoit pour lors ſa congrégation dans le collége des Bons-Enfans; ce changement obligea mademoiſelle le Gras à venir demeurer en 1626, dans la paroiſſe de S. Nicolas du Chardonnet, près de ce collége. Ce voiſinage lui donnant occaſion d'être informée des actions de cet homme apoſtolique, inceſſamment occupé dans tous les exercices de la charité, elle ſe ſentit plus animée que jamais de conſacrer ſa vie au ſervice des pauvres. Elle communiqua ſon deſſein à ce ſage directeur, qui ne jugeant pas à propos de ſeconder ſes deſirs, & voulant connoître ſi c'étoit l'eſprit de Dieu qui agiſſoit en elle, en différa l'accompliſſement juſqu'en 1629, qu'il l'envoya viſiter les confrairies de Charité qu'il avoit établies dans pluſieurs villages pour le ſecours des pauvres malades. Elle reçut les ordres de Vincent de Paul avec beaucoup de joie & de ſoumiſſion, & elle lui rendit une obéiſſance ſi parfaite, que depuis elle n'entreprit rien que par ſes avis & par ſon ordre, le regardant comme le miniſtre & l'interprête des volontés de Dieu.

Le premier voyage qu'elle fit pour ce ſujet fut à Montmi-

rail, dans le diocèſe de Soiſſons. Avant de faire ces voyages, elle prenoit une inſtruction par écrit de la main de ce ſaint fondateur ſur ce qu'elle avoit à faire. Le jour de ſon départ elle communioit pour recevoir de J. C. une communication plus abondante de ſa charité, & un gage plus aſſuré de ſa protection & de ſa conduite. Elle étoit ordinairement accompagnée dans ces voyages, de quelques dames de piété; elle les faiſoit dans des voitures pénibles, ſouffrant beaucoup d'incommodités, vivant & couchant fort pauvrement, afin que ſe conformant à la miſere des pauvres, elle pût les encourager à ſouffrir patiemment leurs peines. Elle procura de pareils établiſſemens à Paris. Le premier fut à ſa paroiſſe de S. Nicolas du Chardonnet en 1630. L'année ſuivante il y en eut dans celles de S. Benoît & de S. Sulpice, les autres ſuivirent leur exemple, & par ſes ſoins ces établiſſemens ſe répandirent auſſi à la campagne.

Ces confrairies n'ayant été établies juſqu'alors que dans des villages ou dans de petites villes, les femmes qui s'y engageoient, aſſiſtoient elles-mêmes les malades, faiſoient leurs lits, & leur préparoient les nourritures & les remedes néceſſaires; mais après que l'établiſſement en fut fait à Paris, il s'y introduiſit quelque changement dans le ſervice des malades. Car comme il y entra un grand nombre de dames de la premiere qualité, qui ne pouvoient par elles-mêmes rendre aux malades les ſervices néceſſaires, il fut réſolu qu'il falloit établir des ſervantes des pauvres qui fuſſent employées à ce miniſtere ſous la conduite des dames. Cela fut exécuté par les ſoins de Vincent de Paul; ayant propoſé ce deſſein à des filles de la campagne, il s'en trouva pluſieurs qui s'offrirent de ſe conſacrer toute leur vie à cet emploi. Ces filles, quoique dépendantes des dames de la paroiſſe, n'avoient aucune liaiſon ni aucune correſpondance entre elles: auſſi ne pouvoient-elles être bien inſtruites pour le ſervice des pauvres, ni pour leurs exercices de piété, de ſorte que lorſqu'il en falloit changer quelques-unes ou en donner pour de nouveaux établiſſemens, on n'en trouvoit pas aiſément qui fuſſent toutes dreſſées. Cet inconvénient engagea Vincent de Paul à unir ces filles en communauté, ſous la conduite d'une ſupérieure, afin qu'elles fuſſent dreſſées

aux

aux exercices de charité & qu'il y en eût toujours pour en fournir au beſoin, & ne trouvant perſonne qui fût plus digne de cet emploi que mademoiſelle le Gras, dans laquelle il avoit reconnu depuis tant d'années une prudence conſommée & une piété exemplaire, il lui mit entre les mains quelques filles pour les loger dans ſa maiſon & pour les faire vivre en communauté. Elle demeuroit toujours près de S. Nicolas du Chardonnet, où elle commença cette petite communauté le 21 de novembre 1633.

Mademoiſelle le Gras eut tant d'amour pour cette vocation, que l'année ſuivante, le jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge, elle s'y engagea par un vœu, renouvelant en même temps celui de viduité qu'elle avoit fait dès l'an 1623. Cette ſainte femme ſe voyant engagée plus étroitement avec J. C., qu'elle venoit de prendre par ces vœux pour ſon partage & ſon héritage, rappela toute ſa ferveur & ne chercha plus qu'à s'unir à lui par toutes ſortes de bonnes œuvres; mais particuliérement par la ſainte communion qu'elle lui offroit très-ſouvent, tant pour le remercier de la grâce qu'il lui avoit faite de l'appeler à cet état, que pour attirer ſa bénédiction ſur ce que ſon amour pour ſa divine majeſté lui faiſoit entreprendre pour le ſoulagement des pauvres. De ſi ſaintes diſpoſitions, ſoutenues d'une parfaite confiance en la Providence, ne pouvoient manquer de lui mériter un heureux ſuccès. Auſſi Dieu, qui ſe plaît à faire ſentir les effets de ſa bonté à ceux qui ont le cœur droit & qui ſe laiſſent conduire par les diſpoſitions de ſa volonté, fit bientôt paroître combien elles lui étoient agréables, en lui procurant les fonds néceſſaires pour ſoutenir les dépenſes convenables, tant à ſa communauté qu'aux œuvres de miſéricorde à l'égard des pauvres malades, & cela par l'érection d'une compagnie de dames de Paris, dont la qualité & les richeſſes étoient plus que ſuffiſantes pour pourvoir aux pauvres de la ville & même à ceux des provinces éloignées, auxquels elles firent ſentir dans la ſuite les effets de leur charité.

Le premier deſſein que cette aſſemblée de dames ſe propoſa, étoit de donner quelque ſoulagement aux malades de l'Hôtel-Dieu. Mademoiſelle le Gras & quelques autres, ayant

reconnu dans les visites de ces pauvres qu'il leur manquoit beaucoup de douceurs que l'hôpital ne leur pouvoit fournir, en communiquerent avec Vincent de Paul, qui leur conseilla de faire des assemblées pour chercher les moyens de pourvoir à ces besoins. La premiere se fit en 1634 chez madame la présidente Goussaut, où se trouverent mesdames de Ville-Savin & de Bailleul, avec mademoiselle Polaillon, fondatrice des filles de la Providence. La seconde fut plus grande que la premiere. Madame la chanceliere l'honora de sa présence avec madame Fouquet. Elles y résolurent que l'on donneroit tous les jours aux malades de cet hôpital des confitures, de la gelée, & autres douceurs par maniere de collation; les dames devoient les leur présenter chacune à son tour, accompagnant de quelque consolation spirituelle cette action de charité. En même temps, pour rendre l'assemblée plus réglée, on y établit trois officieres, une supérieure, une assistante & une trésoriere. Mais Vincent de Paul, ayant remarqué par expérience qu'il étoit difficile que les mêmes personnes pussent s'occuper aux œuvres de miséricorde spirituelle & corporelle, jugea qu'il falloit choisir, tous les trois mois, quatorze dames entre celles qui seroient les plus capables d'exhorter & d'instruire; elles devoient visiter les pauvres deux à deux chacune leur jour par semaine, & leur parler des choses nécessaires à leur salut d'une maniere touchante & familiere. Tous ces exercices de piété se faisoient avec d'autant plus de ferveur, que toutes ces dames étoient animées par l'exemple de mademoiselle le Gras, qui s'y appliquoit avec tant d'ardeur que Vincent de Paul fut obligé de modérer son zèle.

Pour bien exécuter cette œuvre de charité, il falloit avoir des servantes qui prissent soin d'acheter & de préparer toutes les choses nécessaires, & qui aidassent les dames dans leurs visites & dans la distribution des collations. Mademoiselle le Gras, qui commençoit d'en élever pour les dévouer à toutes les occasions où il s'agiroit de l'intérêt des pauvres, en accorda quelques-unes à la priere des dames, qui les logerent près de l'Hôtel-Dieu. Dès la premiere année de l'institution de cette assemblée, elle fit tant de fruit dans l'hôpital par les visites & les instructions de ces dames, qu'outre un

grand nombre de catholiques qu'elles diſpoſerent à une bonne mort ou à un changement de vie dans ceux auxquels Dieu renvoyoit la ſanté, elles eurent la conſolation de convertir plus de ſept cents hérétiques & quelques infideles qui embraſſerent notre ſainte foi, dont ils reconnurent la vérité dans les productions d'une charité ſi ardente & ſi étendue. Paris n'étant pas aſſez grand pour la contenir, elles ſe chargerent dans la ſuite non-ſeulement de toutes les provinces du Royaume, mais encore de l'entretien de quelques miſſions dans les pays des infideles qui ſe ſont reſſentis de leurs bienfaits.

Pendant que cette aſſemblée générale des dames de tous les différens quartiers de Paris s'appliquoit à ces œuvres de piété dans l'Hôtel-Dieu, il ſe formoit dans les paroiſſes de la même ville des confrairies particulieres de charité, pour aſſiſter les pauvres & les artiſans malades dans leurs maiſons. Vincent de Paul, voyant leurs heureux progrès, y mit la derniere perfection, ſecondé du zèle de mademoiſelle le Gras. Elles étoient compoſées des dames des paroiſſes, & gouvernées, ſous la conduite des paſteurs, par trois officieres choiſies d'entre elles; ſavoir, une ſupérieure qui recevoit les malades, une tréſoriere qui avoit les aumônes en dépôt, & une garde-meuble qui avoit ſoin du linge & des autres meubles néceſſaires. Mais la plus grande partie des dames n'étant pas en état de ſervir elles-mêmes les malades, on leur donna auſſi des filles de la communauté de mademoiſelle le Gras, engagées par leur profeſſion à ce ſervice charitable. Le nombre des filles qui y entroient s'augmentant tous les jours, elle acheta une maiſon au village de la Chapelle près de Paris; elle trouva ce lieu très-commode & très-conforme à ſes inclinations, tant pour avoir l'avantage de s'approcher de Vincent de Paul, qui avoit obtenu en 1632 la maiſon de S. Lazare pour les prêtres de ſa congrégation, que pour y élever ſa communauté naiſſante dans un eſprit de ſervantes des pauvres, & la former dans la vie pauvre, humble, ſimple & laborieuſe de la campagne, ſur laquelle elle régloit leur nourriture, leurs habits & leurs emplois. Cette ſainte fondatrice y alla loger au mois de Mai 1636, & y établit un catéchiſme qu'elle faiſoit elle-même aux femmes & aux filles les dimanches & les fêtes, avec des écoles où ſes filles enſeignoient les enfans de leur

ſexe : ce qu'elles continuent encore dans les lieux où elles ſont établies. Mais comme les emplois de charité ſe multiplioient tous les jours & augmentoient la néceſſité d'un commerce plus fréquent avec toutes les perſonnes qui y prenoient part, mademoiſelle le Gras réſolut, par l'avis de Vincent de Paul, de quitter la Chapelle & de venir loger avec ſa communauté au fauxbourg S. Denis vis-à-vis S. Lazare, où elle loua en 1641 une maiſon qu'elle acheta quelque temps après.

Ce fut dans cette maiſon qu'elle commença d'exercer l'hoſpitalité, y recevant un grand nombre de filles des frontieres de Picardie, qui ayant été obligées d'abandonner leurs maiſons par la crainte des ennemis qui étoient entrés dans cette province, & qui avoient aſſiégé Corbie, étoient venues ſe réfugier à Paris. Non contente de leur fournir par charité le logement & la nourriture, elle voulut y ajouter l'aumône ſpirituelle, par une miſſion qu'elle leur procura. Cette maiſon fut auſſi ouverte pour les perſonnes de ſon ſexe qui y voulurent faire des retraites ſpirituelles, à l'exemple de celles que Vincent de Paul avoit établies pour les hommes dans ſa maiſon de S. Lazare. Ce ſerviteur de Dieu ayant donné commencement à l'hôpital des Enfans Trouvés, en donna le ſoin à mademoiſelle le Gras & à ſes filles ; la ville d'Angers ayant eu recours à elle en 1639, pour obtenir auſſi de ſes filles pour le ſervice des malades de ſon hôpital, elle alla elle-même faire cet établiſſement au mois de Novembre, malgré ſes infirmités & la rigueur de la ſaiſon.

Ce fut pendant ce voyage qu'elle apprit que la reine Anne d'Autriche avoit auſſi demandé de ſes filles pour le ſervice des malades de Fontainebleau. Cette princeſſe leur confia encore le ſoin d'un hôpital pour les ſoldats malades & bleſſés, qu'elle entretenoit pendant le ſiége de Dunkerque. Quoique mademoiſelle le Gras vît ſa compagnie chargée de tant d'occupations dans Paris, à la campagne & dans les provinces, elle ne perdit pas pour cela courage ; au contraire, redoublant ſon zèle & ſes ſoins, elle embraſſa encore des emplois dans les royaumes étrangers, en donnant de ſes filles à la reine de Pologne, Louiſe-Marie de Gonzagues, qui les établit en 1652, à Varſovie. Cette ville étant alors affligée

de la contagion, fut un rude apprentiſſage, & une dangereuſe épreuve pour ſes charitables filles, qui à leur arrivée ſe virent chargées du ſoin des péſtiférés. Cette princeſſe ayant fondé un autre hôpital dans la même ville pour y recevoir les pauvres filles orphelines & délaiſſées de leurs parens, en commit auſſi le ſoin & la conduite à ces ſervantes de J. C. Elles furent pareillement chargées à Paris du gouvernement & de l'économie, auſſi-bien que du ſervice des pauvres de l'hôpital du nom de Jéſus, que l'on fonda en 1643, pour quarante pauvres de l'un & de l'autre ſexe; ce qui a été l'origine de l'hôpital général. Il ne reſtoit plus à mademoiſelle le Gras, pour remplir l'étendue de ſon zèle, que de ſe charger des pauvres aliénés d'eſprit, & renfermés dans l'hôpital des petites-Maiſons. Elle accepta cet emploi en 1645, ſur la priere qui lui en fut faite par l'aſſemblée du grand bureau des pauvres, ſi célebre dans Paris, par la qualité & le mérite des perſonnes qui la compoſent; comme cet hôpital renferme, outre les inſenſés, un grand nombre de vieillards, qui y ſont entretenus par ordre de ce bureau, elle s'engagea encore de les faire aſſiſter dans leurs maladies.

Il ne ſuffiſoit pas à cette zélée fondatrice d'avoir formé une compagnie de filles pour les employer au ſervice des pauvres, & de les avoir unies par les liens de la charité, ſon amour pour ces mêmes pauvres lui ayant ſuggéré d'aſſurer & affermir pour toujours cette œuvre de piété, elle en écrivit en 1651, à Vincent de Paul, qui approuva ſon deſſein, & lui envoya un mémoire pour préſenter à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy. Ce mémoire, qui contenoit la conduite que la Providence avoit tenue pour l'établiſſement de ces filles, leur maniere de vie juſqu'alors, & les ſtatuts & réglemens qu'il leur avoit dreſſés, ayant été préſenté à ce prélat, elle obtint de lui l'approbation & l'érection de ſa compagnie; il lui en fit donner des lettres par le cardinal de Retz, ſon coadjuteur. Ces lettres ayant été perdues lorſqu'elles furent préſentées au Parlement pour y être enregiſtrées, le cardinal de Retz, pour lors archevêque, en donna de nouvelles au mois de janvier 1655, par leſquelles il approuva cette ſociété, avec ſes ſtatuts & réglemens, & l'érigea par ſon autorité en

congrégation, ſous le titre de *Servantes des Pauvres*, & ſous la direction du ſupérieur général de la Miſſion, & de ſes ſucceſſeurs, avec cette condition néanmoins qu'elles demeureroient à perpétuité ſous la dépendance des archevêques de Paris. Après que ces lettres eurent été obtenues, Vincent de Paul fit une aſſemblée de toutes les filles dans la maiſon de la communauté, le 8 août de la même année, pour faire l'acte de leur établiſſement, & leur communiquer les ſtatuts & les réglemens qu'il leur avoit dreſſés. Après avoir pris les noms de celles qui avoient été reçues, & qui déſiroient perſévérer dans l'inſtitut, il nomma les officieres, dont la premiere fut mademoiſelle le Gras, qu'il pria de continuer ſa charge de ſupérieure pendant ſa vie. Il nomma enſuite une aſſiſtante, une économe & une dépenſiere, & conclut par une exhortation qu'il leur fit à toutes, de rendre grâces à Dieu de leur vocation, & d'être exactes & fidelles à l'obſervance de leur régle. Cette congrégation fut enſuite autoriſée par lettres patentes du roi en 1657, & confirmée en 1660, par le cardinal de Vendôme, légat en France du pape Clément IX.

Tel a été l'établiſſement des filles de la Charité, & la maniere dont Dieu s'eſt ſervi pour conduire à ſa perfection cet ouvrage ſi utile à l'égliſe. Il ne reſtoit plus à la fondatrice que d'en aller recevoir la récompenſe dans le ciel. Dieu la lui accorda le 15e jour de Mars de l'an 1660. Elle mourut le lundi de la ſemaine de la paſſion à l'âge de ſoixante-huit ans. Son corps fut expoſé pendant un jour & demi pour ſatisfaire aux déſirs de pluſieurs dames qui voulurent avoir la conſolation de la voir encore après ſa mort & lui rendre les derniers témoignages de leur vénération & de leur amour. Le mercredi ſuivant elle fut enterrée à S. Laurent, dans la chapelle de la Viſitation de la Sainte-Vierge, où elle faiſoit ordinairement ſes dévotions, quoiqu'elle eût deſtiné ſa ſépulture dans un cimetiere près de S. Lazare. Comme elle avoit demandé qu'on mît proche de ſon tombeau une croix avec cette deviſe *ſpes mea*, on en attacha une vis-à-vis, au mur de la chapelle.

Depuis la mort de cette fondatrice, ces filles de la Charité ont fait un grand nombre d'établiſſemens & en font tous les

jours de nouveaux : il y en a préſentement plus de deux cent quatre-vingt-dix, tant en France qu'en Pologne & dans les Pays-Bas, & on compte plus de quinze cents filles dans tous ces établiſſemens qui ſont ſoumis à la principale maiſon ſituée à Paris au fauxbourg S. Denis, vis-à-vis S. Lazare. Ces filles n'ont ordinairement aucun fonds d'héritage, ni de maiſons en propriété. Le logement où elles demeurent, à l'exception du ſéminaire de Paris, appartient aux pauvres, ou aux confrairies de Charité qui en louent lorſqu'elles n'en ont point en propre. Elles ſont nourries dans les hôpitaux où elles demeurent, comme les pauvres ou les malades, & on leur donne à chacune pour leur entretien une ſomme fort modique : ailleurs elles vivent & s'entretiennent auſſi d'une ſomme aſſez modique en vertu du contrat d'établiſſement ſtable & irrévocable. Celles qui veulent entrer dans cet inſtitut ſont reçues ſans dot au ſéminaire, c'eſt-à-dire, à leur maiſon du fauxbourg S. Denis. On ſe contente d'une petite ſomme pour leur premier habit & leur ameublement, & tout ce qu'elles ont apporté leur eſt rendu en eſpèces ou en valeur, ſi elles ſortent. On s'informe avant de les recevoir, s'il n'y a aucun reproche dans leur vie & dans leurs mœurs depuis leur bas-âge, ou dans leur famille. Après avoir demeuré dans leur habit ordinaire au ſéminaire pendant ſix mois, on leur donne celui de l'inſtitut, & on les forme aux exercices de piété, à l'obſervance de leur régle & aux emplois de l'inſtitut. Quand elles ſont ſuffiſamment inſtruites & dreſſées en tout ce qui regarde leurs obligations, on les diſperſe dans les villes & les villages ſelon le beſoin. Après leur entrée au ſéminaire elles font cinq ans d'épreuve, après leſquelles elles ſont admiſes à faire des vœux ſimples ſeulement pour un an; elles les renouvellent toute leur vie, le 25 Mars, après en avoir obtenu la permiſſion de leurs ſupérieurs. Elles ſont ſous la direction du ſupérieur général de la congrégation de la miſſion qui les conduit lui-même, ou par un directeur, prêtre de la même congrégation, réſidant à S. Lazare, & par les viſiteurs des provinces. Il leur nomme des confeſſeurs externes approuvés par les ordinaires des lieux, & il les retire, quand il juge à propos, des maiſons où elles ont été envoyées. De temps en temps on les

fait venir au ſéminaire pour s'y renouveler dans l'eſprit & la ſainteté de leur inſtitut, par les exercices ſpirituels d'une retraite de huit jours. Outre le grand nombre de paroiſſes à Paris où il y a toujours deux ou trois ſœurs pour avoir ſoin des pauvres, elles ſont encore établies à l'Hôtel royal des invalides, aux Incurables, aux petites-Maiſons, & aux deux maiſons des Enfans trouvés de cette ville. Elles ont auſſi ſoin de nourrir & aſſiſter les galériens & les priſonniers de quelques priſons, & de préparer & donner la collation aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de la même ville. La ſupérieure du ſéminaire eſt élue tous les trois ans, & peut être continuée pour trois autres années. Leur habillement eſt d'une étoffe griſe, mais d'une maniere ſimple & modeſte; elles ont pour coiffure une cornette blanche.

Louis Abelly, évêque de Rhodés, *Vie de M. Vincent de Paul.* Gobillon, *Vie de Mademoiſelle le Gras.* Herman, *Hiſt. des Ordres Religieux, tom. IV, & Mémoires donnés par les Filles du Séminaire de cet Inſtitut en* 1711.

CHAPITRE XV.

Des Hermites de la Congrégation de S. Jean-Baptiſte en France, de la Porte Angélique à Rome, & de Mont-Luco.

LA Congrégation des Hermites de S. Jean-Baptiſte en France reconnoît pour fondateur le frere Michel de ſainte Sabine, qui en jeta les fondemens vers l'an 1630. C'étoit un prêtre d'une grande piété & d'une vie fort auſtere, à qui Dieu avoit donné un zèle tout particulier pour la vie ſolitaire. Il s'y conſacra tout entier dès ſon bas-âge, & s'y rendit ſi parfait que, voyant les grands abus qui s'y étoient gliſſés & le peu de rapport qui étoit entre les hermites des premiers ſiecles & ceux de ſon temps, il entreprit de les réformer. Il fit, pendant quinze ou ſeize ans, pluſieurs voyages, conſulta les plus habiles maîtres en la vie hérémitique, & après avoir ſurmonté, par ſa patience, tous les obſtacles qui

qui s'oppoſerent à l'exécution de ſon deſſein, il dreſſa des ſtatuts pour cette réforme, à laquelle il donna le nom de S. Jean-Baptiſte. Ces ſtatuts contiennent vingt-deux articles, auxquels il ajouta des annotations également doctes & judicieuſes qu'il avoit tirées des conciles, des peres & des plus ſavans auteurs, & ils furent approuvés du vivant de ce réformateur par l'évêque de Madaure, Martin Muriſſe, ſuffragant de Henri de Bourbon, évêque de Metz en 1633, & par l'archevêque de Cambrai, François de Wanderburch, en 1634. Ils en ordonnerent la pratique à tous les hermites des diocèſes de Cambrai & de Metz, & après ſa mort ils furent encore approuvés par l'évêque du Puy en Velay, Henri de Maupeas du Tour en 1653, & par pluſieurs docteurs.

Ce réformateur les obligea entre autres choſes de s'aſſembler tous les ans en chaque diocèſe, pour conférer enſemble des choſes qui regardent l'inſtitut & procéder à l'élection d'un viſiteur, de quatre majeurs & d'un ſecrétaire, auxquels il appartient d'examiner ceux qui ſe préſentent pour entrer dans la congrégation. Ceux qui ont été examinés & trouvés capables, doivent recevoir l'habit de l'évêque diocéſain, ſous la juriſdiction duquel ſont ces hermites, ou de celui qu'il aura commis; & après avoir reçu l'habit ils doivent être ſous la conduite d'un maître qui les inſtruiſe des obſervances de l'inſtitut. L'office du viſiteur eſt de faire les viſites des hermites, les corriger, leur donner des avis ſalutaires, & lui ſeul peut leur accorder la permiſſion de faire des voyages & de changer de demeure. Les majeurs ſont les aſſeſſeurs du viſiteur; ils lui ſervent de conſeillers dans toutes les affaires qui concernent l'inſtitut, & ce qu'ils ont déterminé doit être inviolablement obſervé. Ces viſiteurs & majeurs peuvent auſſi chaſſer les incorrigibles, vagabonds & déſobéiſſans. Si quelqu'un quitte l'habit de l'inſtitut, ou ſort du diocèſe pour aller dans un autre & y demeurer, il ne peut revenir ni être de nouveau reçu dans celui d'où il eſt ſorti, ſans le conſentement du viſiteur & des majeurs. Quand ils ont atteint la quarante-cinquieme année de leur âge, & qu'ils ont demeuré vingt-cinq ans dans l'inſtitut, ils doivent faire profeſſion entre les mains des évêques & en préſence

des viſiteurs, du ſecrétaire & de deux témoins, en ces termes : *Je N., en préſence de toute la cour céleſte & de vous Meſſieurs, voue & promets à Dieu, à la bienheureuſe Vierge, à S. Jean-Baptiſte notre patron, à tous les Saints, & à vous, Monſeigneur, perpétuelle chaſteté, pauvreté, obéiſſance & ſtabilité en l'inſtitut des hermites, reſtauré ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte.*

L'habillement que le F. Michel de ſainte Sabine preſcrivit à ces hermites conſiſtoit en une tunique, une cuculle ou chaperon & un manteau de couleur tannée avec un ſcapulaire noir & une ceinture de cuir.

Le F. Jean-Jacques, qui prit dans la ſuite le nom de Jean-Baptiſte, & dont on a donné la vie au public en 1699, ſous le nom d'un Solitaire inconnu, mort en Anjou, a été le propagateur de cette réforme qu'il embraſſa en 1632. Peu après qu'il eut pris l'habit, il ſe retira dans l'hermitage de S. Bodille, au diocèſe de Vienne en Dauphiné, d'où il fut tiré pour aller établir un hermitage dans le diocèſe du Puy. Au bout d'un an, il retourna dans celui de S. Bodille, qu'il quitta encore vers l'an 1653, pour aller à Annecy, où il fut appelé par l'évêque de Genêve, Charles-Auguſte de Sales, qui le chargea du ſoin de réformer les hermites de ſon diocèſe. Il reçut enſuite commiſſion en 1657 des archevêques de Lyon & de Vienne & de l'évêque du Puy, pour viſiter les hermitages de leurs diocèſes, & dans le cours de ſes viſites, il donna l'habit à pluſieurs novices & établit de nouveaux hermitages. Les hermites de ces trois diocèſes voyant que la régularité commençoit à fleurir parmi eux, furent tentés de ſe ſouſtraire à la juriſdiction de ces prélats ; mais frere Jean-Baptiſte qui en prévoyoit les conſéquences, s'y étant oppoſé inutilement, ſe démit de ſa charge de viſiteur.

Il fit un voyage en Italie, & à ſon retour il alla en Lorraine, où quelques-temps après il bâtit un nouvel hermitage à Oiſilly dans le diocèſe de Langres. Il en établit encore d'autres en Bourgogne & dans le même diocèſe, & il fit quitter à ſes hermites leur habit tanné qu'il changea en un blanc, pour les diſtinguer de certains hermites vagabonds, qui vivant d'une manière ſcandaleuſe, faiſoient la quête

T. VIII. p. 116.

Ermite de S.t Jean Baptiste.

de Poilly f

dans les villages du diocèſe de Langres, ſous le nom & l'habit des Hermites réformés de S. Jean-Baptiſte, qu'ils ſavoient être en grande eſtime. Il fut élu viſiteur ou vicaire général de tous les hermites du diocèſe de Langres en 1673, & ſon élection fut confirmée par l'évêque du même diocèſe, Louis-Armand de Simiane de Gordes, qui l'obligea d'accepter cet emploi ; il s'en acquitta ſi dignement, qu'il alloit tous les ans viſiter les hermitages de ſon diſtrict, qui étoient au nombre de quatre-vingt. Ce même prélat fit en 1680 des réglemens pour tous les ſolitaires de ſon diocèſe ; ce ſont à peu près les mêmes que ceux qui avoient été dreſſés par le pere Michel de ſainte Sabine ; il ordonna de plus qu'ils auroient un viſiteur ou vicaire général triennal, qui auroit la direction de tous les hermites de cet inſtitut, & qui viſiteroit tous les ans les hermitages ; qu'il y auroit encore quatre viſiteurs particuliers chargés du ſoin de veiller ſur les quatre détroits ou cantons du diocèſe, ſavoir le Langrois, Dijonnois, Tonnerrois & Chaumonois, leſquels viſiteurs ſeroient élus par les hermites dans leurs ſynodes généraux, qu'ils tiendroient tous les trois ans ; & que le viſiteur général, conjointement avec le viſiteur du canton, nommeroit un ſurveillant dans chaque hermitage, dont il auroit la conduite & le gouvernement, ſans avoir égard à l'âge, aux années de réception, ni même à la prêtriſe ; mais ſeulement à la prudence, à l'expérience, & à la bonne conduite ; & en 1687, le même prélat approuva le changement d'habit qui en avoit été fait, de tanné en blanc.

Dès 1676 le frere Jean-Baptiſte avoit quitté le diocèſe de Langres pour deux raiſons. La premiere fut le bruit qui ſe répandit qu'il étoit le comte de Moret, fils naturel d'Henri IV, roi de France, cru tué à la bataille de Caſtelnaudary ; il étoit appuyé ſur ce qu'il reſſembloit parfaitement à Henri IV, & ſur l'aveu qu'il avoit fait de s'être trouvé à la bataille de Caſtelnaudary, & d'avoir été élevé dès ſa jeuneſſe au Château de Pau en Béarn. La ſeconde raiſon, ce furent les guerres du comté de Bourgogne, qui troublant la tranquillité de ſa ſolitude, l'obligerent de ſe retirer en Anjou, où il bâtit l'hermitage de Gardelles, proche l'abbaye d'Anieres, où il donna en peu de temps

l'habit à ſix novices. Son âge & ſes infirmités ne lui permettant plus d'aſſiſter à tous les exercices de ſa communauté, il ſe démit de ſa charge de ſupérieur, & pria l'évêque d'Angers d'en mettre un autre en ſa place. Enfin au commencement de l'avent de l'année 1691, étant allé avec ſes novices à la paroiſſe, il en revint avec une fluxion ſur la poitrine, qui l'avertit de ſe préparer à la mort; il reçut les ſacremens avec de grands ſentimens de piété, & le 24 décembre, veille de la fête de Noël, il rendit l'ame avec une grande tranquillité d'eſprit & une parfaite ſoumiſſion à la volonté de Dieu. Après ſa mort, cet hermitage de Gardelles fut preſque abandonné juſqu'en 1693, que l'évêque d'Angers y fit venir deux ſaints ſolitaires de Bourgogne, auxquels Dieu envoya en 1698 un troiſieme compagnon, natif de Sens. Les hermites qui demeurent en ce lieu, menent une vie très-édifiante & très-auſtere.

Grandet, *vie d'un Solitaire inconnu, mort en Anjou.*

A ces hermites de la congrégation de S. Jean-Baptiſte en France, nous en joindrons quelques-uns qui ſont auſſi en grande eſtime en Italie. Les premiers ſont ceux de la porte Angélique à Rome. Ils ont eu pour fondateur Albenze Calabrois, qui ayant ſervi long-temps de quêteur au monaſtere de ſainte Catherine de la Roſe ou des Cordiers, & à l'Archiconfraternité des courtiſans, & ne croyant pas faire ſon ſalut dans cet état, ſe retira vers l'an 1588, dans un lieu voiſin de la porte Angélique à Rome, où avec les aumônes qu'il recevoit il jeta les fondemens d'un hôpital pour y loger les hermites qui venoient à Rome viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres, & y faire traiter ceux qui tomboient malades. En peu de temps pluſieurs compagnons ſe joignirent à lui; & ils vivoient des aumônes qu'ils alloient chercher par la ville, en criant tout haut : *faites du bien préſentement que vous en avez le temps.* Ils étoient vétus d'une toile blanche, n'avoient rien pour couvrir leur tête, & marchoient les pieds nus ſans ſandales. Leur vie étoit ſi exemplaire, que pluſieurs perſonnes, touchées de l'eſprit de Dieu, embraſſerent leur inſtitut, & que leur communauté devint fort conſidérable. Ils bâtirent dans la ſuite, ſous le titre de l'*Aſcenſion de Notre-Seigneur*, une petite égliſe où ils faiſoient

T. VIII. p. 117.

Ermite de la porte Angelique
a Rome

de Poilly f.

célébrer tous les jours un grand nombre de meſſes ; mais en 1618 une image de la ſainte Vierge, que le fondateur de ces hermites avoit apportée de la Terre-Sainte, & qu'il avoit miſe dans leur chapelle, ayant fait des miracles, y attira un ſi grand concours de peuple & de telles aumônes, qu'ils firent bâtir une belle égliſe, & augmenterent conſidérablement les bâtimens de leur maiſon & de l'hôpital, où ils vivent ſous la protection d'un cardinal élu par eux.

Cette maiſon a ſervi de retraite aux nouveaux convertis à la foi, juſqu'à ce que, ſous le pontificat de Clément X, on les transféra ailleurs, & on laiſſa aux hermites leur maiſon libre. Ils ſont habillés de drap blanc ſans capuce, avec un chapeau blanc pour couvrir leur tête. Leur robe eſt ceinte d'une ceinture de cuir ſans ſcapulaire ; & ils vont nuds pieds, avec des ſandales de cuir.

Hermites de Mont-Luco en Italie.

Proche la ville de Spolette en Ombrie, eſt une congrégation d'hermites ſur le Mont Luco ; ils prétendent faire remonter leur origine juſqu'au commencement du quatrième ſiécle, & avoir été établis par S. Jean d'Antioche, évêque de Spolette, qui fut martyriſé ſous l'empire de Maximien. Ces hermites vivent dans des cellules, ſéparées les unes des autres, comme celles des camaldules. Ils font un an de noviciat, après lequel ils ſont reçus dans la congrégation, ſans néanmoins faire des vœux. Ils font leurs exercices ſpirituels en commun, enſuite chacun travaille en ſon particulier ſelon ſon talent. Ils peuvent poſſéder des fonds & des revenus, & ſont libres de ſortir de la congrégation quand bon leur ſemble. Ils éliſent tous les ans un ſupérieur. Leur habit eſt preſque ſemblable à celui des Minimes, & la plûpart portent des ſandales.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 3.

CHAPITRE XVI.

Des Clercs Séculiers vivant en commun, appelés Barthélemites; *Vie de Dom Barthélemi Holzauſer, leur Fondateur.*

QUELQUES prêtres ſéculiers d'Allemagne voulant vivre d'une maniere digne de l'état auquel Dieu les avoit appelés, & aſſurer leur vocation, réſolurent d'embraſſer un genre de vie conforme aux canons, & éloigné de tout ce qui peut être oppoſé à la perfection eccléſiaſtique, dont les trois principaux écueils ſont l'oiſiveté, la fréquentation des perſonnes de différent ſexe, & le mauvais uſage des biens de l'égliſe. Afin de prévenir & d'éviter les maux que produiſent ces trois déſordres, ils commencerent, vers le milieu du dernier ſiécle, 1°. par demander à leur évêque de l'emploi, en ſe ſoumettant à ſes ordres avec un ſi grand détachement, qu'ils lui promirent de ne plus avoir d'autre volonté que la ſienne, en ſorte qu'il pourroit diſpoſer d'eux ſelon qu'il le jugeroit à propos pour le bien & l'utilité du prochain; 2°. ils s'aſſocierent & vécurent enſemble ſous la conduite d'un ſupérieur, dans des maiſons où ils ne ſouffroient aucunes femmes de quelque qualité qu'elles fuſſent & ſous quelque prétexte que ce pût être; 3°. ils mirent en commun leurs revenus eccléſiaſtiques, afin d'être employés de concert à des œuvres de piété, pour la plus grande gloire de Dieu & le ſalut des ames.

Dom Barthélemi Holzauſer fut le premier à qui Dieu inſpira cette penſée. Il prit naiſſance au village de Longaw, à quatre lieues de Dillengen, dans l'évêché d'Augsbourg, en 1613, vers la fête de S. Barthélemi, dont on lui donna le nom ſur les fonts de baptême. Il apprit les premiers principes de la langue latine à Augsbourg. De là, ſes parens l'envoyerent à Neubourg, ſur le Danube, pour y faire ſes Humanités; & après ſa Rhétorique, il alla à Ingolſtad, en Baviere, où il étudia en Philoſophie & en Théologie. Il célébra ſa premiere meſſe le jour de la Pentecôte de l'an-

T. VIII. p. 113.

Ermite de Mont Lucc

de Poilly f
22

née 1639, dans la chapelle de Notre-Dame de la Victoire; l'année ſuivante il reçut dans cette Univerſité le bonnet de docteur en Théologie.

Il quitta quelque temps après cette ville pour aller à Saltzbourg, où, avec le ſecours de quelques prêtres, auxquels il avoit communiqué ſon deſſein, il jeta les fondemens de ſon inſtitut le jour de S. Pierre-aux-Liens de la même année, après avoir été pourvu d'un canonicat, auquel étoit annexée la cure de S. Laurent de Tittmoning. La réputation de ce ſaint homme s'étant répandue par toute l'Allemagne, l'évêque de Chiemzée, en Baviere, l'appela en 1642 pour le faire ſon grand-vicaire, & lui donna le doyenné de S. Jean de Léoggental. Il s'acquitta de ce double emploi avec beaucoup de prudence & de charité, principalement à l'égard de pluſieurs religieux & eccléſiaſtiques, qui, pour éviter la fureur des Suédois (qui ravageoient alors l'Allemagne) venoient ſe réfugier dans les lieux de ſa juriſdiction; cette conduite augmenta l'eſtime que l'on avoit pour lui, & donna des idées avantageuſes de ſon inſtitut. L'évêque de Coire ou Chur, en Suiſſe, publia un mandement en 1644, adreſſé à tous les doyens, chambriers, curés, coopérateurs & chapelains de ſon diocèſe, par lequel, après avoir loué ce même inſtitut, il leur permettoit de s'y conſacrer & les exhortoit même de l'embraſſer. L'électeur de Baviere le recommanda au pape Innocent X en 1646. L'évêque de Ratisbonne & d'Oſnabruk, ayant appris en 1653 que les prêtres de cet inſtitut faiſoient beaucoup de fruit dans les diocèſes de Saltzbourg, de Friginſen & de Chiemzée, & que leurs ſtatuts étoient tirés des anciens canons, exhorta auſſi tous les eccléſiaſtiques du diocèſe de Ratisbonne à les lire & à régler leur conduite ſur ce qu'ils contenoient. L'archevêque de Mayence, qui étoit auſſi évêque de Wirtzbourg, les appela dans ſon diocèſe de Mayence en 1654, & dans un décret publié par ſes ordres dans l'évêché de Wirtzbourg, après avoir déclaré qu'il ne pouvoit rien faire de plus avantageux que de faire obſerver leurs ſtatuts aux eccléſiaſtiques de ſon ſéminaire, il promit à ceux de ſes ſujets qui voudroient embraſſer cet inſtitut, qu'ils ſeroient préférés aux autres eccléſiaſtiques, mais principalement aux étrangers, dans la diſtribution des béné-

fices, ordonnant à tous les curés & prédicateurs du même diocèſe de Wirtzbourg de le publier en chaire, afin que ſes ſujets fuſſent avertis de ces avantages & de la beauté d'un inſtitut ſi agréable à Dieu. Le même électeur donna l'an 1655 le doyenné & la cure de Binghen à Barthélemi Holzauſer; mais il ne poſſéda ce bénéfice que pendant trois ans, étant mort le 20 Mai 1658, à l'âge de quarante-quatre ans & neuf mois. Les ſtatuts & réglemens, pour le gouvernement de ſon inſtitut, ont reçu de grands éloges de pluſieurs prélats, entr'autres du nonce apoſtolique à Cologne, M. de San-Felice, archevêque de Coſenza, qui écrivit en 1654 au ſuffragant d'Erfort, Berthold Nihuſius, qu'il avoit lu le livre qui traite de l'inſtitut des clercs vivant en commun, qu'on pourroit avec raiſon appeler la Moelle des ſaints Canons: *Poſſet equidem appellari medulla ſacrorum Canonum;* & dans une autre lettre, qu'il écrivit l'année ſuivante à M. Holzauſer, pour lors doyen de Binghen, il dit qu'après avoir lu attentivement ce livre, il crut avoir trouvé cette perle précieuſe de la diſcipline eccléſiaſtique, qu'il cherchoit depuis long-temps.

Après la mort de ce fondateur, l'électeur de Mayence donna aux prêtres de cet inſtitut la conduite de ſon ſéminaire. L'évêque d'Augsbourg leur donna pluſieurs cures & autres bénéfices dans ſon diocèſe, où il les appela en 1663 & leur confia le ſéminaire de Dilenghen. Ils furent reçus dans le diocèſe de Paſſaw en 1666, & dans celui de Strigonie, en Hongrie, en 1676. Enfin, le pape Innocent XI, ſollicité par l'empereur & par pluſieurs princes & prélats d'Allemagne, après avoir fait examiner par une congrégation de cardinaux cet inſtitut, accorda en 1680 un bref, par lequel il le confirma & approuva les conſtitutions; depuis, ayant été amplifiées, elles furent de nouveau approuvées par le même pontife en 1684, & imprimées à Rome la même année.

Après que cet inſtitut eût été approuvé par le ſaint ſiége en 1680, l'empereur Léopold I écrivit au pape pour l'en remercier. Il aſſura ſa ſainteté de la protection qu'il lui donneroit, & la pria de le vouloir introduire en Italie, particuliérement dans la ville de Rome, où ce pontife accorda

à

à ces prêtres un hoſpice pour leur procureur général, qui y a demeuré avec ſix prêtres pendant quelques années ; mais cet hoſpice ne ſubſiſte plus de nos jours. Ils paſſerent enſuite ſur les terres du roi d'Eſpagne, où ils eurent le ſéminaire de Gironne, en Catalogne, en 1682. On les appela en 1683 en Pologne, où ils firent leur premier établiſſement dans l'évêché de Poſnanie ; ils en eurent un autre dans celui de Lueko. La diète générale de Pologne, tenue en 1685, les prit ſous ſa protection, & approuva leurs établiſſemens dans ce royaume. Ils ſe ſont depuis étendus dans d'autres diocèſes, tant en Allemagne qu'en Hongrie & en Pologne, & ſe ſont fort multipliés dans les pays héréditaires de l'empereur, qui ordonna, par un décret en 1680, qu'ils ſeroient préférés dans la collation des bénéfices.

La fin de cet inſtitut eſt de former de bons paſteurs, & de bons miniſtres pour les villes & pour la campagne. Pour cet effet, ces prêtres ont la direction des ſéminaires ; ils s'exercent aux fonctions paſtorales & aux œuvres de charité ſpirituelles & corporelles ; & pour faire le tout par ordre & d'une maniere ſtable, ils prêtent un ſerment, qu'ils appellent *Conventionnel*, par lequel ils s'obligent à ne point ſe ſéparer du corps de leur propre mouvement. Ils peuvent avoir trois ſortes de maiſons dans chaque diocèſe. La premiere eſt le ſéminaire commun pour les jeunes clercs qu'on y éleve ; la ſeconde renferme diverſes habitations particulieres pour les curés, les bénéficiers & autres prêtres ; la troiſieme eſt pour les vieillards, les vétérans qui ont beſoin de repos & qui l'ont mérité par leurs ſervices, & pour ceux qui ne ſont plus capables de travailler. D'après cette diſtinction de maiſons, les conſtitutions ſont diviſées en trois parties principales : la premiere regarde la direction des ſéminaires, la ſeconde les prêtres, les curés & autres bénéficiers ; & la troiſieme ceux qui ſont caſſés de vieilleſſe, ou par le travail ou par quelque incommodité. On y a ajouté une quatrieme partie, qui regarde la direction de ſoi-même & des ames dont on eſt chargé, & celle-là eſt commune à chaque particulier.

Les jeunes eccléſiaſtiques, qu'on éleve dans les ſéminaires, ſont envoyés aux écoles publiques, & on leur donne des

maîtres & des répétiteurs domeſtiques qui veillent ſur leurs études & les dirigent. Ils ſont partagés en trois claſſes différentes, qui ſont autant de degrés par où ils doivent paſſer. La premiere claſſe eſt de ceux auxquels on enſeigne les lettres humaines, & les exercices de piété capables de les diſpoſer à l'état eccléſiaſtique; la ſeconde eſt de ceux que l'on fait paſſer à l'étude de la Philoſophie, & ceux-ci promettent de vivre & perſévérer dans l'inſtitut; la troiſieme renferme les Théologiens, les Canoniſtes & autres, qui, après avoir reçu les quatre mineurs & s'être appliqués aux études, ſont inſtruits de tout ce qui appartient à la conduite des ames; ceux-ci s'obligent à l'inſtitut par ſerment, de maniere cependant que cela ne les empêche pas qu'avant de recevoir les ordres ſacrés, ils ne puiſſent retourner au monde avec la permiſſion des ſupérieurs, mais permiſſion fondée ſur une cauſe raiſonnable & légitime.

Les ſupérieurs ont grand ſoin que les jeunes ſéminariſtes ne ſoient point oiſifs : dès qu'ils ſont levés, à l'heure marquée, ceux des baſſes écoles emploient un quart-d'heure à quelque lecture ſpirituelle; ceux de la ſeconde claſſe & de la troiſieme font une demi-heure d'oraiſon mentale. Ils aſſiſtent tous enſemble à la meſſe, & emploient à l'étude le reſte de la matinée. Un peu avant le dîner, ils récitent les litanies des Saints. Pendant le dîner & le ſouper, ils liſent par ordre l'écriture-ſainte; à dîner l'ancien teſtament, & à ſouper le nouveau. On lit auſſi le martyrologe pour le jour ſuivant, & enſuite l'hiſtoire eccléſiaſtique, les vies des Saints ou quelque livre ſemblable. Après le dîner, la récréation finie, ils s'exercent au chant; enſuite les théologiens plus avancés apprennent les cérémonies de l'égliſe, & ſe remettent à l'étude. Les vendredis & ſamedis, après le ſouper, on fait un diſcours ſpirituel, ſuivi de la récitation du roſaire. Les fêtes & les dimanches on chante la meſſe ſolemnellement pour les ſéminariſtes qui, après le dîner, aſſiſtent au ſermon & à une école ſpirituelle, dans laquelle on leur enſeigne la pratique des vertus chrétiennes & morales; ces mêmes jours, pendant le ſouper, les théologiens font tour-à-tour un ſermon en langue vulgaire. On les envoie aux écoles publiques dans les lieux où il y en a, en les avertiſſant qu'ils doivent

être ſéparés des autres. Outre les répétitions particulieres que font les philoſophes, ils ſont obligés d'en faire une toutes les ſemaines publiquement devant les autres. La même choſe ſe pratique à l'égard des théologiens, qui, tous les mois, en font auſſi une de Théologie morale. Ils ont pareillement des jours marqués pour l'écriture-ſainte, pour la répétition de ce qui concerne les devoirs des paſteurs, & pour l'école ſpirituelle. Ils mangent tous enſemble dans un réfectoire commun, & la maniere de s'habiller doit être uniforme. Quoiqu'elle doive être conforme aux coutumes des pays, elle doit néanmoins être éloignée de toute vanité, & ſe reſſentir de la modeſtie cléricale.

C'eſt ordinairement dans les diocèſes de grande étendue qu'on établit ces ſortes de ſéminaires ; ils doivent être dans le voiſinage des Univerſités où les études fleuriſſent davantage. S'il ne s'y trouve point d'Univerſité, c'eſt aux prêtres de l'inſtitut à enſeigner les lettres ſacrées & profanes. Il y a dans chaque ſéminaire un directeur ou régent, un pere ſpirituel, un confeſſeur & un économe. Afin que perſonne ne puiſſe, ſans fondement & ſans de bonnes raiſons, ſe retirer de cet inſtitut & abandonner le bien qu'ils auront entrepris, ceux qui ayant été élevés dans les ſéminaires ſous les loix de l'inſtitut y auront reçu la prêtriſe, & ceux qui étant dans les ordres ſacrés y auront été reçus, font entre les mains du ſupérieur le ſerment conventionnel dont nous avons parlé.

Dans les maiſons deſtinées pour les curés, les bénéficiers & autres prêtres, tous les revenus provenant des bénéficiers & de quelque fonction eccléſiaſtique que ce ſoit ſont mis en commun : & afin que cela ſoit fidélement exécuté, & qu'il ne s'y paſſe aucun abus, ils ſont obligés de rendre compte en certains temps à leurs ſupérieurs. Ces revenus doivent être employés de la maniere ſuivante : 1°. Chacun peut en vivre ſelon que le requiert la bienſéance de ſon état, faire des charités raiſonnables, aſſiſter ſes pere, mere, freres & ſœurs qui ſont dans la néceſſité, autant que cette néceſſité le demande. Il peut même leur faire des legs après ſa mort, ainſi qu'aux égliſes qu'ils auroient deſſervies ; 2°. Ce que leurs bénéfices leur rendent au-deſſus du néceſſaire doit être

laiſſé, ou pendant leur vie ou après leur mort, pour les beſoins communs de l'inſtitut ; c'eſt-à-dire pour l'entretien des prêtres caſſés de vieilleſſe, ou que des raiſons rendent incapables des fonctions eccléſiaſtiques, de ceux qu'on a mis en pénitence, des infirmes, & de ceux qui n'ont pas pas en bénéfices des revenus ſuffiſans pour aſſiſter leurs parens pauvres. Si après cela il reſte du ſuperflu, il doit être appliqué au ſéminaire des jeunes clercs, pour les faire ſubſiſter honnêtement, conformément aux régles de l'inſtitut, ou à l'entretien de ceux qui ont des cures dans des villages, dont les revenus ſont modiques, pour le temps ſeulement qu'ils ſont membres de l'inſtitut.

Excepté le cas de néceſſité & de l'impoſſibilité du lieu, perſonne ne doit être expoſé ſeul dans les fonctions paſtorales, ni dans les colléges où on éleve les jeunes clercs & les prêtres, dans leſquels ils doivent être au moins deux.

Les maiſons deſtinées pour les vieux prêtres, & les autres qui ne ſont plus capables des fonctions paſtorales, peuvent encore ſervir à faire les conférences du diocèſe, à des retraites, & autres exercices de piété. Elles peuvent auſſi ſervir de ſéminaires pour ceux qui ſont promus aux ordres ſacrés, dans les lieux où il n'y en a point ; ou lorſqu'on ne peut les placer faute de commodité, dans ceux ou on éleve la jeuneſſe. Les ordinaires peuvent s'en ſervir pour continuer à y exercer les prêtres dans la connoiſſance & la pratique de ce qui regarde le ſoin des ames, pour y mettre les curés qu'ils jugent à propos de priver pour un temps de leurs cures, & pour y tenir en penitence les prêtres ſcandaleux, qui y doivent demeurer dans un quartier ſéparé de celui des vieillards & des autres. Ceux qui ſont propres à des miſſions dans les pays infideles ou hérétiques, peuvent s'y ſacrifier, d'autant plus volontiers, qu'ils ſont aſſurés de trouver dans ces ſortes de maiſons une retraite douce & commode, pour y paſſer le reſte de leurs jours, quand ils ſeront accablés de vieilleſſe & d'infirmité ; ces maiſons ſont ordinairement la demeure des préſidens du diocèſe, & des autres perſonnes qui leur ſervent de conſeil.

Les ſupérieurs chargés de la direction de cet inſtitut, ſont le premier préſident, qui doit avoir ſoin de maintenir

l'uniformité de la diſcipline, & étendre cette maniere de vie dans d'autres provinces. Il eſt ſoumis au ſaint Siége, auquel il doit prêter ſerment de fidélité & d'obéiſſance, de même que les préſidens ſubalternes doivent le prêter chacun à l'ordinaire dont ils dépendent. Le préſident archidiocéſain doit veiller ſur tout l'archevêché; le préſident d'un évêché ſur tout le diocèſe; un doyen rural dans ſon diſtrict; un curé dans ſa paroiſſe; chaque bénéficier chef de communauté dans l'étendue de ſa juriſdiction, & ainſi des autres qui ont quelque direction on intendance particuliere. Ils peuvent tous exercer les fonctions de vicaire général, de doyen rural, ou quelqu'autre office que ce ſoit, lorſqu'ils ſont députés pour cela de leur évêque. Les ſupérieurs de quelque diſtrict ou décanat, y ont ſous eux tous les prêtres, curés & autres eccléſiaſtiques de cet inſtitut: ils en viſitent tous les lieux deux fois l'an, & rendent compte de ces viſites au préſident diocéſain. Ce préſident à le ſoin & l'intendance par tout le diocèſe ſur les mêmes prêtres ou clercs de l'inſtitut, qu'il doit viſiter une fois l'an; & la viſite finie, il en fait rapport à l'ordinaire. Tous les ans auſſi le même préſident, du conſentement de l'ordinaire, doit s'aſſembler avec tous les ſupérieurs du diſtrict décanal pour traiter des affaires qui regardent l'inſtitut, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. On prend dans ces aſſemblées les meſures les plus convenables pour obſerver les réglemens; & les réſolutions ayant été priſes & approuvées par l'ordinaire, les ſupérieurs des décanats à leur retour chez eux, les font exécuter dans leurs propres maiſons, & dans celles qui ont été commiſes à leurs ſoins & à leur direction.

Conſtitution. & exercit. ſpiritual. Clericorum in communi viventium. Jacques-Antoine Valauri, *Abrégé de l'Inſtitut du Clergé vivant en commun;* & Carlo. Bartholom. Piazza, *Euſevolog. Rom. part.* 2. *Trat.* 11. *cap.* 17.

CHAPITRE XVII.

Des Congrégations des Filles de la Croix.

L'AN 1625, un maître d'école de Roye en Picardie, ayant attenté à la pudicité d'une de ſes écolieres, les plaintes en furent portées au doyen du chapitre de cette ville, qui étoit auſſi grand-vicaire du diocèſe d'Amiens; il fit un châtiment exemplaire de cet attentat, & s'empreſſa de chercher les moyens de remédier à un tel abus; quatre filles vertueuſes qui travailloient en couture s'étant offertes pour inſtruire les jeunes perſonnes de leur ſexe, on leur en confia le ſoin, & ces quatre filles formerent entre elles une petite communauté, ſous la direction de M. Guerin, un des curés de cette ville, qui leur preſcrivit des réglemens.

A peine ſix ſemaines s'étoient-elles écoulées, que le Démon de l'envie, jaloux des grands biens qu'elles faiſoient par la bonne éducation qu'elles donnoient aux jeunes filles, leur ſuſcita, & à leur directeur, des perſécutions qui durerent juſqu'en 1636, que les guerres & leurs propres affaires les obligerent d'abandonner la ville de Roye, & de ſe réfugier à Paris : le pere Lingendes, jéſuite, les adreſſa à madame de Villeneuve, Marie Luillier, veuve de Claude Marcel, ſeigneur de Villeneuve-le-Roi, & maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel. Cette dame, que S. François de Sales avoit ſollicitée pluſieurs fois d'établir une communauté de filles ſéculieres, pour l'inſtruction des perſonnes de leur ſexe, regardant cette occaſion comme favorable pour l'exécution de ce deſſein, reçut ces filles avec joie, & les mit dans une maiſon à Brie-Comte-Robert, à ſix lieues de Paris. Elle alla demeurer avec elles, & pour faciliter à ces filles le moyen d'exercer plus utilement la charité envers les perſonnes de leur ſexe, en les inſtruiſant & les portant à la piété, elle les envoyoit de temps en temps en divers lieux, où pendant le peu de ſéjour qu'elles y faiſoient, elles s'employoient à cette inſtruction avec beaucoup de

fruit, obſervant toujours les réglemens qui leur avoient été preſcrits par leur premier directeur, que madame de Villeneuve fit venir à Paris, le commandeur de Sillery, Noël Brulard, lui ayant à ſa recommandation procuré une penſion pour ſon entretien. Mais ce directeur & madame de Villeneuve ne s'accorderent pas long-temps; car cette dame voulut introduire beaucoup de nouveautés parmi les filles, & le directeur refuſa de rien changer dans les réglemens qu'il avoit d'abord preſcrits; il n'approuvoit point ſurtout les vœux auxquels madame de Villeneuve vouloit engager ces filles, & qu'elle-même voulut faire pour donner exemple aux autres.

Le nombre de ces filles augmentant de jour en jour, elle obtint en 1640, de Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, l'érection de cette compagnie de filles en ſociété ou congrégation, ſous le titre de *Filles de la Croix*, & qui fut autoriſée par lettres patentes du roi, vérifiées au parlement de Paris en 1642. Ce fut pour lors que madame de Villeneuve fit avec ſes filles, qui demeuroient avec elle à Vaugirard, les vœux ſimples de chaſteté, pauvreté, obéiſſance & ſtabilité, entre les mains de M. Froger, curé de S. Nicolas du Chardonnet, qui leur fut donné pour ſupérieur par l'archevêque de Paris.

Cette dame voyant la congrégation formée, voulut lui procurer un établiſſement dans la capitale; elle pria la mere Angélique Luillier, fondatrice & premiere ſupérieure du premier monaſtere des filles de la Viſitation, de recevoir au noviciat dans ſon monaſtere deux des quatre premieres filles, qui avoient commencé l'inſtitut des Filles de la Croix, pour prendre mieux l'eſprit de cet inſtitut, & ſe former dans la pratique des obſervances régulieres. Elle acheta l'hôtel des Tournelles dans la rue S. Antoine, au cul de ſac de l'hôtel de Guémenée, où les Filles de la Croix ont toujours demeuré juſqu'à préſent. Cette acquiſition cauſa de nouvelles brouilleries entre M. Guerin, premier directeur, & madame de Villeneuve, tant parce qu'elle l'avoit faite ſans ſa participation, que parce qu'elle avoit, ſans ſon conſentement, obligé quelques-unes des filles à faire des vœux: cela fut cauſe que les filles de Brie-Comte-Robert & celles

de Paris ſe ſéparerent, & formerent comme deux congrégations différentes : les unes demeurant dans leur premiere ſimplicité, & ne voulant point s'engager par des vœux, s'attacherent toujours à M. Guerin & ſuivirent ſes réglemens, & les autres obéirent à madame de Villeneuve, & ſe ſoumirent aux changemens qu'elle avoit introduits dans l'inſtitut, par l'avis & le conſeil de pluſieurs grands ſerviteurs de Dieu, & entr'autres de Vincent de Paul, inſtituteur de la congrégation des prêtres de la miſſion, qu'elle conſultoit en toutes choſes, & qui rendit de grands ſervices à la congrégation des Filles de la Croix ; car, après la mort de madame de Villeneuve, arrivée le 15 Janvier 1650, les perſonnes qui s'étoient le plus intéreſſées pour cette congrégation étoient d'avis qu'on la ſupprimât, à cauſe de la difficulté de pourvoir à ſa ſubſiſtance & de quelques fâcheux accidens qui lui arriverent vers le même temps ; il fut preſque le ſeul qui s'y oppoſa dans pluſieurs aſſemblées tenues ſur ce ſujet ; il ſoutint toujours qu'il falloit, pour le bien public, chercher tous les moyens poſſibles de la ſoutenir & la faire ſubſiſter. C'eſt ce qui lui fit conſeiller à une vertueuſe dame, dont il connoiſſoit le zèle & la charité, d'entreprendre cette bonne œuvre, & de ſe rendre protectrice de ces bonnes filles. Madame de Traverſay, Anne Petau, veuve de M. Renaud, ſeigneur de Traverſay, conſeiller au parlement de Paris, déférant à l'avis de Vincent de Paul, s'employa avec tant de zèle pour ſoutenir & défendre les intérêts de cette congrégation, qu'elle ſurmonta les obſtacles qui ſembloient les plus difficiles, & qu'elle la mit en état de ſubſiſter & de rendre, comme elle fait, un ſervice utile à l'égliſe.

Dès l'an 1644, madame de Villeneuve avoit procuré aux Filles de la Croix de l'hôtel des Tournelles, un ſecond établiſſement à Ruel, village à deux lieues de Paris ; elles y furent miſes par la ducheſſe d'Aiguillon, niéce du cardinal de Richelieu, qu'elles reconnoiſſent pour une de leurs principales bienfaitrices, puiſqu'elle contribua par ſes libéralités à l'achat de l'hôtel des Tournelles, qu'elle les établit dans la ville d'Aiguillon, & leur procura d'autres biens très-conſidérables. Celles qui ne faiſoient point de vœux, & qui demeuroient à Brie-Comte-Robert, eurent auſſi, à peu près

près dans le même temps, un établiſſement à Paris, dans la paroiſſe de S. Gervais; elles en ont formé d'autres dans la ſuite en pluſieurs villes du royaume, comme à Roye, à Rouen & à Barbéſieux; toutes leurs maiſons ſont unies ſous la direction d'un même ſupérieur, qui les conduit ſelon les premiers réglemens preſcrits par M. Guérin. Les filles qui font des vœux, ont des réglemens particuliers, qui leur furent donnés par M. l'évêque de Rhodez, Louis Abelly, pour lors leur ſupérieur; leurs principales maiſons, outre celles de l'hôtel des Tournelles, ſont celles de Ruel, de Moulins en Bourbonnois, de Narbonne, Tréguier, Aiguillon, Saint-Brieux, Saint-Flour & Limoges, ſans compter pluſieurs hoſpices qui dépendent de quelques-unes de ces maiſons, comme celui du fauxbourg S. Marcel à Paris, qui dépend de la maiſon de l'hôtel des Tournelles, Mont-Luçon & Aivaux, qui dépendent de Moulins. Elles ont auſſi paſſé dans le Canada, où elles ont à Quebeck une communauté de plus de cent filles, avec une égliſe ouverte, au lieu que dans les autres maiſons elles n'ont que des chapelles domeſtiques. M. de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, permit en 1689, à celles de l'hôtel des Tournelles, d'avoir le ſaint Sacrement dans leur chapelle; mais celles qui demeurent dans la paroiſſe de S. Gervais, n'ont ni égliſe ni chapelle domeſtique; elles vont à la paroiſſe entendre la meſſe & l'office divin. Le cardinal de Vendôme, légat *à latere* du pape Clément IX, en France, confirma cette congrégation; & la bulle, qui fut adreſſée aux maiſons de Paris & de Ruel en 1668, s'exprime d'une maniere fort honorable & avantageuſe pour cet inſtitut.

Les filles de cette congrégation, tant celles qui font des vœux que celles qui n'en font point, s'exercent à toutes ſortes d'œuvres de charité ſpirituelle qui leur ſont convenables à l'égard des perſonnes de leur ſexe, & principalement envers les pauvres: elles tiennent leurs maiſons ouvertes pour les y recevoir, ſoit pour les inſtruire des choſes néceſſaires à leur ſalut, ſoit pour les diſpoſer à faire de bonnes confeſſions générales; & même au beſoin des retraites de quelques jours. Celles qui font des vœux récitent en commun le petit office de la Vierge,

ſont en commun ſoir & matin l'oraiſon mentale, ont les heures de ſilence, & jeûnent tous les vendredis, & les veilles de quelques fêtes. Les unes & les autres ſont habillées de noir, comme les filles ſéculières. Elles ont un mouchoir de cou en biais. Celles qui font des vœux portent une petite croix d'argent, & les autres une petite croix de bois.

Mémoires donnés par les filles de la Croix de l'hôtel des Tournelles à Paris, & par les filles de la Croix de la paroiſſe de S. Gervais. L'on peut conſulter auſſi la vie de Vincent de Paul, par Louis Abelly, évêque de Rhodez.

CHAPITRE XVIII.

Des Séminaires de S. Sulpice, fondés par M. Olier, Curé de S. Sulpice à Paris; Vie de ce Fondateur.

M. Olier, l'un de ces hommes apoſtoliques que Dieu ſuſcita dans le dernier ſiécle pour travailler à la réforme du clergé, naquit à Paris le 20 ſeptembre 1608, & fut le ſecond de trois enfans mâles dont la divine Providence bénit le mariage de M. Olier, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, & de Marie Dolu, ſon épouſe. Baptiſé à S. Paul, où il reçut le nom des apôtres S. Jean & S. Jacques, il fut porté peu de temps après au fauxbourg S. Germain, pour y être nourri, Dieu voulant qu'il paſsât les premieres années de ſa vie, où il devoit finir ſes jours, & que la paroiſſe S. Sulpice, au bien de laquelle il devoit conſacrer ſes plus grands travaux, fût le lieu de ſa première éducation. On remarqua dès ſes premieres années que ſes cris ne pouvoient être appaiſés par les amuſemens ordinaires des enfans, & que pour arrêter ſes larmes & le mettre en repos, il le falloit porter à la paroiſſe, où dès qu'il étoit entré il étoit tranquille & paiſible. Après qu'il eut paſſé les premieres années de l'enfance, & qu'on lui eut appris les premiers élémens de la langue Latine, on l'envoya au collége, où il fit de ſi grands progrès que ſes parens le

T. VIII. p. 131.

Fille de la Croix

de Seilly f

deſtinerent à l'état eccléſiaſtique & le firent pourvoir d'un bénéfice ; mais dans la ſuite ſon eſprit vif & tout de feu leur faiſant douter s'il étoit appelé à cet état, dont toutes les fonctions demandent beaucoup de gravité & une grande modeſtie, ils le lui auroient peut-être fait quitter, ſi S. François de Sales, qui ſe trouva en 1622 à Lyon, où M. Olier le pere étoit pour lors intendant de juſtice, ne l'eût empêché, aſſurant madame Olier qu'elle ne devoit point craindre, mais plutôt ſe réjouir, parce que Dieu dont il avoit imploré les lumieres par de ferventes prieres, lui avoit fait connoître qu'il avoit choiſi cet enfant pour ſa gloire & le bien de ſon égliſe, la priant non-ſeulement de ne point faire attention à ſes doutes, mais même de lui donner ſon fils du conſentement de M. Olier, afin qu'étant auprès de lui, il pût le former aux vertus eccléſiaſtiques. La mort de ce ſaint prélat arrivée peu de temps après, empêcha l'exécution de ce deſſein.

A la fin de ſon cours de philoſophie, le jeune Olier ſoutint une theſe en Latin & en Grec. Il poſſéda ſi bien cette derniere langue qu'elle lui ſervit beaucoup dans la ſuite pour l'étude de l'écriture ſainte & des ſaints peres. Après avoir reçu en Théologie les leçons des plus célebres profeſſeurs de ſorbonne pendant trois années, il prit le degré de bachelier. Ses parens qui voyoient avec plaiſir ſes grands talens, voulant le mettre à la cour pour l'avancer dans les dignités eccléſiaſtiques, l'engagerent à paroître dans le monde avec éclat. Il avoit grand train, voyoit les perſonnes de la premiere qualité, & prêchoit même quelquefois dans les chaires les plus conſidérables de Paris. Mais Dieu qui le vouloit entiérement pour lui, rompit les deſſeins & les meſures que ſes parens avoient priſes, lui donnant pour cela la penſée d'aller en Italie. M. Olier, en entreprenant ce voyage, prétendoit demeurer quelque temps à Rome, afin de s'y appliquer plus librement à l'étude de langue Hébraïque ; mais ce projet ne lui réuſſit pas ; car la Providence permit qu'il eut ſi mal aux yeux pendant ſon ſéjour à Rome, qu'il ſe vit privé du plaiſir de l'étude, & en danger de perdre la vue. Cette appréhenſion lui fit recourir à la ſainte Vierge, & il fit vœu d'aller de Rome à Notre-

Dame de Laurette. Ce voyage fait à pied dans les plus grandes chaleur de l'été, lui cauſa une fiévre violente, dont il reſſentit pluſieurs accès; mais en arrivant à Laurette, il ſe trouva parfaitement guéri de cette fiévre, & du mal qu'il avoit aux yeux.

Après qu'il eut ſatisfait à ſes dévotions, il retourna à pied à Rome, mais la mort de ſon pere, arrivée quelque-temps après, l'obligea de revenir à Paris, où dans une retraite qu'il fit chez les prêtres de la Miſſion, il ſe diſpoſa à recevoir le ſousdiaconat & fut aſſocié, par Vincent de Paul, à la compagnie des eccléſiaſtiques qui s'aſſembloient tous les mardis à S. Lazare. Dès-lors il conçut un ſi grand zèle pour l'inſtruction des pauvres gens de la campagne, qu'il douta s'il devoit demeurer à Paris pour ſe mettre ſur les bancs, ou ſuivre les mouvemens de ſon zèle, qui le portoit à travailler aux miſſions & à prêcher dans les villages. D'habiles gens lui conſeillerent de préférer le fruit que les peuples pouvoient retirer de ſes inſtructions, à la réputation qu'il pouvoit acquérir en prenant le bonnet de docteur en Théologie : il regarda ce conſeil comme une déclaration de la volonté de Dieu, & l'exécuta avec tant d'ardeur, qu'avant qu'il eût atteint l'âge requis pour recevoir la prêtriſe, il avoit fait faire des miſſions à ſes dépens preſque dans tous les lieux où il avoit du bien de l'égliſe ou de ſon patrimoine. Il n'aidoit pas ſeulement les ouvriers de la miſſion, mais il travailloit ſous leur conduite, & faiſoit aſſidument le catéchiſme & des prédications. Il ne recontroit pas un pauvre qu'il ne l'inſtruisît; il ſe détournoit même de ſon chemin pour catéchiſer les laboureurs. Il s'arrêtoit encore dans les rues de Paris, pour inſtruire les pauvres qui lui demandoient l'aumône; il les menoit chez lui & les diſpoſoit à faire des confeſſions générales.

Dès qu'il fut élevé au ſacerdoce ſon zèle s'augmenta au point qu'après avoir célébré ſa premiere meſſe en 1633, il quitta Paris pour aller ſecourir les ames les plus abandonnées. Il attira avec lui pluſieurs eccléſiaſtiques d'une naiſſance diſtinguée, & les engagea d'aller avec lui en Auvergne dans ſon abbaye de Pébrac, pour y faire des miſſions dans les montagnes de cette province. Il ſe prépara à ce voyage par

une retraite qu'il fit encore à S. Lazare au mois de mars 1634. Il eſt difficile d'exprimer quels furent les travaux de ce ſaint prêtre dans le cours de ſes miſſions en Auvergne, où après avoir demeuré ſix mois, il fut obligé (par les pourſuites de ceux qui s'oppoſoient à la réforme de ſon abbaye de Pébrac qu'il avoit entrepriſe) de revenir à Paris; il ſe défit de ſon carroſſe & de tous ſes domeſtiques, à l'exception d'un ſeul qu'il garda par obéiſſance à ſon directeur.

Pendant ſon ſéjour dans cette ville, il fut fort ſollicité par un évêque d'une rare piété de vouloir prendre ſa place & ſe charger de ſon évêché: ce prélat y employa même les ſollicitations de Vincent de Paul, qui avoit beaucoup d'autorité ſur l'eſprit de M. Olier; mais ayant formé le deſſein d'aller en Canada pour y prêcher la foi, il préféra à cette dignité les fruits qu'il eſpéroit faire dans cette miſſion: cependant il ne réuſſit pas ſelon ſes déſirs, n'ayant pu découvrir d'ouverture pour ce voyage. Dieu ne permit pas néanmoins que ſon zèle fût inutile; car ayant trouvé les moyens de retourner en Auvergne, il partit de Paris avec pluſieurs eccléſiaſtiques, qui pendant dix-huit mois firent des miſſions dans tous les quartiers de cette province & du Velay. M. Olier n'y contribua pas moins de ſa perſonne & de ſes biens que la premiere fois, avec cette différence pourtant qu'il eut pendant ce temps-là de grandes mortifications. Il fut traverſé dans tous ſes deſſeins, par des uſurpateurs du bien de ſon abbaye, qui ne pouvant ſouffrir qu'il leur réſiſtât, ſouleverent une infinité de perſonnes contre lui. Pendant qu'il demeura en Auvergne, il parcourut tous les cantons des diocèſes de Clermont, de Saint-Flour & du Puy, dont le clergé & les peuples devinrent la bonne odeur de J. C. On voyoit les chanoines, les curés & les prieurs, travailler avec une ſainte émulation à inſtruire le peuple, à entendre les confeſſions générales des payſans, à faire faire les exercices ſpirituels aux prêtres & à viſiter les hôpitaux. Tout le monde admiroit la modeſtie & la piété avec laquelle on célébroit l'office divin dans les égliſes depuis le temps de la miſſion: on conçut tant de vénération pour M. Olier, qu'un chapitre députa en cour, afin de le demander pour évêque. Ceux mêmes qui l'avoient perſécuté

reconnurent leur faute & lui amenerent leurs familles pour recevoir ſa bénédiction.

Cette miſſion finie, il ſe ſentit preſſé par un mouvement intérieur de la grâce, de ſe tranſporter en Bretagne; l'événement fit voir que Dieu l'y conduiſoit pour la réforme d'un monaſtere de religieuſes, qu'il entreprit & dont il vint à bout. Il retourna enſuite à ſes exercices ordinaires & aux miſſions. Pendant qu'il y travailloit, le Cardinal de Richelieu lui écrivit que le roi l'avoit nommé à la coadjutorerie de l'évêché de Châlons-ſur-Marne, & lui en envoya en même-temps le brevet. M. Olier reçut cet honneur avec beaucoup de reconnoiſſance; mais ne pouvant ſe perſuader que Dieu le voulût dans cette dignité, il remercia le cardinal de Richelieu, & le pria de perſuader au roi qu'il nommât une autre perſonne pour remplir cette place. Ce refus étonna tout le monde, & fit peine à ſes parens qui ne pouvoient goûter une conduite ſi extraordinaire ſelon le monde; mais Dieu qui le deſtinoit à être l'inſtituteur de beaucoup de communautés ou ſéminaires d'eccléſiaſtiques, qui devoient faire l'ornement & le bon exemple de pluſieurs diocèſes, ne permit pas qu'il ſe fixât à la conduite d'un ſeul, dans lequel il auroit été obligé de borner ſon zèle; il lui donna, pour cet effet, un eſprit de force & de ſageſſe pour mépriſer les diſcours du monde & les intérêts de ſa famille; il leur préféra ceux de J. C. & de ſon égliſe, qu'il croyoit ſervir plus utilement par ſes miſſions qu'il avoit deſſein de continuer. Mais la divine Providence en diſpoſa autrement.

Le pere Charles de Condren, général de la congrégation de l'oratoire, & non moins zélé pour le bien univerſel de l'égliſe que pour l'accroiſſement & la perfection de ſa compagnie, déſirant depuis long-temps voir l'établiſſement de quelque ſéminaire dans lequel on diſposât les jeunes clercs aux ordres & aux fonctions eccléſiaſtiques, en communiqua avec pluſieurs eccléſiaſtiques d'un mérite diſtingué qu'il avoit ſous ſa direction, du nombre deſquels étoit M. Olier. Tous enſemble approuvant ce deſſein, s'unirent pour en former un, qui, dans la ſuite, devint une école de vertus ſous la conduite de M. Olier, que Dieu, qui l'avoit deſtiné à cette

entrepriſe, voulut éprouver en le tenant pendant les deux années qui précéderent cet établiſſement dans un état de ſouffrance & d'abjection ſi grande, que celui qui devoit être le chef des autres paroiſſoit pendant ce temps-là le rebut des hommes.

Ces ſaints eccléſiaſtiques s'étant ainſi unis, dans l'intention de former un ſéminaire lorſque la divine Providence leur en fourniroit quelque occaſion favorable, s'occuperent à faire des miſſions; s'étant arrêtés à Chartres, ils eſſayerent d'en établir un; mais y ayant demeuré huit mois ſans que perſonne ſe joignît à eux, ils crurent que l'heure de cet établiſſement n'étoit pas encore venue; que Dieu réſervoit cette œuvre pour un autre temps, & ils jugerent qu'ils devoient recommencer des miſſions. Mais, lorſqu'ils s'y diſpoſoient & que pluſieurs étoient en différentes provinces pour diverſes affaires, un de ces eccléſiaſtiques, dans un entretien qu'il eut à Paris avec une perſonne de piété, ayant fait le récit de leur deſſein & du mauvais ſuccès qu'ils avoient eu à Chartres, cette perſonne lui repréſenta qu'il ne falloit pas abandonner cette entrepriſe, qui pouvoit leur réuſſir s'ils vouloient venir demeurer à Vaugirard, à la porte de Paris. Elle fit à ce ſujet de ſi fortes inſtances, qu'elle obligea ce bon prêtre d'en écrire à ceux de ſa compagnie. Pluſieurs rejeterent cette propoſition; M. Olier s'y oppoſa même aſſez long-temps. Mais enfin, perſuadé que Dieu, dans l'exécution de ſes deſſeins, ſe ſert quelquefois de ce qui paroît le plus oppoſé au jugement des hommes, il ne mépriſa pas tant cet avis, qu'il ne conſentît à la priere qu'on lui fit de recommander cette affaire à ſa divine Majeſté. S'étant retiré pour cet effet, au commencement de l'année 1641, à une maiſon de campagne aux environs de Paris pour y faire les exercices ſpirituels & demander les lumieres du Ciel, il ſe trouva, ſur la fin de ſa retraite, ſi encouragé à l'entrepriſe de cet établiſſement, que, ne doutant point que ce ne fût la volonté de Dieu, il porta pluſieurs eccléſiaſtiques à ſe joindre à lui pour ce ſujet. Il fit dans le même temps une ſeconde retraite, où Dieu le confirma dans ce deſſein & le remplit de l'eſprit qu'il devoit inſpirer à la communauté qu'il établit à Vaugirard, où il loua, pour cet effet, une maiſon au commencement de l'année 1642.

Dieu répandit une telle bénédiction ſur cette entrepriſe, que, quoique ce ſaint inſtituteur fût logé avec ſes eccléſiaſtiques dans une des plus petites & des plus pauvres maiſons du village, & que les dépenſes pour leurs miſſions & pour l'établiſſement du ſéminaire de Chartres les euſſent réduits à y vivre des libéralités d'une perſonne de piété, néanmoins, dès les premiers mois, pluſieurs perſonnes, conſidérables par leur naiſſance & par leur piété, s'eſtimerent heureuſes d'être reçues dans cette ſainte compagnie, pour ſe former aux vertus & aux fonctions eccléſiaſtiques ſous la conduite de M Olier. Ils n'eurent pas demeuré quatre mois à Vaugirard, que la Providence divine les en tira pour les établir à Paris. Voici le moyen qu'elle mit en œuvre. M. de Fieſque, curé de S. Sulpice, affligé des déſordres qui régnoient dans ſa paroiſſe, & ennuyé de l'oppoſition qu'il trouvoit dans pluſieurs de ſes prêtres habitués qui réſiſtoient à tous ſes bons deſſeins, prit la réſolution de quitter ſa cure. Comme il avoit entendu parler du mérite de M. Olier & de la vertu des eccléſiaſtiques qui étoient ſous ſa conduite, il jeta la vue ſur eux pour l'exécution de ſon deſſein; il prit l'occaſion d'une proceſſion qui ſe faiſoit de S. Sulpice à Vaugirard, pour demander à quelqu'un du ſéminaire s'il n'y avoit perſonne dans leur compagnie qui voulût ſe charger de ſa cure, & permuter quelque bénéfice ſimple contre le ſien. Cette propoſition ne fut point écoutée d'abord; mais le curé de S. Sulpice, perſiſtant dans ſa réſolution, fit tant d'inſtances, que pluſieurs perſonnes de piété repréſenterent à M. Olier qu'il ne devoit point négliger une occaſion qui lui donnoit entrée dans une moiſſon abondante. Ces repréſentations ne furent pas ſans effet; car, après avoir recommandé cette affaire à Dieu, M. Olier écouta les propoſitions de M. de Fieſque, accepta ſa cure & en prit poſſeſſion au mois d'août de la même année 1642.

Le fauxbourg S. Germain où eſt ſituée la paroiſſe de S. Sulpice, l'une des plus grandes & des plus conſidérables de Paris, ſervoit de retraite aux libertins & à tous ceux qui vivoient dans l'impureté & dans le déſordre. Pour remédier à ces maux & ramener ces brebis égarées dans le bercail de J. C., ce zélé paſteur ſe propoſa d'y employer plutôt les

T. VIII. p. 153.

Fille de Lunion Chretienne

de Poilly f

les bons exemples, que les reproches & la violence ; il ſe réſolut de mener la vie la plus ſainte, & il en fit vœu dans l'égliſe métropolitaine de Notre-Dame, promettant à Dieu de faire ce qu'il croiroit le plus parfait & le plus agréable à ſa divine Majeſté, le ſuppliant en même temps de lui donner des ouvriers capables de l'aider dans ſon entrepriſe. Dieu, qui lui avoit confié la conduite de ces mauvais paroiſſiens & qui lui en avoit réſervé la converſion, exauça ſa priere : il lui en envoya pluſieurs, qu'il logea avec quelques-uns des prêtres qu'il avoit amenés du ſéminaire de Vaugirard, & avec leſquels il vivoit d'une maniere ſi édifiante, qu'il ne ſe diſtinguoit d'eux que par la grandeur de ſon zèle & ſon humilité. Il n'omettoit rien de tout ce qui pouvoit ſervir à les établir ſolidement dans la vertu. Perſuadé que la cupidité & l'amour déſordonné des biens de la terre y ſont un obſtacle invincible, il leur recommanda de ne rien exiger pour l'adminiſtration du ſaint viatique, & de refuſer abſolument tout ce qu'on leur préſenteroit pour le ſacrement de pénitence. Il voulut que toutes les rétributions qu'il recevoient des peuples fuſſent miſes en commun, & que chaque particulier ſe contentât, ſelon le déſir de l'apôtre, d'avoir ſa nourriture & ſon vêtement. Ainſi il forma une communauté qui ſans être fondée s'eſt toujours ſoutenue, & qui depuis ſon établiſſement n'a jamais manqué de ſujets & de prêtres pour deſſervir cette grande paroiſſe, quoiqu'ils n'y ſoient attirés par aucun intérêt, ni retenus par aucun engagement.

Cette communauté ayant été remplie en très-peu de temps de pluſieurs ouvriers évangéliques, il travailla à la réforme de ſes paroiſſiens ; il commença d'abord par la converſion des hérétiques qui y étoient en grand nombre. Il entreprit en même temps l'inſtruction des catholiques par les prédications fréquentes & par les catéchiſmes ; il rétablit dans ſon égliſe la majeſté des divins offices & le culte du ſaint Sacrement qui y avoient été un peu négligés. Les duels étoient ſi fréquens dans ſa paroiſſe qu'on y compta en une ſemaine juſqu'à dix-ſept perſonnes victimes de ces malheureux combats. Pour remédier à ces déſordres, il perſuada à pluſieurs ſeigneurs de faire une proteſtation ſolemn-

nelle de n'accepter aucun appel & de ne ſervir aucun ami qui voulût ſe battre : leur exemple fut ſuivi par un grand nombre de perſonnes, avant même que l'autorité du Roi eut arrêté le cours de ce déſordre juſqu'alors ſi commun. Il abolit auſſi pluſieurs déréglemens ſuperſtitieux répandus dans certains corps de métiers, & il établit pluſieurs confrairies pour les diſpoſer à célébrer dévotement toutes les fêtes. Il purgea preſque tout le fauxbourg des lieux de débauche, & l'on ne peut s'imaginer les ſoins qu'il ſe donna pour retirer du déréglement celles qui les habitoient, & les dépenſes qu'il fit pour les placer dans des retraites de piété.

Pendant que M. Olier étoit occupé au ſervice de ſa paroiſſe, il ne laiſſoit pas de veiller à la conduite de ſa communauté & de travailler à obtenir des lettres patentes du roi pour l'érection de ſon ſéminaire, qui après quelques oppoſitions, qu'il fut obligé de lever, fut enfin établi dans la rue du Colombier. Il fut bientôt rempli de pluſieurs ſaints eccléſiaſtiques, que ce zélé ſupérieur prenoit la peine de former lui-même pour les miſſions, ſans parler de ceux qu'il y préparoit à recevoir dignement les ordres. Dans le temps qu'il commençoit à jouir du fruit de ſes travaux, Dieu voulant éprouver ſa conſtance & ſa fidélité, permit que l'ancien curé, ſollicité par quelques perſonnes mal-intentionnées, fît quelques démarches pour rentrer dans ſa cure ; il prétendoit que le bénéfice qu'on lui avoit donné à la place n'étoit ni de la qualité ni du revenu qu'on lui avoit fait croire. Il n'en fallut pas davantage : quelques eſprits turbulens, ennemis de la paix & du bon ordre, ſoit par vengeance de la guerre que ce ſaint homme faiſoit à leurs vices, ſoit par quelques raiſons d'intérêt, répandirent ce bruit parmi la populace, & s'écrierent qu'on faiſoit injuſtice à leur ancien paſteur. Une troupe de miſérables armés de ce qu'ils trouverent ſous leurs mains, allerent en foule à la chambre de cet homme apoſtolique, l'en tirerent avec violence, le chargerent de pluſieurs coups, & lui tenant le piſtolet ſous la gorge, le traînerent honteuſement au milieu de la rue ; ils ne le laiſſerent en vie que pour aller profiter du pillage que les compagnons de leur audace faiſoient dans la maiſon presbytérale ; quelques-uns de ſes amis, pour le mettre en ſûreté, l'obligerent de ſe retirer au palais d'Orléans.

L'affaire ayant été portée au parlement, il fut auſſitôt rétabli dans ſa cure ; mais le même jour qu'il retourna dans ſon presbytere, ces malheureux recommencerent leurs violences, s'efforcerent d'en rompre la porte & d'y mettre le feu : ils auroient exécuté leur deſſein, ſi leur fureur n'eût été arrêtée par quelques compagnies du régiment des Gardes, que la reine eut la bonté d'y envoyer. Enfin, au bout de quarante jours cette perſécution étant ceſſée, il profita de la paix & de la confiance qu'avoient en lui les perſonnes les plus conſidérables de ſa paroiſſe pour y affermir le bon ordre qu'il y avoit déja établi avant cette diſgrace. Les guerres civiles qui éclaterent dans les années 1649 & 1652, lui donnerent lieu d'augmenter ſa charité, tant à l'égard de ſes paroiſſiens qu'à l'égard de ceux qui venoient de la campagne ſe réfugier dans le fauxbourg S. Germain. Il pourvut à la ſubſiſtance d'un grand nombre de religieuſes de différens ordres qu'il fit vivre en communauté, autant que la diverſité de leurs inſtituts le pouvoit permettre pour empêcher que le commerce du monde ne leur fît perdre l'eſprit de leur vocation ; il prit auſſi ſoin de pluſieurs Anglois & Irlandois qui s'étoient réfugiés en France pour y vivre dans la foi catholique & éviter la perſécution des hérétiques.

Après avoir ſervi ſa paroiſſe environ pendant dix ans, il fut attaqué la même année 1652, d'une violente maladie, dont il crut qu'il ne releveroit pas ; il ſe fit adminiſtrer les derniers Sacremens de l'égliſe, & ſe démit de ſa cure entre les mains de l'abbé de S. Germain des Prés, qui la conféra à M. de Bretonvilliers, la fiévre l'ayant quitté, il ſe trouva en état au mois d'août d'aller à la campagne. Ce voyage qu'il n'entreprit que pour le rétabliſſement de ſa ſanté, lui fut une occaſion de faire pluſieurs choſes importantes à la gloire de Dieu. Outre les ſéminaires qu'il avoit établis à Paris, à Nantes & à Viviers, il en établit un quatrieme au Puy en Velay, à la priere de l'évêque & de ſon chapitre, & il procura une miſſion générale au Vivarais, qui en avoit un extrême beſoin ; il fit venir pour cela des miſſionnaires de divers endroits, qu'il envoya en tous les quartiers de cette province pour y prêcher l'évangile, & par ce moyen il rétablit en divers lieux, & ſur-tout à Privas, l'exercice

de la religion catholique, qui en étoit bannie depuis plusieurs années. De retour à Paris, il travailla sans relâche à perfectionner les ames que Dieu avoit confiées à sa conduite; l'année suivante étant tombé en apoplexie, & devenu paralytique de la moitié du corps, il fut obligé de cesser ces fonctions de charité. Ayant recouvré quelques forces en 1654, il ne manqua pas de les employer au service de l'église; il envoya de ses ecclésiastiques à Clermont en Auvergne, pour y établir un cinquieme séminaire; il en donna d'autres aussi pour aider une Colonie de François qui alloit habiter l'isle de Mont-Réal, dans la nouvelle France, & pour travailler en même-temps à la conversion des sauvages. Enfin, après avoir rendu de grands services à l'église, il mourut le 2 avril 1657, n'étant âgé que de quarante-huit ans, six mois & onze jours.

Depuis sa mort l'on a encore fondé d'autres séminaires, à Lyon, à Bourges, à Avignon, en d'autres villes considérables, & même jusques dans le Canada. Il y en a environ dix ou douze qui dépendent du supérieur de celui de S. Sulpice, qui est comme général de tous ces séminaires. Tous les ans à certain jour, après la messe, qui ordinairement est célébrée dans le séminaire de Paris, par un archevêque ou un évêque, tous les séminaristes, chacun à son rang, s'approchent de l'autel & se mettent à genoux devant l'évêque: ils renouvellent les promesses qu'ils ont faites à Dieu de le prendre pour leur héritage en entrant dans la cléricature, & ils prononcent ces paroles: *Dominus pars hæreditatis meæ, & Calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.*

Giry, *vie de M. Olier*; & Hermant. *Hist. des Ord. Relig. tom. IV.*

Outre le séminaire de S. Sulpice établi à Paris, il y a encore celui de S. Nicolas du Chardonnet, qui est aussi fort célébre. M. Boudoise, que S. François de Sales nomma *le saint Prêtre*, n'étant encore que Clerc, rassembla en 1612, plusieurs des ses amis au collége de Reims, dans la pensée de travailler ensemble à leur perfection, sans faire de vœux, ni se lier, que par les liens communs d'une ardente charité. En 1620, leur petite société s'étant augmentée, ils vinrent

s'établir auprès de l'égliſe de S. Nicolas du Chardonnet. M. Froger, Curé de cette paroiſſe, les admit dans ſon égliſe, où ils s'acquitterent dignement de toutes les fonctions eccléſiaſtiques, juſqu'en 1631, qu'ils furent érigés en communauté par Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris; & en 1644 ils furent érigés en ſéminaire, deſtiné & appliqué particuliérement à élever des prêtres & les former à toutes les fonctions de leur état, pour les envoyer enſuite dans les provinces ſervir de curés ou de vicaires dans les paroiſſes; on donna le nom de *Bourſe Cléricale* aux ſommes qu'on ramaſſoit pour ce deſſein. Pluſieurs dames charitables voulurent avoir part à cette œuvre de piété : elles s'aſſembloient tous les trois mois dans une ſalle du ſéminaire, où la tréſoriere rendoit compte des ſommes qu'elle avoit reçues. Madame de Miramion, qui s'étoit jointe à ces dames, voyant que cet établiſſement n'étoit fondé que ſur des charités journalieres; que la communauté de ce ſéminaire n'étoit que dans une maiſon d'emprunt, dont elle n'avoit la jouiſſance que pendant la vie de celui à qui elle appartenoit, & que les lettres patentes n'avoient été accordées à ce ſéminaire qu'à condition de ne recevoir aucun legs ni fondation, ſi le fondateur ne s'en réſervoit l'uſufruit, jugea bien que toutes ces circonſtances étoient autant d'obſtacles à ſa durée. Elle travailla à les faire lever, & y employa le crédit de M. le prince de Conti, qui, à ſa perſuaſion, leur donna trente-ſix mille livres pour acheter la maiſon du ſéminaire. Après avoir fait enregiſtrer les lettres patentes du ſéminaire ſans aucune reſtriction, elle donna encore dix-ſept mille livres pour l'entretien de trois eccléſiaſtiques; & lorſque les directeurs du ſéminaire furent obligés de bâtir, faute de logement, elle donna une ſomme conſidérable, & leur en procura encore davantage. Ce ſéminaire a fait dans la ſuite de ſi grandes acquiſitions, qu'en 1695 les aſſemblées de la bourſe cléricale ceſſerent.

L'abbé de Choiſy, *vie de Madame de Miramion.*

CHAPITRE XIX.

Des Filles de la Providence de Dieu.

NOUS n'avons garde d'omettre dans cette hiſtoire la communauté des Filles de la Providence de Dieu, établie à Paris, puiſqu'elle a donné naiſſance ou ſervi de modele & d'exemple à pluſieurs autres communautés, qui, par la diverſité des noms & des obſervances, ont formé comme autant de congrégations particulieres. C'eſt au zèle de madame Polaillon, Marie de Lumagne, veuve de M. Polaillon, conſeiller du Roi en ſes conſeils & ſon réſident à Raguſe, qu'on eſt redevable de l'établiſſement de cette communauté, où, par un effet de la providence de Dieu, on trouve tous les ſecours de la vie & du ſalut, & où l'on fait profeſſion de retirer, comme dans un aſile & un port aſſuré, les jeunes filles à qui la beauté, la pauvreté, l'abandon, ou la mauvaiſe conduite des parens peuvent être un occaſion prochaine de perte & de damnation. Madame Polaillon ayant conçu le deſſein de cet établiſſement, le propoſa à pluſieurs perſonnes de piété qui l'approuverent, mais qui néanmoins lui conſeillerent de ne pas l'entreprendre, n'ayant pas de fonds ſuffiſans pour ſoutenir cette entrepriſe. Elle leur répondit avec aſſurance que ſon fonds ſeroit la divine Providence, qui ne manque jamais à ceux qui cherchent véritablement à honorer Dieu. En effet cette Providence ne lui ayant jamais manqué, elle fut ſi reconnoiſſante des faveurs qu'elle en reçut, qu'elle ne voulut point donner d'autre nom que celui de *Filles de la Providence de Dieu* à ſa communauté, qu'elle commença enfin malgré toutes les repréſentations, après avoir obtenu au mois de janvier 1643 des lettres patentes de Louis XIII, pour l'établiſſement de cette maiſon, où elle reçut en fort peu de temps un grand nombre de filles, les unes pour éviter le danger de ſe perdre, les autres pour leur inſtruction dans la religion, ou pour apprendre à travailler, & d'autres pour leur ſervir de maîtreſſes & les inſtruire.

Madame Polaillon ayant rencontré dans pluſieurs des ſœurs qui travailloient à l'inſtruction des pauvres filles une véritable vocation au ſervice de Dieu & du prochain, en choiſit quelques-unes pour former une communauté ſous la conduite de deux filles qu'elle avoit fait venir de Lyon, & dont l'une, appelée Catherine Florin, eſt morte en odeur de ſainteté. Vincent de Paul, inſtituteur des prêtres de la Miſſion, étant pour lors ſupérieur de cette maiſon de la Providence, & ayant été chargé par François de Gondy, archevêque de Paris, de l'ériger en communauté, y fit deux viſites régulieres pour reconnoître la vocation & la capacité des filles que Dieu deſtinoit pour former cette ſociété; de ſorte qu'elle fut enfin commencée en 1647, par ſept de ces mêmes filles, qui de trente qu'elles étoient pour l'inſtruction de la jeuneſſe, furent choiſies comme les plus propres à former cette communauté & à ſoutenir cette entrepriſe par des régles certaines & des pratiques conſtantes de piété

Comme la charité de madame Polaillon n'avoit point de bornes, & qu'elle recevoit dans ſa maiſon toutes les pauvres filles qui ſe préſentoient pour y entrer, elle ſe trouva l'année ſuivante chargée de cent quatre-vingt de ces filles, & ce dans un temps où elle auroit eu plus beſoin que dans un autre, d'un fonds extraordinaire pour leur entretien; car c'étoit dans les premiers mouvemens de la guerre de Paris, où l'incertitude des événemens & du temps qu'elle pourroit durer, obligeoit la plupart des perſonnes de retrancher leurs charités. Quoique cette pieuſe fondatrice ſe vît réduite à n'avoir que douze écus, pour la ſubſiſtance de ce grand nombre de filles, elle ne perdit point courage: perſuadée que la divine Providence qui a ſoin des animaux les plus petits & les plus mépriſables, n'abandonneroit pas ſes ſervantes, elle s'adreſſa à Dieu avec confiance, & le pria avec tant de ferveur de lui faire ſentir les effets de ſa protection, & de lui donner les moyens de continuer cet ouvrage, dont elle le reconnoiſſoit l'auteur, & qu'elle n'avoit entrepris que pour ſa gloire, que le jour même il lui accorda ſa demande; il lui procura une aumône extraordinaire de quinze cents livres, qui lui furent envoyées de

S. Germain-en-Laye, par une perſonne de la premiere qualité.

Quoique cette zélée fondatrice eût obtenu des lettres patentes de Louis XIII, pour l'établiſſement de cette communauté, comme elle avoit négligé de les faire vérifier au parlement, elle eut recours à Louis XIV ſon ſucceſſeur, qui lui en accorda de nouvelles au commencement de ſon régne, pour remédier à la ſurannation des premieres. Juſqu'alors cette communauté n'avoit pas eu de demeure fixe; mais la reine Anne d'Autriche, mere du roi, perſuadée de l'utilité de cette communauté naiſſante, & prévoyant qu'il étoit difficile qu'elle pût ſubſiſter dans une vie exacte & réguliere, ſans avoir une demeure fixe, leur donna en 1651 l'Hôpital de la Santé, ſitué au fauxbourg S. Marcel, dans la rue de l'Arbalête. Cette maiſon deſtinée pour les peſtiférés, étoit une dépendance de l'Hôtel-Dieu de Paris, où les convaleſcens, hors le temps de contagion, alloient ſe rétablir, & où ils reſtoient quelque temps après leurs maladies, ſous la direction des adminiſtrateurs, & ſous la conduite de quelques religieuſes de cet Hôpital, qui fut transféré & bâti hors la ville, entre Torabiſoire & le Champ-de-l'Alouette.

Ce fut ainſi que cette pieuſe & charitable princeſſe fonda ce ſéminaire de la Providence, qu'elle plaça exprès en ce lieu, contigu au magnifique & royal monaſtere du Val-de-Grace, pour l'avoir ſous ſes yeux, comme elle le déclara dans le contrat de donation qu'elle leur fit de cette maiſon, ne pouvant pas perdre de vue un établiſſement qu'elle jugeoit devoir procurer de très-grands biens. L'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy permit à ces filles d'en prendre poſſeſſion le jour de S. Barnabé de l'an 1652. M. Talon, curé de S. Gervais & grand-vicaire de Paris, poſa la croix ſur la grande porte de la maiſon. La reine honora de ſa préſence cette cérémonie, qui étoit comme le ſceau dont la Providence de Dieu ſe ſervoit pour approuver & ratifier la conſécration que ces bonnes filles avoient faite de leurs perſonnes pour procurer la gloire de Dieu & le ſalut du prochain. Elles s'y appliquoient avec tant de zèle, dans l'éducation qu'elles donnoient aux filles qui étoient ſous leur conduite,

conduite, qu'oubliant leurs propres intérêts, elles négligerent encore la vérification de leurs lettres patentes au parlement. Ce défaut de vérification les ayant obligées en 1677 d'avoir recours une ſeconde fois à la bonté du roi, pour arrêter l'effet d'une déclaration portant ſuppreſſion de l'établiſſement de toutes les communautés dont les lettres patentes n'avoient pas été vérifiées au parlement, ce prince leur donna de nouvelles preuves de ſa protection; car il autoriſa non-ſeulement ce qu'il avoit déja fait en leur faveur, mais il leur aſſura par de nouvelles lettres patentes tout ce que leur avoit donné le roi Louis XIII ſon père, avec tous les priviléges, droits & exemptions accordés aux hôpitaux de fondation royale. Il les confirma encore dans la poſſeſſion de la maiſon que la reine ſa mere leur avoit donnée, & & leur fit une remiſe de toutes les finances & des droits qu'il pouvoit prétendre pour le préſent & pour l'avenir. Cet inſtitut fut encore autoriſé par les lettres de confirmation de François de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, & les lettres patentes du roi furent enregiſtrées au parlement, après que ces filles eurent encore obtenu le conſentement du prévôt des marchands & des échevins de Paris.

Il ne reſtoit plus à madame de Polaillon que de mettre la dernière main à ce qui concernoit la perfection intérieure de ſon inſtitut, en prévenant les effets de l'inconſtance humaine. En conſéquence elle propoſa à ces ſept filles qui avoient été choiſies pour former la communauté, de renouveler avec elle leur aſſociation; ce qu'elles firent au mois d'octobre de la même année, ſur la fin d'une retraite, où elles ſe confirmerent dans les réſolutions qu'elles avoient priſes d'imiter autant qu'il leur ſeroit poſſible, la vie & les actions de Notre-Seigneur, qu'elles avoient choiſi pour modele du nouveau genre de vie qu'elles alloient établir; & parce que les ſentimens que Dieu leur donna à ce ſujet, furent à leur égard comme une marque aſſurée de ſa ſainte volonté ſur leur vocation, elles en firent leur premiere régle d'union, qui fut rédigée par écrit en la maniere ſuivante.

Au nom de Dieu, Pere, Fils, Saint-Eſprit, ſous l'invocation de la Sainte-Vierge; la Providence divine ayant diſ-

posé que nous filles séculieres de diverses provinces, assemblées sous la conduite d'une sainte veuve notre supérieure, toute consacrée à Dieu & à la charité du prochain, ayant eu pendant quelques années une mutuelle communication des sentimens de piété qu'il a plu à Dieu nous inspirer; nous avons reconnu que les lumieres & les grâces que la divine bonté a départies à chacune de nous en particulier, se rapportent toutes & tendent à une même fin, qui est de nous unir à J. C. par une continuelle méditation & une fidelle imitation de sa sainte vie, pour le suivre en la compagnie de ses premieres saintes disciples, qui le suivoient, & des autres qui l'ont suivi dans tous les siecles, cherchant les ames, & nous faisant toutes à toutes celles de notre sexe par son esprit de charité pour les lui gagner toutes, en procurant son regne par tout, professant ses maximes évangéliques par les œuvres & par l'instruction aux filles, en demeurant unies entre nous du lien indissoluble de la dilection fraternelle en son divin amour, quoique nous vinssions à être séparées en diverses provinces & même en des pays étrangers, en nous secourant & aidant les unes aux autres de tout ce qui nous sera possible, le tout avec l'agrément & les ordres de nos supérieurs. C'est ce qu'aujourd'hui, nous au nombre de huit, avons promis à Dieu toutes ensemble, par un pur amour, en renouvelant & confirmant notre union faite ci-devant, & ce sur la fin d'une retraite de dix jours que nous achevons & que nous avons faite devant le saint Sacrement dans un lieu retiré, & après la messe & la communion, nous nous sommes donné le baiser de paix, pour témoignage de notre dévotion & union en J. C., le tout à la plus grande gloire de Dieu, & à l'édification de son église catholique, apostolique & Romaine. Amen. Fait à Paris cejourd'hui 17 Octobre 1652.

Après que ces bonnes filles eurent ainsi renouvelé leur union, Dieu bénit si promptement & si sensiblement cette nouvelle société, que madame Polaillon se trouva bientôt à la tête d'un grand nombre de sœurs, toutes très-capables d'établir & de conduire des communautés. L'archevêque de Paris satisfait & édifié de cette société naissante, par les témoignages avantageux qu'une infinité de personnes de mérite lui en rendoient, après avoir confirmé tout ce qui s'étoit fait

dans ces commencemens, ſe déclara le protecteur de cette maiſon ; & pour marquer l'eſtime qu'il faiſoit de cet inſtitut, il voulut en avoir pluſieurs communautés à Paris, dont les premieres furent celle de S. Louis dans l'iſle Notre-Dame, & l'hoſpice de la paroiſſe de S. Germain de l'Auxerrois, qui furent ſuivies peu de temps après par celles du faux-bourg S. Germain & de la Ville-Neuve.

Pluſieurs prélats, à l'exemple de l'archevêque de Paris, deſirant avoir dans leurs diocèſes quelques-unes de ces vertueuſes filles, pour y établir des couvens du même inſtitut, les villes de Metz & de Sedan furent les premieres où elles allerent faire des établiſſemens ; outre les inſtructions qu'elles y donnoient à la jeuneſſe, elles s'employerent avec beaucoup de zèle à la converſion des perſonnes de leur ſexe, engagées dans le judaïſme, dont le nombre eſt fort grand dans la premiere de ces villes, & à faire rentrer dans le ſein de l'égliſe celles que l'héréſie en avoit ſéparées, & qui étoient pareillement en grand nombre dans la ſeconde. Madame Polaillon établit auſſi les nouvelles catholiques à Paris. Elle avoit fait le projet de l'établiſſement d'un ſéminaire de filles & de veuves vertueuſes, pour donner dans toutes les provinces, & même dans les pays étrangers, s'il ſe pouvoit, des ſujets capables de contribuer à la converſion & à l'inſtruction des filles & femmes nouvellement converties ; mais cette pieuſe inſtitutrice n'eut pas la ſatisfaction de voir l'exécution de ſon deſſein, qui, comme nous le dirons dans le chapitre ſuivant, ne réuſſit qu'après ſa mort, arrivée en 1657.

Les filles qui, après deux ans d'épreuve, ſont aggrégées dans la communauté de la maiſon de la Providence à Paris, font, à l'âge de vingt ans, des vœux ſimples de chaſteté, d'obéiſſance, de ſervir le prochain, ſelon les conſtitutions de l'inſtitut, & enfin de ſtabilité perpétuelle dans la maiſon ; on y reçoit auſſi, moyennant une penſion raiſonnable, les filles vertueuſes qui, ſans engagement à la communauté, veulent paſſer tranquillement leurs jours dans ce ſéminaire de vertus, où l'on n'admet jamais aucune fille qui ait fait faute contre ſon honneur. Celles qu'on reçoit pour y être inſtruites, doivent n'avoir pas plus de dix ans, & être

tellement pauvres, qu'elles ſoient deſtituées de tout ſecours humain. Comme cette maiſon a été établie par les libéralités de pluſieurs dames, dont la Providence divine s'eſt ſervie pour cela, il étoit bien juſte qu'elles euſſent quelque part dans le gouvernement de cette communauté : c'eſt pourquoi, outre la ſupérieure, élue tous les trois ans, & le ſupérieur déſigné par l'archevêque de Paris, il y a deux dames de piété & de vertu, qui ſont préſentées par le ſupérieur & la communauté à l'archevêque, pour être admiſes en qualité de bienfaitrices & adminiſtratrices de cet hôpital de Providence. Ces dames doivent ſe trouver aux aſſemblées avec le ſupérieur, la ſupérieure & les conſeilleres ou aſſiſtantes, pour les affaires importantes, & aux aſſemblées de toutes les ſœurs vocales, lorſqu'on en convoque pour les affaires de la maiſon, ainſi que pour la réception des filles de la communauté, ou l'élection des officieres, ſans néanmoins y avoir voix ; elles examinent tous les trois mois les comptes de la dépoſitaire, & les arrêtent à la fin de chaque année. Outre les ſœurs du ſéminaire, il y a encore des ſœurs données, deſtinées pour les gros ouvrages de la maiſon. Celles du ſéminaire ſont habillées de noir, & leur habit eſt fait comme celui des ſéculieres : les ſœurs données ſont habillées de gris. Leurs conſtitutions furent d'abord imprimées à Paris en 1657. M. de Noailles, archevêque de Paris, enſuite cardinal, leur donna d'autres réglemens, en explication des premieres conſtitutions, qui ont été auſſi imprimées à Paris en 1700.

CHAPITRE XX.

Des Filles & Veuves des Séminaires de l'Union Chrétienne ; Vie de M. Vachet, Prêtre, leur Inſtituteur.

NOUS venons de voir que madame de Polaillon, non contente d'avoir fondé la communauté des Filles de la Providence de Dieu, & d'avoir donné naiſſance à pluſieurs autres communautés, avoit auſſi voulu former un ſéminaire de veuves & de filles vertueuſes, pour donner dans toutes

les provinces du royaume, & même dans les pays étrangers, des ſujets capables de contribuer à leur converſion & à l'inſtruction des perſonnes de leur ſexe nouvellement converties ; mais que la mort l'avoit empêché d'exécuter ce projet. La gloire de cet établiſſement étoit réſervée à M. Vachet, qui avoit fréquemment aſſiſté de ſes conſeils madame de Polaillon dans ceux qu'elle avoit entrepris. Il vint au monde au commencement du dernier ſiécle, dans la ville de Romans en Dauphiné, & reçut au baptême le nom de *Jean-Antoine.* Son pere *Gabriel* Vachet, & ſa mere *Alix* Cot, alliés aux familles les plus conſidérables de la province, n'épargnerent rien pour ſon éducation ; dès ſes premieres années on remarqua en lui de ſi fortes inclinations pour le bien, qu'on ne douta point qu'il ne fît de grands progrès dans la vertu. Il fut envoyé à Grenoble pour y étudier chez les peres Jéſuites ; & après y avoir achevé ſa philoſophie, il eut deſſein de ſe retirer dans quelque ſolitude ; mais ayant conſulté pluſieurs religieux, ils l'en détournerent, l'aſſurant que Dieu le deſtinoit pour un autre état. Un oncle qu'il avoit à Grenoble le regardant comme ſon héritier, parce qu'il n'avoit point d'enfans, voulut lui donner une charge de conſeiller ; mais ne ſe ſentant point d'attrait ni aucune diſpoſition pour le barreau, il le pria de le diſpenſer de cet emploi ; & craignant de ne pouvoir réſiſter aux preſſantes ſollicitations qu'il pourroit lui faire dans la ſuite, il prit le parti de retourner à Romans, ou ſes parens le demandoient.

M. Vachet ne fut pas plutôt de retour dans la maiſon paternelle, que la mort lui ayant enlevé une ſœur, qui le laiſſa ſeul héritier de tous les biens de ſa famille, ſes parens voulurent l'engager dans le mariage, & lui propoſerent un parti avantageux. D'un côté la ſoumiſſion qu'il avoit à leurs volontés le portoit à les ſuivre aveuglément, & de l'autre il appréhendoit de déplaire à Dieu, en s'engageant dans un état où il ne ſe ſentoit point appelé. Cela lui donna des inquiétudes qui le réduiſirent dans une langueur dont on craignoit les ſuites ; mais ayant conſulté le Seigneur ſur le choix qu'il devoit faire, il ſe ſentit ſi fortement inſpiré de ſe conſacrer à ſon ſervice, que renonçant à toutes les vanités du monde, il laiſſa la pompe & l'appareil de ſes noces,

abandonnant ſes parens, ſes biens & ſon pays, comme autant d'obſtacles au ſacrifice qu'il vouloit faire à Dieu de ſon cœur & de ſa volonté. A peine fut-il ſorti de la maiſon de ſon pere, qu'il donna ſon habit à un pauvre qu'il rencontra dans ſon chemin; & s'étant revêtu de ſa dépouille, il s'embarqua pour Avignon, où à ſon arrivée, il ſe vit réduit à mendier ſon pain. Il alla enſuite à Notre-Dame de Lorette, où les vieux haillons dont il étoit couvert le firent d'abord traiter fort indignement; mais on reconnut dans la ſuite quelque choſe de ſi extraordinaire en lui, qu'on lui fit une glorieuſe réparation du mépris qu'on avoit eu pour ſa perſonne. Ce fut dans cette ſainte chapelle que, prévenu des bénédictions du ciel, il ſe conſacra au ſervice de Dieu par les trois vœux qu'il fit, de chaſteté, de pauvreté & d'obéiſſance.

De retour en France, il acheva ſes études à Dijon, où il vivoit d'aumônes, & pratiquoit des mortifications ſi extraordinaires, que peu s'en fallut qu'il n'y ſuccombât. Sa mere étant devenue veuve, & ayant ſu, comme par miracle, le lieu où il étoit, lui écrivit de la venir trouver pour être ſa conſolation dans ſa viduité. Ce fut pour lui un nouveau ſujet d'inquiétude, par la crainte qu'il avoit de ſe laiſſer vaincre à la tendreſſe d'une mere dont il n'avoit que ſujet de ſe louer. Mais par une admirable diſpoſition de la divine Providence, qui avoit ſes deſſeins, la choſe réuſſit tout autrement; car au lieu d'être obligé de reprendre les maximes du monde, comme il l'avoit craint, il eut au contraire le bonheur de perſuader à ſa mere de ſe faire religieuſe. Elle le fit avec beaucoup de courage, s'enfermant chez les Filles de la Préſentation de Notre-Dame à l'âge de 55 ans.

M. Vachet ſe voyant libre & maître de ſes biens, les vendit & en donna l'argent aux pauvres, ne ſe réſervant qu'un titre pour entrer dans le ſacerdoce. Il ſe rendit à Paris, où s'étant fait prêtre, il travailla dans les miſſions pendant vingt-cinq ans au ſalut des ames, avec un zèle infatigable & une charité ardente. Sa plus grande occupation étoit d'inſtruire les pauvres dans les hôpitaux, & de diriger pluſieurs communautés célébres, avec un ſi grand déſintéreſſement que, ſi on le forçoit quelquefois à recevoir quelque récompenſe, c'étoit toujours pour en faire des aumônes aux pauvres, &

aux priſonniers qu'il alloit ſouvent viſiter, tâchant de les gagner à Dieu par ces ſecours & de les engager à faire des confeſſions générales. Enfin il n'y eut point de ſaintes entrepriſes de ſon temps auxquelles il n'eût quelque part. Il vit naître & former les communautés ſéculieres dont nous avons parlé dans les chapitres précédens & il contribua beaucoup à leur établiſſement par ſes ſoins & par ſes conſeils. Mais ce qui lui eſt le plus glorieux, c'eſt d'avoir été l'inſtituteur du ſéminaire des filles & veuves de l'Union Chrétienne, que madame Polaillon avoit projeté.

L'eſtime que la ſœur Renée des Bordes s'étoit acquiſe dans l'établiſſement des Filles de la Propagation de la Foi à Metz, engagea ce ſaint eccléſiaſtique à choiſir cette ſervante de J. C. pour jetter les fondemens du ſéminaire de l'Union Chrétienne; il la fit revenir à Paris, & la joignit à la ſœur Anne de Croze, jeune demoiſelle qui, pour vaquer plus librement aux exercices de piété, s'étoit retirée au village de Charonne près Paris, dans une maiſon qui lui appartenoit, où la première communauté de l'Union Chretienne fut commencée en 1661, par deux des ſept premieres filles qui s'étoient jointes à madame de Polaillon, dont l'une étoit la ſœur des Bordes; ces filles, ſous la conduite de M. Vachet, & aidées de la ſœur de Croze qui leur donna ſa maiſon, furent en peu de temps ſuivies de pluſieurs autres remplies de piété, qui ſe préſenterent pour embraſſer le même inſtitut.

Elles firent leur noviciat avec tant de régularité & de ferveur, que dès-lors le ſéminaire commença à produire des fruits de bénédiction. On y ſecourut les pauvres & les malades des environs; on y fit des inſtructions réglées aux enfans & aux perſonnes qui ignoroient les obligations du chriſtianiſme; on y éleva de jeunes filles dans les exercices de la religion & de la piété; enfin on y reçut grand nombre d'orphelines & de nouvelles catholiques qui s'y réfugioient de toutes parts, tant du royaume que des pays étrangers. Elles y étoient gardées & inſtruites avec tant de charité, que l'on ne s'en déchargeoit que pour leur procurer un établiſſement conforme à leur état, dans lequel elles puſſent faire aiſément leur ſalut & vivre avec édification.

L'intention de M. Vachet, dans l'établiſſement de ces ſéminaires, fut d'employer les ſœurs qui les compoſeroient dans la ſuite ; 1°. à la converſion des filles & femmes hérétiques, à l'exception néanmoins de celui de Charonne, dans lequel elles ne recevoient que celles qui avoient fait leur abjuration ; 2°. à retirer & inſtruire des filles & veuves de qualité deſtituées de biens ou de protections, qui ne pouvant être reçues en d'autres communautés, voudroient entrer dans l'inſtitut, ou apprendre & ſe diſpoſer à vivre ſaintement dans leur état ; 3°. à élever de jeunes filles dans la vertu & dans la piété, & leur enſeigner non-ſeulement les vérités de la religion, mais encore à lire, écrire & travailler à des ouvrages qui conviennent à des perſonnes de leur ſexe.

Ce premier ſéminaire établi d'abord à Charonne, & depuis transféré à l'hôtel de S. Chaumont, rue S. Denis à Paris, où elles demeurent depuis 1685, fit en peu d'années des progrès ſi ſurprenans, que M. Vachet eut la conſolation de voir pluſieurs communautés établies par les filles de ce même ſéminaire, tant à Paris que dans les provinces. Ces communautés reçurent toutes les réglemens qu'il avoit dreſſés & fait approuver en 1662, par M. de la Brunetiere, qui après avoir été archidiacre de Paris & l'un des adminiſtrateurs de ce diocèſe pendant la vacance du ſiége, fut enſuite évêque de Xaintes. La maiſon de Metz, établie du vivant de madame de Polaillon, par la ſœur des Bordes, reçut la premiere ces réglemens qui, quelque temps après, furent approuvés par le cardinal de Vendôme, légat du pape Clément IX, comme il paroît par ſes lettres données à Paris le 15 mai 1668. La ſœur des Bordes, qui avec les ſœurs du ſéminaire de Charonne, avoit déja fait un troiſieme établiſſement à Caen, en fit un quatrieme & un cinquieme dans les années 1672 & 1673, l'un à Loudun & l'autre à Sedan : ils furent ſuivis de ceux de Noyon & de Libourne au diocèſe de Bordeaux en 1675, & de ceux de Tours, Luçon, aux Sables d'Olonne & à Angoulême dans les années ſuivantes. M. Vachet voyant que Paris étoit rempli de filles que la néceſſité réduiſoit à ſe mettre en ſervice, & ſouvent ſans ſavoir de quelle maniere elles devoient

devoient s'y comporter tant pour le bien de leur ame, que pour l'intérêt & l'avantage des perſonnes qu'elles ſervoient, entreprit par une charité peu commune de former une communauté où les dames engagées dans le monde puſſent prendre des femmes de chambre & des ſervantes après qu'elles y auroient été élevées dans la piété & dans le travail, & qui pût être un aſile pour ces filles, quand elles ſeroient ſorties de condition. Ce deſſein paroiſſoit difficile à cauſe des ſommes d'argent qu'il falloit pour établir cette maiſon; mais rien n'étant impoſſible à celui qui, animé d'une charité ardente & d'une foi vive, eſpere en la Providence, ce ſaint prêtre eut le bonheur, lorſqu'il y penſoit le moins, de le voir réuſſir par les ſoins de M. de Noailles, évêque, comte de Châlons, & depuis cardinal & archevêque de Paris. Ce prélat, touché de l'état malheureux auquel ces filles ſont expoſées, en parla à mademoiſelle Lamoignon, fille du premier préſident de ce nom & à mademoiſelle Mallet, toutes deux d'une piété rare; mais particuliérement la premiere, qui, héritiere de la piété de ſes ancêtres, avoit part à toutes les bonnes œuvres qui ſe faiſoient dans Paris: ſa vertu avoit engagé le roi à lui confier la diſtribution de ſes aumônes. Elles lui furent d'un grand ſecours pour cet établiſſement, que ces trois illuſtres perſonnes réſolurent enfin, après une mûre délibération, & qui fut exécuté en 1679, par l'érection d'une nouvelle communauté nommée ordinairement *la petite Union*, pour la diſtinguer du ſéminaire qui eſt à l'hôtel de S. Chaumont. M. Berthelot & ſa femme y contribuerent beaucoup, en donnant une maiſon qu'ils avoient fait bâtir à la Villeneuve pour retirer les ſoldats eſtropiés & invalides, juſqu'à ce que le roi les eût logés dans ce ſuperbe hôtel royal des Invalides. Sa majeſté confirma cette donation par ſes lettres patentes de la même année, & permit aux ſœurs du ſéminaire de l'Union Chrétienne d'en prendre poſſeſſion pour y vivre conformément à leur inſtitut. M. Vachet vécut peu après cet établiſſement. Il y avoit déja du temps qu'il étoit attaqué d'une maladie, qu'il ſupporta pendant trois ans avec une patience admirable; il mourut enfin en 1681, âgé de ſoixante & dix-huit ans,

après avoir reçu les ſacremens de l'égliſe avec une piété qui répondoit à ſa vie. Il fut enterré à S. Germain l'Auxerrois.

Après ſa mort l'inſtitut des Filles de l'Union Chrétienne a fait de nouveaux établiſſemens à Poitiers, à Auxerre, à Saint-Lo, à Bayonne, à Pau, à Parthenay, à Alençon, à Mantes, à Chartres, à Fontenay-le-Comte, ſans compter pluſieurs hoſpices formés ſur le modele de ces communautés. Quoique, dans les lettres que le cardinal de Vendôme donna pour l'approbation de cet inſtitut, la ſœur des Bordes ſoit nommée la premiere, & que même dans la préface des Conſtitutions imprimées en 1703, on lui donne la qualité de fondatrice & d'inſtitutrice de la congrégation, la ſœur Anne de Croze eſt néanmoins la véritable fondatrice de l'inſtitut conjointement avec M. Vachet. Ce fut ſon humilité qui lui fit donner ce titre à la ſœur des Bordes, qui mourut quelques années avant elle. Il eſt vrai que ſes infirmités ne lui permettant pas d'entreprendre de longs voyages, elle n'a pas fait de nouveaux établiſſemens comme la ſœur des Bordes; mais elle n'étoit pas moins néceſſaire à Paris pour y ſoutenir par ſon exemple le poids de la régularité de ces communautés, où elle formoit les ſœurs qui, après avoir pris l'eſprit du ſéminaire ſous ſa direction, étoient trouvées dignes de remplir les places de ſupérieures dans les autres maiſons.

Cette ſainte fille naquit le 30 avril 1625; elle donna dès ſa plus tendre jeuneſſe des marques d'un eſprit ſupérieur, qui dans la ſuite fut cultivé par la connoiſſance des belles lettres & par l'étude de la philoſophie qu'elle ſe rendit familiere. Elle étoit douée d'un jugement ſolide, avec le cœur grand & généreux, une mémoire heureuſe qu'elle a conſervée juſques dans ſon extrême vieilleſſe; tous ces avantages de la nature étoient ſoutenus par une modeſtie & une douceur qui lui attiroient l'eſtime de tous ceux qui la connoiſſoient. Pourvue par la naiſſance & par la fortune de tout ce qui pouvoit la faire diſtinguer dans le monde & y paroître avec honneur, elle n'eut jamais d'autre ambition que celle de plaire à Dieu & de ſe conſacrer à ſon ſervice dès ſes premieres années. Pénétrée des vérités éternelles

qu'elle avoit gravées dans ſon cœur, elle fut toujours fidelle aux mouvemens de la grâce. Elle y coopéroit avec tant de ſoumiſſion & de facilité, qu'elle s'en fit une ſainte habitude qui devint en elle la ſource d'une infinité de ſaintes actions qui la faiſoient avancer à grands pas dans les voies de la perfection. Sa ferveur ne fut point paſſagere; elle s'accrut & ſe fortifia avec l'âge. L'amour de Dieu fut toujours l'unique motif qui lui fit entreprendre les grandes choſes qu'elle a faites pour ſa gloire & le ſalut des ames. Cet amour divin la dépouilla de tous ſes biens, & elle compta pour rien le ſacrifice qu'elle en fit à Dieu, ſi elle ne ſe conſacroit elle-même à ſon ſervice. C'eſt pourquoi elle entra dans l'inſtitut des Filles de l'Union Chrétienne, qui n'avoit encore aucune forme d'établiſſement. Elle le commença avec les ſœurs des Bordes & de Martaigneville, & donna ſa propre maiſon pour en faire le premier ſéminaire & le chef de toutes les communautés qui en ſont ſorties. Elle y a vécu dans une vie exemplaire & toute ſainte; elle y a exercé les emplois de ſupérieure, de premiere aſſiſtante & de maitreſſe des novices, dont elle a rempli dignement tous les devoirs juſqu'à ſa mort arrivée le premier jour de ſeptembre 1710, à quatre heures du ſoir, après avoir reçu tous les ſacremens de l'égliſe; elle étoit âgée de plus de quatre-vingt-cinq ans.

On a vu quelle étoit la fin principale de l'inſtitut de ces filles & veuves de l'Union Chrétienne; il ne nous reſte plus qu'à parler de leurs principales obſervances. Elles ont choiſi pour dévotion ſpéciale la ſainte famille de Notre Seigneur. Elles ſolemniſent comme fêtes de patron, celles de Noël, de l'Annonciation de la ſainte Vierge & de S. Joſeph, & elles renouvellent tous les ans leurs vœux le jour de la Préſentation de la ſainte Vierge. Tous les jours elles diſent en commun ſon petit office, & font l'oraiſon mentale de demi-heure le matin & autant le ſoir. Les fêtes & dimanches elles y emploient trois quarts d'heures. Tous les ans elles font une retraite de neuf jours, vers les fêtes de l'Aſcenſion & de la Touſſaints. Pendant les huit jours de la fête de l'attente des couches de la ſainte Vierge, chaque jour quelques ſœurs ſont en retraite pour ſe préparer avec

l'égliſe à la naiſſance du Sauveur du monde. Elles font la même choſe les trois derniers jours du carnaval, & les jours de jeûne des quatre-temps. Elles prient auſſi tous les jours en commun pour le pape, les prélats de l'égliſe, le roi, leurs ſupérieurs ſpirituels & temporels, pour leurs fondateurs & bienfaiteurs, pour la converſion des pécheurs, des hérétiques & infideles, & pour les miſſionnaires apoſtoliques qui s'employent à leur converſion. Elles ne font point d'autres pénitences corporelles, que celles ordonnées par l'égliſe, excepté le jeûne du vendredi qu'elles obſervent toute l'année. Elles tiennent les petites écoles gratuitement pour les pauvres filles. Lorſqu'elles ſavent qu'il exiſte quelque diviſion entre des perſonnes de leur ſexe, elles tâchent de les réconcilier; en un mot, elles font tous le bien qu'elles peuvent ſans jamais rien refuſer. Celles qui veulent être reçues dans cet inſtitut, doivent faire deux années d'épreuve avant d'y être aſſociées; enſuite elles font trois vœux ſimples de chaſteté, d'obéiſſance & de pauvreté, & un quatrieme d'union, en la maniere ſuivante.

O mon Seigneur Jéſus-Chriſt, je N. proſternée en eſprit d'humilité, en préſence de votre divine majeſté au très-ſaint Sacrement de l'autel, & entre vos mains, M. notre très-honoré ſupérieur, ſous l'autorité de Monſeigneur l'archevêque ou évêque de N. fais vœu à Dieu de pauvreté, de chaſteté perpétuelle, d'obéiſſance & d'union avec mes ſœurs de cette maiſon, comme auſſi avec toutes les communautés du même inſtitut, qui entreront par uniformité de conſtitution dans l'obligation de ce vœu d'union; par leſquels vœux j'entends m'obliger aux termes & conditions énoncés dans l'explication deſdits vœux & dans leſdites conſtitutions, que je promets de garder & obſerver de tout mon pouvoir, eſpérant que Dieu me fera cette grâce, & d'y perſévérer juſqu'au dernier ſoupir de ma vie, par les mérites de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, le tout dans une parfaite ſoumiſſion à la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſous l'invocation & protection de la ſainte famille de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, à laquelle cet inſtitut eſt dédié, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

L'habillement de ces filles conſiſte en un manteau de

laine noire, de creſpon ou d'étamine & une jupe de même. Elles n'ont point de cheveux abattus ſur le ſront : la pointe de leur coiffure, qui eſt auſſi noire, ne paroît point trop bas au-deſſous de la coiffe, qui eſt de taffetas noir ; celle de deſſous eſt d'étamine, de ſoie, ou de crapaudaille. Leurs mouchoirs de cou ſont de taffetas noir, avec un bord double de toile de baptiſte, environ de la hauteur de trois doigts, & elles portent une croix d'argent ſur la poitrine. Les ſœurs de ſervice ont les jours ouvrables un habit gris-brun, les fêtes & dimanches un manteau noir de ſerge, une jupe un peu courte, & un tablier auſſi de ſerge noire, un mouchoir de biais & une coiffe blanche. Elles peuvent néanmoins avoir une coiffe noire de gros taffetas, & après leur engagement elles portent auſſi une croix d'argent.

Les conſtitutions de l'inſtitut furent d'abord dreſſées par M. Vachet, & imprimées à Paris en 1673. Ces conſtitutions furent préſentées en 1677, à M. Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, qui les approuva, & y fit ajouter des remarques qu'il jugea néceſſaires pour les mettre en meilleur ordre ; il chargea de ce ſoin M. Coquelin, chancelier de l'Univerſité de Paris ; mais ſes maladies continuelles l'empêcherent d'achever cet ouvrage. Les maiſons de l'inſtitut s'étant multipliées, les ſœurs de ces maiſons envoyerent à celle du ſéminaire de Paris quelques remarques ſur les différens uſages qu'elles avoient été obligées de prendre, ſelon les lieux où elles étoient ſituées ; après avoir examiné & confronté le tout avec leurs anciennes conſtitutions dreſſées par M. Vachet, l'ouvrage commencé par l'ordre de M. de Chanvalon, & pris l'avis de pluſieurs ſerviteurs de Dieu, il ſe tint en 1695 une aſſemblée générale dans le ſéminaire de Paris. Leurs conſtitutions, du conſentement unanime, tant des ſœurs de ce même ſéminaire que de celles qui y aſſiſtoient comme députées des autres communautés, & de l'avis de l'abbé d'Argenſon, alors ſupérieur du ſéminaire, furent miſes en ordre & préſentées à M. le cardinal de Noailles, qui ayant fait encore quelques changemens, chargea l'abbé Roquette, ſupérieur du ſéminaire à la place de M. d'Argenſon, nommé à l'évêché de Dol, de conſommer cet ouvrage. Quand on y eut mis la derniere main, il fut

approuvé, non-ſeulement par ſon éminence en 1703 ; mais encore par les évêques de Metz, de Poitiers & de la Rochelle, & imprimé la même année à Paris. Cette congrégation a pour armes un cœur enflammé, ſurmonté d'une croix, avec ces paroles pour deviſe : *In charitate Dei & patientia Chriſti.*

Richard, *vie de M. Vachet.* Herman, *Hiſtoire des Ordres Religieux, tom. IV, les Conſtitutions de cet Inſt. édit. de* 1673 *&* 1703, *& Mémoires donnés par les ſœurs du ſéminaire de Paris.*

CHAPITRE XXI.

Des Prêtres Miſſionnaires, communément appelés Eudiſtes ; *Vie de M. Eudes, leur Inſtituteur.*

LES Eudiſtes forment une compagnie de prêtres ſéculiers établie en France ſous le nom & titre de JÉSUS & MARIE : ils ſont employés à la direction des ſéminaires, & à faire des Miſſions. On les appelle *Eudiſtes*, parce que M. Eudes a été leur inſtituteur.

M. Eudes, connu ſous le nom de *Pere Eudes*, vint au monde le 14 décembre 1601, dans la paroiſſe de Rſe, près d'Argentan, diocèſe de Sées en Normandie. Son pere & ſa mere furent trois ans ſans avoir de fruits de leur mariage ; mais ayant fait un vœu à Dieu ſous l'invocation de la ſainte Vierge, ils obtinrent un fils qui fut nommé *Jean* ſur les fonts de baptême, & pluſieurs autres, parmi leſquels ſe diſtingua le célébre M. de Mezeray, hiſtoriographe de France. Comme Jean Eudes, dont nous parlons ici, étoit deſtiné à devenir l'inſtrument des grands deſſeins que Dieu avoit ſur lui, il fut prévenu de tant de bénédictions du ciel, qu'il ne fit rien paroître de puérile dans ſon enfance. Dès qu'il fut en état de recevoir des inſtructions, il les rechercha avec empreſſement ; & comme elles étoient négligées dans ſa paroiſſe, il fit tant auprès de ſon pere & de ſa mere, qu'ils lui permirent de les aller chercher chez

les curés & les prêtres du voiſinage. Ce fut par ce moyen qu'il apporta de grandes diſpoſitions à faire ſa premiere communion. Il en retira de ſi grands fruits, & des inſtructions qu'il recevoit de ſes maîtres, que ſa piété croiſſoit avec ſon âge. Le Saint-Eſprit alluma dès-lors dans ſon cœur un ſi grand amour pour Dieu & lui donna une connoiſſance ſi parfaite des faux plaiſirs du monde, que, pour y mieux renoncer, il fit vœu de chaſteté à l'âge de quatorze ans.

Dès qu'il ſe fut ainſi conſacré à Dieu, il alla faire ſes études à Caen, où craignant la contagion du libertinage ordinaire aux écoliers, il n'y eut point de précautions qu'il ne prît pour conſerver ſon innocence; comme les peres jéſuites n'élevent pas moins la jeuneſſe dans la piété que dans les ſciences humaines, il ſe fit recevoir à la congrégation établie dans leur collége, où il faiſoit ſes études, pour être ſous la protection ſpéciale de la ſainte Vierge. Il devint le modele des autres écoliers, non-ſeulement par ſon aſſiduité aux aſſemblées de la congrégation, & à fréquenter les ſacremens, mais encore par ſon application à l'étude, dans laquelle il fit de merveilleux progrès.

Sur la fin de ſon cours de philoſophie, étant âgé de dix-huit ans, il penſa à faire choix d'un état : ſes parens, qui le regardoient comme l'appui de leur famille, ne manquerent pas de lui propoſer un parti avantageux; mais M. Eudes leur répondit qu'il les ſupplioit de ne point penſer à lui pour aucun établiſſement dans le monde, & qu'il avoit fait un choix plus noble. Il balança quelque temps s'il ſe feroit religieux; mais après de ferventes prieres & des jeûnes réitérés, il ſe détermina au ſacerdoce ſeulement, par le conſeil d'un ſage directeur : Dieu voulant en faire un ſaint prêtre, & un digne miniſtre de l'évangile, lui donna dans la cérémonie de la tonſure, qu'il reçut alors, tout le dégoût du monde, qui diſpoſe à la vie apoſtolique, dont il devoit faire profeſſion. Perſuadé qu'on ne conſulte & qu'on n'écoute Dieu parfaitement que dans la retraite, il regarda la maiſon des prêtres de l'Oratoire comme un lieu propre pour ſe préparer au ſacerdoce, auquel il aſpiroit : néanmoins il ne voulut y entrer qu'après en avoir obtenu la permiſſion de

ſon pere, qui ne la lui accorda qu'au bout de trois ans, qu'il employa à l'étude de la Théologie ſcholaſtique, à laquelle il ſe donna tout entier. Si l'humble ſerviteur de Dieu avoit ſuivi le conſeil de ſes amis, il auroit pris ſes degrés; mais ſon pere lui ayant enfin laiſſé la liberté d'exécuter ſon deſſein, il aima mieux entrer dans l'Oratoire. Ce fut le 25 mars 1623, qu'il y fut reçu à l'âge de vingt-trois ans. Les inſtructions qu'il y reçut, & les pieux exercices auxquels il s'appliqua, augmenterent encore ſon zèle & ſa ferveur pour ſon propre ſalut & celui du prochain.

Le cardinal de Bérulle ayant remarqué en lui de grands talens pour la prédication, lui fit faire quelque diſcours, avant même qu'il fût dans les ordres ſacrés: il réuſſit tellement au goût de ce digne ſupérieur, que pour en tirer tout le fruit qu'on en devoit attendre, ayant deſſein de l'engager au miniſtere de la parole, il lui fit recevoir les ſaints ordres; le pere Eudes célébra ſa premiere meſſe le jour de Noël 1626.

Dès qu'il fut revétu du caractère auguſte du ſacerdoce, il n'épargna rien pour s'acquitter dignement du miniſtere de la prédication; mais Dieu arrêta pendant quelque temps les effets de ſon zèle, en lui envoyant une maladie qui dura deux ans entiers, & qui lui interdit l'exercice de ce miniſtere, mais qui ne laiſſa pas de lui être utile pour l'étude de l'écriture-ſainte, dont il faiſoit le ſujet de ſes méditations, & dans laquelle il trouva des ſources inépuiſables de ſcience & de ſainteté.

Il ne fut pas plutôt rétabli de cette maladie, qu'il commença ſes travaux apoſtoliques par une action héroïque de charité: touché des ravages que la peſte faiſoit dans le diocèſe de Sées, & plein de confiance en Dieu, il y courut avec la permiſſion de ſes ſupérieurs, afin de ſecourir ces pauvres affligés, d'autant plus à plaindre, qu'ils étoient abandonnés de leurs propres paſteurs. Il ſe retira chez un bon prêtre, qui voulut être le compagnon de ſes peines & de ſes fatigues; elles étoient très-grandes & très-dangereuſes pour leurs propres perſonnes, puiſque durant quatre mois que dura la peſte, après avoir célébré la ſainte meſſe de grand matin, & conſacré pluſieurs hoſties qu'ils portoient

dans

dans une boîte d'argent, ils alloient de maiſon en maiſon pour inſtruire, exhorter, confeſſer, donner le ſaint Viatique, & adminiſtrer l'Extrême-Onction à ceux que la contagion avoit fait abandonner par les perſonnes mêmes auxquelles ils devoient être les plus chers. Les plus infectés étoient ceux que le pere Eudes recherchoit avec plus d'empreſſement, & ſoulageoit avec plus de tendreſſe.

La peſte ayant ceſſé au diocèſe de Sées, il retourna à Paris, d'où il fut envoyé à Caen. Il y trouva encore une autre occaſion de s'immoler pour ſes freres: car le ſupérieur de la maiſon de l'Oratoire de cette ville ayant été frappé de peſte, avec deux autres prêtres de la même maiſon, il les aſſiſta tous trois juſqu'au dernier ſoupir, avec tant de charité, que ſes vertus, jointes aux autres talens dont il étoit doué, ne permirent pas qu'on jetât la vue ſur d'autre que ſur lui pour remplir la place de ce ſupérieur. Se voyant chargé de ce nouvel emploi, il redoubla ſon zèle pour s'en acquitter dignement; & s'appliquant à la prédication, non par le déſir de plaire, mais de convertir les pécheurs, il ſe mit peu en peine de flatter les oreilles, pourvu qu'il touchât leurs cœurs. Il reprenoit hardiment le vice, & perſuadoit la vertu avec tant de force & d'onction, que ſa réputation ſe répandit dans les plus grandes villes du royaume, & même juſqu'à la cour; la reine régente, Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, l'entendit pluſieurs fois avec beaucoup de ſatisfaction; mais il n'étoit jamais plus content que quand il annonçoit la parole de Dieu aux pauvres & aux gens de la campagne, comme il lui arriva en pluſieurs miſſions, étant encore dans la congrégation de l'Oratoire. Dieu répandit de ſi grandes bénédictions ſur celles qu'il entreprit, que les plus grands pécheurs, touchés par la force de ſes diſcours ſe convertiſſoient, & entreprenoient les plus auſteres pratiques de la pénitence. De ſi heureux ſuccès lui attiroient un ſi grand concours de perſonnes, que dans une miſſion qu'il fit dans l'égliſe de l'abbaye de S. Etienne de Caen, elle ſe trouva trop petite pour contenir l'affluence extraordinaire du peuple qui y accouroit de toutes parts, quoique ce temple ſoit un des plus grands vaiſſeaux du royaume.

Ce fut alors que le pere Eudes connut dans les miſſions

le grand beſoin qu'on avoit de bons paſteurs & de prêtres zélés pour en conſerver les fruits, & ſoutenir les peuples dans les bons ſentimens qu'ils y avoient conçus. Dans cette vue il médita l'établiſſement des ſéminaires; mais comme il ſe défioit de ſes propres lumieres, il ne crut pas devoir ſe déterminer de ſoi-même à une telle entrepriſe. Il conſulta les perſonnes les plus diſtinguées par leur ſcience & leur piété, qui approuverent ſon projet, & qui crurent qu'il devoit ſe priver des douceurs qu'on trouve dans des communautés formées pour ſe livrer avec confiance à toutes les peines inſéparables des nouveaux établiſſemens. Le pere Eudes qui n'enviſageoit que la gloire de Dieu, déféra donc à leurs ſentimens.

Après être ſorti de l'Oratoire, il travailla à l'érection d'un ſéminaire dans la ville de Caen : les premieres lettres patentes ayant été obtenues du roi le 26 mars 1643, il s'aſſocia huit prêtres, tous remplis de l'eſprit eccléſiaſtique, & jeta les fondemens de la premiere maiſon de ſa compagnie. Un de ſes aſſociés fut M. Blouet de Than, connu par ſa grande piété, & par le rang que ſa famille occupe dans la ville, & qui fut le fondateur de cette maiſon. Ce ne fut pas ſans beaucoup de contradictions que ſe fit cet établiſſement; mais M. Eudes & ſes aſſociés les ſurmonterent par le ſilence, la douceur & la patience. Pluſieurs évêques inſtruits des grands fruits que faiſoient ces hommes de Dieu dans le ſéminaire de Caen, en voulurent avoir dans leur diocèſe; & leur compagnie augmentant tous les jours en ſujets diſtingués par leur vertu & leur mérite, M. Eudes en envoya à Coutances, à Liſieux, à Rouen & à Evreux; les communautés qu'on érigea dans ces quatre villes, avec celle de Caen, pour élever les jeunes clercs, & faire aux peuples des miſſions, furent autoriſées ſous le nom & le titre de JÉSUS & MARIE, par les lettres des prélats, les patentes du roi, & les arrêts d'enregiſtrement du parlement, pour être unies & agrégées enſemble, & ne faire qu'un même corps, & une même congrégation, gouvernée par M. Eudes.

On vit en peu de temps un ſi grand changement dans le clergé de Normandie, que pluſieurs prélats l'ayant fait connoître à l'aſſemblée générale du clergé, tenue en l'année

1646; elle approuva le zèle de M. Eudes, l'exhorta à continuer ſes travaux apoſtoliques, & à ſe tenir prêt d'aller dans les autres diocèſes, où il pourroit être appelé par les évêques.

Quoique ce zélé inſtituteur & ſes aſſociés s'employaſſent avec beaucoup de ferveur à l'éducation des clercs, ils ne négligeoient pas pour cela l'autre fin de leur inſtitut, qui eſt de faire des miſſions. L'on en compte juſqu'à cent dix, où M. Eudes a travaillé lui-même, ſans parler de pluſieurs autres qu'on fit ſous ſes ordres dans les principales villes du royaume. Cet abrégé ne permet pas d'en faire le détail, ni de rapporter le nombre infini de converſions, de reſtitutions & de réconciliations que ces miſſions produiſirent, principalement à Paris, où ce grand ſerviteur de Dieu fit en différens temps des miſſions à S. Sulpice, aux Quinze-vingts, à S. Germain des Prés, à Verſailles & à Saint-Germain-en-Laie. Souvent ces heureux ſuccès furent traverſés par des contradictions; mais c'étoit pour lors que le zèle & le courage de ces dignes ouvriers s'augmentoit & s'affermiſſoit davantage, n'eſpérant jamais plus de fruit d'une miſſion, d'une retraite, d'un avent ou d'un carême, que quand Dieu permettoit qu'ils fuſſent rebutés.

M. Eudes croyant devoir laiſſer par écrit ce que lui & ſes compagnons avoient long-temps pratiqué dans les miſſions, compoſa deux livres; l'un, intitulé *le bon Confeſſeur*, inſtruit les Miſſionnaires de tout ce qui concerne le miniſtere de la confeſſion; l'autre, qui a pour titre *le Prédicateur Apoſtolique*, marque à tous ceux qui ont l'honneur d'annoncer la parole de Dieu, les régles & les moyens de le faire utilement pour le prochain, & d'éviter ce qui faiſoit le ſujet de la crainte de S. Paul, c'eſt-à-dire, *qu'après avoir prêché les autres, ils ne ſoient eux-mêmes réprouvés.* Ces deux livres ſont très-utiles pour former des confeſſeurs fideles, exacts & prudens, & des prédicateurs évangéliques qui doivent autant inſtruire d'exemple que de paroles; le premier, ſur-tout, a été ſi univerſellement eſtimé, qu'avant la mort de ſon auteur, on en avoit fait plus de neuf éditions, & qu'un des plus illuſtres archevêques de France en ordonna la lecture à tous les prêtres de ſon diocèſe par un ſtatut

particulier. On paſſe ſous ſilence pluſieurs autres livres du même auteur, pour apprendre au peuple à bien prier, à s'approcher des ſacremens, &c., & ceux qu'il a faits en l'honneur du cœur de Jéſus & de celui de Marie, auxquels il avoit une ſinguliere dévotion, qu'il a ſi vivement exprimée dans les offices qu'il a compoſés & qu'on chante le jour de leurs fêtes, dont il a obtenu l'établiſſement dans quelques diocèſes.

Non content d'édifier l'égliſe & les fidelles, M. Eudes entreprit encore un établiſſement dont le ſuccès fut une preuve d'une charité ſans bornes & d'un zèle qui l'avoit rendu capable de pourſuivre les plus hautes entrepriſes ; c'eſt l'ordre des Filles de Notre-Dame de Charité, que nous avons vu dans la troiſieme partie de cette hiſtoire, qu'il commença en 1645, & qui fut approuvé du ſaint Siége en 1666. Après ce grand ouvrage, ce digne fondateur n'attendoit plus que la mort qui devoit terminer le cours de ſa vie, comme il le dit lui-même dans un ſermon qu'il fit à ſes religieuſes. Il étoit alors âgé de ſoixante & dix-neuf ans & uſé de travaux ; obligé de ſe ſervir d'une voiture incommode dans un voyage, & bleſſé dangereuſement par elle, les remedes ne ſervirent qu'à aigrir ſon mal, & à accélérer ſa mort. Il vécut néanmoins encore cinq à ſix mois dans des douleurs aiguës & continuelles, qu'il ſupporta avec une patience admirable, en ranimant ſa foi, ſa conſtance, ſon eſpérance & ſon amour pour Dieu. Il avoit eu la prévoyance de convoquer une aſſemblée dans laquelle on établit en ſa place au gouvernement de ſa congrégation, M. Blouet de Camilli, recommandable à tous par ſa douceur, & cher aux ſiens par le grand amour qu'il a toujours eu pour eux, & par les ſervices qu'il a rendus à ſa congrégation. Il étoit oncle de M. de Camilli, évêque de Toul.

Enfin M. Eudes mourut à Caen le 19 août 1680, il fut univerſellement regretté. Dès que la nouvelle en fut répandue dans la ville, le concours du peuple qui venoit voir ce fidele ſerviteur de Dieu fut ſi grand, qu'on eut beaucoup de peine à avoir la liberté de l'enterrer. L'empreſſement à lui rendre les derniers devoirs, les louanges qu'on lui donnoit & qui retentiſſoient de toutes parts, firent aſſez voir que Dieu honore

dans le ciel celui à qui on rendoit par avance tant d'honneur ſur la terre.

C'étoit un homme doué de toutes les vertus chrétiennes & eccléſiaſtiques. Sa foi étoit ſi pure, ſi vive & ſi ferme, qu'il demandoit ſouvent à Dieu la grace de la ſceller de ſon ſang. Il avoit une telle expérience de la Providence de Dieu ſur lui qu'il eſpéroit dans les choſes mêmes où il ſembloit qu'il y eût moins à eſpérer. Son amour pour Dieu étoit ſi ardent, que ſon cœur pouſſoit des aſpirations continuelles vers le ciel. Son humilité & ſa ſimplicité, vertus qui lui furent ſingulieres, le faiſoient aimer de Dieu & des hommes. Tout prêchoit en lui, ſa modeſtie dans le public, ſon recueillement à la priere & à l'autel, lui attiroient une vénération profonde de ceux qui le voyoient. Quoiqu'il prêchât avec tant de force que les plus grands libertins ſe ſentoient portés à quitter leurs vices par la crainte qu'il imprimoit dans leurs cœurs, néanmoins au tribunal il avoit beaucoup de douceur, ſur-tout envers ceux qu'il trouvoit diſpoſés à profiter des grandes vérités qu'il leur avoit annoncées. Il ſe conduiſoit en cela ſelon l'eſprit de Dieu qui ſait mortifier & vivifier à propos. Perſonne ne lui a jamais reproché une douceur mondaine & complaiſante. Il conſervoit en toute occaſion la fermeté évangelique, & ſouvent plein de charité pour les pauvres pécheurs qui s'adreſſoient à lui, il ſe puniſſoit lui-même pour obtenir de Dieu les grâces dont ils avoient beſoin. Tous ceux qui l'ont connu ont été les témoins de ſa mortification & de ſes auſtérités : enfin comme ſon principal ſoin avoit été de former les prêtres de ſa compagnie, il y avoit employé tous les moyens que ſon zèle lui avoit ſuggérés, & il y réuſſit au point qu'il les laiſſa remplis de ſon eſprit & héritiers de ſes vertus.

Voilà en peu de mots le caractere de M. Eudes, inſtituteur des prêtres qui portent ſon nom & qu'on appelle communément *Eudiſtes*. M. Blouet de Camilli, grand-vicaire de Coutances ſon ſucceſſeur, a ſuivi ſon deſſein & ſes exemples, juſqu'à ce que ſon grand âge & ſes infirmités l'obligerent à convoquer une aſſemblée en 1711, en laquelle on élut en ſa place, un peu avant ſa mort, M. de Fontaines de Neuilli, grand-vicaire de Bayeux.

Les Eudiſtes ne font aucun vœu. La charité eſt le ſeul lien qui les unit enſemble ; & preſque tous ceux qui ſont incorporés dans la congrégation y reſtent toute leur vie, quoique chacun ait la liberté d'en ſortir, & qu'on puiſſe auſſi les renvoyer s'ils tomboient dans quelque déréglement. Leur habit n'eſt point diſtingué de celui des autres prêtres, & comme ils ſont membres du clergé, ils font profeſſion de ſuivre les régles qui ſont preſcrites par les ſaints Canons. Ils ont pour maxime d'employer en œuvres pies le revenu de leurs patrimoines & des bénéfices qu'ils peuvent avoir : pluſieurs ont beaucoup contribué à fonder & bâtir leurs maiſons & à y fournir les choſes néceſſaires. Ils ont pour principe que lorſqu'ils demeurent dans la congrégation, ils ſont obligés d'obéir au ſupérieur, & ils s'acquittent de ce devoir avec la même fidélité que s'ils en avoient fait vœu. Ils enſeignent ordinairement la Théologie dans chacune de leurs maiſons, & la Philoſophie en pluſieurs ; on fait prendre à grand nombre d'entre eux les degrés de docteurs & de bacheliers. Les fins de leur inſtitut ſont de former les clercs aux fonctions de la cléricature, & de travailler à faire des miſſions dans les villes & à la campagne. Ils en font par tout où ils ſont appelés, & Dieu répand de ſi grandes bénédictions ſur leurs travaux, qu'il eſt aiſé de juger combien ils ſont agréables à ſa divine majeſté.

Le ſupérieur de cette congrégation eſt chargé de mettre de temps en temps un nouveau ſupérieur particulier dans chaque maiſon, agréé par l'évêque diocéſain ; ils regardent ce changement comme une régle fondamentale de leur ſociété. Ils font des aſſemblées pour y traiter des moyens de perfectionner leur inſtitut & retrancher les abus qui pourroient s'y gliſſer.

M. Eudes avoit encore établi ſa congrégation à Rennes, avant ſa mort, & depuis M. Blouet a auſſi envoyé de ſes aſſociés en d'autres diocèſes; toutes ſes maiſons & communautés ont été unies & agrégées aux premieres, ſous le même nom & le même titre de *Jéſus* & *Marie*, par les lettres d'établiſſemens des évêques des lieux, les patentes du roi & les arrêts d'enregiſtrement des parlemens de leur reſſort : ainſi toutes ces maiſons & communautés forment une eſpece de congré-

gation, par rapport à l'égliſe & à l'état. Elle a un ſupérieur qui la gouverne : il eſt élu dans une aſſemblée générale à la pluralité des voix. Le gouvernement canonique en eſt fondé ſur les pouvoirs accordés par chaque évêque des diocèſes où elle eſt établie, & qui ont été autoriſés & confirmés par les lettres patentes du roi. C'eſt pourquoi les évêques ſont les protecteurs de cette congrégation ; & on s'y fait un devoir eſſentiel d'être entiérement ſous leur juriſdiction.

L'Hiſtoire des Ordres Religieux de M. Harmant *parle des Eudiſtes.*

CHAPITRE XXII.

De la Congrégation de S. Gabriël ; Vie du Vénérable Serviteur de Dieu Céſar Bianchetti, Sénateur de Bologne, Fondateur de cette Congrégation.

LA congrégation de S. Gabriël reconnoît pour fondateur Céſar Bianchetti, iſſu de la famille de ce nom, qui prétend tirer ſon origine de Robert Blanchet, neveu du grand Théodoric, dit le Saxon, duc de Bourgogne, lequel étant venu s'établir à Bologne vers l'an 804, y eut pour fils Cunibert Bianchetti, & y donna ainſi commencement à cette illuſtre & ancienne famille, de laquelle ſont ſortis pluſieurs hommes illuſtres, qui par leurs écrits & leurs armes ont pris la défenſe de l'égliſe Romaine. Céſar Bianchetti eut pour pere Marc-Antoine Bianchetti, ſénateur de Bologne & chevalier de Calatrava, & pour mere Aleſſandra de Carminati, d'une famille diſtinguée de Milan. Ces deux illuſtres perſonnes vivoient d'une ſi parfaite union, que leur bonheur eût été parfait ſans le chagrin qu'ils avoient de voir qu'aucun de leurs enfans mâles ne pouvoit parvenir au neuvieme mois, ni ſurvivre à l'enfantement malgré toutes leurs précautions pour empêcher cette diſgrace. Ils eurent recours à l'interceſſion de ſainte Catherine de Bologne, pour obtenir par ſon moyen un héritier qui empêchât l'extinction d'une famille ſi ancienne. Leurs prieres

eurent plus de ſuccès que tous les moyens humains dont ils s'étoient ſervis juſqu'alors ; car elles furent exaucées, & ils eurent, le 8 mai 1585, cet enfant de bénédiction, qui fut nommé *Céſar* ſur les fonts de baptême. Il fit paroître dès ſa jeuneſſe de grandes diſpoſitions à la piété & aux ſciences; il apprit en très-peu de temps, outre la langue latine, l'eſpagnole, l'allemande & l'eſclavone. Le cardinal Laurent Bianchetti, ſon oncle, charmé du récit de ſes bonnes qualités, & ſur-tout de ſa piété, voulut l'avoir auprès de lui ; il le fit venir à Rome, où il connut par lui-même la juſtice qu'on avoit rendue à ſon neveu ; il ne pouvoit aſſez admirer ſa ſageſſe & ſa conduite ; car, dans un âge où l'on ne reſpire que les plaiſirs, il faiſoit paroître tant d'éloignement pour les divertiſſemens de la jeuneſſe, & une ſi grande averſion pour le jeu, qu'il fit vœu de ne jamais jouer, ce qu'il a inviolablement obſervé juſqu'à la fin de ſes jours.

De juſtes raiſons l'ayant obligé de retourner chez ſon pere, après avoir paſſé quelques années dans Rome auprès du cardinal ſon oncle, il lui donna en le quittant une nouvelle preuve de cet eſprit de piété & de religion qui animoit toutes ſes actions. Cette éminence l'ayant fait entrer dans une galerie pleine de raretés & de pieces curieuſes de très-grand prix, le preſſa avec de grandes inſtances de choiſir ce qui lui agréoit le plus. Le jeune Bianchetti regardant toutes ces raretés & ces bijoux comme des bagatelles, les mépriſa toutes ; il ne s'attacha qu'à un crucifix de ſimple ſtuc, qu'il prit, quoiqu'à regarder la matiere & le travail il n'eût rien de conſidérable. Un choix ſi peu attendu ſurprit & édifia extrêmement tous ceux qui étoient préſens, & le cardinal en particulier, à qui le jeune Céſar dit qu'il vouloit le garder pour l'amour de lui. Il tint ſa promeſſe, & le conſerva toujours précieuſement, car il ne s'en défit qu'en faveur de la congrégation de S. Gabriël où on le garde encore aujourd'hui en mémoire de cet illuſtre fondateur.

Il n'avoit pas encore vingt ans, lorſque ſes parens penſerent à le marier. Ce ne fut que par une ſoumiſſion aveugle à leurs volontés qu'il conſentit à prendre cet état tout-à-fait oppoſé à ſon inclination, qui l'avoit porté à recevoir la tonſure & les quatre mineurs après ſes études, afin de ſe conſacrer au

au ſervice de Dieu, dans l'état eccléſiaſtique. Il épouſa en 1602, Ermeline de Gambalonga, d'une ancienne famille de Rimini; il en eut neuf enfans, trois garçons & ſix filles, cinq deſquelles embraſſerent l'état religieux ; la derniere fut mariée à Scipion Butrigeri, d'une famille illuſtre de Bologne. L'aîne des garçons fut le comte Georges-Louis ; ſon pere ſe démit en ſa faveur de ſa dignité de ſénateur, & il épouſa Anne-Marie de Lorenzo Ratta. Le ſecond fut le comte Julles, colonel d'un régiment du pape ; il fut marié trois fois, & eut de ſa derniere femme, Marine Diplovataſi, le comte Céſar, ſénateur de Bologne, lequel a hérité des biens de la maiſon de Gambalunga, qui eſt éteinte. Le troiſieme nommé Jean, prit le parti de l'égliſe, & fut abbé de Monte-Armato & de S. Gaudonne de Rimini, protonotaire apoſtolique & prélat de la ſacrée conſulte.

Outre les biens de la fortune & de la naiſſance que ces trois enfans (dont les deux premiers eurent une nombreuſe poſtérité) reçurent de leur père, ils eurent l'avantage de recevoir celui d'une ſainte éducation ; il les faiſoit ſouvent reſſouvenir de ce que dit S. Jerôme, qu'il faut s'appliquer à des ſciences qui puiſſent paſſer avec nous dans le ciel; il ne les laiſſoit jamais ſortir de la maiſon, ſans leur dire auparavant quelque mot d'inſtruction qui pût leur inſpirer la haine & l'éloignement du péché ; il s'en acquittoit avec tant de zèle & tant de tendreſſe, qu'ils en ſortoient toujours extrêmement touchés, & avec une réſolution vive d'éviter toute occaſion d'offenſer Dieu.

Il y avoit dix ans qu'il étoit marié, lorſqu'il apprit la mort du cardinal Bianchetti ſon oncle, que ſon mérite encore plus que ſa naiſſance avoit fait parvenir à cette éminente dignité, & qui ſe vit deux fois ſur le champ d'être élu pape. Ce grand perſonnage avoit pris les degrés de docteur en l'un & l'autre droit dans l'Univerſité de Paris. A ſon retour à Rome, Grégoire XIII le fit prélat de la ſacrée conſulte & auditeur de Rote. Il exerça cette charge pendant cinq ans, & compoſa trois gros volumes, ſous le titre de Déciſions de la Rote ; on les a gardés long-temps dans la bibliotheque de Rimini, & ils ſont paſſés entre les mains du comte ſénateur Bianchetti-Gambalunga ſon arriere petit-

neveu. Sous le pontificat de Sixte V il fut envoyé en France avec le cardinal Gaëtan, & depuis en Pologne avec le cardinal Hippolyte Aldobrandin, qui ayant été élevé au ſouverain pontificat, après la mort d'Innocent IX, l'honora de la pourpre le 5 juin 1596. Il le mit en même-temps des congrégations de la ſignature du concile & du ſaint office, & le fit protecteur de l'égliſe de Laurette à Rome; il ſe diſtingua dans ces différens emplois, & mourut en 1612 & fut enterré dans l'égliſe de Jéſus de cette même ville.

Céſar Bianchetti fut très-ſenſible à la perte d'un oncle de ce mérite qu'il aimoit tendrement; il la regarda comme un de ces contre-temps qui, prouvant l'inconſtance des grandeurs de la terre, en doivent détacher le cœur du véritable chrétien, & il s'en fit un nouveau motif de ſe conſacrer au ſervice de Dieu. C'eſt pourquoi voyant ſa maiſon aſſurée par la nombreuſe famille, dont il avoit plu à la divine Providence de bénir ſon mariage, il fit, du conſentement de ſa femme, vœu de chaſteté pour le reſte de ſes jours, quoiqu'il n'eût encore que trente-cinq ans. Depuis ce temps il vécut plus retiré que jamais, & lorſqu'il ſe fut démis en faveur du comte Georges-Louis ſon fils, de la dignité de ſénateur de Bologne, il forma le deſſein de ſe retirer une partie de l'année dans une Chartreuſe. Ses directeurs qui le jugeoient néceſſaire au gouvernement de ſa famille, l'empêcherent de l'exécuter; mais il ſe réſerva la liberté de s'y retirer en certain temps, principalement pendant la ſemaine ſainte, qu'il paſſoit avec ces ſaints religieux dans un oubli général de toutes les choſes du monde. Lorſqu'il étoit à ſa terre d'Ozano, il y paſſoit la plus grande partie du jour à la priere, & faiſoit preſque la même choſe à Bologne, dans un appartement éloigné du bruit, qu'il s'étoit pratiqué pour vaquer plus librement à ſes exercices de piété & de dévotion, en ſorte qu'il portoit par tout l'eſprit de recueillement & de ſolitude.

La mort de ſa femme, qu'il perdit en 1638, lui cauſa une ſenſible affliction. C'étoit une dame d'une piété exemplaire, avec laquelle il avoit toujours vécu dans une parfaite union. Il auroit bien voulu pouvoir ſe retirer à la campagne dans une ſi triſte conjoncture; mais cette retraite étoit in-

compatible avec les dignités qu'il poſſédoit encore ; une des principales étoit celle d'être un des gardiens des clefs du palais public , charge d'une grande diſtinction qui ne ſe confere qu'à des ſénateurs, & qui s'eſt conſervée long-temps dans la famille des Bianchetti , ſans parler de celle de Gonfalonier de la juſtice , dignité à laquelle il étoit élevé pour la troiſieme fois , & dont l'autorité étoit ſi grande que l'on crut devoir la limiter en quelque ſorte, en bornant à deux mois l'exercice & la poſſeſſion de cette charge, dans laquelle il ſe comporta, ainſi que dans tous les autres emplois dont il fut honoré , d'une maniere qui mérita l'approbation univerſelle de tous ſes concitoyens qui l'honoroient comme le pere de la patrie.

Le zèle dont ce ſaint homme étoit animé pour le ſalut des ames ne lui permettoit pas de voir avec indifférence le peu de ſoin que l'on avoit d'inſtruire la jeuneſſe. Il voyoit non-ſeulement des enfans , mais même des perſonnes d'âge & de toutes ſortes de conditions , qui ne ſavoient pas les principaux myſteres de la foi , ni les obligations du chrétien les plus néceſſaires au ſalut. Il y avoit eu autrefois des écoles de la doctrine chrétienne , inſtituées à cet effet ; mais elles étoient tombées par la négligence de ceux qui devoient y avoir l'œil. On avoit réglé que les écoles ſeroient gouvernées par un ſénateur , qui ſous le titre de recteur ou de préfet en auroit la ſurintendance ; cependant il ne ſe trouvoit plus perſonne de ce rang qui voulût s'en charger. Les nobles à qui on avoit attribué cette charge pour donner plus d'autorité aux écoles , l'ayant dédaignée , comme au-deſſous d'eux , Céſar entreprit de les rétablir , & ayant communiqué ſon deſſein aux puiſſances eccléſiaſtiques , il fit nommer pour préſider à cette ſainte entrepriſe le pere Céſar Maruffi , de la Compagnie de Jéſus , Ferrarois , homme également diſtingué par la ſainteté de ſa vie & par ſa capacité. Il obtint en même temps du ſuffragant du cardinal Borgheſe , archevêque de Bologne , l'inſtitution d'une confrairie de gentilshommes dans l'égliſe de ſainte Lucie , pour travailler au rétabliſſement des écoles , dont il fut fait ſurintendant général , malgré toutes les difficultés qu'il fit pour accepter cet emploi de charité , duquel il ſe croyoit incapable. Il commença par donner

l'exemple d'une piété & d'une humilité véritablement chrétiennes ; il alloit lui-même le crucifix à la main chercher les enfans dans les rues de Bologne pour les conduire à ces écoles ſaintes : quand on lui repréſentoit que par ces actions baſſes & humiliées, il déshonoroit en quelque façon ſa dignité. « Enſeignez-moi, diſoit-il, un emploi plus noble » & plus important que celui d'inſtruire les ignorans des » choſes néceſſaires à leur ſalut, & je laiſſerai celui-ci pour » prendre l'autre ». Il ne ſe contenta pas de les inſtruire lui-même de vive voix, il le fit encore par écrit en compoſant un petit livre intitulé, *Maniere d'inſtruire les ignorans* ; il y joignit un dialogue qu'il traduiſit de l'Eſpagnol, dans lequel on enſeignoit la maniere de faire des actes de contrition.

Pour rendre les effets de ſon zèle plus durable, il entreprit d'établir une congrégation de gentilshommes qui s'engageaſſent à procurer l'avancement de la doctrine chrétienne, & qui, ſans demeurer en communauté, s'aſſemblaſſent à certains jours dans un lieu marqué, pour y vaquer aux exercices de piété & prendre des meſures efficaces touchant l'exécution de leur deſſein. Cette compagnie fut d'abord établie dans l'égliſe paroiſſiale de S. Donat, ſous le nom de *Jéſus* & *Marie*, & enſuite transférée dans un autre lieu où les confreres firent bâtir une chapelle ſous l'invocation de ſaint Gabriel, dont le nom eſt reſté à cette congrégation.

Outre cette premiere inſtitution, il en fit dans la ſuite une ſeconde, compoſée de perſonnes zélées, qui, vivant en communauté, concouroient au pieux deſſein des premiers, d'autant plus efficacement que débarraſſés de tout autre ſoin, ils en faiſoient leur unique affaire. Ces ſeconds furent appelés *Conviventi*, vivant enſemble, à la différence des premiers qu'on appela *Confluenti*, comme perſonnes qui ſe rendoient à certains jours dans un même lieu deſtiné pour leurs aſſemblées. Les *Conviventi* furent d'abord établis dans la maiſon de S. Gabriel ; enſuite, pour laiſſer entiérement cette maiſon libre aux *Confluenti*, ils furent transférés dans un autre quartier, où ils acquirent une maiſon & firent bâtir une égliſe ſous le nom de *Tous les Saints*. Cette inſtitution fut approuvée par un bref du cardinal François Barberin,

légat *à Latere* & vicaire-général d'Urbain VIII ſon oncle tant au ſpirituel qu'au temporel dans tout l'état eccléſiaſtique : elle a ceci de particulier qu'elle ne doit être compoſée que de perſonnes laïques qui ayent un bien honnête & ſuffiſant pour leur entretien, ſans autre conformité pour l'habit que la couleur noire, étant permis à ceux, dont la qualité le demande, de porter des étoffes de ſoie. Ils peuvent entretenir un ou deux valets pour les ſuivre dans la ville, mais dans l'intérieur de la maiſon ils ne ſont pas plus à eux qu'au reſte de la communauté. L'âge pour y être reçu eſt depuis dix-huit ans juſqu'à cinquante. Le noviciat eſt de trois ans, partagés en deux probations ; la premiere dure un an, & la ſeconde deux, au bout deſquels s'ils ont les deux tiers des voix de ceux qui ont droit de voter, ils ſont incorporés à la congrégation. Ils ſont encore trois ans ſans y avoir voix délibérative ; c'eſt-à-dire, qu'ils ne l'ont que ſix ans après leur entrée.

Cette congrégation doit être gouvernée par un chef, ſous le titre de ſupérieur, aſſiſté de quatre conſeillers qui, auſſi bien que le ſupérieur ſont élus par la communauté à la pluralité des voix, dont ils doivent avoir plus de la moitié. Tous les ans on procéde à une nouvelle élection ou confirmation, tant du ſupérieur que des autres, qui diſpoſent de concert des emplois & des offices de la maiſon ; ceux qui y ſont nommés, ſont tenus de les accepter. Telle eſt la congrégation de S. Gabriël, où ſans être aſtreint à aucuns vœux, chacun s'emploie ſous l'obéiſſance du ſupérieur à procurer le ſalut du prochain par tous les moyens conformes à ſon état. Elle fut fondée en 1644, & établie à Bologne en 1646, dans le lieu où elle eſt encore aujourd'hui. Ce fut après ces deux établiſſemens qui produiſirent dès-lors, & qui produiſent encore aujourd'hui de grands biens, & après une infinité d'autres bonnes œuvres, que le ſaint fondateur fut appelé au ciel pour y recevoir la récompenſe de ſon zèle & de ſes travaux en 1655, & la ſoixante-dixieme de ſon âge, laiſſant après lui une grande réputation de ſainteté, autoriſée depuis par des miracles. Sa vie a été donnée au public par M. Delfrate, docteur en l'un & l'autre droit, & chanoine de l'égliſe cathédrale de S. Pétrone de Bologne, & imprimée en cette même ville en 1704.

Carlo Antonio Delfrate, *vita del Venereb. ſervo di Dio Ceſare Bianchetti, Fondator. della Congreg. di S. Gabriele.* Herman, *Hiſt. des Ordres Religieux, Tom. IV, & les Mémoires de Trévoux, juillet* 1709.

CHAPITRE XXIII.

Des Freres Cordonniers & Tailleurs ; Vie d'Henri-Michel Buch, appelé communément le bon Henri, *leur Inſtituteur & premier Supérieur.*

IL ſeroit à ſouhaiter que dans tous les corps de métiers il y eût pluſieurs communautés pareilles à celles des Freres Cordonniers & Tailleurs, où ceux de chacun de ces métiers, qui voudroient ſervir Dieu ſans s'engager à la vie religieuſe, puſſent ſe retirer pour éviter les débauches, l'avarice & l'ambition qui font la perte de tant de bons artiſans, & y apprendre à ſe ſanctifier par les bons exemples de leurs confreres. Les communautés des Freres Cordonniers & Tailleurs, établies dans pluſieurs villes de France, prirent naiſſance à Paris, par le moyen de Michel Buch, maître cordonnier, qui en eſt reconnu pour fondateur. Ses parens étoient de pauvres artiſans ; ils demeuroient à Erlon, ville du duché de Luxembourg, dans le diocèſe de Tréves. Dès ſon enfance on reconnut en lui une inclination particuliere à la piété, avec une ſolidité & une vivacité d'eſprit ſi extraordinaires, qu'on jugea que ces qualités le diſtingueroient un jour du commun.

Il apprit le métier de cordonnier, & uniſſant la piété avec le travail, il ſatisfit aux devoirs de ſon apprentiſſage à l'égard de ſon maître, & aux obligations du Chriſtianiſme à l'égard de Dieu, auquel il tâchoit de ſe rendre agréable, par la pratique des vertus dont il faiſoit ſon étude principale. Tout ſon plaiſir les fêtes & les dimanches étoit de viſiter les égliſes, d'aſſiſter au ſervice divin, & d'entendre la prédication & le catéchiſme. Il aimoit la priere, s'appliquoit à la connoiſſance de ſoi-même, à mortifier la chair, & à la

T. VIII. p. 175.

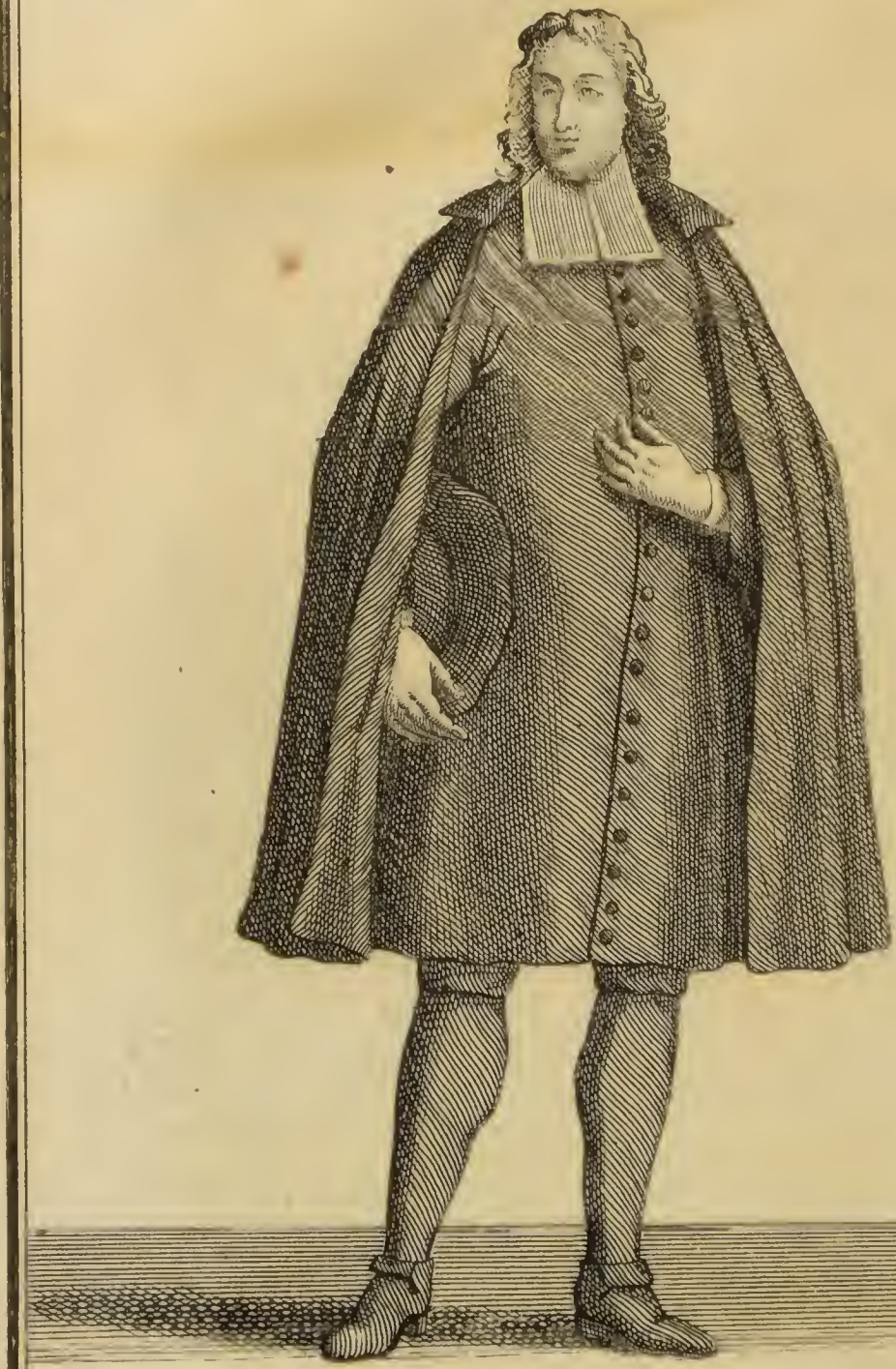

Frere Cordonnier.

de Poilly f.

ſoumettre à l'eſprit, de ſorte qu'en peu de temps il arriva à une haute perfection. Il acquit une telle réputation, qu'on lui donna le nom de *bon Henri*, qui lui eſt reſté, n'ayant jamais dégénéré de ſa premiere ferveur.

Comme il étoit jeune, & qu'il avoit beſoin de quelque exemple ſur lequel il pût régler ſes actions, tant à l'égard de Dieu qu'à l'égard de ſon prochain, il choiſit pour modeles S. Creſpin & S. Creſpinien, patrons des cordonniers. Le premier honneur qu'il leur rendit, fut de les imiter, en détachant comme eux ſon affection des biens de la terre, en renonçant à ſoi-même, & allant de ville en ville, afin de gagner des ames à Dieu par le moyen de ſon travail, à l'exemple de ces deux grands Saints, qui étant nobles d'extraction, s'abaiſſerent à faire le métier de cordonnier pour convertir plus facilement les payens, & en effet, à la faveur de ce métier, qui eſt aſſez incompatible avec la ſcience, ils ôtoient aux ennemis de J. C. les ſoupçons de ce qu'ils entreprenoient pour la gloire de ſon ſaint nom, qu'ils prêchoient à ceux qui les recherchoient pour leurs ouvrages. Des modeles ſi accomplis de l'amour de Dieu, & de la charité du prochain, firent dans Henri tout l'effet qu'on pouvoit en attendre : il s'appliqua avec courage à procurer les beſoins ſpirituels & temporels aux garçons & compagnons cordonniers, dont la plûpart, quoique chrétiens, avoient beſoin qu'on leur annonçât les vérités du ſalut. Il les alloit chercher dans les cabarets, dans les brelans, dans les boutiques & dans les chambres ; il s'inſinuoit dans leur eſprit avec douceur, les entretenoit de ſaints diſcours, ſe ſervant de paroles ſi enflammées du feu de l'amour divin, qu'elles pénétroient du même feu les cœurs de ceux qui l'écoutoient. Ceux qui étoient dans un mauvais état, il ne les quittoit point qu'ils ne lui euſſent promis de faire une confeſſion générale, & il les conduiſoit au confeſſeur ; il les inſtruiſoit, les portoit à fuir les mauvaiſes compagnies & les occaſions du péché, à s'approcher des ſacremens, à s'appliquer à l'oraiſon, à ſe rendre aſſidus à l'office divin, & à la prédication les dimanches & les fêtes, à chercher les compagnies des gens de bien, à lire les bons livres, & principalement à ne manquer jamais de faire à genoux quelques prieres, & à s'exa-

miner ſoir & matin, en s'offrant de produire des actes de contrition, d'actions de grâces & autres, dont il leur apprenoit la maniere. Ainſi dans les pays voiſins de l'Allemagne, où il étoit alors, & où tout étoit rempli d'hérétiques & de catholiques groſſiers, preſque abandonnés de leurs propres paſteurs, Dieu ſe ſervoit d'un ſimple artiſan pour les éclairer & les mettre dans la voie du ſalut, pour les conſoler dans leurs peines, les retirer de leurs vices, & les faire entrer dans la pratique des vertus chrétiennes.

Dieu avoit ſi abondamment répandu dans le cœur de ce bon artiſan ſon eſprit & ſa charité, qu'il ſembloit qu'il l'eût établi dans le monde comme un pere au milieu de ſa famille, pour écouter les plaintes, examiner les miſeres, & ſoulager les peines des pauvres & des affligés. Il donnoit ſouvent ſes habits, & même juſqu'à ſa chemiſe, pour les revêtir, & il étoit quelquefois ſi mal habillé, qu'il faiſoit compaſſion à ceux qui le voyoient. Il retranchoit tout ce qui lui paroiſſoit ſuperflu, & il ſe contentoit de pain & d'eau, afin d'épargner de quoi ſoulager ſon prochain. Ses épargnes, quoiqu'aſſez conſidérables, parce qu'il étoit très-diligent, étant trop petites pour égaler la grandeur & l'étendue de ſa charité, il réſolut d'ajouter la nuit au jour, afin de trouver par un travail continuel de quoi les mieux aſſiſter ; & quand il ſe voyoit hors d'état de leur rien donner, il perſuadoit à de jeunes cordonniers ſes compagnons, de ſuppléer à ſon impuiſſance.

Le zèle qu'il avoit pour la gloire de Dieu & pour le ſalut de ſon prochain, ne pouvant ſe borner dans les provinces de Luxembourg & du pays Meſſin, la Providence, qui le deſtinoit à de plus grandes choſes, le conduiſit à Paris, il y continua ce qu'il avoit commencé dans le lieu de ſa naiſſance & dans les villes voiſines ; il s'y appliqua à connoître les garçons cordonniers, pour les inſtruire & les porter à la vertu. Il y avoit près de quarante-cinq ans qu'il vivoit dans la baſſeſſe & l'obſcurité, ignorant ce que c'étoit que de fréquenter les riches & les nobles ; mais Dieu, pour l'exécution des deſſeins de ſa ſageſſe infinie, permit qu'il eût la connoiſſance de quelques perſonnes de qualité. Le baron de Renti, qui s'eſt rendu encore plus illuſtré par la ſainteté de ſa vie que par ſa nobleſſe,

nobleſſe, fut le premier qui lui donna ſon amitié. Ce ſeigneur ayant entendu parler du bon Henri & de ſa conduite, voulut le voir ; il fut ſi charmé de ſa converſation qu'il le traita depuis cette premiere entrevue comme ſon propre frere, il n'avoit point de joie plus vive & de plus grande conſolation que lorſqu'il l'avoit pour compagnon de ſes bonnes œuvres, malgré l'inégalité de leurs conditions. Elle tenoit le bon Henri dans un ſi grand reſpect pour ce ſaint gentilhomme, qu'il ne pouvoit diſſimuler la confuſion où le mettoit l'honneur de cette amitié & de cette union, qui fut ſi agréable à Dieu, qu'il la combla de ſes bénédictions.

Ces deux ſaints perſonnages ſe regardoient réciproquement comme des inſtrumens dont Dieu vouloit ſe ſervir pour l'exécution des ouvrages de ſa toute-puiſſance, l'un par rapport à ſes richeſſes & au crédit que lui donnoient ſes illuſtres alliances, l'autre par rapport aux inſpirations qu'il recevoit du ciel : ils ne ſe cachoient rien de ce qui ſe paſſoit dans leur cœur ; M. de Renti, ſur-tout, qui trouvant dans le bon Henri un fond de lumieres pour le diſcernement des choſes les plus ſaintes & les plus intérieures, & une force capable d'encourager à l'exécution les plus timides, n'avoit rien de réſervé pour lui.

Il eſt remarqué dans la vie de M. de Renti, que ce fut lui qui touché de l'ignorance de la plupart des pauvres paſſans, qui ſont reçus pendant trois nuits dans l'hôpital de S. Gervais à Paris, & dont on négligeoit les beſoins ſpirituels, ſous prétexte qu'ils y arrivent le ſoir & en ſortent de grand matin, entreprit le premier de nourrir leur ame de la parole de Dieu, en leur faiſant de petites exhortations, & leur enſeignant leur catéchiſme. Cette ſainte pratique fut continuée par pluſieurs eccléſiaſtiques, & autres perſonnes de piété, qui à ſon exemple s'y rendoient avec exactitude : le bon Henri, voyant les fruits qu'il y avoit à faire dans cet hôpital, où venoient des enfans prodigues, des ſoldats & des gens d'une vie ſcandaleuſe, s'y trouvoit le ſoir à l'arrivée des pauvres, particuliérement les fêtes & les dimanches, qu'il n'étoit point occupé de ſon travail. Il les inſtruiſoit des principaux myſteres de la foi, les encourageoit à bien entendre l'exhortation, tâchoit de les diſpoſer à la confeſſion

& à la communion, qu'il recevoit ſouvent avec eux, témoignant reſſentir une conſolation particuliere de ſe voir à la table de J. C., au milieu de ces pauvres & de ces pénitens. S'il s'y rencontroit des hérétiques, ou des pécheurs endurcis, il s'efforçoit de vaincre leur obſtination, & d'amollir la dureté de leur cœur par la ferveur de ſes diſcours. S'il y voyoit des enſans de famille, ce qui étoit aſſez fréquent, des apprentis ou des ſerviteurs débauchés & fugitifs, il les ramenoit à leurs parens ou à leurs maîtres, dont il appaiſoit le reſſentiment, les exhortant à la paix & à la bonne intelligence.

Quelques perſonnes de diſtinction & de piété, ſe joignirent à M. de Renti, afin d'obliger le bon Henri à ſe faire paſſer maître cordonnier ; ils y contribuerent par leurs aumônes, afin qu'ayant la facilité de prendre pluſieurs apprentis & compagnons, il pût, en apprenant ſa profeſſion aux premiers, les élever à la piété & à la vertu, & en faiſant gagner la vie aux autres, leur enſeigner la ſcience du ſalut, en les exhortant de l'accompagner dans ſes bonnes œuvres les fêtes & dimanches, de vivre dans le célibat, de s'attacher au ſervice de Dieu & de travailler à leur avancement dans la vie ſpirituelle, ce qu'il exécuta avec zèle dès qu'il eut obtenu permiſſion d'ouvrir boutique. Les compagnons artiſans de chaque métier avoient certaines maximes exécrables & ſacriléges, qu'on appeloit vulgairement *le Compagnonage ;* elles étoient d'autant plus dangereuſes qu'elles étoient cachées ſous le voile d'une piété apparente, & qu'on pouvoit les embraſſer avec une entiere aſſurance d'impunité, parce qu'elles étoient ignorées des juges eccléſiaſtiques ; mais en ayant été informés par le ſerviteur de Dieu, qui n'avoit pu les détruire par ſes charitables remontrances, ils les condamnerent à ſa ſollicitation, & défendirent, ſous peine d'excommunication, les aſſemblées pernicieuſes de ces compagnons. Ils les avoient tranſportées dans le Temple au Marais, comme dans un lieu exempt de la juriſdiction de l'archevêque ; mais ils en furent chaſſés par ſentence du bailli du temple, à la requête du bon Henri, qui obtint auſſi une ſentence d'excommunication de l'archevêque de Toulouſe, contre ceux de ſon diocèſe qui ſe laiſſoient aller dans ces excès de libertinage ; & il

eut enfin la conſolation de voir le compagnonage entiérement aboli, malgré toutes les oppoſitions qu'il trouva dans cette ſainte entrepriſe.

Pendant le temps qu'il s'employoit ſi utilement à détruire ces abominables aſſemblées, M. de Renti & pluſieurs perſonnes de piété, lui conſeillerent d'établir une ſainte ſociété de gens de ſa profeſſion, qui, en gagnant leur vie du travail de leurs mains, ſerviſſent Dieu, en obſervant certaines pratiques de dévotion qui leur fuſſent communes. Le bon Henri avoit déja ſept garçons qui l'accompagnoient dans toutes ſes œuvres de piété, & qui demeuroient continuellement avec lui ſans autre intention que celle de s'animer réciproquement à la pratique des vertus; mais ſon humilité ne lui permettoit pas de penſer à cet établiſſement juſqu'à ce que Dieu voulant ſe ſervir de lui & de ſes compagnons pour en attirer d'autres à ſon ſervice, lui donna de ſi fortes inſpirations de l'entreprendre, principalement dans le temps de ſes oraiſons, qu'il ſe réſolut d'obéir à la voix du Seigneur. Il conſulta néanmoins ſon directeur & pluſieurs perſonnes de ſcience & de probité, qui d'un commun conſentement approuverent ſon deſſein, & jugerent que c'étoit la volonté de Dieu, & qu'il devoit s'y ſoumettre. Il le fit enfin, après avoir demandé par de ferventes prieres les ſecours du ciel pour réuſſir dans cette ſainte entrepriſe, qui commença de la maniere ſuivante.

M. de Renti, qui prioit auſſi jour & nuit pour ce ſujet, alla prendre le bon Henri & ſes compagnons le jour de la Purification de la ſainte Vierge de l'an 1645, & les mena chez le curé de S. Paul; ce curé & ſon vicaire, tous deux docteurs en Théologie, les ayant interrogés en préſence de M. de Renti, & de quelques autres perſonnes de piété & de condition, déclarerent que leur vocation venoit de Dieu qui vouloit être honoré & ſervi par cette ſainte ſociété que les ſollicitations de tant de gens de bien les engageoient à former, afin que, ſuivant les maximes de l'évangile, ils puſſent renouveller l'eſprit des premiers chrétiens par la ſainteté & l'innocence de leur vie. Ainſi cette ſociété fut réſolue & formée en 1645, le jour de la Purification de Notre-Dame, & ils mirent en pratique, la même année, les réglemens qui

leur furent preſcrits par le curé de S. Paul. On leur donna pour protecteur M. de Renti, regardé comme l'homme le plus digne & le plus propre pour les œuvres de Dieu, & comme l'inſtituteur & le fondateur de cette ſociété, conjointement avec le bon Henri. Ce pieux gentilhomme s'employa avec beaucoup de zèle à étendre cet inſtitut auquel il procura trois communautés dans Paris; malheureuſement il mourut peu de temps après, & ſa mort l'empêcha de lui faire tout le bien qu'il auroit déſiré.

L'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, après avoir appris & conſidéré les fruits que cette ſociété produiſoit, principalement à l'égard des artiſans de ſon diocèſe, où elle avoit pris naiſſance, & qu'elle s'étendoit auſſi dans d'autres, l'approuva & confirma les réglemens qu'on lui avoit donnés; mais voyant que ces Frères qui n'avoient pas de maiſon à eux étoient expoſés à changer de directeurs ſelon qu'ils changeoient de paroiſſe, il leur donna pour directeur ſpirituel un abbé dont la vertu, la ſcience & la capacité étoient connues, & qui les ſuivant par-tout où ils alloient demeurer, pût les maintenir toujours dans une parfaite union d'eſprit & ſous une même régle. Ce même prélat approuva le choix qu'ils avoient fait de M. de Meſme, préſident à mortier au parlement de Paris, pour leur protecteur.

La ſociété ainſi formée, le Directeur, le Protecteur & les freres déclarerent d'une commune voix pour ſupérieur le bon Henri, qui accoutumé à regarder ſes garçons comme ſes Freres, continua à les traiter comme s'il n'eût point eu cette qualité, les conſidérant plutôt comme ſes maîtres, que comme ſes égaux. On ne peut s'imaginer avec quel ſoin & quelle charité il les ſervoit. Il achetoit tout lui-même, il préparoit à manger, il lavoit les écuelles, il balayoit la maiſon, & enfin il n'y avoit rien de pénible à quoi il ne ſe crût obligé le premier. Il faiſoit toujours l'office d'infirmier, & ſa tendreſſe étoit admirable dans le ſoulagement des malades. Malgré toutes ſes charitables occupations & ſes ſorties fréquentes pour faire des achats, communiquer ſes affaires au protecteur, conſulter le directeur ſur les grâces & les inſpirations qu'il recevoit du ciel, & ſur ce qui regardoit l'état de ſa conſcience, les Freres ont reconnu eux-mêmes qu'il

ne laiſſoit pas de travailler encore plus que pas un d'entre eux. Pluſieurs garçons demanderent à être admis dans ſa communauté, la conſidérant dans ſes exercices comme une image de la primitive égliſe, & comme une idée de la vie monaſtique, par la régularité qu'on y garde, ſans ſortir de l'état laïque; d'autres demanderent ſeulement à y entrer, afin qu'en travaillant de leur métier, ils appriſſent à ſe ſauver. Ce ſuccès donnoit tant de joie au bon Henri, qu'il ne penſoit plus qu'à jouir du fruit de ſes travaux, lorſque Dieu, qui ne vouloit pas qu'un ſi bon ouvrier demeurât oiſif dans ſa vigne, & qu'un ſi généreux ſerviteur fût inutile dans ſon égliſe, lui préſenta une occaſion nouvelle de travailler pour ſa gloire par l'établiſſement d'une communauté de Tailleurs, ſemblable à celle des Cordonniers.

Deux ans après l'établiſſement de la communauté des Freres Cordonniers, deux maîtres Tailleurs des plus pieux de Paris, charmés de la piété & de la vie exemplaire de ces Freres Cordonniers, réſolurent d'en établir une ſemblable. Ils choiſirent quelques garçons Tailleurs qu'ils connoiſſoient propres pour cela, & allerent tous enſemble le dernier jour du carnaval de l'an 1647, chez le bon Henri, qu'ils trouverent occupé à ſon travail avec ſes Freres, qui tous enſemble chantoient les louanges de Dieu, paſſant ainſi ce temps de débauche & de déréglement dans des occupations ſi agréables à ſa majeſté divine. Une conduite ſi chrétienne confirma les Tailleurs dans la penſée que cette aſſemblée étoit une œuvre du ciel : ils ſe ſentirent enflammés d'un nouveau déſir d'entreprendre l'exécution de leur projet qu'ils communiquerent à ce ſaint homme, avec lequel ils conclurent que lui, M. de Renti, & les deux maîtres Tailleurs, iroient conſulter le curé de S. Paul & ſon vicaire. Ces deux docteurs ayant été d'avis que ces garçons Tailleurs vécuſſent à la maniere des Freres Cordonniers, & ſe miſſent en communauté, elle commença comme l'autre par ſept perſonnes, le jour de ſainte Prudentienne 1647, & le bon Henri leur ayant fait avoir les mêmes obſervances & les mêmes réglemens, les unit par les liens de charité chrétienne avec les Cordonniers dans une même maiſon, où ils pratiquoient les mêmes exercices; mais jugeant dans la ſuite qu'il étoit plus à propos

pour éviter l'embarras, que ces deux communautés fussent séparées, il s'appliqua à former celle des Tailleurs, qui répondirent si fidellement à sa charité, à ses ordres & à ses conseils, qu'il les mit en état de se conduire eux-mêmes, aussi le regarderent-ils comme leur pere; ils l'appellerent dans leurs affaires importantes, & demanderent tous ensemble sa bénédiction au dernier moment de sa vie.

Il se forma aussi en peu de temps à Toulouse & à Soissons de pareilles communautés de Cordonniers & de Tailleurs, qui causerent de nouvelles fatigues au bon Henri: car, quoiqu'il fût dans un âge fort avancé, & sujet à des infirmités qui auroient dû l'obliger à prendre du repos, il entreprit à pied deux cents lieues de chemin pour se rendre à Toulouse, où l'appeloit une affaire importante de la communauté, que les Freres avoient dans cette ville, & il fit encore deux ou trois fois à pied le voyage de Soissons, pour l'établissement d'une autre communauté. Enfin, après avoir ainsi travaillé pour la gloire de Dieu, il fut attaqué d'une maladie de poumon qui dura deux ou trois ans; mais dont il fut si violemment tourmenté pendant les six derniers mois de sa vie, qu'il étoit contraint jour & nuit de se tenir assis dans son lit, où il souffrit pendant tout ce temps-là des peines intérieures qui lui étoient plus insupportables que son mal, & dont il ne fut délivré que quelques jours avant sa mort. Elle arriva le 9 Juin 1666, après avoir reçu les sacremens de l'église, & donné la bénédiction à ses Freres, qui ne supporterent qu'avec beaucoup de peine la perte de leur pere. Il mourut dans la communauté des Freres Cordonniers, & il fut enterré le lendemain dans le cimetiere de S. Gervais, sa paroisse.

Il y a maintenant de ces communautés dans plusieurs villes du royaume; mais particuliérement à Paris, où il y en a deux de Freres Cordonniers & une de Tailleurs: les uns & les autres ont le même habillement; il consiste en un juste-au-corps, un manteau de serge de couleur tannée & un rabat. Leurs exercices sont aussi communs; ils se levent le matin à cinq heures; ils font la priere en commun & vont ensuite au travail pendant lequel, lorsque l'horloge sonne, le supérieur prononce tout haut en langue vulgaire, une oraison courte

& propre à l'heure. Ils vont entendre la meſſe ſuivant l'ordre du ſupérieur, font leurs exercices ſpirituels ſans ceſſer de travailler, récitent le chapelet, chantent des cantiques ſpirituels & gardent le ſilence de temps en temps, ne le rompant qu'à voix baſſe & pour la néceſſité. Un peu avant le dîner ils font l'oraiſon mentale. Pendant le repas ils font une lecture ſpirituelle, & tous les ans une retraite de quelques jours. Ils ont ſouvent des conférences ſpirituelles. Les fêtes & dimanches ils ſont aſſidus aux offices divins à l'égliſe, viſitent fréquemment les hôpitaux, les priſons & les pauvres malades dans leurs maiſons. Ils paſſent ainſi la journée juſqu'à neuf heures du ſoir, qu'ils vont ſe coucher, après avoir fait la priere en commun.

Comme on a auſſi donné à M. de Renti le titre de fondateur de ces communautés, nous dirons un mot de ce grand ſerviteur de Dieu. Il naquit au château de Beni, diocèſe de Bayeux en Normandie, en 1611 ; il fut fils unique de Charles, baron de Renti, de l'illuſtre maiſon de Croy, ſi diſtinguée par ſon ancienneté & ſes grandes alliances ; ſa mere, Magdelaine de Paſtoureau, en étoit auſſi ſortie du côté maternel. Comme la Providence divine deſtinoit le jeune baron de Renti pour être le protecteur & le pere des pauvres, elle permit que ſes parens le fiſſent tenir ſur les fonts de baptême par deux pauvres : il y reçut le nom de *Gaſton*, auquel il ajouta celui de Jean-Baptiſte, lorſqu'il reçut le ſacrement de la Confirmation. Madame de Renti ſa mere, le mena à l'âge de ſix à ſept ans à Paris, où elle eut ſoin de ſon éducation ; il entra au collége de Navarre, d'où il fut envoyé à Caen, dans celui des Jéſuites, ſous la conduite d'un précepteur eccléſiaſtique & d'un gouverneur, qui malheureuſement étant hérétique auroit pu corrompre ſa foi & ſes mœurs, ſi Dieu ne l'eût préſervé de ce péril. A dix-ſept ans il fut tiré des études pour être envoyé à Paris à l'Académie, où il ſe rendit très-habile dans tous les exercices de la nobleſſe. Il s'appliqua particuliérement aux Mathématiques, qu'il apprit ſi parfaitement qu'il en compoſa des traités.

La lecture du livre de l'Imitation de Jéſus-Chriſt, à laquelle il s'occupoit ſouvent, le toucha ſi fort, que pour ne

s'appliquer à l'avenir qu'aux affaires de ſon ſalut, il réſolut d'abandonner le monde & de ſe faire Chartreux. Il quitta ſecrétement ſa mere, & ſortit de Paris à pied en 1630, pour aller à Notre-Dame des Ardilliers, où il ne put néanmoins arriver ; car ſa mere ayant envoyé après lui, on le trouva à Amboiſe, où l'on eut aſſez de peine à le reconnoître, parce qu'il avoit changé ſon habit avec celui d'un pauvre. Il fut ramené au château de Beni, où ſon pere lui fit apprendre les exercices convenables à ſa naiſſance, & lui fit épouſer, à l'âge de vingt-deux ans, Eliſabeth de Balſac, fille du comte de Graville, de la maiſon d'Entragues. Il ſe ſignala enſuite dans les armées, & il mérita l'eſtime du roi Louis XIII. Mais à l'âge de vingt-ſept ans, laſſé des vanités & des intrigues de la cour, il la quitta pour ſe conſacrer entiérement au ſervice de Dieu & du prochain. Il s'appliqua à l'exercice de l'oraiſon ; diſoit tous les jours le grand office de l'égliſe, & ſe levoit la nuit pour dire matines, après quoi il faiſoit une heure de méditation : ainſi toutes les nuits il demeuroit deux ou trois heures en prieres, même dans la plus grande rigueur de l'hiver. Il n'y avoit point de bonnes œuvres publiques auxquelles il n'eût part, ni d'entrepriſe qui regardât la gloire de Dieu & le ſalut du prochain, dont il ne fût l'auteur, ou le promoteur, ou qu'il n'exécutât. Il étoit de toutes les aſſemblées de piété ; il en étoit comme l'ame & le premier mobile en pluſieurs endroits, & il avoit des correſpondances par tout le royaume pour toutes les œuvres de charité qu'on vouloit faire, principalement pour l'établiſſement ou l'avancement des hôpitaux, des ſéminaires, des lieux de dévotion & des compagnies de perſonnes vertueuſes. Il s'appliqua aux beſoins des Anglois catholiques, des Irlandois, des captifs de Barbarie & des Miſſions du levant. Son zèle & ſa charité n'avoient point de bornes ; elle s'étendoient ſur toutes ſortes de perſonnes. Ses auſtérités & ſes mortifications étoient ſurprenantes ; auſſi avancerent-elles tellement ſes jours, qu'il mourut le onze avril 1649, dans ſa trente-ſeptieme année. Son corps fut porté au village de Citri, diocèſe de Soiſſons, & enterré dans l'égliſe de ce lieu, dont il étoit ſeigneur. La réputation de ſa ſainteté & les aſſiſtances ſurnaturelles que pluſieurs perſonnes reçurent

par

par ſon interceſſion à ſon tombeau, obligerent madame de Renti ſa veuve, de prier l'évêque de Soiſſons de faire faire l'ouverture de ſon cercueil, pour le placer enſuite plus honorablement dans la même égliſe; ce qui ayant été exécuté le 15 ſeptembre 1658, le corps de ce ſaint homme fut trouvé auſſi frais & auſſi entier que s'il venoit de mourir.

Jean-Antoine le Vachet, *l'Artiſan Chrétien, ou la vie du bon Henri*, & le pere Jean-Baptiſte de S. Jure, *vie de M. de Renti.*

CHAPITRE XXIV.

De la Congrégation des Sœurs de S. Joſeph.

LA congrégation des Sœurs ou Filles de S. Joſeph a pris ſon origine dans la ville du Puy en Velai, où elle fut érigée par Henri de Maupas du Tour, évêque & comte de cette ville en 1650, à la ſollicitation du pere Jean-Pierre Médaille, de la Compagnie de Jéſus. Ce ſaint homme, qui a employé ſa vie à faire la miſſion, non-ſeulement dans le diocèſe du Puy, mais encore dans ceux de Saint-Flour, de Rhodez & de Vienne, ayant trouvé dans le cours de ſes miſſions pluſieurs veuves & filles qui avoient deſſein de quitter le monde pour vaquer plus librement au ſervice de Dieu & du prochain, & qui ne pouvoient entrer dans des monaſteres, faute de dot, propoſa à l'évêque du Puy d'établir une congrégation, dans laquelle ces filles & veuves pourroient ſe retirer pour y travailler à leur ſalut, & vaquer à tous les exercices dont elles ſeroient capables pour le ſervice du prochain. Ce prélat, qui avoit beaucoup de zèle pour la gloire de Dieu, & l'avancement du ſalut du prochain, approuva ce deſſein du pere Médaille, & fit venir au Puy les filles qu'il avoit diſpoſées à la retraite. Elles logerent toutes enſemble pendant quelques mois au Puy, chez une demoiſelle fort vertueuſe, nommée *Lucrece de la Planche*, femme de M. de Joux, gentilhomme de Taner, non-ſeulement elle contribua de tout ſon pouvoir à l'établiſſement de ces filles,

mais elle travailla encore juſqu'à ſa mort avec un zèle & une charité extraordinaires à l'avancement de leur congrégation. Enfin, tout ayant été diſpoſé par l'évêque du Puy pour l'exécution d'un ſi pieux deſſein, ce zélé prélat aſſembla toutes ces filles dans l'hôpital des Orphelines, dont il leur donna la conduite, & le 15 octobre 1650, fête de ſainte Théreſe, après leur avoir fait une exhortation pour les animer à l'amour de Dieu & à la plus parfaite charité du prochain, il les mit ſous la protection de S. Joſeph, & ordonna que leur congrégation, qu'il confirma par ſes lettres du 10 mars 1651, porteroit le nom de ce ſaint patriarche. Il leur preſcrivit des régles pour leur conduite, & une forme d'habillement; il eut toute ſa vie un ſoin ſi particulier de l'avancement de cette congrégation, qu'il en fit dans ſon diocèſe pluſieurs établiſſemens, dont le premier fut à Montferrand. Après ſa mort M. de Béthune, ſon ſucceſſeur, ayant été convaincu par expérience & par pluſieurs témoignages dignes de foi, des ſervices que les ſœurs de cette congrégation rendoient dans ſon diocèſe, la confirma de nouveau, & approuva leurs conſtitutions & réglemens le 23 ſeptembre 1665. Le roi par ſes lettres patentes de l'an 1666, autoriſa leurs établiſſemens; Dieu a répandu tant de bénédictions ſur cette congrégation, qu'elle s'eſt étendue dans les diocèſes de Clermont, de Vienne, de Lyon, de Grenoble, d'Embrun, de Gap, de Siſteron, de Viviers, d'Uſez, & pluſieurs autres. Henri de Villars, archevêque de Vienne, avoit établi ces filles dans le grand hôpital de cette ville en 1668, & leurs conſtitutions furent imprimées par ſes ordres à Vienne en 1694.

Ces ſervantes de J. C. embraſſerent tous les exercices de charité & de miſéricorde; car elles prennent la conduite & le ſoin des pauvres dans les hôpitaux, la direction des maiſons de refuge, pour ramener à la pénitence les filles égarées, & le ſoin des maiſons des pauvres orphelines pour les élever à la piété & leur apprendre à travailler. Elles tiennent des écoles pour l'inſtruction des petites filles dans les lieux où les religieuſes qui y ſont établies n'en prennent pas le ſoin. Elles viſitent tous les jours les malades & les priſonniers, une fois ou deux, plus ou moins ſelon qu'il eſt

néceſſaire, les exhortant à la pénitence & à la patience : elles prient pour eux, leur procurent des aumônes, les aſſiſtent corporellement en faiſant leurs bouillons & les remedes ordonnés par les médecins ; elles entretiennent pour cet effet dans la plupart de leurs maiſons, une pharmacie où elles tiennent les drogues les plus communes & les plus néceſſaires. Elles veillent ſoigneuſement au ſalut des pauvres filles, qui, pour n'avoir perſonne qui les gouverne, ou pour être dans la néceſſité, courent riſque de perdre leur honneur ; elles tâchent de les loger ou de leur procurer du travail pour gagner leur vie. Elles ont auſſi un ſoin particulier d'attirer les jeunes filles qui commencent à fréquenter le monde & les compagnies où les hommes ſe trouvent, afin de leur inſpirer la crainte de Dieu, & de leur enſeigner la modeſtie & les autres vertus qu'elles doivent pratiquer : elle leur permettent de venir travailler chez elles & leur apprennent toutes ſortes d'ouvrages propres aux perſonnes de leur ſexe. Elles doivent établir des congrégations de la Miſéricorde dans les lieux où il n'y en a point, & y recevoir les femmes, les veuves & les filles. Outre l'aſſemblée des dames qui ſe fait une fois le mois pour pourvoir à la viſite & au ſecours des pauvres malades de leurs paroiſſes, il y a encore tous les dimanches & les fêtes des aſſemblées particulieres, de veuves, de femmes mariées & de filles, ſéparées les unes des autres, pour y traiter non-ſeulement des œuvres de miſéricorde, mais auſſi de leur direction particuliere & de la maniere dont elles doivent vivre en qualité de chrétiennes.

Chaque maiſon eſt gouvernée par une ſupérieure qui a le titre de prieure, par une intendante & une coadjutrice. Il y a en outre une économe, une admonitrice, une intendante des pauvres, une directrice de l'aſſemblée de la Miſéricorde, & quelques autres officieres. Les dimanches & fêtes elles diſent en commun le petit office de la Vierge dans leur chapelle, & tous les jours le petit office du Saint-Eſprit, les litanies du ſaint nom de Jéſus, de la ſainte Vierge, de S. Joſeph, & le chapelet. Elles font deux fois le jour l'oraiſon mentale, une fois le matin & une fois le ſoir. Elles jeûnent tous les ſamedis, & ce jour-là prennent la diſcipline. Elles

assistent au chapitre le vendredi, & les dimanches à la conférence spirituelle. Elles font deux ans de noviciat, après lesquels elles prononcent leurs vœux simples & leurs promesses en la maniere suivante : *Mon Dieu tout-puissant & éternel, je N. votre indigne fille & servante, désirant de vivre toute pour vous, & dépendre absolument de la conduite de votre grâce, en présence de J. C. votre fils & de la glorieuse Vierge Marie, de notre patriarche S. Joseph & de toute la cour céleste, fais vœu à votre divine Majesté, de pauvreté, de chasteté & d'obéissance perpétuelle en la congrégation des Sœurs de S. Joseph, & ce entre vos mains, Monsieur, qui tenez la place de Monseigneur notre évêque, & très-honoré supérieur ; & je promets, selon les régles de ladite congrégation, de professer moyennant votre grâce la plus profonde humilité en toutes choses, & la plus cordiale charité envers le prochain, que je désire servir par l'exercice de toutes les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles, portées par notre institut. Mon Dieu, recevez cette offrande en odeur de suavité. Ainsi soit-il.*

Lorsque les sœurs sortent de cette congrégation, ou en sont chassées pour leur incorrigibilité, l'évêque du lieu d'où elles sortent les dispense de leurs vœux ; mais conformément aux constitutions, il ne doit accorder cette dispense qu'après avoir long-temps employé les voies de douceur, & ensuite celles de rigueur pour ramener l'esprit foible ou incorrigible de ces sœurs, qui s'exposent au malheur de quitter leur vocation ; s'il arrive que quelqu'une d'entre elles sorte furtivement de la congrégation, il la doit faire reconduire à la maison d'où elle est sortie, ou à un autre où elle doit être enfermée quelques jours, pendant lesquels on n'omet rien pour la faire rentrer dans son devoir, soit par des remontrances charitables, soit par des corrections séveres ; si elle persévere dans son obstination, l'évêque doit accorder la dispense de ses vœux & la renvoyer dans le monde.

Leur habillement est honnête & modeste, d'un étoffe commune de laine noire, qui ne doit point avoir été pressée ni lustrée : le corps de l'habit doit être sans taille ; la longueur des manches simples & d'une largeur médiocre va, quand elles sont étendues, jusques au bout de la main ; la longueur

T. VIII. p. 189.

Soeur de S.t Joseph.

265

de Poilly F

des jupes ne doit point toucher à terre, & leurs ſouliers doivent être noirs & unis. Elles portent un bandeau de toile blanche ſur le front, une coiffe toute ſimple auſſi de toile blanche, qui ſe joint avec une épingle ſous le menton, une autre petite coiffe de taffetas noir qu'elles ont toujours dans la maiſon, en forme de petit voile; quand elles ſortent elles mettent une grande coiffe de taffetas noir comme les dames du monde. Elles ont ſur les épaules un mouchoir ſimple de toile blanche, & portent ſur la poitrine une croix de bois noir avec un Chriſt de cuivre jaune, & à la ceinture un chapelet noir. Les ſœurs ſervantes ſont habillées de la même façon; mais leurs habits ſont d'une étoffe plus groſſiere & ne portent ni coiffe de taffetas, ni bandeaux, ni Crucifix.

Comme il y a dans pluſieurs villages quantité de pauvres filles qui ſont appelées de Dieu à une vie pure & retirée du monde, les Sœurs de S. Joſeph, avec la permiſſion de l'évêque & de l'avis du pere ſpirituel, peuvent agréger à leur congrégation ces ſortes de pauvres filles, & en établir dans ces mêmes villages de petites communautés de trois ou quatre ſeulement. On les appelle les Sœurs agrégées & elles dépendent de la ſupérieure de la plus prochaine maiſon des Sœurs de S. Joſeph; elle doit veiller ſur elles & ſur leur conduite, les corriger, & donner avis, s'il eſt néceſſaire, de ce qui ſe paſſe entr'elles, au pere ſpirituel qui doit les viſiter au moins une fois l'année, auſſi bien que les ſœurs. Ces agrégées ſont habillées comme les Sœurs de la Congrégation, mais elles ne portent qu'une ſimple coiffe de toile blanche & jamais de noires, & leur Crucifix doit être un peu plus petit que celui des Sœurs de la Congrégation. Avant de prendre l'habit, elles demeurent au moins trois mois dans la maiſon des Sœurs agrégées; enſuite la ſupérieure de cette maiſon les fait examiner par la ſupérieure des Sœurs de la Congrégation, &, ſi elles ſont reçues, on leur donne l'habit de Sœur agrégée ſans aucune cérémonie. Elles font auſſi deux ans de noviciat, apres leſquels elles font ſeulement trois vœux ſimples de pauvreté, chaſteté & d'obéiſſance perpétuelle, tant qu'elles demeureront parmi les Sœurs agrégées; ainſi, ſoit qu'elles en veuillent ſortir ou qu'elles

en ſoient expulſées pour quelque faute conſidérable, elles ſont abſolument libres de leurs vœux ſans autre diſpenſe. Elles doivent obſerver, autant qu'il eſt poſſible, les régles preſcrites par les conſtitutions des Sœurs de la Congrégation; mais elles ne ſont point obligées, comme elles, à dire l'office du Saint-Eſprit, ni celui de la Vierge, non plus que les litanies de Jéſus, de la ſainte Vierge & de S. Joſeph. Néanmoins, ſi cependant elles ſavent lire, & ſi elles en ont le temps, on leur permet de dire en commun ou en particulier l'office de la Vierge. Il n'y a point dans leurs communautés d'aſſiſtantes; mais en l'abſence des ſupérieures, les plus anciennes de profeſſion tiennent le premier rang, & gouvernent les maiſons.

Conſtitutions pour la Congrégation des Sœurs de ſaint Joſeph.

CHAPITRE XXV.

Des Prêtres Miſſionnaires de la Congrégation de S. Joſeph; la Vie de M. Cretenet, leur Fondateur.

IL n'eſt pas extraordinaire que Dieu, qui dit dans ſes ſaintes écritures qu'il perdra la ſageſſe des ſages & qu'il réprouvera la prudence des prudens, ſe ſerve quelquefois de ce qu'il y a de plus foible pour enſeigner ſes voies à ceux qui ſe croyent les plus ſpirituels & les plus éclairés. Mais qu'il confie à des laïcs le ſoin de conduire dans le chemin de la perfection les miniſtres de ſes autels, c'eſt ce qui ſeroit ſans exemple ſi il ne s'étoit ſervi dans le dernier ſiécle de M. de Cretenet, laïque & chirurgien de profeſſion, pour établir une congrégation de Miſſionnaires & diriger des prêtres dans tout ce que la vie ſpirituelle a de plus ſaint & de plus relevé. Ce ſerviteur de Dieu naquit au bourg de Chamlite, dans le comté de Bourgogne en 1603, & reçut le nom de *Jacques* à ſon baptême. Ses parens étoient d'une condition médiocre, mais recommandables par leur vertu. Ils eurent de leur mariage ſix garçons & trois filles.

Jacques, de qui nous parlons, étoit le ſixieme & le dernier de ces garçons. Ils négligerent d'abord ſon éducation ; mais l'ayant reconnu dans la ſuite d'un bon naturel & porté à la vertu, ils prirent le deſſein de le faire étudier, dans la penſée que Dieu le deſtinoit au ſacerdoce. Il apprit d'un de ſes oncles le rudiment en très-peu de temps, & avec une facilité qui fit bien voir qu'il n'auroit pas été moins éminent par ſa doctrine, qu'il l'a été par ſa piété, ſi ſes parens ne l'avoient empêché de pourſuivre ſes études pour ſubſtituer un de ſes freres en ſa place, ce qui ne réuſſit pas néanmoins comme ils s'en étoient flattés. Dieu voulut par là donner à connoître le tort qu'ils avoient de changer les diſpoſitions de ſa divine Providence, qui réſervoit l'auguſte dignité du ſacerdoce à celui pour qui elle leur en avoit inſpiré la premiere penſée, & qu'elle retira pour cet effet comme un autre Abraham du ſein de ſes parens & du lieu de ſa naiſſance, pour le conduire peu à peu à l'exécution de ſes deſſeins. Il ſortit de ſon pays à l'âge de quinze ans, ſans argent & ſans ſavoir ou il iroit s'établir, mais avec l'eſpérance que Dieu ne l'abandonneroit pas. Il s'arrêta à Langres, où il apprit la chirurgie, & où il ſe comporta toujours avec tant de ſageſſe & de piété, que la ſainte Vierge, pour laquelle il avoit une ſinguliere dévotion, le préſerva de pluſieurs dangers où il ſe trouva engagé, & pour l'ame & pour le corps, tant dans le temps de ſon apprentiſſage, que pendant les courſes qu'il fit après, ſelon la coutume de ceux qui veulent ſe rendre parfaits dans cette profeſſion. Arrivé à Lyon, il ſe trouva ſans argent & ſans emploi, mais Dieu qui veilloit ſur lui, ne l'abandonna pas ; car s'étant mis en chemin pour aller de Lyon à Grenoble, il rencontra le baron de la Roche, qui, dès qu'il le vit, ſe ſentit touché de tant d'affection pour lui, qu'ayant ſu dans la converſation qu'il étoit chirurgien, il lui offrit ſa maiſon & de l'emploi ſur ſes terres. M. Cretenet admira la bonté de Dieu ſur lui, & après l'en avoir remercié intérieurement, il accepta les offres de ce ſeigneur, qui dans la ſuite fut ſi ſatisfait de ſes ſervices, qu'il le mena peu de temps après au château d'Amniſtie, entre Niſmes & Uſez, où il étoit envoyé par le roi, pour réprimer les huguenots révoltés. Ce fut là que la douceur & les autres bonnes qualités

de M. Cretenet le firent aimer de tous ceux qui converſoient avec lui, & qu'il acheva de gagner le cœur de ſon maître, qui le fit manger à ſa table, ſans que cela donnât la moindre jalouſie à ſes compagnons, qui l'aimoient tous tendrement, & admiroient ſon humilité & ſa charité pour ſupporter les foibleſſes de ſon prochain. Pendant quelques années qu'il fut dans ce château, il traitoit les malades du voiſinage; & comme il n'avoit pas moins de ſoin & d'empreſſement pour la ſanté de leurs ames, il ne les quittoit jamais ſans leur avoir parlé de Dieu, & tâché de leur inſinuer quelques maximes de piété.

Ce zèle ſi rare dans les jeunes gens de ſa profeſſion, lui acquit l'eſtime de tous ceux qui avoient quelque diſpoſition à la vertu, & le fit aimer d'une jeune fille de la meilleure famille d'Amniſtie. Il ne fut pas abſolument inſenſible aux amitiés qu'elle lui témoigna. Il y répondit, & ils s'aimerent, mais d'une amitié ſi réglée, qu'il ne ſe paſſa rien dans leurs entretiens ni dans leur fréquentation, qui ne fût de la derniere retenue, & d'une modeſtie toute chrétienne. Mais comme il n'entreprenoit rien ſans avoir auparavant recours à Dieu, il fit dire pluſieurs meſſes, afin qu'il lui fît la grâce de lui déclarer ſa ſainte volonté : elles ne furent pas ſans effet; car, priant un jour avec ferveur pour ce ſujet, il entendit intérieurement une voix qui lui dit : Ce n'eſt pas ici le lieu où je te veux, je te montrerai où tu iras pour ma gloire.

C'en fut aſſez pour obliger ce ſerviteur de Dieu à ſuſpendre la pourſuite de ce mariage, quelque avantage qu'il y trouvât, & à renoncer à l'inclination qu'il avoit pour cette perſonne, dont il eſtimoit encore plus la vertu que la beauté & les autres qualités naturelles dont elle étoit douée : néanmoins, comme ſes amis, qui ne ſavoient rien de ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur, avoient pris jour avec les parens de la fille pour paſſer le contrat, il ſe rendit au château d'Amniſtie à l'heure aſſignée; mais à peine y fut-il entré, que ſe ſentant plus preſſé que jamais de ſuivre la voix de Dieu qui l'appeloit ailleurs, il remercia la compagnie de l'honneur qu'on lui vouloit faire, ſous prétexte qu'il avoit un frere à Paris, & qu'il ſeroit bien aiſe de le conſulter ſur cette

cette affaire avant de la conclure. Il demanda enſuite ſon congé au baron de la Roche, qui n'oublia rien pour le retenir, & qui ne conſentit qu'à regret à ſon éloignement.

Il arriva à Lyon en 1628, dans le temps que Dieu y faiſoit ſentir la peſanteur de ſon bras, par la peſte qui y cauſoit des ravages ſi funeſtes, que cette grande ville, auſſi célébre par ſon commerce, que par le grand nombre de ſes habitans, ſe vit en peu de jours changée en un déſert, tant par la fuite de ceux qui l'abandonnerent, que par la mort d'un grand nombre de perſonnes. Il ne fut pas plutôt arrivé dans cette ville, qu'il ſe mit chez un maître chirurgien, où le Démon tendit des piéges à ſa pureté par le moyen d'un de ſes compagnons, qui lui découvrit que leur maître entretenoit une fille, dont il pourroit auſſi jouir quand il voudroit, lui conſeillant de profiter de l'occaſion. Mais, s'étant aperçu de la malice de l'eſprit tentateur, le ſaint jeune homme ſortit de cette maiſon pour s'expoſer au ſervice des peſtiférés : cette conduite courageuſe lui procura un établiſſement.

La peſte étoit ſi enflammée à Lyon, que preſque tous les garçons chirurgiens étoient morts, & que la plupart des maîtres s'étoient retirés à la campagne pour ſe mettre à couvert de ce fléau terrible. Les magiſtrats, pour obliger les garçons chirurgiens, qui étoient encore dans la ville, à s'expoſer au danger, firent publier par-tout que ceux qui ſerviroient les peſtiférés, gagneroient leur maitriſe. M. Cretenet, qui avoit quitté ſon maître pour éviter le péché, embraſſa le parti que Dieu lui préſentoit, & ſe donna de bon cœur au ſervice des pauvres malades abandonnés. Ce fut au mois d'avril 1629, qu'il commença cet exercice charitable. La premiere perſonne qu'il traita de la peſte, fut une jeune veuve, qu'il ſervit avec tant d'honnêteté & d'affection, que ſa mere la lui promit en mariage, s'il pouvoit la guérir, & le faire recevoir maître chirurgien. Dieu, qui lui avoit deſtiné cette veuve, bénit tellement le ſoin qu'il prit d'elle, qu'ayant été guérie en peu de temps, on ne penſoit plus qu'à l'exécution de la promeſſe qu'on lui avoit faite. Lorſque la peſte ceſſa, les maîtres chirurgiens revinrent de la campagne, & s'oppoſerent à l'entérinement des lettres que leurs garçons avoient obtenus des magiſtrats : cette

oppoſition étant un obſtacle au projet du mariage de M. Cretenet, lui fut un nouveau ſujet d'adorer les diſpoſitions de Dieu ſur lui, & de redoubler ſes prieres pour obtenir la grâce de connoître ſa volonté, & de s'y conformer en tout, & principalement dans ce mariage, qu'il ne ſouhaitoit qu'autant qu'il ſeroit agréable à ſa divine Majeſté, & utile au ſalut de ſon ame : il demanda cette grâce avec une ſi parfaite ſoumiſſion aux ordres du ciel, que malgré cet obſtacle, qui paroiſſoit invincible, il obtint la concluſion de ſon mariage, & reçut la bénédiction nuptiale le 20 novembre.

Ayant obtenu des lettres de maîtriſe quelque temps après, il régla tellement ſa maiſon, qu'on y vivoit comme dans un monaſtere le plus régulier ; il prenoit lui-même le ſoin de conduire ſes domeſtiques dans le chemin du ſalut, & de les former à la vie chrétienne par les ſaintes maximes de l'évangile qu'il leur enſeignoit. Souvent il leur faiſoit des entretiens particuliers pour leur inſpirer l'horreur du péché, & l'amour de la vertu. La priere ſe faiſoit en commun le ſoir & le matin, & il vouloit qu'ils y aſſiſtaſſent, qu'ils allaſſent tous les jours à la meſſe, qu'ils fiſſent des lectures ſpirituelles, & qu'ils fréquentaſſent ſouvent les ſacremens. Non content de bannir de ſa maiſon toutes ſortes de jeux, de débauches, de juremens & de paroles libres, il fit de ſages réglemens, & les y fit obſerver indiſpenſablement.

Quant à ſes enfans, il n'épargna ni ſon bien ni ſes peines pour les élever dans la piété. Outre les inſtructions qu'il leur donnoit lui-même, il leur choiſit des maîtres pour veiller de plus près à leur conduite : ſes peines ne furent pas perdues ; des deux enfans qui lui reſterent, le garçon entra dans la congrégation des Miſſionnaires, dont ſon pere fut dans la ſuite l'inſtituteur, & la fille ſe fit religieuſe du Tiers-Ordre de ſaint François, de la plus étroite obſervance, dans le monaſtere de Roanes, où elle vécut avec tant de ſainteté, qu'elle fut choiſie pour faire l'établiſſement du troiſieme monaſtere de cet ordre à Lyon.

Une conduite ſi ſainte & ſi utile au prochain, ne pouvoit être que fort agréable à Dieu qui, prévenant ſon ſerviteur de ſes bénédictions, lui donna un ſi ardent déſir d'arriver à la perfection, qu'il rechercha avec empreſſement la conver-

ſation des perſonnes capables de lui en enſeigner les voies. Il demanda à la divine Majeſté par de ſerventes & continuelles prieres, qu'elle voulût bien lui procurer cette grâce par le moyen de quelques-unes de ces ames choiſies qui, quoique dans un corps mortel, vivoient dans le monde comme ſi elles n'y étoient pas, & dont toute la converſation étoit dans le Ciel.

La mere Madelaïne de S. François, premiere ſupérieure du premier monaſtere du troiſieme ordre de S. François dans la ville de Lyon, à laquelle pluſieurs perſonnes s'adreſſoient pour apprendre à faire l'oraiſon, & à pratiquer les autres exercices de la vie ſpirituelle, fut celle dont Dieu ſe ſervit pour l'accompliſſement du déſir de M. Cretenet : par les ſoins de cette ſainte fille il fit un ſi grand progrès dans la pratique de toutes les vertus qui conduiſent à la perfection évangélique, que ſe trouvant en état de marcher ſeul dans les voies les plus étroites du ſalut, il ſe réſolut d'y ſervir de guide au prochain, en enſeignant aux ignorans les obligations de la vie chrétienne, & en conduiſant ceux qui en étoient inſtruits, à une vie plus parfaite, ſelon les régles qu'ils en avoient reçues de cette charitable maîtreſſe, que Dieu récompenſa enfin, en la faiſant paſſer de cette vie à une meilleure le 23 juin 1642.

Après la mort de cette ſainte fille, dix ou douze de ſes diſciples dans la vie ſpirituelle ſe joignant à M. Cretenet, ſe mirent ſous la conduite de dom Arnaud, prieur des Feuillans de Lyon, dont Dieu avoit fait choix pour faire connoître le mérite de ſon ſerviteur. Car ce zélé directeur étant fort occupé, ſoit dans ſon couvent & dans les autres de ſon ordre, dont il étoit toujours ou prieur ou provincial, ſoit à prêcher des Avents & des Carêmes dans la ville de Lyon & ailleurs, renvoyoit à M. Cretenet les perſonnes qui venoient le conſulter dans leurs beſoins ſpirituels, comme à l'homme le plus capable de les ſoulager dans leurs peines. Tous ceux qui lui étoient ainſi envoyés, non contens de la conſolation qu'ils trouvoient dans ſes diſcours & ſes entretiens particuliers, ne manquoient pas dans la ſuite aux conférences ſpirituelles qu'il faiſoit une fois la ſemaine dans ſa maiſon ou

ailleurs, afin d'allumer dans le cœur de ſes auditeurs le feu de l'amour divin & un ardent déſir d'arriver à la perfection.

Dans le temps qu'il ne ſongeoit qu'à continuer ces ſaints exercices d'une charité véritablement chrétienne, Dieu les interrompit en lui fourniſſant de nouvelles occaſions d'exercer ſon zèle & ſon amour pour le prochain. La ville de Lyon fut affligée une ſeconde fois de la peſte en 1643, ſa divine Majeſté lui donna de ſi fortes inſpirations de ne point abandonner les pauvres malheureux qui étoient attaqués de ce mal, qu'il ſe renferma avec eux pour leur adminiſtrer les remedes néceſſaires. Il les conſoloit par des paroles de piété & d'édification, les encourageant à ſouffrir patiemment pour l'amour de J. C.; & parce que cette maladie eſt preſque toujours ſuivie de la mort, il les diſpoſoit par des inſtructions chrétiennes à recevoir les ſacremens, & n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit les préparer à bien mourir. A l'approche de ce dernier moment il redoubloit ſon zèle pour leur ſalut, les exhortant à ſe confier en la miſéricorde de Dieu & à faire un ſacrifice de leur vie à ſa juſtice. Il leur enſeignoit à faire des actes de contrition, d'amour de Dieu & de réſignation à ſa volonté. Il faiſoit des prieres en particulier & en public pour eux, & engageoit ceux qui étoient préſens à leur donner le même ſecours.

En s'appliquant de la ſorte au ſalut des moribonds, il ne négligeoit pas le ſoin des autres malades, qu'il catéchiſoit tous les jours; il leur enſeignoit à ſe bien confeſſer, & à manger dignement le pain des anges: cette conduite produiſit un tel effet dans le cœur des pauvres malheureux, qui étoient renfermés dans ce lieu de miſere, que changeant de vie ils retournoient à Dieu par une véritable & ſincere pénitence.

Le pere dom Arnaud qui dirigeoit M. Cretenet & ceux des diſciples de la mere Madeleine de S. François, qui avoient fait avec lui une ſainte ſociété, ayant été choiſi dans un chapitre de ſon ordre tenu à Paris, pour aller faire un établiſſement à Marſeille, les en prévint, afin qu'ils fiſſent choix d'un autre directeur ou ſupérieur qui continuât à les conduire dans la perfection. M. Cretenet, le plus zélé de cette petite troupe, pria ce pere de recommander cette

affaire à Dieu & de dire à cette intention la meſſe pendant neuf jours, afin que ſa Majeſté divine leur fît connoître ſa ſainte volonté, qui leur fut enfin manifeſtée par la bouche de ce même religieux : après avoir fini cette neuvaine, il leur conſeilla de reſter unis & de choiſir entre eux quelqu'un capable de les gouverner : ils reçurent cette réponſe comme venant de Dieu même ; & ayant augmenté leurs prieres, leurs jeûnes & leurs mortifications, ils ſe ſentirent inſpirés de choiſir M. Cretenet, qui dès-lors fut regardé comme leur maître & leur ſupérieur.

Ce choix d'un laïque & d'un laïque engagé dans le mariage pour conduire cette nouvelle compagnie de ſerviteurs de Dieu, dans laquelle il y avoit trois eccléſiaſtiques, parut ſi extraordinaire, que l'on traita d'illuſion, d'ambition & de témérité l'acceptation que M. Cretenet fit de cet emploi. Mais, malgré toutes ces contradictions, le nombre de ſes diſciples augmenta : un grand nombre d'écoliers ſe mirent ſous ſa conduite, devinrent la bonne odeur de J. C., & porterent par tout les fruits de ſainteté & de grâces que ce ſaint maître avoit ſemés dans leur cœur par ſes inſtructions & ſes bons exemples.

Son zèle pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames étoit trop vaſte pour être borné au ſeul avancement ſpirituel de ceux dont il avoit la conduite. Comme il portoit tout le monde dans ſon cœur, & que ſa charité s'étendoit ſur tous les hommes, non-ſeulement il prioit avec ferveur pour la converſion des infideles, hérétiques & mauvais chrétiens ; mais dans l'impoſſibilité où il étoit, à raiſon de ſon état, d'aller lui-même chercher ces brebis égarées, il tâchoit d'engager ceux qui avoient choiſi J. C. pour leur partage d'entreprendre un ſi ſaint exercice. Un jour qu'il donnoit à manger à quelques-uns de ſes diſciples, la converſation tomba inſenſiblement ſur l'ignorance des peuples de la campagne, & particuliérement ſur le grand beſoin d'inſtruction qu'avoit le village de Martignat dans le Bugey, village où étoit né un prêtre de la compagnie, qui venoit de dire ſa premiere meſſe ce jour-là même. Ce ſaint homme profita de cette occaſion pour leur découvrir le deſſein qu'il avoit depuis pluſieurs années de les engager à ſe dévouer au ſervice du

prochain ; il les y exhorta d'une maniere ſi efficace qu'entraînés par la force de ſes diſcours, ils prirent la réſolution d'aller inſtruire les pauvres gens de ce lieu dès que les vacances ſeroient arrivées ; car la plupart étudioient alors en Théologie. Ce temps arrivé, ils allerent recevoir leur miſſion du grand-vicaire du cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, qui louant leur zèle & les encourageant à ſouffrir généreuſement les peines & les fatigues qu'ils auroient à ſoutenir, leur donna les pouvoirs qui leur étoient néceſſaires. M. Cretenet fournit aux frais de leur voyage & de la miſſion à laquelle ils ſe diſpoſerent par le pélerinage de S. Claude qu'ils entreprirent à pied, jeûnant au pain & à l'eau, afin d'obtenir, par l'interceſſion de ce ſaint archevêque, les lumieres & les grâces dont ils avoient beſoin dans leur miniſtere apoſtolique. Ils eurent tant de ſatisfaction de leurs travaux dans le village de Martignat, qu'ils réſolurent de conſacrer à la Miſſion tout le temps des vacances accordées à la fin de chaque année de Théologie, & de s'y employer entiérement lorſqu'ils auroient achevé leurs études.

M. Cretenet ayant connu par les fruits des premieres miſſions de ſes diſciples, combien il étoit important pour le ſalut des ames de les continuer, s'appliqua avec beaucoup de ſoin à former les eccléſiaſtiques qu'il croyoit être appelés de Dieu à cet emploi ; leur nombre augmentant tous les jours, il leur conſeilla d'entreprendre toutes les miſſions qui ſe préſenteroient & d'aller dans tous les lieux où on les demanderoit. Le Bugey, la Breſſe & le Dauphiné, furent les premiers champs défrichés par ces bons Miſſionnaires, dans une Miſſion qu'ils firent à Verjon au mois d'octobre 1648. Le marquis de Coligni & ſa femme furent ſi vivement touchés par leurs prédications, qu'ils réſolurent dès-lors de ſe donner entiérement à Dieu par un généreux renoncement à toutes les choſes de la terre. Depuis ce temps ce ſeigneur s'étant mis ſous la conduite de ces Miſſionnaires, & ayant réglé ſa maiſon par leurs avis, mena une vie ſi chrétienne, qu'après avoir fait l'admiration de tous, il mourut ſaintement en 1664. Ce ne fut ni le premier ni le ſeul fruit de leurs travaux évangéliques ; car ſans parler d'une infinité de perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de toute condition

qui leur étoient redevables de leur converſion, il avoient eu le bonheur dès 1647, de gagner à J. C. le baron d'Attignat, qui mourut en 1650, dans ſa quarante-deuxième année, après avoir donné des preuves d'une véritable converſion, & d'une ſinguliere piété.

De ſi heureux progrès ſembloient devoir mettre ces zélés Miſſionnaires à couvert de la perſécution; mais Dieu, qui veut éprouver les juſtes, permit qu'il s'élevât contre eux trois bouraſques en trois différentes années, non-ſeulement par la malice des méchans, dont ils combattoient les vices, mais même par la trop grande facilité de quelques perſonnes de piété, qui mal informées de leur conduite, & prévenues contre M. Cretenet, ſur qui, comme ſur leur chef, tomboit le plus gros de la tempête, crurent qu'ils feroient un grand ſervice à Dieu & à l'égliſe, s'ils pouvoient contribuer à détruire cette ſociété naiſſante avant qu'elle augmentât. Dans l'une de ces perſécutions, l'archevêque de Lyon publia un mandement par lequel il déclaroit excommunié un certain chirurgien qui ſe mêloit de gouverner des prêtres; il défendoit à ces mêmes prêtres de ſe conduire à l'avenir par les conſeils de ce laïque, leur ordonnant de comparoître au plutôt devant lui pour être interrogés ſur ce fait. Ce prélat, après les informations qui furent faites, ayant été déſabuſé des mauvaiſes impreſſions qu'on lui avoit données, révoqua tout ce qu'il avoit fait contre les Miſſionnaires, leur permit de conſulter M. Cretenet, comme auparavant, & leur donna même des pouvoirs beaucoup plus amples que ceux qu'ils avoient reçus de ſon grand-vicaire, afin qu'ils puſſent, ſans aucun obſtacle, continuer leurs miſſions dans ſon diocèſe.

Dans une autre perſécution élevée contre eux au même diocèſe, & dans celui du Puy en Velai, on prêcha publiquement contre leur doctrine; on les traita de cabaliſtes & de ſectaires, qu'il falloit éviter comme hérétiques. On diſtribua par tout des libelles diffamatoires; on fit même graver à Lyon une eſtampe qui repréſentoit les hérétiques Vaudois, qui avoient eu pour chef un marchand de cette ville, & au-deſſus de l'eſtampe on avoit mis des diſcours injurieux contre M. Cretenet & contre ſes Miſſionnaires pour les

rendre odieux : on les inſultoit par-tout, & on les chargeoit d'injures, principalement M. Cretenet, contre lequel on fit des vers ſatyriques, qui furent imprimés & affichés aux coins des rues ; on venoit l'inſulter juſques dans ſa maiſon. Mais enfin cet orage ceſſa en 1656, la vérité prévalut ſur le menſonge, & la malice des ennemis de M. Cretenet & des Miſſionnaires fut confondue par le témoignage authentique qu'une infinité de gens de bien rendirent en leur faveur : on commença à honorer ceux qu'on avoit mépriſés ; & Dieu, pour récompenſer la patience de ſes ſerviteurs, leur procura d'illuſtres protecteurs & de puiſſans amis. M. le prince de Conti, qui fut de ce nombre, les employa aux miſſions qu'il fit faire dans ſon gouvernement de Languedoc.

Quelques années après l'archevêque de Lyon, perſuadé du bien qu'ils faiſoient dans ſon diocèſe pour l'inſtruction des peuples, conſentit qu'ils fiſſent un établiſſement à Lyon. M. le prince de Conti leur obtint des lettres patentes du roi pour leur permettre de s'y établir, ainſi qu'à l'Iſle-Adam dans le diocèſe de Beauvais, & à Bagniol en Languedoc : le marquis de Coligni & ſa femme fournirent aux frais de la fondation de Lyon avec tant de généroſité & d'humilité qu'ils ne voulurent pas même prendre le nom ni la qualité de fondateurs, quoiqu'ils en fiſſent toutes les dépenſes. Un ſi heureux ſuccès remplit de joie M. Cretenet ; il en remercia Dieu & le pria de protéger cette communauté naiſſante, de bénir les ſujets qui la devoient compoſer, & de verſer abondamment ſes grâces ſur leurs travaux. Cette nouvelle maiſon achevée, ce zélé fondateur propoſa aux Miſſionnaires de faire une retraite ſpirituelle avant d'y aller demeurer ; ils acceptèrent cette propoſition avec joie, & ils voulurent même la faire l'un après l'autre dans ſa maiſon. Cette retraite finie, ils commencerent leur établiſſement dans leur maiſon, & continuerent à ſuivre les réglemens qu'ils avoient obſervés depuis ſi long-temps par les conſeils de M. Cretenet, qu'ils ont toujours reconnu comme leur pere & le véritable inſtituteur de leur congrégation à laquelle ils donnerent le nom de S. Joſeph, quoique dans quelques lieux on les appelât *les Créténiſtes*.

Quelque temps après, ces Miſſionnaires prierent leur inſtituteur

inſtituteur de prendre un appartement dans leur maiſon, mais il ne ſe prévalut point de cet avantage ; il voulut payer le loyer des chambres qu'il occupoit, comme s'il eût été un étranger ; & ſon humilité fut ſi grande qu'il ne diſcontinua point l'exercice de ſa profeſſion, quelqu'inſtance & quelque ſolliciation qu'on lui en fît, afin qu'il eût plus de facilité & de temps pour continuer à conduire ces Miſſionnaires & toutes les perſonnes qui alloient à lui, & dont le concours fut plus grand qu'il n'avoit encore été.

Sa femme, avec laquelle il y avoit plus de vingt ans qu'il vivoit en continence, étant morte en 1665, il ſe ſentit inſpiré de ſe conſacrer à Dieu dans l'état du ſacerdoce. Il redoubla ſes prieres, ſes jeûnes & ſes mortifications, fit dire pluſieurs meſſes pour connoître la volonté de Dieu, & conſulta les plus habiles gens de Lyon ; tous lui conſeillerent de ſe faire prêtre, l'aſſurant que Dieu l'appeloit infailliblement à cet état. Il eût eſpoir que Dieu pourroit lui faire la grâce d'y arriver, & toutes les contrariétés du monde ne furent pas capables de lui faire changer de ſentiment. Un jour étant en priere dans l'égliſe de S. Romain, où le ſaint Sacrement étoit expoſé pour la fête de ce ſaint, qu'on y ſolemniſoit le 18 novembre 1665, il fut ſi fortement preſſé par des mouvemens intérieurs de ſe faire prêtre, qu'il ne put s'empêcher d'en faire le vœu, à condition que l'archevêque de Lyon le trouveroit bon. Ce prélat, qui connoiſſoit la ſainteté de ce ſerviteur de Dieu, y conſentit malgré ſon défaut d'étude ; il le diſpenſa même du ſéminaire, & lui accorda un dimiſſoire pour aller prendre les ordres où il voudroit, ne pouvant les lui donner lui-même, ſe trouvant pour lors à Paris. Pourvu de ce dimiſſoire & d'une permiſſion de Rome pour recevoir tous les ordres hors les temps preſcrits par les ſaints Canons, M. Cretenet partit pour les aller recevoir à Bellay, où il arriva le 6 août 1666. L'évêque qui connoiſſoit auſſi ſa vertu, lui donna la tonſure & les quatre mineurs dès le lendemain, qui étoit un ſamedi ; le dimanche il lui donna le ſoudiaconat ; le mardi, fête de S. Laurent, le diaconat, & la prêtriſe le jour de l'Aſſomption. M. Cretenet la reçut avec de ſi ſaintes & de ſi humbles diſpoſitions, que quoiqu'il fût venu à l'égliſe dès cinq heures

du matin, il y reſta juſqu'à une heure après midi pour remercier Dieu de la faveur qu'il lui avoit faite. En s'en retournant à Lyon, il arriva le 19 du même mois à Montluet; le lendemain il tomba en défaillance après avoir entendu la meſſe à laquelle il communia; cette défaillance fut ſuivie d'une groſſe fiévre, qui augmenta tous les jours, & l'enleva de ce monde le premier de ſeptembre. Son corps fut inhumé dans une chapelle de l'égliſe collégiale de Montluet, dont pluſieurs chanoines avoient été ſes diſciples. Son cœur, une partie de ſon foie & ſes poumons furent embaumés & portés au troiſieme monaſtere des Religieuſes du Tiers-Ordre de S. François à Lyon, où il avoit mis ſa fille; & dix ans après, les chanoines de Montluet accorderent encore une partie de ſes oſſemens à ces religieuſes.

Ce ſaint homme avoit prédit ſa mort ſix ans auparavant, & il ſemble que c'étoit pour cela qu'il ſouhaitoit de recevoir ſi promptement les ordres, n'ignorant pas que pour peu qu'il eût différé, il ſeroit mort ſans cette conſolation, après laquelle il ſoupiroit comme étant la conſommation de toutes les grâces qu'il avoit reçues de Dieu.

Ces Miſſionnaires ſont habillés comme les autres eccléſiaſtiques, & ſont gouvernés par un Général.

N. Orame, *vie de M. Cretenet, inſtituteur de la Congrégation des Prêtres Miſſionnaires de S. Joſeph.*

CHAPITRE XXVI.

Des Filles de l'Enfant Jéſus, à Rome.

LES Filles de l'Enfant Jéſus à Rome reconnoiſſent pour fondatrice Anne Moroni, qui prit naiſſance dans la ville de Lucques. Se voyant orpheline & ſans biens, elle ſe rendit à Rome où elle entra au ſervice de quelques dames de qualité. A l'âge de quarante ans elle voulut ſe retirer de l'embarras du monde, dont elle avoit eu le temps de connoître la vanité & l'inconſtance; Dieu lui inſpira d'aſſembler quelques filles, avec leſquelles elle commença à vivre en

commun en 1661, après en avoir obtenu la permiſſion des ſupérieurs. D'abord elle les entretint de ce qu'elle avoit pu amaſſer en ſervice; mais comme cette petite ſomme n'étoit pas ſuffiſante pour les maintenir, elle leur demanda une légere penſion pour aider à leur ſubſiſtance. Le pere Coſme Berlintani, clerc régulier de la congrégation de la Mere de Dieu, curé de Sainte-Marie *in Campitelli*, & ſon directeur, voyant la ferveur de ces ſaintes filles, en prit un ſoin particulier; & afin d'affermir ce pieux établiſſement, il le fit approuver par le ſaint Siége, & dreſſa des réglemens que ces filles ſuivirent. Il perſuada à la fondatrice de ſe conſacrer entiérement au ſervice de Dieu & du prochain avec ces filles, & de vingt-quatre qu'elles étoient alors, il en choiſit douze des plus ſerventes qui, ayant mis en commun tout ce qu'elles avoient, ſe propoſerent de garder inviolablement la chaſteté, la pauvreté & l'obéiſſance. Néanmoins elles ne s'y engagerent par aucun vœu, elles ſe contenterent de celui de perſévérance juſqu'à la mort dans la congrégation. Elles le firent le 2 juillet 1673, jour conſacré par l'égliſe à honorer la viſite que la ſainte Vierge rendit à ſa couſine Eliſabeth.

Ces filles ne doivent pas être plus de trente-trois, en l'honneur des trente-trois années que Jéſus-Chriſt a vécu ſur la terre. Après trois années de probation, elles font à vingt & un ans publiquement vœu de perſévérer juſqu'à la mort dans la congrégation, & un ferme propos de garder la pauvreté, la chaſteté & l'obéiſſance. Si pour de juſtes raiſons elles veulent être relevées de ce vœu de perſévérance, pour ſe marier ou entrer en religion, elles peuvent redemander ſous le titre de dot ou d'aumône ce qu'elles ont à la communauté. Tout y eſt en commun, perſonne n'ayant rien en propre. Leur habillement eſt de ſerge de couleur tannée en l'honneur de Notre-Dame du Mont-Carmel; il conſiſte en une robe ceinte d'une ceinture de laine. Elles n'ont ni guimpes, ni voiles, ni coiffes lorſqu'elles ſont dans la maiſon; mais quand elles ſortent, elles mettent un grand voile noir qui deſcend depuis la tête juſqu'aux talons. Elles menent une vie fort retirée, & ces ſorties n'ont lieu que certains jours de l'année qu'elles vont toutes enſemble viſiter quelques

égliſes. Les jours de jeûne, tous les vendredis, les dimanches & les fêtes, & pendant le carême, elles ne parlent à perſonne du dehors, pas même à leurs parens au premier degré. Elles ont tous les jours une heure d'oraiſon mentale ; & outre les prieres vocales, & pluſieurs exercices de piété qu'elles font en commun, elles diſent toutes les fêtes le grand office de l'égliſe. Tous les ans elles font les exercices ſpirituels pendant huit jours ; & tous les mois elles ont un jour de recueillement. Le jour qu'elles communient elles portent le cilice pendant la matinée. Trois fois la ſemaine elles prennent la diſcipline. Indépendamment des jeûnes de l'égliſe, elles jeûnent encore tous les vendredis, les ſamedis & toutes les veilles de fêtes de la Vierge. A certains jours elles font publiquement des mortifications. Elles s'occupent beaucoup au travail manuel, comme à faire toutes ſortes d'ouvrages à l'aiguille, à deſſiner, à peindre, &c. Elles apprennent le plain-chant, à jouer des orgues, du claveſſin, de la baſſe de viole, & autres inſtrumens de muſique, qu'elles enſeignent auſſi à d'autres filles qui demeurent chez elles en qualité de penſionnaires, dont le nombre ne doit pas excéder celui de trente.

Elles doivent en outre recevoir gratuitement pendant huit ou dix jours les filles qui veulent faire leur premiere communion, & leur demandent à ſe retirer chez elles pour s'y préparer & ſe faire inſtruire. Elles reçoivent de la même maniere les filles qui veulent embraſſer l'état religieux, afin de les exercer dans les pratiques de la vie religieuſe ; elles font faire pendant huit ou dix jours les exercices ſpirituels aux filles & aux femmes, veuves ou mariées, qui, avec la permiſſion du cardinal vicaire & le conſentement de leurs maris ou de leurs parens, ſe veulent retirer chez elles. Cette communauté fut d'abord établie dans une maiſon ſur la place *Margana*, près de ſainte Marie *in Campitelli.* Elle fut enſuite transférée à ſainte Praxede & enfin proche S. Laurent *in panis ſperna*, où elle ſubſiſte avec beaucoup d'édification.

Carlo. Bartholom, *Piazza Euſevolog. Romano. part* 1, *tract.* 4, *cap.* 7, & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 2.

T. VIII. p. 204.
fig. II.

Fille de l'Enfant jesus.

de Crilly f

CHAPITRE XXVII.

De la Congrégation des Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt.

DANS le temps que les Filles de l'Enfant Jéſus à Rome commençoient à former leur congrégation, on en établit en France une autre que l'on nomma de l'Enfance de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt; elle eut pour fondatrice Jeanne Julliard, veuve de Claude de Turle, ſeigneur de Mondonville, conſeiller au parlement de Toulouſe. Cette pieuſe dame avoit déja établi, conjointement avec M. l'abbé de Ciron, chanoine de la Cathédrale & chancelier de l'Univerſité de Toulouſe, quelques maîtreſſes pour l'éducation & l'inſtruction des nouvelles catholiques & des pauvres filles de la paroiſſe de S. Etienne de la même ville; mais voulant changer cet établiſſement en une congrégation de vierges chrétiennes, qui ſans porter l'habit de religieuſes, pratiquaſſent les vertus de religion, & ſe donnaſſent tout à Dieu & au ſervice du prochain, elle ſe retira en 1657, dans la maiſon qu'elle avoit achetée pour l'inſtruction des nouvelles catholiques. Elle y aſſembla, par les avis de M. de Ciron, un ſi grand nombre de filles, que cette maiſon devenant inſuffiſante, elle en acheta une autre en 1661. Dès qu'elle fut logée avec toutes celles qui s'étoient miſes ſous ſa conduite, elle demanda pour ſa congrégation naiſſante des réglemens & des conſtitutions à l'archevêque de Toulouſe, Pierre de Marca, qui ne pouvant refuſer une dame ſi ſainte & ſi juſte, commit, par une ordonnance du 25 mai 1661, M. de Ciron, pour travailler à ces mêmes conſtitutions. Elles ne furent pas plutôt finies que madame de Mondonville & quatre de ces filles préſenterent une requête à ce même prélat au mois de janvier de l'année ſuivante, pour le prier de les approuver, & d'ériger leur congrégation ſous le titre de *l'Enfance de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt*, & le vœu ſimple de ſtabilité auquel elles vouloient s'engager. Le grand-vicaire de l'archevêque

répondit à la requête, & érigea les ſuppliantes & celles qui ſe joindroient à elles en ſociété & congrégation, ſous le titre & de la maniere qu'elles ſouhaitoient, pour vaquer à l'éducation chrétienne des jeunes filles, à l'inſtruction de celles qui étoient nouvellement converties à la foi catholique, au ſecours & à l'aſſiſtance des pauvres malades honteux & autres, avec le vœu ſimple de ſtabilité, ſous la conduite de leur fondatrice & inſtitutrice. Il approuva les conſtitutions dreſſées par M. de Ciron, à condition néanmoins qu'aucune fille ne pourroit être reçue à faire le vœu de ſtabilité dans la congrégation, ſans un acte public de la donation que la fondatrice avoit promis de faire pour l'entretien de huit filles : elle l'exécuta la même année, & fit la premiere ce vœu de ſtabilité le 4 mars. Elle envoya enſuite à Rome les mêmes conſtitutions, pour en avoir la confirmation du ſaint Siége, que le pape Alexandre VII accorda par un bref du 6 novembre 1662. Le roi donna auſſi ſes lettres patentes pour cet établiſſement le 21 octobre 1663, & elles furent enregiſtrées au parlement de Toulouſe le 17 novembre ſuivant. Tels furent les commencemens de la congrégation des Filles de l'Enfance, qui, comme on le verra, ne ſubſiſterent pas long-temps.

Les conſtitutions contenoient cinquante-trois chapitres. Le premier traitoit de la fin de l'inſtitut, qui étoit d'honorer tous les états de l'Enfance de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, mais particuliérement celui dans lequel il commença d'inſtruire les hommes & de ſe ſéparer de ſes parens, pour s'appliquer plus particuliérement aux affaires de ſon pere. Les filles qui embraſſoient cet inſtitut devoient l'imiter, en procurant au dedans & au dehors de leurs maiſons l'inſtruction & le ſecours ſpirituel & temporel du prochain, autant que la modeſtie de leur état le pouvoit permettre. Le ſecond chapitre déterminoit les emplois des filles de cette congrégation ; le principal étoit de les élever dès leur enfance dans la connoiſſance des obligations de leur baptême, dans l'eſtime & la pratique des promeſſes qu'elles y ont faites à Dieu, dans la haine du monde & de ſes pompes, auxquels elles ont renoncé, & dans l'amour de Jéſus-Chriſt, & des maximes de ſon évangile. Le troiſieme traitoit de la maniere

dont les Filles de l'Enfance devoient s'appliquer à cette éducation, en prenant des penſionnaires & en tenant des écoles publiques. Le quatrieme & le cinquieme regardoient le gouvernement des penſionnaires & des écoles. Le ſixieme enſeignoit la maniere avec laquelle ces filles devoient ſe comporter dans la viſite des malades, & la diſtribution des bouillons. Le ſeptieme, ce qu'elles devoient faire à l'égard des nouvelles catholiques. Le huitieme & le neuvieme, le ſoin qu'elles devoient avoir des hôpitaux & des pauvres en temps de peſte. Le dixieme parloit des retraites qu'elles devoient faire pendant huit jours tous les ans. Les onzieme, douzieme, treizieme & quatorzieme, regardoient la reception des filles. Il devoit y en avoir de trois ſortes; les premieres, des demoiſelles de nobleſſe d'épée ou de robe, qui pouvoient ſeules avoir voix délibérative dans les choſes qui demandoient les ſuffrages de la communauté, & voix active & paſſive dans les élections aux charges de ſupérieure, intendante & économe de la maiſon. Dans le ſecond rang étoient les filles d'une condition inférieure, qui pouvoient avoir part à tous les emplois de la congrégation, auſſi bien que les premieres, comme de maîtreſſes des écoles, du gouvernement des penſionnaires, de la viſite des pauvres, diſtribution des bouillons, &c. : elles étoient ſeulement exclues des charges de ſupérieure, intendante & économe. Enfin dans le troiſieme rang étoient les ſuivantes, femmes de chambre & ſervantes, qui devoient toujours demeurer dans la condition que la naiſſance leur avoit donnée, ſans qu'elles puſſent en être tirées pour quelque cauſe que ce fût. Avant que ces filles fiſſent le vœu de ſtabilité, elles devoient être éprouvées pendant deux ans; la fondatrice avoit alors droit de les recevoir elle ſeule, & après ſa mort, ce droit appartenoit à la communauté. Celles qui étoient admiſes devoient faire vœu de ſtablilité en cette maniere : *Je promets ſincérement & librement, & je voue à l'honneur de la ſainte & ſacrée Enfance de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, ſtabilité perpétuelle dans la congrégation des Filles de l'Enfance, pour y vivre le reſte de mes jours, conformément à ſes ſtatuts & réglemens, ſans clôture & ſans aucune liaiſon de vœu ſolemnel, & ſans aucune affectation d'habit ſingulier. Dieu me faſſe*

la grâce d'y être fidelle. L'épreuve de deux années ſe nommoit *eſſai*, & la profeſſion *liaiſon*, afin de n'avoir rien de commun avec les autres congrégations régulieres & ſéculieres. C'eſt pour cette raiſon que le dix-neuvieme chapitre ordonnoit que les maiſons de cette congrégation de l'Enfance ſeroient à la maniere des maiſons de bons bourgeois, & qu'on ne bâtiroit ſur-tout ni dortoirs, ni réfectoirs, ni chauffoirs, & que les lieux deſtinés à ces uſages n'en devoient avoir ni la forme ni le nom. Le quinzieme défendoit de recevoir des veuves. La fondatrice devoit être en cela ſeule privilégiée; & ſi quelqu'autre veuve vouloit faire quelque nouvel établiſſement, on devoit lui permettre ſeulement de paſſer huit jours dans la maiſon de ſix mois en ſix mois. Le ſeizieme exclut toute ſingularité. Les maiſons ne pouvoient avoir de chapelles extérieures, de clocher, ni de cloche, que de la groſſeur néceſſaire pour être entendue dans toute la maiſon. Les filles ne devoient point changer leur nom de baptême ni celui de leur famille, & ne devoient point s'appeler *Sœurs*. Conformément au dix-ſeptieme, elles ne devoient point affecter d'étoffe particuliere; elles devoient ſe ſervir indifféremment, ſuivant les ſaiſons, de celles qui ſont au-deſſous de la pure ſoie, ſimples & unies, ſans paſſemens d'or & d'argent ou de ſoie. Il ne devoit point non plus y avoir de couleur affectée; mais elle pouvoient choiſir indifféremment le noir, le gris, le blanc, le feuille-morte ou autre couleur. Les habits des demoiſelles ſuivantes & des femmes de chambre, ne devoient être que de laine avec quelque différence, ſoit dans la nature des étoffes, ſoit dans la forme des habits. Le dix-huitieme preſcrivoit quels devoient être les ameublemens des filles. Les chapitres dix-neuf & vingt concernent les laquais, les carroſſes, les cheveaux & les chaiſes à porteurs. Il étoit dit dans le vingtieme chapitre que les laquais ne pouvoient pas être reçus s'ils avoient ſervi des filles dans le monde, & que les cochers devoient être mariés. Il devoit y avoir beaucoup d'union entre les filles d'une même maiſon, & cette union devoit être réciproque entre toutes les maiſons de l'inſtitut, comme elle eſt recommandée dans les chapitres ving-ſept & vingt-huit.

La

La maiſon de Toulouſe, pour avoir reçu les prémices de l'eſprit de l'inſtitut, devoit en être le centre de l'union des autres ; c'eſt pourquoi elles devoient avoir une communication particuliere avec elle, la conſulter dans toutes les difficultés conſidérables qui pouvoient ſurvenir, & ſuivre ſes déciſions après la mort de la fondatrice, qui étoit l'oracle de toute la congrégation, & qui ſeule avec l'économe, & une autre fille nommée par la communauté, pouvoit recevoir l'argent, non-ſeulement de la maiſon de Toulouſe, mais encore des autres, ſuivant le chapitre quarante-ſix. Les trente-trois & trente-cinq, où il étoit parlé de la nourriture, des pénitences & mortifications des filles, ne les obligeoient qu'à celles que l'égliſe impoſe à tous les chrétiens. Elles ne ſoupoient pas néanmoins le vendredi ni le ſamedi ; mais celles qui viſitoient les malades, ne pouvoient s'en abſtenir qu'avec la permiſſion de la ſupérieure. Leur nourriture ne pouvoit être que de viandes ordinaires ; comme bœuf, veau, mouton, pigeons & volailles ; la venaiſon leur étoit défendue, hors les cas auxquels les médecins la jugeroient abſolument néceſſaire ; & les filles de ſervice devoient être traitées comme elles l'auroient été dans les maiſons particulieres. Elles ne pouvoient ſortir qu'avec une compagne. Il ne leur étoit pas permis de manger en ville. Elles devoient ordinairement aller les dimanches & les fêtes à la paroiſſe pour aſſiſter à la meſſe, au prône & aux vêpres. On ne pouvoit dire la meſſe dans leur chapelle domeſtique que dans des cas extraordinaires ; mais madame de Mondonville s'étoit réſervé la liberté de la faire dire quand elle le voudroit. Elles ſe confeſſoient toutes dans l'égliſe de la paroiſſe, où leur confeſſeur devoit avoir un confeſſionnal, avec la permiſſion du curé, donnée par écrit ; & ce confeſſeur ne pouvoit être jamais qu'un prêtre ſéculier, libre de tout engagement & liaiſon à aucune compagnie, congrégation ou communauté. C'eſt ce qui eſt marqué dans les chapitres trente-ſix, trente-huit & quarante-un. Nous omettons les autres, qui ne regardent que les pratiques des vertus, les élections des ſupérieures & officieres, & l'économie des maiſons.

Ces conſtitutions trouverent des cenſeurs ; on écrivit contre, & on voulut perſuader à M. Ciron d'en changer

pluſieurs articles ; mais il ne put s'y réſoudre. On y fit néanmoins quelques changemens peu conſidérables en 1684, par ordre de M. l'archevêque de Toulouſe ; on retrancha ſeulement quelques mots de peu de conſéquence & quelques penſées pieuſes ; en ſorte que dans l'eſſentiel ces ſecondes conſtitutions ne différoient en rien des premieres. Le roi en apparence peu ſatisfait de ces filles, ayant voulu voir ces conſtitutions tant nouvelles qu'anciennes, pour être informé de leurs coutumes & uſages, fit défenſe le 7 novembre 1685, de recevoir perſonne dans cette congrégation ſans nouvel ordre ; & par un arrêt du conſeil d'état du 12 mai 1686, il annulla la fondation de cette congrégation, caſſa l'inſtitut, & ordonna aux filles de ſe retirer chez leurs parens ou ailleurs. Elles en appelerent au ſaint Siége la même année ; mais leurs pourſuites furent inutiles, & ne ſervirent qu'à faire donner une lettre de cachet à madame de Mondonville leur fondatrice, pour ſe retirer à Coutances, où elle a fini ſes jours ; ainſi la congrégation de l'Enfance fut entiérement ſupprimée. Elle s'étoit déja multipliée & avoit des établiſſemens à Toulouſe, à Saint-Félix, à Monteſquiou, à Pezenas, à Carmang & à Aix en Provence.

Conſtitutions des Filles de l'Enfance, imprimées en 1664, *& Mémoires du temps.*

CHAPITRE XXVIII.

Des Maiſons de Retraites fondées en Bretagne & en d'autres Provinces.

LA fondation des Maiſons de Retraites a été auſſi glorieuſe à ſes fondateurs qu'utile à toutes les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe. Le premier à qui Dieu inſpira ce deſſein fut Louis Eudo de Kerlivio, qui naquit à Hennebon, ville de Bretagne, le 14 novembre 1621. Son pere, François Eudo de Kerlivio, d'une famille ancienne de la province & conſidérable par ſes alliances, & ſa mere Olive Guillemette

Flabelle, étoient riches, vertueux & ſi charitables, qu'on attribue à leurs grandes aumônes les bénédictions que le ciel à répandues ſur leurs enfans. Louis de Kerlivio, de retour à Hennebon, après avoir fait ſes humanités à Rennes & ſa philoſophie à Bordeaux, conçut de l'inclination pour une jeune demoiſelle d'une rare beauté, mais ſans biens; l'engagement alla ſi loin qu'il lui promit de l'épouſer. Son pere & ſa mere n'omirent rien pour l'en détourner, & finirent par lui défendre de la voir. Cette défenſe lui cauſa un chagrin mortel, & lui fit prendre la réſolution de faire un voyage à Paris : ſes parens le lui permirent aiſément dans l'eſpérance que l'éloignement amortiroit ſa paſſion. Pendant ſon abſence la demoiſelle, moins conſtante que lui, ſe maria, ce qui fit un ſenſible plaiſir à ſes parens; ils lui en donnerent avis avec ordre de revenir au plutôt pour l'établir ſelon leurs vues; mais Dieu, qui en avoit de bien différentes, ſe ſervant de ce contre-temps fatal à ſes amours, lui inſpira un grand mépris pour le monde & pour ſes vanités. Il cacha néanmoins ſa penſée à ſes parens, & les pria de lui permettre de reſter encore à Paris dans le deſſein de faire une retraite chez les Carmes des Billetes, où il paſſa ſix ſemaines en ſolitude, ſous la conduite du pere Donatien de S. Nicolas, homme fort éclairé dans la conduite des ames; le pere Donatien l'aſſurant que Dieu l'appeloit à l'état eccléſiaſtique & non pas à la religion, il ne ſongea plus qu'à ſuivre la voix du Seigneur, qu'il crut lui être manifeſtée par la bouche de ce ſaint homme.

Il alla ſe préſenter au ſéminaire des Bons-Enfans, où il fut reçu par Vincent de Paul, inſtituteur des prêtres de la congrégation de la Miſſion. Après y avoir paſſé quelques jours dans la retraite, il fit ſavoir à ſon pere & à ſa mere ſa réſolution, les priant de lui donner leur agrément & leur bénédiction. Cette nouvelle, à laquelle ils ne s'attendoient pas, leur cauſa beaucoup de chagrin. Ils refuſerent ſa demande & n'omirent rien pour le détourner de ſon deſſein; mais la grâce l'ayant rendu inſenſible aux attraits de la chair & du ſang, il prit les ordres ſacrés dans la vingt-quatrieme année de ſon âge, & demeura enſuite quatre ans dans le même ſéminaire pour étudier en Théologie dans la célebre Univerſité de cette ville.

Sa mere étant morte pendant le cours de ſes études, ſon pere le rappela en Bretagne où il s'occupa à des exercices continuels de piété. Son pere, qui n'avoit pas d'abord approuvé ſa conduite, en fut tellement touché qu'il ſe rendit imitateur de ſes vertus & le prit pour ſon confeſſeur & directeur. Après ſa mort, Louis Eudo employa preſque tout ſon revenu en bonnes œuvres; il commença par l'hôpital d'Hennebon, qu'il acheva de bâtir & meubler, & où il fonda encore deux ſœurs de la charité outre les deux que ſon pere y avoit fondées pour avoir ſoin des malades. Enſuite il donna une maiſon pour recevoir les pauvres orphelins, avec une ſomme d'argent pour leur faire apprendre des métiers, & il faiſoit ſubſiſter pluſieurs familles honnêtes, que la honte empêchoit de déclarer leurs néceſſités. Il ſe retira dans l'hôpital d'Hennebon, où il avoit fait faire un appartement pour lui, dans la vue d'y employer le reſte de ſes jours à ſervir les pauvres en qualité de chapelain & de confeſſeur; il s'acquittoit parfaitement de ces devoirs de charité, ſur-tout à l'égard des malades qu'il viſitoit pluſieurs fois le jour, les conſolant & les aſſiſtant dans leurs beſoins.

Le pere Rigoleu & le pere Huby de la Compagnie de Jéſus, étant venus faire une miſſion à Hennebon, y eurent pluſieurs converſations avec M. de Kerlivio, & contracterent une ſi grande amitié avec lui & une union ſi parfaite que rien ne fut jamais capable de l'altérer, & dès-lors M. de Kerlivio prit le pere Huby pour ſon directeur. Le pere Rigoleu lui ayant communiqué ſes vues touchant l'établiſſement d'un ſéminaire, où les jeunes gens qui aſpirent à l'état eccléſiaſtique fuſſent élevés dans la piété en même-temps qu'ils étudieroient au collége, ce ſaint homme offrit d'employer ſes biens & ſa perſonne même, s'il étoit néceſſaire, pour exécuter ce deſſein. Il ſe rendit à Vannes pour en traiter avec le recteur des Jéſuites; il acheta au nom de ces peres un jardin joignant le collége, & donna pour commencer à y bâtir une groſſe ſomme au pere Rigoleu; mais ils avoient leurs vues, & Dieu avoit les ſiennes. Leur intention étoit de bâtir un ſéminaire, & celle de Dieu étoit de bâtir une maiſon de retraite.

Cependant la Providence qui vouloit que M. de Kerlivio

ſervît à l'exécution de l'un & de l'autre de ces deſſeins lui en procura les moyens, en inſpirant à M. de Roſmadec, évêque de Vannes, de le faire ſon grand-vicaire. La nouvelle lui en fut portée par le pere Huby ſon directeur, qui non ſans peine, parvint à la tirer enfin de ſon hôpital & lui perſuada d'accepter cet emploi, dont il s'acquitta avec une fidélité & vigilance qui égaloient la grandeur de ſon zèle & de ſa piété : ceci n'empêcha pas qu'il n'eût toute l'attention poſſible pour la continuation de ſon ſéminaire, dont l'autorité qu'il avoit dans le diocèſe lui faiſoit eſpérer un ſuccès avantageux. Mais lorſqu'il fut achevé, il eut le déplaiſir de voir que ſon évêque après l'avoir agréé, avoit changé de ſentiment, & que la choſe ayant été propoſée dans un ſynode, tous les curés s'y oppoſerent en invectivant contre lui & contre les Jéſuites : ce qu'il ſouffrit avec toute la modération poſſible.

Voyant que tout le clergé s'étoit déclaré contre lui, il lui vint en penſée de quitter la charge de grand-vicaire, & de ſe borner au ſoin de la paroiſſe de Plumergat que ſon évêque l'avoit obligé d'accepter en qualité de curé. Mais ne voulant rien faire ſans conſulter le Saint-Eſprit, il ſe mit en retraite avec ſon directeur, afin que par leurs continuelles & ferventes prieres il puſſent obtenir les graces & les lumieres néceſſaires pour la réſolution qu'il devoit prendre. Leurs vœux furent exaucés ; car M. de Kerlivio, qui demeuroit déja dans un petit appartement de cette maiſon qu'il avoit deſtinée pour un ſéminaire, entendit par trois fois en divers temps une voix qui lui diſoit diſtinctement : *faites une maiſon de Retraite.* Il communiqua cette inſpiration au pere Huby qui avoit eu auſſi la même penſée, & ils conclurent d'employer le nouveau bâtiment à faire des retraites de huit jours. M. de Kerlivio en fit la propoſition à l'évêque de Vannes : ce prélat la reçut avec joie, & voulut que ſes officiers fuſſent les premiers à y faire une retraite ; il employa toute ſon autorité à les ſoutenir dans ce pieux deſſein & à y attirer tout le monde par le mandement qu'il envoya pour cet effet le 11 janvier 1664, dans toutes les paroiſſes de ſon diocèſe.

Malgré le mandement de ce prélat beaucoup de curés & de perſonnes diſtinguées, ſe déclarerent contre ces retraites

& contre les auteurs d'un ſi ſaint établiſſement. Ils eurent beſoin d'un courage invincible, pour ſoutenir toutes les perſécutions qu'on leur ſuſcita dans le commencement; mais avec le ſecours du ciel & la protection que leur donna l'évêque de Vannes, la tempête ſe diſſipa peu à peu & Dieu bénit viſiblement leur entrepriſe. M. de Kerlivio & le pere Huby dreſſerent enſemble tous les réglemens qui regardent la conduite des retraites, & le premier ne ceſſa de faire juſqu'à ſa mort de nouvelles dépenſes pour agrandir & embellir la maiſon. Il y fonda l'entretien de quatre peres pour en être les directeurs, & pendant vingt-ſix ans il employa ſon pouvoir & ſon zèle pour donner vogue à ces retraites, auxquelles il invitoit tout le monde par des billets qu'il faiſoit publier & afficher dans les égliſes, engageant les curés, les prédicateurs, les miſſionnaires & les prêtres à ces retraites, afin d'y attirer le peuple par leur exemple: enfin il eut la conſolation de les voir fréquenter par les eccléſiaſtiques, la nobleſſe, & par des perſonnes de toute condition.

Les grands fruits que cette maiſon produiſoit, donnerent lieu à un pareil établiſſement pour les femmes. Madame de Francheville, qui en fut la fondatrice, naquit le 21 ſeptembre 1620, au château de Truſcat, dans la preſqu'iſle de Ruys en Bretagne. Elle eut pour pere Daniel de Francheville, & pour mere Julienne de Cillart, l'une & l'autre riches & de familles diſtinguées dans la Province. Elle reçut du ciel un naturel heureux & facile qui commença à briller dès ſon enfance. A meſure que ſon eſprit s'ouvroit aux lumieres de la raiſon & de la grace, ſon cœur ſe rendoit ſenſible aux miſeres du prochain, & on remarquoit qu'elle n'avoit point de plus grand plaiſir que de donner l'aumône aux pauvres, quand elle en trouvoit l'occaſion.

Après que Dieu l'eut privée de ceux qui lui avoient donné la vie, elle alla à Vannes, chez ſon frere, où elle demeura quatre ans; on lui propoſa beaucoup de partis conſidérables pour le mariage: mais Dieu qui la deſtinoit à un autre état, lui faiſoit toujours trouver quelque choſe de déſagréable dans la perſonne ou dans la fortune de ceux qui ſe préſentoient; elle ſe détermina enfin à épouſer le doyen des

conſeillers du parlement de Bretagne, qui charmé de ſes belles qualités, lui avoit fait faire des propoſitions. Mais la Providence divine en diſpoſa autrement ; car, en entrant dans le fauxbourg de Rennes, où elle étoit allée pour conclure cette affaire, le premier objet qui ſe préſenta devant ſes yeux, fut le convoi funébre de celui qu'elle eſpéroit avoir pour époux, dont on portoit le corps à l'égliſe de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Un ſpectacle ſi triſte & ſi imprévu ne lui permettant pas de douter que Dieu ne la voulût détacher du monde, elle ne penſa plus qu'à s'en retirer. De retour à Vannes, elle renonça à ſes plaiſirs & à ſes vanités, & ſe conſacra aux exercices de piété quoiqu'elle n'eût alors que trente-un ans. Les premieres marques qu'elle donna de ſa ſincere & véritable dévotion, furent de diſtribuer aux égliſes ſes bijoux & ſes pierreries, & de faire ſervir aux autels les habits mondains qu'elle avoit portés juſqu'alors, ne voulant plus ſe ſervir que de vêtemens ſimples, modeſtes & d'une étoffe commune. Non contente d'orner les temples des dépouilles du monde, elle employa au ſoulagement des pauvres ſes revenus qui étoient conſidérables. Elle contribua beaucoup au bâtiment de l'égliſe des Jéſuites, auxquels elle donna d'abord trois cents louis, & durant le cours de treize années, ſeize cents livres par an. Outre cela elle entretenoit des miſſions à ſes dépens, en fondoit de nouvelles en beaucoup d'endroits, & payoit ſouvent la penſion de pluſieurs perſonnes, que leur indigence auroit empêchées d'entrer dans la maiſon de Retraite établie pour les hommes.

Lorſqu'elle eut conçu le deſſein de fonder auſſi une maiſon de Retraite pour des femmes, elle le communiqua au pere Daran ſon confeſſeur, qui béniſſant celui qui le lui avoit inſpiré, ne ſongea plus qu'à chercher les moyens de l'exécuter. Elle avoit dans ſa maiſon deux étages partagés en pluſieurs chambres & propres à loger des perſonnes ſéparément. Ils convinrent de les faire ſervir à ces uſages, & ce zélé directeur y envoyoit de temps en temps en retraite quelques-unes de ſes pénitentes, pour y faire pendant huit jours les exercices qu'il leur preſcrivoit. Elles n'en ſortoient que pour aller à l'égliſe, & pour prendre chaque jour ſes

inſtructions. Pluſieurs dames & demoiſelles de qualité ſe préſentoient pour y être reçues, & en remportoient toutes beaucoup de fruit & de conſolation. Mais comme mademoiſelle de Francheville refuſoit de prendre de l'argent pour leur nourriture, elles étoient plus réſervées à y entrer ; ce qui étoit un inconvénient auquel on remédia en louant une maiſon qu'on fit meubler, & dans laquelle on établit une économe chargée de veiller à la ſubſiſtance de toutes les perſonnes du ſexe qui voudroient y faire des Retraites.

A peine fut-elle en état qu'on y accourut de divers endroits, même des diocèſes voiſins ; & les exercices ne s'y firent pas avec moins de ſuccès que dans celles des hommes. Mais une œuvre ſi ſainte ne manqua pas d'être traverſée. Quelques perſonnes n'approuverent pas ces aſſemblées de femmes, & l'un des grands-vicaires entrant dans leur ſentiment, déclama publiquement en chaire contre cette nouveauté, & défendit de continuer les Retraites, ſoit dans cette maiſon, ſoit ailleurs. M. de Roſmadec, évêque de Vannes, qui étoit alors à Paris, étant revenu peu de temps après dans ſon diocèſe, chercha d'une part à ſoutenir le procédé de ſon grand-vicaire, & de l'autre à favoriſer le zèle de mademoiſelle de Francheville; il propoſa au pere Daran ſon directeur un expédient pour contenter tout le monde ; ce fut de bâtir un appartement dans quelque maiſon Religieuſe, où il ſembloit que les exercices de Retraites ſe pouvoient faire avec plus de facilité & avec plus d'édification. Cette propoſition fut acceptée, & l'on choiſit pour cet effet la maiſon des Urſulines. Mais avant de commencer le bâtiment, mademoiſelle de Francheville voulut avoir l'agrément de ce prélat qui étoit retourné à Paris, d'où il envoya ſon conſentement à M. de Kerlivio ſon grand-vicaire, qui lui avoit écrit à ce ſujet.

Après avoir obtenu cette permiſſion, mademoiſelle de Francheville envoya en ſecret une ſomme d'argent à la ſupérieure, qui, du conſentement de ſa communauté, fit jeter les fondemens de cette maiſon, dont la premiere pierre fut poſée le 20 Mars 1671 par M. de Kerlivio, qui en avoit deſſiné le plan avec tant de juſteſſe, qu'encore que le bâtiment fût ſitué dans l'enclos du monaſtere, il n'y avoit ni commerce,

commerce, ni vue, ni entrée pour les perſonnes qui y venoient en retraite, & on y travailla ſi diligemment qu'il fut achevé & meublé, & qu'on y commença les exercices dès le mois d'avril de l'année ſuivante.

Pendant qu'on travailloit à cet édifice, mademoiſelle de Francheville s'occupoit utilement au ſalut des ames; car pour ne pas perdre ce temps, qui, quoique fort court, ſembloit bien long à ſon zèle pour l'avancement ſpirituel du prochain, elle pria l'évêque de permettre qu'elle aſſemblât au Pargo, maiſon de campagne aux environs de Vannes, pluſieurs perſonnes de ſon ſexe qui déſiroient y faire une retraite: elle obtint la permiſſion d'y faire dire la meſſe, & d'y faire faire deux exhortations par jour, ce qui y attira tant de monde, qu'il s'y trouva juſqu'à quarante-ſix perſonnes, qui en ſortirent toutes remplies de ferveur, & ſi embrâſées de l'amour de Dieu, que quelques-unes qui n'avoient pu ſe déterminer juſqu'alors à quitter le monde, eurent le courage de prendre le parti de la religion. Cet heureux ſuccès redoubla le zèle de mademoiſelle de Francheville, & l'excita à faire de pareilles aſſemblées en divers endroits des diocèſes voiſins. Il s'en fit une à Ploërmel, compoſée de quarante-cinq perſonnes, du nombre deſquelles pluſieurs ſe conſacrerent à Dieu, les unes chez les Urſulines, & les autres chez les Carmélites.

Comme d'autres villes ſouhaitoient de jouir du même bonheur, on en fit deux, en différens temps, à Quimperlé & autant au Quilio, paroiſſe du diocèſe de Quimper; on y accouroit avec tant d'affluence que les logemens étoient inſuffiſans. Telles furent les occupations de mademoiſelle de Francheville, juſqu'à ce qu'on eut achevé le bâtiment des Urſulines, dans lequel on commença à faire les retraites ſous la conduite de ces religieuſes, qui concoururent de tout leur pouvoir à la ſanctification des perſonnes de leur ſexe, avec les miniſtres de Jéſus-Chriſt.

Mais ce qui réjouiſſoit le ciel, alarma l'enfer; la calomnie excita une horrible tempête pour détruire cet ouvrage. Elle publia mille fauſſetés, & l'envie noircit les choſes les plus innocentes & les plus ſaintes. Les circonſtances étoient d'autant plus fâcheuſes que M. Roſmadec avoit été tranſ-

ſérée à l'archevêché de Tours, que le pere Daran étoit mort, que M. de Kerlivio étoit diſgracié, & que le pere Huby n'étoit pas écouté du nouvel évêque, qui étoit prévenu par ceux qui l'approchoient ; il ne ſe trouva perſonne qui osât ſe déclarer en faveur de la Retraite des femmes, & elle fut enfin interdite dans le temps qu'elle commençoit à donner des marques de la plus belle eſpérance. Mademoiſelle de Francheville eut donc encore une fois le déplaiſir de voir ſes bons deſſeins traverſés par ceux qui les devoient ſoutenir & de qui elle devoit attendre le plus de ſecours. Ce coup lui fut ſi ſenſible, qu'elle ne put s'empêcher de verſer des larmes & de déclarer ce qu'elle avoit caché juſqu'alors, que le logement bâti chez les Urſulines s'étoit fait à ſes dépens : non moins touchés que ſurpris, ceux qu'elle fit les confidens de ſa peine, lui conſeillerent de demander aux Urſulines qu'elles obtinſſent la permiſſion de continuer les Retraites, ou qu'elles lui rembourſaſſent l'argent employé à cet uſage. Les religieuſes lui accorderent ſa demande, & après avoir fait de vaines tentatives auprès de l'évêque, non-ſeulement elles rendirent les deniers qu'on avoit avancés, mais encore les meubles, les réglemens & généralement tout ce qu'on avoit fait à l'uſage des Retraites.

Cette bouraſque ne dura néanmoins qu'un temps. L'eſprit du prélat ſe calma, & il conſentit enfin à la priere de mademoiſelle d'Argouges, dont on avoit interpoſé le crédit, au rétabliſſement des Retraites pour les femmes, & il donna la direction, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, à M. Kerlivio, qui ſans perdre de temps chercha une maiſon convenable ; n'en ayant point trouvé d'aſſez grande, mademoiſelle de Francheville profita de l'offre qu'on lui fit de lui louer pour quelques années la maiſon du ſéminaire, qui venoit d'être achevée, mais qui étoit inhabitée faute d'argent pour la meubler. Comme elle connoiſſoit l'intelligence & le zèle de M. de Kerlivio, elle le chargea du ſoin de la mettre en état d'y pouvoir loger, & elle lui donna d'abord deux mille écus entre les mains, avec leſquels il fit travailler avec tant d'intelligence, qu'en peu de mois la maiſon fut diſpoſée pour les Retraites.

La premiere vue de mademoiſelle de Francheville étoit

ſeulement de contribuer à ces Retraites de ſon bien & non de ſa perſonne, ſoit qu'elle crût n'avoir pas les talens néceſſaires pour cet emploi, ou qu'elle craignît que cela ne la détournât de ſa ſolitude ; mais lorſqu'on lui eut fait entendre que Dieu demandoit auſſi ſa perſonne, elle s'engagea, malgré ſes répugnances, au travail des Retraites, mettant toute ſa confiance en Dieu, qui bénit tellement ſa ſoumiſſion à ſa ſainte volonté, par les grands talens qu'il lui donna pour la conduite des ames, que pluſieurs perſonnes ont avoué que ſes entretiens familiers & ſes exhortations les touchoient davantage que les ſermons des plus habiles prédicateurs. La premiere Retraite, dans la maiſon du ſéminaire, ſe fit le 4 décembre 1674, le nombre ne fut d'abord que de douze perſonnes, mais il augmenta de telle ſorte dans la ſuite, qu'on y en compta juſqu'à trois cents. Pendant qu'on étoit ainſi occupé à ces Retraites, on ne négligea rien pour leur donner un lieu fixe & indépendant, après que le terme de cinq années, qu'elles devoient ſe faire dans le ſéminaire ſeroit expiré. C'eſt pourquoi on choiſit près de l'égliſe de S. Salomon un terrain fort avantageux ſur lequel on bâtit une maiſon, qui fut achevée en 1679, & habitée l'année ſuivante ; l'on commença à y faire la premiere Retraite le 5 mai, & il s'y trouva quatre cent douze perſonnes, dont le nombre fut encore plus grand aux fêtes de Pâques ; on peut juger du grand fruit que cette pieuſe fondatrice fit dans cette maiſon pendant quatorze ans qu'elle la gouverna.

Après la mort de M. de Kerlivio, arrivée le 21 mars 1685, dans le temps qu'il avoit déja commencé à aggrandir d'un nouveau corps de logis la maiſon de Retraite des hommes, mademoiſelle de Francheville ſe fit une eſpèce de religion de remplir les dernieres volontés de ce ſaint homme, en faiſant achever l'ouvrage qu'il laiſſoit imparfait ; d'ailleurs elle n'avoit point oublié qu'il avoit coopéré au ſuccès de ſes deſſeins, qui enfin après lui avoir attiré l'eſtime des hommes, lui mérita la grace de mourir de la mort des juſtes le 23 mars 1689, âgé de ſoixante-neuf ans ; elle eut la conſolation de voir de ſon vivant, dans la Bretagne, quatre établiſſemens ſemblables au ſien ; l'un à Rennes, un autre

à Saint-Malo, le troiſieme à Quimper & le quatrieme à Saint-Paul de Léon. Comme ces maiſons, deſtinées auſſi pour des Retraites, ont été fondées en partie par ſes ſoins, & qu'elles ſuivent les réglemens de la maiſon de Vannes, elles reconnoiſſent pareillement mademoiſelle de Francheville pour inſtitutrice.

Le pere Huby, qui a eu tant de part à l'établiſſement de ces maiſons de Retraites, étoit auſſi originaire de Bretagne. Il naquit à Hennebon le 15 mai 1608, & reçut le nom de Vincent ſur les fonts de baptême. Il fit ſes humanités au collége des Jéſuites de Rennes; ſon pere ayant appris qu'il avoit réſolu d'entrer parmi eux, l'envoya à Paris pour y faire ſon cours de Philoſophie à l'Univerſité; mais le changement de lieu ne changea rien dans ſon deſſein. Il en pourſuivit l'accompliſſement avec tant d'ardeur, que le pere Cotton ſe crut obligé de le recevoir dans la compagnie le 25 décembre 1625. Au ſortir du noviciat il fit une année de Rhétorique à Rennes, ſelon la coutume de ce temps-là, trois ans de Philoſophie à la Flêche, trois ans de Régence à Vannes, & quatre ans de Philoſophie à Paris. Il retourna enſuite à Vannes, où il enſeigna la Rhétorique pendant un an, & fut préfet des claſſes pendant une autre année. Après avoir fait ſa troiſieme année de noviciat, il fut envoyé à Orléans, où il fit ſa profeſſion ſolemnelle le 18 ſeptembre 1648. Les huit années ſuivantes les ſupérieurs voulant ménager ſa ſanté, qui étoit foible & délicate, ne l'occupoient qu'à la préfecture des claſſes & à enſeigner la Théologie morale à Orléans, puis à Vannes, ce qui n'empêchoit pas qu'il ne s'employât au ſalut des ames pour lequel il avoit un ſi grand zèle, qu'il s'offrit au pere Rigoleu pour l'accompagner dans ſes Miſſions. Quoique ce fût l'emploi pour lequel il avoit le plus de talent & d'inclination, cependant on l'en retira pour l'appliquer au gouvernement en le faiſant recteur de Quimper; mais Dieu ayant fait connoître par les diſpoſitions de ſa Providence, que le miniſtere apoſtolique étoit ſon partage, on l'y remit, & il vint à Vannes rejoindre le pere Rigoleu, après la mort duquel il paſſa ſes trente dernieres années avec un zèle infatigable à l'avancement des Retraites des hommes

& des femmes, & mourut en odeur de ſainteté le 22 mars 1693, âgé de quatre-vingt-cinq ans, dont il en avoit paſſé ſoixante-huit dans la Compagnie de Jéſus. Son corps fut expoſé pendant deux jours pour ſatisfaire le peuple qui accouroit en foule pour le voir. La maiſon de Retraite des femmes demanda ſon cœur, & la demande ayant été appuyée de la recommandation de l'évêque de Vannes, on ne put le lui refuſer.

Pierre Phonamic, *vie des Fondateurs des Maiſons de Retraites. M. de Kerlivio, le pere Vincent Huby, & mademoiſelle de Francheville.*

CHAPITRE XXIX.

Des Filles de Sainte Geneviéve, communément appelées les Miramiones; *Vie de Madame de Miramion, leur Fondatrice.*

QUOIQUE la communauté des Filles de ſainte Geneviéve à Paris ait été fondée dès l'an 1636, par mademoiſelle Bloſſet, néanmoins l'union de cette communauté avec celle qui fut fondée par madame de Miramion, les grands biens que cette dame lui a procurés, & les réglemens qu'elle lui a preſcrits, lui ont fait donner avec juſtice le titre de fondatrice des filles de ſainte Geneviéve. Elle naquit à Paris le 2 novembre 1629, & reçut le nom de *Marie* ſur les fonts de baptême. Elle eut pour pere *Jacques* Bonneau, ſeigneur de Rubelle, & pour mere *Marie* d'Yvri. La mort de ſa mere, qu'elle perdit dès l'âge de neuf ans, lui fit juger du malheur d'être ſéparé de Dieu éternellement, par l'affection qu'elle eut d'être ſéparée de celle qu'elle aimoit le plus ici-bas : c'eſt pourquoi, afin de s'aſſurer de la poſſeſſion de ce bien infini, toute jeune qu'elle étoit, elle fuyoit les plaiſirs & les divertiſſemens autant qu'il lui étoit poſſible, perſuadée qu'ils étoient très-préjudiciables à l'ame.

A l'âge de douze ans elle prenoit ſoin des malades de la maiſon; & un jour des Rois un palfrenier ſe mourant, au

moment que tout étoit en joie, elle ſe déroba pour aller le voir expirer. Sa mort fit une telle impreſſion ſur ſon eſprit & ſur ſes ſens, qu'étant retournée dans l'aſſemblée, elle ſe diſpenſa de danſer à un bal, ſous prétexte qu'elle ne ſe portoit pas bien; ce qui paroiſſoit véritablement ſur ſon viſage. Il étoit en effet tout changé par les réflexions que ce triſte ſpectacle lui faiſoit faire; elles furent bientôt ſuivies du chagrin que lui cauſa la perte de ſon pere, qui mourut pendant un voyage qu'elle fit aux eaux de Forges avec une de ſes tantes. Cette mort acheva de la déterminer à prendre le parti de la piété & de la dévotion, dont elle commença dès-lors à faire ſes principales occupations.

Elle épouſa en 1645 Jean-Jacques de Beauharnois, ſeigneur de Miramion, conſeiller au Parlement de Paris, qui, touché des pieux exemples de ſa femme, voulut les imiter, & mourut dans cette heureuſe diſpoſition à l'âge de vingt-ſept ans, la laiſſant groſſe de quatre mois & demi, & âgée ſeulement de ſeize ans. Malade à l'extrémité dans ſes couches, elle fit un vœu à la ſainte Vierge, afin que ſon enfant reçût le baptême; elle accoucha heureuſement d'une fille, mariée dans la ſuite à M. de Neſmond, maître des requêtes, & depuis préſident à mortier. La ſeconde année de ſon veuvage on lui fit des propoſitions de mariage, auxquelles elle ne voulut point entendre: ce refus irrita ſi fort la paſſion de celui qui la recherchoit, que peu de temps après il la fit enlever ſur la route du Mont-Valérien, où elle alloit faire ſes dévotions avec madame de Miramion ſa belle-mere. Dès qu'elle ſe vit entre les mains des raviſſeurs, elle demanda à Dieu de lui conſerver tout ſon jugement, de lui donner du courage & des forces pour ſe défendre, & ſur-tout de lui faire la grace de ne le point offenſer. Elle fut plus de quarante heures ſans manger; c'eſt-à-dire, depuis ſon enlévement juſqu'à ce qu'elle fût arrivée à Launoy, à trois lieues de Sens; ce château appartenoit à M. de Buſſi-Rabutin, auteur de l'enlévement, à qui on avoit perſuadé qu'elle écouteroit les propoſitions de mariage qu'il lui feroit, lorſqu'elle ſeroit en ſon pouvoir; mais voyant ſa fermeté, & craignant les ſuites de ſon entrepriſe, il ceſſa de la ſolliciter, & la rendit maîtreſſe de ſon ſort & de

ſa liberté. On fit des pourſuites contre M. de Buſſi ; mais elle lui pardonna chrétiennement, à la priere de M. le Prince, à condition qu'il ne ſe préſenteroit jamais devant elle.

Au retour de cet enlévement, elle fut malade à la mort, & reçut l'Extrême-Onction, avec tous les ſentimens de piété que l'on pouvoit attendre d'une ame qui ſe diſpoſoit à aller jouir de la préſence de J. C. ; qu'elle avoit choiſi pour ſon époux ; mais la Providence qui vouloit s'en ſervir pour le bien ſpirituel & temporel du prochain, lui ayant renvoyé la ſanté, elle ſongea plus que jamais à ſervir Dieu. Un jour de l'Epiphanie, demandant à Dieu ce qu'elle pouvoit lui offrir, à l'exemple des Rois, qui eurent le bonheur de l'adorer dans la crêche, elle ſe ſentit toute émue, & crut entendre une voix qui lui diſoit : *C'eſt ton cœur que je veux, & qu'il ſoit à moi ſans partage ;* ce qui eut pour elle tant d'attraits & de charmes, qu'elle reſta en méditations pendant quatre heures, & qu'elle goûta de ſi grandes conſolations, que ſon ame en étoit pénétrée d'une joie toute ſainte & ſalutaire. Elle fit à l'âge de dix-neuf ans une retraite chez les Sœurs de la Charité, pendant laquelle elle conçut le deſſein de ſe faire Carmélite ; mais ſon confeſſeur l'en ayant empêchée à cauſe de ſa fille, qui avoit beſoin de ſes ſoins, elle ſe contenta de faire vœu de chaſteté dans une autre retraite qu'elle fit peu de temps après.

Sa charité pour le prochain étoit ſi grande, qu'elle nourriſſoit une vingtaine de petites orphelines, dans une maiſon voiſine de S. Nicolas des Champs, & leur fourniſſoit des maitreſſes pour leur apprendre à ſervir Dieu & à travailler. Naturellement délicate & propre, elle aſſiſtoit ſouvent les malades de l'Hôtel-Dieu, afin de ſe mortifier. Son directeur l'engagea à faire une retraite d'un an, pour vaquer uniquement à ſa perfection, ſans s'adonner aux œuvres de piété à l'égard du prochain, dont on ne lui permit l'exercice qu'à la fin de l'année. On la fit tréſoriere des pauvres de la paroiſſe de S. Nicolas des Champs ; & comme c'étoit dans le temps des guerres civiles, & que le nombre des pauvres étoit fort grand dans Paris, ſon zèle trouva amplement de quoi s'exercer ; elle leur faiſoit

diſtribuer plus de deux mille potages par jour, ſans parler des autres charités ſecrètes qu'elle faiſoit aux pauvres honteux avec tant de généroſité, que la miſere augmentant, & ſes revenus n'y pouvant ſuffire, elle vendit ſon collier de perles vingt-quatre mille livres, & un an après ſa vaiſſelle d'argent, dont le produit lui ſervit à faire des miſſions, à établir des écoles pour la jeuneſſe, & des charités pour les pauvres malades de la campagne, dont elle voulut prendre elle-même le ſoin; pour cet effet elle apprit à ſaigner, à médicamenter les plaies, & à compoſer des onguents & autres choſes néceſſaires, dont elle avoit un cabinet rempli, pour tous ceux qui avoient recours à ſa charité.

Après qu'elle eut marié mademoiſelle de Miramion à M. de Neſmond, elle crut ne devoir plus penſer qu'à ſa propre perfection, & rechercher avec empreſſement tout ce qui pouvoit y contribuer. Elle retira chez elle en 1630, vingt-huit religieuſes des frontières de la Picardie, dont les couvens avoient été ruinés par les guerres: elle les nourrit à ſes dépens pendant plus de ſix mois, & ne ceſſa cette héroïque charité qu'après avoir trouvé moyen de les placer dans d'autres maiſons, ou de les renvoyer chez elles, lorſqu'elles purent y retourner ſans aucun danger.

Nous avons déja rapporté dans le chapitre X, de quelle maniere elle contribua à l'établiſſement des miſſions étrangeres, pour la converſion des infideles; mais ſa charité n'en demeura pas là: les déſordres de la guerre & la minorité du roi ayant occaſionné & fait triompher le vice, cette généreuſe ſervante de J. C. travailla à en diminuer le progrès, en faiſant enfermer dans la communauté des Filles de ſainte Pélagie, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, quelques filles des plus ſcandaleuſes, dans l'eſpérance que les autres intimidées ſe contiendroient davantage, & pourroient ſe déterminer à changer de vie.

Ce fut par un effet de cette même charité, que pour exécuter le projet qu'elle avoit formé depuis long-temps d'établir une maiſon de filles, qui tiendroient de petites écoles à la campagne, panſeroient les bleſſés, & aſſiſteroient les malades, elle alla demeurer en 1661, dans la rue S Antoine, où, avec quelques filles qu'elle trouva diſpoſées

à

à ſe ſacrifier pour le prochain, elle vécut en communauté ſous la protection & le titre de la Sainte Famille, & dans l'obſervance de quelques réglemens, que M. du Feſtel, ſon directeur, leur avoit fait quelque temps avant ſa mort. Elle alla enſuite demeurer dans la paroiſſe de S. Nicolas-du-Chardonnet, où Dieu, qui par ſes inſpirations étoit l'auteur de ce pieux deſſein, lui donna les moyens de le perfectionner.

Nous avons vu que dès l'an 1636, une communauté de Filles ſous le titre de Sainte Geneviéve, avoit été établie par mademoiſelle Bloſſet. Ces filles s'occupoient au travail, récitoient le petit office de la Vierge en commun, fréquentoient les ſacremens, & étoient aſſidues aux offices de la paroiſſe de S. Nicolas-du-Chardonnet. Elles viſitoient les malades, s'exerçoient dans la pratique de toutes les vertus, & tâchoient d'inſpirer le même eſprit aux autres perſonnes de leur ſexe, autant par leurs inſtructions charitables que par leur bon exemple. Pour ce ſujet elles prenoient des penſionnaires, tenoient les petites écoles, & faiſoient des conférences entre elles; elles étoient auſſi dans le deſſein de recevoir aux exercices ſpirituels celles qui déſireroient ſe retirer chez elles, lorſqu'elles auroient un logement ſuffiſant; elle ſe promettoient en outre d'aider les pauvres gens de la campagne, en y allant enſeigner & établir des maitreſſes d'écoles. Elles avoient pris ſainte Geneviéve pour leur patrone, à cauſe qu'elles demeuroient au pied de la montagne ſur laquelle repoſent les ſacrées reliques de cette ſainte Bergere, & elles étoient établies en corps de communauté ſéculiere, ſous l'autorité de l'archevêque de Paris, & par lettres patentes du roi. La conformité entre cette communauté & celle de la ſainte Famille, établie par madame de Miramion, porta cette ſainte femme à vouloir unir ſa communauté avec celle de ſainte Geneviéve : Dieu ayant en même temps inſpiré à pluſieurs des filles de cette derniere communauté un grand déſir de s'unir à madame de Miramion & à ſes filles; elles lui en firent la propoſition, & à M. Feret, ſupérieur des deux communautés; on s'aſſembla pluſieurs fois pour conférer ſur l'utilité & ſur les moyens de faire réuſſir cette union, qui enfin après pluſieurs prieres

& bonnes œuvres pour obtenir de Dieu des lumieres & la déclaration de ſa volonté, fut conclue le 14 août, veille de l'Aſſomption, en préſence & du conſentement de M. Feret. Le contrat fut fait avec l'agrément de l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, le 14 ſeptembre 1665, & cet inſtitut fut approuvé & confirmé en 1668, par le cardinal de Vendôme, légat *à latere* en France.

Ces deux communautés ainſi réunies, madame de Miramion donna ſoixante mille livres pour fonder pluſieurs places, & M. Feret travailla à des conſtitutions; elles renfermoient les réglemens de l'une & de l'autre de ces communautés, à l'exception de quelques-uns que l'expérience avoit fait connoître être pleins de difficultés dans l'exécution, étoient remplies de ſaintes pratiques capables d'entretenir le bon ordre dans la maiſon, & le bon exemple au-dehors. Ces conſtitutions furent approuvées par M. de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, au mois de février 1674: on les préſenta enſuite au roi, qui, par de nouvelles lettres patentes enregiſtrées au Parlement la même année, autoriſa l'union qui avoit été faite de ces deux communautés, & les changemens apportés aux premiers réglemens. Madame de Miramion, qui avoit été élue ſupérieure, & qui encourageoit les Filles de ſainte Geneviéve par ſon exemple à la pratique exacte de leurs régles, leur fit acheter en 1670 la maiſon où elles ſont aujourd'hui, ſur le quai de la Tournelle, & leur donna encore dix mille livres. Juſque-là elle avoit fait toute la dépenſe de la maiſon; mais voyant que les filles, par leur économie & la réception de celles qui avoient embraſſé l'inſtitut, étoient en état de ſubſiſter par elles-mêmes, elle ne leur donna plus que quinze cents livres par an pour ſa penſion, qu'elle leur a toujours payée juſqu'à ſa mort, vivant comme les autres ſœurs, & ne voulant point de diſtinction, quoiqu'elle fût fort foible & ſujette à de grandes infirmités: elle leur déclara même qu'elle vouloit exécuter les conſtitutions en ſe démettant de la ſupériorité perpétuelle; mais ces filles, perſuadées qu'elle leur étoit encore néceſſaire, eurent recours à M. Feret, leur ſupérieur, & enfin à l'archevêque de Paris, qui lui ordonna de n'abandonner la ſupériorité qu'avec la vie.

La réputation de ces filles ayant paſſé dans les provinces, une communauté établie depuis long temps à Amiens, députa en 1670 deux filles à madame de Miramion pour lui demander ſes conſeils. Elle les retira chez elle pendant un mois, & les renvoya charmées de ce quelles avoient vu. Il en revint d'autres qui lui demanderent l'union de leur communauté avec celle de ces filles, leur habit & leurs conſtitutions ; cette demande étant appuyée de la recommandation de M. l'évêque d'Amiens & de M. de Chauvelin, intendant de Picardie, elles obtinrent ce qu'elles ſouhaitoient, & l'union fut faite dans les formes ; madame de Miramion alla à Amiens, où elle laiſſa deux filles de ſa communauté, qui firent faire le noviciat, & reçurent à l'inſtitut celles qui avoient demandé l'union. Une autre communauté établie à la Ferté-ſous-Jouare ayant auſſi demandé en 1695, l'union avec les filles de ſainte Geneviéve, madame de Miramion les fit toutes venir à Paris, l'une après l'autre, pour les inſtruire, & alla enſuite à la Ferté-ſous-Jouare les établir en préſence de M. Boſſuet, évêque de Meaux, qui prêcha ſur ce ſujet avec beaucoup d'éloquence.

Les troupes qui paſſerent ou ſéjournerent à Melun en 1673, y ayant cauſé des maladies contagieuſes, perſonne n'oſoit ſoulager les malades qui chaque jour y mouroient par centaine, abandonnés la plupart dans les rues, & privés de tout ſecours humain. Madame de Miramion en fut ſi touchée qu'elle y alla elle-même, accompagnée de chirurgiens & des ſœurs de la Charité ; elle ranima par ſon exemple, ceux qui par leur condition devoient aſſiſter les malades, engagea les magiſtrats à donner un lieu pour faire un Hôpital, dans lequel elle fit porter les meubles de ſa terre de Rubelle, peu diſtante de cette ville, y établit des ſœurs de la Charité, & y fit tranſporter les malades qu'elle panſoit elle-même, les exhortant à ſouffrir patiemment leurs maux, & à recevoir la mort avec ſoumiſſion aux ordres de la divine Providence, qu'elle les forçoit en quelque façon d'adorer, par les charitables ſoins qu'elle avoit d'eux, & par les ſecours qu'ils recevoient de ſes libéralités. L'Hôpital Général n'en reſſentit pas moins les effets dans certaines années de diſette, ainſi que les pauvres, pour leſquels elle

ranima ſon zèle dans le temps de la famine, dont la France fut affligée en 1694. Elle s'appliqua auſſi avec une charité héroïque à ſoulager ceux qui étoient malades à l'Hôtel-Dieu, & dont le nombre qui ſe montoit à ſix mille, avoit obligé les religieuſes de cet hôpital à en mettre pluſieurs dans un même lit. Comme ils étoient attaqués de différentes maladies, qu'ils ſe communiquoient, cette ſainte femme, pénétrée de compaſſion pour eux, conſeilla aux adminiſtrateurs de cette maiſon d'ouvrir l'Hôpital de S. Louis. Son avis ayant été approuvé, on lui donna le ſoin de préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour les y recevoir; on y en tranſporta une partie, qui en laiſſant plus de place à ceux qui reſtoient à l'Hôtel-Dieu, s'en trouverent eux-mêmes beaucoup ſoulagés & moins en danger de perdre la vie, comme l'expérience le fit connoître par le grand nombre de ceux qui en réchappoient. Elle n'oublioit pas pour cela les pauvres honteux de ſa paroiſſe; elle faiſoit faire chez elle de deux jours l'un du potage pour eux, employant utilement les charités du roi, dont ſa majeſté l'avoit chargée après la mort de mademoiſelle de Lamoignon qui avoit eu le même emploi. L'année ſuivante l'Hôpital Général ne pouvant ſoutenir ſes dépenſes, les directeurs voulurent renvoyer la plus grande partie des pauvres; mais madame de Miramion trouva des reſſources pour l'empêcher, & pour maintenir l'hôpital des Enfans-Trouvés, qui ſe trouvoit auſſi embarraſſé de pourvoir à la ſuſiſtance de ces pauvres innocens.

Sa maiſon avoit toujours été ouverte aux perſonnes de ſon ſexe qui s'y préſentoient pour s'y retirer à deſſein d'y faire chacune en particulier les exercices ſpirituels; mais ayant entendu parler du fruit que faiſoient en Bretagne les maiſons de Retraite, dont nous avons parlé plus haut, & qui s'établiſſoient, pour les hommes, au noviciat des Jéſuites de Paris, elle entreprit d'exercer la même charité pour les femmes; elle en obtint l'agrément du roi, quoique ce prince l'eût refuſée quelques années auparavant à des perſonnes de piété qui en avoient eu le deſſein; ſa majeſté voulut même y contribuer, en lui envoyant ſix mille livres. L'archevêque de Paris, qui approuva auſſi ce deſſein, nomma des confeſſeurs pour les Retraites, & voulut qu'à l'avenir la maiſon

de madame de Miramion fût honorée de la préſence perpétuelle du Saint Sacrement, & qu'on l'exposât tous les ſoirs pendant le ſalut, tant que dureroient les Retraites. Comme pour ces exercices publics il falloit aggrandir la maiſon, on en acheta une voiſine, qui couta ſoixante-quinze mille livres, dont madame de Miramion en donna quinze, madame de Guiſe, ſix; madame Voiſin & madame Duhouſſet, autant; pluſieurs perſonnes inconnues envoyerent auſſi des ſommes conſidérables, & la maiſon fut réparée & diviſée en cinquante chambres ou cellules ſéparées. On y fit un réfectoire, une ſalle d'exercices & autres lieux réguliers, & le tout avec tant de propreté, que ces réparations monterent encore à plus de vingt mille livres. Deux ans s'écoulerent avant que cette maiſon ſe trouvât prête. Madame de Miramion en régla le ſpirituel & le temporel, & ordonna que les Retraites des dames dureroient ſept jours, pendant leſquels elles coucheroient toutes dans la maiſon où l'on pourroit en loger cinquante, & que les Retraites des pauvres ou des femmes & filles de médiocre condition ne dureroient que cinq jours; qu'on en pourroit recevoir juſqu'à ſix vingt chaque fois, mais qu'on ne retiendroit à coucher que celles qui viennent de la campagne. Quant à celles de Paris, elles devoient retourner tous les ſoirs chez elles & revenir le matin.

Madame de Miramion paya ſeule les premieres Retraites des pauvres, mais quelques perſonnes de piété y contribuerent dans la ſuite. De ces quatre Retraites annuelles il n'y en a encore qu'une de fondée, & le roi pourvoit aux autres par ſes libéralités. Les peres Jéſuites, & les prêtres du ſéminaire des Miſſions étrangeres, font à l'alternative les Retraites des dames deux fois l'année, & celles des pauvres quatre fois. Le profond reſpect que madame de Miramion eut toujours pour les prêtres, lui fit former le deſſein de travailler à l'établiſſement de diverſes maiſons eccléſiaſtiques; l'une pour renfermer ceux qui ne ſeroient pas réglés, une autre pour ceux qui ſont obligés de venir à Paris ſolliciter des affaires, & une troiſieme pour ſervir de retraite à ceux que l'âge & le travail ont mis hors d'état de ſervir l'égliſe. Mais le temps & les moyens lui ayant manqué, M. le

cardinal de Noailles, archevêque de Paris, y ſuppléa, en établiſſant la communauté de S. François de Sales, qui pour cet effet jouit du prieuré de S. Denis de la Charte à Paris.

Enfin madame de Miramion épuiſée de forces, & ſuccombant, pour ainſi dire, ſous le poids de ſes mortifications, tomba malade le 19 mars 1696, ſes vomiſſemens continuels l'empêcherent d'abord de recevoir le ſaint Viatique; mais en ayant été délivrée par une grace ſpéciale de celui qu'elle avoit aimé & ſervi avec tant de fidélité, elle le reçut enfin & mourut le 24 mars; elle avoit ordonné par ſon teſtament qu'on l'enterreroit comme une ſimple fille de Sainte Geneviéve. Six pauvres porterent ſon corps à la paroiſſe; il fut enterré dans le cimetiere & ſon cœur fut mis dans la chapelle de ſa communauté, où toutes les bonnes œuvres qui étoient faites de ſon vivant, ont été depuis continuées & même augmentées par le zèle & la ferveur de ſes filles, qui ont fait leur poſſible pour imiter ſon amour pour Dieu & ſa charité pour le prochain; elles ſe ſont conſervé juſqu'à préſent l'eſtime générale & la bonne odeur de Jéſus-Chriſt, par la fidélité avec laquelle elles s'acquittent de toutes leurs obligations & pratiques de piété, & par la charité qu'elles exercent envers le prochain, enſeignant à lire, écrire & travailler, aux petites filles, qu'elles élevent en même-temps à la connoiſſance des myſteres de notre ſainte religion & aux pratiques d'une véritable piété; elles reçoivent dans leurs maiſons les maitreſſes d'école, qui déſirent éprouver leur vocation & ſe former à cet emploi, en allant en campagne, lorſque les évêques & les curés le demandent, pour établir & dreſſer des maitreſſes, en faiſant dans leurs maiſons, pour l'inſtruction des perſonnes de leur ſexe, une lecture ou conférence familiere ſur les choſes néceſſaires au ſalut, ſur les vertus & ſur les obligations de leur état pour paſſer la vie ſaintement, en admettant chez elles celles qui déſirent faire les exercices ſpirituels, en aſſiſtant ſpirituellement & corporellement les pauvres malades & les bleſſés des paroiſſes où elles ſont établies; elles les ſaignent, les panſent & leur fourniſſent, autant qu'il eſt en elles, les onguens & autres remedes qu'elles jugent néceſſaires pour eur guériſon.

Les ſœurs ne ſont reçues à la communauté qu'à vingt ans accomplis & après deux ans d'épreuve. Elles ne ſont point de vœux ; mais ſoit que la prétendante apporte quelque ſonds en argent ou autrement, ſoit qu'elle n'apporte rien, on paſſe entre elle & la ſupérieure avec ſes conſeilleres, un contrat par lequel il eſt porté qu'outre les autres clauſes dont on eſt convenu, la prétendante ayant lu & bien entendu les conſtitutions, elle s'y ſoumet & s'oblige de les obſerver, & que la communauté s'oblige & à la nourrir & entretenir, tant en ſanté qu'en maladie, pendant tout le temps qu'elle ſera du même corps, & d'obſerver réciproquement les conſtitutions à ſon égard ; & au jour marqué les ſœurs aſſemblées dans leur oratoire, le ſupérieur y étant, la prétendante lui demande d'être reçue au corps de la communauté pour y vivre ſuivant les conſtitutions. Le ſupérieur demande ſi elle a les voix de la communauté, & la ſupérieure l'en ayant aſſuré, il déclare à haute voix qu'elle eſt reçue. Tel eſt leur engagement & la cérémonie de leur réception.

Ces filles diſent tous les jours en commun le petit office de la Vierge & font une heure d'oraiſon mentale, demi-heure le matin & demi-heure après complies. Tous les ans elles font une retraite de huit ou dix jours au temps que la ſupérieure juge le plus commode. Elle peut auſſi accorder à quelques-unes des ſœurs un jour de retraite chaque mois. Une fois la ſemaine elles doivent s'aſſembler pour s'accuſer devant la ſupérieure de trois ou quatre fautes principales & extérieures qu'elles pourroient avoir commiſes, ſpécialement contre les conſtitutions. Leurs habits, linges & ameublemens ſont en commun. Leur habit de deſſus & la ſeconde juppe ſont d'étoffe de laine noire, & la juppe de deſſous de laine griſe ou noire, le linge de deſſus ſimple & uni, celui de deſſous de toile commune forte & de durée. Tout le reſte doit être ſimple & d'un prix médiocre. Elles doivent avoir la gorge & les bras ſi modeſtement couverts qu'on ne les puiſſe voir. Leurs cheveux ne doivent point être abattus & elles gardent en tout l'uniformité. Les ſœurs domeſtiques ou ſervantes ſont habillées de gris. Si quelques filles ou veuves, pour être trop foibles de corps, ou pour quelqu'autre raiſon, ne peuvent s'aſſujettir à tous les réglemens & ſou-

haitent néanmoins demeurer dans la maiſon & s'unir à la communauté pour ſervir Dieu plus parfaitement & aider à pluſieurs bonnes œuvres que les ſœurs pratiquent à l'égard du prochain, elles les peuvent recevoir en qualité d'aſſociées. Ces aſſociées ne ſont obligées qu'à une année d'épreuve; elles n'ont point de voix active & paſſive, & ne peuvent être miſes dans les charges qui ſont électives.

L'abbé de Choiſy, *vie de Madame de Miramion*, & les Conſtitutions des Filles de Sainte Geneviéve.

CHAPITRE XXX.

Des Freres & Sœurs des Ecoles Chrétiennes & charitables du ſaint Enfant Jéſus.

LE défaut d'éducation & d'inſtruction des enfans de l'un & de l'autre ſexe ayant toujours été la ſource de pluſieurs déréglemens qu'on voit régner au milieu du chriſtianiſme, Dieu a ſuſcité de temps en temps de ſaints fondateurs, & autres perſonnes pieuſes, qui pouſſés d'un ſaint zèle pour ſa gloire, ont tâché de remédier à ces déréglemens en établiſſant des congrégations de l'un & de l'autre ſexe, qui ſous différens noms & des régles particulieres ont pour fin principale l'inſtruction de la jeuneſſe. Telle eſt celle des Ecoles Chrétiennes & charitables de l'Enfant Jéſus, qui ne differe des précédentes qu'en ce qu'elle renferme ſous un même nom & ſous une même régle des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, dont les uns ſont deſtinés pour enſeigner les garçons, & les autres pour enſeigner les filles. Le P. Nicolas Barré, religieux de l'ordre des Minimes, qu'ils reconnoiſſent pour leur inſtituteur, naquit à Amiens vers l'an 1621, de parens honnêtes & fort vertueux, qui n'omirent rien pour lui donner une bonne éducation. Lorſqu'il fut en âge de choiſir un état dans lequel il pût ſervir Dieu comme il ſouhaitoit, il entra dans l'Ordre des Minimes, & y fit ſes vœux en 1642. Son principal caractere étoit de retirer les plus grands pécheurs des abîmes du déſordre, & de porter les

T. VIII. p. 232.

Fille de Ste. Genevieve

de Poilly f

28

T. VIII. p. 233.

Frere des Écoles Chrétiennes,
et Charitables.

de Poilly f

les ames déja gagnées à Dieu & avancées dans la piété, à de plus hauts degrés de perfection. Ce fut ce zèle de gagner des ames à Dieu, qui le porta à unir enſemble pluſieurs filles vertueuſes, qui s'employaſſent à l'inſtruction des perſonnes de leur ſexe. Le premier établiſſement s'en fit à Paris en 1678, & le pere Barré voyant le ſuccès de cet établiſſement, engagea auſſi des maîtres d'école à faire une pareille ſociété, qui fut commencée en 1681.

Les uns & les autres vivent en communauté ſans faire de vœux, ſous la conduite d'un ſupérieur ou d'une ſupérieure, auxquels ils ſont obligés d'obéir. Selon l'eſprit de leur inſtitut, ils doivent travailler ſans relâche à leur propre ſanctification, par l'acquiſition de toutes les vertus. Leur emploi principal eſt de tenir les écoles pour des enfans pauvres & indigens, & d'inſtruire des principaux Myſteres de la foi les grandes perſonnes auxquelles Dieu inſpirera d'avoir recours à eux, & cela ſans aucune diſtinction ni acception de perſonnes. Il n'eſt pas néanmoins permis aux freres de recevoir en leurs écoles des filles de quelque âge qu'elles ſoient, ni aux ſœurs des garçons, ſi jeunes qu'ils puiſſent être. Ni les uns ni les autres ne peuvent non plus aller dans les maiſons pour enſeigner à lire, écrire, ou travailler, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Ils doivent être toujours diſpoſés, au premier ordre, de changer de demeure pour aller faire l'inſtruction aux lieux & aux perſonnes que les ſupérieurs jugeront à propos, imitant en cela l'exemple de Notre-Seigneur, qui étant ſur la terre enſeignoit dans les bourgs & les villages auſſi bien que dans les villes, allant par tout où la gloire de ſon pere l'appeloit.

Ces inſtructions ſe doivent faire gratuitement; ainſi les freres ni les ſœurs ne doivent rien recevoir de ce qui leur ſera offert par les parens riches ou pauvres des enfans qu'ils inſtruiſent, à plus forte raiſon ne peuvent ils leur rien demander, ni directement ni indirectement. Les dimanches & fêtes les freres font des inſtructions publiques & des conférences chrétiennes pour les hommes & les garçons âgés qui y veulent venir, & les ſœurs en font auſſi pour les filles & les femmes. Quoiqu'ils ne faſſent point vœu d'obéiſſance ni de pauvreté, ils ſont néanmoins dans une ſi grande

dépendance de leurs ſupérieurs, qu'ils ne peuvent rien voir à leur inſçu, ni diſpoſer de rien ſans leur volonté ni leur permiſſion. S'il y a dans la ville d'autres écoles que celles qui ſont dans la maiſon, & qui dépendent de l'inſtitut, le ſupérieur des freres doit viſiter celles des garçons, & la ſupérieure des ſœurs, celles des filles tous les quinze jours: s'il y en a auprès des villes, ils ſont obligés d'y aller au moins une fois tous les trois mois, & y demeurer tout le temps néceſſaire pour examiner de quelle maniere les maîtres & maitreſſes ſe comportent, & l'édification que le peuple en retire. Quant aux écoles les plus éloignées, ils ne ſont obligés d'y aller qu'une fois l'année.

Ces maiſons des Ecoles charitables ſont ſous la protection du ſaint Enfant Jéſus & de la ſainte Vierge ſa mere: c'eſt pourquoi leurs fêtes principales ſont celles de la Nativité de Notre Seigneur, la Pentecôte, & celle de la Préſentation de la ſainte Vierge; dans ces jours les freres & ſœurs doivent faire une proteſtation nouvelle, de ſervir Dieu ſincérement, de ſe rendre dignes de lui appartenir, & de ſuivre ſa conduite en telle maniere qu'il voudra, & qu'il leur ſera ſignifié par leurs ſupérieurs. Ils doivent réciter en commun tous les dimanches les litanies des Saints, les jeudis celles du ſaint Nom de Jéſus, & le ſamedi celles de la Vierge, dont ils doivent réciter auſſi l'office tous les jours. Ils ſont une retraite de dix jours, tous les ans, & prennent chacun à l'alternative un jour de retraite, depuis le premier dimanche de l'Avent juſqu'à Noël, & depuis le dimanche de la Paſſion juſqu'à Pâques, & en quelques autres jours de l'année. Ils ne peuvent faire aucune mortification ni auſtérité de corps, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans le conſentement exprès du directeur général; mais au jour de leur aſſociation, il leur eſt permis de faire quelque dévotion extraordinaire, afin de renouveler l'eſprit avec lequel ils ſe ſont conſacrés ce jour là aux emplois qui regardent uniquement la gloire de Dieu & le ſervice du prochain; & deux fois la ſemaine ils reconnoiſſent leurs fautes en préſence de toute la communauté aſſemblée. Tels ſont les principaux réglemens que leur a preſcrits le pere Barré, leur inſtituteur, qui mourut à Paris le 31 Mai 1686, âgé de 65 ans.

Il y a déja en France pluſieurs maiſons tant d'hommes que de filles de ces Ecoles Chrétiennes & charitables. La principale de celles des freres eſt à Paris, fauxbourg ſaint Germain; & ils en ont en pluſieurs provinces, comme le Poitou, l'Auvergne, la Lorraine, la Champagne, la Picardie, la Bourgogne, le Boulonnois & le Berri. Ce qui eſt honorable pour les ſœurs, c'eſt que madame de Maintenon en choiſit quelques-unes pour avoir ſoin de l'éducation des jeunes demoiſelles qu'on éleve à ſaint Cyr, lorſque le roi Louis XIV fit cet établiſſement en 1686. Les freres ont pour habillement une ſoutane & une houpelande, avec des manches pendantes, le tout d'étoffe noire & groſſiere. Les ſœurs ſont vétues plus proprement, mais modeſtement, à peu près comme les filles de l'Union Chrétienne.

Hermant, *Hiſt. des Ordres Religieux, Tom IV,* & *les Statuts & Réglemens des Ecoles Chrétiennes & charitables imprimés à Paris en* 1685.

CHAPITRE XXXI.

Des Hoſpitalieres de Dijon & de Langres ; Vie de M. Joly, Prêtre, Docteur en Théologie, & Chanoine de l'Egliſe de S. Etienne de Dijon, leur Fondateur.

M. Joly, inſtituteur des Hoſpitalieres de Dijon & de Langres, naquit à Dijon le 22 Septembre 1644, & eut pour pere *Jacques* Joly, ſecrétaire du parlement de Bourgogne. Le nom de *Bénigne* lui fut donné ſur les fonts de baptême, & il eut toute ſa vie un grand ſoin d'honorer ce ſaint martyr & apôtre de Dijon, par l'imitation de ſes vertus. Ses parens, qui par un principe de piété & de devoir s'étoient appliqués à élever tous leurs enfans, dont le nombre étoit aſſez grand, dans les pratiques de la véritable dévotion, remarquerent dans le jeune Bénigne de ſi heureuſes diſpoſitions pour la vertu, qu'ils redoublerent leurs ſoins pour l'y former de bonne heure, mais ſur-tout à celles de la charité envers les pauvres, dont ſa mere lui donnoit l'exemple,

en allant de maiſon en maiſon chercher les pauvres les plus abandonnés; elle leur donnoit elle-même tous les ſecours dont ils avoient beſoin, juſqu'à expoſer ſa propre vie pour conſerver la leur, comme il parut aſſez en 1652, que la ville de Dijon fut affligée d'une fiévre pourpreuſe qui emporta plus de quatre mille perſonnes. Cette charitable dame s'employa avec tant de charité & de zèle pour le ſervice des pauvres, attaqués de cette maladie, & avec ſi peu de ménagement pour ſa ſanté, qu'elle en fut elle-même attaquée, & en mourut le 2 octobre de la même année. Pour accoutumer de bonne heure ſes enfans à faire l'aumône aux pauvres, elle leur donnoit ſouvent de quoi la faire eux-mêmes; & jamais elle n'avoit plus de plaiſir que quand, après avoir fait leurs petites libéralités, ils retournoient à elle pour avoir de quoi en faire d'autres. Le petit Bénigne, ſur tous les autres, ſe ſignala tellement dans ces pratiques de charité, que, dès l'âge de cinq à ſix ans, ayant un jour rencontré dans les rues quelques pauvres qui languiſſoient de faim, & n'ayant rien à leur donner, il les preſſa vivement de découdre les rubans qui ornoient une robe neuve que ſa mere lui venoit de faire faire : la néceſſité jointe à ſes preſſantes ſollicitations les ayant obligés de le faire, ils eurent de quoi acheter du pain en abondance : ce trait parut à ſa mere une action ſi héroïque de charité, que bien loin de lui en faire des reproches, elle augmenta pour lui ſa tendreſſe, louant & béniſſant Dieu de lui avoir donné un enfant qui donnoit de ſi belles eſpérances.

Après la mort de cette dame, le jeune Bénigne fut envoyé par ſon pere à Beaune, chez les peres de l'Oratoire. Il fit des progrès dans les lettres qui ſurprirent ſes maîtres, & il avança tellement dans la piété qu'on jugea dès-lors qu'il ſe conſacreroit au ſervice de l'égliſe. On ne voyoit point en lui ces empreſſemens ſi ordinaires aux jeunes gens pour le jeu & le divertiſſement. Il avoit une grande ſolidité d'eſprit, beaucoup de diſcernement, une grandeur d'ame peu commune, & ſon inclination étoit d'obliger ſes compagnons, & de leur faire plaiſir autant que ſon attachement à ſon devoir le lui pouvoit permettre.

Il employa ſix années à faire ſes humanités; mais ſon pere

Hospitaliere de Dijon.

de Poilly f.

étant mort au mois de mai 1659, ſon frere aîné qui ſe trouva chargé de la famille le fit revenir à Dijon. Un an après il l'envoya à Rennes, où il le mit en penſion chez les peres Jéſuites ſous leſquels il fit ſa rhétorique & commença ſa premiere année de philoſophie ; mais quelques-uns de ſes amis lui ayant conſeillé d'aller à Paris & d'y recommencer ſa philoſophie pour ſe mettre en état de prendre les grades, il les crut, & ſon frere y ayant donné les mains, il ſe rendit dans cette capitale au commencement du mois de ſeptembre 1662, il fut reçu Bachelier en 1667, & reçut le bonnet de docteur en 1672, après avoir été ordonné prêtre la même année à l'âge de vingt-ſept ans.

Il avoit été pourvu d'un canonicat dès l'âge de quatorze ans dans l'égliſe abbatiale de S. Etienne de Dijon ; mais ſes études l'ayant empêché légitimement de ſatisfaire aux devoirs d'un chanoine, elles ne furent pas plutôt finies qu'il retourna dans ſa patrie pour remplir ſes obligations. A peine arrivé à Dijon, Dieu éprouva ſa patience par une maladie de trois mois, pendant laquelle il réſolut de ſe défaire de ſon canonicat, afin d'avoir la liberté d'aller de village en village pour inſtruire les payſans & paſſer ſa vie dans une miſſion continuelle ; mais le pere Charles Gauterot, provincial des peres de la Doctrine Chrétienne, qui avoit été ſon directeur pendant qu'il étoit à Paris, & ſans l'avis duquel il n'entreprenoit rien, prévoyant le fruit qu'il pouvoit faire à Dijon ſa patrie, l'empêcha d'exécuter ce deſſein, & lui conſeilla de demeurer dans l'état où Dieu l'avoit mis.

M. Joly ſuivit cet avis, & à peine eut-il recouvré ſes forces, qu'il ſe rendit ſi aſſidu à toutes les heures de l'office divin de l'égliſe de S. Etienne, qu'il en préféra l'aſſiſtance à toutes les œuvres de piété où il ſe ſentoit porté de lui-même, & auxquelles d'autres perſonnes vouloient l'engager. M. Fiot, pour lors abbé de cette collégiale, qui étoit autrefois un célebre monaſtere de l'ordre de S. Auguſtin, conçut tant d'eſtime pour ſa vertu, que ſans avoir égard à ſon âge, qui n'étoit encore que de vingt-neuf ans, il l'honora de la qualité de ſon grand-vicaire pour toutes les dépendances de l'abbaye ; il fit la viſite de toutes les égliſes qui étoient de ſa juriſdiction, avec le ſuccès qu'on en pouvoit eſpérer.

à l'établiſſement des filles Hoſpitalieres, dont il a été l'inſtituteur.

La ville de Dijon avoit un hôpital fort ancien ſous le nom du Saint-Eſprit; il étoit deſſervi par les religieuſes de l'ordre du Saint-Eſprit de Montpellier, ſous la direction d'un commandeur & de quelques autres religieux du même ordre. Mais cet hôpital ne s'étant pas trouvé ſuffiſant pour le nombre des pauvres malades ou autres qui avoient beſoin d'aſſiſtance, on y joignit dans la ſuite l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, qui par la quantité des pauvres qui y ontété reçus, eſt devenu l'hôpital général: ces deux Hôpitaux furent aſſez long-temps adminiſtrés par les religieuſes de l'ordre du Saint-Eſprit mais cette union ayant changé l'état des choſes, & les magiſtrats qui en avoient l'inſpection s'étant aperçus qu'il régnoit quelque défaut dans l'adminiſtration, s'y oppoſerent pendant pluſieurs années: voyant que toutes leurs remontrances & leurs oppoſitions étoient inutiles, ils jugerent que le moyen le plus convenable pour remédier aux abus, étoit de renvoyer les religieuſes à l'ancien hôpital du Saint-Eſprit pour y prendre ſoin des pauvres qu'on y recevoit, & de confier ceux de l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, à des filles qui dépendoient pour le temporel, des adminiſtrateurs, & pour le ſpirituel des ſupérieurs eccléſiaſtiques qu'il plairoit à l'évêque de Langres de leur donner. Cette réſolution fut exécutée malgré les oppoſitions qui furent levées trois ans après par un arrêt du conſeil d'état du 22 ſeptembre 1688. L'évêque de Langres, informé du bon ordre qu'on gardoit dans cette maiſon, depuis qu'il en avoit confié la conduite ſpirituelle à M. Joly, donna volontiers ſon conſentement à l'établiſſement d'une nouvelle communauté de filles ſéculieres pour le ſervice des pauvres, auquel elles ſeroient attachées par des vœux ſous l'obéiſſance d'une ſupérieure tant qu'elles demeureroient dans cet hôpital.

La nouvelle de cet établiſſement ne ſe fut pas plutôt répandue, qu'on fut ſurpris de voir à Dijon une troupe de filles pieuſes qui y venoient des provinces, même les plus éloignées pour s'y conſacrer au ſervice des pauvres. Il en vint de Paris, de Champagne & de Flandres, qui s'étant unies à celles de la ville furent logées dans une maiſon qui leur

leur avoit été préparée, en attendant qu'on les fît entrer dans l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, où après quelques mois elles prirent enfin la place des religieuſes du Saint-Eſprit, & y demeurerent en habit ſéculier, juſqu'à ce que du conſentement de l'évêque de Langres, M. Joly donna l'habit de novice à quinze d'entre elles le 6 janvier 1685. Cet habillement eſt ſemblable à celui des filles de ſainte Agnès d'Arras & de la ſainte Famille de Douay, dont quelques-unes vinrent à Dijon, pour inſtruire ces nouvelles Hoſpitalieres des obſervances régulieres. Trois ans après, c'eſt-à-dire en 1688, le roi accorda ſes lettres patentes pour l'établiſſement de ces filles en corps de communauté ſéculiere, & en 1689 elles furent enregiſtrées au Parlement le 23 mars.

Quoique M. Joly eût été établi ſupérieur de cet hôpital pour le ſpirituel par autorité de l'évêque, ſon humilité néanmoins l'empêcha d'en accepter la qualité, ni la charge; il pria un autre eccléſiaſtique de ſes amis, d'un mérite diſtingué & d'une grande piété, de vouloir bien s'en charger; mais à cauſe de certaines difficultés on conſeilla à ces bonnes filles de choiſir elles-mêmes un ſupérieur, ſous le bon plaiſir de l'évêque de Langres. Elles ſuivirent ce conſeil comme le moyen le plus sûr d'en avoir un qui leur fût convenable; s'étant aſſemblées pour cet effet, elles élurent M. Joly, dont elles avoient déja expérimenté le zèle. Lorſque ce ſaint prêtre en fut averti, il témoigna beaucoup de répugnance pour cet emploi, mais il ſe ſoumit enfin aux ordres de la Providence, en acceptant la conduite de ces Hoſpitalieres, dont la fidélité à remplir tous leurs devoirs l'encouragea à leur dreſſer des réglemens, afin qu'il y eût entre elles une uniformité d'actions & de pratiques.

Il paſſa pluſieurs années à cet ouvrage, auquel il s'étoit diſpoſé par le jeûne & la priere, afin d'implorer le ſecours & les lumieres du ciel; & après avoir conſulté les perſonnes les plus éclairées dans ces matieres, il les fit pratiquer pendant quelques années, afin que l'expérience lui en ayant fait connoître les défauts & les inconvéniens, il pût les retoucher, comme il fit effectivement, en y retranchant pluſieurs choſes ſuperflues ou difficiles à obſerver, & y en

ajoutant d'autres qui lui ſemblerent plus conformes à l'eſprit de cet inſtitut, & plus proportionnées à la foibleſſe de ces filles, auxquelles il les fit obſerver juſqu'à la veille de ſa derniere maladie; alors lui paroiſſant à-peu-près ſans défaut, il prit la réſolution de les faire approuver; il les préſenta à l'évêque de Langres qui les fit examiner par ſon conſeil & par des perſonnes ſpirituelles expérimentées en ces ſortes d'affaires, & qui les lut auſſi lui-même avec beaucoup d'attention. Mais M. Joly n'eut pas la conſolation de les voir approuvés de ſon vivant; ils ne le furent que quelques jours après ſa mort qui fut cauſée par une eſpèce de maladie contagieuſe qui ſuivit immédiatement la diſette des grains, dont la France fut affligée en 1693 & 1694. Ce ſaint homme s'employa au ſecours ſpirituel & corporel de ceux qui en étoient attaqués, avec tant d'ardeur & ſi peu de ménagement pour ſa ſanté, qui n'étoit pas encore bien rétablie d'une maladie qu'il avoit eue, qu'il ne put réſiſter à la malignité de ce mal, dont il regarda les premieres attaques comme un avertiſſement qu'il devoit achever ſon ſacrifice: il s'y prépara par une confeſſion générale, & reçut le ſaint Viatique dans des tranſports d'humilité, de reconnoiſſance & d'amour qui tirerent les larmes des yeux de tous les aſſiſtans. Enfin, après avoir ſouffert pendant dix jours des douleurs exceſſives ſans qu'il lui échappât aucune plainte, ſentant approcher le moment auquel il devoit quitter le monde, pour aller jouir de la préſence de ſon Créateur & de ſon ſouverain bien, il demanda l'Extrême-Onction, répondit lui-même à toutes les prieres marquées dans le Rituel pour la recommandation de l'ame, & mourut ſur les neuf heures du ſoir le 9 ſeptembre 1694, âgé de cinquante ans. Peu de jours avant ſa maladie il avoit donné ſon propre lit à des pauvres, & il eut la conſolation de mourir ſur un lit d'emprunt après avoir prodigué ſa vie pour le ſoulagement des miſérables; auſſi les pauvres le regardoient comme leur pere, & le titre lui en eſt reſté après ſa mort. Une clauſe de ſon teſtament fit naître une conteſtation entre les chanoines de S. Etienne & les filles Hoſpitalieres à qui auroit ſon corps, qui fut adjugé aux Hoſpitalieres, comme étant leur fondateur. Il fut enterré dans le cimetiere de l'hôpital, & ſon cœur donné aux chanoines de S. Etienne

Douze jours après ſa mort, le 22 ſeptembre, l'évêque de Langres approuva avec éloge les réglemens qu'il avoit faits pour les Hoſpitalieres; il y ajouta quelques modifications, qui étoient plutôt des marques de l'exactitude avec laquelle il les avoit lus, que des corrections qu'il y eût faites. Ces filles, après avoir demeuré en habit de novices l'eſpace de près de douze ans, firent leurs premiers vœux le 25 février 1696, dix-huit mois après la mort de M. Joly, qu'elles reconnoiſſent pour leur ſeul & véritable inſtituteur, & dont elles imitent encore à préſent la charité pour les pauvres malades, auxquels elles donnent toutes les aſſiſtances dont ils ont beſoin : elles s'en acquittent avec tant d'édification, que la bonne odeur de leur piété & de leur charité a donné lieu à l'établiſſement de leur inſtitut dans trois autres maiſons, dont il y en a une dans la ville de Langres. Quoique l'écrivain de la vie de M. Joly donne à ces Hoſpitalieres le nom de religieuſes, elles ne font pas néanmoins de vœux ſolemnels. Elles font ſeulement, après cinq ans de noviciat, trois vœux ſimples de chaſteté, d'obéiſſance & de charité envers les malades. Elles ſont ſous la conduite de l'évêque pour le ſpirituel, & des adminiſtrateurs de leurs hôpitaux pour le temporel. Les ſupérieures ſont élues tous les ſix ans. Leur habillement noir, & tel que nous l'avons fait graver, eſt, comme nous l'avons déja dit, ſemblable à celui des filles de ſainte Agnès d'Arras, & de la ſainte Famille de Douay, dont l'inſtitut eſt d'élever de petites filles orphelines & abandonnées, juſqu'à ce qu'elles ſoient en âge d'être mariées ou d'entrer en ſervice. Elles font auſſi trois vœux ſimples, & ont eu pour fondatrice mademoiſelle Jeanne Biſcot, née à Arras en 1601, & morte le 27 juin 1664, âgée de 63 ans.

Le pere Beaugendre, bénédictin, *vie de M. Joly, imprimée à Paris en* 1700, *& Mémoires envoyés par ces filles Hoſpitalieres, & par les filles de la Société de Sainte Agnès d'Arras.*

CHAPITRE XXXII.

Des Filles du Bon Paſteur ; Vie de Madame de Combé, leur Fondatrice.

MADAME de Combé, fondatrice des Filles du bon Paſteur, étoit fille de Jean de Cyz, fils d'un gentilhomme Hollandois qui s'étant ſignalé dans les guerres des Pays-bas, n'en eut pas une fortune plus avantageuſe, puiſqu'il laiſſa ſi peu de bien à ſon fils, qu'il fut obligé d'abandonner ſa province, où il n'avoit pas de quoi ſe ſoutenir ſelon ſa condition, pour s'établir à Leyde ; s'y étant marié il eut ſix enfans, du nombre deſquels fut madame de Combé, qui naquit en 1656, & reçut ſur les fonts de baptême le nom de Marie. Cette enfant qui, quoiqu'élevée dans l'héréſie, étoit choiſie de Dieu pour l'exécution d'un nouveau deſſein de ſa miſéricorde pour les ames égarées, fit paroître tant d'inclination pour la religion Catholique à meſure que la raiſon ſe développoit en elle, qu'un bon prêtre, caché à Leyde pour y ſoutenir les fideles qui dans le changement de religion étoient demeurés fermes dans la foi Catholique, crut devoir chercher les moyens de l'inſtruire des verités de notre ſainte foi & de la prévenir contre les fauſſetés de l'erreur & du menſonge ; il y réuſſit ſi bien, qu'il jeta dans ſon cœur une divine ſemence qui a donné ſon fruit dans ſon temps. Avec la foi, les vertus croiſſoient en l'ame de la jeune Marie, principalement ſon amour pour Dieu & ſa charité pour le prochain : heureuſe ſi elle eût perſévéré dans de ſi beaux commencemens ! Mais l'ennemi du genre humain qui en craignoit les ſuites, les troubla par le moyen de ſes parens, qui, irrités de ce qu'elle ne laiſſoit échapper aucune occaſion de prendre le parti de l'égliſe Romaine contre les hérétiques, n'oublierent rien pour lui faire ſentir les effets de leur reſſentiment : leurs mauvais procédés firent un effet ſi funeſte ſur ſon cœur, qu'elle négligea peu à peu ſes exercices de piété, & ſacrifia à ſon repos par un

amour propre trop ordinaire aux perſonnes de ſon ſexe, les vérités que Dieu lui avoit fait connoître; mais aigrie plutôt que gagnée par leur conduite à ſon égard, elle paſſa en Angleterre où elle demeura trois ans chez une dame, amie de ſa famille.

Ses parens la rappelerent à l'âge de dix-neuf ans pour la marier à un gentilhomme nommé de Combé, dont les richeſſes étoient aſſez grandes pour faire le bonheur de leur fille, ſi Dieu, qui eſt admirable dans ſes ſaints, n'en eût diſpoſé autrement, en ſe ſervant de ſon humeur violente & déréglée, pour punir l'infidélité de celle dont il ne vouloit pas la mort, mais la converſion & la vie. Comme elle n'avoit pas une patience à toute épreuve, au bout de dix-huit mois elle demanda & obtint ſa ſéparation. Son mari étant mort ſix mois après, un autre gentilhomme, conſidérable par ſes biens & par ſon crédit, charmé de ſa grande beauté, qui étoit ſoutenue d'un eſprit ſolide, d'une humeur douce, & de manieres inſinuantes, la rechercha en mariage; mais ce quelle avoit ſouffert avec ſon mari l'en dégoûta ſi fort, qu'elle y renonça pour toujours.

Quelque temps après ſa ſœur & ſon beau-frere la menerent en France, où ſes premiers ſentimens de religion ſe renouvelerent, & lui donnerent de grands remords de conſcience: mais la commodité de celle qu'elle avoit embraſſée par les mauvais traitemens de ſes parens, & les compagnies mondaines qu'elle aimoit, & où elle étoit bien reçue, l'empêcherent de s'occuper ſérieuſement de ſa converſion, juſqu'à ce qu'enfin après avoir négligé pendant deux ans les grâces du ciel, ſe ſentant un jour ſollicitée par cette même grâce à ſortir du funeſte état où elle s'étoit malheureuſement engagée, elle s'écria: « Que voulez-vous, » Seigneur? vous ſavez que je n'ai pas aſſez d'eſprit pour » faire le diſcernement de la véritable religion. Si je » m'adreſſe à un calviniſte, il me dit qu'il enſeigne votre » doctrine dans ſa pureté. Le luthérien me veut entraîner » dans ſon parti. Le catholique me ſoutient qu'il n'y a point » de ſalut pour moi hors de l'égliſe Romaine. Ah! je ne » veux pas me damner; mais que puis-je faire dans cette » incertitude, ſinon de m'adreſſer à vous? Eclairez-moi,

» conduiſez-moi, vous êtes mon Dieu. » Sentant augmenter ſon agitation & ſon trouble, elle ſe jeta aux pieds de ſon lit, fondant en larmes; & là, redoublant ſa priere, elle diſoit avec la naïveté d'un enfant (car c'étoit ſon caractere): « Quoi, vous ne me parlez pas, mon Dieu? il y a ſi long-» temps que je crie & vous ne faites pas ſemblant de » m'entendre? Je veux me ſauver & vous ne le voulez pas? » Je vous cherche, ce me ſemble de ſi bon cœur, & vous » ne voulez point de moi? Montrez-moi votre voie, faites-» moi connoître la véritable religion, mon Seigneur & » mon Dieu, je vous rends reſponſable de mon ſalut ». Après avoir paſſé une partie de la nuit à prier & à pleurer, épuiſée & accablée de triſteſſe, elle ſe jeta ſur ſon lit toute habillée & s'endormit.

Soit que ſon imagination, encore échauffée, retraçât les mêmes idées que venoient de faire en elle de ſi vives impreſſions, ou que ce fût un de ces ſonges que Dieu envoie, ſelon le prophête Joël, aux enfans de la nouvelle alliance, madame de Combé demandant à Dieu avec de nouvelles inſtances, toute endormie qu'elle étoit, qu'il ne la laiſſât pas dans le ſommeil de la mort, elle s'éveilla en ſurſaut, entendant ou croyant entendre une voix qui lui diſoit: *Levez-vous, & allez à la fenêtre; vous y connoîtrez la véritable religion.* Frappée de cette voix, elle y courut auſſitôt, & vit paſſer un prêtre qui portoit le ſaint Viatique: alors ſe proſternant en terre, & adorant le très-ſaint Sacrement, elle s'écria: Je vous connois, ô mon Dieu! me voici catholique; ſoyez béni à jamais, je ne veux plus ſervir que vous ſeul.

Son beau-frere ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle étoit convertie; car, craignant que Jéſus-Chriſt ne la renonçât devant ſon pere, ſi elle rougiſſoit de lui devant les hommes, elle ne s'en fit point un myſtere. Le faux zèle du calviniſte, joint à un eſprit dur, hautain & emporté, fit entrer ce gentilhomme dans un tel excès de colere, qu'il la menaça de la perte de ſes biens qu'elle avoit en Hollande, & la chargea d'injures & de reproches outrageans. Ces mauvais traitemens ne ſervirent qu'à affermir & purifier la foi de la nouvelle catholique, qui, quoique d'une humeur douce &

patiente, ne laiſſa pas de tomber malade, par la violence qu'elle ſe fit pour ne rien répondre à des invectives qu'elle avoit ſi peu méritées. Cette maladie, qui d'abord n'étoit pas fort conſidérable, ne laiſſa pas de la réduire à l'extrémité, par la malice ou l'ignorance de ceux qui lui donnerent une médecine, dont l'effet fut ſi violent, qu'elle perdit ſes dents, & que ſon tempérament en fut altéré le reſte de ſes jours.

L'état funeſte où elle ſe vit réduite lui faiſant craindre que ſa mort ne prévînt ſa réconciliation avec l'égliſe, elle envoya ſa femme-de-chambre, qui étoit catholique, à S. Sulpice, chercher un prêtre pour recevoir ſon abjuration : le vicaire de cette paroiſſe lui ayant été envoyé ne put lui parler; il fallut obtenir, par autorité de juſtice, qu'on lui ouvrît la porte de ſon beau-frere, qui étoit fermée aux catholiques; il reçut ſon abjuration, & lui adminiſtra les ſacremens de Pénitence, de l'Euchariſtie & de l'Extrême-Onction. Elle les reçut avec tous les ſentimens d'une véritable converſion à Dieu, qu'elle commença dès-lors à regarder comme ſon ſeul & unique bien & comme ſon partage, prévoyant bien que s'il lui renvoyoit la ſanté, elle n'avoit rien à eſpérer de ſes parens; elle ne ſe trompoit pas en effet; car irrités plus que jamais de l'action qu'elle venoit de faire, ils n'oublierent rien pour s'en venger; ils lui ôterent la garde dont elle ne pouvoit ſe paſſer, & lui refuſerent même juſqu'à la nourriture néceſſaire; mais Dieu ne la laiſſa pas ſans conſolation; M. de la Barmondiere, curé de S. Sulpice, prit d'elle un ſoin particulier; il la fit tranſporter dans une communauté de filles vertueuſes, ſe chargea de ſon inſtruction & de ſa ſubſiſtance, obtint pour elle deux cents livres de penſion ſur l'économat de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, & ſe chargea de ce qu'il falloit de plus pour ſon honnête entretien.

Sa ſanté étant un peu rétablie, & ayant témoigné un grand déſir pour la retraite, on la mena à la campagne, dans un couvent dont la ſupérieure éclairée & pleine de charité, ſervit infiniment à la confirmer dans la foi & dans la pratique des bonnes œuvres. Elle revint à Paris, où elle voulut demeurer ſur la même paroiſſe où elle avoit reçu tant de

grâces. Le prêtre du quartier l'étant allé voir à la priere d'une pieuſe demoiſelle qui la logeoit, fut ſurpris du fonds de religion qu'il trouva dans cette néophyte, qui de ſon côté fut ſi édifiée de la ſage conduite de cet eccléſiaſtique, qu'elle le prit dans la ſuite pour ſon directeur. Le déſir de s'avancer dans le chemin de la perfection, lui fit prendre la réſolution de s'aſſocier avec une pauvre fille qui paſſoit pour vertueuſe, afin qu'étant à ſa compagnie, elle pût profiter de ſa converſation, & être ſoutenue dans la pratique de la piété; mais au lieu de recevoir quelque ſoulagement de cette fille, avec laquelle elle partageoit ſa petite penſion, elle n'en reçut que des mortifications & des ingratitudes, qu'elle ſupporta avec une patience héroïque, ſe regardant comme trop heureuſe d'être eſtimée digne de ſouffrir des injures & des mépris pour la gloire de Jéſus-Chriſt, qu'elle préféroit à toutes les conſolations & vanités du monde. Afin de l'imiter plus parfaitement, elle vendit ſes habits de ſoie pour en diſtribuer le prix aux pauvres, & ſe fit un habit de bure, ſi ſingulier, qu'il lui attira les riſées de pluſieurs perſonnes, & l'indignation de ſon confeſſeur, qui ayant fait ſon poſſible pour l'empêcher de prendre un habit ſi pénitent, & voyant que malgré ſes avis elle avoit exécuté ce deſſein, la renvoya fort rudement lorſqu'elle ſe préſenta à confeſſe: ceci joint à quelques remontrances qu'il lui fit, lui ayant donné quelque ſcrupule, que ce ne fût plutôt un effet de ſon amour propre qui l'eût portée à cela, que de la volonté de Dieu, qui ſe déclaroit par la bouche de ſon confeſſeur, elle ſe mit d'une maniere qui n'ayant plus rien de ſingulier, conſervoit la pauvreté & la modeſtie. Elle ſe retira enſuite dans la rue du Pot-de-Fer, où elle loua une petite chambre, dont elle fit un oratoire. Elle n'en ſortoit que le matin pour aller à la meſſe, après laquelle elle ſe renfermoit pour vaquer le reſte de la journée à ſes exercices de piété.

L'oraiſon, la récitation de l'office de la ſainte Vierge, le chant des cantiques de l'égliſe, & le travail des mains, l'occupoient ſucceſſivement & la conſoloient. Malgré ſes infirmités elle embraſſoit tout ce que le jeûne & les autres exercices de la pénitence ont de plus rigoureux. Elle ſe

contentoit

contentoit d'un peu de pain, de fromage & de lait pour ſa nourriture, couchoit ſur une paillaſſe piquée avec une ſimple couverture, la charité lui ayant ôté ſon matelas pour le donner aux pauvres. La haire, le cilice, les diſciplines étoient pour elle d'un uſage fréquent; & tous les vendredis elle portoit une ceinture de fer à trois rangs de pointes, afin de mieux imprimer dans ſon eſprit les douleurs de la paſſion de Jéſus-Chriſt par celles que lui cauſoit cet inſtrument.

La vie que menoit madame de Combé ayant donné une grande idée de ſa vertu & de ſa ſainteté au maître de la maiſon, dont elle occupoit une chambre, cet homme la vint prier un jour de parler à ſa femme qui n'étoit rien moins que dévote, & étoit fort attachée à la terre; il la ſupplia de la recommander à Dieu, & de l'exhorter à la piété & à l'amour des biens céleſtes : cette ſainte femme entreprit cette pénible tâche avec tant de zèle, que cette femme mondaine changea de vie, & mourut peu de temps après, avec toutes les marques d'une ame prédeſtinée, Dieu voulant par cet heureux ſuccès diſpoſer & encourager ſa ſervante aux grands deſſeins qu'il avoit ſur elle, & qu'il lui fit connoître quelque temps après; il ſe ſervit pour cet effet d'une pauvre femme fort âgée, qui ayant rencontré madame de Combé dans la rue, & l'ayant regardée fixement, la ſuivit juſques dans ſa chambre, où elle la regarda avec attention, juſqu'à ce qu'ayant été interrogée ſur ce qu'elle déſiroit, elle ſe mit à pleurer de joie, fit la révérence & ſe retira. Madame de Combé ſurpriſe d'une action qui lui paroiſſoit toute extraordinaire, la ſuivit à ſon tour, & la preſſa de parler : elle lui raconta avec ſimplicité ce qu'elle croyoit que Dieu lui avoit fait connoître. « Un jour que j'étois en oraiſon, lui dit-elle, » il me ſembla que je voyois Nôtre-Seigneur Jéſus-Chriſt » qui formoit un nouveau monde, où la juſtice alloit ha- » biter. Une troupe de filles pénitentes qui ſortoient de » différens endroits venoient à lui, & ſe proſternoient à » ſes pieds. La premiere qui ſe montra, c'étoit vous, » madame; vous préſentiez toutes les autres à Jéſus-Chriſt. » Oui, c'eſt vous-même; je vous reconnois parfaitement.

» Vous me voyez demi-morte de vieilleſſe & d'infirmités;
» je ſuis ſur le point de comparoître au tribunal de mon
» Dieu, & je le prends à témoin que je dis vrai.

Madame de Combé ſinguliérement ſurpriſe de ce qu'elle entendoit, alla auſſi-tôt expoſer le fait à ſon confeſſeur, qui pour éviter cette illuſion, voulut voir lui même la vieille femme, afin d'examiner ſon eſprit & s'informer de ſa conduite. Il la trouva dans une petite ſalle baſſe où elle ſe tenoit preſque toujours enfermée & cachée aux yeux des hommes, n'y ayant qu'une dame pieuſe & ſon directeur qui ſçuſſent le lieu de ſa retraite. Le confeſſeur de madame de Combé l'ayant priée de lui répéter ce qu'elle avoit dit à cette dame, elle le fit d'une maniere ſimple & touchante, lui marquant pluſieurs particularités de la maiſon & communauté future du Bon Paſteur, à laquelle on ne penſoit pas alors, & qui ne furent vérifiées qu'après ſon établiſſement, l'année ſuivante 1686, à l'occaſion d'une fille qui, touchée par la force & l'éloquence d'un ſermon qu'un célébre prédicateur fit dans l'égliſe de S. Sulpice contre le vice d'impureté, alla ſe jeter aux pieds de ce même prédicateur, fondant en larmes, lui avouant l'état miſérable où elle étoit, & l'inſpiration que Dieu lui donnoit d'en ſortir. Cet eccléſiaſtique la reçut avec toute la charité que méritoit une diſpoſition ſi avantageuſe, la mena à M. de la Barmondiere, curé de la paroiſſe, qui la mit à l'inſtant ſous la direction du confeſſeur de madame de Combé, lequel la chargea de cette nouvelle pénitente. Elle la reçut avec joie dans ſa retraite, où peu de temps après elle forma une petite communauté de filles qui renonçant aux faux plaiſirs du ſiécle, dont elles avoient ſuivi les maximes, ſe retirerent auprès d'elle pour embraſſer ſous ſa conduite une vie pénitente & mortifiée, à laquelle cette ſainte femme tachoit d'engager toutes celles dont on lui donnoit connoiſſance: ſon zèle lui réuſſit principalement à l'égard d'une jeune fille, qui ayant quelque deſſein de ſe retirer du déſordre, y trouvoit toujours des obſtacles qui paroiſſoient inſurmontables. Cette nouvelle propagatrice de la pénitence en ayant été avertie, alla coucher chez une de ſes amies dans le quartier de cette pauvre malheureuſe, qu'elle alla trouver

de grand matin, & elle la perſuada ſi bien de la néceſſité de la pénitence, qu'elle abandonna tout & la ſuivit ſans différer davantage l'heureux moment de ſa converſion.

Le nombre de ces nouvelles diſciples de la pénitence augmentoit ſi conſidérablement tous les jours, qu'il auroit été impoſſible, ſans un miracle, qu'une étrangere dénuée de biens, comme l'étoit madame de Combé, eût pu les entretenir de tous les beſoins de la vie; mais ſa confiance en Dieu lui tenant lieu de rentes & de poſſeſſions, elle n'en refuſoit aucune: cette conduite lui mérita des ſecours encore plus extraordinaires que ceux qu'elle avoit reçus juſqu'alors. Comme elle n'avoit plus de place pour les pauvres filles qui s'adreſſoient à elle, une dame la vint voir & s'engagea à fournir deux cents livres par an pour louer une maiſon un peu plus grande, qu'elle trouva dans la rue du Cherche-midi; c'eſt là que furent jetés les fondemens de la Communauté du Bon Paſteur, dont les filles gagnoient leur vie du travail de leurs mains; mais ce travail étant quelquefois inſuffiſant, il obligeoit madame de Combé à aller de porte en porte demander de quoi les faire ſubſiſter. Un jour que tout lui manquoit, & voyant bien qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût lui donner ce qui lui étoit néceſſaire, elle courut à S. Sulpice où, proſternée au pied de l'autel & priant le Seigneur de ne point abandonner ſon troupeau, un homme inconnu lui mit en main une bourſe qui renfermoit cinquante écus d'or, la priant d'agréer cette petite aumône.

Un événement ſi miraculeux augmenta ſa confiance au point que les accidens les plus fâcheux n'étoient pas capables de l'ébranler. Tel fut celui de la dame qui ayant retiré la parole qu'elle avoit donnée de payer deux cents livres pour le louage de la maiſon du Bon Paſteur, mettoit cette communauté en danger de ne pouvoir ſubſiſter: la ſainte fondatrice au lieu de ſe chagriner ne fit que ſe recommander à Dieu, qui récompenſa cette nouvelle confiance par un ſonge dans lequel il lui ſembloit qu'elle expoſoit au roi le malheureux état de ſes filles, & que ce prince en étoit ſi touché qu'il lui promettoit une maiſon & ſa protection, & que prenant enſuite à pleines mains de l'or &

de l'argent, il le jetoit dans ſon tablier : un jour qu'elle racontoit ce ſonge à ſon confeſſeur, comme une choſe fort conſolante pour elle, un commiſſaire entra chez elle & lui dit qu'il venoit de la part du roi & du lieutenant général de police, la mettre en poſſeſſion d'une maiſon appartenante à un calviniſte, qui avoit quitté le royaume, & s'étoit refugié à Genêve. C'étoit le 15 mars 1688. Cette maiſon abandonnée étoit en ſi mauvais état, qu'on eſtima que les réparations monteroient à plus de deux mille livres. Quoique madame de Combé ne fût pas en état de faire une dépenſe de cette conſéquence, elle ne laiſſa pas de commencer à y faire travailler, pleine de foi & d'eſpérance que Dieu ne laiſſeroit pas ſon ouvrage imparfait, & que lui ayant donné une maiſon, il la rendroit logeable. Sa confiance ne fut point vaine, car elle reçut peu de temps après une ordonnance de quinze cents livres de la part du roi, qui lui fit ſentir les effets de ſes libéralités dans beaucoup d'autres rencontres.

La bonne odeur de cette Maiſon de Pénitentes ſe répandant inſenſiblement dans Paris, il y vint pluſieurs perſonnes qui en furent ſi édifiées, qu'elles y laiſſerent des aumônes conſidérables; par ce moyen les logemens furent bien-tôt agrandis & capables de recevoir plus de quarante Pénitentes. Une dame y envoya un ornement, quoiqu'il n'y eût point encore de Chapelle dans la maiſon. C'eſt ce qui fit penſer à madame de Combé à s'en procurer une. Le curé de ſaint Sulpice eut d'abord quelque peine à donner ſon conſentement, mais il y conſentit enfin après avoir examiné la néceſſité de tenir ces filles dans la retraite. L'archevêque de Paris accorda ſa permiſſion, & envoya ſon grand-vicaire pour bénir la nouvelle chapelle, où la premiere meſſe fut célébrée le jour de la Pentecôte 1688.

La chapelle & la maiſon ſe trouverent bientôt trop petites pour les filles dont le nombre augmenta juſqu'à ſoixante & dix; en moins d'un an, il y en eut encore davantage, qui toutes pénétrées des ſentimens d'une tendre & ſincere pénitence, s'y étoient retirées pour réparer les outrages qu'elles avoient faits à la majeſté de Dieu, par les déréglemens de leur vie paſſée. Le démon, jaloux de ces progrès

& irrité de ce qu'on lui enlevoit ainſi tant d'ames ſoumiſes à ſon empire, mit tout en uſage pour faire échouer un ſi ſaint établiſſement ; il rendit madame de Combé ſuſpecte aux puiſſances & aux gens de bien, dans l'eſprit deſquels il la voulut faire paſſer pour une hypocrite, qui ſe traitoit auſſi délicatement qu'elle traitoit rudement ſes pauvres filles, & qui après avoir fait ſa bourſe en France, retourneroit en Hollande, où elle emporteroit cinquante mille écus qu'on l'accuſoit d'avoir dans un coffre fort : cette calomnie ne laiſſa pas de faire impreſſion ſur quelques eſprits crédules, qui par leurs plaintes réitérées la firent citer devant les magiſtrats, & l'official alla viſiter ſa maiſon de la part de l'archevêque. Mieux inſtruit, le lieutenant-général de police prit hautement la défenſe de cette ſainte fondatrice, & le roi informé des intrigues que la malice & la crédulité formoient contre ſa communauté, ſe déclara plus ouvertement que jamais pour elle, en ordonnant au marquis de Seignelay d'écrire à l'archevêque de ſa part pour lui recommander cette communauté perſécutée, qu'il prenoit ſous ſa protection royale. L'archevêque envoya ſur le champ à madame de Combé pour l'aſſurer qu'il la protégeroit contre tous ceux qui l'inquiéteroient.

Cette orage diſſipé, la maiſon du Bon-Paſteur fut en ſi grande eſtime, qu'on y vint de pluſieurs provinces de la France, pour en prendre l'eſprit & les régles. Orléans, Angers, Troyes, Toulouſe & Amiens demanderent à madame de Combé des ſœurs & des filles Pénitentes, pour former de pareils établiſſemens ; ils réuſſirent tous fort heureuſement par la capacité des ſujets qu'elle leur envoya ; Dieu lui ayant donné un diſcernement ſi juſte, qu'elle ne ſe trompoit preſque jamais dans les jugemens qu'elle faiſoit de l'eſprit de ſes filles, de leur diſpoſition & des emplois qui leur convenoient. Quoique ſon inſtitut ne fût que pour des Pénitentes volontaires, elle ne laiſſoit pas d'en retenir quelquefois malgré elles, lorſque Dieu lui inſpiroit de s'oppoſer à la tentation qui les pouſſoit à leur ſortie & à leur perte. Elle en arrêta un jour une par la main, comme elle gagnoit la porte ſans rien dire : vous ne ſortirez pas, ma ſœur, lui dit-elle d'un ton ſévere, nous verrons qui ſera le plus fort, de

Dieu ou du Démon. Elle ſe crut obligée de parler dans cette occaſion avec un ton de maitreſſe & de ſupérieure, ce qui ne lui étoit pas ordinaire ; car les moyens dont elle ſe ſervoit pour engager ſes filles à ſe ranger à leur devoir, étoient des diſcours remplis d'une charité douce & compatiſſante, capable de gagner leurs cœurs. Elle les faiſoit poſtuler quelque temps avant de les recevoir. Après les avoir reçues, elle les tenoit en retraite avant de les mettre dans les exercices de la communauté, &, par le moyen des ſœurs qui leur parloient & qui les voyoient, elle tâchoit de diſcerner leur eſprit, leurs diſpoſitions & leurs motifs : enſuite elle leur faiſoit une vive peinture de la vie auſtere que l'on menoit dans ſa maiſon, adouciſſant néanmoins ces idées effrayantes par la conſolation & la récompenſe que Dieu deſtine aux Pénitens. Pour conſerver parmi ces filles une eſtime reciproque, & l'union ſainte, qui eſt le lien & le ſoutien des communautés, elle avoit établi, que ſans diſtinction de condition & de richeſſes, elles fuſſent toutes habillées & entretenues d'une maniere uniforme. Loin d'avoir ces ſoins empreſſés qu'on voit dans des ſupérieures, qui ne ſont occupées que de la ſubſiſtance de leur maiſon & qui voudroient que les autres ne penſaſſent qu'à cet objet, madame de Combé auroit volontiers étendu ſa charité ſur tous les pauvres, auxquels, ſi elle eût été crue, on auroit diſtribué chaque jour ce qui reſtoit après la ſubſiſtance de ſes filles ; elle ne pouvoit ſouffrir qu'on lui parlât de faire des réſerves. Un jour venant de recevoir cent francs de ſa penſion, elle rencontra une demoiſelle dont elle connoiſſoit les beſoins ; elle lui en donna cinquante & ſe fit violence pour ne lui pas donner la ſomme entiere. Une dame de qualité extrêmement riche, voulut donner une groſſe ſomme à la communauté du Bon-Paſteur ; le notaire apporta le contrat tout dreſſé à madame de Combé, qui le refuſa : « A Dieu ne plaiſe, dit-elle, que j'affoiblitſe par un fonds » ſi conſidérable la confiance que nous ne devons mettre » qu'en Dieu ſeul ». Une autre dame ayant réſolu de faire en ſorte que cette maiſon fût fondée, elle la remercia de ſes bonnes intentions. Plus elle vivoit, plus ſa confiance augmentoit. Enfin Dieu voulant l'en recompenſer, l'appela à lui le 16 juin

T. VIII. p. 255.

Fille du Bon Pasteur.

de Poilly f

33

1692 âgée ſeulement de trente-ſix ans, après avoir ſouffert pendant deux ans des douleurs continuelles, dans leſquelles elle donna des preuves inconteſtables de ſa patience & de ſa parfaite ſoumiſſion à la volonté de Dieu. Elle fut enterrée ſelon ſes déſirs, dans le petit cimetiere de S. Sulpice, deſtiné principalement pour les pauvres.

La maiſon du Bon-Paſteur eſt compoſée de deux ſortes de perſonnes; de filles que l'on nomme *Sœurs*, dont la conduite a toujours été réguliere, & de filles Pénitentes. Les Sœurs ſe conſacrent gratuitement à la converſion & à la ſanctification des filles tombées dans le déſordre: les filles Pénitentes, pour expier leurs péchés, embraſſent volontairement une vie de mortification, de travail & de retraite. On ne fait point de diſtinction de pays, ni de paroiſſe; on ne demande qu'une bonne volonté; on ne reçoit point de penſion quelque modique qu'elle ſoit; on ſe contente de demander la premiere robe; on ne reçoit point non plus de femme, tant que leur engagement ſubſiſte, ni celles qui ſont enceintes ou attaquées de quelque maladie qui pourroit ſe communiquer.

Les robes des filles Pénitentes ſont de bure ou de gros drap brun; elles ſont ſerrées & contiennent deux largeurs de drap, le cou fermé, & attachées par une agraffe. Il y a deux plis arrêtés ſur les épaules; les manches ſont larges d'un bon tiers & deſcendent juſqu'au bas du poignet. Elles ont une ceinture de cuir noir, large d'environ un pouce & arrêtée par une boucle de fer noirci. Leur coiffe, d'une aune demi-quart, eſt d'étamine aſſez épaiſſe pour ne pas voir au travers: au-deſſous elles portent une autre coiffe d'étamine en forme de cornette longue de deux-tiers & profonde d'un quart, compris le rendouble, dans lequel on met un morceau de bougran noir pour la tenir en état; le rempli de cette coiffe eſt droit & ſans aucune avance, afin de bannir entiérement la vanité, d'un habit qui ne prêche que la modeſtie & la mortification. Elles ont une pointe qui avance ſur la moitié du front en forme de bandeau, & portent à leur ceinture un gros chapelet de bois brun avec une croix, ſur laquelle eſt un Chriſt de cuivre jaune. Elles ſe ſervent de bas de laine qu'elles font elles-mêmes, & au lieu de ſouliers elles ont des ſandales de bois couvertes de cuir ou de chapeau.

Les ſœurs qui gouvernent la maiſon forment comme un corps de communauté. Elles y peuvent être reçues à l'âge de vingt-trois ans & après deux années d'épreuve. Quand quelque ſœur eſt admiſe à la pluralité des voix, on marque un jour pour la cérémonie publique de ſa réception, à laquelle elle ſe diſpoſe par trois jours de retraite, pour demander à Dieu la grace de connoître & d'accomplir ſa ſainte volonté. Le jour deſtiné à la cérémonie, elle commence avant la meſſe de communauté le pſeaume *Miſerere*, qui eſt continué par le chœur, pendant qu'elle demeure proſternée. Sur le point de recevoir la ſainte Euchariſtie, elle prononce ces paroles d'une voix diſtincte : *Suſcipe me ſecundum eloquium tuum & vivam, & non confundas me ab expectatione mea;* & après qu'elle a communié, le chœur chante le ℣. *Guſtate & videte quam ſuavis eſt Dominus; Beatus vir qui ſperat in eo.* La meſſe finie, elle embraſſe toutes les filles qu'elle doit ſervir à table au dîner, & auxquelles elle doit enſuite baiſer les pieds, pour marquer l'engagement qu'elle a pris d'être leur ſervante. Ces Sœurs ſont habillées comme les Pénitentes ; mais leurs coiffes ſont de taffetas, & il n'y a nulle diſtinction entre elles & les mêmes filles Pénitentes, pour le logement ou pour la nourriture.

L'utilité de cet établiſſement a paru ſi grande, qu'outre les établiſſemens dont nous avons parlé ci-deſſus, il s'en eſt fait trois autres à Paris en moins de dix ans, qui ſont ſainte Théodore, ſainte Valere & le Sauveur.

Vie de Madame de Combé, imprimée à Paris en 1700. Herm. *Hiſt. des Ordres Religieux, Tome IV,* & de la Marre, *Traité de la Police de Paris, Tome I.*

CHAPITRE XXXIII.

Des Oblationnaires de l'Ecole de Saint Ambroiſe à Milan.

DE toutes les égliſes Catholiques il n'y en a point qui ait plus retenu de l'ancienne coutume des Oblations que celle de Milan, & c'eſt ce qui a donné lieu à l'établiſſement

T. VIII. p. 257.

Oblationaire de l'Ecole de S.t Ambroise,
portant l'offrande du pain.

32.

ment des Oblationnaires de l'Ecole de S. Ambroiſe. Afin de donner une intelligence plus claire de leur office & inſtitut, il faut expliquer en peu de mots ce que c'eſt que cette ancienne pratique, qui a duré dans toute l'égliſe juſqu'au treizieme ſiécle, & dont nous avons encore des reſtes dans la coutume de préſenter le pain béni les dimanches à la meſſe de paroiſſe, & de porter du pain & du vin à l'offrande de la meſſe du ſacre des évêques, de la bénédiction des abbés & abbeſſes, du ſacre des rois, de la canoniſation des ſaints & aux meſſes des morts. Cette ancienne coutume ou pratique conſiſtoit en ce que l'on faiſoit deux oblations à la meſſe, l'une par le prêtre, & l'autre par les aſſiſtans; on prenoit une partie de celle-ci pour le ſacrifice, & l'autre ſervoit pour la ſubſiſtance & l'entretien des miniſtres; car, comme l'égliſe dans les commencemens n'avoit ni fonds ni revenus, elle n'étoit pas en état de faire les frais du pain & du vin néceſſaires pour la célébration de la meſſe, d'autant plus que tous les fideles y communioient, & que ce qui n'avoit pas été conſacré étoit porté à ceux qui n'avoient pu aſſiſter au ſaint ſacrifice : ainſi il falloit que cette dépenſe fût ſupportée par les particuliers, ſur-tout par ceux qui devoient communier : c'eſt pourquoi S. Céſaire, archevêque d'Arles, dans un ſermon attribué à S. Auguſtin, exhortoit ſes auditeurs à offrir les oblations que l'on devoit conſacrer à l'autel, leur diſant qu'un homme qui pouvoit les faire devoit rougir de communier d'une hoſtie qu'il n'auroit pas offerte : *Oblationes quæ in altario conſecrantur offerte. Erubeſcere debet homo idoneus, ſi de aliena oblatione communicaverit.* Les prêtres offroient ſeulement du pain, & les laïques, hommes & femmes, offroient du pain & du vin, excepté les pauvres qui en étoient diſpenſés, à cauſe de leur pauvreté, auſſi bien que les excommuniés, les catéchumenes, les énergumenes, les pénitens, & les autres qui n'étant point reçus à la communion, étoient exclus des oblations : ceci s'étendit dans la ſuite à ceux qui entretenoient des inimitiés, & qui opprimoient les pauvres; la défenſe en fut faite pour ces derniers, par le quatrieme concile de Carthage, comme indigne que leur nom fût proféré ſur les ſacrés autels, où on récitoit celui de ceux qui y apportoient

leurs offrandes ; tels étoient les ſacrés dyptiques, ou les mémoires ſolemnelles qui ſe récitoient publiquement.

L'égliſe de Milan ayant donc conſervé cet ancien uſage de préſenter tous les jours à la meſſe de l'office qui ſe dit dans ſa cathédrale, du pain & du vin, cette offrande eſt préſentée par deux vieillards & deux vieilles femmes, qui repréſentent tout le peuple du diocèſe. Pour cet effet deux communautés, l'une d'hommes avancés en âge, & l'autre de vieilles femmes, au nombre de dix dans chaque communauté, forment une congrégation que l'on appelle l'*Ecole de S. Ambroiſe.* Le plus ancien des hommes a le titre de prieur, & la plus ancienne des femmes celui de prieure. Leur habillement eſt noir, & conſiſte en une robe ſerrée d'une ceinture de cuir. Les uns & les autres aſſiſtent aux proceſſions ſous leur croix particuliere, & précédent le clergé. Pour lors les hommes portent un ſurplis avec un bonnet en forme de toque, mais d'une maniere particuliere ; & les femmes ont un grand voile noir avec un tablier blanc. Lorſqu'ils vont à l'offrande, deux de ces vieillards ont ſur les épaules une nappe blanche, avec laquelle l'un tient trois hoſties & l'autre un vaſe plein de vin blanc, & par-deſſus cette nappe ils mettent un grand capuce terminé en pointe, avec une groſſe houpe au bout, qui deſcend par derriere juſqu'au bas du ſurplis. Deux femmes avec une pareille nappe & un petit voile noir, préſentent autant de pain & autant de vin ; mais il n'y a que les hommes qui entrent dans le chœur : ils s'approchent juſques aux degrés de l'autel, & en offrant au célébrant ce qu'ils portent, ils lui diſent : *Benedicite Pater Reverende ;* le célébrant répond : *Benedicat te Deus & hoc tuum munus, in nomine Patris, &c. ;* & il leur donne le manipule à baiſer. Il va enſuite recevoir les offrandes des femmes à la porte du chœur. Ces Oblationnaires ſont entretenus de revenus eccléſiaſtiques, aſſignés ſur des abbayes de l'ordre de S. Benoît.

Voyez pour les Oblations Bona, *Rerum Liturgic. lib.* 2, *cap.* 8, *n.* 4. Martene, *de Antiquit. Eccleſ. Ritibus tom.* 1, *lib.* 1, *cap.* 4, *art.* 6. Thomaſſin, *Diſcipline de l'Egliſe, part.* 1, *liv.* 3, *chap.* 6, *part.* 2, *liv.* 3, *chap.* 2, *& part.* 4, *liv.* 3, *chap.* 4, & le Vert, *Explication des Cérémonies*

T. VIII. p. 238.

Femme Oblationaire de l'Ecole de S.t Ambroise portant l'Offrande du Vin.

de Feilly f
223

T. VIII. p. 258.

Oblationaire de l'Ecole de S.t Ambroise

Comme ils sont dans les Processions Publiques.

de Poilly f

34

T. VIII. p. 258.

Femme Oblationaire de l'Eccle
de S. Amóroise comme elles sont dans les Processions Publiques

de l'Egliſe, tom. 2, chap. 2, & pour les Oblationnaires de Milan, Philipp. Bonanni, *Catal. Ord. Relig. part. 3.*

CHAPITRE XXXIV.

De quelques Archiconfraternités & Confraternités, ou Confrairies de Pénitens.

OUTRE les congrégations de l'un & de l'autre ſexe dont nous avons parlé dans cette ſixieme Partie, d'autres ſociétés ſéculieres prennent auſſi le titre de congrégations & vivent dans la pratique de quelques régles & ſtatuts, comme les congrégations de Notre-Dame, établies dans la plupart des maiſons de Jéſuites & de Barnabites, de S. François & de la Doctrine Chrétienne, en Italie, de Mazerat en France & quelques autres; mais comme ce ne ſont proprement que des Confrairies, dont les confreres ne vivent point en commun, & que dans leurs aſſemblées ils n'ont point d'habillement qui les diſtingue des autres ſéculiers, nous les paſſons ſous ſilence; mais nous ne devons pas refuſer place dans cette hiſtoire à ces Confrairies de Pénitens diſtinguées les unes des autres par des habillemens de formes & de couleurs différentes, & qui ont auſſi des ſtatuts & des régles, des égliſes & des cimetieres, qui font publiquement des proceſſions ſous leurs croix particulieres, qui la plupart n'admettent les confreres qu'après avoir été éprouvés pendant un certain temps ſous la conduite d'un maître de novices, & qui ſemblent former un corps dans l'égliſe. Nous avons déja parlé par occaſion de quelques-unes de ces confrairies, dont la plus ancienne, ſelon Molinier, eſt celles des Pénitens Gris d'Avignon, établie en 1268; mais il paroît qu'il a ſeulement voulu parler de celles de France, puiſqu'il y en avoit à Rome dès l'an 1264. On en vit un grand nombre dans le ſeizieme ſiécle, & au rapport du même auteur il y en eut de blancs dans la même ville d'Avignon en 1527, de blancs, de bleus & de noirs à Toulouſe en 1571 & 1577, & de blancs à Lyon la même année 1577. Ils ſe multiplierent

Inſtitut & exerc. des Confrairies de Pénitens, liv. 1, c. 23.

fort en France dans la ſuite, principalement dans le Languedoc, la Provence & le Lyonnois, où il s'en eſt encore formé pluſieurs ſous différens inſtituts, habillemens & couleurs différentes. On en vit auſſi à Paris, ſous Henri III, de blancs, de bleus, de noirs & de gris, qui furent ſupprimés après la mort de ce prince, & il en reſte encore quelques-uns en Lorraine. L'habillement de ces Pénitens conſiſte en une robe de toile ou de ſerge qu'ils appellent *ſac ;* elle eſt ſerrée d'une ceinture & ſurmontée d'un capuce pointu qui leur couvre tout le viſage, & où l'on ménage deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puiſſent voir & n'être point vus.

L'Italie eſt le pays de l'Europe où eſt le plus grand nombre de ces Confrairies de Pénitens, qui prennent le nom d'*Archiconfraternités* & *Confraternités.* Les Archiconfraternités ſon ainſi appelées, à cauſe qu'elles ſont chefs & ſupérieures générales des Confraternités, qu'elles agrégent à leur inſtitut, & qui doivent ſuivre leurs régles & ſtatuts, porter leur habillement, & jouir des mêmes priviléges. Il faudroit un volume entier pour parler de toutes ces Archiconfraternités en particulier, puiſque dans la ſeule ville de Rome où elles ont pris naiſſance, on compte plus de cent inſtituts divers, qui la plupart ont des habillemens différens ; mais nous nous contenterons d'en choiſir quelques-unes des plus conſidérables, dont nous parlerons ſous le titre de Pénitens Blancs, Bleus, Noirs, Gris, ou d'autres couleurs, qui ſont les noms que l'on donne en France à ces ſortes de Confrairies.

Pénitens Blancs.

Les Confrairies de Pénitens Blancs à Rome ſont de pluſieurs ſortes ; la plus ancienne qui ait été érigée en Archiconfraternité, eſt celle du Gonfalon, inſtituée dès l'an 1264, par quelques perſonnes qui, s'étant réunies pour s'employer à de bonnes œuvres, s'adreſſerent à S. Bonaventure, qui exerçoit pour lors la charge d'inquiſiteur-général du ſaint Office, & qui lui demanderent des régles pour leur conduite. Le ſaint leur dreſſa des réglemens, leur preſcrivit un habille-

T. VIII. p. 260.

Penitent Blanc.

de Poilly f

ment blanc, ſur lequel étoit une croix rouge & blanche dans un cercle, & il leur donna le nom de *Recommandés de la Sainte Vierge*, ce qui fut approuvé par le pape Clément IV en 1265. Cette Confrairie fut d'abord érigée dans la Baſilique de Sainte Marie Majeure ; & à ſon exemple il s'en établit quatre dans l'égliſe d'*Ara-Cœli ;* la premiere ſous le titre de la Nativité de Notre-Seigneur ; la ſeconde ſous l'invocation de la ſainte Vierge ; la troiſieme ſous la protection des ſaints Innocens, & la quatrieme prit ſainte Hélene pour patronne. Ces quatre Confrairies ayant été agrégées à celle des Recommandés de la ſainte Vierge, la firent ériger en Archiconfraternité, comme mere & chef des autres. Quelques troubles s'étant élevés à Rome ſous le pontificat d'Innocent IV, qui faiſoit ſa réſidence à Avignon, les Confreres de l'Archiconfraternité des Recommandés de la ſainte Vierge, s'oppoſerent à la violence des ſeigneurs Romains, qui vouloient opprimer le peuple, & firent élire du conſentement du vicaire du pape, lequel étoit auſſi gouverneur de Rome, & par l'avis des pricipaux citoyens, un gouverneur du Capitole. Il donnerent pour lors à leur ſociété le nom de *Gonfalon*, pour marquer que ſous l'étendart du zèle, de la liberté de la patrie & de la juſtice, ils avoient rendu à la ville de Rome ſa liberté.

Par reconnoiſſance les ſouverains pontifes accorderent beaucoup de priviléges à cette Archiconfraternité, à laquelle ils donnerent les égliſes de S. Pierre, de S. Paul, des quarante Martyrs au-delà du Tibre, de ſainte Madelaine, qui appartient aujourd'hui aux clercs réguliers miniſtres des Infirmes, de la Piété au Coliſée, & les hôpitaux de l'Annonciade, hors des murs de Rome, & de S. Albert, près de ſainte Marie Majeure, dont il ne reſte plus que la mémoire. Maintenant leur égliſe principale, & où ils entretiennent douze prêtres pour célébrer les divins offices, eſt celle de ſainte Luce *alla Chiavica*, & appelée auſſi *du Gonfalon ;* près de là ils ont fait bâtir une belle chapelle, dédiée en l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul, où ils s'aſſemblent pour faire leurs exercices ; ils entretiennent auſſi des prêtres dans les autres égliſes qui leur appartiennent. Ces confreres marient tous les ans un grand nombre de

pauvres filles, auxquelles ils donnent une dot raiſonnable avec un habit : ils entretiennent un médecin pour avoir ſoin des pauvres confreres malades, qu'ils accompagnent à la ſépulture après leur mort, & dont ils font les frais de l'enterrement : ils avoient ſoin autrefois de l'image de la ſainte Vierge, peinte par ſaint Luc, & que l'on conſerve à ſainte Marie Majeure. Lorſqu'on la deſcendoit, ce qui arrivoit une fois l'année, pour l'expoſer à la vénération des fideles, des confreres y faiſoient la garde tour à tour.

Dans les années ſaintes ils reçoivent tous les confreres des autres Confrairies qui leur ſont agregées, & les entretiennent pendant le ſéjour qu'ils font à Rome; ceci eſt auſſi pratiqué par les autres Archiconfraternités. Grégoire XIII leur donna le ſoin de racheter les captifs. Leur habillement conſiſte en un ſac de toile blanche, & ſur l'épaule ils ont un cercle, au milieu duquel eſt une croix patée blanche & rouge.

Il y a un grand nombre d'Archiconfraternités & de Confraternités à Rome, qui ſont auſſi habillées de blanc : elles ſont diſtinguées par l'écuſſon qu'ils ont ſur l'épaule où eſt la marque de leur Confrairie; par exemple celle du ſaint Sacrement à S. Jean de Latran, en porte la repréſentation, ayant aux deux côtés S. Jean l'Evangéliſte & S. Jean-Baptiſte; celle du Saint Sacrement & des cinq plaies, à ſaint Laurent *in Damaſo*, porte un écuſſon où ſont les cinq plaies de Notre-Seigneur avec une couronne d'épines; celle de l'Ange Gardien, a un ſac, une mozette ou camail & une ceinture blanche, avec un écuſſon où eſt repréſenté l'Ange Gardien; celle du Saint Suaire, a un ſac blanc lié d'un ceinture de cuir rouge, avec un écuſſon où ſont repréſentés deux Anges qui tiennent le Saint Suaire, & ainſi des autres.

Pénitens Noirs.

La plus conſidérable des Confrairies de Pénitens noirs, eſt celle de la miſéricorde, ou de S. Jean Décolé. Elle fut inſtituée en 1488, ſous le pontificat d'Innocent VIII par pluſieurs Florentins, qui demeuroient à Rome & qui

T. VIII. p. 163.

Penitent Noir.
dit de la Misericorde.

de Poilly f

3.

s'unirent, pour aſſiſter les criminels au ſupplice & les aider à faire une bonne mort. Lorſque quelque miſérable a été condamné à perdre la vie, la Juſtice en donne auſſitôt avis à cette Confrairie, qui députe quatre confreres pour aller dans la priſon conſoler le patient & le diſpoſer à faire une confeſſion générale. Ils demeurent toute la nuit dans la priſon, & ne l'abandonnent point qu'il ne ſoit mort. Lorſque l'heure de le conduire au ſupplice eſt arrivée, les autres confreres quelquefois en nombre aſſez conſidérable, viennent le chercher pour l'y accompagner, marchant en proceſſion ſous leur croix couverte d'un crêpe noir, à côté de laquelle ſont deux confréres qui tiennent de grands flambeaux de cire jaune. Ils chantent les ſept pſeaumes de la pénitence & les litanies d'un chant lugubre; le criminel étant expiré, ils ſe retirent dans leur Egliſe ou dans quelque autre, d'où quelques heures après, ils retournent au lieu du ſupplice avec pluſieurs flambeaux, détachent le criminel du gibet, le mettent dans une biere couverte d'un drap noir & le portent dans leur égliſe, où après avoir dit ce jour-là l'office des morts & le lendemain un ſervice ſolemnel pour le repos de ſon ame, ils le mettent en terre. Leur habillement conſiſte en un ſac noir avec une ceinture de même, & dans les proceſſions ils mettent un chapeau ſans apprêt ſur leurs têtes.

L'Archiconfraternité de la mort eſt auſſi en grande eſtime. Le principal emploi de ces confreres eſt de donner la ſépulture aux perſonnes que l'on trouve mortes dans les rues de Rome, & à la campagne; il y a toujours des confreres qui ſont députés pour les aller chercher & les conduire à leur égliſe, où ils diſent pour eux l'office des morts; ils enterrent gratuitement les pauvres de la paroiſſe. Ils ont un ſac noir ſur le côté duquel ils mettent un écuſſon, où il y a une tête de mort, une croix & deux horloges de ſable poſées ſur trois montagnes. Les Archiconfraternités & Confraternités du Crucifix à ſaint Marcel, de Jéſus & Marie, de ſaint Gilles & quelques autres ont auſſi des ſacs noirs, avec des écuſſons différens. Entre les œuvres de charité, que les Confreres du Crucifix de ſaint Marcel exercent, ils entretiennent les Capucines du monaſtere du

S. Sacrement proche le palais de Monte Cavallo. Ceux de Jéſus & Marie qui ont leur ſac ſerré avec une ceinture de cuir comme les religieux hermites de ſaint Auguſtin, vont toujours nuds pieds aux proceſſions.

Pénitens Bleus.

Les Confrairiés de Pénitens Bleus à Rome, ſont celles de S. Joſeph, de ſaint Julien ſur le Mont *Giordano*, de S. Gregoire à Ripette, de Notre-Dame du Jardin, & de ſainte Marie *in Caccaberi*; ces Pénitens ont ſur leurs ſacs un écuſſon où eſt l'image du ſaint patron de leur Confrairie. Il y a en France un grand nombre de Pénitens bleus qui ont S. Jérôme pour patron, & entre les Confrairies de Pénitens établies à Paris ſous le régne d'Henri III, il y en avoit une de ces Pénitens bleus de S. Jérôme.

Pénitens Gris.

Outre l'Archiconfraternité des Stigmates, dont nous avons déja parlé, & qui porte des ſacs gris de la couleur de l'habillement des Freres Mineurs, il y a auſſi la Confrairie de ſainte Croix des Lucquois; elle porte de pareils ſacs, ainſi que celles de ſaint Homme-Bon, de ſainte Roſe de Viterbe & de ſainte Roſalie de Palerme. Il y a outre cela dans la même ville des Pénitens avec des ſacs tannés comme ceux de la Confrairie de Notre-Dame des Pleurs, & celle des Saints Barthélemi & Alexandre des Bargamaches; toutes ces Confrairies ne ſont diſtinguées que par l'image de leur patron qu'elles portent ſur leurs ſacs.

Pénitens Rouges.

Entre les différentes Confrairies de Pénitens rouges établies dans la même ville, celle de ſainte Urſule & de ſainte Catherine à la Tour des Miroirs a le titre d'Archiconfraternité. Ces confreres portent des ſacs rouges avec une ceinture verte. Ceux de S. Sébaſtien & de S. Valentin portent un pareil ſac avec un cordon bleu : ceux des quatre Couronnés le portent avec un cordon blanc.

Pénitens

T. VIII. p. 265.

Penitent Blanc
de S. Thomas d'Aquin et de Ste Barbe.

Pénitens Verts.

Il ſe trouve auſſi des Pénitens verts; comme ceux de S. Roch & de S. Martin à Ripette, qui ont un ſac vert avec une ceinture de même. Ils ont une fort belle égliſe & un hôpital où ils prennent des malades. Ceux de Notre-Dame de Pitié ont auſſi un ſac vert.

Pénitens Violets.

Il n'y a qu'une ſeule Confrairie qui ait des ſacs violets. C'eſt celle du ſaint Sacrement à S. André *Delle Fratte.* Ces Confreres ont pris S. François de Paule pour un de leurs patrons; c'eſt pourquoi ils ont un cordon comme les Minimes, & mettent ſur leur ſac un écuſſon où S. André & S. François de Paule ſont repréſentés tenant tous les deux un calice avec une hoſtie au deſſus.

Enfin il y en a qui ſont habillés de différentes couleurs, comme les Confreres de S. Venant, qui ont un ſac rouge avec une mozette blanche; ceux de S. Ambroiſe & de S. Charles des Milanois ont un ſac bleu avec une mozette rouge; ceux de Notre-Dame de Conſtantinople des Napolitains, un ſac blanc, avec un chapeau, une mozette bleue & un cordon de même; ceux des Ames du Purgatoire, un ſac noir & une mozette blanche, auſſi-bien que la ceinture & le chapelet; ceux du S. Sacrement & des apôtres S. Pierre & S. André, un ſac blanc avec une mozette rouge & un cordon de même couleur; ceux de S. Thomas d'Aquin & de ſainte Barbe, qui eſt la Confrairie des Libraires, portent un ſac blanc, une ceinture de cuir rouge, & une mozette noire; ceux du S. Sacrement & de la perſévérance à ſaint Sauveur *Delle Copelle*, ont un ſac blanc avec une mozette violette bordée de blanc, & ceux des Agoniſans, portent un ſac blanc avec une mozette violette ſur laquelle eſt un écuſſon repréſentant la Nativité de Notre-Seigneur. Une des principales obligations de ces derniers eſt de prier & de faire prier Dieu, pour ceux qui ſont condamnés à mort par la juſtice, afin qu'ils puiſſent faire une bonne mort; la

veille de l'exécution ils en donnent avis à plusieurs monasteres de religieuses, afin qu'elles se mettent en prieres pour le même sujet. Le lendemain ils exposent le saint Sacrement dans leur église, où ils font célébrer un grand nombre de messes pour le criminel : le saint Sacrement reste exposé jusques à ce qu'il soit expiré, & le Dimanche suivant ils disent l'office des Morts dans leur église, & y font célébrer plusieurs messes pour le repos de son ame.

Nous ne parlerons point des obligations des autres Confrairies; cela nous conduiroit trop loin, & nous nous contenterons de dire qu'entre les priviléges accordés par les souverains pontifes, à quelques-unes de ces Confrairies, celui de pouvoir délivrer tous les ans à certains jours, un criminel condamné à mort, ou à une prison perpétuelle, étoit un des principaux; mais comme ce privilége donnoit lieu de commettre impunément le crime, dans l'espérance de pouvoir obtenir sa grace par le moyen de ces Confrairies, Innocent X le leur ôta. L'Archiconfraternité du Sauveur en délivroit deux & celles du Gonfalon, de la Piété & du Suffrage, chacune un. Il n'y a que celle de S. Jean Decolé, qui ait conservé ce droit. On s'est contenté de donner trois estampes de ces Pénitens, l'habillement de tous les autres n'en différant que par la couleur.

Carlo. Battholom. Piazza. *Eusevolog. Roman. part.* 1, & *part.* 2, & *Ritratto di Roma Moderna.*

CHAPITRE XXXV.

Des Chevaliers de l'Ordre du Bain.

IL ne nous reste plus à parler que des Ordres Militaires & de Chevalerie qui ne sont soumis à aucune des régles de religion, & que quelques auteurs ont regardés comme d'illustres Confrairies. C'est pourquoi Froissard parlant de l'Ordre de la Jarretiere, dans un chapitre particulier, ne lui donna que le nom de Confrairie de S. Georges, & dans les statuts & les régles de la plupart de ces Ordres, les

T. VIII. p. 266.

Chevalier du Bain.

de Poilly f.

Chevaliers ſont appelés *Confreres*. Entre les différentes manieres de créer autrefois des Chevaliers, il y en avoit une aſſez ſinguliere. D'abord on faiſoit la barbe à celui qui demandoit l'Ordre de Chevalier, enſuite on le mettoit dans le bain, où on lui jetoit de l'eau ſur les épaules, & après qu'il y avoit demeuré quelque temps on le mettoit dans un lit, au ſortir duquel on lui donnoit une robe avec un capuchon dont il devoit couvrir ſa tête; il paſſoit la nuit en prieres dans l'égliſe, & après avoir entendu la meſſe on le remettoit au lit; après y avoir repoſé quelque temps on l'éveilloit pour recevoir une chemiſe blanche, une robe rouge, des chauſſes noires & une ceinture blanche. On le menoit enſuite à celui de qui il devoit recevoir l'Ordre de Chevalerie: celui-ci lui donnoit l'accolade & quelques coups de plat d'épée ſur les épaules, & lui faiſoit attacher aux pieds des éperons d'or. Cette pratique étoit en uſage en France, en Angleterre, en Italie & en d'autres provinces, avec plus ou moins de cérémonies ſelon la coutume des pays.

Saladin, ſoudan de Babylone, ayant fait priſonnier de guerre Hugues de Tabarie, prince de Galice, qui étoit en ſi grande conſidération qu'il mit ſa rançon à cent mille beſans d'or, voulut être fait Chevalier de ſa main; Hugues n'omit rien de toutes ces cérémonies; mais comme il étoit ſon priſonnier, il n'oſa par reſpect lui donner l'accolade & les coups de plat d'épée. Deux anciens manuſcrits, l'un en proſe & l'autre en vers, nous ont conſervé les cérémonies qui furent obſervées en cette rencontre. Le premier paroît avoir été écrit du temps même de Saladin, ou peu de temps après ſa mort, arrivée en 1193. Le ſecond qui eſt en vers ſemble poſtérieur & paroît avoir été écrit du temps des guerres des Albigeois, qui finirent en 1240. Godefroi, fils de Foulques, comte d'Anjou, fut fait auſſi Chevalier de cette maniere, par Henri premier, roi d'Angleterre, en 1128. Ainſi cette pratique étoit en uſage dès le commencement du douzieme ſiécle; mais ce qui n'étoit qu'une cérémonie qui regardoit en général l'Ordre de Chevalerie, étant devenu en Angleterre un Ordre particulier, dont les Chevaliers, ſelon M. Chamberlain, portent pour marque de leur Ordre un

Maſſ. de Brienne à la Biblioth. du Roi. Volum. 274, fol. 3.

Etat préſent d'Angleterre, t. 2, p. 148.

ruban rouge en écharpe ; nous rapporterons les anciennes cérémonies qui s'obſervoient à la création de ces Chevaliers ſelon ce qu'Edouard Biſſée nous en a donné dans ſes Remarques ſur le livre de l'Art Militaire de Nicolas Upton, & qu'il dit avoir tirées d'un ancien manuſcrit. Les voici telles qu'elles ſe trouvent dans cet auteur.

Cy après enſuit l'Ordonnance & maniere de créer & faire nouveaulx Chevaliers du Baing au temps de paix, ſelon la Cuſtume d'Angleterre.

Quant un Eſcuier vient à la Cour pour recevoir l'Ordre de Chevalerie en temps de paix ſelon la Cuſtume d'Angleterre, il ſera très-noblement receu par les Officiers de la Cour, comme le Senechal ou du Chamberlan, s'ils ſont preſenz, & autrement par les Mareſchaulx & Huiſſiers. Et a doncques ſeront ordonnez deux Eſcuiers d'onneur ſaiges & bien aprins en courtoiſies & nourriture, & in la maniere du fait de Chevalerie, & ils ſeront Eſcuiers & Gouverneurs de tout ce qui appartient à celluy qui prendra l'Ordre de ſuis dit. Et au cas que l'Eſcuier viengne devant diſner, il ſervira le Roy dans une eſcuelle, du premier cours ſeulement. Et puis les dicts Eſcuiers, Gouverneurs admeneront l'Eſcuier qui prendra l'Ordre en ſa chambre ſans plus eſtre veu en celle journée. Et au Veſpres les Eſcuiers Gouverneurs envoyeront après le Barbier, & ils apparelleront vn baing gracieuſement apparellé de toile, auſſi bien dans la cuve que dehors, & que la cuve ſoit bien couverte de tapiz & de manteaux pour la froidure de la nuit. Et a doncques ſera l'Eſcuiers raz la barbe & les cheveulx ronds. Et ce fait les Eſcuiers Gouverneurs yront au Roi, & diront, Sire, il eſt Veſpres & l'Eſcuier eſt tout apparellé au baing, quant vous plaira. Et ſur ce le Roy commandera à ſon Chamberlan qu'il admene avecque lui en la chambre de l'Eſcuier les plus gentils & les plus ſaiges Chevaliers qui ſont preſens, pour lui informer & conſeiller & enſeigner l'Ordre & le fait de Chevalerie, & ſemblablement que les autres Chevaliers, chantans, danſans & eſbatans, juſques à l'uys de la chambre dudit Eſcuier.

Et quant les Eſcuiers Gouverneurs orront la noiſe des meneſtrelx, ils dépouilleront l'Eſcuier & le mettront tout nu dans le baing. Mais à l'entrée de la chambre les Eſcuiers Gouverneurs, feront ceſſer les meneſtrelx & Eſcuiers auſſi pour le temps. Et ce fait les gentils & ſaiges Chevaliers entreront en la chambre tout coyement ſans noiſe faire & a doncques les Chevaliers feront reverence l'un à l'autre, qui ſera le premier pour conſeiller l'Eſcuier au baing, l'ordre & le fait. Et quand ils ſeront accords un yra le premier au baing, & yle s'agenouillera pardevant la cuve en diſant en ſecret. Sire à grant honneur ſoit-il pour vous eſtre au baing, & puis luy monſtrera le fait de l'Ordre, au mieulx qu'il pourra & puis mettra de l'eaue du baing deſſues les epaulles de l'Eſcuier & prendra congie, & les Eſcuiers Gouverneurs garderont les coſtés du baing. Et en même maniere ſeront tous les autres Chevaliers, l'un après l'autre tant qu'ils ayent tout fait. Et doncques partiront les Chevaliers hors de la chambre pour ung temps. Ce fait les Eſcuiers Gouverneurs prendront l'Eſcuier hors du baing & le mettront en ſon lit tant qu'il ſoit ſechie : & ſoit le dit lit ſimple ſans courtines. Et quand il ſera ſechie, il levera hors du lit & ſera adorné & veſt bien chaudement pour le vellier de la nuyt, & ſur tout ſes draps, il veſtira une cotte de drap rouſſet, avecque unes longues manches, & le chaperon à ladite robbe en guiſe de ung hermite. Et l'Eſcuier ainſi hors du baing & attorné, le Barbier oſtera le baing & tout ce qu'il a entour, auſſi bien dedans comme dehors, & le prendra pour ſon fie, enſemble pour le colier comme ainſy ſi c'eſt Chevalier, ſoit Comte, Baron, Banneret ou Bachelier, ſelon la Cuſtume de la Cour. Et ce fait les Eſcuyers Gouverneurs ouvreront l'uys de la chambre, & feront les ſaiges Chevaliers rentrer pour mener l'Eſcuier à la Chapelle. Et quant ils ſeront entrez, les Eſcuiers eſbatans & danſans, ſeront admenez pardevant l'Eſcuier, avecques les Meneſtrels faiſant leurs melodies juſques à la Chapelle. Et quand ils ſeront entrez en la Chapelle, les eſpices & le vin ſeront preſtz à donner auxdits Chevaliers & Eſcuier, & les Eſcuiers Gouverneurs admenerort les Chevaliers pardevant l'Eſcuier pour prendre congie, & il les mercira tous enſemble de leur tra-

vail, honneur, & courtoiſies qu'ils luy ont fait : & en ce point ils departiront hors la Chapelle. Et ſur ce les Eſcuiers Couverneurs ferneront la porte de la Chapelle, & ny demourera fors l'Eſcuier, ſes Gouverneurs, ſes Preſtres, le Chandelier & le Guet. Et en cette guiſe demourera l'Eſcuier en la Chapelle tant qu'il ſoit jour, toujours en oraiſons & prieres, requerant le puiſſant Seigneur & ſa benoite Mere, que de leur digne grace, luy donnent pouvoir & confort à prendre ceſte haulte dignité temporelle en l'onneur de leur ſainte Egliſe & de l'Ordre de Chevalerie. Et quant on verra le point du jour, on querra le Preſtre pour le confeſſer de tous ſes pechies, & orra ſes Matines & Meſſe, & puis ſera accommuniſchie s'il veut. Mais depuis l'entrée de la Chapelle, aura ung cierge ardent devant l'Eſcuier juſques à l'Evangille. Et à l'Evangille, le Gouverneur baillera le cierge à l'Eſcuier, juſques à la fin de ladite Evangille. L'Eſcuier Gouverneur oſtera le cierge & le mettra devant l'Eſcuier juſqu'à la fin de ladite Meſſe, & à la levacion du Sacrement ung des Gouverneurs oſtera le chapperon de l'Eſcuier, & après le Sacrement le remittra juſques à l'Evangille In principio. *Et au commencement* de Principio, *le Gouverneur oſtera le chapperon, de l'Eſcuier & le fera oſter, & luy donnera le cierge en ſa main : mais qu'il y ait ung denier au plus près de la lumiere fichie. Et quant ce vient,* Verbum caro factum eſt, *l'Eſcuier ſe genoillera & offrira le cierge & le denier : c'eſt à ſavoir le cierge en l'onneur de Dieu, & le denier en l'onneur de luy qui le fera Chevalier. Ce fait les Eſcuiers Gouverneurs remeneront l'Eſcuier en ſa chambre & le mettront en ſon lit juſques à haulte jour. Et quant il ſera en ſon lit, pendant le temps de ſon reveiller, il ſera amende, c'eſt aſſavoir avec ung couverton d'or appellé ſigleton, & ce ſera lure du carde, & quant il ſemblera temps aux Gouverneurs, il yeront au Roy, & luy diront, Sire quand il vous plaira notre Maiſtre reveillera, & à ce le Roy commandera les ſaiges Chevaliers, Eſcuiers & Meneſtrelz d'aller à la chambre dudit Eſcuier pour reveillier, attourner, veſtir & admener devant luy en ſa ſale. Mais pardevant leur entrée & la noiſe des Meneſtrelz, les Eſcuiers Gouverneurs ordonneront toutes ſes*

neceſſaires preſts par ordre, à baillier aux Chevaliers pour attourner & veſtir l'Eſcuier. Et quant les Chevaliers ſeront venus à la chambre de l'Eſcuier, ils entreront enſemble en ſilence, & diront à l'Eſcuier, Sire, le très-bon jour vous ſoit donné, il eſt temps de vous lever & adrecier. Et avec ce les Gouverneurs le prendront par les bras & le feront drecier. Le plus gentil ou le plus ſaige Chevalier donnera à l'Eſcuier ſa chemiſe, un autre lui baillera ſes brages, le tiers lui donnera un pourpoint, un autre lui veſtira un Kyrtel de rouge tartarin. Deux autres le leveront hors du lit, & deux autres le chauſſeront, mais ſoient les chauſſes denouz avecque les ſemelles de cuir.

Et deux autres laſceront ſes manches, & ung autre le ciendra de ſa ſancture de cuir blanc, ſans aucun hainois de metal, & ung autre peignera ſa teſte, ung autre mettra la coiffe, ung autre lui donnera le mantel de ſoie de Kyrtel de rouge tartarin attachiez avecque un laz de ſoie blanc, avecque une paire de gans blancs, pendus au bout du laz. Mais le Chandelier prendra pour ſon fies tous les garnemens avec tous l'arroy & neceſſaires en quoy l'Eſcuier eſtoit attournez & veſtuz le jour qu'il entra en la Cour pour prendre l'ordre. Enſemble le lit en qui il coucha premierement après le baing, auſſi bien que le ſingleton que des autres neceſſitez. Pour leſquels fiefs ledit Chandelier trouvera à ſes depens la coëffe, les gans, la ceinture & le laz, & puis ce fait les ſaiges Chevaliers monteront à cheval & admeneront l'Eſcuier à la ſalle & les Meneſtrelz toujours devant faiſant leurs melodies. Mais ſoit le cheval habillié comme il en ſuit. Il aura une ſelle couverte de cuir noir, les arczons de blanc fuſt & eſquartez, les eſtriviers noirs, les fers dorez, le poitrail de noir cuir avecque une croix patée dorée pendant pardevant le piz du cheval & ſans croupiere, le frain noir à longues cerres à la guiſe de Spagne & une croix patée au front. Et auſſi ſoit ordonné ung jeune Jouvenſel, Eſcuier gentil, qui chevauchera devant l'Eſcuier. Et il ſera déchaperoné & portera l'épée de l'Eſcuier avecque les eſperons pendant ſur les eſchalles de l'épée, & ſoit l'épée à blanches eſchalles faites de blanc cuir & la ceinture de blanc cuir ſanz harnois, & le jouvenſel tendra l'épée par la

poignée, & en ce point chevaucheront juſques à la ſalle du Roy, & ſeront les Gouverneurs preſts à leur metier, & les ſaiges Chevaliers menant ledit Eſcuier. Et quant il vient pardevant la ſalle, les Mareſchaulx & Huiſſiers ſeront preſts à la rencontre de l'Eſcuier & luy diront deſcendez & luy deſcendra, le Mareſchal prendra ſon cheval pour ſie ou C. S. & ſur ce les Chevaliers admeneront l'Eſcuier en la ſalle, juſques à la haulte table & puis il ſera dreſcié au commencement de la ſeconde table juſques à la venue du Roy, les Chevaliers de coſté luy, le jouvenſel au bout, l'épée eſtant pardevant luy, par entre leſdits deux Gouverneurs. Et quant le Roy ſera venu à la ſalle & regardera l'Eſcuier preſt de prendre le hault ordre de dignité temporel. Il demandera l'épée avecque les eſperons, & le Chamberlan prendra l'épée & les eſperons du jouvenſel & les montrera au Roy, & ſur ce le Roy prendra l'eſperon dextre & le bailliera au plus noble & plus gentil, & lui dira mettez ceſtuy au talon de l'Eſcuier. Et celuy ſera agenoillé à un genoil & prendra l'Eſcuier par la jambe dextre & mettra ſon pié ſur ſon genoil & fichera l'éperon au talon dextre de l'Eſcuier, & fera croix ſur le genoil de l'Eſcuier & lui baiſera. Et ce fait viendra ung autre Seigneur qui fichera l'eſperon au talon ſeneſtre en même maniere. Et doncques le Roy de ſa très-grande courtoiſie prendra l'épée & la ceindra à l'Eſcuier. Et puis l'Eſcuier levera ſes bras en hault, les mains entretenant & les gans entre les pous & les doits, & le Roy mettra ſes bras entour le col de l'Eſcuier, & levera la main dextre & frappera ſur le col, & dira ſoyes bon Chevalier & puis le baiſera. Et a doncques les ſaiges Chevaliers admeneront le nouveau Chevalier à la Chapelle à très-grande melodie juſques au hault de l'Autel, & illeques ſe agenoillera & mettra ſa dextre main deſſus l'Autel, & fera promeſſe de ſoutenir le droit de la ſainte Egliſe toute ſa vie. Et a doncques ſoy même deceindra l'épée avecques grande devotion & prieres à Dieu, à ſainte Egliſe, & l'offrira en priant à Dieu & à tous ſes Saints qu'il puiſſe garder l'ordre qu'il a prins juſques à la fin. Et ce accomplis prendra une ſoupe de vin. Et à l'iſſue de la Chapelle le Maiſtre queux du Roy ſera preſt d'oſter les

éperons

eſprons & les prendra pour ſon fie ; & dira, je ſuis venu le Maiſtre queux du Roy & prens vos eſperons pour mon fie, & ſi vous faites choſes contre l'Ordre de Chevalerie (que Dieu ne vueille) je couperay vos eſprons de deſſus vos talons. Et puis les Chevaliers le remeneront en la ſalle. Et il commencera la table des Chevaliers. Et ſeront aſſis entour luy les Chevaliers, & il ſera ſervi ſi comme les autres ; mais il ne mangera ny beuera à table, ne ſe mouvera, ne regardera, ne de ça ne de la non plus que une nouvelle mariée. Et ce fait ung des Gouverneurs aura ung cverver chef en ſa main qu'il tendra pardevant le viſage quant il ſera temps pour le craſier. Et quant le Roy ſera levé de table & paſſé en ſa chambre, a doncques le nouvel Chevalier ſera mené à grant foiſon de Chevaliers & Meneſtrelz devant luy juſques à ſa chambre, & à l'entrée les Chevaliers & Meneſtrelz prendront congié & il ira à ſon diſner. Et les Chevaliers departiz, la chambre ſera fermée & le Chevalier ſera depouille de ſes paremens, & ils ſeront donnez aux Roys des Heraulx ſe ils ſont preſens ou ſinon, aux autres Heraulx ſe ils y ſont, autrement aux Meneſtrelz, avecque ung marc d'argent ſe il eſt Bachelier, & ſe il eſt Baron, le double, & ſe il eſt Comte ou de plus, le double. Et le rouſſet cappe de nuit ſera donné au Guet, autrement ung Noble. Et a doncques il ſera reveſtu d'une robe de bleu & les manches de cuſtote en guiſe d'un Preſtre, & il aura à l'eſpaule ſeneſtre un laz de blanche ſoye pendante. & ce blanc laz, il portera ſur tous ſes habillemens qu'il veſtira au long de celle journée tant qu'il ait gaigné onneur & renom d'armes, & qu'il ſoit recorde de ſi hault record comme de nobles Chevaliers, Eſcuiers & Heraulx d'armes, & qu'il ſoit renommé de ſes fais d'armes, comme devant eſt dit, ou aucun hault Prince, ou très-noble Dame de pouvoir couper le laz de l'eſpaule du Chevalier en diſant, Sire, nous avons ouy tant de vrai renom de votre onneur que vous avez faits en divers parties au très-grand honneur de Chevalerie, à vous même & à celluy qui vous a fait Chevalier, que droit veut que ceſt laz vous ſoit oſtez. Mais après diſner les Chevaliers d'onneur & gentils hommes, vendront après le Chevalier le admeneront au Roy & les

Eſcuiers Gouverneurs pardevant luy en diſant, très-noble & redoubté Sire de tout ce que je puis vous remercie de tous ces onneurs, courtoiſies & bontez que vous me avez donnez & vous en mercie, & ce dit il prendra congié du Roy, & ſur ce les Eſcuiers Gouverneurs prendront congié de leur Maiſtre en diſant, ſur ce nous avons fait par le commandement du Roy, ainſi comme nous feuſimes obligiez à noſtre pouvoir. Mais s'il eſt ainſi que nous vous aions deplu par negligence ou par fait en ces temps, nous vous requerons pardon d'autre part, Sire, comme vray droit ſelon les Cuſtumes de Cour & des Royaulmes anciens, nous vous demandons robbes & fiefz à terme comme Eſcuiers du Roy, compaignons aux Bacheliers & aux autres Seigneurs. Certains auteurs diſent que ces Chevaliers portoient pour marque de leur Ordre trois couronnes d'or dans un cercle d'or, avec cette légendre, *tria in unum*, faiſant alluſion au myſtere de la Sainte-Trinité, & à l'union des trois royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande. Cependant par les figures que le même Biſſée a données des cérémonies pratiquées à la création de ces Chevaliers, & qu'il a auſſi tirées d'un ancien manuſcrit, il ne paroît pas que ces Chevaliers portaſſent ces trois couronnes, mais ſeulement un nœud ſur l'épaule gauche, tel qu'il eſt repréſenté dans la figure que nous avons fait graver d'un des anciens Chevaliers.

Nicol. Upton, *de ſtudio militari cum notis Edoardi Biſſæi* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli ord. Militari, Tome I.* Adrien Schoonebek, *Hiſt. de tous les Ord. Milit. Tome I.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre de S. Sauveur de Mont-Réal.

DOM Joſeph Michieli écrivain Eſpagnol, donne pour fondateur à l'ordre de S. Sauveur de Mont-Réal, Alfonſe VII roi de Caſtille, & Mennenius, Alfonſe premier roi d'Arragon. L'abbé Giuſtiniani croit que ces deux auteurs ſont

T. VIII. p. 274.

Chevalier de S^t. Sauveur
de Mont Real.

de Poilly f.
A.C

dans l'erreur, & dit que cet Alphonſe, dont parle Michieli, ne peut pas avoir été roi de Caſtille, puiſqu'il prétend qu'il gagna trente ſept batailles, ce qui eſt attribué à Alfonſe, premier roi d'Arragon, qui mérita par ſes victoires le ſurnom de *Batailleur* ou de *Guerrier*, & que Mennenius s'eſt trompé en donnant la qualité d'empereur des Eſpagnes, de roi de Navarre, & d'Arragon à cet Alfonſe I qui, ſelon lui, inſtitua l'Ordre Militaire de S. Sauveur de Mont-Réal en 1118, & en lui donnant auſſi celle de roi de Léon & de Caſtille, à cauſe de ſa femme Urraque, ceci ne peut être, ſelon l'abbé Giuſtiniani, parce qu'Alfonſe VIII, qui prit le titre d'empereur des Eſpagnes, & qui étoit fils de la reine Urraque, & de Raymond de Bourgogne comte de Galice, ſon premier mari, ne parvint à la couronne de Léon & de Caſtille qu'en 1123, par la ceſſion que lui en fit cette princeſſe, à qui ces royaumes appartenoient, comme fille unique & ſeule héritiere du roi Alfonſe VI ſon pere. Mais Michieli & Mennenius ont pu donner le titre de roi de Caſtille à Alfonſe I, roi d'Arragon, puiſqu'il régna en Caſtille avec ſa femme Urraque pendant quinze ans, comme l'abbé Giuſtiniani le reconnoît & Mennenius a pu lui donner la qualité d'empereur des Eſpagnes, puiſqu'il la prit auſſi bien qu'Alfonſe VIII, roi de Caſtille.

Ce fut cet Alfonſe I, roi d'Arragon, qui inſtitua l'Ordre de S. Sauveur en 1118, dans la ville de Mont-Réal, après qu'il en eut chaſſé les Maures, & qu'il eut pris ſur eux les villes de Sarragoſſe & de Calatajud, avec le ſecours de pluſieurs ſeigneurs François, dont les principaux furent Gaſton, ſeigneur de Béarn, le comte de Comminge, Rotrou, comte du Perche, le comte de Bigorre, le vicomte de Lavedan, le comte de Toulouſe, & le comte de Poitiers. Il donna aux chevaliers de cet Ordre pour marque de leur dignité l'image du Pere Eternel, qu'ils doivent porter ſur un manteau blanc. Ils l'aiderent à chaſſer les Maures de tout le royaume d'Arragon en 1120, & eurent beaucoup de part aux victoires que ce prince remporta depuis ſur ſes ennemis. Il fonda en leur faveur pluſieurs commanderies dans les pays qu'il conquit, & cet Ordre fut floriſſant ſous ſon regne.

Ils faiſoient vœu de chaſteté conjugale, s'obligeoient à prendre les armes pour la défenſe de l'égliſe, & à obéir à leur Souverain. Cet ordre fut réformé dans la ſuite : on donna aux Chevaliers une croix de gueules ancrée, & enfin il a été aboli.

M. Hermant, dans ſon hiſtoire des Ordres Militaires, ne met l'établiſſement de celui de S. Sauveur que dans le quatorzieme ſiécle : » Alfonſe VII qui, dit-il, ſuccéda aux » Royaumes de Caſtille & de Léon, après la mort d'Al» fonſe VI, dont il avoit épouſé la fille, ayant fait bâtir » la ville de Mont-Réal l'an 1120, pour tenir en bride » les Maures qui occupoient une partie du royaume de » Valence, en commit la défenſe aux Templiers, à la priere » de S. Bernard, & pour exhorter à chaſſer du royaume » de Valence ces infideles, il leur donna la cinquieme » partie des dépouilles qu'ils leur enleveroient ; mais cet » Ordre des Templiers ayant été ſupprimé dans le concile » général de Vienne, on établit de nouveaux Chevaliers, » qu'on tira des plus anciennes & des plus illuſtres familles » d'Arragon, dont on compoſa un Ordre Militaire ſous le » nom de *Saint Sauveur*, parce que ſous les auſpices de » Jéſus-Chriſt tous les différens Ordres de Chevalerie » avoient ſauvé l'Eſpagne des ennemis de ſon ſaint nom, » nonobſtant les grands efforts qu'ils avoient faits pour s'en » rendre les maîtres ». Ce même auteur ajoute que les écrivains rapportent qu'à la faveur de leur étendart, qui avoit d'un côté une croix ancrée de gueules, & de l'autre l'image du Pere Eternel, ils remporterent plus de trente mémorables victoires.

Mais, comme il ne cite point les auteurs qui ont parlé de l'inſtitution de cet ordre, après la ſuppreſſion de celui des Templiers, on peut l'en croire ſur ſa parole ; & il y a bien de l'apparence que ces trente victoires mémorables qu'il attribue à ces Chevaliers, ſont celles qu'Alfonſe I, roi d'Arragon, qui étoit l'inſtituteur de cet Ordre, avoit remportées, & auxquelles ils peuvent avoir eu quelque part : ce ſeroit une preuve qu'ils n'ont pas été établis après la ſuppreſſion des Templiers, puiſque lorſqu'elle fut faite, il y avoit de près de ſoixante & quinze ans que ce prince étoit

Chevalier de la Coste de Genest.

de Poilly f

mort. Il ſe trompe auſſi, lorſqu'il dit que cet Alfonſe ſuccéda aux royaumes de Caſtille & de Léon après la mort d'Afonſe VII, dont il avoit épouſé la fille, puiſque, comme nous l'avons dit, Urraque qu'il épouſa, étoit fille unique & héritiere de ce prince, & avoit eu de Raymond de Bourgogne, comte de Galice, ſon premier mari, un fils qui fut Alfonſe VIII, légitime héritier du royaume de Caſtille. Il eſt vrai qu'Alfonſe I, roi d'Arragon, prit la qualité de roi de Caſtille en épouſant Urraque, & qu'il jouit de ce royaume du chef de cette princeſſe ſon épouſe; mais lorſqu'il la repudia, il lui rendit ce royaume de Caſtille, qu'il n'avoit proprement que gouverné pendant la minorité d'Alfonſe VIII.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gl. Ord. Milit. Tom.* 1 Mennenius, *Deliciæ equeſt. Ord. Milit.* De Belloy, *de l'origine & inſtitution des Ordres de Chevalerie.* Hermant, *Hiſt. des Ord. Milit.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Milit.* Michieli, *Theſoro Militaire.* & Andr. Mendo, *de Ordinibus Militaribus.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chevaliers de la Coſſe de Genêt en France.

Les écrivains ne ſont pas d'accord touchant l'inſtituteur de l'Ordre de la Coſſe de Genêt en France, les uns prétendant que ce fut S. Louis, & d'autres Charles VI. Favin, qui croit que ce fut S. Louis, dit que ce prince ayant épouſé Marguerite de Provence en 1234, les cérémonies de ſes noces ſe firent dans la ville de Sens, & que pour les rendre plus auguſtes, il inſtitua l'Ordre de la Coſſe de Genêt, ayant pris cet arbuſte, qui porte de petites feuilles vertes & des fleurs jaunes pour emblème, avec cette deviſe *Exaltat humiles;* que le collier de cet ordre étoit compoſé de Coſſes de Genêt, émaillées au naturel, entrelaſſées de fleurs de lis d'or, enfermées dans des lozanges percées à jour & émaillées de bleu, le tout attaché à une

ſeule chaîne, au bout de laquelle pendoit une croix florencée d'or; que le roi reçut le premier cet Ordre de Gautier, archevêque de Sens, la veille du couronnement de la reine; que les Chevaliers portoient la cotte de damas blanc, avec le chaperon violet, & que leur nombre n'étoit pas fixé. Mais MM. de Sainte Marthe diſent que S. Louis n'inſtitua aucun Ordre Militaire; & le pere. Meneſtrier tient pour fabuleux ce que Favin dit de celui de la Coſſe de Genêt.

Guillaume de Nangis, moine de l'abbaye de S. Denis, qui a écrit la Vie de S. Louis, quinze ans après la mort de ce prince, dit qu'en 1238 il donna cet Ordre à Robert de France, comte d'Artois, dans l'égliſe de S. Corneille de Compiegne; & que ce ſaint roi ayant tenu les états du royaume à Paris en 1267, donna le jour de la Pentecôte en l'égliſe Cathédrale, le collier du même Ordre, à Philippe de France ſon fils aîné, à Robert ſon neveu, fils de Robert, comte d'Artois ſon frere, qui mourut en Egypte, & à pluſieurs barons & grands ſeigneurs de France; que cette ſolemnité fut grande & la cour magnifique; que la fête dura huit jours, que les rues de Paris étoient tapiſſées, les boutiques fermées, & qu'il y avoit des tables dans les rues pour y donner à manger aux paſſans. *Anno Domini* 1267, *in Pentecoſte, Prælatis & Baronibus ferè totius Regni Franciæ Pariſiis Congregatis, Ludovicus Rex Franciæ videns filium ſuum primogenitum Philippum juvenem, fortem & nobiliſſimum, atque Robertum nepotem ſuum filium Roberti fratris ſui Attrebatenſis Comitis, quondam apud Maſſorum interfecti, eos cum pluribus aliis, Milites novos Géniſtillæ fecit, ubi tanta fuit lætitiæ ſolemnitas, quod populus civitatis Pariſienſis ab omni opere vacans, ſolummodò lætitiæ & exultationi intentus, per octo dies & amplius civitate per totum cortinis pannorum varii coloris & ornamentis pretioſis mirabiliter palliata, cibiſque publicis ſolemnitatem protenderent.* Ainſi, ſelon le témoignage de Guillaume de Nangis, l'Ordre du Genêt, ou de la Coſſe de Genêt, ſubſiſtoit du temps de S. Louis, mais on ne peut pas aſſurer qu'il en ait été l'inſtituteur.

Favin dit auſſi avoir vu des lettres du roi Charles V dit *le Sage*, accordées en 1378, à un de ſes chambellans, Geoffroi de Belleville, d'une ancienne maiſon de Poitou, par leſquelles il lui permet de porter le collier de la Coſſe de Genêt. Les voilà telles qu'il les rapporte dans toute leur teneur. *Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces préſentes lettres verront, ſalut, ſçavoir faiſons, que pour la bonne relation qui faite a eſté de Geoffroi de Belleville notre féal chambellan, & de ſa bonne & noble génération, nous lui avons donné & octroyé de grace ſpéciale, qu'il puiſſe & lui loiſe en toute feſtes & compagnies porter le collier de la Coſſe de Genêt, ſans qu'il puiſſe eſtre repris en aucune maniere. Donné à Tours ſous notre ſcel, le ſixiéme jour de Juillet l'an* 1378, *& de notre regne le quatorziéme.*

Ces lettres, jointes au témoignage de Guillaume de Nangis, prouvent aſſez que cet Ordre avoit été inſtitué avant Charles VI, que pluſieurs écrivains prétendent en avoir été le veritable inſtituteur. Quoi qu'il en ſoit, Favin n'a pas rapporté fidellement la deſcription du collier de cet Ordre. Le pere Meneſtrier a plus approché de la vérité; il dit, qu'il étoit compoſé de deux gouſſes de Genêt, l'une blanche & l'autre verte, avec le mot *Jamais :* il y avoit néanmoins plus d'ornement à ce collier, dont on voit une deſcription fidelle dans un ancien regiſtre de la chambre des comptes à Paris de l'an 1393, où ſe trouve un compte rendu par Charles Poupart, argentier du roi, le 19 ſeptembre de la même année, dans lequel il y a la dépenſe faite pour le collier du roi; une autre pour ceux que l'on envoya au roi d'Angleterre & à quelques ſeigneurs Anglois, & d'autres pour des ſeigneurs François. Voici ce que contient le compte fait pour les colliers envoyés en Angleterre.

Audit Jean Compère, orfévre demeurant à Paris, pour quarante autres Colliers d'or, l'un pareil au Collier du roi, pour le roi d'Angleterre : c'eſt à ſçavoir icelui Collier fait en façon de deux gros tuyaux ronds, & entre iceux tuyaux coſſe de Geneſte doubles

entretenans par les queues, & autour d'icelui ſur les coſſes fait neuf potences, autour chacune de neuf groſſes perles, & en l'entre deux d'icelles potences autour dudit Collier a cinquante lettres d'or, pendant à l'un d'iceux tuyaux, qui ſont par dix fois le mot du roi JAME'S *; & au devant d'icelui Collier, a un gros balay quarré, environné de huit groſſes perles, pareilles aux perles du Collier du roi, & au derriere a deux coſſes en forme de couſſe de Geneſte, ouvertes émaillées, l'une de blanc l'autre de vert, & a dedans chacune d'icelles coſſes trois groſſes perles, & leſdits tuyaux poinſonnez de branches fleurs & coſſes de Geneſte. Et les trois autres Colliers, l'un pour le Duc de Lancaſtre, l'autre pour le Duc de Gloceſtre, & l'autre pour le Duc d'Yhorſt, ſemblables à celui-ci, à quelques perles un peu moins fortes : pour ce, pour tout* 830 *francs* 3 *ſ.* 4 *deniers.*

Favin, *Théatre d'Honneur & de Chevalerie.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt, di tutt. gli. Ord. Milit.* De Belloy, *de l'origine & inſtitution des Ordres de Chevalerie.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires.* Hermant, *Hiſt. des Ordres Militaires.* Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord. Milit.* Le P. Meneſtrier, *Traité de Chevalerie ; & diſférens manuſcrits.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des différens Ordres Militaires ſous le nom du Croiſſant, *tant ſuppoſés que véritables, comme auſſi des Chevaliers du* Dévidoir *& de* la Lionne.

SI l'on veut ajouter foi à quelques hiſtoriens qui ont écrit des Ordres Militaires, S. Louis lorſqu'il entreprit ſon ſecond voyage d'outre-mer en 1269, pour aller délivrer les chrétiens de l'oppreſſion des infideles, inſtitua un Ordre Militaire ſous le nom du *double Croiſſant* ou *du Navire*, dont il donna le collier à pluſieurs ſeigneurs François, pour les encourager

T. VIII. p. 280.

Chevalier du Croissant, ou du Navire.

de Seilly f.

42

T. VIII. p. 281.
fig. 1.

Chevalier du Devidoir..

de Feilly f

T. VIII. p. 281.
fig. 2.

Chevalier de la Liene.

de Foilly f

encourager à l'accompagner dans ſon voyage. Ce collier, à ce qu'ils prétendent, étoit entrelaſſé de coquilles & de doubles croiſſans, avec un navire qui pendoit au bas. Le navire & les coquilles repréſentoient le voyage par mer, & les croiſſans montroient que cette entrepriſe étoit pour combattre les nations infidelles, qui portent pour armes le croiſſant. Les doubles croiſſans paſſés en ſautoir étoient d'argent; les doubles coquilles, d'or, & le navire repréſenté dans une ovale, étoit armé & freté d'argent en champ de gueules, à la pointe ondoyée d'argent & de ſinople. Ils ajoutent que S. Louis permit aux Chevaliers de cet Ordre de mettre au chef ou cimier de l'écu de leurs armes, un navire d'argent, aux banderolles de France ſur un champ d'or, qui étoient des armes à enquérir qu'il leur donnoit par honneur. Les premiers qui reçurent cet Ordre furent les trois fils de S. Louis, Philippe-le-Hardi, Jean Triſtan, comte de Nevers, & Pierre, comte d'Alençon, ſon frere Alfonſe, ſon gendre Thibaud, roi de Navarre, & pluſieurs autres princes & grands ſeigneurs qui le ſuivirent en Syrie.

Cet Ordre, ſelon ce que diſent les mêmes auteurs, ne dura guere en France après la mort de ſon fondateur, arrivée le 25 août 1270, & les ſeigneurs qui l'avoient accompagné dans ſon voyage d'outre-mer, en garderent ſeulement la mémoire, en portant le collier de cet Ordre. Mais ils prétendent qu'il fut fort illuſtre dans les royaumes de Naples & de Sicile; car Charles de France, comte d'Anjou, après avoir pris poſſeſſion de ces royaumes, prit cet Ordre pour lui & pour ſes ſucceſſeurs rois de Naples; il lui donna ſeulement le nom de *Croiſſant*, & changea le collier, qui fut entrelaſſé d'étoiles & de fleurs de lis, au bout duquel pendoit un croiſſant, avec cette deviſe, *donec totum impleat.* L'abbé Giuſtiniani, qui a été ſuivi par d'autres écrivains, dit dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires, page 606, que ſon opinion eſt que Charles d'Anjou, roi de Naples, réforma le collier de l'Ordre du double Croiſſant: *L'opinione*, dit-il, *di chi ſcrive il preſente opera e che Carlo I. d'Angio prendeſſe a riformare il collare della dopia luna creſcente.* Mais comment ce prince auroit-il réformé le collier de l'Ordre du double Croiſſant & du Navire en 1268, comme il l'a

avancé à la page 597, puiſqu'il reconnoît que S. Louis ne fonda cet Ordre qu'en 1269; & comment cet Ordre auroit-il été approuvé par le pape Clément IV, comme l'avance encore l'abbé Giuſtiniani, puiſque ce pontife mourut en 1168. Ainſi on doit regarder ces Ordres du double Croiſſant, ou du Navire & du Croiſſant, comme ſuppoſés & chimériques, d'autant plus que Charles d'Anjou, roi de Naples & de Sicile, afin de récompenſer la nobleſſe qui s'étoit déclarée pour lui, lorſqu'il alloit pour prendre poſſeſſion de ces royaumes, inſtitua l'Ordre de l'Eperon d'or, comme nous le dirons ailleurs.

Voyez pour ces Ord. ſuppoſés, l'abbé Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Militaires.* Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie*, & Hermant, *Hiſt. des Ordres Militaires.*

L'Ordre du Croiſſant, qu'on nommoit auſſi l'Ordre du Navire ou des Argonautes de S. Nicolas, a été plus réel; il fut inſtitué par Charles de Duras, roi de Naples, que Jeanne I, qui n'avoit point d'enfans, avoit adopté, & fait élever comme ſon propre fils, & auquel elle avoit fait épouſer ſa niéce Marguerite, dont il voulut rendre la cérémonie du couronnement plus auguſte, par l'inſtitution de l'Ordre du Croiſſant & du Navire. Au bas du collier de cet Ordre, compoſé de coquilles & de croiſſans, étoit attaché un navire avec cette deviſe, *Non credo tempori.* L'habillement de ces Chevaliers, ſelon le pere Bonanni, conſiſtoit en un grand manteau parſemé de fleurs de lis en broderie, ſur le côté gauche duquel étoit un navire flottant ſur les eaux; leur toque étoit de velours noir, couverte par devant d'une plaque d'or, qui repréſentoit auſſi un navire. On prétend que ce prince avoit fixé le nombre des Chevaliers à trois cents, & qu'il avoit ordonné que lorſqu'il en mourroit quelqu'un, vingt-neuf des principaux procédaſſent à l'élection d'un nouveau Chevalier. Mais ce même prince, qui prétendit au royaume de Hongrie, après la mort du roi Louis ſon frere, ayant été tué à Bude en 1386, l'Ordre du Croiſſant ou du Navire fut aboli à Naples par les troubles dont ce royaume fut agité. On ſait que Ladiſlas ſon fils ayant été proclamé roi après ſa mort, & couronné à

Prince, ou Chef de l'Ordre du Croissant
en habit de Ceremonie.

T. VIII. p. 282.

Chevalier du Croissant
en habit de Ceremonie.

T. VIII. p. 282.

Chevalier du Croissant
en habit de Ceremonie et le Croissant sous le Bras.

Gaëte, les Napolitains appelerent Louis II, duc d'Anjou : ce qui cauſa des guerres ſanglantes.

Chevaliers du Dévidoir & de la Lionne.

Ce fut pendant ces troubles que la nobleſſe du royaume ſe trouvant diviſée en deux factions, pluſieurs gentilshommes de ceux qui s'étoient déclarés pour la maiſon d'Anjou, prirent pour deviſe un dévidoir d'or, qu'ils portoient ſur le bras gauche dans un fond rouge, & d'autres prirent une lionne qui avoit les pieds liés, qu'ils portoient ſur l'eſtomac, attachée à un ruban. Les uns & les autres ſe qualifioient Chevaliers du Dévidoir, ou de la Lionne. Ceux qui portoient le dévidoir pour deviſe, le firent par mépris pour la reine Marguerite, veuve de Charles III, qui vouloit gouverner pendant la minorité de ſon fils Ladiſlas, faiſant entendre par cette deviſe, qu'ils étoient capables de déméler les brouilleries de Naples ; ceux qui portoient la lionne avec les pieds liés, vouloient faire connoître par là, qu'ils tenoient la reine Marguerite comme liée par les pieds. Ladiſlas eut d'abord l'avantage, & Louis II ne fut pas plus heureux que ſon pere Louis I, lorſqu'il voulut chaſſer du royaume Charles III. A la vérité la victoire ſe déclara pour lui ; mais ce prince n'en ayant pas profité, ſon compétiteur reſta maître du royaume, auquel Jeanne II, ou Jannelle ſa ſœur, ſuccéda. Louis III, auſſi duc d'Anjou, tenta inutilement de la dépoſſéder. Cette princeſſe l'ayant appelé dans la ſuite, & l'ayant fait reconnoître par ſes ſujets pour roi de Naples, il chaſſa du royaume les Catalans & les Arragonois qui y étoient entrés avec Alfonſe leur roi, dont l'ingratitude obligea cette Princeſſe, qui l'avoit adopté pour ſon fils, à annuller ſon adoption & à appeler Louis III d'Anjou, qui mourut ſans enfans en 1434.

Son frere René, à qui la reine Jeanne avoit laiſſé ſes états par ſon teſtament, en prit poſſeſſion après la mort de cette princeſſe en 1495 ; mais Alphonſe V, roi d'Arragon, retourna en Italie & chaſſa René d'Anjou du royaume de Naples, dont il ſe rendit maître en 1442. René, qui étoit auſſi comte de Provence, s'y retira & inſtitua en 1448,

étant à Angers, un nouvel Ordre du Croiſſant, qu'il mit ſous la protection de S. Maurice, comme il paroît par les lettres patentes de ce prince, qui commencent ainſi :

Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, un Dieu en trois perſonnes ſeul & omnipotent ; avec l'aide de ſa très-Benoiſte & glorieuſe Mere la Vierge Marie, aujourd'hui onziéme jour du mois d'Août de l'an 1440, *tenant en ſainte Egliſe le Siége Apoſtolique Nicolas Pape Quint, a eſté encommencé & mis ſus un Ordre pour perpétuellement à jamais durer au plaiſir de Dieu par les Chevaliers & Eſcuiers qui ſeront & pourront eſtre juſques au nombre de cinquante. Lequel Ordre ſera appelé & nommé l'Ordre du Croiſſant ; parce que leſdits Chevaliers & Eſcuiers porteront deſſous le bras dextre un Croiſſant d'Armes camaillé, ſur lequel ſera eſcript de lettres bleuës* LOZ EN CROISSANT, *& ſera fait par la façon & maniere que cy-devant eſt figuré & pourtrait, duquel Ordre eſt pris pour Chief, Patron, conduiſeur & deffenſeur Monſieur Saint Maurice, Chevalier, très-glorieux Martyr. De laquelle fraternelle union & compagnie deſſuſdits les points de la Regle à garder & à obſerver s'enſuivent cy-après par articles.*

Ces articles contenoient entre autres choſes qu'aucun ne pouvoit être reçu dans cet Ordre, s'il n'étoit duc, prince, marquis, comte ou Vicomte, ou iſſu d'ancienne chevalerie & gentilhomme de quatre races, & il falloit que ſa perſonne fût ſans reproche. Ces Chevaliers faiſoient ſerment ſur les ſaints évangiles, d'entendre tous les jours la meſſe, quand ils le pourroient : lorſqu'ils y manquoient, ils devoient donner en aumône autant que l'on donnoit à un chapelain pour dire une meſſe, & ils ne devoient point boire de vin ce jour-là. Ils promettoient auſſi de dire tous les jours l'office de la ſainte Vierge, s'ils le ſavoient, & s'ils y manquoient ils ne devoient point s'aſſeoir à table ce jour-là, ni au dîner, ni au ſouper. Ceux qui ne ſavoient pas l'office de la Vierge étoient obligés de dire à genoux quinze *Pater* & autant d'*Ave*, & en cas de maladie de les faire dire par d'autres. Ils promettoient de s'aimer les uns & les autres comme ils

étoient obligés à l'égard de leurs propres freres, pere & mere ; de défendre l'honneur des Chevaliers en leur abſence, & de ne porter les armes que pour leur ſouverain Seigneur. Tous les dimanches & les fêtes, ils devoient avoir à l'égliſe le croiſſant ſous le bras droit ; ils devoient obéir au chef de l'Ordre, que l'on nommoit *Sénateur*, en tout ce qu'il ordonnoit pour le bien du même Ordre. Ce ſénateur étoit élu tous les ans le jour de S. Maurice. La ſeconde perſonne de l'Ordre après ce chef étoit le chapelain ou aumônier, qui devoit être archevêque, évêque, ou perſonne notable conſtituée en dignité eccléſiaſtique. Il y avoit auſſi un chancelier, un maître des requêtes, un tréſorier un greffier & un roi d'armes. Le jour de S. Maurice ils portoient des manteaux longs juſqu'à terre, ſavoir, le prince un manteau de velours cramoiſi fourré d'hermine, les Chevaliers un pareil manteau fourré de menu vair, & les écuyers un manteau de ſatin cramoiſi auſſi fourré de menu vair. Ils avoient deſſous ces manteaux des robes longues de damas gris, fourrées comme les manteaux, & ſur la tête des chaperons couverts & doublés de velours noir, avec cette différence que ceux des Chevaliers avoient un bord d'or, & ceux des écuyers un bord d'argent. Si quarante jours avant la fête de S. Maurice, un Chevalier avoit perdu ſon pere, ſa mere ou ſon frere, il devoit ſe trouver à la fête avec un manteau noir, ou il lui étoit libre de s'en diſpenſer. Le chancelier avoit un manteau long d'écarlate doublé de menu vair, auſſi bien que le tréſorier & le greffier, & le tréſorier portoit à ſon côté une gibeciere. Le lendemain de la fête de S. Maurice, on célébroit une meſſe ſolemnelle pour les Chevaliers décédés dans l'année & pour ceux qui y aſſiſtoient, avoient des robes noires fourrées de peaux d'agneaux de la même couleur. Nous donnons ici trois eſtampes qui repréſentent l'habillement de ces Chevaliers, tel que nous l'avons trouvé dans la bibliotheque du roi.

Meſſieurs de Brienne, à la Bibliotheque du Roi, vol. 274, *fol.* 44, & pour l'Ordre du Croiſſant ou du Navire des Argonautes à Naples, on peut conſulter les auteurs cités.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chevaliers des Ordres du Lion & de la Couronne en France.

ENGUERRAND I, ſeigneur de Coucy, qui vivoit en 1080, ayant tué dans la forêt de Coucy un lion qui faiſoit beaucoup de ravages, pour en conſerver la mémoire, on fit faire en pierre la figure de ce lion, que l'on plaça dans la cour du château de Coucy, & on inſtitua des fêtes & des réjouiſſances qui ſe renouveloient tous les ans. Les fondateurs de l'abbaye de Nogent, qui étoient de la maiſon de Coucy, obligerent l'abbé de ce monaſtere d'offrir du pain & des riſſolles au ſeigneur de Coucy, dans la cour où ce lion étoit placé. Avant de préſenter ce pain & ces riſſolles, l'abbé en habit de laboureur, avec un ſemoir, & monté ſur un cheval harnaché comme pour aller au labour, étoit obligé de faire pluſieurs tours dans la cour, en faiſant claquer un fouet qu'il tenoit à la main. On viſitoit enſuite ſon équipage pour voir s'il étoit en bon état, & ſi on trouvoit qu'il manquât ſeulement un clou aux fers du cheval, il étoit confiſqué; enſuite l'abbé étoit reçu à faire ſes préſens, ce qui ſe réitéroit trois fois l'an, aux fêtes de Noël, de Pâques & de la S. Jean-Baptiſte. Lalouëtte, qui a fait en 1576, l'Hiſtoire Généalogique de la maiſon de Coucy, dit avoir vu cette cérémonie, qui s'obſerve encore à préſent avec d'autres circonſtances, que cet auteur à omiſes; car ce n'eſt plus l'abbé qui rend cet hommage en perſonne; il ſe contente d'y envoyer un des officiers de l'abbaye qui a dans ſon ſemoir une certaine quantité de blé, & qui mene avec lui un chien qui a deux riſſolles à ſon cou. S'il les gâte ou les mange, ou ſi lui ou le cheval font leurs ordures dans la place, l'abbé eſt condamné à une amende. Celui qui rend l'hommage embraſſe auſſi deux lions de pierre qui ſont à la porte de l'hôtel-de-ville, où l'on a tranſporté celui qui étoit dans la cour du château. Cet hommage ſe rend préſentement dans la place de la ville.

Laloüette ajoute que ce fut à l'occaſion de cette action d'Enguerrand I, que fut inſtitué l'Ordre du Lion, qu'Enguerrand II renouvela au commencement du régne de S. Louis, ainſi que Belleforêt l'a remarqué dans ſon hiſtoire de France, ce qu'il fit avec une magnificence royale ; mais il y a plus d'apparence que ce ſeigneur a été l'inſtituteur de cet Ordre. On donnoit pour marque à ceux qui y entroient une médaille d'or où étoit repréſenté un lion.

Il y a eu encore un autre Ordre ſous le nom de la *Couronne*, inſtitué par Enguerrand VII, Seigneur de Coucy & comte de Soiſſons ; il en fait mention dans des lettres de confirmation que Louis duc d'Orléans, accorda aux Peres Céleſtins de Villeneuve, après qu'il eut acheté la terre de Coucy & le comté de Soiſſons. Ces lettres qui ſont inſérées dans un Cartulaire de la Chambre des Comptes de Blois, de l'an 1393, fol. 34, v°. commencent ainſi :

Loys, fils de France, Duc d'Orléans, Comte de Blois, de Beaumont & de Soiſſons, & Seigneur de Coucy, ſçavoir faiſons à tous préſens & avenir. Nous avons vu les Lettres de notre cher amé couſin Meſſire Enguerrand, jadis Seigneur de Coucy & Comte de Soiſſons, contenant la forme qui s'enſuit. Enguerrain, Sire de Coucy, Comte de Soiſſons & Bar. de Marle, ſçavoir faiſons à tous préſens & avenir, que nous conſidérans que le pélerinage & les biens temporels & mondains de cette vie tranſitoire, ſont ordonnés à un chacun qui bien en veut & ſcet uſer, à édifier & faire tréſor envers Dieu qui tous biens appreſtez meus par vraye dévotion en honneur de Dieu le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, un Dieu vraye & ſainte Trinité, de la glorieuſe Vierge Marie, de tous les Saints & Saintes de Paradis, & pour avoir prieres perpétuelles pour nous, nos devanciers & ſucceſſeurs de notre très-chere & amée Compagne Iſabel de Lorraine à préſent notre femme, pour tous les Chevaliers & Dames les Ecuiers & Damoiſelles qui ont eſté, ſont & ſeront de notre ORDRE DE LA COURONNE, *pour la ſinguliere amour & affection que nous avons envers la dévote & ſainte Ordre des Céleſtins & l'accroiſſement & augmentation du ſervice divin, pour conſacrer le corps de notre Seigneur en ſaint Sacrement de l'Autel que il par ſa grace ordonna à faire en la remembrance*

& commemoration de lui, de ſa ſainte digne mort & Paſſion qu'il voulut ſouffrir pour tous les Chrétiens, & pour être accompagnez à tous les bienfaits de charité, de priere & de dévotion qui ont eſté, ſont & ſeront faits par leſdits Religieux de ladite Ordre de Céleſtins, eſtre fait & conſtruit, édifié & eſtably au lieu & en la place de notre maiſon de Villeneuve, auprès de Soiſſons, &c. Cette fondation eſt du 26 avril 1390, & les lettres du duc d'Orléans ſont données à Beauté-ſur-Marne, au mois de novembre 1404. Il ſe trouve un ſceau de ce prince à la Chambre des Comptes de Blois, où il eſt repréſenté à cheval ayant une couronne renverſée attachée au bras droit à une courroie paſſée dans une boucle. On voit auſſi ſes armes au château de Blois & à l'hôtel-de-ville, au bas deſquelles eſt une couronne renverſée. Cette couronne pourroit être la marque de l'Ordre de la Couronne, inſtitué par Enguerrand de Coucy, que le duc d'Orléans auroit conſervé, étant devenu ſeigneur de Coucy & de Soiſſons.

Mémoires communiqués par M. de Clairambaud.

CHAPITRE XL.

Des Chevaliers de la Foi de Jéſus-Chriſt, de la Paix, & de la Foi en France.

NOUS joindrons enſemble les Chevaliers de la Foi de Jéſus-Chriſt en France & en Italie, deſquels on ne connoît point l'origine. Il y a bien de l'apparence néanmoins que les uns & les autres ont pris naiſſance dans le temps des Croiſades entrepriſes contre les Albigeois. Ceux de France nous auroient été inconnus ſi nous n'avions trouvé dans le neuvieme volume des manuſcrits de Duchêne le pere, qui ſont à la bibliotheque du roi, des lettres du pere Savary, grand-maître de l'Ordre de la Foi de Jéſus-Chriſt, en date du 5 février 1220, par leſquelles il s'engage avec les Chevaliers de cet Ordre de défendre la perſonne & les terres d'Amaury de Montfort, comte de Narbonne & de Toulouſe, contre ſes ennemis; de faire la guerre aux hérétiques, & à ceux

T. VIII. p. 188.

Chevalier de S.t jacques .

de Feilly f

48

ceux qui ſe révolteroient contre l'égliſe Romaine; & au cas que quelques perſonnes, ſoit catholiques ou autres, fiſſent la guerre à ce comte, de lui donner retraite dans leurs châteaux & ſur leurs terres, de ne favoriſer en aucune maniere ſes ennemis, & de ne recevoir aucune terre qui pourroit relever de ce prince ſans ſa permiſſion, excepté les aumônes que l'égliſe leur pourroit accorder. Voici la teneur de ces lettres.

F. P. Savaricus humilis & pauper Magiſter Militiæ Ordinis Fidei Jeſu Chriſti univerſis hominibus ad quos præſentes Litteræ pervenerint, ſalutem in Domino. Noverit univerſitas veſtra quod concilio & aſſenſu fratrum noſtrorum, nos & omnes fratres noſtri conceſſimus Domino Amalrico Dei Providentia Duci Narbonæ, Comiti Toloſæ & Leyceſtriæ, Montisfortis Domino, & omnibus hæredibus ſuis, ſuccurſum & adjuvanem noſtrum ad defendendum & obſervandum corpus ſuum & terram ſuam pro poſſe noſtro, bona fide, & ad guirendum & deſtruendum rebelles; & ſi forte aliquæ gentes, ſive ſint Chriſtianæ vel aliæ, contra Dominum Comitem guerram aut bellum promoverint, nos ipſum in negotiis ſuis, in caſtris, & villis noſtris firmiter reciperemus, & contra ipſum juvamen vel auxilium, aut conſilium alicui perſonæ nullo modo præſtaremus & de cætero ſuam terram vel feoda ſua non poſſumus ſumere abſque ſui licentia, exceptis eleemoſinis rationabilibus quas ſancta Eccleſia concedere & donare poterit. Quod ut firmum ſit & ſtabile, ſigilli noſtri munimine has Litteras corroboramus anno M. CC. XX. incarnationis Domini, Nonis Februarii. Duchêne, qui a tranſcrit lui-même ces lettres ſur l'original, dit qu'elles ſont ſcellées d'un ſceau de cire jaune, où eſt repréſenté un homme à cheval, tenant à ſa main un écuſſon dans lequel il y a une croix.

Il ſe peut que cet Ordre ait été uni quelques années après à un autre ordre ſous le nom de *la Paix*, qui fut inſtitué en 1229, par Ameneus, archevêque d'Auch, l'évêque de Comminges, les autres prélats & ſeigneurs de Gaſcogne, pour réprimer les violences des brigands, nommés *Routiers*, les entrepriſes des Albigeois, & ceux qui retenoient les biens eccléſiaſtiques. Cet Ordre fut auſſi nommé *l'Ordre de la Foi & de la Paix*, & fut confirmé

par le Pape Grégoire IX en 1230. Il ſubſiſta juſqu'en 1261, que Guillaume de Marra, qui en étoit Grand-Maître, & un autre religieux de cet Ordre, le voyant réduit à un petit nombre, ſans apparence de le réformer, paſſerent à l'Ordre de Cîteaux, firent les vœux dans l'Abbaye de Feuillans, & en vertu du pouvoir que le grand Maître avoit reçu des autres Chevaliers, conſentirent que la terre de Roque-Roquette, qui appartenoit à l'Ordre de la Paix, fût unie à l'Abbaye des Feuillans.

CHAPITRE XLI.

Des Chevaliers des Ordres de S. Jacques en Hollande, & de S. Antoine en Hainaut.

AUBERT le Mire, dans ſes Origines des Ordres Militaires, dit que Florent V, comte de Hollande, Zélande & Friſe, inſtitua à la Haye en 1290, un Ordre Militaire, ſous le nom de l'apôtre S. Jacques. Schoonebeck, qui étant Hollandois, devroit avoir mieux été inſtruit de cet Ordre que les écrivains étrangers, s'en rapporte néanmoins au témoignage d'Aubert le Mire, & à celui de M. Ashmole, qui diſent qu'on trouve dans les archives de Hollande un manuſcrit authentique de l'inſtitution de cet Ordre. Il y a bien de l'apparence que M. Ashmole & l'abbé Giuſtiniani, qui dit auſſi la même choſe, ne parlent que d'après Aubert le Mire, qui aſſure avoir tiré fidellement ce qu'il dit de cet Ordre d'un ancien regiſtre en langue Allemande, nommé *Regiſtre der Ridderſcap*, & l'avoir traduit en latin. Quoi qu'il en ſoit, ce comte d'Hollande, ſelon Aubert le Mire, fit Chevaliers de cet Ordre douze ſeigneurs, entre leſquels furent Lancelot comte d'Hamilton, Ambaſſadeur du roi d'Ecoſſe, Godard de Boiſchols, envoyé de Weſtphalie, & Henri, comte d'Henneberg, envoyé de Cologne; il leur donna pour marque de leur Ordre, une chaîne d'or, ſur laquelle étoient ſix coquilles, & au bas du collier, une médaille avec l'image de l'apôtre ſaint Jacques, le tout

T. VIII p. 290.

Chevalier de S.t Antoine.

de Poilly f

49

T. VIII. p. 291.

Chevalier de la Bande.

de Fossy f

peſant un marc & demi : chaque Chevalier, après avoir fait ſerment ſur les ſaints Evangiles entre les mains de l'évêque d'Utrecht, donna à Jean Payport, hérault d'Hollande, ſon écu, où étoient les armes de ſa maiſon, que l'on attacha dans la ſalle du palais de la Haye, pour en conſerver la mémoire.

Florent V, inſtituteur de cet Ordre, ayant corrompu la femme d'un gentilhomme nommé Gérard de Velſen, ce gentilhomme & ſon beau-pere conſpirerent contre lui en 1296, le prirent & le menerent au château de Mude. Apprenant qu'on levoit contre eux une armée en Hollande, ils mirent ce comte ſur un cheval pour le mener en Angleterre; mais Gérard ſe voyant preſſé de trop près, lui donna vingt coups d'épée & le laiſſa dans un foſſé. Quelques auteurs rapportent qu'il fut exécuté à Leyden peu de temps après ; ils diſent qu'il fut mis dans un tonneau plein de clous, & roulé par toute la ville.

L'Ordre Militaire de S. Antoine fut inſtitué en 1382, par Albert de Baviere, qui par la mort de Guillaume, dit l'*Inſenſé*, ſon frere, hérita des Comtés d'Hainaut, d'Hollande, Zélande & Friſe, qu'il avoit gouvernés en qualité de tuteur, pendant la détention de ce même Guillaume, que ſes ſujets avoient été obligés d'enfermer à cauſe de ſes frénéſies, qui étoient quelquefois ſi exceſſives, qu'il tua de ſens froid un gentilhomme d'une maiſon très-illuſtre.

Vinchent qui a fait les annales du Haynaut & le P. Ruteau de l'Ordre des Minimes qui les a augmentées, diſent (chap. 23,) que le Haynaut étant affligé de la maladie appelée *feu ſacré*, ou *feu de S. Antoine*, & ceux qui en étoient attaqués ne trouvant point de remede, plus aſſuré que de viſiter une chapelle dediée à ce Saint, ſituée dans le bois d'Havré près de Mons, Albert de Baviere inſtitua un Ordre de Chevalerie en l'honneur de ce Saint, pour témoigner la devotion qu'il lui portoit, & qu'il fit cette inſtitution de Chevaliers, conformément à celle qui en avoit été faite par le Pape Boniface VIII dès l'an 1298 par une Bulle qui portoit entr'autres choſes qu'on ne recevroit dans cette Chevalerie que des perſonnes de la premiere nobleſſe, & les Docteurs qui ſe ſeroient rendus nobles par

leur ſcience; que les Chevaliers porteroient un collier d'or auquel devoit pendre un T d'or ou d'argent, ſelon leur nobleſſe, avec une clochette d'argent.

Ces auteurs ajoutent que le duc Albert inſtituteur de ces Chevaliers de S. Antoine dans le Haynaut, ayant reſolu d'envoyer une armée en Pruſſe au ſecours des Chevaliers Teutoniques, établit dans l'Ordre des Chevaliers de S. Antoine, un connétable & un maréchal de Camp; que les ſeigneurs d'Entoin, de Ligne, d'Havré, de Longueval & de Boſſu, s'engagerent dans cette milice; que Gérard d'Enghien ſeigneur d'Havré, & Jean ſeigneur de Ligne, Chevaliers de cet Ordre, étant allés en 1390, à la guerre d'Afrique, avec pluſieurs ſeigneurs du Comté d'Haynaut, & ſe trouvant la même année à Rhodes avec quelques ſeigneurs François, auſſi Chevaliers de l'Ordre de S. Antoine, ils leur firent un récit ſi avantageux des miracles que ce ſaint faiſoit dans la chapelle dédiée en ſon honneur dans le bois d'Havré, que ces ſeigneurs François leur conſeillerent de faire venir en ce lieu des religieux de l'Ordre de S. Antoine; ils l'exécuterent daus la ſuite, le comte d'Oſtrevant en ayant obtenu ſept de l'abbaye de S. Antoine, en Dauphiné, leſquels furent établis en 1415, dans cette chapelle; qu'on leur fit bâtir un monaſtere & un hôpital pour y loger les pauvres Pélerins; qu'enfin les Chevaliers de S. Antoine en Haynaut choiſirent ce monaſtere pour le lieu de leur aſſemblée, & qu'ils y mettoient leur portraits avec leurs armes entourées d'un collier d'or, fait de corde à nœuds avec le T, & une clochette comme on en voyoit encore de leur temps. Aubert le Mire parlant de cet ordre, dit auſſi que le collier étoit fait en forme de corde d'hermite, avec un bâton à s'appuyer & une clochette. Tous les auteurs qui ont traité des Ordres Militaires, diſent auſſi que le collier de l'Ordre de S. Antoine, étoit compoſé d'une ceinture d'hermite, qu'ils ont repréſentée comme une ceinture de cuir avec une boucle, mais nous aimons mieux nous en rapporter aux auteurs des annales de Haynaut & à Aubert le Mire qui ont été mieux inſtruits de ce qui concernoit cet Ordre. Quant à ſon inſtitution dont ces annaliſtes de Haynaut font auteur le Pape

T. VIII. p. 293.

Chevalier de la Colombe.

de Foille f

Boniface VIII, & dont ils citent la bulle de l'an 1298, on ne trouve aucun autre hiſtorien qui en ait parlé.

CHAPITRE XLII.

Des Chevaliers des Ordres de la Bande, de la Colombe, de la Raiſon, de l'Ecaille, & de l'Etole en Eſpagne.

L'ORDRE de la Bande ou de l'Echarpe, ainſi appelé à cauſe que les Chevaliers portoient une bande, ou ruban de ſoie rouge, large de quatre doigts, en forme d'écharpe, de l'épaule gauche ſous le bras droit, fut inſtitué en 1330, ou 1332, par Alfonſe XI, roi de Caſtille, fils de Ferdinand, & de Conſtance de Portugal. Antoine de Guevara évêque de Mondognedo qui parle de cet Ordre dans une de ſes lettres au comte de Benavente, ne marque point le lieu où il fut inſtitué; mais il dit que quatre ans après le même roi étant à Palencia, le rétablit, le réforma, & même l'amplifia. Il ne ſe donnoit qu'à des gentilshommes de conſidération ou vaillans Chevaliers. Les aînés des familles en étoient exclus, & les cadets ſeuls pouvoient recevoir l'Echarpe; encore falloit-il qu'ils euſſent ſuivi la Cour pendant dix ans ou qu'ils euſſent ſervi le roi à la guerre contre les Maures. Les réglemens que le roi Alfonſe, qui ſe déclara grand-maître & chef de cet Ordre, preſcrivit aux Chevaliers, contenoient trente huit articles. Ils étoient obligés entre autres choſes de parler au roi en faveur du bien public & des bourgeois des lieux où ils demeuroient, lorſqu'ils en étoient requis, ſur peine d'être bannis de leur pays & privés de leurs biens. En parlant au roi, ils devoient lui dire la vérité, promettoient de lui être fideles, & s'ils entendoient quelqu'un mal parler de lui ſans s'y oppoſer, ils étoient chaſſés de la cour & on leur ôtoit l'Echarpe pour toujours. Si dans leurs entretiens ils avoient fait quelque menſonge, ils ne pouvoient porter l'épée d'un mois. Ils ne devoient fréquenter que des perſonnes ſages pour apprendre d'eux à bien vivre, ou des gens de guerre pour

s'inſtruire dans la profeſſion des armes; s'ils fréquentoient des marchands ou des gens de métier, ils en étoient punis par le Grand-Maître qui leur défendoit de ſortir de leur maiſon pendant un mois. Ils devoient garder la fidélité à leurs amis, ne pouvoient paroître à la cour qu'à cheval & non ſur des mules, à peine de payer un marc d'argent; & s'ils avoient dit quelque parole qui ſentît la flatterie ou la raillerie, ils ne pouvoient paroître à la cour qu'à pied pendant un mois, & devoient reſter dans leur maiſon pendant un autre mois. Celui qui ſe plaignoit de ſes bleſſures ou qui ſe vantoit de quelque belle action, en étoit auſſi puni par le Grand-Maître; & pendant le temps de ſa pénitence, il ne pouvoit être viſité par les autres Chevaliers. Il ne leur étoit pas permis de jouer aux dez, ni de donner à jouer. Ils ne pouvoient mettre en gages leurs armes, ni leurs habits. Il leur étoit défendu de manger ſeuls & des choſes vilaines ou de mauvaiſe odeur, & ils devoient en buvant prononcer le nom de JÉSUS. Si quelqu'un ſans la permiſſion du roi portoit la Bande, il devoit ſe battre avec des Chevaliers de cet Ordre, & ſi celui qui avoit pris la Bande étoit vainqueur, il étoit déclaré Chevalier & pouvoit la porter à l'avenir : ſi au contraire il étoit vaincu, il étoit chaſſé de la cour. Tous les Chevaliers ne devoient combattre que contre les Maures, à moins qu'ils n'accompagnaſſent le roi dans quelqu'autre guerre; mais s'ils combattoient contre d'autres ennemis que les Maures ſans être à la ſuite du roi, ils étoient privés de l'Echarpe. Ils s'aſſembloient trois fois l'an pour les affaires de l'Ordre, & ils devoient tous ſe trouver au lieu de l'aſſemblée avec leurs armes & leurs chevaux. Ils étoient auſſi obligés tous les ans de faire au moins quatre fois le jeu des cannes, & de courir la bague une fois la ſemaine, & celui qui négligeoit ces exercices étoit privé de l'Echarpe pendant un mois, & alloit ſans épée pendant un autre mois. Si quelque Chevalier ſe marioit à vingt lieues à la ronde du lieu où ſe tenoit la Cour, tous les autres Chevaliers étoient obligés de l'accompagner, lorſqu'il ſe préſentoit au roi pour lui demander quelques préſens; comme auſſi de l'accompagner au lieu où il ſe marioit & de faire un préſent à la

Chevalier de l'Ecaille.

de Poilly f

Chevalier de l'Ordre des Seraphins.

mariée. Tous les premiers dimanches du mois ils ſe trouvoient au palais pour faire des armes, deux contre deux, en préſence du roi. Le nombre de ceux qui étoient admis aux Tournois & dans les courſes, ne pouvoit pas paſſer trente contre trente. Dans les Tournois on ne pouvoit courir plus de quatre fois, & celui qui dans l'une des quatre courſes ne rompoit point ſa lance étoit tenu de payer les frais du Tournois. Enfin, lorſqu'un Chevalier étoit à l'article de la mort les autres devoient aller le trouver pour l'aider à bien mourir par de bonnes exhortations. Après ſa mort ils accompagnoient ſon corps à la ſépulture. Ils en portoient le deuil pendant un mois ; ils n'aſſiſtoient à aucuns jeux pendant trois, & deux jours après l'enterrement, ils portoient au roi l'Echarpe du défunt & le prioient de recevoir en ſa place un de ſes enfans s'il en avoit, & de prendre ſa veuve & ſa famille ſous ſa protection. Alfonſe fut le premier qui prit l'Echarpe; il la donna enſuite à ſes enfans, dom Pierre qui lui ſuccéda & qui fut ſurnommé le Cruel, dom Henry, dom Ferdinand, & dom Tellez. Cet Ordre ſubſiſta encore après la mort de ce prince. Dom Jean premier, roi de Caſtille & de Léon, prit ſoin de l'aggrandir, & donna l'Echarpe à cent Chevaliers le jour de ſon couronnement qui ſe fit dans la ville de Burgos en 1379. Il fut enſuite aboli, mais il a été renouvelé depuis que Philipe V, de la maiſon de Bourbon, & petit-fils de Louis le Grand, eſt monté ſur le trône d'Eſpagne.

Ordre de la Colombe.

Il y a eu encore en Caſtille deux autres Ordres Militaires, l'un ſous le nom de la *Colombe*, & l'autre ſous celui de la *Raiſon*, dont l'inſtitution eſt attribuée au roi Jean premier par quelques auteurs ; d'autres prétendent que celui de la Colombe fut inſtitué par Henri ſon fils. Ils ne s'accordent pas plus ſur le temps que ces ordres furent établis que ſur l'inſtituteur : les uns prétendent que ce fut en 1379, d'autres en 1390, & d'autres enfin en 1399. Mais que ce ſoit le pere ou le fils qui ait inſtitué celui de la Colombe, cet inſtituteur donna aux Chevaliers

pour marque de leur ordre une colombe d'or émaillée de blanc la tête en bas. L'abbé Giuſtiniani dit que ces Chevaliers faiſoient vœu de chaſteté conjugale, qu'ils devoient communier tous les jeudis, défendre la Foi Catholique & protéger les veuves; mais cet Ordre qui ne ſe conféroit qu'à des perſonnes de conſidération ne fut pas de longue durée.

Ordre de la Raiſon.

Celui de la Raiſon n'étoit auſſi donné qu'à des perſonnes dont la Nobleſſe étoit bien connue, qui avoient été à la guerre, ou qui avoient rendu quelque ſervice conſidérable au roi. En les faiſant Chevaliers, on leur donnoit une lance au bout de laquelle étoit un petit étendart. Ils devenoient par ce moyen Chevaliers Bannerets, comme il y en avoit en pluſieurs royaumes. L'abbé Giuſtiniani, dit qu'on trouve encore de ces Chevaliers dans la province d'Andalouſie; mais ce ſont ſans doute des ſeigneurs Bannerets, comme il y en a en pluſieurs royaumes, & particuliérement en France, où l'on ne donnoit autrefois ce nom qu'aux gentilshommes qui poſſédoient de grands fiefs, & qui avoient droit de porter une banniere dans les armées du roi, ſous laquelle marchoient cinquante hommes d'armes avec grand nombre d'archers & d'arbalétriers.

Ordre de l'Ecaille.

Certains auteurs prétendent qu'il y a eu auſſi en Caſtille un Ordre Militaire ſous le nom *de la Scama* ou de l'Ecaille, dont ils font Jean II inſtituteur: ils diſent qu'il donna aux Chevaliers pour marque de leur ordre une croix rouge faite d'écaille de poiſſon qu'ils devoient porter ſur un habit blanc.

Ordre de l'Ecole en Eſpagne.

A ces Ordres Militaires de Caſtille, nous joindrons celui de l'Etole en Arragon, dont on ne connoît point l'origine: on ſçait ſeulement qu'Alfonſe V, roi d'Arragon, fit des Chevaliers

T. VIII. p. 290.

Chevalier de l'Agneau de Dieu.

de Sève f.
S. A.

T. VIII. p. 297.

Chevalier de l'Amarante.

55

ac Pailly f

Chevaliers de cet Ordre; ce qui fait croire qu'il peut en avoir été l'inſtituteur. Summonte dans ſon hiſtoire de Naples, dit que ce prince étant à Naples, le duc de Bourgogne lui envoya le collier de la Toiſon d'or, & qu'en revanche, le roi d'Arragon lui envoya ſa deviſe de l'Etole & du Lis, à condition, qu'en cas qu'ils fuſſent en guerre dans la ſuite, ils ſe rendroient réciproquement les marques de ces Ordres. Sanſovino dans ſes familles illuſtres d'Italie parlant de Baſile Colatto, dit qu'il fut fait Chevalier par l'empereur Sigiſmond qui en lui donnant l'Ordre du Dragon & celui de l'Etole, ſe ſervit des paroles ſuivantes: *Te quem manu propria militiæ cingulo, & ſocietatis noſtræ Draconicæ, ac ſtolæ ſeu Amphrigiæ, chariſſimi Fratris noſtri Arragoniæ, inſignivimus.*

Voyez pour l'Ordre de la Bande, Antoine de Guevara, *Epiſtres dorées, Lettre au comte de Benavente.* Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie.* De Belloy, *Origine de Chevalerie.* Mennenius, *deliciæ æqueſtrium Ord.* Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires*, & le Pere Anſelme. *Le Palais d'honneur.* Pour ceux de la Colombe, de la Raiſon & de la Scama, Mennenius Giuſtiniani & Schoonebeck; *& pour celui de l'Etole*, les mêmes Giuſtiniani & Schoonebeck. Summonte, *dans ſon Hiſt. de Naples, & les Familles Illuſtres d'Italie de Sanſovino.*

CHAPITRE XLIII.

Des Chevaliers des Ordres des Séraphins, des Epées, du Sauveur du Monde, de l'Agneau de Dieu, & de l'Amarante en Suéde.

Les hiſtoriens font mention de cinq Ordres de Chevaleries en Suéde, & même de ſix, ſi on veut reconnoître comme un Ordre véritable & réel celui de ſainte Brigitte, dont nous avons parlé ailleurs, & que nous regardons

comme chimérique. Le plus ancien de ces Ordres eſt celui des Séraphins, inſtitué en 1334, par le roi Magnus IV. On a prétendu que le motif qui porta ce prince à inſtituer cet Ordre, fut pour conſerver le ſouvenir du fameux ſiége de la ville d'Upſal, qu'il dédia cet Ordre à Jéſus-Chriſt; & que c'eſt la raiſon pour laquelle il mit un nom de Jéſus dans une ovale qui pendoit au bas du collier, lequel étoit compoſé de Séraphins entrelaſſés de croix patriarchales. Les Séraphins étoient d'or émaillés de rouge, & les croix d'or ſans émail. L'ovale qui pendoit au bas du collier étoit auſſi d'or émaillé d'azur, au nom de Jéſus d'or, & au-deſſous quatre clous émaillés de blanc & de noir, qui ſignifioient la paſſion de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt.

Ordre des Epées.

L'Ordre des Epées fut auſſi inſtitué en Suéde, ſelon quelques auteurs, par Guſtave I, pour défendre la religion Catholique contre les héréſies de Luther; mais ils n'ont point remarqué en quelle année ſe fit cet établiſſement. Il y a bien de l'apparence qu'il ne ſubſiſta pas long-temps, puiſque Guſtave ne commença à régner qu'en 1523, & qu'il abolit la religion Catholique dans la Suéde en 1542, pour y introduire le Luthéraniſme, qu'il avoit d'abord combattu, ſuppoſé qu'il ſoit vrai qu'il eût inſtitué un Ordre Militaire à ce ſujet. Les hiſtoriens ne conviennent point entr'eux ſur la forme du collier de cet Ordre : les uns le font compoſé d'épées les unes ſur les autres, au bout duquel on en voit une qui pend la pointe en bas : d'autres prétendent que le collier étoit compoſé de quatre épées recourbées & appointées l'une contre l'autre, au bord duquel étoit un ceinturon; enfin d'autres diſent qu'autour de ces épées il y avoit des ceinturons, & au bas du collier un autre ceinturon, dans lequel étoit une épée.

Mennenius, *deliciæ equeſt. Ordin.* Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt gli ordini Militari.* Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie*, & Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires.*

Ordre du Sauveur du Monde.

Schoonebeck parle de deux autres Ordres qui ont auſſi

été inſtitués en Suéde, l'un ſous le nom du Sauveur du Monde, l'autre ſous celui de l'Agneau de Dieu. Eric XIII, fut fondateur du premier, ſelon cet auteur, & créa des Chevaliers de cet Ordre le jour de ſon couronnement qui ſe fit à Upſal en 1561, ce qui ſe confirme, dit-il, par des pieces de monnoie qu'on fit battre dans ce temps-là : il ajoute que quelques-uns croyent que l'établiſſement de cet Ordre fut fait par le roi Eric, le jour de ſes noces avec la princeſſe Catherine, ſœur de Sigiſmond, roi de Pologne, & qu'il créa pluſieurs Chevaliers ce jour-là ; mais il ne cite point les auteurs qui ont parlé de cet Ordre : il ne parle ſeulement que d'un Elie Bremer, qui fit graver le collier de cet Ordre en 1691. Ce collier étoit compoſé de Chérubins entrelaſſés de colonnes d'or, & au bas du collier il y avoit une ovale, dans laquelle étoit l'image du Sauveur du Monde.

Ordre de l'Agneau de Dieu.

Le même Elie Bremer, à ce que dit encore Schoonebeck, fit auſſi graver la même année le collier de l'Ordre de l'Agneau de Dieu, inſtitué ſelon lui en 1564, par le roi de Suéde Jean, ſurnommé *le Grand*, qui voulant récompenſer pluſieurs ſeigneurs de ſa cour, les honora du collier de cet Ordre le 10 juillet 1564, jour de ſon couronnement, qui ſe fit à Upſal. Ceux qu'il fit alors Chevaliers, furent Eric Guſtave, Guſtave Baneer, Pontus de la Garde, le comte Paſſe, Etienne Baneer, Jean Slyke, & André de Fordaal. Il ajoute que ſur la médaille que le roi fit graver à cette occaſion, on voit la figure de ce collier avec ces paroles, *Deus protector noſter*. Ce collier étoit compoſé de couronnes de laurier, ſurmontées de couronnes royales, ſoutenues par des lions & des lézards, & entrelaſſées de colonnes, ſur leſquelles il y avoit des Séraphins : au bas du collier il y avoit une médaille repréſentant l'image du Sauveur du Monde ; à côté de la médaille deux Anges à genoux, & au bas pendoit un agneau paſchal.

Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires.*

Ordre de l'Amarante.

Il y a eu encore en Suéde un Ordre de Chevalerie ſous

le nom de l'*Amarante ;* il fut inſtitué par la reine Chriſtine, fille du grand Guſtave Adolphe. M. Ashmole s'eſt trompé, lorſqu'il dit que cette princeſſe abdiqua le royaume en 1645, en faveur de ſon couſin Charles Guſtave, comte Palatin des deux Ponts, parce qu'elle faiſoit profeſſion de la religion Catholique ; elle ne céda ſes états à ce prince qu'en 1654, & elle n'abjura la religion Luthérienne que dans le voyage qu'elle fit à Rome en 1656. Ce fut un an avant ſon abdication qu'elle inſtitua l'Ordre de l'Amarante. C'eſt une coutume établie en Suéde de faire tous les ans une fête que l'on nomme *Wirtſchalſt*, c'eſt-à-dire, une aſſemblée honnête dans une hôtellerie, où l'on introduit toutes ſortes de divertiſſemens & de jeux. Ces ſortes d'aſſemblées ſont compoſées d'un certain nombre de perſonnes qualifiées qui ſe déguiſent, & cette fête commence ordinairement le ſoir & ne finit qu'au jour. Le jour des Rois 1653, fut choiſi par la reine Chriſtine pour ce divertiſſement ; au lieu du Wirtſchalſt qui ſembla trop commun à cette princeſſe, elle voulut imiter le feſtin des Dieux, ordonnant pour cet effet aux ſeigneurs & aux dames de ſa cour de paroître ſous des habits qui repréſentaſſent les fauſſes Divinités. Les tables furent couvertes avec beaucoup de magnificence, elles étoient ſervies par de jeunes perſonnes vétues en bergers & en nymphes, &, ſelon ce qui ſe pratiquoit en pareilles cérémonies, la reine prit un nom d'aventuriere & voulut qu'on l'appelât l'*Amarante.* Le divertiſſement dura juſques au lendemain matin ; cette princeſſe changeant tout d'un coup d'habits, commanda aux ſeigneurs & aux dames de la compagnie de quitter auſſi les ornemens de leurs fauſſes divinités, & ce fut alors qu'elle inſtitua l'Ordre de l'Amarante, donnant à ceux qui étoient préſens un chiffre de diamans compoſé de deux A renverſés l'un dans l'autre, au milieu d'une couronne de laurier entourée d'un rouleau ſur lequel on liſoit ces paroles, *Dolce nella memoria.* Il y avoit quinze Chevaliers & autant de dames, qui avec la reine faiſoient le nombre de trente-un ; ceux qui avoient été ainſi honorés de cette Amarante avoient le privilége de manger tous les ſamedis avec cette princeſſe dans une maiſon de plaiſance à un des fauxbourgs de Stockolm.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti. gli. Ord. Militari*, & Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires.*

CHAPITRE XLIV.

Des Chevaliers de l'Ordre de la Jarretiere en Angleterre.

PRESQUE tous les hiſtoriens conviennent qu'Edouard III, roi d'Angleterre n'inſtitua l'Ordre de la Jarretiere qu'à l'occaſion de celle que la comteſſe de Salisbury, qu'il aimoit, laiſſa tomber dans un bal & que ce prince releva : ceci ayant donné occaſion de rire aux courtiſans, & cauſé du chagrin à la comteſſe, le roi, pour témoigner qu'il n'avoit point eu de mauvais deſſein, dit en langage du temps, *Honny ſoit qui mal y penſe*, le mot *honny* ſignifiant *maudit ;* & il fit un ſerment, que tel qui s'étoit moqué de cette jarretiere, s'eſtimeroit heureux d'en porter une ſemblable. Cet Ordre fut inſtitué dans le château de Windſor & mis ſous la protection de S. Georges. Mais ces hiſtoriens ne s'accordent point ſur le temps de cette inſtitution. Les uns prétendent que ce fut en 1344, & les autres en 1350.

Froiſſard donne à connoître qu'il fut inſtitué en 1347, en diſant qu'après qu'Edouard III eut choiſi quarante Chevaliers de cet Ordre, dont la fête ſe devoit célébrer tous les ans, & auquel il donna le nom du *bleu jarretiere*, & qu'ils ſe furent engagés par ſerment à obſerver les ſtatuts qui en avoient été dreſſés, ce prince envoya publier une fête par ſes hérauts, en France, en Ecoſſe, en Bourgogne, en Hainaut, en Flandre, en Brabant, & en Allemagne pour le jour de S. Georges ſuivant de l'an 1348. Mais quoique cet auteur parle de l'amour qu'il avoit pour la comteſſe de Salisbury & qu'il faſſe la deſcription d'un tournois qu'il fit faire à Londres à ſa conſidération & où elle ſe trouva, il ne dit point qu'elle laiſſa tomber ſa jarretiere ni que ce fut le motif qui porta ce prince à inſtituer cet Ordre.

Huker, dans ſa deſcription du royaume d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, attribue l'inſtitution de cet Ordre au

rétabliſſement de Pierre-le-Cruel ſur le trône de Caſtille, par les troupes auxiliaires d'Angleterre, commandées par le prince de Galles ; mais il s'eſt trompé, puiſque cet événement n'arriva qu'en 1366, ſeize ans après l'inſtitution de l'Ordre. Cet auteur ne laiſſe pas de dire que la marque de cet Ordre fut une jarretiere bleue à cauſe de celle que la reine avoit perdue ; ſur quoi le roi l'ayant raillée & lui ayant dit qu'il l'avoit donnée aux Chevaliers, elle lui répondit, *Honny ſoit qui mal y penſe*, ce que ce prince fit ajouter en lettres d'or ſur la jarretiere.

Le peu d'intelligence que Joſeph Michieli avoit apparemment de la langue latine, lui a fait croire que quelques auteurs avoient trouvé un autre motif de l'inſtitution de l'Ordre de la Jarretiere ; car il dit que quelques-uns prétendent qu'Edouard inſtitua cet Ordre en conſidération de Périſelide, reine de la Jarretiere : *Algunos dizen haver inſtituido eſta orden a contemplacion de Periſelide Reyna de la Guartiera*, ayant pris le mot *periſcelis* qui ſignifie *jarretiere* pour le nom d'une reine & *la Jarretiere* pour le nom d'un royaume. Enfin il y en a qui ont fait remonter l'origine de cet Ordre juſques au temps de Richard I, roi d'Angleterre, & qui prétendent qu'Edouard n'en a été que le reſtaurateur. Tels ont été les différens ſentimens des écrivains ſur l'origine & l'inſtitution de l'Ordre de la Jarretiere.

Ashmole, héraut de cet Ordre, dans l'ample hiſtoire qu'il en a donnée, en attribue l'inſtitution à Edouard III. Mais regardant comme fable l'hiſtoire de la Jarretiere de la comteſſe de Salisbury relevée par ce prince, il prétend qu'il l'inſtitua par un autre motif, & que ce fut la vingt-troiſieme année de ſon régne, ce qui revient à l'an 1349, puiſqu'Edouard monta ſur le trône d'Angleterre en 1326. En effet, au commencement des ſtatuts de cet Ordre qui furent dreſſés par ce prince, & même dans ceux qui furent réformés par ſes ſucceſſeurs, il eſt marqué qu'il avoit inſtitué un Ordre Militaire en l'honneur de Dieu, de la ſainte Vierge & de S. Georges, martyr, la vingt-troiſieme année de ſon regne : *Ad honorem omnipotentis Dei, ſanctæ Mariæ Virginis glorioſæ & ſancti Georgii Martyris, Dominus noſter ſupremus Edwardus tertius Rex Angliæ anno*

T. VIII. p. 303.

Chevalier de la jarretiere.

de Poilly, f.

regni ſui poſt conqueſtum XXIII, ordinavit, ſtabilivit, & fundavit quamdam ſocietatem ſive ordinem militarem.

Le roi, avant d'inſtituer cet Ordre, avoit fait achever l'égliſe de Windſor commencée par ſes prédéceſſeurs, comme il paroît par ſes lettres du 6 août de la vingt-deuxieme année de ſon régne, c'eſt-à-dire, de l'an 1348. Il y déclare que ſes prédéceſſeurs ayant commencé à Windſor une égliſe ſous le titre de S. Edouard, dans laquelle il avoit été régénéré par les eaux du baptême, & où ils avoient établi huit chanoines, il avoit fait achever cette égliſe en l'honneur de Dieu, de la ſainte Vierge, de S. Georges, martyr, & de S. Edouard, confeſſeur, & que, voulant augmenter le nombre des chanoines & des autres miniſtres de cette égliſe, il ordonnoit qu'on ajouteroit aux huit chanoines qui y étoient déja, un cuſtode pour être leur chef, quinze autres chanoines & vingt-quatre pauvres chevaliers qui n'avoient pas de quoi vivre, avec des chapelains qui obéiroient au cuſtode & qui ſeroient entretenus ſur les revenus qu'il aſſigna à cette égliſe.

Le pape Clément VI, par une bulle du 30 novembre de la même année, donna pouvoir aux évêques de Salisbury & de Wincheſter, d'ériger l'égliſe de Windſor en une collégiale de chanoines, de prêtres, de clercs, de pauvres chevaliers du royaume, & d'autres miniſtres qui devoient y faire le ſervice divin, & d'en fixer le nombre, conformément aux revenus qui leur avoient été aſſignés; & par une autre bulle du 12 février de l'année ſuivante, il exempta cette collégiale de toute juriſdiction de l'ordinaire, la mettant ſous la protection du ſaint Siége, voulant que le cuſtode eût toute juriſdiction ſur les chanoines, les prêtres, les clercs, les pauvres chevaliers, & les autres miniſtres de l'égliſe; & que pour ce qui regardoit la conduite des ames, il reconnût l'autorité de l'évêque de Salisbury, dont il recevoit le pouvoir. Ce cuſtode & cette collégiale étoient obligés, en vertu de cette même bulle, de payer tous les ans au ſaint Siége un marc ſterling, le jour de la fête de S. Georges, en l'honneur duquel cette égliſe avoit été fondée.

Il paroît par le quatrieme article des ſtatuts de cet Ordre,

qu'il ne devoit y avoir que treize chanoines dans cette égliſe, & autant de vicaires, faiſant en tout le nombre de vingt-ſix, auquel fut auſſi fixé le nombre des Chevaliers de la Jarretiere, & non pas à celui de quarante, comme Froiſſard l'a avancé; ces vingt-ſix chevaliers, y compris le roi, chef & ſouverain de l'Ordre, devoient préſenter chacun, pour la premiere fois ſeulement, un de ces treize chanoines & un de ces treize vicaires, dont la nomination devoit appartenir dans la ſuite au chef de l'Ordre, auſſi bien que celle des pauvres chevaliers, qui par les mêmes ſtatuts ayant été augmentés juſqu'au nombre de vingt-ſix, devoient auſſi être préſentés par chaque Chevalier de l'Ordre, pour la premiere fois ſeulement. Les treize chanoines devoient porter un manteau de pourpre, avec un rond ſur le côté gauche, dans lequel étoient les armes de S. Georges; ſavoir, une croix de gueules en champ d'argent; & les vingt-ſix pauvres chevaliers devoient auſſi porter un manteau rouge, & ſur le côté gauche un écuſſon aux armes de S. Georges, ſans Jarretiere autour. Chaque Chevalier de la Jarretiere à ſa réception dans l'Ordre devoit donner en aumône pour l'entretien des chanoines & des pauvres chevaliers; ſavoir, le roi, quarante marcs d'argent, un roi étranger, vingt livres, le prince de Galles, vingt marcs, chaque duc, dix livres, chaque compte, dix marcs, chaque banneret, cent ſols, & chaque bachelier, cinq marcs.

Quant à l'habillement des Chevaliers de l'Ordre, il conſiſtoit en un manteau bleu, ſur lequel, du côté gauche, étoit une croix rouge entourée d'un Jarretiere: ils devoient auſſi porter toujours à la jambe gauche une Jarretiere bleue, où ces mots étoient en broderie d'or: *Honny ſoit qui mal y penſe*, & ceux qui étoient trouvés ſans cette Jarretiere, devoient payer un demi marc. Il y a des ſtatuts en françois, qui portent qu'un Chevalier étoit diſpenſé de la porter *quand il eſtoit houſé pour chevauchier*, & que pour lors il étoit obligé de porter *ſous ſon houzeau en ſignifiance du Jarretier, un fil bleu de ſoye.* Les Chevaliers devoient avoir ce manteau bleu depuis les premieres vêpres de la fête de S. Georges juſqu'après le ſouper; le jour de la fête en entrant dans la chapelle juſqu'au dîner, & depuis les ſecondes vêpres juſqu'au

juſqu'au ſouper, & cela en quelque lieu qu'ils fuſſent, comme s'ils avoient été préſens à la fête. Ils n'avoient point pour lors de colliers, ils n'ont commencé à en porter que ſous le régne d'Henri VIII; & il n'y a que les ſtatuts réformés par ce prince en 1522, qui en faſſent mention: il eſt dit dans le troiſieme article, que depuis les premieres vêpres de la fête de S. Georges juſqu'après les ſecondes, & même juſqu'au ſouper, tous les Chevaliers porteront le manteau, la robe, l'huméral & le collier; & dans le trente-huit & dernier article de ces ſtatuts, ce prince déclare que, du conſentement des Chevaliers, il a ordonné qu'à l'avenir tous les Chevaliers porteront un collier d'or du poids de trente onces, compoſé de jarretieres, dans leſquelles il y aura deux roſes; que dans une jarretiere la roſe de deſſus ſera blanche, & celle de deſſous rouge, & que dans une autre jarretiere la roſe de deſſus ſera rouge, & celle de deſſous blanche; qu'au bas du collier il y aura une image de S. Georges; que ce collier ſera porté dans les grandes ſolemnités, mais qu'aux autres jours on portera ſeulement l'image de S. Georges, attachée à une petite chaîne d'or, à moins qu'on ne ſoit obligé d'aller à la guerre, que l'on ne ſoit malade, ou que l'on entreprenne un grand voyage, auxquels cas il ſuffira de porter l'image de S. Georges, attachée à un petit cordon de ſoie. Par les mêmes ſtatuts le roi Henri VIII, réduiſit à treize le nombre des pauvres chevaliers de l'égliſe de Windſor, dont il augmenta le nombre des eccléſiaſtiques, ordonnant qu'il y auroit à perpétuité un doyen & douze chanoines, treize autres prêtres, dont une partie ſeroit appelée *petits Chanoines*, & l'autre *Vicaires*, & que s'ils n'étoient pas prêtres en entrant, ils fuſſent au moins en âge de l'être dans l'année; qu'il y auroit outre cela treize clercs & autant de choriſtes, qui avec les petits chanoines & les vicaires chanteroient au chœur, & feroient l'office divin. Le nombre des pauvres chevaliers a été augmenté dans la ſuite juſqu'à dix-huit.

Ce prince par ces ſtatuts n'avoit rien changé touchant les prieres auxquelles les Chevaliers de l'Ordre étoient obligés envers ceux qui étoient décédés. Il y eſt encore marqué auſſi bien que dans les anciens, que le roi d'Angleterre

devoit faire dire pour chaque Chevalier défunt mille meſſes, un roi étranger, huit cents, le prince de Galles, ſept cents, un duc, ſix cents, un marquis, quatre cent cinquante, un comte, trois cents, un vicomte, deux cent cinquante, un baron, deux cents, & un écuyer, cent. Mais après que ce prince eut introduit l'héréſie dans ſon royaume, il changea cet article des ſtatuts, & ordonna qu'à la mort d'un Chevalier tous les autres donneroient de l'argent pour être employé en œuvres pieuſes; ſavoir, le roi d'Angleterre, 8 liv. 6 ſ. 8 d., un roi etranger, 6 liv. 13 ſ. 4 d., un prince, 5 liv. 16 ſ. 8 d., un duc, 5 liv., un marquis, 3 liv. 15 ſ., un comte, 2 liv. 10 ſ., un vicomte, 2 liv. 1 ſ. 8 d., un baron, 1 liv. 13 ſ. 4 d., & un écuyer, 16 ſ. 8 d.

Il y a eu dans la ſuite du changement à l'habit & au collier. Aujourd'hui le manteau, qui d'abord n'étoit que de drap bleu eſt de velours; on a changé la robe en un juſte-au corps de velours cramoiſi, & les Chevaliers portent un bonnet de velours noir, entouré d'un cercle d'or garni de pierreries, avec des plumes blanches, & une aigrette noire. Sur le côté gauche du manteau eſt une croix rouge entourée d'une jarretiere au milieu d'une étoile, dont les rayons ſortent tout autour de la jarretiere. L'abbé Giuſtiniani dit que les Chevaliers ne portent cette étoile que depuis l'an 1626, par un ordonnance de Charles II; mais il y a bien de l'apparence qu'ils la portoient déja auparavant, comme il paroît par le tombeau de Guillaume Hatton, chancelier d'Angleterre, & Chevalier de cet Ordre, décédé en 1591, qui eſt dans l'Egliſe de ſaint Paul de Londres; il eſt repréſenté avec le manteau de cérémonie, ayant ſur le côté gauche la croix entourée de la jarretiere au milieu de cette étoile: on peut voir à ce ſujet la deſcription de cette Egliſe, donnée par Dugdale en 1658.

Les Chevaliers portent encore ſur l'épaule droite un chaperon d'écarlate comme les préſidens & les conſeillers de nos parlemens de France. Le collier eſt préſentement compoſé de jarretieres, au milieu deſquelles il y a une roſe, & ces jarretieres ſont entrelaſſées de nœuds, faits de cordons d'or avec des houpes, que quelques-uns prennent pour des chardons, & au bas du collier eſt l'image de S. Georges,

armé de toutes pieces, ſur un cheval émaillé de blanc. Cette image eſt ordinairement garnie de diamans. La jarretiere eſt de velours bleu garnie de perles, qui forment les paroles qui ſont deſſus. La boucle & le fermail ſont garnis de diamans. Tel eſt l'habit de cérémonie qu'ils portent dans les ſolemnités; mais aux autres jours ils portent outre la jarretiere un cordon bleu en forme d'écharpe, depuis l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite, & au bas de ce ruban il y a une médaille d'or; d'un côté eſt l'image de S. Georges, dans un cerle d'or garni de diamans, & de l'autre quelques ornemens, au milieu d'un cercle d'or garni auſſi de diamans: c'eſt ce qu'on appelle *le Georges.* Cette médaille eſt en forme de petite boîte qui s'ouvre, & quelques Chevaliers y conſervent le portrait de leur maitreſſe, ſelon la repréſentation que nous en a donnée Ashmole, & qu'il a fait graver avec les habits & les ornemens de cet Ordre.

Lorſque les rois d'Angleterre donnent cet Ordre à quelque prince étranger, ils lui envoyent tous ces ornemens, ſelon qu'il eſt ordonné par les Statuts & qu'il paroît par cette lettre du roi Charles II, à Frideric Guillaume, marquis de Brandebourg, lorſqu'il lui envoya l'Ordre de la Jarretiere en 1654. *Mon Frere, l'aſſurance que j'ai de votre amitié par pluſieurs témoignages que vous m'avez donnez, m'oblige à rechercher tous les moyens qui ſeront capables de l'entretenir & de la conſerver. Pour ce ſujet j'ay trouvé à propos comme ſouverain du très-ancien & très-noble Ordre de la Jarretiere, de vous élire l'un des Chevaliers, pairs & compagnons dudit Ordre, eſtimant par là de faire une plus étroite amitié avec vous, & d'augmenter le bien & la proſpérité de cette très-noble ſociété, laquelle par pluſieurs ſiécles a eu non ſeulement les rois d'Angleterre nos prédéceſſeurs pour ſouverains, mais auſſi l'honneur d'avoir pluſieurs Empereurs, rois & princes étrangers pour compagnons; comme auſſi de vous donner par là, une marque évidente de mon affection, & de la haute eſtime que j'ay de vos mérites & de votre perſonne, & pour confirmation de ladite élection, je vous envoye par le ſieur Chevalier de Walker, Jarretiere roi d'armes, la médaille*

dite le Georges, *la Jarretiere & l'étoile pour les porter à la maniere accoutumée, à ſçavoir la médaille autour du corps, la Jarretiere à la jambe gauche, & l'Etoile ſur le côté gauche de la caſaque ou du manteau. Ledit ſieur de Walker vous aſſurera de ma part que je deſire avec paſſion de vous témoigner que je ſuis, Mon frere, votre bien affectionné Frere & Couſin C. R.* cette lettre fut écrite de Paris en 1654; mais les habits de l'Ordre ne furent envoyés au marquis de Brandebourg qu'en 1663, comme il paroît par la lettre ſuivante du Chevalier Walker, écrite de Londres au prince d'Orange. *Monſeigneur, j'ay reçu avec les lettres de ſa majeſté, le roi mon maître, tout l'habit du très-noble Ordre de la Jarretiere pour ſon alteſſe le prince Electeur de Brandebourg, avec ordre de les envoyer à votre alteſſe, que par vos moyens ſoient adreſſez à ſon alteſſe Electorale. Cela contient un juſte-au-corps de velours cramoiſi, un manteau de velours bleu, le grand Collier du très-noble Ordre, d'or, avec l'image de S. Georges émaillé peſant 30 onces, & un bonnet de velours noir. Comme on ſe doit porter le papier donra plus de ſatisfaction à ſon alteſſe Electorale, quoique l'habit n'eſt jamais porté ſinon qu'à la fête de ſaint Georges; mais le grand Collier eſt porté par le ſouverain & compagnons pendant les prieres du matin, ſur tous les jours mentionnés dans le papier, pour le livre des Statuts de l'Ordre, quand ils ſeront réformés, je tâcherai avec tout ſoin de les envoyer; en attendant j'ai envoyé tout l'habit à mon cher ami le Chevalier Guillaume Daviſon de les envoyer à votre alteſſe, de qui vous recevrez cela & la lettre de ſa majeſté, & je n'en doubte point bien-tôt tout le reſte, & puis je prie humblement votre alteſſe de les adreſſer à ſon alteſſe Electorale avec les très humbles & obéiſſans ſervices de celui qui ſera toute ſa vie de ſa ſéréniſſime Alteſſe Electorale, & de votre, monſeigneur le très humble & obeiſſant ſerviteur Ed. Walker. Garter.* Chaque prince étranger après avoir reçu ces marques & ornemens de l'ordre, eſt obligé d'envoyer un procureur au château de Windſor, pour être reçu & inſtalé à ſa place avec les ſolemnités requiſes, & doit donner un manteau de l'Ordre, ſon heaume, timbre, & épée

Chevalier de l'Etoile.

pour reſter dans l'égliſe de Windſor. Lorſque ce procureur eſt inſtallé, le ſouverain de l'ordre ou celui à qui il en a donné commiſſion, lui attache le manteau ſur le bras droit, & après cette inſtallation, il ne le doit plus porter en aucun temps, pour celui qui l'a envoyé. Henri IV, roi de France, ayant reçu l'Ordre de la Jarretiere, de la reine Elizabeth en 1596, envoya en 1600, à Windſor le ſieur de Chaſtres, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, gouverneur de Dieppe & l'un de ſes lieutenans généraux en Normandie, comme ſon procureur pour être inſtallé à ſa place, ce qui fut fait après que ledit ſieur de Chaſtres eut promis, au nom du roi de France, d'obſerver les ſtatuts de l'Ordre, ſelon la forme & teneur que ſa majeſté l'avoit déja juré en 1596, lorſqu'il reçut l'ordre, & dont voici la teneur. *Nous Henri, par la grâce de Dieu roi de France & de Navarre, jurons, vouons & promettons ſolemnellement ſur notre honneur en parole de roi, que nous obſerverons & maintiendrons les ſtatuts & ordonnances du très-noble Ordre de monſieur ſaint Georges, nommé* la Jarretiere, *en ce qu'ils ne ſe trouveront contraires à notre religion Catholique, Grandeur & majeſté royalle, ni aux ſtatuts & ordonnances de nos deux Ordres du Benoît S. Eſprit & monſieur S. Michel. En témoin dequoi nous avons ſigné la préſente de notre main & icelle fait ſceller de notre Scel ſecret. A Rouen, le 2 octobre* 1596. François premier, Henri II, Charles IX, & Henri III, auſſi rois de France, ont reçu pareillement cet Ordre, qui a été encore donné à cinq empereurs, à pluſieurs rois d'Eſpagne, de Portugal, de Pologne, de Naples, de Danemarck, & de Suéde, à des ducs de Bourgogne, de Savoye, de Milan, de Ferrare, d'Urbin, & à pluſieurs princes ſouverains d'Allemagne, dont cinq ou ſix de la maiſon Palatine.

Le nombre des Chevaliers n'a point été augmenté depuis l'inſtitution de l'Ordre : il a toujours été fixé à vingt-ſix, y compris le ſouverain & chef de l'Ordre. La reine Elizabeth fit ſous ſon regne vingt-trois Chevaliers parmi leſquels il y eut trois rois de France, deux empereurs & un roi de Danemarck. M. Ashmole a fait graver l'ordre de la marche d'une proceſſion de ces Chevaliers qui ſe fit

au commencement du dernier ſiécle à une fête de S. Georges, ſous le regne de cette princeſſe, où elle eſt repréſentée avec l'habit & le grand collier de l'Ordre. Il y a cinq officiers, le prélat, le chancelier, le greffier, le hérault appelé *Jarretiere*, roi d'armes d'Angleterre, & l'huiſſier appelé de *la Verge noire*, à cauſe qu'il en tient toujours une à la main. L'évêque de Wincester eſt prélat né de l'Ordre. L'office de chancelier fut créé par le roi Edouard VI, en faveur de Richard de Beauchamp évêque de Saliſbury, & ce prince ordonna que les ſucceſſeurs de ce prélat exerceroient toujours cet office : cependant, après avoir été exercé par ſix de ſuite, il a été donné à d'autres. Les évêques de Saliſbury ont fait de temps en temps des tentatives pour rentrer dans la poſſeſſion de cet office, mais inutilement : cependant Sethward évêque de Saliſbury ayant fait de nouvelles pourſuites auprès du roi Charles II, il obtint ſa demande. Ces deux officiers, c'eſt-à-dire le prélat & le Chancelier, ont un manteau de ſatin bleu, doublé de taffetas blanc, ſur le côté droit duquel eſt la croix de l'Ordre entourée d'une Jarretiere; le chancelier porte outre cela ſur l'eſtomac une médaille d'or entourée d'une Jarretiere, au milieu de laquelle eſt une roſe. Le greffier, le hérault, & l'huiſſier ont auſſi chacun un manteau de même que ceux du prélat & du chancelier, à la différence qu'ils portent ſur le côté gauche l'écuſſon de l'Ordre ſans Jarretiere. Le hérault porte ſur l'eſtomac une médaille entourée d'une Jarretiere, & ſur ladite médaille eſt un écuſſon parti aux armes de l'Ordre & aux armes d'Angleterre, ſurmonté d'une couronne royale d'or, il tient un bâton d'argent doré, aux extrémités & au haut duquel ſont les armes de l'Ordre & d'Angleterre. L'huiſſier à la Verge noire a une médaille auſſi entourée d'une Jarretiere, au milieu de laquelle eſt un nœud pareil à ceux du collier de l'Ordre; il tient à la main une Verge noire garnie d'ivoire, au milieu & aux extrémités de laquelle eſt un lion. L'office de greffier eſt annexé depuis long-temps à la dignité de doyen de Windſor, & Marc Antoine de Dominis, archevêque de Spalatro ſi connu par ſon apoſtaſie, ſes écrits & ſa fin tragique, a été greffier de cet Ordre, en cette qualité de doyen de Windſor.

Elias Ashmole, *The Inſtitution Laws & cérémonies of The Moſt noble Order of The Garter.* Bolland, *Act. SS. Tom.* 3 *Aprilis pag.* 158. Mondon Belvalet, *Catechiſm. Ord. periſcelidis.* Froiſſard, *Chronique de France, d'Angleterre & d'Ecoſſe.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli. Ord. Milit.* Joſeph Michieli, *Teſoro Milit. di Cavaleria.*

CHAPITRE XLV.

Des Chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame de la Noble Maiſon, communément appelé l'Ordre de l'Etoile, *en France.*

FAVIN attribue l'inſtitution de l'Ordre de l'Etoile à Robert, roi de France, & prétend que ce prince ayant pris la ſainte Vierge pour la protectrice de cet Ordre, lui donna le nom de l'*Etoile*, parce qu'il regardoit cette reine des anges comme l'Etoile de la mer & la guide de ſon royaume. Il ajoute que cet Ordre étoit compoſé de trente Chevaliers, y compris le roi, qui étoit le chef & le ſouverain grand-maître; que les cérémonies de l'inſtitution en furent faites le jour de la Nativité de la ſainte Vierge au mois de ſeptembre 1022, dans la chapelle du palais, dite *Notre-Dame de l'Etoile*, qui eſt la baſſe ſainte chapelle, & que les premiers qui furent honorés de cet ordre après le roi, furent ſes trois fils, Hugues le grand, Henri premier, & Robert, duc de Bourgogne, Richard II, duc de Normandie & de Bretagne, Guillaume III, dit *Tête d'Etoupes*, duc d'Aquitaine, comte d'Auvergne & de Poitou, Guillaume III, comte de Toulouſe, Baudouin à la *Belle Barbe*, comte de Flandres, Hebert le vieux, comte de Troyes, Odom, comte de Beauvais, Geoffroy Griſe-Gonelle, comte d'Angers, Amaury, comte de Noyon, & Baudouin de l'Iſle, comte de Haynaut, fils de Baudouin à la belle Barbe. Il fait même la deſcription de l'habillement que portoient ces Chevaliers. Leur manteau, à ce qu'il dit, étoit de damas

blanc, le mantelet & les doublures de damas incarnat, & la cotte ou gonelle de même, ſur laquelle étoit une Etoile d'or en broderie; le grand collier étoit auſſi d'or à trois chaînes, entrelaſſées de roſes de même émaillées alternativement de blanc & de rouge. Il ajoute que ces Chevaliers étoient obligés de dire tous les jours en l'honneur de la Vierge, la couronne ou chapelet de cinq dixaines, avec quelques autres prieres pour le roi & l'état, & il rapporte une oraiſon qu'il prétend que ce prince avoit compoſée lui-même.

S'il falloit en croire cet auteur, Philippe-Auguſte avoit reçu de Louis VII, ſon pere dans l'abbaye de S. Denis, le collier de cet Ordre en 1180, le jour de ſon couronnement. Le même Philippe le donna en la ville de Gournay en Normandie à Artur, en lui donnant l'inveſtiture des Comtés de Bretagne, d'Anjou, & de Poitou. Louis VIII, fut fait auſſi Chevalier de cet Ordre le jour de ſon ſacre en 1224, dans l'égliſe de Reims. S. Louis ſon fils le fut auſſi en 1226. Le même S. Louis donna cet Ordre à Robert de France en 1227, à Corbeil, & à d'autres en 1246; mais tout ce diſcours de Favin n'eſt que fable & fiction. Nous ſommes perſuadés qu'il n'y a point eu d'Ordres Militaires & Chevalerie avant le douzieme ſiécle, & par conſéquent que le roi Robert n'a pu avoir inſtitué l'Ordre de l'Eoile : il eſt très-conſtant que cet Ordre a été créé par le roi Jean I, en 1351, ce qui eſt facile à prouver par la lettre circulaire que ce prince écrivit aux ſeigneurs qu'il voulut honorer de cet Ordre, & qui ſe trouve dans la chambre des Comptes à Paris, *Mémorial C*, & que nous rapporterons ici.

Biau couſin, nous à l'honneur de Dieu & en aſſaucement de Chevalerie & accroiſſement d'honneur, avons ordonné de faire une Compagnie de Chevaliers, qui ſeront appelés Chevaliers de Notre-Dame de la noble Maiſon, qui porteront la robe cy après diviſiée; c'eſt aſſavoir une cotte blanche, un ſerret & un chaperon vermeil quand ils ſeront ſans mantel; & quand ils veſtiront mantel, qui ſera fait à guiſe de Chevalier nouvel à entrer & demeurer en l'Egliſe de la noble Maiſon, il ſera vermeil & fourré de vert, non

pas

pas d'hermines, de candail ou ſamiſt blanc, & faudra qu'ils ayent ſous le dit mantel ſerret blanc ou cotte hardie blanche, chauſſes noires & ſouliez dorez, & porteront continuellement un annel en tour la verge duquel ſera eſcript leur nom & ſurnom, auquel annel aura un eſmail plus vermeil, en l'eſmail une étoile blanche, au milieu de l'Etoile une rondeur d'azur, un petit ſoleil d'or, & au mantelu ſur l'épaule au devant en leur chaperon un fermail auquel aura une étoile toute belle comme en l'annel, eſt diviſée, & tous les ſabmedis quelque part ils ſeront, ils porteront vermeil & blanc, en cotte & ſerret & chaperons comme deſſus, ſe faire ſe peut bonnement, & ſe ils veulent porter mantel, il ſera vermeil & fendu à l'un des coſtés & toujours blanc deſſous; & ſi tous les jours de la ſemaine ils veulent porter fermail faire le pourront & ſur quel robe il leur plaira. En l'armeure pour guerre ils porteront le dit fermail en leur camail ou en leur cotte à armes, où la ou leur plaira apparamment. Et ſeront tenus de jeuner tous les ſabmedis s'ils peuvent bonnement, & ſe bonnement ne peuvent iceux ou ne veulent, ils donront ce jour quinze deniers pour Dieu en l'honneur des quinze joyes de Notre-Dame. Jureront qu'à leur pouvoir ils donront loyal Conſeil au Prince de ce qu'il leur demandera ſoit d'armes & d'autres choſes. Et ſe il y a aucun que avant cette Compagnie ayent empriſe aucun ordre, ils le devront laiſſer, ſe ils peuvent bonnement, & ſe bonnement ne la peuvent laiſſer ſi ſera cette Compagnie devant. Et ſi en avant n'en pourront aucune autre entreprendre ſans le congé du Prince. Et ſeront tenus venir tous les ans en la noble maiſon aſſiſe entre Paris & ſaint Denis en France, à la veille de la feſte de Notre-Dame de la my-Aouſt, dedans Primes & y demeurer tout le jour & le lendemain, jour de la feſte juſques après Veſpres. Et ſe bonnement ils n'y peuvent venir ils en ſeront crus par leur propre parole. Et en tous les lieux où ils ſe trouveront, venir enſemble, au plus, à la veille & au jour de ladite my-aouſt, & que bonnement ils n'auront pû venir à ce jour au lieu de la noble maiſon; ils porteront leſdites robbes & orront Veſpres & la Meſſe enſemble ſe ils peuvent bonnement. Et pourront lesd. Chevaliers ſe il

leur plaiſt lever banniere vermeil ſemé d'étoiles ordonnées & une image de Notre-Dame blanche, eſpecialement ſu les ennemys de la foi ou pour la guerre de leur droiturier Seigneur & au jour de leur trepaſſement, ils envoiront à la noble maiſon, ſe ils peuvent bonnement leur annel & leur fermail les meilleurs qu'ils auront faits pour ladite Compagnie, pour en ordonner au profit de leurs ames & en l'honneur de l'Egliſe de la noble maiſon en laquelle ſera fait leur ſervice ſolemnellement. Et ſera tenu chacun de faire dire une Meſſe pour le trepaſſé au plustoſt que ils pourront bonnement depuis qu'ils l'aurront ſceu. Et eſt ordonné que les armes & timbres de tous les Seigneurs Chevaliers de la noble maiſon, ſeront peints en la ſalle d'icelle au deſſous d'un chacun là où il ſera. Et ſe il y a aucun que honteuſement que (Diex ne notre Dame ne veulent) ſe partent de la bataille ou beſogne a donnée, il ſera ſuspendu de la Compagnie, & ne pourra porter tel habit & li tournera en la noble maiſon ſes armes & ſon timbre ſens deſſus deſſous, ſans effacier juſques à temps qu'il fut reſtitué par le prince ou ſon conſeil & tenus pour relevez par ſon bienfait. Et eſt encore ordonné qu'en la noble maiſon aura une table appellée la table d'honneur en laquelle ſeront aſſis la veille & le jour de la feſte les trois plus ſuffiſians Bacheliers qui ſeront de ladite feſte, de ceux qui ſeront receus en ladite Compagnie & en chacune veille de feſte de la my-Aouſt chacun an après en ſuivant ſeront aſſis à la dite table d'honneur les trois Princes, trois Baronnets & trois Bacheliers qui l'année auroient plus fait en armes de guerre; car nuls faits d'armes du pays ne ſera mis en compte. Et eſt encore ordonné que nul d'iceux de ladite Compagnie ne pourra entreprendre & aller en aucun voyage loingtain ſans le dire ou faire ſcavoir au Prince Lesquiex Chevaliers ſeront au nombre de cinq cents, & desquiex nous comme inventeur & fondateur d'icelle Compagnie ſeront Prince, ainſi l'en devront eſtre nos ſucceſſeurs Roys, & nous avons élu eſtre du nombre de la dite Compagnie & penſons à faire ſe Dieu plaiſt la premiere feſte & entrée de la dite Compagnie à S. Ouyn le jour & la veille l'apparition prochaine S. ſoyez aux d. jours

T. VIII. p. 314.

Chevalier du S.t Esprit au droit de sir. ou du Noeud en habit de l'Ordre avec le S. Esprit.

de Feilly sc. 58

& lieux ſe le pouvez bonnement à tout voſtre habit annel & fermail, & adoncques ſera vous & aux autres plus à plain parlé ſur cette matierre. Et eſt encore ordonné que chacun apportera ſes armes & ſon timbre peins en un feuillet de papier ou de parchemin, afin que les peintres les puiſſent mettre pluſtot & plus proprement là où ils devront eſtre mis à la noble maiſon. Donné a ſains Chriſthophle en Halatte le 6 jour de Novembre l'an de grace 1351.

Pluſieurs prétendent que Charles VII, voyant ſes finances épuiſées ne trouva d'autres moyens pour récompenſer les capitaines de ſon armée, que de leur donner le collier de cet Ordre, qu'on n'accordoit auparavant qu'aux princes & aux grands ſeigneurs de France; que ceux-ci remontrerent au roi, que c'étoit avilir l'Ordre que de le donner indifféremment à toutes ſortes de perſonnes ſans égard à la nobleſſe, & que ce prince ayant aſſemblé le chapitre au palais de Clichy en 1554, il ôta le collier qu'il portoit & le mit au col du capitaine du Guet de nuit, & l'appela *Chevalier du Guet*, ordonnant qu'à l'avenir il porteroit cette marque de l'Ordre de l'Etoile, & que ſur les hoquetons des archers du Guet, il y auroit devant & derriere une étoile blanche en broderie; ce qui donna lieu aux princes & aux ſeigneurs de quitter auſſi le collier de l'Ordre. Mais les Chevaliers ne portoient point de collier, ainſi qu'on a pu le voir dans les lettres de Jean premier, fondateur de cet Ordre. Ainſi le roi Charles VII ne pouvoit pas avoir ôté ſon collier pour le mettre au col du Chevalier du Guet. Du temps de S. Louis, cet officier avoit déja la qualité de Chevalier du Guet, & s'il étoit vrai que Charles VII lui eût donné l'Ordre de l'Etoile, il n'auroit pas pour cela avili cet Ordre, puiſque le Chevalier du Guet étoit toujours gentilhomme & avoit même le titre de Chevalier, comme il paroît par pluſieurs titres; nous nous contenterons ſeulement de rapporter des lettres de Louis XI, données à Beynes en Hainaut le 3 août 1461, par leſquelles il ôte l'office de Chevalier du Guet à Philippe de la Tour, Chevalier, pour en revétir Jean de Harlay, qui étoit auſſi Chevalier. *Loys, par la grace de Dieu, Roy de France,*

à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront : Salut. Comme par le trépas de notre très-cher Seigneur & pere à cui Dieu pardoint, la Couronne & Seigneurie de notre dit Royaume nous ſoient par ladite grace de Dieu advenuz & eſcheuz, & par ce nous appartiengne pourvoir aux offices d'icelui noſtre Royaume, de perſonnes ydoines & ſuffiſantes à notre bon plaiſir, ſçavoir faiſons, que par la bonne relation qui faite nous a eſté de notre bien amé Jehan de Harlay, Eſcuyer, & de ſes vaillances, proüeſſes, preudomie, & bonnes diligences, à icelui pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, avons donné & octroyé, donnons & octroyons de graces eſpéciale par ces préſentes l'Office de Chevalier du Guet de nuit de notre bonne ville & cité de Paris, pour icelui Office avoir & tenir, & dorennavant exercer aux droits, gaiges, honneurs, prérogatives, prouffits & émolumens accoutumez, & qui y appartiennent, tant comme il nous plaira, s'il eſt à ce ſuffiſant. Si donnons en mandement au Prévoſt de Paris, qui pour nous ſera, ou à ſon Lieutenant, que prins & receu dudit Jean de Harlay, le ſerment en tel cas accoutumé, icelui mette & inſtitue ou faſſe mettre & inſtituer de par nous en poſſeſſion & ſaiſine dudit Office, & d'iceluy enſemble des droits, gaiges, honneurs, prérogatives, prouffitz & émolumens deſſuſdits, le face, ſouffre & laiſſe jouir & uſer plainement & paiſiblement, & à luy obéir & entendre de tous ceux & ainſi qu'il appartiendra, ès choſes touchant & regardant ledit Office, oſté & débouté d'iceluy noſtre amé & féal Philippes de la Tour, Chevalier, & tout autre illicite détenteur, non ayant ſur ce nos Lettres de don précédent en date de ces préſentes, &c. Pour preuve que ce Jean de Harlay étoit Chevalier avant d'être pourvû de l'office de Chevalier du Guet, nous rapporterons encore les lettres ſuivantes ; du comte de Clermont, fils du duc de Bourbon. *Nous Jehan, aiſné fils du Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, Lieutenant-Général & Gouverneur pour Monſeigneur le Roy de ſes pays & Duché de Guyenne, certifions à tous qu'il appartiendra que au voyage derniérement fait au pays de Normandie pour la réduction d'iceluy à l'obéiſſance de mondit Seigneur le Roy & au commencement d'iceluy voyage,*

T. VIII. p. 316.

Chevalier du S.t Esprit au droit desir:
en habit ordinaire et le Chaperon noir et le Noeud blanc.

5 C

de Poilly f

preiſmes & meiſmes en notre charge, retenue, & compagnie noſtre amé & féal Chevalier Meſſire Jehan de Harlay, lequel bien & honnorablement monté & armé, ſervit mondit Seigneur durant ledit voyage en noſtredite compagnie ſans départir, tant en ſiéges, rencontres & courſes, qu'en autres affaires de guerre, eſquelles il s'eſt trouvé comme bon, vaillant & comme doit faire. Et nous tenant ſiége devant la ville de Vire, audit pays de Normandie, durant iceluy voyage, luy donnâmes l'Ordre de Chevalerie avec toute ſolemnité deue, & ce certifions eſtre vray par ces nos Lettres, leſquelles en temoing de ce avons ſigné de noſtre main, & fait ſceller du petit ſignet à nos armes en l'abſence de notre grand ſcel. Donné au Bochet en Bourbonnois le 22 jour de Janvier 1455. Il paroît par d'autres lettres de Louis XI, données à Bordeaux le 20 mars 1462, que ce Jean de Harlay avoit une compagnie d'ordonnance ſous le titre de Cruſſol, chevalier & ſénéchal de Poitou, ce qui l'empêchant d'exercer ſon office de Chevalier du Guet, le roi lui permit de le faire exercer pendant un an. Ces lettres ſont des preuves ſuffiſantes que le Chevalier du Guet étoit aſſez diſtingué pour ne pas faire déshonneur à l'Ordre de l'Etoile, & c'eſt une erreur de dire qu'il ne ſe donnoit qu'aux princes & aux grands ſeigneurs, puiſque le roi Jean I, qui l'inſtitua, voulut qu'il y eût cinq cents Chevaliers, & qu'en 1358, il le donna à Jacques Bozzut, qui n'étoit que collatéral ou conſeiller de Louis duc de Duras, comme il paroît par l'épitaphe de ce Bozzut, dans l'égliſe cathédrale de Naples. S'il étoit auſſi vrai que Charles VII, l'eût donné par mépris au Chevalier du Guet, il n'y a pas d'apparence que Louis XI l'eût donné en 1458, à ſon gendre Gaſton de Foix, prince de Navarre ; & il n'auroit pas demandé en 1470, aux prévôt des marchands & échevins de Paris, qu'il vouloit venir en cette ville pour célébrer la fête de l'Ordre de l'Etoile, & qu'il entendoit que les princes & les grands ſeigneurs qu'il meneroit avec lui, fuſſent logés par fourriere. Cet Ordre ſubſiſta juſques ſous le regne de Charles VIII, qui l'abolit, à cauſe de l'Ordre de S. Michel, que Louis XI ſon pere avoit inſtitué.

Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Giuſtiniani,

Hiſt. di tutti gli Ordini Militari. Archives de la Chambre des Comptes de Paris. Mémorial C. fol. 108, & *Manuſcrits de* Duchêne, *à la Bibliotheque du Roi.*

CHAPITRE XLVI.

*Des Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit, au droit déſir, appelé auſſi l'*Ordre du Nœud, *au Royaume de Naples.*

ROBERT le Bon & le Sage, roi de Naples, qui étoit de la maiſon d'Anjou, ayant perdu Charles de Sicile ſon fils unique, voulut donner un mari de la maiſon d'Anjou à Jeanne, fille aînée du même Charles. Dans cette vue il fit venir à Naples en 1333, Charles II, roi d'Hongrie ſon neveu, & André, fils puîné de ce prince, qui fut fiancé le 18 ſeptembre avec Jeanne ſa couſine iſſue de germain. Cette princeſſe étoit pour lors dans la neuvieme année de ſon âge, & André dans la ſeptieme. Ce mariage ne fut point heureux, les inclinations de ces deux époux ne s'accordant point. Le roi Robert avoit tâché de leur inſpirer des ſentimens d'union, & par ſa prudence il avoit contrebalancé les divers mouvemens de ces deux eſprits; mais après ſa mort, arrivée en 1343, ils ne gardèrent plus de meſures; Jeanne ne vouloit point qu'André prît la qualité de Roi, & ces conteſtations durerent juſqu'à ce qu'Eliſabeth, reine d'Hongrie, ayant fait un voyage à Naples, perſuada à Jeanne, ſa belle fille, de ſe faire couronner avec André ſon mari. Cette cérémonie ſe fit avec beaucoup de magnificence, en préſence de quatre cardinaux, que le pape Clément VI envoya à Naples. Cela ne réunit pas néanmoins ces deux eſprits; le malheureux André fut étranglé dans la ville d'Averſa en 1345, & la reine fut ſoupçonnée d'avoir donné ſon conſentement à ce meurtre.

Cette princeſſe épouſa l'année ſuivante en ſecondes noces Louis de Tarente, qui étoit auſſi ſon couſin; mais Louis roi d'Hongrie, ayant paſſé en Italie avec une puiſſante armée, pour venger la mort d'André, & s'étant emparé de la ville

T. VIII. p. 318.
fig. 2.

Chevalier du S. Esprit au droit desir
avec le Manteau.

De Poilly f.
61

T. VIII. p. 312.

Chevalier du S.t Esprit au droit de sir:
le Chaperon en teste et le Neud d'or sur la poitrine.

de Poilly f

de Naples, Louis de Tarente & ſa femme furent obligés de ſe réfugier en Provence, qui appartenoit auſſi à cette princeſſe; ils ne retournerent à Naples qu'en 1352, après avoir conclu la paix avec le roi d'Hongrie, par l'entremiſe du pape. Ce fut alors que Louis de Tarente en mémoire de ce qu'il avoit été couronné roi de Jéruſalem & de Sicile le jour de la Pentecôte, inſtitua un Ordre Militaire ſous le nom du ſaint Eſprit au droit-déſir, plus communément connu ſous le nom de l'*Ordre du Nœud*, à cauſe que les Chevaliers portoient pour marque de leur Ordre un nœud en forme de lacs d'amour, ce prince ayant voulu exprimer par ce nœud, comme diſent quelques auteurs, l'attachement que les ſujets devoient avoir pour leur prince, & réciproquement le prince pour ſes ſujets. Cependant le véritable nom de cet Ordre étoit celui du Saint-Eſprit au droit-déſir, comme il paroît par les ſtatuts qui furent dreſſés par l'inſtituteur, & qui commencent ainſi: *Ce ſont les Chapitres faits & trouvés par le très-excellent Prince Monſeigneur le Roy Loys, par la grace de Dieu, Roy de Jéruſalem & de Sicile, alle honneur du Saint-Eſprit, trouveur & fondeur de la très-noble Compagnie du Saint-Eſprit au droit-déſir, commencé le jour de la Penthecoſte l'an de grace M. CCC. LII. Nous Loys, par la grace de Dieu, Roi de Jéruſalem & de Sicile, alle honneur du Saint-Eſprit, lequel jour par ſa grace nous fuſmes couronnez de nos Royaumes, en eſſaucement & accroiſſement d'honneur, avons ordonné de faire une Compagnie de Chevaliers qui ſeront appellez les Chevaliers du Saint-Eſprit au droit-déſir, & leſdits Chevaliers ſeront en nombre de trois cents; deſquels nous comme trouveur & fondeur de cette Compagnie, ſeront Princeps: & auſſi doivent être tous nos ſucceſſeurs Roys de Jéruſalem & de Sicile. Et à tous ceux que nous avons eſlus & eſlirons à eſtre de ladite Compagnie, faiſons à ſçavoir, que nous penſons à faire, ſe Dieu plaiſt, la premiere feſte au Chaſtel de l'Œuf enchanté du merveilleux péril, le jour de la Penthecoſte prochaine venant, & pour ce tous les deſſuſdits compagnons qui bonnement pourront, ſoient audit jour, audit*

lieu, en telle maniere comme cy-après ſera diviſé : & a doncques ſera plus à plain à tous les Compagnons parlé de cette matierre.

Premiérement ils doivent juger qu'ils donneroient aide & ſecours à ce prince de tout leur pouvoir, ſoit à la guerre, ſoit en toutes autres occaſions. Tous les Chevaliers devoient porter un nœud de telle couleur qu'ils vouloient ſur leurs habits, en un endroit où il pût être vu, & deſſus ou deſſous le nœud ils devoient mettre ces paroles : *ſe Dieu plaiſt.* Le vendredi ils devoient porter un chaperon noir avec un nœud de ſoye blanche ſans or, argent, ni perles. Si un Chevalier avoit été bleſſé dans quelque action, ou avoit bleſſé ſon ennemi, & s'ils avoit remporté l'avantage, il devoit porter dès ce jour-là ſon nœud délié, juſques à ce qu'il eût été au ſaint Sépulcre. Son nom devoit être écrit ſur le nœud, qu'il devoit porter enſuite lié comme auparavant, avec ces paroles : *il a plû à Dieu*, & deſſus le nœud un ray ardent du Saint-Eſprit : c'étoit apparemment une de ces flammes en forme de langue de feu ſous la figure deſquelles le Saint-Eſprit deſcendit ſur les apôtres dans le cénacle. Ils devoient porter auſſi une épée ſous le pommeau de laquelle leur nom & ſurnom étoient écrits, avec ces paroles : *ſe Dieu plaiſt.* Ils jeûnoient tous les vendredis de l'année, ou il leur étoit libre de donner ce jour-là à manger trois pauvres en l'honneur de Dieu & du Saint-Eſprit.

Tous les ans ils ſe trouvoient à Naples le jour de la Pentecôte au château de l'Œuf, & comme les étrangers & ceux qui étoient de pays éloignés étoient obligés de faire des dépenſes pour leur voyage, le roi les rembourſoit de leurs frais. Ils avoient dans cette aſſemblée des habits blancs, & devoient porter par écrit tous les faits d'armes qu'ils avoient faits pendant l'année, & ceux que l'on jugeoit les plus conſidérables étoient écrits dans un livre appelé *le livre des avénemens aux Chevaliers de la compagnie du Saint-Eſprit au droit-déſir.* Si quelque Chevalier avoit fait une action indigne, il devoit ſe trouver à pareil jour au château de l'Œuf, vétu de noir avec une flamme ſur le cœur, & ces mots en gros caracteres : *J'ai eſpérance au Saint-Eſprit de ma grande honte amender.* Il ne mangeoit point

ce

Chevalier de l'Ecu d'or.

de Poilly f.

ce jour-là avec les Chevaliers, mais ſeul au milieu de la ſalle, où mangeoient le prince & les autres Chevaliers, & ceci duroit juſques à ce que le prince avec ſon conſeil l'eût rétabli en ſon honneur. On voyoit dans le même château une table appelée *la table déſirée*, où mangeoient le jour de la Pentecôte tous les Chevaliers qui pendant l'année avoient délié le nœud. Ceux qui avoient fait les plus belles actions étoient aſſis à la place la plus honorable ; & ſi quelqu'un portoit ſon nœud relié avec une flamme, on lui mettoit ſur la tête une couronne de laurier. La fête finie on tenoit un chapitre dans lequel il étoit permis de retrancher ou d'ajouter aux ſtatuts ce que l'on croyoit plus convenable pour l'honneur & l'avancement de l'Ordre. Un Chevalier qui avoit déja reçu quelque Ordre avant d'être admis dans celui du Saint-Eſprit au Droit-Défir, devoit le quitter, ou s'il ne le pouvoit faire honnêtement, celui du Saint-Eſprit devoit être le premier, & dans la ſuite il n'en devoit recevoir aucun ſans la permiſſion du prince ; mais on ne devoit pas la lui demander qu'on n'eût porté le nœud relié avec la flamme. Après la mort d'un Chevalier, les parens étoient obligés de porter ſon épée au prince, qui, après l'avoir reçue, faiſoit dire huit jours après un office ſolemnel pour le repos de l'ame du Chevalier décédé. Tous les autres y aſſiſtoient, & le plus proche parent ou un ami du défunt prenoit ſon épée par la pointe & l'offroit ſur l'autel, ſuivi du prince & des autres Chevaliers qui accompagnoient cette épée juſques à l'autel. Ils ſe mettoient enſuite à genoux priant Dieu pour l'ame du Chevalier, & après le ſervice on attachoit cette épée à la muraille de la chapelle : on devoit mettre dans l'eſpace de trois mois une pierre de marbre où étoient marqués le nom du Chevalier, le lieu & le jour de ſa mort. S'il avoit porté la flamme ſur le nœud, on ajoutoit ſur cette pierre de marbre, une flamme d'où ſortoient ces paroles : *il acheva ſa partie du Droit-Déſir*, & chaque Chevalier étoit obligé de faire dire ſept meſſes pour le repos de ſon ame.

Telles étoient les principales obligations des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit au Droit-Défir, prèſcrites par leurs ſtatuts, qui contenoient vingt-trois chapitres, auxquels

on ajouta en 1353, cet autre qui marquoit aux Chevaliers en quelles occaſions ils pouvoient délier le nœud : *Item, il eſt déclaré par ce dernier Chapitre ajoûté en la premiere feſte paſſée de la Pentecoſte l'an de grace* 1353, *que nul compagnon dudit Ordre n'en peuſſe délier le neu ſinon pour la maniere qui s'enſuit : c'eſt à ſçavoir que ſe aucun des Compagnons dell'Ordre ſe trouvera en aucun fait d'armes là où le nombre de ſes ennemis ſeront cinquante Barbus ou autres & la part du Chevalier dell'Ordre n'en s'eſtendit plus que le nombre de ſes adverſaires : ſe ledit Chevalier ſe pouvoit pour ſon honneur tant avancier qu'il put eſtre le premier à férir & envayr les ennemis, ou ſe il pouvoit prendre le Capitaine de ſes ennemis, & la fin de la bataille ſera honorable pour la part dudit Chevalier dell'Ordre, il peut delier le neu. Item ſe aucuns deſdits Compagnons dell'Ordre ſe trouvoient en aucuns faits d'armes là où le nombre de leurs ennemis fuſſent trois cents Barbus ou plus & la part des Chevaliers dell'Ordre non s'eſtendit outre le nombre des ennemis, & les Chevaliers ou Chevalier dell'Ordre fuſſent les premiers fereous en la bataille ou eſchielle des ennemis & que la fin de la bataille ſera honorable pour la part deſdits Compagnons dell'Ordre : eux povent deſlier le neu en la maniere ſuſdite ſi notoirement que chacun ſoit tenu monſtrer au Prince, à ſon Conſeil, de ſon bienfait vrayes enſeignes.*

Louis de Tarente n'ayant point eu d'enfans, cet Ordre fut aboli après ſa mort par les déſordres & les révolutions arrivés au royaume de Naples. On auroit ignoré les ſtatuts que ce prince avoit preſcrits aux Chevaliers de cet Ordre, ſi l'original n'étoit tombé au pouvoir de la république de Veniſe, qui en fit préſent à Henri III, roi de France & de Pologne, lorſqu'il paſſa à Veniſe à ſon retour de Pologne. Lelaboureur les a fait imprimer dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau. La mémoire de cet Ordre s'eſt toujours conſervée à Naples, par le moyen des armes & des tombeaux de pluſieurs de ces Chevaliers qu'on voit en différens endroits de cette ville, & particuliérement dans

Chevalier de Nôtre Dame du Chardon.

l'égliſe Cathédrale, où eſt le tombeau de Collutio Bozzuto, qui avoit délié le nœud & l'avoit relié à Jéruſalem, comme il paroît par l'épitaphe de ce Chevalier, au bas de celle de ſon pere, Chevalier de l'Ordre de l'Etoile. *Hic jacet ſtrenuus miles Collutius Bozzutus filius ejus, qui fuit de ſocietate nodi, illuſtris Ludovici Regis Siciliæ, quem nodum in campali bello victoriosè diſſolvit, & dictum nodum religavit in Jeruſalem, qui obiit ann. Domini M. CCC. LXX, die VIII, Septembris, IX indictione.*

Cet Ordre étoit auſſi ſous la protection de S. Nicolas, évêque de Mire; & ſur le tombeau de Robert de Burgenza, dans l'égliſe de ſainte Claire à Naples, on voit les armes de ce Chevalier du Nœud, entourées d'un ruban, au haut duquel eſt le nœud de l'Ordre, & au bas l'image de S. Nicolas. Les différens habillemens de ces Chevaliers, que nous donnons ici, ſont tirés de la bibliotheque du roi, où ils ſont repréſentés en miniature.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires*, & Lelaboureur, *Mémoires de Caſtelnau, Tome II, page* 895.

CHAPITRE XLVII.

Des Chevaliers des Ordres de l'Ecu d'Or ou Vert, & de Notre-Dame du Chardon en France.

LOUIS II, duc de Bourbon, comte de Clermont en Forez, ſeigneur de Beaujeu & de Dombes, pair & grand-chambrier de France, ſurnommé *le Bon*, à ſon retour d'Angleterre, où il avoit demeuré priſonnier avec le roi Jean I, aſſembla les plus grands ſeigneurs de ſes terres en ſa ville de Moulins en Bourbonnois, le premier jour de janvier 1369, jour où, depuis un temps immémorial, on donne les étrennes. Il leur dit qu'il avoit deſſein de prendre pour deviſe une ceinture, dans laquelle il y auroit en écrit le joyeux mot *Eſpérance*, & qu'il vouloit les étrenner d'un Ordre qu'il avoit fait, & qui s'appelleroit l'*Ecu d'Or*, dont

la marque étoit un écu d'or, dans lequel étoit une bande de perles, avec ce mot *allen*. Les premiers qui reçurent cet Ordre furent Henri de Montagu, ſeigneur de la Tour, Guichard Dauphin d'Auvergne, Griffon de Montagu, Hugues de Chaſtellus, l'aîné de Châtelmorant, le Sire de Chaſtel de Montagne, l'aîné de la Paliſſe, Guillaume de Vichy, & quelques autres. Le duc de Bourbon dit à ces nouveaux Chevaliers qu'il déſiroit que tous ceux qui recevroient cet Ordre à l'avenir & ceux qui l'avoient reçu, vécuſſent comme freres, ſe donnaſſent ſecours les uns aux autres, fiſſent toutes les actions d'honneur qui conviennent à des Chevaliers & gentilshommes, & qu'ils s'abſtinſſent de jurer & de blaſphémer le nom de Dieu. Il leur commanda ſurtout de porter honneur aux dames & aux demoiſelles, de ne pas ſouffrir qu'on parlât d'elles en mauvaiſe part, & de ne point mal parler les uns des autres. Il les exhorta auſſi à ſe garder réciproquement foi & loyauté, & à ſe porter reſpect comme il appartient à Chevaliers de louanges & de vertu, & pour les exciter à remplir leur devoir, il leur dit que le mot *allen*, qu'il avoit fait mettre ſur l'écu, vouloit dire: *Allons tous enſemble au ſervice de Dieu, & demeurons unis pour la deffenſe de noſtre pays, & cherchons à acquérir de l'honneur par nos actions glorieuſes.* Il promit de ſa part d'exécuter tout cela, & les Chevaliers prêterent enſuite ſerment entre ſes mains, de le ſervir fidelement. Nous donnons l'habillement de ces Chevaliers tel que nous l'avons trouvé dans la bibliotheque du roi. Quelques-uns prétendent que ce n'étoit point un Ordre de Chevalerie qu'il leur donna, mais ſeulement une deviſe qu'il prit pour lui, & qu'il permit auſſi de prendre aux ſeigneurs de ſa cour, & que le véritable Ordre de Chevalerie de ce prince fut celui du Chardon ou de l'Eſpérance, qu'il inſtitua en 1370, en l'honneur de Dieu & de la ſainte Vierge Immaculée, ſous le nom d'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame, dit autrement du Chardon, lorſqu'il épouſa Anne, fille de Beraud II du nom, comte de Clermont, & dauphin d'Auvergne; mais il eſt plus probable que c'étoit deux Ordres différens.

Cet Ordre du Chardon étoit compoſé de vingt-ſix Chevaliers, y compris le duc de Bourbon, qui en étoit chef.

T. VIII. p. 325.

Chevalier de l'Annonciade.

de Poilly f.

Il voulut que ſes ſucceſſeurs ducs de Bourbonnois en fuſſent auſſi chefs & ſouverains, & qu'on ne reçût pour Chevaliers que des perſonnes nobles & ſans reproche. Ils portoient tous les jours une ceinture de velours bleu doublée de ſatin rouge, brodée d'or, avec le mot *Eſpérance*, en broderie auſſi d'or. Elle fermoit à boucles & ardillons de fin or, ébarbillonnés & échiquetés avec l'émail vert, comme la tête d'un chardon. Aux grandes fêtes & principalement à celle de la Conception de la ſainte Vierge, ce prince tenoit table ouverte aux Chevaliers, qui étoient couvertes de ſoutanes de damas incarnat avec les manches larges, ceintes de leurs ceintures bleues. Leur grand manteau étoit de bleu céleſte, doublé de ſatin rouge, & le grand collier de l'Ordre de fin or, du poids de dix marcs, fermant à boucles & ardillons d'or par derriere. Il étoit compoſé de lozanges entieres & de demies à double orle, émaillées de vert, percées à jour, remplies de fleurs de lis d'or & du mot *Eſpérance* écrit en lettres capitales à l'antique. Au bout du collier pendoit ſur l'eſtomac une ovale dans laquelle étoit l'image de la ſainte Vierge, entourée d'un ſoleil d'or, & couronnée de douze étoiles, avec un croiſſant ſous ſes pieds, & au bout une tête de chardon émaillée de vert. Leur bonnet étoit de velours vert rebraſſé de panne cramoiſie, ſur lequel étoit l'écu d'or à la deviſe *allen.* Cet Ordre fut recherché par pluſieurs grands ſeigneurs & même par des étrangers qui ſe faiſoient honneur de porter l'Ordre du duc de Bourbon, qui paſſoit pour le plus grand capitaine de ſon temps.

M. Herman dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires, parlant de celui du Chardon, dit que l'abbé Giuſtiniani s'eſt trompé, lorſque voulant corriger quelques auteurs qui ont fait Louis II, duc de Bourgogne, inſtituteur de cet Ordre, vers l'an 1430, il en attribue l'établiſſement à Philippe II, duc de Bourgogne en 1430, & que la raiſon que l'abbé Giuſtiniani en donne, c'eſt qu'il n'a point trouvé de Louis II, duc de Bourgogne en 1430. Sans doute que Monſieur Herman n'a pas lu l'hiſtoire des Ordres Militaires de cet auteur, & qu'il s'en eſt rapporté à d'autres qui lui ont fait un faux rapport; car loin que l'abbé Giuſtiniani place l'établiſſement de cet Ordre en 1430, il dit poſitivement que

que l'on en doit mettre l'inſtitution en 1370, ſelon l'hiſtoire des Ordres Militaires, imprimée à Paris en 1671, à laquelle il faut ajouter foi, puiſqu'elle a été compoſée en France, où cet Ordre a pris ſon origine : *per queſta Autorita Hiſtorica, che per eſſere originata nella Francia doue queſt ordine Traſſe i principii, merita fede, pare doverſi dare l'anno à tale inſtitutione* 1370. Comme l'auteur de cette deſcription des Ordres Militaires en a attribué la fondation à un Charles II, duc de Bourbon, l'abbé Giuſtiniani fait voir que ce Charles de Bourbon ne peut pas en avoir été le fondateur, & bien loin d'en attribuer la fondation à Philippes II, duc de Bourgogne, comme prétend M. Herman, il dit que c'eſt Louis II, & non pas Charles de Bourbon qui en a été l'inſtituteur : *da tale eſſame ben ſi vede che Lodovico II, non Carlo Duca di Borbon fu l'inſtitutore di queſto ordine.* Et dans un autre endroit où il corrige auſſi Michieli, qui avoit avancé que Louis de Bourgogne étoit le fondateur de cet Ordre, il dit, *fu Ludovico Duca di Borbone l'inſtitutore & non di Borgogna come ſcrive Michieli.* Depuis longtemps cet ordre ne ſubſiſte plus, quoique l'abbé Giuſtiniani ait donné une chronologie de ſes Grands-Maîtres, depuis Louis II, duc de Bourbon juſqu'à Louis le Grand roi de France. Si M. Herman avoit ſeulement jeté les yeux ſur cette chronologie, il n'auroit pas accuſé l'abbé Giuſtiniani d'avoir fait Philippe II, duc de Bourgogne inſtituteur de cet ordre, puiſqu'il a mis à la tête de ces Grands-Maîtres ou chefs de l'Ordre Louis II, duc de Bourbon en 1370.

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie.* Joſef Michieli, *Teſoro Militar de Cavaleria.* Mennenius *Delicia Equeſt. Ord.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli Ord. Militar.* Le pere Anſelme, *Le Palais d'honneur.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.*

Chevalier de l'Ordre des Fous.

de Poilly f

CHAPITRE XLVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade en Savoie, appelé dans ſon origine l'Ordre du Collier.

LA plupart des hiſtoriens qui ont parlé de l'Ordre de l'Annonciade en Savoie, lui ont donné une origine preſque ſemblable à celle de l'Ordre de la Jarretiere en Angleterre, puiſque ſi la Jarretiere de la comteſſe de Saliſbury donna lieu à Edouard III, d'établir celui-ci, auquel elle ſervit de ſymbole, un bracelet tiſſu en lacs d'amour des cheveux d'une dame qu'Amédée, comte de Savoye, aimoit & qu'elle lui préſenta, fut cauſe que ce prince le prit pour ſymbole d'un Ordre qu'il inſtitua en 1355, & qu'il appela du lacs d'amour, dont le collier étoit compoſé de lacs d'amour, ſur leſquels étoient ces quatres lettres F. E. R. T. qui ſignifioient *frappez, entrez, rompez tout.* C'eſt ce que rapporte Favin qui a été ſuivi par d'autres; mais Guichenon dans ſon hiſtoire de Savoie, prétend que Favin s'eſt trompé; que cet ordre fut nommé d'abord *l'Ordre du Collier*, parce que le collier étoit fait comme celui d'un lévrier; il ajoute que bien loin que le comte de Savoie eût eu la penſée de faire un ordre pour une choſe auſſi légere que celle d'un bracelet qu'une dame lui auroit donné, il n'eut que la piété pour but & la dévotion particuliere qu'il avoit à la ſainte Vierge & à l'Ordre des Chartreux, & qu'il n'en faut point d'autre preuve que la fondation de la Chartreuſe de Pierre-Chaſtel en Bugey, par laquelle il eſt porté qu'il y auroit en cette maiſon 15 Chartreux pour y dire chaque jour la meſſe, à l'honneur des quinze Allégreſſes de la ſainte Vierge, & pour le ſalut des quinze Chevaliers de ſon Ordre.

Capré qui a donné le catalogue des Chevaliers de cet Ordre, dit qu'il ne fut inſtitué qu'en 1362, & que la fondation de la Chartreuſe de Pierre-Chaſtel, que le comte Amédée avoit ordonnée par un teſtament fait peu de temps avant ſa mort, arrivée en 1383, ne fut exécutée que par

Bonne de Bourbon ſa veuve, qui ayant le gouvernement du Bugey fit bâtir ce monaſtere où les Chartreux furent introduits en 1392, & où les Chevaliers tinrent leur premiere aſſemblée en 1410. Amédée VIII, petit-fils du comte de Vert donna l'Ordre du Collier à Louis de Savoie, prince de la Morée, à Odo de Villars, ſeigneur de Beaux, à Jean de la Beaume, ſeigneur de Valle-fin & de Mont-revel, à Humbert ſeigneur de Villars-Sexel, à Boniface de Chalaut, maréchal de Savoie, & à Antoine de Grolée, ſes conſeillers ordinaires, qui jurerent d'obſerver les ſtatuts de cet Ordre que ce prince avoit dreſſés.

Il portoient qu'on ne recevroit dans l'Ordre aucun Chevalier taché d'infamie, & que ſi après avoir été reçu il commettoit quelque faute contre ſon honneur, il devoit quitter le collier & le renvoyer au ſouverain dans l'eſpace de deux mois; que s'il y manquoit il comparoitroit devant les autres Chevaliers pour être jugé, & qu'en cas de réſiſtance, le ſouverain lui enverroit un hérault pour reprendre le collier, & lui défendre de le porter à l'avenir. Chaque Chevalier étoit obligé de porter tous les jours le collier & ne pouvoit entrer dans aucun autre Ordre. Les Grands-Maîtres ou chefs de l'Ordre du Collier, qui devoient être toujours les comtes de Savoie, qui quelques années après eurent le titre de ducs, étoient obligés de protéger les Chevaliers, de leur donner des avis & conſeils, & de les maintenir dans leurs droits; réciproquement les Chevaliers devoient ſervir fidellement leur prince, défendre l'honneur de ceux qui auroient reçu quelqu'affront, & ſe ſoumettre entiérement aux déciſions de l'ordre touchant leurs différends. Chaque Chevalier en mourant étoit obligé de laiſſer cent florins pour l'entretien de l'égliſe de Pierre-Chaſtel; cet argent devoit être mis entre les mains du prince, & le Chevalier devoit ordonner à ſes héritiers de faire dire cent meſſes pour le repos de ſon ame. Il étoit encore obligé avant de mourir de donner à la même égliſe un calice, une aube, une chaſuble, & les autres ornemens ſacerdotaux pour célébrer la meſſe. A la mort de chaque Chevalier on en donnoit avis aux autres, afin qu'ils s'aſſemblaſſent au jour marqué dans la Chartreuſe de Pierre-Chaſtel; là, revétus de manteaux

teaux blancs, ils assistoient au service pour le repos de l'ame du défunt, & après l'office tout ce que l'on avoit apporté restoit par aumône aux religieux. On changea dans la suite cet habit blanc en noir, pour marquer plus de tristesse, & les Chevaliers ne devoient point porter le collier pendant neuf jours. Celui du défunt, son étendart & ses armes étoient attachés à la muraille de l'église. Le Grand-Maître offroit aussi son propre collier. On procédoit ensuite à l'élection d'un autre Chevalier, & celui qui avoit été élu faisoit serment d'observer exactement les statuts.

Charles III, duc de Savoye surnommé *le Bon*, étant à Chambéry en 1518, fit de nouveaux statuts de l'Ordre du Collier, afin de le rétablir dans sa premiere splendeur dont il étoit un peu déchu. Il en changea le nom & voulut qu'à l'avenir on l'appelât *l'Ordre de l'Annonciade*, en l'honneur de la sainte Vierge. Il changea le collier, & voulut qu'il fût du poids de deux cents écus d'or, composé des lettres F. E. R. T. entrelassées de lacs d'amour & séparées de quinze roses d'or, dont sept émaillées de blanc, sept de rouge, & celle d'en bas partie de blanc & de rouge, le collier bordé de deux épines d'or; il voulut qu'au bas du collier il y eût l'image de l'Annonciation de la Ste Vierge dans un cercle composé de trois lacs d'amour, au lieu qu'auparavant le collier étoit large de trois doigts avec ces quatre lettres F. E. R. T. posées seulement entre des lacs d'amour, & qu'il n'y avoit au bas du collier que trois lacs d'amour qui formoient un cercle vuide, sans aucune image. Les nouveaux statuts furent jurés par le duc de Savoye, qui se déclara chef & souverain de l'Ordre, par Philippe de Savoye, comte de Geneve son frere, Jean comte de Geneve, & Thomas de Valpergne comte de Mazin, les premiers qui reçurent l'Ordre après ce changement. Les Chevaliers continuerent à tenir leurs assemblées dans la Chartreuse de Pierre-Chastel jusqu'en 1600, que la Bresse & le Bugey ayant été échangés avec le marquisat de Saluces par Henri IV, roi de France & Charles Emmanuel, duc de Savoye; la Chartreuse de Pierre-Chastel, se trouvant par cet échange de la dépendance de la France, le duc de Savoye ordonna que les chapitres de l'Ordre se tiendroient

dans l'égliſe de S. Dominique de Montméliant, & ce prince ayant fait bâtir en 1627, un hermitage de Camaldules ſur la montagne de Turin, il y transféra les chapitres de l'Ordre.

Quant à l'habit que les Chevaliers portent dans les cérémonies, il a reçu pluſieurs changemens; nous avons vu que, conformément aux ſtatuts dreſſés par Amédée VIII, le manteau étoit blanc & qu'il devint noir dans la ſuite. Du temps de Charles le Bon, il fut rouge-cramoiſi frangé & bordé de lacs d'amour de fin or, & celui du Souverain fourré d'hermines, puis bleu doublé de taffetas blanc, ſous le duc Emmanuel Philbert, & enfin Charles Emmanuel ordonna qu'il ſeroit à l'avenir d'amarante doublé de toile d'argent à fond bleu.

Guichenon, *Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Savoye.* Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli ordini militari.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs hiſtoires des Ordres Militaires.*

CHAPITRE XLIX.

Des Chevaliers de l'Ordre des Fous, au Duché de Cleves.

COMME on a donné à pluſieurs Ordres de Chevalerie le nom de ſociété, on peut regarder comme un Ordre de Chevalerie la ſociété, inſtituée à Cleves ſous le nom de *ſociété des Fous*, ce qui n'eſt pas extraordinaire, puiſque pluſieurs académies de gens de lettres en Italie ont pris des noms auſſi bizarres; il en exiſte une à Perouſe ſous le nom d'*Inſenſés*, une à Piſe, ſous le nom d'*Extravagans* & une à Peſaro ſous celui d'*Hétéroclytes*. L'Ordre ou la ſociété des Fous à Cleves fut inſtitué en 1380, le jour de ſaint Rumbert par Adolphe comte de Cleves, conjointement avec trente cinq ſeigneurs, qui devoient porter ſur leurs manteaux un fou d'argent en broderie, vétu d'un petit juſt-au-corps & d'un capuchon tiſſu de pieces jaunes & rouges avec des ſonnettes d'or, des chauſſes jaunes & des ſouliers

T. VIII. p. 331.

Chevalier du Dragon renversé.

de Feilly f

noirs, tenant en main une petite coupe pleine de fruits. Ils s'aſſembloient le premier dimanche après la fête de S. Michel & devoient ſe trouver tous à l'Aſſemblée, à moins qu'ils ne fuſſent malades ou à plus de ſix journées de Cleves, comme il eſt plus amplement porté par les lettres de cet établiſſement, dont l'original ſe trouve dans les Archives de Cleves, au rapport de Schoonebeck, & qui commence ainſi : *Nous tous qui avons appoſé notre ſceau à ces préſentes, ſçavoir faiſons à tous ceux qu'il appartiendra & reconnoiſſons qu'après une meure delibération, & pour l'affection particuliere que chacun de nous a pour les autres & qu'il continuera d'avoir à l'avenir; nous avons établi entre nous une Société laquelle nous ſommes convenus de nommer la* Société des Fous, *dans la forme & maniere qui ſuit : ſçavoir que chacun de notre Société portera un fou brodé ſur ſon habit, ſelon qu'il lui plaira : que s'il y a quelqu'un qui ne porte pas tous les jours le fou, les autres Confreres qui s'en apercevront lui feront payer l'amende de trois grandes livres tournois, leſquelles ſeront données aux pauvres pour l'amour de Dieu. Les Confreres feront une aſſemblée générale & tiendront leur Cour une fois l'an, & ſeront obligés de s'y trouver tous, ce qui ſe fera à Cleves tous les ans, le Dimanche après la Fête de S. Michel. Ils ne pourront ſortir de la ville ni ſe ſéparer & quitter le lieu où ils ſeront aſſemblés, que chacun n'ait ſatisfait pour les frais & payé ſa part de la dépence. Il n'y aura aucun de nous qui puiſſe ſe diſpenſer de s'y trouver, à moins qu'il n'y envoye un bon certificat des affaires importantes qui l'empêchent, ou d'une maladie, ſans en excepter ceux qui ſe trouveront être en voyage dans le temps qu'on les ira avertir & citer au lieu de leur domicille ordinaire : que s'il arrive que quelques-uns des Confreres ayent différend entr'eux, la Société fera tous ſes efforts pour les réconcilier depuis le matin du Vendredi au lever du ſoleil, avant que la cour tienne juſques au coucher du ſoleil du Vendredi auquel la Cour aura tenu : outre cela, tous les ans les Confreres étant à la Cour feront élection de l'un d'entre eux pour Roi & de ceux qui lui ſerviront de conſeil, lequel Roi & ſon Conſeil diſpoſeront, ordonneront de toutes les affaires de la Société, & particuliérement de ce qui regardera l'Aſſemblée*

de l'année ſuivante, & les affaires qui y ſeront miſes ſur le tapis ou qui concerneront les frais & la dépenſe, de quoi ils rendront compte exact & fidele, leſquels frais ſeront payés par égales portions par chaque Chevalier pour lui & pour ſon valet; un comte payera un tiers plus qu'un Baron. Le Mardy les Confreres étant à l'Hôtel de leur Aſſemblée à Cleves iront dès le matin à l'Egliſe de Notre-Dame, afin d'y faire leurs prieres pour ceux de la Société qui ſeront décédés, & chacun ira à l'offrande, &c. Donné & fait l'an 1380, *de notre ſalut le jour de S. Rumbert.* Ces lettres ſont ſcellées de trente-ſix ſceaux tous en cire verte, excepté celui du comte de Cleves qui eſt en cire rouge. Les armes de ces ſeigneurs ſont auſſi au haut de la premiere page, & Schoonebeck les a fait graver dans ſon hiſtoire des Ordres Militaires. Il ajoute qu'on ne peut lire le reſte de ce qui eſt contenu dans ces lettres, mais il y a apparence que ce n'eſt qu'une traduction qu'il nous a donnée de l'original, puiſque le ſtyle ne ſe reſſent point de l'antiquité.

Schoonebeck, *Hiſtoire des Ordres Militaires, Tom. II. pag.* 223.

CHAPITRE L.

Des Chevaliers de S. Georges au Comté de Bourgogne.

QUOIQUE Gollut, dans ſes mémoires de Bourgogne, parlant des Chevaliers de S. Georges dans le Comté de Bourgogne, ne donne à leur Société que le titre de *Confrairie*, elle n'en doit pas être moins regardée comme un Ordre de Chevalerie, puiſque pour y être reçu il faut faire preuve de trente-deux quartiers de nobleſſe du côté paternel & autant du côté maternel; il en eſt de cet Ordre comme de celui de la jarretiere en Angleterre, qui ne doit pas être regardé comme une ſimple Confrairie, parce que Froiſſard ne lui donne que ce titre, qui étoit celui de preſque tous les Ordres de Chevaliers dans leur origine. La Société des Chevaliers de S. Georges, dont nous parlons dans ce cha-

T. VIII. p. 333.

Chevalier de l'Aigle blanche.

De Seilly, f.

57

pitre, peut avoir été instituée, selon le même Gollut, vers l'an 1390 ou 1400, parce qu'il y avoit alors, dit-il, quelques Gentilshommes qui furent du nombre des premiers confreres, comme Humbert de Rougemont, sieur d'Utsie, Jean de Rye, sieur de Til-Castel, Etienne de Monstret, sieur de Villeroy-le-Bois, & Philibert de Miolans, Fondateur de la Confrairie. Nous avons un recueil des Armoiries de tous ces Chevaliers, depuis leur institution jusqu'en 1663, qu'elles furent gravées & données au public sous le titre d'*Etat de la Confrairie de saint Georges*, autrement dite *de Rougemont en Franche-Comté.* Ces Chevaliers portent pour marque de leur Ordre, un S. Georges d'or massif; & à leur réception ils font serment de maintenir dans la Province la pureté de la religion Catholique & l'obéissance au souverain.

C'est à la dévotion de Philibert de Miolans, Gentilhomme du Comté de Bourgogne, que l'on doit cet établissement, qu'il fit à son retour d'un voyage d'Orient; en ayant apporté quelques reliques de S. Georges, il fit bâtir une chapelle près de l'église paroissiale de Rougemont, dont il étoit seigneur en partie; & les ayant fait mettre dans une riche châsse, il convoqua en 1390 un grand nombre de gentilshommes de ce Comté, pour assister à la Translation de ces reliques, qui fut faite avec beaucoup de magnificence. Ces gentilshommes voulant témoigner la dévotion particuliere qu'ils avoient pour ce saint Martyr, s'unirent dès-lors ensemble, s'engageant d'assister à tous les services & Offices que Philibert de Miolans avoit fondés dans cette chapelle. Ils firent quelques réglemens, & donnerent à leur chef le titre de *Bâtonnier,* changé depuis en celui de *Gouverneur;* & ils élurent pour premier bâtonnier ce Philibert de Miolans, qui donna sa maison de Rougemont à cette Confrairie.

En 1485 on fit des statuts qui portoient que chacun auroit son rang selon l'ordre de sa réception dans la confrairie, sans avoir égard à aucune dignité, richesses, chevalerie, ni autre chose donnant prééminence : que tous les ans ils s'assembleroient la veille de la fête de S. Georges audit lieu de Rougemont pour faire le service divin, ac-

compagner le bâtonnier, & traiter des affaires qui concerneroient la confrairie; que celui qui ne pourroit s'y trouver, enverroit au bâtonnier les droits dûs à la confrairie & les excuſes de ſon abſence; qu'ils iroient en la maiſon du bâtonnier devant lequel ils marcheroient deux à deux, un cierge à la main; qu'ils demeureroient à l'égliſe pendant le ſervice ſans en pouvoir ſortir; que les eccléſiaſtiques ſeroient revétus de ſurplis & précéderoient les confreres; que le jour de S. Georges on chanteroit les vêpres, & qu'enſuite on diroit les vigiles des morts, & que le lendemain on diroit trois meſſes hautes, l'une du Saint-Eſprit, une autre de la Vierge, & la troiſieme des morts pour les confreres décédés; que le bâtonnier y offriroit du pain, du vin, & l'épée du dernier confrere décédé, dont les confreres ſes parens préſenteroient l'écu de ſes armes, & que s'il y en avoit pluſieurs qui fuſſent décédés, les autres confreres feroient la même choſe; que ſi quelques confreres ſe trouvoient dans le lieu auquel l'un des confreres décéderoit, ils porteroient ſon corps à l'égliſe, & que n'étant pas en nombre ſuffiſant, ils l'accompagneroient au moins, & demeureroient dans l'égliſe juſqu'à ce que ſon corps fût mis en terre; que tous les ans ils payeroient au bâtonnier un franc pour les frais de l'office divin : que le bâtonnier donneroit à la collation du pain & du vin ſeulement, & le jour de S. Georges à dîner du bouilli ſeulement, & à ſouper du rôti avec deux ſortes de vin pur ſans excès; qu'autrement le procureur de la confrairie prendroit le ſurplus & le diſtribueroit aux pauvres; que le jour de S. Georges on donneroit la collation comme le jour précédent, & que pour ſupporter les frais on donneroit au bâtonnier ſix gros vieux; que chaque confrere payeroit auſſi au procureur deux gros pour la rétribution des chapelains; que le bâton ſeroit donné par ordre de réception, & que ſi celui qui devoit être bâtonnier refuſoit cet emploi, il payeroit dix livres; que ſon nom ſeroit rayé de la liſte des confreres, & l'écu de ſes armes ôté de ſa place; que celui qui ſeroit reçu dans la confrairie, enverroit dans l'année l'écu de ſes armes blaſonées pour être mis en ſa place dans la chapelle; que s'il arrivoit différend entre les confreres, & que quel-

Chevalier du Tusin.

de Seilly f.

Chevalier de l'Aigle Noir.

qu'un d'entre eux refusât d'acquieſcer au jugement porté par les autres, il ſeroit exclus de la confrairie ; qu'ils ne pourroient ſoutenir plus d'un an une ſentence d'excommunication, & ne feroient rien contre leur honneur, ſous peine d'être auſſi exclus ; qu'ils porteroient toujours l'image de S. Georges, & que s'ils manquoient de ſe trouver deux ans de ſuite à Rougemont, leur nom ſeroit biffé de la liſte des confreres ; enfin que les héritiers des confreres décédés, ſeroient tenus de donner trente ſols à la confrairie, qui ne pourroit être compoſée que de cinquante gentilshommes.

En 1487 on ajouta à ces ſtatuts, que le bâtonnier ſeroit obligé de donner à ſouper outre la collation, la veille de la fête de S. Georges, & ſur ce que quelques bâtonniers manquerent d'y ſatisfaire, il fut ordonné en 1494 que chaque bâtonnier manquant à cette obligation payeroit quarante livres. Le nombre des confreres étoit augmenté en 1504 juſqu'à cent ſept ; & en 1518 ils ordonnerent que les héritiers du bâtonnier feroient les repas qu'il n'auroit pu faire, ſur peine de cinquante livres. En 1552 on ajouta encore aux ſtatuts que dans ces ſortes de repas, il n'y auroit point d'autre viande que du bœuf, dû mouton, du veau, du cabris, du cochon, des chapons, des poules & des poulets, ſans aucune pâtiſſerie pour le deſſert, & que les confreres ſeroient tenus de faire preuve de nobleſſe ; mais ces repas ont été retranchés depuis. Les aſſemblées ſe tiennent préſentement dans l'égliſe des Carmes de Beſançon.

Le baron de Champlite, gouverneur de Franche-Comté, s'étant fait inſcrire au nombre des confreres en 1569, on fit un nouveau ſtatut par lequel on recommanda l'obſervance des anciens ; & on ajouta que les confreres feroient ſerment de vivre & mourir dans la religion catholique, apoſtolique & romaine, & d'obéir à Philippe II, roi d'Eſpagne, & à ſes ſucceſſeurs au comté de Bourgogne ; ſur quoi le duc de Tolede, gouverneur des Pays-Bas, leur en témoigna ſa reconnoiſſance par une lettre qu'il leur écrivit, & on élut un gouverneur de la confrairie. Il paroît que l'on y recevoit auſſi quelquefois des femmes ; car dans une liſte de ces confreres, on trouve Henriette de Vienne,

dame de Rougemont, & Jeanne de Chauvirey, dame de Bevouges. Ces confreres prennent aujourd'hui la qualité de Chevaliers de l'Ordre de S. Georges, & portent pour marque de cet Ordre un S. Georges à cheval tenant un dragon ſous ſes pieds, le tout d'or maſſif du poids d'une piſtole ou plus, à leur volonté, attaché à un ruban bleu.

Gollut, *Mémoires de Bourgogne*, & l'état de la confrairie de S. Georges, dite de Rougemont, *imprimé en* 1663.

CHAPITRE LI.

Des Chevaliers des Ordres du Dragon renverſé, des diſciplines de l'Aigle Blanche, du Tuſin, de Notre-Seigneur, & de ſa Paſſion, de la Fidélité, & de S. Rupert en Allemagne.

PRESQUE tous les écrivains conviennent que l'empereur Sigiſmond a inſtitué un Ordre militaire ſous le nom du *Dragon renverſé* ou *vaincu;* mais ils ne s'accordent pas ſur le temps de cette inſtitution; les uns, d'après Michieli, la mettant en 1400, & les autres, d'après Favin, prétendant que ce fut en 1418, Michieli ajoute que le motif qui porta ce prince à inſtituer cet Ordre, fut afin que ces Chevaliers puſſent combattre les héréſies qui infectoient la Bohême & la Hongrie, & que pour cet effet il ſollicita la convocation des conciles de Conſtance & de Bâle, où ces héréſies furent condamnées. Sur ce fondement, il n'y a point de doute que Michieli ne ſe ſoit trompé, en plaçant l'inſtitution de cet Ordre en 1400, puiſque les conciles de Conſtance & de Bâle ne furent tenus, le premier qu'en 1414, & le ſecond en 1431, & que Jean Hus ne commença à ſemer ſes erreurs en Bohême qu'en 1407.

L'abbé Giuſtiniani fait voir que ceux qui ont cru que cet Ordre n'avoit été inſtitué qu'en 1418, après la tenue du concile de Conſtance, ſe ſont pareillement trompés; il prétend qu'il étoit établi avant l'an 1397, & il le prouve par le

le teſtament de François *del-Pozzo* de Véronne de la même année, où il eſt parlé de ſon fils *Victorio del-Pozzo*, Chevalier de l'Ordre du Dragon, qui étoit pour lors auprès de l'empereur Venceſlas, où Galéas Viſconti, prince de Véronne, l'avoit envoyé pour quelques affaires. Voici ce que porte ce teſtament, dont l'original eſt conſervé dans la maiſon des ſeigneurs Pozzo de San-Vitale, & dont il eſt fait auſſi mention dans la généalogie de cette maiſon, écrite par Jean-Baptiſte Merlo, & imprimée à Véronne. *In omnibus, & inſtituit & eſſe voluit ſp. & Egreg. virum D. Victorium à Puteo Militem Draconis ejus dilectiſſimum filium, qui modo, præcepto Magn. & Potentiſſ. D. Jo. Galeatii, reperitur apud Sereniſſimum Venceſlaum Imperatorem noſtrum pro ejus negotiis pertractandis.* Cé qui fait croire à l'abbé Giuſtiniani que l'empereur Sigiſmond avoit fondé cet Ordre, lorſqu'il épouſa en 1385 Marie, reine d'Hongrie, ou le jour qu'il fut couronné roi d'Hongrie en 1387, parce que ce jour-là il fit Chevalier Pantaléon Barbo, ambaſſadeur de Veniſe. Le même auteur ajoute que ce prince étant devenu empereur & roi de Bohême, & ayant reçu la couronne impériale à Rome en 1493, il fit en paſſant à Véronne pluſieurs Chevaliers, auſſi-bien qu'à Mantoue, où il alla enſuite; & que les armes de ces Chevaliers ſe voient encore dans pluſieurs égliſes, & ſur les portes de pluſieurs palais de Véronne, avec deux dragons au-deſſous de ces armes, dont l'un regarde l'écu, leurs queues paſſées ſous le corps, tortillées autour du cou par le bout, & ayant chacun une croix ſur le dos. Favin a donné la repréſentation du collier de cet Ordre, compoſé de deux chaînes d'or, ſur leſquelles ſont des croix à double traverſe, avec un dragon renverſé au bout du collier.

Mennenius, ſur l'autorité de Jérôme Roman, hiſtorien Eſpagnol, dit que ſous les empereurs Sigiſmond & Albert II, il y a eu en Allemagne trois Ordres militaires fort célebres, & qu'un certain Moïſe Didace de Valera, Eſpagnol, reçut de l'empereur Albert ces trois Ordres; ſavoir celui du Dragon, dont nous venons de parler, que ce prince lui donna comme roi d'Hongrie, celui du Tuſin comme roi

de Bohême, & celui des Diſciplines ou de l'Aigle Blanche, comme archiduc d'Autriche. Mais comme l'Autriche n'a été érigée en archiduché que par l'empereur Maximilien I en 1495. Albert, qui mourut en 1440, n'auroit pu donner l'Ordre de l'Aigle Blanche à ce Moyſe Didace de Valera, en qualité d'archiduc d'Autriche. Auſſi les hiſtoriens ſont-ils partagés au ſujet de l'inſtitution de cet Ordre, que quelques-uns attribuent à Uladiſlas V, roi de Pologne, ſurnommé *Lokter ;* il l'inſtitua, ſuivant eux, au mariage de ſon fils Caſimir *le Grand*, avec une fille du duc de Lithuanie en 1325, ajoutant qu'un nid d'aiglons qui fut trouvé par Lechus, premier prince de Pologne, en faiſant creuſer les fondemens de la ville de Gneſne, donna occaſion à Uladiſlas de prendre pour marque de cet Ordre une Aigle blanche couronnée, pendante à un collier compoſé de chaînes d'or. Il ſe peut qu'il y ait eu auſſi en Autriche un Ordre ſous ce nom, & ſous celui des Diſciplines, dont le collier, ſelon quelques écrivains, étoit en forme de baudrier, où étoient attachées des aigles blanches. Quoi qu'il en ſoit, en 1705 Fréderic-Auguſte, roi de Pologne & duc de Saxe, renouvela dans ce royaume l'Ordre de l'Aigle Blanche, & donna à pluſieurs ſeigneurs qui avoient ſuivi ſon parti, une Aigle blanche avec cette deviſe, *pro fide, lege, & Rege.*

Ordre du Tuſin.

S'il eſt vrai que l'empereur Albert II donna à ce Moyſe Didace de Valera les trois Ordres du Dragon, de l'Aigle Blanche, & du Tuſin, ce dernier auroit été inſtitué avant l'an 1562, quoique l'abbé Giuſtiniani diſe que dans l'incertitude où l'on eſt de ſon inſtitution, on doit conjecturer qu'elle ne peut avoir été faite que dans cette année, puiſque ſelon lui, les archiducs d'Autriche en ont été les fondateurs, & que ce ne fut que dans ce temps-là que l'on donna le titre d'archiducs à Ferdinand & à Charles, neveux de l'empereur Charles V. Mais cet auteur n'a pas fait réflexion que ce Ferdinand n'eut que le titre d'archiduc d'Inſpruck, & ſon frere celui d'archiduc de Gratz; que leur

pere Ferdinand, frere de l'empereur Charles V, avoit été archiduc d'Autriche dès l'an 1520, & que l'Autriche avoit été érigée en archiduché par l'empereur Maximilien I. Schoonebeck, qui ne parle qu'après l'abbé Giuſtiniani, & qui ſouvent traduit mal cet auteur, dit que l'Ordre du Tuſin dépendoit des archiducs d'Autriche, & que Ferdinand & Charles qui étoient freres, furent les premiers qui reçurent cet Ordre en 1562. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'on ne ſait point quelle a été l'origine de cet Ordre, ni pourquoi on lui donna le nom de Tuſin. L'abbé Giuſtiniani dit encore que ces Chevaliers portoient un manteau rouge ſur lequel il y avoit une croix verte; qu'ils faiſoient vœu de chaſteté & d'obéiſſance au ſaint ſiége & à leur ſouverain, & qu'ils ſuivoient la regle de S. Baſile; mais cet auteur a ſoumis à la même regle & à d'autres, tant d'Ordres de Chevalerie qui n'en ont eu aucune, que nous n'ajoutons pas beaucoup de foi à ce qu'il dit de ces Chevaliers; il les confond peut-être avec les Chevaliers d'un autre Ordre qui ſubſiſtoit en Hongrie, & qui étoient habillés de cette ſorte. Mennenius en fait mention ſur le rapport de Jérôme Megiſer, hiſtoriographe de l'archiduc d'Autriche, & Joſſe Annanus, & quelques autres en ont donné l'habillement, ſans parler de leur origine; ils ne leur donnent ſeulement que le nom de Chevaliers Hongrois. Quoi qu'il en ſoit, nous donnerons l'habillement de ces Chevaliers ſous le nom du Tuſin.

Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Le pere Anſelme. *Palais de l'Honneur.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli ordini Militari.* Mennenius, *deliciæ equeſt. Ordin.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Religieux.*

Ordre de Jéſus-Chriſt & de ſa Paſſion.

A ces anciens Ordres d'Allemagne, nous joindrons encore trois autres Ordres militaires établis de nos jours par des princes allemands. Le premier eſt celui de Jéſus-Chriſt & de ſa Paſſion, que le prince Charles, neveu de l'électeur de Saxe Jean-Georges IV. inſtitua; les Chevaliers devoient

porter ſur leurs manteaux une croix de ſatin blanc, ou en broderie d'argent, au milieu de laquelle étoit l'image de notre Seigneur, & au col un ruban bleu tabiſé, ayant au bout une grande médaille d'or, où la même image étoit gravée; ils étoient obligés d'aſſiſter avec dévotion au ſervice qui ſe fait le vendredi & le ſamedi de la ſemaine ſainte. Le ſept février fut choiſi pour la cérémonie de l'inſtitution de cet Ordre. L'archevêque de Lerambert célébra pontificalement la meſſe, en l'égliſe des Récollets de la ville de Lelbe, avec la muſique de ſon alteſſe & l'harmonie des timbales & trompettes; enſuite ce prince donna le collier de l'Ordre à ce prélat & au prince Adolphe, au prince Frédéric ſon frere, à celui de Nuremberg & à pluſieurs autres perſonnes de la plus haute qualité.

Ordre de la Fidélité ou de l'Aigle Noir.

Frédéric III, marquis & électeur de Brandebourg, ayant pris le titre de roi de Pruſſe, inſtitua le 14 Janvier 1701 un Ordre Militaire ſous le nom *de la Fidélité*, & donna aux Chevaliers, pour marque de cet Ordre, une croix d'or émaillée de bleu ayant au milieu les chiffres de ce prince F R, & aux angles l'aigle de Pruſſe émaillée de noir. Cette croix eſt attachée à un ruban de couleur d'orange que les Chevaliers portent en forme d'écharpe depuis l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite deſſus le juſte-au-corps, la couleur d'orange ayant été choiſie, apparemment en mémoire de la mere du roi, princeſſe d'Orange. Ces Chevaliers portent encore ſur le côté gauche de leurs habits une croix brodée d'argent en forme d'étoile, au milieu de laquelle eſt une aigle en broderie d'or ſur un fond d'orange, l'aigle tenant dans l'une de ſes ſerres une couronne de laurier & dans l'autre un foudre, avec cette inſcription au-deſſus de ſa tête, *ſuum cuique*, en broderie d'argent. Cet Ordre ne ſe donne qu'à ceux de la maiſon royale & aux perſonnes les plus conſidérables de l'état, en reconnoiſſance de leur mérite. Ceux qui reçurent cet Ordre les premiers furent le prince royal, les trois Margraves freres du roi, le Margrave d'Anſpach, les ducs de Courlande & d'Holſtein, les comtes de War-

T. VIII. p. 336.

Chevalier du Porc-Epic ou du Camail.

T. VIII. p. 340.

Chevalier du Lis.

A. Pollet f.
71

temberg, de Barfons, de Dona & Loltum, les quatre conſeillers régens de Pruſſe, meſſieurs de Berbant, Branſchke, Creutz & Vallenrond, le grand-maître de l'artillerie & le général major, le commiſſaire général, comte d'Onhoff, le chambellan, comte de Dona, & M. Billau, grand-maître d'hôtel de la reine.

Ordre de Saint Rupert.

Il y a eu un autre Ordre Militaire inſtitué la même année 1701 par l'archevêque de Saltzbourg, Jean-Erneſt de Thun, ſous le nom de S. Rupert, premier évêque de cette ville. Le prélat, après en avoir obtenu la confirmation de l'empereur Léopold I, créa, le 15 novembre, fête de ſaint Léopold, douze Chevaliers de cet Ordre, qu'il choiſit entre la plus illuſtre nobleſſe de ſes états : la cérémonie ſe fit dans l'égliſe de la Trinité, nouvellement conſtruite; il donna à chacun de ces Chevaliers une médaille d'or, avec l'image de ſaint Rupert d'un côté, & de l'autre une croix rouge. La cérémonie fut ſuivie d'un magnifique feſtin, auquel les chanoines de la Cathédrale, & pluſieurs perſonnes de qualité aſſiſterent, & deux fontaines de vin coulerent pendant le repas dans la place qui eſt devant le palais. Le lendemain le comte Erneſt de Thun, neveu de l'archevêque, qui l'avoit fait commandeur de l'Ordre, donna aux Chevaliers un autre repas magnifique, qui fut ſuivi d'un combat d'ours & de taureaux.

CHAPITRE LII.

Des Chevaliers du Porc-Epic, ou du Camail en France.

Louis de France duc d'Orléans, Pair de France, comte de Valentinois, d'Aſt & de Blois, ſecond fils du roi Charles V, & de Jeanne de Bourbon, ayant épouſé en 1389, Valentine, fille de Jean Galéas duc de Milan, en eut un prince en 1394, qui reçut au Baptême le nom de

Charles. Le duc d'Orléans, pour rendre les cérémonies de ce Baptême plus auguſtes, inſtitua l'Ordre du Porc-Epic, qui devoit être compoſé de vingt-cinq Chevaliers, y compris ce prince, qui en étoit le chef. Ces Chevaliers devoient être nobles de quatre races. Leur habillement conſiſtoit en un manteau de velours violet, le chaperon & le mantelet d'hermine, & une chaîne d'or, au bout de laquelle pendoit ſur l'eſtomac un Porc-Epic de même, avec cette Deviſe, *Cominùs & eminùs.* Cet Ordre fut auſſi appelé *du Camail*, parce que le duc d'Orléans donnoit avec le collier une bague d'or, garnie d'un camaïeu ou pierre d'agathe, ſur laquelle étoit gravée la figure d'un Porc-Epic. On prétend qu'il prit cet animal pour emblême de ſon Ordre, afin de montrer à Jean duc de Bourgogne ſon ennemi, qu'il ne manquoit ni de courage ni d'armes pour ſe défendre, le porc-épic étant un animal ſi bien armé, que de près il pique avec ſes pointes, & de loin il les lance contre les chiens qui le pourſuivent.

L'autorité que le duc d'Orléans avoit dans le royaume, l'avoit rendu ſi puiſſant, qu'elle donnoit de la jalouſie au duc de Bourgogne, qui auſſi-bien que lui avoit part au gouvernement. Comme ils avoient tous deux un parti conſidérable, la méſintelligence de ces deux princes cauſoit des diviſions continuelles; mais enfin en 1405, le roi de Navarre & le duc de Bourbon le reconcilierent. Juvénal des Urſins dit que le duc de Bourgogne fit ſerment ſur le corps de Jéſus-Chriſt, d'être vrai & loyal parent du duc d'Orléans, prompt d'être ſon freres d'armes, & qu'il portoit ſon Ordre. Ces deux princes entreprirent l'année ſuivante de chaſſer de France les Anglois. Le premier les attaqua en Guyenne, & l'autre par Calais; mais le duc d'Orléans perdit ſon temps & ſa réputation devant Blaye; & le duc de Bourgogne, après de grandes dépenſes, n'oſa approcher de Calais. Ce dernier ayant conçu encore un nouveau dépit contre le duc d'Orléans, qu'il accuſoit d'avoir fait échouer ſon entrepriſe, en empêchant adroitement les levées de l'argent qui lui avoit été accordé pour ſes troupes, forma le deſſein de faire aſſaſſiner ce prince, ce qu'il exécuta la nuit du 23 au 24 novembre 1407; il ſe ſervit pour une ſi noire action

d'un gentilhomme Normand, nommé *Raoul d'Ocquetonville*, qui attendit le duc d'Orléans dans la rue Barbette, lorſqu'il revenoit de l'hôtel de S. Paul, où il étoit allé rendre viſite à la reine, qui étoit en couches.

Après la mort du duc de Bourgogne, qui fut aſſaſſiné ſur le pont de Montereau-faut-Yone en 1419, par Tanneguy du Châtel, qui avoit ſervi le duc d'Orléans, Philippe II, duc de Bourgogne, ayant ſuccédé aux états de ſon pere, les deux maiſons d'Orléans & de Bourgogne ſe reconcilierent; mais ce ne fut qu'en 1440. La liberté que le duc de Bourgogne procura à Charles duc d'Orléans, qui étoit depuis vingt-cinq ans priſonniers en Angleterre, & qui épouſa à ſon retour Marie de Cléves, niéce du duc de Bourgogne, donna lieu à cette réconciliation. Ce dernier avoit inſtitué l'Ordre de la Toiſon d'or, dont il donna le collier au duc d'Orléans, & réciproquement le duc d'Orléans donna au duc de Bourgogne, le collier de l'Ordre du Porc-Epic ou du Camail. Cet Ordre ſubſiſta encore long-temps en France, car le roi Charles VIII étant mort ſans enfans, & Louis XII lui ayant ſuccédé en 1498, il fit de nouveaux Chevaliers de l'Ordre du Porc-Epic, qui n'eſt néanmoins nommé que *du Camail* dans les lettres qu'il fit expédier à Michel Gaillart & à ſon fils, qui étoit du nombre des Chevaliers: voici les lettres de ce prince.

Loys, &c., à tous préſent & avenir. Comme nous déſirons à notre pouvoir enſuir le bon zele de nos progéniteurs & prédéceſſeurs, Roys de France & ducs d'Orléans, & en ce faiſant premier & rémunérer les bons perſages & loyaulx ſerviteurs qui journellement s'appliquent & mettent leur eſtude en bonnes œuvres & à nous faire ſervice, ainſi que par bonne expérience ils ont toujours démontré à noſdits progéniteurs & prédéceſſeurs & les élever en honneurs, authoritez & prérogatives ſelon leurs vertus & mérites qui ſont les choſes qui principalement font entretenir les Roys & Princes Chrétiens en bonne amour, crainte & obéir de leurs Vaſſaux & ſujets, ſcavoir faiſons, que nous ces choſes conſidérées & les très-grands, louables, vertueux & recommandables ſervices que notre amé & féal Conſeiller Michel Gaillard l'aîné, Chevalier a par cy-devant des long-temps fait à noſdits progéniteurs & prédé-

ceſſeurs & à nous en nos grands & principaulx affaires, où il s'eſt toujours très-vertueuſement & en grande ſollicitude & en peine & travail employé & acquité, fait & continué chaque jour, & eſpérons que plus face au temps avenir: & pareillement notre amé & féal auſſi Chevalier Michel Gaillart ſon fils, qui à l'imitation de ſondit pere & en enſuivant ſes geſtes, s'efforce journellement auſſi à nous faire ſervice, à iceux Michel Gaillart l'aiſné & Michel Gaillart le jeune, avons de notre certaine ſcience & propre mouvement & par grace eſpecial, donné & octroyé, donnons & octroyons par ces préſentes & à chacun d'iceux, l'Ordre du Camail qui eſt l'Ordre ancien de noſdits progéniteurs & prédéceſſeurs Ducs d'Orléans, avec faculté d'icelui porter & eux en décorer & parer en tous lieux, toutes fois & quantes que il leur plaira & joyr des honneurs, authoritez, prérogatives & préhéminences, dont joyſſent & ont accoutumé joyr les Chevaliers dudit Ordre & qui y peuvent & doivent compéter & appartenir. Si donnons en mandement par ces mêmes préſentes à notre amé & féal Chancelier & à tous nos autres juſticiers & officiers & à chacun d'eux, ſi comme à lui appartiendra que de nos préſens don & octroy, ils facent, ſouffrent & laiſſent leſdits Michel Gaillart laiſné & le jeune Chevalier, joyr, uſer enſemble deſdits droits, honneurs, authoritez, préhéminences & prérogatives, doreſnavant, pleinement & paiſiblement, tout ainſi & par la forme & maniere que deſſus eſt dit. Car tel eſt notre plaiſir, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes; ſauf en toutes autres choſes, notre droit & l'autruy en toutes. Donné à Bloys au mois de Mars l'an de grace 1498, *& de notre Regne le premier:* ainſi ſigné, *par le Roy, Cotereau, viſa contentor, B. Budé.*

Ces lettres de Louis XII, prouvent que cet Ordre du Porc-Epic ou du Camail ne fut pas aboli preſque auſſitôt qu'il fut inſtitué, comme quelques auteurs l'ont avancé, puiſqu'il ſubſiſtoit encore plus de cent ans après ſon établiſſement. Schoonebeck, qui eſt de ce nombre, ſe contredit lui-même, car après avoir dit qu'il n'eut pas le ſuccès que le duc d'Orléans s'en étoit promis, ayant été éteint preſque auſſitôt qu'il fut inſtitué, ajoûte que Louis XI en 1430, fit tout

Chevalier de la Toison d'Or.

tout ce qu'il put pour le maintenir, ayant donné aux Chevaliers des inſtituts & des régles pour la conduite de leur vie, par leſquelles il leur étoit ordonné de défendre l'Etat & la religion du royaume, & de promettre obéiſſance au ſouverain. Il n'eſt pas vrai que Louis XI ait conféré cet Ordre, qui eſt l'Ordre des ducs d'Orléans, comme il paroît par les lettres de Louis XII, que nous avons rapportées : ce prince, comme fils de Charles duc d'Orléans, le conféra à ſon avénement à la couronne de France, & il fut enſuite aboli. Pierre de Belloy s'eſt auſſi trompé, lorſqu'il attribue l'inſtitution de cet Ordre à Charles d'Orléans, puiſqu'il eſt certain qu'elle eſt due à ſon pere Louis duc d'Orléans. Cet Ordre ſe donnoit quelquefois à des femmes : dans une création de Chevaliers du 8 mars 1438, le duc d'Orléans le donna à mademoiſelle de Murat, & à la femme du ſieur Potron de Saintrailles.

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie.* Le P. Anſelme, *le Palais de l'honneur.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ordin. Militari.* Belloy, *Origine des Ordres de Chevalerie.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires ; & différens manuſcrits.*

CHAPITRE LIII.

Des Chevaliers du Lis dans les Royaumes de Navarre & d'Arragon.

SI nous voulons ajouter foi à Favin, à l'abbé Giuſtiniani, & à quelques autres, Garcias VI, roi de Navarre, inſtitua l'Ordre du Lis. Ce prince, diſent-ils, étant tombé dangereuſement malade en 1048, envoya à S. Sauveur de Leira, & à quelques autres lieux de dévotion, faire des prieres & des vœux pour le recouvrement de ſa ſanté. Il la recouvra en effet, & ce qu'il crut y avoir le plus contribué, fut la dévotion qu'il eut à une image miraculeuſe de la ſainte Vierge, ſortant d'un lis, & tenant ſon fils entre ſes bras ; elle fut trouvée dans le même temps à Nagera, où il tenoit

ordinairement ſa cour, & où il avoit toujours demeuré dès ſa jeuneſſe, ce qui lui fit donner le ſurnom de *Nagera:* c'eſt pourquoi la même année 1048, il fit bâtir, en action de graces, une égliſe magnifique, que l'on appelle aujourd'hui *ſainte Marie la Royale de Nagera*, qu'il accompagna d'un ſuperbe monaſtere, où il mit des moines de l'Ordre de S. Benoît. Pour témoigner davantage la dévotion qu'il portoit à la ſainte Vierge, il inſtitua à ſon honneur un Ordre Militaire, ſous le nom de *ſainte Marie du Lis*, dont il retint pour lui & pour ſes ſucceſſeurs la qualité de chef & de grand-maître. Cet Ordre étoit compoſé de trente-huit Chevaliers, tous gentilshommes, tirés de l'ancienne nobleſſe de Biſcaye, de la vieille Caſtille & de la Navarre, qui en le recevant faiſoit vœu & ſerment ſolemnel entre les mains du roi, d'expoſer leurs vies & leurs perſonnes pour la conſervation de la couronne de Navarre, & l'expulſion des Maures. Chaque Chevalier porteroit ſur l'eſtomac un lis d'argent en broderie, & aux jours ſolemnels une chaîne d'or entrelaſſée de lettres M gothiques, au bas de laquelle pendoit une médaille d'or en ovale, où étoit un lis émaillé de blanc ſortant d'une terraſſe, & ſurmonté d'une M gothique couronnée. Ils étoient tenus de dire tous les jours certaines prieres qui leur furent preſcrites, avec une régle par les moines du monaſtere de ſainte Marie la Royale de Nagera. Selon le même Favin, cet Ordre a été floriſſant ſous les ſucceſſeurs de Garcias VI, & on voit encore leurs effigies, auſſi-bien que celles de pluſieurs Chevaliers de cet Ordre, tant audit Nagera qu'à S. Sauveur de Lyra, à S. Jean-Baptiſte de la Roche, au monaſtere de Roncevaux, en l'égliſe Cathédrale de Pampelune, & en d'autres lieux, avec le collier de l'Ordre.

Il eſt vrai qu'Yépés, dans ſa Chronique de l'Ordre de S. Benoît, parlant du monaſtere de ſainte Marie la Royale de Nagera, dit auſſi que Garcias VI, après avoir fait bâtir ce monaſtere, inſtitua un Ordre Militaire; mais il dit que ce fut l'Ordre de *la Terraça* ou *du Vaſe de Lis*, & il en place la fondation, ainſi que celle du monaſtere, en 1052. Le motif qui porta ce prince à faire ces deux fondations, ſelon cet auteur, ce fut la découverte qu'il fit d'une image

de la Vierge, étant à la chaſſe, circonſtance qui ne convient point à ce que dit Favin, que Garcias étoit malade, lorſque cette image fut trouvée. D'autres auteurs diſent encore que ce ne fut point ce prince, mais ſon pere Sanche *le Grand*, qui inſtitua cet Ordre en 1023. Ils ne conviennent point non plus ſur la marque qui diſtinguoit ces Chevaliers. On a vu que Favin leur a donné un lis d'argent en broderie, & un collier compoſé d'une double chaîne entrelaſſée d'M gothiques, au bout duquel pendoit une médaille, avec un lis ſurmonté d'une M gothique couronnée. Yépés dit que ce collier étoit compoſé de chaînes d'or & d'argent, au bout duquel il y avoit un vaſe plein de lis; mais ſelon lui on nomma cet Ordre de *la Terraça* ou *du Vaſe de Lis*, à cauſe que le roi de Navarre trouva auſſi un vaſe plein de lis à côté de l'image de la ſainte Vierge. Deux autres auteurs Eſpagnols, Michieli & le pere Mendo, diſent que ces Chevaliers portoient ſur un habit blanc l'image de l'Annonciation de la ſainte Vierge, entre deux lis. Yépés ajoute que cet Ordre fut éteint après la mort de Garcias VI, ſon inſtituteur, & Favin prétend qu'il fut très-floriſſant ſous ſes ſucceſſeurs. Ces contrariétés, ſans aucun titre, ſans aucun témoignage pour appuyer ces divers ſentimens, nous portent à les rejeter, perſuadés d'ailleurs qu'il n'y a eu aucun Ordre Militaire avant le douzieme ſiécle : ainſi, ni Sanche *le Grand*, ni Garcias VI n'ont été les inſtituteurs de cet Ordre; & s'il a ſubſiſté, il ne peut avoir été fondé que par quelques-uns de leurs ſucceſſeurs. Il a eu le ſort de pluſieurs autres qui ont été abolis, ce qui n'a pas empêché l'abbé Giuſtiniani & Schoonebeck de dire que les rois de France & d'Eſpagne s'attribuerent chacun la qualité de grand-maître de cet Ordre; & Giuſtiniani a même donné une chronologie de ſes grands-maîtres, qui commence à Garcias VI, roi de Navarre, & finit à Louis XIV, roi de France, conjointement avec Charles II, roi d'Eſpagne.

Il y a bien de l'apparence que cet Ordre du Lis, qu'on prétend avoir été inſtitué dans le royaume de Navarre, eſt le même que celui du vaſe de Lis de la ſainte Vierge, inſtitué par Ferdinand, infant de Caſtille, ſurnommé d'An-

tiguera, pour avoir conquis cette place ſur les Maures en 1410 ; certains écrivains Eſpagnols prétendent que ce prince ne fit que renouveler celui du Lis, qui, ſelon eux, avoit été inſtitué par Garcias VI, & qui fut éteint après ſa mort. Jérôme Roman, cité par Yépés, eſt de ce nombre & met l'inſtitution de celui du vaſe de Lis par l'infant de Caſtille en 1403, prétendant que le motif qui porta ce prince à l'inſtituer fut la dévotion qu'il portoit à la ſainte Vierge, & que ce fut le jour de ſon Aſſomption qu'il fit des Chevaliers de cet Ordre dans la ville de Medina del campo. Mais le titre de roi que cet auteur attribue à ce prince, donne lieu de croire que cet Ordre ne put pas avoir été inſtitué en 1403, puiſqu'il ne fut élu roi d'Arragon qu'en 1410. Ceux qui ont dit que ce fut en 1413 ſe ſont auſſi trompés, puiſque Medina del campo, où ſe fit cette inſtitution, eſt de la vieille Caſtille, qui appartenoit à Henri III, roi de Caſtille, frere de Ferdinand. Ainſi il y a bien de l'apparence que ce dernier ayant été élu roi d'Arragon en 1410, fit la cérémonie de l'inſtitution de cet Ordre dans la ville de Medina del campo où il avoit pris naiſſance, & où il faiſoit ſon ſéjour ordinaire, lorſqu'il devint roi d'Arragon. Quoi qu'il en ſoit, on prétend que le collier de cet Ordre étoit compoſé de vaſes remplis de Lis entrelaſſés de griffons, au bout duquel pendoit une médaille où étoit l'image de la ſainte Vierge.

Yépés, *Chronica de la Orden de ſan Benito.* Favin, *Hiſtoire de Navarre & Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Le pere Anſelme, *le Palais de l'Honneur.* Mennenius, *Deliciæ equeſt. Ord.* Andr. Mendo, *de Ord Milit.* Joſeph Michieli, *Theſor. Milit. de Cavaler.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli. Ord. Milit.* & Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Militaires*

CHAPITRE LIV.

Des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or en Eſpagne.

L'ORDRE de la Toiſon d'or a été inſtitué par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1429; mais les hiſtoriens ne conviennent point du motif qui porta ce prince à donner à cet Ordre le nom de *Toiſon d'or;* les uns croyent qu'il eut en vue la Toiſon d'or, dont il eſt parlé dans les Métamorphoſes d'Ovide, que Jaſon, fils d'Eſon, roi de Theſſalie, conquit dans la Colchide. D'autres diſent qu'il eut pour objet la toiſon que Dieu fit voir à Gédéon, pour l'aſſurer que c'étoit lui qui l'établiſſoit juge d'Iſraël. Olivier de la Marche, écrit qu'à l'âge de ſoixante-ſeize ans, il fit reſſouvenir Philippe I, roi d'Eſpagne, pere de l'Empereur Charles V, que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, ſon ayeul avoit inſtitué l'Ordre de la Toiſon d'or dans la vue de celle de Jaſon, & que Jean Germain, évêque de Châlons-ſur-Saone & chancelier de cet Ordre, étant venu ſur ces entrefaites, le fit changer de ſentiment, & déclara au jeune prince que cet Ordre avoit été inſtitué dans la vue de la toiſon de Gédéon. Mais Guillaume, évêque de Tournai, auſſi chancelier de l'Ordre, prétend que le duc de Bourgogne eut pour objet la Toiſon d'or de Jaſon & la Toiſon de Jacob; ce qu'il entend par ces brebis tachetées de diverſes couleurs, que ce patriarche eut pour ſa part, ſuivant l'accord qu'il avoit fait avec ſon beau-pere Laban. Ce prélat à compoſé un gros ouvrage, où, ſous le ſymbole de la Toiſon de Jaſon, il parle de la vertu, de la magnanimité & de la grandeur d'ame, dont un Chevalier doit faire profeſſion; & ſous le ſymbole de la Toiſon de Jacob, il figure la vertu de juſtice dont l'ame d'un Chevalier doit être ornée; voici comme il en parle dans la préface qu'il adreſſa à Charles, duc de Bourgogne.

Je votre très-humble orateur & ſerviteur en obéiſſant à vos très-humbles plaiſirs & commandemens ai ici rédigé &

mis par eſcript en deux livres les deux manieres de Toiſons deſquelles je avoye entreprins de parler ſi le temps & heure l'euſſent adoncques ſouffert. Et traitera le premier livre de la Toiſon de Jaſon, que communément on nomme & qu'on peut nommer la Toiſon d'or, & de laquelle parle Ovide en ſon ſeptieme Livre des Méthamorphoſes, & le met par fiction de poeterie comme fable; mais nous trouvons qu'Euſtacius le Poete & autres le mettent pour vraye Hiſtoire, comme au plaiſir de Dieu ſera cy-après déduit & montré, par laquelle Toiſon nous ſera déclairée la noble vertu de Magnanimité. Le ſecond Livre ſera de la Toiſon de Jacob le ſaint Patriarche de laquelle eſt eſcript par Moyſe au XXX Chapitre de Geneſis & laquelle nous apprendra la vertu de juſtice, leſquelles vertus affierent principalement à Roys, Princes, Chevaliers & nobles Hommes, & pour ce peuvent leſdites Toiſons eſtre raiſonnablement attribuées à l'Ordre de la Toiſon d'or, ou ſous le nom de la Toiſon peut avoir eſté meut ce très-dévot, très-reluyſant & très-Catholique Prince Monſeigneur le Duc votre bon pere à qui Dieu ſoit miſéricors d'avoir inſtitué cette très-ſainte & dévote Ordre meſmement attendue & conſidérée la fin de laquelle contendent les Chapitres & Statuts d'icelle, qui ne ſont que à bonnes mœurs & à vertus telles que celles qui doivent réſider & être en cueur de noble homme. Et dans un autre endroit, il dit encore : *Pour ce qu'ainſi eſt, mon très-redouté Seigneur que nous avons à parler de la Toiſon, il me ſemble expédient, mais néceſſaire, ſçavoir & entendre que c'eſt dont premiérement elle vient, laquelle choſe connue, on trouvera que ce n'eſt pas vanité ne choſe qui faſſe peu à eſtime; car par cette Toiſon d'or de Jaſon & celle de Jacob ſeront démontrées pluſieurs vertus appartenantes à notre ſainte Chrétienne foy, pourquoy faut conclure que très-noble, très-Catholique & très-prudent Prince, feu de très-noble mémoire mon très-redouté Seigneur, Monſeigneur le Duc Philippes votre pere que Dieu pardoint n'a pas dit eſt en vain inſtitué icelle Ordre l'enſeigne de la Toiſon d'or.*

Mais que ce ſoit la Toiſon d'or de Jaſon, celle de Gédéon ou celle de Jacob, qui aient ſervi d'objet au duc de

Bourgogne pour donner le nom de Toiſon d'or à l'Ordre qu'il inſtitua, le motif en fut ſaint & pieux, puiſque ce fut pour l'honneur & l'agrandiſſement de la foi Catholique, comme il paroît par les ſtatuts, qui commencent ainſi : *Philippes par la grâce de Dieu Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Haynaut, de Hollande, Zélande & Namur, Marquis du ſaint Empire, Seigneur de Friſe, de Salins, & de Malines : Sçavoir faiſons à tous préſens & avenir que pour la très-grande & parfaite amour, qu'avons au noble eſtat de Chevalerie, dont de très-ardente & ſinguliere affection deſirons l'honneur & l'agrandiſſement : par quoy la vraye foy Catholique, l'état de notre mere ſainte Egliſe, & la tranquilité & proſpérité de la choſe publique ſoient comme eſtre peuvent deffendues, gardées & maintenues ; nous à la gloire & louange de tout puiſſant notre Créateur & Rédempteur, en révérence de ſa glorieuſe Mere Vierge, & à l'honneur de Monſeigneur ſaint Andrieu glorieux Apôtre & Martyr, à l'exaltation de la Foy & de ſainte Egliſe, & excitation des vertus & bonnes mœurs, le dix du mois de Janvier l'an de notre Seigneur* 1429, *qui fut le jour de la ſolemniſation du mariage de nous & de notre très-cher & aimée compagne Elizabeth, en notre Ville de Bruges, avons prins, créé & ordonné & par celles préſentes, créons & ordonnons un ordre & fraternité de Chevalerie ou aimable compagnie de certain nombre de Chevaliers que voulons eſtre appellé l'Ordre de la Toiſon d'or, &c.* Georges Caſtellan dans un poëme à la louange du duc de Bourgogne, dit auſſi que cet Ordre fut inſtitué pour la propagation de la foi.

Mais n'eſt oubly le haut eſlévement
De la Toiſon haut & divine Empriſe
Que pour confort, & réparement
De notre foy, en long propoſement
Tu as mis ſus divulgé & empriſe
Sous autre grand Religion compriſe

Touchant honneur & publique équité,
Pour eſtre mieux envers Dieu aquiſté.

Ce qui ſe confirme auſſi par l'Epitaphe de ce prince, où on lui fait dire.

Pour mieux maintenir l'Egliſe qui eſt à Dieu Maiſon,
J'ay mis ſus, le noble Ordre qu'on nomme la Toiſon.

Le duc de Bourgogne ayant donc inſtitué cet Ordre le dix Janvier 1429, dans la ville de Bruges, le premier chapitre ſe tint l'année ſuivante à l'Iſle, où furent faits les premiers Chevaliers au nombre de vingt-quatre, & en 1431 ce prince dreſſa dans la même ville les ſtatuts que ces Chevaliers devoient obſerver. Ils contiennent ſoixante-ſix articles, auxquels les ſucceſſeurs du duc de Bourgogne ont fait dans la ſuite pluſieurs changemens; car par le vingt-deuxieme article, il étoit porté que l'on devoit ſolemniſer la fête & tenir le chapitre de l'Ordre tous les ans le jour de ſaint Andre, Apôtre, ſous la protection duquel il fut mis, mais à cauſe que les jours ſont courts en hiver, & que les Chevaliers auroient eu de la peine à s'y trouver & à venir dans cette fâcheuſe ſaiſon, il fut ordonné que cette fête ſe célébreroit tous les trois ans le deuxieme jour de mai, & Charles, dernier duc de Bourgogne fils du fondateur, ordonna que les chapitres de l'Ordre ſe tiendroient en tel temps & en tel ſaiſon de l'année que le ſouverain de l'Ordre jugeroit à propos, ce qui a toujours été obſervé depuis. Le même prince dans le chapitre tenu à Valenciennes en 1473, voulut que les manteaux & les chaperons des Chevaliers fuſſent à l'avenir de velours cramoiſi doublés de ſatin blanc, au lieu qu'auparavant ils n'étoient que de drap; & que ſous ces manteaux ils portaſſent auſſi des robes de velours cramoiſi. Il ordonna de plus que les officiers de l'Ordre qui ſont le chancelier, le tréſorier, le greffier & le roi d'armes, auroient auſſi des manteaux, des robes & des chaperons de velours cramoiſi, & que la différence entre cet habillement & celui des Chevaliers, ſeroit dans le manteau des Chevaliers, qui auroit un bord ſemé de fuſils, pierres, étincelles

étincelles & Toiſons brodés d'or, comme il étoit porté par les ſtatuts, tandis que ceux des Officiers ſeroient tout unis. Il les obligea auſſi de porter le troiſieme jour de la ſolemnité du chapitre, lorſqu'ils aſſiſteroient à l'office de la Vierge, une robe de damas blanc avec un chaperon de velours cramoiſi. Il engagea les ſouverains de l'Ordre, à leur fournir ſeulement les manteaux de velours cramoiſi, & voulut que les Chevaliers achetaſſent à leurs dépens les robes & chaperons noirs pour le ſecond jour & les robes blanches pour le troiſieme.

Ce prince ayant été tué en Lorraine devant la ville de Nanci qu'il aſſiégeoit, ne laiſſa qu'une fille unique, Marie, qui hérita de ſes états. Elle avoit épouſé Maximilien d'Autriche, depuis empereur, & de ce mariage naquit Philippe d'Autriche, qui ayant épouſé Jeanne, fille des rois catholiques Ferdinand & Iſabelle, unit par ce moyen les états du duc de Bourgogne à la monarchie d'Eſpagne, & depuis ce temps les rois d'Eſpagne ont toujours conféré l'Ordre de la Toiſon d'or. Ce Philippe premier, roi d'Eſpagne tint un chapitre de l'Ordre à Bruxelles en 1500, où il déchargea les Chevaliers de l'obligation de payer quarante écus d'or à leur réception, conformément à l'article ſoixante deux des ſtatuts. Charles premier ſon fils, qui fut depuis empereur ſous le nom de Charles V, fit auſſi pluſieurs changemens & déclarations ſur les ſtatuts dans le chapitre tenu à Gand en 1516. Entre autres il augmenta le nombre des chevaliers juſqu'à cinquante-un, y compris le chef & ſouverain : & comme ils étoient obligés de porter toujours le grand collier de l'Ordre, ce qui étoit incommode, il ordonna qu'on le porteroit à l'avenir à découvert aux fêtes de Noël, de Pâque, de la Pentecôte & de ſaint André patron de l'Ordre, ainſi qu'aux obſéques des Chevaliers, dans toutes les aſſemblées ordinaires & extraordinaires, & dans d'autres cérémonies marquées par ſon ordonnance; & qu'aux autres jours les Chevaliers porteroient ſeulement une Toiſon d'or attachée à un filet d'or, ou à ruban de ſoie.

La fortune n'ayant pas été favorable à Charles ſur la fin de ſon regne, le fit réſoudre à la retraite; en conſéquence ſe trouvant à Bruxelles en 1555, céda ſes états d'Allemagne

à Ferdinand ſon frere, & ceux d'Eſpagne, de Bourgogne, de Flandres & les autres à Philippes II, ſon fils; mais comme la grande maitriſe de l'Ordre de la Toiſon d'or appartenoit à l'Eſpagne, il fit auſſi ſon fils Grand-Maître de cet Ordre, & lui mit la couronne ſur la tête. Ce nouveau roi d'Eſpagne fit encore des changemens aux ſtatuts de l'Ordre; & dans le chapitre tenu à Gand en 1559, il ordonna que les manteaux noirs & les chaperons, qui n'étoient que de drap, ſeroient auſſi à l'avenir de velours noir, & qu'ils ſeroient donnés aux Chevaliers & officiers par le ſouverain; que le collier ſe porteroit dès les premieres veſpres de toutes les fêtes auxquelles les Chevaliers le devoient porter auſſi bien qu'à la grande meſſe & aux ſecondes veſpres, toutes les fois qu'ils ſortiroient de leurs maiſons pour aller à l'office divin, ou qu'ils paroîtroient en public pour leurs propres affaires, & comme cet Ordre avoit été inſtitué pour la propagation de la foi, il voulut que l'on n'y reçût aucune perſonne ſuſpecte d'héréſie, & obligea les Chevaliers avant de procéder à l'élection d'un nouveau Chevalier, de faire ſerment qu'ils n'éliroient aucune perſonne hérétique ni ſuſpecte d'héréſie.

Cet Ordre qui du vivant de fondateur avoit été approuvé par le pape Eugene IV, en 1433, fut confirmé par Léon X, en 1516. Ce pontife accorda aux Chevaliers pluſieurs priviléges; entre autres il donna pouvoir au chancelier de l'Ordre dont l'office eſt toujours exercé par un prélat ou perſonne conſtituée en dignité eccléſiaſtique, de les abſoudre auſſi-bien que tous les officiers, de tous cas réſervés, de commuer leurs vœux, d'accorder une indulgence pléniere chaque année & à l'article de la mort. Il permit aux Chevaliers de manger des œufs & du laitage en carême, de choiſir dans leur égliſe deux autels, à la viſite deſquels il attacha toutes les indulgences des ſtations de Rome. Il leur permit auſſi de faire célébrer la meſſe chez eux, & à leurs femmes & filles d'entrer dans les monaſteres de l'Ordre de ſainte Claire & des autres religieuſes avec le conſentement des ſupérieurs. Quoique cela leur ait été conteſté depuis le concile de Trente, ils ont néanmoins conſervé ce privilége en Eſpagne.

Les Chevaliers de cet Ordre étoient autrefois élus à la pluralité des voix dans les chapitres, & nous avons vu que le nombre en avoit été fixé à cinquante-un, par l'empereur Charles V; mais Philippe II voulant que la création de ces Chevaliers dépendît entiérement de lui & des ſouverains de l'Ordre, il obtint en 1572, du pape Grégoire XIII, un bref qui lui accordoit le pouvoir de conférer cet Ordre ſelon ſon bon plaiſir, ſans la participation des Chevaliers; Clément VIII, accorda la même choſe à Philippe III, en 1596, & le nombre des Chevaliers n'eſt plus limité. Les chapitres de l'Ordre qui ſe tenoient d'abord tous les ans, ſe tinrent enſuite tous les trois ans; & ils furent enfin laiſſés à la diſpoſition & volonté des rois d'Eſpagne. Ils ont envoyé le collier de cet Ordre, à un grand nombre de ſouverains, car ſans parler de tous les empereurs qui ont ſuccédé à Charles V, juſques à Charles VI, & qui ſont au nombre de douze, François premier, François II, & Charles IX, rois de France, Edouard IV, Henri VII, & Henri VIII, rois d'Angleterre, des rois de Bohême, d'Hongrie, de Naples, de Sicile, de Portugal, de Pologne, de Danemarck & d'Ecoſſe, & un grand nombre de princes ſouverains d'Allemagne & d'Italie, ſe ſont fait un honneur d'être de cet Ordre. Charles II, roi d'Eſpagne étant mort en 1700, & ayant appelé à la ſucceſſion univerſelle de la monarchie d'Eſpagne, Philippe de France duc d'Anjou, ſecond fils de Louis dauphin de France, & petit fils de Louis XIV, & de Marie-Thérèſe d'Autriche, ſœur du même Charles II, roi d'Eſpagne, ce prince après avoir pris poſſeſſion de cette monarchie, ſous le nom de Philippe V, envoya le Collier de l'Ordre de la Toiſon d'or, à Louis duc de Bourgogne, & à Charles duc de Berry ſes freres, qui le reçurent de la main du roi Louis XIV, ſon ayeul, auquel il avoit donné une commiſſion pour cet effet. Les ducs d'Orléans & de Vendôme & pluſieurs ſeigneurs François ont depuis reçu cet Ordre, que l'archiduc d'Autriche, Charles ſecond fils de l'empereur Léopold, a donné auſſi à pluſieurs gentilshommes en qualité de roi d'Eſpagne, dont malgré la juſte poſſeſſion de Philippe V, il a pris le titre, & qu'il conſerve encore aujourd'hui, ſans aucun fondement, avec la dignité impériale, où il fut élevé en 1711,

par une partie des électeurs de l'Empire, qui contre les loix concoururent à ſon élection, malgré l'abſence des électeurs de Baviere & de Cologne, après la mort de l'empereur Joſeph ſon frere.

Nous avons vu quel étoit l'habillement de ces Chevaliers. Le grand collier eſt compoſé de fuſils & de caillous d'où ſortent des étincelles de feu, & au bas du collier pend une Toiſon d'or. Il étoit défendu d'y rien ajouter & de l'enrichir d'aucunes pierreries; mais cela a été permis dans la ſuite, & il y a de ces ſortes de colliers qui ſont d'un très-grand prix. Les ſtatuts de l'Ordre, d'abord donnés en françois aux Chevaliers, furent mis en latin, par Philippe Nigri prévôt d'Harlebek & chancelier de l'Ordre, & Nicolas Nicolaï, greffier du même Ordre, les a rajeunis & mis en ſtyle plus moderne. Le duc d'Urbain Guy, Ubald de la Rouere, fait Chevalier de la Toiſon, par Philippe II, roi d'Eſpagne, a été le ſeul qui ait refuſé de recevoir ces ſtatuts en françois, à cauſe de ſon averſion pour la France. On trouve de ces ſtatuts imprimés en pluſieurs langues.

Guillaume de Tournay. *La Toiſon d'or.* Laurent Bouchel, *Bibliotheque ou Tréſor du Droit François.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli ord. Militari.* Du Belloy, *origine des Ordres de Chevalerie.* Schoonebeck *Hiſtoire des Ordres Militaires.* Toiſon d'or, *ou recueil des ſtatuts de l'Ordre de la Toiſon d'or.* Jean-Baptiſte Maurice, *le Blaſon des Armoiries des Chevaliers de la Toiſon d'or. Le mauſolée ou tombeau des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, & Mémoires du temps.*

CHAPITRE LV.

De l'Ordre des Chevaliers du Fer d'or & des Ecuyers du Fer d'argent, en France.

JEAN duc de Bourbon, fils de Louis II, inſtituteur des Ordres du Chardon & de l'Ecu d'or, dont nous avons parlé plus haut, inſtitua dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris

en 1414, l'Ordre des Chevaliers du Fer d'or, & des Ecuyers du Fer d'argent; il fit ſçavoir qu'il l'établiſſoit, tant pour éviter l'oiſiveté & ſe ſignaler par des faits d'armes, que pour acquérir de la gloire & les bonnes grâces d'une très-belle dame qu'il ſervoit. Seize gentilshommes ſeulement, partie Chevaliers & partie Ecuyers, y devoient être reçus. Ces Chevaliers, ainſi que le duc de Bourbon qui en étoit le chef, étoient obligés de porter tous les dimanches à la jambe gauche un fer de priſonnier pendant à une chaîne; & ceux qui y manquoient devoient donner quatre ſols pariſis aux pauvres. Le fer des Chevaliers étoit d'or & celui des Ecuyers d'argent. Les premiers Chevaliers qui recurent cet Ordre furent les ſieurs Barbazan, du Chaſtel, Gaucourt, de la Huze, Gamaches, ſaint Remy, de Mouſſures, Bataille, d'Aſnieres, la Fayette, & Poulargues. Les premiers Ecuyers ſurent les ſieurs Carmalet, Cochel & du Pont.

Ils faiſoient ſerment de s'entr'aimer comme freres, de ſe procurer du bien, de ne point ſouffrir que l'on parlât mal d'eux, & de défendre leur honneur à quelque prix que ce fût. Leurs armes ſur-tout étant dédiées au ſervice des dames qui imploreroient leurs ſecours, ils étoient réſolus de ſe battre enſemble dans deux ans pour l'amour d'elles, ſoit à pied, ou à outrance, armés de haches, de lances, d'épées, de dagues, & même de bâtons, le tout au choix des adverſaires. Ce terme de deux ans n'étoit pris pour le combat, qu'à condition qu'ils ne pourroient pas trouver plutôt dix-ſept Chevaliers ou Ecuyers ſans reproche, qui vouluſſent en venir aux mains & s'éprouver contre eux; que s'ils y étoient outrés (c'eſt le terme de la fondation) ils demeureroient entre les mains des victorieux & deviendroient leurs priſonniers, ou donneroient pour rançon un fer avec ſa chaîne ſemblable à celui de leur Ordre, les Chevaliers un fer d'or, & les Ecuyers un fer d'argent, ou que s'ils ſe rachetoient par quelque préſent, les Ecuyers leur donneroient un bracelet d'argent & les Chevaliers un bracelet d'or; que s'ils y étoient aſſommés, ou que par la maladie ou autrement ils vinſſent à mourir, en ce cas leurs fers & les chaînes ſeroient envoyés à la chapelle de l'Ordre,

& attachés devant l'image de la ſainte Vierge; qu'alors chaque confrere pour l'ame de chaque défunt ſeroit dire un ſervice & dix-ſept meſſes, où ils aſſiſteroient en habit de deuil, & qu'enfin quiconque tomberoit dans quelque faute ſeroit chaſſé de la compagnie. Quoique le duc de Bourbon fût inſtituteur de l'Ordre, il ne ſe réſerva pas néanmoins la nomination des Chevaliers, une place vacante devoit être remplie par l'avis de la meilleure partie ou de tous les Chevaliers enſemble. Il ne conſerva d'autre ſupériorité ni d'autre droit que celui de contribuer plus largement qu'eux, aux dépenſes qui ſe devoient faire à frais communs, de leur fournir les lettres du roi dont ils avoient beſoin, & de leur faire ſçavoir le jour qu'il partiroit, quand il faudroit aller en Angleterre. Mais il ordonna qu'aucun des Chevaliers ſans ſon congé ne pourroit entreprendre de voyage ni faire autre choſe qui put l'empêcher de ſe trouver au rendez-vous, au temps du combat.

Il paroît que cet Ordre, à proprement parler, n'étoit qu'un combat à outrance de dix-ſept contre dix-ſept, ou les Duéliſtes ſacrifioient leur vie & leur honneur pour des femmes & peut-être pour des concubines; & néanmoins il fut fondé dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris, en une chapelle appelée *Notre-Dame de Grace*, au nom de la ſainte Trinité & de S. Michel. Ils s'obligerent de plus, de faire peindre dans cette chapelle une image de Notre-Dame, avec les armes de leurs maiſons, d'y mettre un fer d'or ſemblable à celui qu'ils portoient, mais fait en chandelier, afin d'y placer un cierge allumé qui brulât continuellement juſques au jour du combat. Ils s'obligerent encore de faire dire à neuf heures tous les dimanches une meſſe haute, de la ſainte Vierge, & une baſſe à pareille heure, les autres jours, & de fournir de calices, chaſubles & autres ornemens néceſſaires; & que ſi c'étoit le bon plaiſir de Dieu, qu'au combat général ils battiſſent leurs adverſaires, chacun d'eux en particulier, non ſeulement y fondroit ſa meſſe & un cierge à perpétuité, mais encore s'y feroit repréſenter avec ſa cotte d'armes & les autres armes qu'il avoit en combattant; & ils devoient même y donner les bracelets des vaincus que Dieu leur auroit donnés

ce jour-là, ou autres de pareille valeur. Cet Ordre dura peu, & même les Chevaliers ne ſe battirent point au jour fixé. A la vérité le duc de Bourbon paſſa en Angleterre au temps porté, ou à peu près, par les lettres de la fondation; mais en qualité de priſonnier de guerre & non pas de Chevalier du Fer d'or; & il y mourut après dix neuf ans de priſon.

Mémoires communiqués par M. de Clérambaut.

CHAPITRE LVI.

Des Chevaliers de l'Ordre du Lévrier au Duché de Bar.

L'AN 1416, pluſieurs ſeigneurs du duché de Bar formèrent une ſociété dont la marque étoit un lévrier ayant un collier où étoient écrits ces mots, *tout un.* Ils promirent de s'aimer les uns & les autres, de garder leur parole, de défendre celui d'entre eux dont ils entendroient dire du mal & de l'en avertir. Tous les ans ils éliſoient entre eux un roi & s'aſſembloient au mois de novembre le jour de la S. Martin, & au mois d'avril le jour de S. Georges, & celui qui avoit fait quelque faute en étoit repris par le roi & par cinq ou ſix autres de la ſociété. Ils devoient ſe trouver à ces aſſemblées ſur peine d'un marc d'argent, à moins qu'ils n'euſſent une excuſe légitime. Perſonne ne pouvoit être reçu dans la compagnie que par le roi, & huit ou dix des plus diſtingués, & avec l'agrément du duc de Bar, qui promit de protéger & d'aider ces Chevaliers de toutes ſes forces. Si quelqu'un faiſoit tort ou cauſoit quelque dommage à l'un de ces Chevaliers, celui qui avoit été offenſé devoit en demander juſtice au duc de Bar, s'il étoit ſon ſujet, & s'il ne l'étoit pas, il devoit la demander à ſon ſeigneur naturel, avant de venir aux voies de fait; en cas de refus, ils étoient obligés de prendre la défenſe de celui qui avoit reçu du dommage, comme il eſt amplement ſpécifié dans les lettres de l'établiſſement de cette ſociété, dont voici la teneur:

A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront: Nous

Thibaut de Blamont, Philbert, Seigneur de Beffroymont, Euſtache de Conſlans, Richard de Hermoiſes, Pierre de Beffroymont, Seigneur de Ruffin, Regneaut du Chaſtelet, Evrard du Chaſtelet ſon fils, Manſart de Sus, Jean, Seigneur d'Orne, Philippes de Noveroy, Ovy de Lendes, Jean de Laire, Jean de Seroncourt, Erlart d'Outtenger, Jean de Beffroymont, Seigneur de Sontois, Jean de Mawetz, & Joffroy de Baſſompiere, Chevaliers, Jean, Seigneur de Rodemars, Robert de Sarrebruche, Seigneur de Commercy, Edouard de Grandprey, Henry de Breul, Mery de la Veaux, Joffroy d'Aſpremont, Jean des Hermoiſes, Robert des Hermoiſes, Simon des Hermoiſes, Franque de Leuze, Aubry de Boulanges, Henry Deſpeneaut, François de Xorbey, Jean de Lou, Hugues de Mandres, Huart de Mandres, Philibert de Doncourt, Jean de Sampigny, Colin de Sampigny, Arnoul de Sampigny, Alardin de Monſey, Hanſe de Neuclin, le Grand Richard d'Aſpremont, Thierry d'Annols, Thomas d'Outanges, Jaquenin de Nicey, & Jaquenin de Villars, Eſcuyers. Salut, ſçavoir faiſons, que nous regardans & déſirans vivre en honneur & en paix, avons aviſé que nous ferons enſemble une Compagnie durant l'eſpace de cinq ans entiers, commençans à la datte des préſentes : C'eſt à ſçavoir que nous tous deſſus nommez avons juré aux ſaints Evangiles de Dieu, & ſur nos honneurs, que nous nous aimerons & porterons foy & loyauté les uns envers les autres, & ſe nous ſçavons le mal ou domage l'un de l'autre, que nous détourberons à nos pouvoirs, & le ſerons ſçavoir les uns aux autres, ledit temps durant, & cette préſente alliance & Compagnie avons juré envers tous & contre tous, excepté nos Seigneurs naturels & nos amis charnels, & durera cinq ans entiers, comme dit eſt, & ce nul vouloit quelque choſe demander & requérir, nous en venrions à jour & à droit pardevant notre très R. P. en Dieu, notre très-rédouté Seigneur le Cardinal Duc de Bar, Marquis du Pont, Seigneur de Caſſel, lequel notredit Seigneur nous a promis loyaument en parole de Principie de nous aider & conforter de toute ſa puiſſance & de ſon pays & de toutes les choſes deſſus, envers & contre tous ceux à jour & à droit ne voulront venir là où

il

T. VIII. p. 361.

Chevalier de la Chausse.

il appartient droit par raiſon, & ſerons un Roi de cette Compagnie, qui durera un an entier, & nous tous qui ſerons en cette Compagnie, porterons un Levrier qui aura en ſon col un collet, auquel ſera eſcript : Tout ung, *& tous les ans tienront deux journées, la premiere à la ſaint Martin d'yver, & l'autre à la ſaint Georges en Avril, pour ſçavoir s'il y auroit aucune faute en ladite Compagnie, & ſe aucune faute il y avoit, elle ſeroit amandée par le Roy, & par ſix des autres alliez, & convenra que chacun ſoit auxdites journées, ſous peine de payer un marc d'argent, auxquelles journées on devroit envoyer ſe on avoit excuſation, ſoy excuſer & payer ſa part des dépens, & ſe tenra la premiere journée à ſaint Michel, & ne peut on mettre aucun en cette Compagnie que ce ne ſoit par l'ordonnance de mondit Seigneur, & par le Roi d'icelle, enſemble huit ou dix des plus grands d'icelle, leſquels ſeront nommez ès Lettres de celuy qui ſera commis pour ſçavoir ceux qu'ils auroient élus. Et ſe aucun faiſoit tort ou domage à l'un de cette Compagnie, il devroit requérir notredit Seigneur qu'il l'eût à jour & à droit s'il eſtoit ſon ſujet, & s'il n'eſtoit ſon ſujet, devra requérir le Seigneur de qu'il ſeroit ſujet qu'il l'eût à jour & à droit devant que on fit œuvre de fait, & en cas de refus, notredit Seigneur devroit aider la Compagnie juſques à droit. Et nous tous ſerons tenus de ſervir à nos dépens celui à qui on feroit domage, qui ainſi auroit requis tant que le pays du Duché de Bar & Marquiſat du Pont durant & pour le temps avenir : car ſe paravent la datte des préſentes, ou paravent ce que aucun fût mis de cette Compagnie aucune guerre eſtoit commencée, nous ne ſerons point tenus d'en aider l'un l'autre, comme dit eſt par la maniere qui s'enſuit, C'eſt à ſçavoir un Banneret à trois hommes d'armes, un ſimple Chevalier à deux, & un Eſcuyer à ung, huit jours après que celui à qui on feroit domage l'auroit fait ſavoir au Roy de cette Compagnie, & que ledit Roy en auroit requis, & ſe plus grand force y convenoit ou ſe devroit renforcer au regard du Roy & de ſix de ladite Compagnie, & toutes ceſdites alliances, nous tous avons faites & paſſées par le conſentement dudit ſeigneur & en ſa préſence, & iceluy notredit*

Seigneur nous a promis que ſe nous avions débat les uns aux autres de nous oir & garder le droit de chacune partie ſans longs procès, comme bon Seigneur doit faire à ſes ſujets, & nous lui devons garder ſon bien, état & honneur & proffit de toutes nos puiſſances, comme bons Vaſſaux doivent faire à leurs bons Seigneurs, ſans feintiſe ne entrepos aucun, & ne pourra aucun de cette Compagnie prendre ne accepter aucune autre Compagnie ou alliance au préjudice de cette Compagnie icelle durant, ſinon par la volonté & conſentement de notredit Seigneur. En témoing de ce nous tous avons mis nos ſcels à ces préſentes, & avons ſupplié & requis notredit Seigneur que pour plus grande approbation de cette luy plut mettre ſon ſcel à ces préſentes. Et nous Loys, par la grace de Dieu, Cardinal Duc de Bar, Marquis de Pont, Seigneur de Caſſel, à la requeſte des deſſus nommez, avons fait mettre noſtre ſcel à ces préſentes. Donné à Bar le derrain jour de May l'an 1416.

Communiqué par M. de Clérambaut.

CHAPITRE LVII.

Des Chevaliers de la Chauſſe, de l'Etole d'Or, de ſaint Marc, & du Doge à Veniſe.

L'ÉPOUVANTE qu'Alaric, roi des Goths, répandit dans toute l'Italie en 409, donna lieu à la fondation de la république de Veniſe. Pluſieurs familles de différens endroits croyant qu'elles ſeroient à l'abri de la fureur de ces barbares dans les Lagunes de Veniſe, s'y réfugierent, & y bâtirent des maiſons dans les iſles. Les premieres habitées furent celles de Malamoco, Chioza & Rivalta, qui avec les autres formerent dans la ſuite la ſuperbe ville de Veniſe. Elle eut d'abord des conſuls dont l'adminiſtration fut de peu de durée; les tribuns qui leur ſuccederent s'éliſoient tous les ans, par le peuple de chaque iſle, qui faiſoit alors une république ſéparée, à peu près comme les cantons de la Suiſſe, ou les provinces-unies des Pays-Bas. Mais parce

Chevalier de l'Etole d'Or.

que ces magiſtrats étoient peu d'accord enſemble, & que les Lombards profitoient de leurs diviſions, pendant qu'ils perdoient le temps en conteſtations, le peuple ennuyé de toutes ces longueurs, ne voulut plus obéir qu'à un maître. Il créa un duc, auquel il abandonna la ſouveraine puiſſance, dont il jouiſſoit depuis plus de deux cent ſoixante & dix ans. Il y en eut trois de ſuite, juſqu'en 737; mais le peuple s'étant encore laſſé de ces ducs, en abolit le nom & la dignité; il avoit été ſi mécontent d'Ur-Sole ou Orſe-Spato, le dernier de ces ducs, qu'on l'aſſaſſina, pour mettre plutôt fin à ſon gouvernement, & on lui ſubſtitua un tribun des ſoldats appelé *Magiſter Militum*, & par corruption *Maſtro-miles*, dont la charge étoient annuelle. L'élection ſe fit à Malamoco; & c'eſt ce qui a donné lieu à Schoonebeck de prendre le nom de cette ville pour le nom du tribun des ſoldats qui fut élu, & à qui il donne le titre de maître des Chevaliers & de la nobleſſe, ayant ſuivi l'abbé Giuſtiniani, qui lui donne auſſi ce titre. Mais en prenant Malamoco pour le maître prétendu de ces Chevaliers & de la nobleſſe, il n'a pas traduit fidellement cet auteur, qui dit qu'après la mort d'Orſe, dernier duc, le corps du gouvernement, c'eſt-à-dire, ceux qui devoient gouverner la république, firent leur réſidence à Malamoco, & qu'au lieu d'élire un nouveau doge ou duc, on élut un maître des Chevaliers & de la nobleſſe: *Paſſato, il corpo del governo in Malamocco, in luogo di elegere un nuovo Doge, Crearono una dignita annuale con titolo di Maſtro de Cavaglieri & della Nobilita.* Et en effet cette ville qui étoit épiſcopale, & dont le ſiége a été tranſféré à Chioza, étoit autrefois fameuſe, à cauſe que le doge de la république de Veniſe y faiſoient ſa réſidence; car ces tribuns des ſoldats ne durerent que cinq ans, & on rétablit les premiers ducs & doges.

C'eſt au temps du gouvernement de ces prétendus maîtres des Chevaliers & de la nobleſſe, que l'abbé Giuſtiniani rapporte l'inſtitution des Chevaliers de la Chauſſe, mais il n'en apporte aucune preuve: il ſe fonde ſeulement ſur le nom de *Magiſter Militum*, que l'on donnoit au chef de la république, & qui ne ſignifioient que tribun des ſoldats, & par corruption, *Maſtro-Miles*. Schoonebeck dit encore

que le Chevalier Fioravanti prétend que l'inſtitution de cet Ordre s'eſt faite au même temps que celle de l'Ordre de la Bande en Eſpagne ; c'eſt-à-dire, en 1368. Mais ſi l'Ordre de la Bande a été inſtitué en 1368, pourquoi Schoonebeck, dans le chapitre où il traite de cet Ordre en particulier, en a-t-il mis l'inſtitution en 1332 ? Il devoit au moins faire remarquer l'erreur de Fioravanti, qui dit que ce fut Alfonſe, roi de Caſtille, fils de Ferdinand & de Conſtance, qui en fut l'inſtituteur ; cependant ce prince mourut en 1350, & avoit ſuccédé à ſon pere Ferdinand en 1312, il ne peut donc avoir inſtitué l'Ordre de la Bande en 1368. Mennenius prétend auſſi que celui de la Chauſſe fut inſtitué ſur le modele de celui de la Bande, & qu'il fut renouvelé en 1562. Mais il eſt certain qu'on ne ſait point quelle eſt l'origine de cet Ordre. Les plus anciens monumens qui puiſſent faire juger de ſon antiquité, ſont quelques portraits de Chevaliers de cet Ordre, qui ſe trouvent à Veniſe, & qui ſont peints par Gentil & Jacques Bellini, Carpaccio & Jean-Baptiſte Conegliano. Comme Gentil Bellini, le plus ancien de ces peintres, eſt mort en 1501, âgé de quatre-vingts ans, on peut mettre l'établiſſement de cet Ordre dans le quinzieme ſiécle. On appeloit cet Ordre *della Calza* ou *de la Chauſſe*, à cauſe que les Chevaliers portoient depuis la cuiſſe juſqu'au pied une chauſſe, diviſée par bandes de pluſieurs couleurs ; les unes étoient en travers, & les autres de haut en bas, & aux ſolemnités cette chauſſe étoit brodée d'or & d'argent, avec des perles, & autres joyaux.

L'Abbé Giuſtiniani dit avoir trouvé à Veniſe, dans la bibliotheque du ſieur Jérôme Duodo, deux titres concernans cet Ordre : le premier eſt une eſtampe gravée en cuivre en 1529, repréſentant un de ces Chevaliers, avec cette inſcription en Italien : *Compagnia de i Floridi ;* & à côté eſt écrit auſſi en Italien : *Diviſion de la Chauſſe, celle de la jambe droite eſt d'écarlate en dedans, & moitié violette & griſe en dehors.* De l'autre côté de l'eſtampe il y a auſſi en écrit : *Broderie ſur la Chauſſe, & au bas* 1529 *le..... May on célébra la Meſſe dans l'Egliſe de ſaint.....* On trouve enſuite les noms de vingt-cinq Chevaliers, tous Patrices Vénitiens, excepté trois qui étoient étrangers, Gui

T. VIII. p. 364.

Chevalier de S.t Marc.

de Poilly f.

75

Ubald, duc d'Urbin, Robert San Severino, Comte de Gajazzo, & Victor Gonella. Tous ces Chevaliers portoient une chauſſe de trois couleurs, & l'autre étoit verte. Quant à leur habillement le haut-de-chauſſe étoit fait en forme de trouſſes de Pages, taillés par bandes comme les culottes de Suiſſes, le tout en broderie, auſſi bien que le pourpoint, qui étoit ceint d'une petite ceinture ; pardeſſus cet habit ils avoient une grande robe traînante, avec de grandes manches, & une étole ſur l'épaule : cette robe étoit quelquefois violette, quelquefois de tabis cramoiſi, en quelques occaſions de damas, & dans les ſolemnités de drap d'or.

L'autre titre concernant ces Chevaliers, eſt un manuſcrit où ſont les ſtatuts & les réglemens de la Compagnie des Sempiternels, fondée en 1541, & qui commencent ainſi : *In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs ſancti, & Divi Marci Evangeliſtæ Protectoris noſtri ſæliciter Amen. Anno Nativitatis Domini Noſtri Jeſu Chriſti milleſimo quingenteſimo primo Indict. XIV. Die vero* 15. *Menſis Junii, Principatûs noſtri Sereniſſimi Principis & D. D. Petri Landi Dei gratia Inclyti Venetorum Ducis anno* 3. Ces ſtatuts ſont écrits enſuite en Italien, dont voici le préambule traduit en François. *Conſidérant que dès notre enfance nous avons commencé à nous aimer comme freres, & que dans un ſi bas âge, nous avons toujours vécu en paix, & entretenu l'union entre nous, il eſt juſte de ſe donner les uns aux autres des preuves de ce lien indiſſoluble de notre éternelle amitié, ſans laquelle ni les Etats, ni les Empires, ni les Républiques ne peuvent ſubſiſter : c'eſt pourquoi voulant ſuivre les veſtiges de nos prédéceſſeurs, & laiſſer à la poſtérité un monument qui conſerve la mémoire de la diſpoſition de nos cœurs, nous contractons par ces préſentes une ſocieté ſous le nom de* Compagnie des Sempiternels, *pour être inſtituée & confirmée par nous, ſous les obligations ci-après ſpécifiées, & prions le ſouverain Seigneur qu'il lui plaiſe donner un heureux ſuccès à ce projet, afin qu'il puiſſe durer juſqu'à la fin des ſiécles, & que par la célébration de nos fêtes, & par nos réjouiſſances, nous puiſſions contribuer à rendre notre ville illuſtre, & lui acquérir une gloire qui durera éternellement.*

Ces ſtatuts contiennent quarante-deux articles & portent entre autres choſes que cette ſociété pourroit être compoſée de vingt perſonnes qui en y entrant payeroient cinquante ducats. Le jour deſtiné à prendre la Chauſſe, ils devoient être vétus de ſoie, & ils ne pouvoient quitter la Chauſſe pendant vingt jours. Ceux qui n'étoient pas vétus de ſoie & n'avoient pas la Chauſſe au temps marqué, excepté lors du deuil, devoient payer cent ducats. Celui qui étoit élu chef de la compagnie ne pouvoit refuſer cet emploi, ſous peine de cent ducats d'amende. Deux conſeillers & un camerlingue, ne pouvoient pas non plus refuſer ces emplois, ſous peine de vingt-cinq ducats d'amende. Si quelqu'un de la ſociété ſe marioit, les autres étoient obligés de porter le jour des noces un habit d'écarlate, & le marié un habit de ſoie pendant trois jours, ſous peine de vingt-cinq ducats d'amende. Le marié donnoit un repas au ſon des trompettes & autres inſtrumens de muſique, l'un dans la maiſon de la mariée & l'autre dans la ſienne ; ces deux repas devoient être ſuivis d'un troiſieme avec la repréſentation d'une comédie. Le marié étoit auſſi obligé d'envoyer à tous ceux de la ſociété, au chapelain & au notaire, un maſſepain de ſix livres & un pain de ſucre, & de plus au notaire un ducat, ſur peine de vingt-cinq ducats d'amende. Si dans la maiſon de celui où ſe faiſoit le régal, quelqu'un des aſſociés coupoit, déchiroit ou briſoit quelque choſe qui dût ſervir au repas, il étoit tenu de payer cent ducats à la compagnie, & de rembourſer le prix de la choſe gâtée. Quand quelqu'un mouroit, les autres portoient le deuil pendant quatre jours. Ceux qui étoient reçus dans cette compagnie étoient obligés, après avoir pris la Chauſſe, de donner à ſouper aux Chevaliers & à vingt-cinq dames, outre leurs compagnes ; il devoit y avoir des violons, & cela avant le huitieme jour de ſa réception, ſur peine de ſoixante ducats d'amende, s'il n'étoit pas marié, ou de payer ſix vingt ducats à la compagnie, s'il étoit marié. Le temps de quitter la Chauſſe arrivé, chacun des aſſociés devoit faire un préſent pour faire un feſtin à la broderie de la Chauſſe, ſelon que la compagnie le jugeroit à propos. Après avoir quitté la Chauſſe on étoit encore tenu de la porter pendant trois ans à toutes les fêtes

T. VIII. p. 366.

Chevalier de S.t Pierre.

de l'oilly f.
76

Chevalier de S.t Paul.

Chevalier de Laurette.

de la ſociété. Le ſecret des affaires traitées dans les aſſemblées ne pouvoit être révélé, ſous peine de vingt-cinq ducats d'amende chaque fois qu'on y contrevenoit. C'eſt pourquoi, en entrant dans la compagnie, ils juroient de garder le ſecret. Si quelqu'un propoſoit une perſonne pour y entrer, & qu'elle refusât d'y entrer après avoir été acceptée, celui qui l'avoit propoſée devoit payer une amende de vingt-cinq ducats; & ſi la propoſition avoit été faite par écrit, il étoit condamné à payer cent ducats. Tous ces Chevaliers Sempiternels portoient des Chauſſes différentes; car il eſt marqué dans le même manuſcrit que les Chauſſes, tant du prieur que du ſieur Jérôme Vallier, & du ſieur André Contarini, conſeillers, ſeroient ainſi partagées, la droite d'écarlate, & la gauche d'incarnat en dedans & griſe en dehors. Le ſieur Jérôme Bernardi en devoit porter une blanche, & l'autre écarlate & d'argent: le ſieur Louis Grimani avoit celle de la droite écarlate & celle de la gauche, en partie incarnate & en partie bleue, le ſieur Laurent Soranzo en avoit une griſe & l'autre violette, & ainſi des autres.

Après qu'ils eurent tous ſigné ces ſtatuts, ils s'engagerent d'aſſiſter le lendemain au grand conſeil, & de s'aſſeoir tous ſur les bancs d'en haut, avec des robes de damas cramoiſi, & tous les jours ils portoient un bonnet en forme de capuchon pointu, de velours cramoiſi. Lorſqu'ils quittoient la robe de damas cramoiſi, ils en prenoient une autre de tabis noir avec un bonnet de velours de même couleur. Leur chef à pareils jours portoit un manteau de velours cramoiſi, avec une veſte d'or, une chaîne d'or au cou & un bonnet ducal; il lui étoit permis d'orner ſa gondole à ſa fantaiſie. Le jour deſtiné pour prendre la Chauſſe étant arrivé, ils s'aſſemblerent dans la place de S. Etienne, qui étoit ornée de belles tapiſſeries & de tableaux des meilleurs maîtres. On y avoit dreſſé un échaffaut ſur lequel on célébra la meſſe. Il s'y fit un grand concours; & le ſoir la compagnie donna une grande fête à pluſieurs ſeigneurs & dames qui s'étoient trouvés à la cérémonie. Quelques mois après, ils ordonnerent que toutes les Chauſſes ſeroient à l'avenir d'une même couleur, & la broderie uniforme.

Il paroît par le vingt-ſixieme article de ces Sempiternels, qu'il exiſtoit pluſieurs compagnies de la Chauſſe; car il y eſt dit que ſi quelqu'un des membres de la ſociété demande à en ſortir, on fera publier ſa requête dans la place de ſaint Marc & à Rialto; qu'il payera cinq cents ducats d'amende, & qu'il ne pourra à l'avenir être reçu dans aucune ſociété de la Chauſſe, ni dans aucune autre ſociété publique, ſur peine de la même amende. En effet, il y avoit la ſociété des Florides, dont nous avons parlé, & Céſar Vecellio, frere du Titien, qui donna en 1589 les différens habillemens *di tutto il mondo*, a donné celui du Chevalier de la Chauſſe, lequel differe de ceux des Florides & des Sempiternels, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver. Ces derniers portoient, au lieu de la robe vénitienne, un petit manteau avec un capuce par derriere, & en dedans une figure en broderie au gré du Chevalier. C'étoit ſouvent une Pallas ou un petit Cupidon, un ſoleil, un petit animal, ou autres choſes ſemblables. Ils avoient la tête couverte d'un bonnet rouge ou noir avec quelques pierreries à côté. Le pourpoint étoit de velours ou d'autres étoffes de ſoie à manches tailladées, liées avec des rubans relevés d'or & de ſoie, & des éguillettes d'or. Les Chauſſes étoient de diverſes couleurs par bandes de haut en bas, & il y en avoit une de brodée. Pluſieurs princes ſouverains, & des ſeigneurs des plus qualifiés d'Italie, ſe ſont fait honneur d'entrer dans ces compagnies; il y en a eu des maiſons de Gonzagues, d'Eſte, d'Urbin, de Colonne, de Sanſeverino, &c. Mais ces ſortes de compagnies ont été abolies dans la ſuite, & les Chevaliers qui ſubſiſtent à préſent dans la république de Veniſe, ſont ceux de l'Etole d'or, de S. Marc & du Doge.

Chevaliers de l'Etole d'or.

Cette république s'étant attribué le droit de faire des Chevaliers, les plus conſidérables ſont ceux de l'Etole d'or; on ne confere cette dignité qu'aux perſonnes de familles Patriciennes, ou qui s'en ſont rendues dignes par les ſervices rendus dans les armées, dans les ambaſſades, ou dans quelqu'autre occaſion importante. On les appelle Chevaliers

Chevalier du Lis.

de Poilly sc

79

T. VIII. p. 368.
fig. 2.

Chevalier de jesus et Marie.

Le Feuilly fe

80

valiers de l'*Etole d'or* à cauſe qu'ils portent ſur l'épaule gauche une étole d'or en broderie de la largeur d'un pied, deſcendant pardevant & par derriere juſqu'aux genoux. C'eſt le ſénat qui leur accorde cet honneur. Après avoir été reçus, ils paroiſſent en public pendant huit jours avec une robe ducale de drap rouge ou de damas, ſelon la ſaiſon, & l'hiver cette robe eſt fourrée d'hermine, comme celle des ſénateurs. Dans la ſuite ils ne portent cet habillement rouge que lorſqu'ils ſont du ſénat, & que la ſeigneurie le porte dans les ſolemnités; aux autres jours ils ont ſeulement comme les autres nobles, une robe noire; & ce qui les en diſtingue, c'eſt que l'Etole qu'ils portent ſur l'épaule, & qui eſt auſſi noire, eſt brodée d'un galon d'or. L'hiver cette robe eſt ceinte d'une ceinture de velours noir avec des franges d'or. On ne ſait point quelle a été l'origine de ces Chevaliers. L'abbé Giuſtiniani dit qu'on ne trouve rien qui la faſſe connoître, les anciennes archives de la république ayant été brûlées, & que la tradition rapporte qu'anciennement les nobles Vénitiens portoient pour couvrir leur tête un grand chaperon qui deſcendoit ſur les épaules, comme on le voit encore dans des figures anciennes; que ceux qui étoient de familles patriciennes ornoient ce chaperon de broderie d'or, ce qui étant incommode pour l'été on le quitta, & on le mit ſeulement ſur l'épaule. Cet auteur ajoute encore qu'autrefois il étoit permis à chacun de s'habiller comme il vouloit; mais qu'en 1631, le ſénat fit un décret le 15 mars, par lequel il fixa l'habillement, ordonnant que les nobles porteroient des robes noires à grandes manches; que les ſages-grands les porteroient violettes, auſſi-bien que les ſages de terre-ferme, pendant le temps ſeulement qu'ils exerceroient ces charges; que les chefs de la Quarantie criminelle, & les ſages des Ordres auroient des robes violettes à manches étroites, vulgairement appelées *Maniche a Comio;* & qu'on preſcrivit auſſi celles des autres magiſtrats, qui dans les fonctions publiques devoient porter la robe rouge. Le même décret détermine encore l'habillement des Chevaliers de l'Etole d'or, auxquels il ordonne de quitter la robe rouge huit jours après leur réception, ſous peine de cinq cents ducats d'amende, & de prendre

la robe à manches étroites comme les autres ; il leur permet ſeulement de porter pour marque de leur dignité ſur leurs habits, la ceinture & l'étole bordée d'un galon d'or, excepté ceux qui ſeroient députés pour accompagner le doge, recevoir les ambaſſadeurs, ou paroître dans les fonctions publiques, leſquels pour lors porteroient des robes rouges.

Lorſque ceux qui ont été en ambaſſade, ont reçu de quelque puiſſance un Ordre de Chevalerie, ils ſont obligés à leur retour, en faiſant leur entrée ſolemnelle dans le ſénat ſuivant la coutume, de lui remettre les marques de l'Ordre qu'ils ont reçu, & ordinairement le ſénat par une délibération approuve l'honneur que les princes leur ont fait ; mais quoiqu'il leur rende les marques de l'Ordre qu'ils ont reçu, ils ne les portent pas, & ils ſont tous réputés Chevaliers de l'Etole d'or. Il y a quelques familles à Veniſe qui jouiſſent de cette dignité qui a été accordée à leurs ancêtres pour les ſervices qu'ils ont rendus à la république, comme les Giuſtiniani, comtes de Carpaſſo, de Contarini, comtes de Zaſo, & les Quirini, comtes de Temene au royaume de Candie. Le grand chancelier de la république, quoique du nombre des citadins qui ne ſont que du ſecond rang, & qui ne ſont pas nobles, jouit auſſi de la dignité de Chevalier. Il eſt ordinairement habillé de rouge & d'une robe violette à grandes manches, avec une étole de la même couleur ; mais dans les fonctions publiques il a la robe ducale rouge, précéde tous les princes, & après ſa mort, lorſqu'il eſt expoſé ſur ſon lit de parade, on lui met aux pieds les éperons d'or.

Chevaliers de S. Marc.

Outre les Chevaliers de l'Etole d'or, il y a encore à Veniſe ceux de S. Marc. Cet honneur n'eſt ordinairement conféré par le ſénat qu'aux ſujets de la république ou quelquefois aux étrangers qui lui ont rendu ſervice dans les armées & qui s'y ſont diſtingués par les belles actions. La marque de cet Ordre eſt une médaille d'or où eſt repréſenté le lion de S. Marc tenant entre ſes pates un livre ouvert où ſont ces paroles : *Pax tibi Marce Evangeliſta*

Chevalier de S.t Michel.

de Poilly f

meus. Ces Chevaliers ne ſont point obligés à faire des preuves de nobleſſe. Ceux qui ont été reçus, ſont conduits au ſénat, ſe mettent à genoux aux pieds du doge, & le ſupplient de les faire Chevaliers. Le doge après les avoir exhortés de continuer à rendre ſervice à la république, frappe avec une épée nue ſur le dos de chacun de ces Chevaliers en lui diſant : *eſto miles fidelis ;* on lui attache les éperons d'or aux pieds & le doge lui met au col une chaîne d'or où pend la médaille.

Chevaliers du Doge.

Comme le doge eſt prince & chef de la république, il confere auſſi de ſon autorité un autre Ordre qu'on nomme l'Ordre du Doge ou du Prince de Veniſe. Il le donne dans ſa ſalle d'audience, & la marque que portent les Chevaliers de cet Ordre, eſt une croix à douze pointes comme celle des Chevaliers de Malte. Elle eſt émaillée de bleu orlée d'or avec une ovale au milieu, où eſt repréſenté le lion de S. Marc.

Céſar Vecellio, *Habiti antichi & moderni dit tutto il mondo*, Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli Ord. Militari.* Franciſc. Mennenius, *Deliciæ equeſtr. Ord.* & Schoonebeck, *Hiſtoire des Ordres Militaires.*

CHAPITRE LVIII.

Des Chevaliers des Ordres de Notre-Dame de Béthléem, de la Société de Jéſus, de S. Pierre & S. Paul, & autres inſtitués par des ſouverains Pontifes.

Chevaliers de Notre-Dame de Béthléem.

APRÈS la priſe de Conſtantinople par Mahomet II, en 1453, ce prince ayant pourſuivi ſes conquêtes & aſſiégé l'iſle de Lemnos, dans la mer Egée, dont il s'empara auſſi, le pape Calixte III y envoya, avec quinze galeres, Louis,

patriarche d'Aquilée & cardinal, qui reprit cette iſle ſur les Turcs. Pie II, ſucceſſeur de Calixte, inſtitua deux Ordres Militaires pour s'oppoſer à ces infideles qui menaçoient d'envahir toute la chrétienneté. Il donna à l'un le nom de *Notre-Dame de Béthléem*, & il en fit l'inſtitution à Rome le 18 janvier 1459. Le deſſein de ce pontife étoit que les Chevaliers de cet Ordre s'oppoſaſſent continuellement aux courſes des Turcs dans la mer Egée & dans l'Helleſpont ou détroit de Gallipoli. Leur principale demeure devoit être à Lemnos. Ils devoient avoir un grand-maître électif, & pouvoient avoir des freres Chevaliers & des prêtres, comme dans l'Ordre de Rhodes ; leur habit devoit être blanc, avec une croix rouge : pour leur entretien le pape unit à leur Ordre les biens de quelques Ordres Militaires & Hoſpitaliers qu'il ſupprima. Ces Ordres furent ceux de S. Lazare, de ſainte Marie du Château des Bretons, de Bologne en Italie, du S. Sépulchre, du Saint-Eſprit, *in Saxia*, de ſainte Marie des Porte-Croix, & de S. Jacques du Haut-Pas de Lucques. Mais les Turcs ayant repris peu de temps après l'iſle de Lemnos, cet Ordre fut aboli, & la plupart des Ordres ſupprimés à ſon occaſion ſubſiſtent encore aujourd'hui, peut-être même la mémoire de cet Ordre de Béthléem ſeroit-elle reſtée entiérement dans l'oubli ſi M. de Leibnitz n'avoit conſervé dans ſon *Codex Gentium* la bulle de l'inſtitution de cet Ordre.

Le même auteur a joint à cette bulle une lettre écrite par le même Pie II à Charles VII, roi de France, qui fait connoître un autre Ordre que ce pontife inſtitua auſſi dans la même année 1459, ſous le nom de *Société de Jéſus*, pour s'oppoſer pareillement aux Turcs. Guillaume de Torretta, qui ſervoit alors le roi de France dans ſes armées d'Italie, ayant fait vœu d'entrer dans cette ſociété, le pape écrivit à Charles VII, pour permettre à ce Torretta de quitter ſon ſervice, afin qu'il pût accomplir ſon vœu ; il lui faiſoit connoître en même temps qu'il avoit jeté les yeux ſur Torretta pour être le propagateur de ce nouvel Ordre. Cette lettre eſt datée de Mantoue du 3 octobre 1559, & c'eſt tout ce que l'on peut ſavoir de cet Ordre.

Chevaliers des Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Le même motif qui avoit porté Pie II à inſtituer les deux Ordres Militaires dont nous venons de parler, obligea auſſi Léon X à fonder en 1520 un autre Ordre qu'il mit ſous la protection des apôtres S. Pierre & S. Paul. Les Chevaliers portoient une médaille d'or avec l'image de ces deux ſaints, & ils étoient obligés de défendre la Religion Catholique en combattant contre les Turcs. Cet Ordre fut confirmé par Paul III, qui fut élevé au ſouverain pontificat en 1534; mais il a été ſupprimé dans la ſuite, & quoiqu'il y ait encore à Rome des Chevaliers ſous le nom de S. Pierre & de S. Paul, ils ne portent aucune marque de cet Ordre, & ce ne ſont que de ſimples Officiers de la Chancellerie. Il y a quarante-un Chevaliers de S. Pierre, dont les offices coûtent quinze cents écus, & deux cents Chevaliers de S. Paul, dont les offices en coûtent ſeize cents. Ces offices produiſent huit pour cent, ſans parler de beaucoup d'autres profits.

Le pere Bonanni dit que ces deux Ordres ſont différens, l'un ayant été établi par Léon X en 1521, & l'autre par Paul III en 1540 : il rapporte nombre de priviléges accordés à ces deux Ordres par ces ſouverains pontifes, & déſigne les marques de ces deux Ordres; il appuie tout ce qu'il dit ſur les deux bulles de leurs établiſſemens, dont l'une, pour l'Ordre de S. Pierre, commence par ces paroles, *ſicut prudens*, & l'autre, qui eſt pour l'Ordre de S. Paul, a été imprimée chez les héritiers d'Antoine *Blandio*. Nous donnons les habillemens & les marques des ces Ordres comme nous les avons trouvés dans cet auteur.

Chevaliers de S. Georges.

Quoiqu'il y eût déja des Ordres Militaires ſous le nom de *S. Georges*, Paul III, en inſtitua encore un ſous ce nom, mais on ne dit point en quelle année; on ſait ſeulement qu'il aſſigna à ces Chevaliers, pour leur demeure, la ville de Ravenne, & qu'il leur donna pour marque de leur Ordre,

une croix d'or à huit pointes, ſurmontée d'une couronne. Leur obligation étoit de donner la chaſſe aux corſaires qui venoient ſur les côtes de la Marche d'Ancône ; mais cet Ordre fut aboli par le pape Grégoire XIII.

Chevaliers de Notre-Dame de Lorette.

Sixte V, à l'imitation de ſes prédéceſſeurs, fit auſſi des Chevaliers en 1586, ſous le nom de *Notre-Dame de Lorette* ou des *Loretans participans*, auxquels il donna pour marque de leur Ordre, une médaille d'or, ſur laquelle, d'un côté, étoit l'image de Notre-Dame de Lorette, & de l'autre, les armes de ce pontife. Il leur accorda pluſieurs priviléges, & leur permit de laiſſer à leurs héritiers les penſions qui leur ſeroient accordées : ces héritiers pouvoient en jouir pendant trois ans, après leſquels elles devoient retourner à la Chambre Apoſtolique. Il ordonna que ces Chevaliers ſeroient commenſaux du pape ; que leurs fils aînés ſeroient comtes de Latran ; que les autres enfans qui embraſſeroient l'état eccléſiaſtique, porteroient l'habit des notaires apoſtoliques ; que ceux qui reſteroient dans l'état laïque, prendroient la qualité de *Chevaliers dorés*, & que lorſque les Chevaliers Loretans ceſſeroient d'être participans, ils prendroient auſſi la qualité de *Comtes de Latran.* Ces Chevaliers, dont le nombre fut fixé à deux cents, pouvoient, quoique mariés, avoir des penſions ſur des bénéfices, juſqu'à la ſomme de deux cents écus d'or. Ils étoient exempts de tout impôt, & en l'abſence de quelques princes ou ambaſſadeurs, ils pouvoient porter le dais du pape. Leur obligation étoit de faire la guerre aux corſaires qui infeſtoient les côtes de la Manche d'Ancône, de donner la chaſſe aux voleurs de la Romagne, & de garder la ville de Lorette. Mais cet Ordre a été ſupprimé ; & quoiqu'il y ait encore à Rome des Chevaliers Loretans, ce ne ſont que des Officiers de la Chancellerie, comme les Chevaliers de S. Pierre & de S. Paul, dont nous avons parlé. Ces Chevaliers Loretans ſont au nombre de deux cent ſoixante, & leurs offices coûtent cinq cents écus : nous en donnons ici une eſtampe qui les repréſente tels qu'ils étoient anciennement.

Il y a auſſi trois cent cinquante Chevaliers du Lys, parmi ces officiers de chancellerie, dont les charges coûtent pareillement cinq cents écus. Le pere Bonanni attribue leur origine à Paul III, qui pour ſoulager l'état eccléſiaſtique, qui étoit beaucoup obéré, & pour défendre le patrimoine de S. Pierre, où les Turcs faiſoient de fréquentes courſes, créa, en 1598, cinquante Chevaliers, auxquels il donna le nom de *Chevaliers du Lys*, par rapport à ce même nom que ce pape donne à cette province dans ſa bulle qui commence *in Beati Petri ſede*, & qu'on trouve dans le Bullaire ancien, imprimé chez les héritiers d'Antoine Bladio. Ces Chevaliers portoient anciennement pour marque de leur Ordre, une médaille d'or, ſur laquelle on voyoit d'un côté l'image de la Vierge, & de l'autre un lys avec ces paroles, *Pauli III. Pont. Maxim. munus.* Ce pontife leur accorda beaucoup de priviléges, & augmenta leur nombre juſqu'à trois cent cinquante en 1556. Nous donnons l'ancien habillement de ces Chevaliers, tel que nous l'avons trouvé dans cet auteur, de qui nous avons tiré toût ce que nous venons de dire de cet Ordre.

Chevaliers de Jéſus & Marie.

On trouve encore un autre Ordre ſous le nom de *Jéſus & Marie*, lequel a été inſtitué à Rome ſous le pontificat de Paul V, en 1615, & dont on n'a connoiſſance que par les ſtatuts qui furent dreſſés pour le gouvernement de cet Ordre; l'abbé Giuſtiniani dit en avoir une copie qui lui fut envoyée de Rome, & authentiquée avec un deſſein colorié de la croix de cet Ordre, tel que ces Chevaliers la portoient. Elle étoit à huit pointes, comme celle des Chevaliers de Malte, mais d'or, émaillée de bleu, orlée d'or, avec un nom de Jéſus d'or au milieu. Ils la portoient attachée à la boutonniere, & dans les cérémonies ils avoient des manteaux de camelot blanc, & ſur le côté gauche du manteau, la croix de l'Ordre de ſatin bleu, le bord & le nom de Jéſus brodés d'or. Il devoit y avoir un grand-maître, dont l'élection ſe faiſoit à Rome dans le chapitre de l'Ordre, & on ne pouvoit élire qu'un des trois ſujets choiſis par le pape

& les cardinaux dans un conſiſtoire. Ce grand-maître pouvoit par grâce donner la croix de juſtice à trois Chevaliers dans chaque province : on n'exigeoit pas de ces Chevaliers de grâce des preuves de nobleſſe; mais il falloit qu'ils fondaſſent une commanderie de deux cents écus de revenu pour le moins, dont ils pouvoient jouir pendant leur vie, & qui retournoient à l'Ordre après leur mort.

Ces ſtatuts portent qu'il y aura trente-trois commandeurs ou prieurs, en mémoire des trente trois années que Notre-Seigneur a vécu; que les commandeurs ſeront nommés Grands-Croix; & que lorſqu'il en mourra un, le plus ancien Chevalier prendra ſa place. Ces commandeurs devoient préſider dans les chapitres provinciaux, & les preuves des Chevaliers ſe devoient faire devant eux. Ils recevoient des Chevaliers ce qu'ils devoient donner pour leur paſſage; mais ce n'étoit qu'en qualité de députés du chapitre général, auquel ils devoient en rendre compte. Outre les Chevaliers qui devoient faire preuves de nobleſſe, il y avoit dans cet Ordre des Chapelains, & des Freres ſervans. Ceux de l'état eccléſiaſtique étoient exempts de tout impôt, & ne pouvoient être jugés tant pour les affaires civiles que pour les criminelles, que par le Grand-Maître; ceux des autres provinces étoient ſoumis à leurs princes naturels. Les vaſſaux de l'égliſe étoient ſeuls obligés de ſe trouver à Rome pour l'élection du Grand-Maître; mais, tant ceux de l'état eccléſiaſtique que des autres provinces, faiſoient vœu de défendre la ſainte égliſe & l'état eccléſiaſtique. Chaque Chevalier de juſtice de l'état eccléſiaſtique étoit encore obligé d'entretenir à ſes dépens un cheval, & d'avoir une cuiraſſe & une lance; & les Servans d'armes ſeulement un mouſquet. Il y a de l'apparence que cet Ordre n'a été qu'en idée, & que le projet de cette inſtitution n'a pas eu lieu; ſi pourtant cet Ordre a véritablement été inſtitué, il n'a pas ſubſiſté long-temps. On peut conſulter à ce ſujet & pour les Ordres de S. Pierre, de S. Paul, de S. Georges de Ravenne, & de Notre-Dame de Lorette, l'abbé Giuſtiniani & le pere Bonanni, dans leurs hiſtoires des Ordres religieux.

CHAPITRE

CHAPITRE LIX.

Des Chevaliers de l'Ordre de S. Michel en France.

PLUSIEURS auteurs prétendent que Charles VII, ayant aboli l'Ordre de l'Etoile par le mépris qu'il en fit, en mettant le collier de cet Ordre au cou du Chevalier du Guet, & en ordonnant que ſes archers porteroient des étoiles ſur leurs hoquetons, eut deſſein d'en inſtituer un autre ſous le nom de l'archange S. Michel, protecteur du royaume de France, auquel il avoit beaucoup de dévotion; mais que la mort l'en ayant empêché, Louis XI ſon fils, ſe conformant à ſes volontés, avoit inſtitué ledit Ordre. Nous avons fait remarquer en parlant de l'Ordre de l'Etoile que Charles VII ne l'avoit point aboli, qu'il avoit ſubſiſté ſous le regne entier de Louis XI, & qu'il n'avoit été ſupprimé que ſous Charles VIII, Brantôme remarque que Louis XI n'avoit pas eu aſſez d'amitié pour Charles VII ſon pere, pour vouloir en garder le ſouvenir après ſa mort, par l'établiſſement de l'Ordre de S. Michel, qu'il n'auroit fait que pour exécuter ſes volontés; d'ailleurs il auroit attendu un peu tard à les ſuivre, puiſque ce ne fut qu'en 1469, la neuviéme année de ſon regne, qu'il inſtitua cet Ordre dans le château d'Amboiſe. Il ordonna qu'il n'y auroit que trente-ſix Chevaliers, & il n'en créa d'abord que quinze, s'étant réſervé de nommer les autres au premier chapitre; mais le nombre des trente-ſix ne fut point rempli de ſon regne. Les quinze premiers qu'il honora de cet Ordre furent *Charles* duc de Guyenne, *Jean* duc de Bourbonnois & d'Auvergne, *Louis* de Luxembourg, comte de S. Paul, connétable de France, *André* de Laval, maréchal de France; *Jean* comte de Sancerre, *Louis* de Beaumont, ſeigneur de la Forêt & du Pleſſis, *Jean* d'Eſtoutteville, ſeigneur de Torcy, *Louis* de Laval, ſeigneur de Châtillon, *Louis*, bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, Amiral de France, *Antoine* de Chabannes, comte de Dammartin, Grand-Maître de France; *Jean*, bâtard d'Armagnac, comte de

Comminges, maréchal de France, & gouverneur de Dauphiné, *Georges* de la Trimouille, ſeigneur de Craon, *Gilbert* de Chabannes, ſeigneur de Curton, & Sénéchal de Guyenne, *Charles*, ſire de Cruſſol, Sénéchal de Poitou, & *Taneguy* du Châtel, gouverneur de Rouſſillon & de Sardaigne. Il leur donna un collier d'or, fait de coquilles entrelaſſées d'un double lacs, poſées ſur une chaîne d'or, où pendoit une médaille repréſentant l'Archange Saint Michel terraſſant le Diable. Ils étoient obligés de porter tous les jours ce collier à découvert, ſur peine de faire dire une meſſe, & de donner une aumône de ſept ſols ſix deniers tournois, excepté lorſqu'ils étoient à l'armée, en voyage, dans leurs maiſons, ou à la chaſſe. Pour lors ils portoient ſeulement une médaille attachée à une chaîne d'or, ou à un cordonnet de ſoie noire, & ils ne pouvoient la quitter dans les plus grands dangers, même pour conſerver leur vie. Brantôme dit avoir été préſent lorſque le roi François Ier fit une ſévere réprimande à un Chevalier, qui après avoir été pris dans un combat, avoit ôté la marque de ſon Ordre, afin de n'être pas reconnu pour Chevalier de cet Ordre, & de ne pas payer une forte rançon.

Conformément aux ſtatuts de cet Ordre, le grand collier doit être du poids de deux cents écus d'or, & ne peut être enrichi de pierreries. Les Chevaliers ne le peuvent vendre ni engager : il appartient à l'Ordre; & après la mort d'un Chevalier, ſes héritiers ſont obligés de le renvoyer dans l'eſpace de trois mois, & de le remettre entre les mains du tréſorier de l'Ordre. Ils ne peuvent entreprendre aucune guerre, ni s'engager dans une action dangereuſe, ſans en avoir donné avis à la plus grande partie des autres Chevaliers, & les avoir conſultés. Ceux qui ſont François ne peuvent s'engager au ſervice d'aucun prince étranger, ni faire de longs voyages ſans la permiſſion du roi, mais les étrangers le peuvent en le faiſant ſeulement ſavoir. Si le roi fait la guerre à quelque prince, un chevalier de l'Ordre ſujet de ce prince peut prendre les armes pour ſa défenſe; mais ſi c'eſt ce prince qui déclare la guerre à la France, le chevalier ſon ſujet doit s'excuſer de ſervir contre la France; & ſi ſon prince ne veut pas recevoir ſon excuſe, & le

contraint de ſervir, pour lors il peut prendre les armes contre la France; mais il en doit donner avis au chef de l'Ordre, & avertir ſon ſouverain, que s'il fait priſonnier de guerre un chevalier de cet Ordre ſon confrere, il lui donnera la liberté, & fera ſon poſſible pour lui ſauver la vie; que ſi ſon prince n'y veut pas conſentir, il doit quitter ſon ſervice. Le roi de ſon côté s'engage envers les Chevaliers de les protéger & les maintenir dans tous leurs droits & priviléges, de n'entreprendre aucune guerre ni aucune affaire de conſéquence ſans les avoir auparavant conſultés & ſans avoir pris leur avis, excepté dans les cas où les affaires demandent beaucoup de ſecret & une prompte exécution. Les Chevaliers promettent & jurent de ne point révéler les entrepriſes du ſouverain, qui auroient été miſes en délibération devant eux. Selon les mêmes ſtatuts, les Chevaliers doivent être privés de l'Ordre pour cauſe d'héréſie, de trahiſon, & de lâcheté, & pour avoir pris la fuite dans le combat. Ils doivent à leur réception quitter les autres Ordres qu'ils peuvent avoir reçus d'autres princes, excepté les empereurs, les rois & les ducs. Chaque Chevalier eſt auſſi obligé à ſa réception de payer au tréſorier quarante écus d'or, ou la valeur, pour être emplovés en ornemens pour le ſervice de l'égliſe; & à la mort d'un confrere, il doit faire dire vingt meſſes, & donner ſix écus d'or en aumônes. Les ſtatuts portent encore que pour remplir la place du Chevalier décédé, ils doivent s'aſſembler avec le ſouverain, & donner leurs ſuffrages par écrit; mais cela ne ſe pratique plus aujourd'hui.

L'égliſe du Mont S. Michel en Normandie fut deſtinée par Louis XI pour y célébrer les divins offices, & recevoir les bienfaits & fondations qui ſeroient faites en faveur de l'Ordre. Il ſemble cependant que ce prince changea de deſſein, & qu'il deſtina pour les cérémonies & les fêtes de l'Ordre la chapelle de S. Michel, dans la cour du palais à Paris; car par ſes additions aux ſtatuts faites au Pleſſis-lès-Tours le 22 décembre 1476, il déclare qu'il a fait vœu d'établir une collégiale en l'honneur de Dieu, de la ſainte Vierge & de S. Michel; & ayant créé par les mêmes additions aux ſtatuts un office de prévôt & maître des

cérémonies de l'Ordre, il ordonne qu'il aura ſoin entre autres choſes, de pourſuivre l'exécution de la fondation de cette collégiale ; qu'il en obtiendra les permiſſions néceſſaires, tant des ſouverains pontifes que de l'ordinaire ; qu'il aura l'inſpection ſur les bâtimens qu'il prétend faire faire au lieu où ſera fondée cette collégiale ; qu'il aura ſoin des réparations, & veillera à ce que l'office divin ſoit fait par les chanoines, tant de nuit que de jour. Par ſes lettres patentes du 24 du même mois, il fit la fondation de cette collégiale pour dix chanoines, un doyen & un chantre, huit chapelains, ſix enfans de chœur, un maître, deux clercs, trois huiſſiers ou bedeaux, un receveur, & un contrôleur pour faire l'office divin dans la chapelle de S. Michel du palais à Paris. Ce chapitre devoit être immédiatement ſoumis au ſaint Siége, & de nomination royale. Les Prébendes étoient de dix ſols pariſis par jour. Le doyen devoit avoir deux parts, le chantre une part & demie, & les chapelains demi-part chacun. Le roi leur donna & céda pour ce ſujet dix deniers tournois ſur le droit ordinaire des gabelles, qui ſe leveroit ſur chaque minot de ſel. Le receveur devoit avoir quatre cents livres pariſis de gages, & le contrôleur deux cents livres. Le receveur devoit payer auſſi au chancelier de l'Ordre huit cents livres pariſis, au prévôt ſix cents livres, au tréſorier ſix cents livres, au greffier quatre cents livres, & au hérault deux cents cinquante livres. Sa majeſté voulut que ces chanoines, chapelains & officiers euſſent leurs cauſes commiſes par-devant les maîtres des requêtes, qu'ils fuſſent exempts de toutes charges quelconques, & impoſitions de la part du roi, de la ville, & de tous autres privilégiés & non privilégiés, dont ils ſeroient exceptés & déchargés. Mais cette fondation ne fut point exécutée, & il ne ſe trouve point que les aſſemblées & les fêtes de l'Ordre ſe ſoient faites dans cette égliſe, ni même dans l'égliſe du Mont S. Michel.

La veille de la fête de ce Saint tous les Chevaliers de l'Ordre étant au lieu de l'aſſemblée devoient ſe préſenter devant le ſouverain en ſon palais avant les vêpres, & aller enſemble à l'égliſe, revétus de longs manteaux de damas blanc, bordés d'or avec des coquilles & lacs d'amour en

broderie & fourrés d'hermine, la tête couverte d'un chaperon de velours cramoiſi. Le lendemain ils retournoient à l'égliſe pour entendre la meſſe; à l'offertoire ils offroient une pièce d'or, chacun ſelon ſa dévotion, & après l'office ils alloient dîner avec le roi. Le même jour ils alloient encore à l'égliſe pour entendre les vêpres, mais ils étoient vétus de manteaux noirs avec des chaperons de même couleur, hors le roi qui avoit un manteau violet. Ils aſſiſtoient aux vigiles des morts, & le lendemain à la meſſe; à l'offertoire, chaque Chevalier offroit un cierge d'une livre où ſes armes étoient attachées. Le jour ſuivant ils retournoient encore à l'égliſe pour entendre la meſſe en l'honneur de la ſainte Vierge; mais ils étoient habillés ſuivant leurs fantaiſies.

Il n'y eut d'abord que quatre officiers de l'Ordre, le chancelier, le greffier, le tréſorier & le hérault appelé Mont S. Michel: ils avoient des robes longues de camelot blanc fourrées de menu vair avec des chaperons d'écarlate, & le chancelier devoit être toujours eccléſiaſtique. Le prieuré de Grandmont dans le parc de Vincennes a été pendant un temps conſidérable annexé à la dignité de chancelier de l'Ordre de S. Michel. Le cardinal de Lorraine, le cardinal Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux, & Philippes Huraut, comte de Chiverni, chancelier de France, l'ont poſſédé en cette qualité. Ce dernier en étoit prieur lorſque le roi Henri III fit en 1584, avec François de Neuville, général de l'Ordre de Grandmont, un concordat par lequel ce prieuré fut diſtrait de cet Ordre, pour être transféré à tel autre qu'il plairoit à ſa majeſté, qui donna en échange à l'Ordre de Grandmont le collége de Mignon à Paris, ce qui fut confirmé par le pape Grégoire XIII. Le roi introduiſit d'abord dans ce couvent des Cordeliers qui l'abandonnerent la même année, & il mit en leur place des Minimes qui y ſont reſtés juſqu'à préſent: ainſi le titre de prieur fut ſupprimé, & l'office de chancelier de l'Ordre de S. Michel uni à celui de chancelier de l'Ordre du S Eſprit que ce prince avoit inſtitué en 1578. Louis XI, étant au Pleſſis-lès-Tours en 1476, avoit ajouté à ces quatre offices un prévôt maître des cérémonies, comme

nous avons dit ci-devant. Louis XII ayant conquis le royaume de Naples avec Ferdinand V, roi d'Arragon, qui devoit ſe contenter pour ſa part de la Pouille & la Calabre, fit Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, Troyano Caraccioli prince de Melphes, & duc d'Atri, grand Sénéchal de Naples; Bernardin de Sanſeverino, prince de Biſignano; André Matthieu Aquaviva, duc d'Atri, & prince de Terrane; & Jean Antoine Caraffa, duc de Madaloni: mais les Eſpagnols ayant enſuite chaſſé les François, ces ſeigneurs Napolitains renvoyerent le collier de l'Ordre à Louis XII, en 1511.

François premier fit ôter de ce collier les doubles lacs, pour mettre une cordeliere, tant à cauſe qu'il s'appeloit François, que pour conſerver la mémoire d'Anne de Bretagne ſa belle-mere qui l'en avoit prié, ſelon ce que dit Favin. Le même roi ayant envoyé l'Ordre de S. Michel à Henri VIII, roi d'Angleterre, ce prince lui envoya auſſi l'Ordre de la Jarretiere. François premier, tint à ce ſujet un chapitre des Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, & fit lire devant eux les lettres d'Henri VIII, par leſquelles ce prince déclaroit avoir accepté l'Ordre de S. Michel & avoir aſſocié à celui de la Jarretiere François premier; c'eſt ce qui paroît par les lettres de ce dernier que M. Ashmole a miſes à la fin de ſon hiſtoire de l'Ordre de la Jarretiere, & que nous rapporterons ici.

François par la Grace de Dieu Roi de France, Seigneur de Gènes, Souverain du très-noble Ordre de Monſeigneur S. Michel, à tous ceux qui ces préſentes lettres verront, SALUT, *comme Meſſire Artus Plantaginet, Vicomte de l'Iſle, Chevalier du très-digne Ordre de Monſeigneur S. Georges, Meſſire Jean Taillour, Docteur ez loix, Archidiacre de Boukingam, Vice-Chancelier d'Angleterre, Meſſire Nicolas Carew, Grand Eſcuyer d'Angleterre, Meſſire Antoine Browne, Chevalier, & Meſſire Thomas Wriothes Jarretiere, Chevalier premier Roi d'armes dudit Ordre, Ambaſſadeurs Commis & Délégués de la part de très-haut & très-puiſſant Prince Henri par la même Grace de Dieu Roi d'Angleterre, Seigneur*

Chevalier de S.t Hubert.

d'Hybernie deffenſeur de la foi, notre très-cher & très-amé, frere, couſin, perpétuel allié, conſédéré, & bon compere, nous ayent exhibé & repréſenté certaines lettres Patentes, dattées du vingt-deuxieme jour d'Octobre 1527, *ſignées Sampſon, & ſcellées en cire rouge du ſceau du Collège & d'icelui très-digne Ordre de Saint Georges, dit la Jarretiere, par la teneur deſquelles qu'avons fait lire pardevant nous, & les Chevaliers de notre Ordre de S. Michel, nous apparoiſſoit le ſuſd. Ambaſſadeurs avoir plein pouvoir, faculté & puiſſance de nous ſignifier & préſenter de la part de notre dit très-cher frere & couſin ſouverain d'icelui très-digne Ordre de S. Georges, & auſſi de l'amiable aſſociation d'icelui, l'élection uniquement faite de nous, par iceux ſouverain & Chevaliers d'icelui très-digne Ordre, & de nous prier & requérir icelle élection accepter & prendre le manteau & collier & autres inſignes de Chevalier dudit très-digne Ordre, & faire le ſerment ſelon les articles contenus au livre des Statuts dudit Ordre, & que ont accoutumé de jurer & promettre les Chevaliers d'icelui, & ſi la forme deſdits ſerments, ne nous étoit pas agréable, leur étoit donné pouvoir de nous diſpenſer de faire leſd. ſermens ou partie d'iceux tels qu'il appartiendroit; ſoi contentant de notre ſimple foi & parole, ſçavoir faiſons que nous ayant égard & conſidération à la très-cordiale & très-entière amour, alliance & indiſſoluble & condéfération perpétuelle, qui eſt entre notre dit très-cher & très-amé frere, couſin, allié perpétuel, & bon compere & nous, & que de ſa part il a accepté l'élection par nous, & nos freres faite de ſa perſonne au très-digne Ordre de S. Michel duquel nous ſommes ſouverains, avons pour ces cauſes & autres à ce nous mouveans, accepté & acceptons icelui très-digne Ordre de S. Georges dit* la Jarretiere, *& ce fait nous ſommes revétus & affublés du manteau & autres inſignes dudit Ordre à nous préſentez & livrez par les ſuſd. Ambaſſadeurs, & après les remercimens eu tels*

cas requis, avons fait le ſerment en la forme & maniere qui s'en ſuit. Nous François par la grace de Dieu, roi de France, ſeigneur de Gènes & ſouverain de l'Ordre de S. Michel, promettons en parole de roi de garder & obſerver, & à notre pouvoir entretenir les ſtatuts & ordonnances du très-digne Ordre S. Georges nommé *la Jarretiere*, en ce qu'ils ſont compatibles, non contraires, ne derogeans à ceux de notre dit Ordre de S. Michel, & pareillement des Ordres que par ci-devant pouvions avoir pris des autres Princes. *En témoing de ce nous avons fait mettre le ſceau du dit Ordre aux préſentes ſignées de notre main. Donné à Paris le* 10 *jour de Novembre, l'an de grace mille cinq cents vingt-ſept & de notre Regne le tréiziéme.*

Henri II étant parvenu à la couronne de France, ordonna dans le premier chapitre de l'Ordre de S. Michel qu'il tint à Lyon, où il fit ſon entrée en 1548, que les Chevaliers de cet Ordre porteroient à l'avenir le manteau de toile d'argent brodé autour de ſa deviſe; ſavoir trois croiſſans d'argent entrelaſſés de trophées ſemés de langues & flammes de feu, avec le chaperon de velours rouge cramoiſi couvert de la même broderie; que le chancelier porteroit le manteau de velours blanc & le chaperon de velours cramoiſi; que le prévôt & maître des cérémonies, le tréſorier, le greffier & le hérault, auroient un manteau de ſatin blanc & le chaperon de ſatin cramoiſi, & qu'ils porteroient une chaîne d'or au bout de laquelle pendroit ſur l'eſtomac une coquille d'or ſeulement. Tous les Chevaliers préſens aſſiſterent avec le roi, pour la ſolemnité de l'Ordre, dans l'égliſe Cathédrale de S. Jean de Lyon aux premieres vêpres de la fête de S. Michel, & le lendemain à la grand'meſſe, & aux ſecondes vêpres.

Sous le regne des enfans de ce prince, l'Ordre commença à s'avilir par le grand nombre de Chevaliers que l'ont fit au-delà de celui porté par les ſtatuts, qui n'étoit que de trente-ſix. François II, en fit dix-huit dans une ſeule création à Poiſſy en 1560, ce dont on murmura fort. L'année ſuivante Charles IX en fit quinze, dans une promotion à S. Germain-en-Laie. A ce grand nombre on en

T. VIII. p. 385.

Chevalier de l'Elephant.

de Seilly f

ajouta trente-trois nouveaux dans une autre promotion; & en 1562 & 1567, on en fit encore vingt-deux. Les troubles de France obligerent depuis le roi d'en faire pluſieurs autres, parmi leſquels il y en avoit quelques-uns qui n'étoient pas de naiſſance; car Brantôme dit que le marquis de Trannes fit donner cet Ordre à ſon maître d'hôtel. Ces fréquentes promotions firent interrompre la pompe des chapitres & des cérémonies où le roi aſſiſtoit avec les Chevaliers. Il ſe fit pluſieurs réceptions dans les provinces avec peu d'appareil, par les Chevaliers de l'Ordre à qui la commiſſion étoit adreſſée. Le dernier chapitre où ſe trouva Charles IX, fut celui qui ſe tint dans l'égliſe de Notre-Dame à Paris, la veille de S. Michel, en 1572. Le roi prit ſa place à main droite ſous un dais de drap d'or, & à la gauche, ſous un pareil dais, étoient les armes des rois d'Eſpagne, de Danemarck & de Suede, qui étoient auſſi Chevaliers de cet Ordre. Le Laboureur dit qu'Henri III le ſupprima tacitement en inſtituant celui du S. Eſprit, auquel il le réunit. Cependant ce prince par la création de l'Ordre du S. Eſprit, déclara qu'il vouloit & entendoit que l'Ordre de S. Michel demeurât en ſa force & vigueur, & qu'il fût obſervé comme depuis ſa premiere inſtitution. En effet, tous les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit prennent l'Ordre de S. Michel la veille du jour qu'ils doivent recevoir le premier; c'eſt pourquoi leurs armes ſont entourées des deux colliers, & ils ſont appelés Chevaliers des Ordres du roi.

Louis XIV, ayant reconnu qu'il s'étoit introduit une infinité d'abus & de contraventions aux anciens ſtatuts & réglemens de l'Ordre de S. Michel; qu'il étoit avili en la perſonne de pluſieurs particuliers qui ſe qualifioient Chevaliers de cet Ordre, ſans avoir fait preuves de nobleſſe & de ſervices, & que pluſieurs étrangers avoient ſurpris des certificats de réception ſans ſes ordres particuliers, ordonna le quatorze juillet 1661, à tous ceux qui avoient été reçus dans cet Ordre, de porter ou d'envoyer aux commiſſaires nommés à ce ſujet, les titres & preuves de leur nobleſſe & de leurs ſervices. Pluſieurs ayant obéi, & les autres ayant négligé d'y ſatisfaire par la crainte de faire

connoître leur naiſſance & l'impoſſibilité où ils ſe trouvoient de donner des certificats de leurs ſervices, le roi fit en 1665 un nouveau réglement, portant que tous les ſtatuts, ordonnances & réglemens faits lors de l'établiſſement de l'Ordre de S. Michel par le roi Louis XI, & depuis, ſeroient inviolablement obſervés; que le nombre de ceux qui ſeroient admis à l'avenir dans cet Ordre, ſeroit réduit à cent, outre les Chevaliers du Saint Eſprit, parmi leſquels il y auroit ſix eccléſiaſtiques prêtres, âgés de trente ans & conſtitués en dignités d'abbés ou de charges principales des égliſes Cathédrales & collégiales, & ſix officiers des compagnies ſouveraines; à condition toutefois qu'ils feroient les mêmes preuves de leur naiſſance & de leurs ſervices que les Chevaliers Militaires : qu'ils auroient ſeuls le droit de porter l'Ordre, de s'en qualifier Chevaliers, & de jouir des droits, priviléges & avantages y attachés; faiſant défenſes très-expreſſes à tous les autres de quelque condition qu'ils fuſſent, de plus porter la qualité de Chevalier ni ledit Ordre, nonobſtant tous les brevets, lettres de cachet & certificats de réception qu'ils auroient obtenus, leſquels ſa majeſté déclara nuls & de nul effet; qu'à l'avenir nul ne pourroit être admis à l'honneur de recevoir cet Ordre qu'il ne fût de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, de bonnes mœurs, âgé de trente ans, noble de deux races, & ayant ſervi ſa majeſté & l'état en des emplois conſidérables dans les Armées, au moins l'eſpace de dix ans, & ceux de juſtice pendant le même temps, & à cette fin celui que ſa majeſté trouveroit capable de recevoir cet honneur, obtiendroit une commiſſion ſignée de ſa main, contreſignée du ſecrétaire des Ordres & ſcellée du grand ſceau de l'Ordre de S. Michel adreſſante au Chevalier de l'Ordre du S Eſprit, que ſa majeſté commettroit pour informer des faits ci-deſſus & examiner les preuves tant de la nobleſſe que des ſervices, pour ces preuves être miſes dans un ſac cacheté, & ſcellé du cachet des armes du commiſſaire avec ſon avis, & délivrées entre les mains du chancelier des deux Ordres, & le rapport en être fait à ſa majeſté, laquelle par l'avis des confreres qu'elle appelleroit, ordonneroit ce qu'il lui plairoit ſur la réception

T. VIII. p. 387.

Chevalier de l'ordre de Dannebroch.

de Poilly f.

ou excluſion de celui qui auroit été préſenté ; & qu'à l'égard de ceux que ſa majeſté jugeroit dignes de cet honneur, elle écriroit au commiſſaire de leur donner le collier en la forme ordinaire & accoutumée : qu'afin de maintenir cet Ordre dans la régle & dignité convenable, tous les ans au jour & fête de S. Michel, tous les Chevaliers s'aſſembleroient en chapitre dans la ſalle des Cordeliers de la ville de Paris, à laquelle aſſemblée préſideroit le commiſſaire nommé par ſa majeſté, & en ſon abſence le plus ancien des Chevaliers ; où après avoir aſſiſté en corps à la meſſe ſolemnelle qui ſeroit célébrée, l'on propoſeroit & examineroit tous les réglemens néceſſaires pour y réuſſir : que des déliberations il ſeroit tenu regiſtre par celui qui ſeroit commis par le ſecrétaire des deux Ordres ; & que les frais néceſſaires pour la célébration des meſſes & des aſſemblées ſeroient payés ſur les deniers du marc d'or, par les ordonnances du chancelier des deux Ordres ; qu'aucun des confreres ne pourroit ſe diſpenſer d'aſſiſter au chapitre général, s'il n'avoit une excuſe légitime, auquel cas il enverroit procuration à tel des confreres qu'il aviſeroit pour conſentir & ſigner les propoſitions & déliberations qui ſeroient priſes au chapitre, à la pluralité des voix : que ſi après avoir été reçu dans cet Ordre, aucun des confreres changeoit de Religion, il ſeroit obligé de remettre ſon ordre entre les mains du doyen des Chevaliers ſans qu'il pût continuer à le porter tant qu'il ne feroit pas profeſſion de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſur peine d'être dégradé de nobleſſe : comme auſſi s'il arrivoit qu'aucun des confreres fît quelque acte dérogeant à la nobleſſe & à la dignité de l'Ordre de Chevalerie, il ſeroit déchu de tous les honneurs & avantages qui y ſont attachés, & ſeroit puni ſelon la rigueur des ordonnances ; qu'aucun des confreres ne pourroit ſe diſpenſer de porter la croix de l'Ordre, qui ſeroit de la même forme & figure, & plus petite de moitié que celle du S. Eſprit, à l'exception de la colombe, au lieu de laquelle ſeroit repréſenté en émail l'image de S. Michel, laquelle ſeroit portée en écharpe avec un ruban noir ; qu'aux aſſemblées des cérémonies & autres occaſions où ſa majeſté voudroit appeler

des confreres de cet Ordre, ils ſeroient tenus de ſe rendre auprès de ſa perſonne pour la ſervir où il leur ſeroit commandé; que tous les Chevaliers & confreres ſeroient obligés de porter l'épée, excepté les ſix eccléſiaſtiques & les ſix qui ſeroient de compagnies ſouveraines. Enfin ſa majeſté ordonna à ſes ambaſſadeurs dans les royaumes & pays étrangers, de s'informer ſoigneuſement du nom, des qualités & des ſervices de ceux qui prétendoient avoir droit de porter les marques de cet Ordre, pour, ſur les mémoires qui lui en ſeroient envoyés, confirmer ceux qu'elle jugeroit en être dignes; & cependant elle déclara nulles & de nul effet & valeur les expéditions que les étrangers en avoient obtenues, & les diſpenſa de l'obſervation du ſerment qu'ils pouvoient avoir fait lorſqu'ils étoient entrés dans cet Ordre. Sa majeſté chargea ſes mêmes ambaſſadeurs de faire les inſtances convenables auprès de l'empereur, des rois, des ſouverains, républiques & potentats, dont ceux qui avoient ſurpris de pareils certificats de réception, ſe trouvoient ſujets, pour leur défendre de ſe qualifier à l'avenir Chevaliers de cet Ordre, juſqu'à ce qu'avec connoiſſance de cauſe ſa majeſté leur eût conféré cette qualité, comme ſupernuméraires, & non compris dans le nombre réglé de cent pour ſes ſujets, ſa majeſté ſe réſervant d'accorder ces graces honoraires, ſans limitation aux étrangers qui les auroient méritées par leur naiſſance, & par les ſervices qu'il auroient rendus à la couronne. Quoique par ce nouveau réglement il ſoit porté que les Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, doivent s'aſſembler tous les ans en chapitre aux Cordeliers de Paris, & que leur croix doivent être attachée à un ruban noir en écharpe, il y a néanmoins long-temps que les chapitres ne ſe ſont tenus, & ils portent préſentement par tolérance la croix attachée à un ruban bleu, à la boutonniere du juſt-au-corps. Nous donnons ici l'habillement des Chevaliers de cet Ordre, tel qu'il eſt repréſenté à la ſainte chapelle de Vincennes.

Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Caſtelnau.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli Ord. Milit.* Mennenius, De

T. VIII. p. 389.

Chevalier de l'ordre du Chardon ou
de S.t Anaire.

de Foilly f.

Belloy : Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ordres Militaires.* Mezeray, *Hiſt. de France ſous Louis XI,* Elie Ashmole, *ſon Traité de l'Ordre de la Jarretiere.* Franceſco Caraccioli, *Napoli ſacra ; les Statuts de l'Ordre de S. Michel ; & les Recherches hiſtoriques de l'Ordre du S. Eſprit, Tom. III.*

CHAPITRE LX.

Des Chevaliers de l'Ordre de S. Hubert.

RAYNAUD III, duc de Juliers & de Gueldres, étant mort en 1423, Adolphe II, duc de Mons, lui ſuccéda, & reçut l'inveſtiture des duchés de Juliers & de Gueldres, de l'empereur Sigiſmond en 1425. Mais Arnould d'Egmond, qui avoit des prétentions ſur ces provinces, s'empara du duché de Gueldres, & entra avec des troupes dans le pays de Juliers, ce qui obligea Adolphe de faire un accord avec lui, par lequel il lui céda pour toujours le duché de Gueldres, lui donna dix mille florins pour ſes autres prétentions, & fit une Trève pour dix ans. Adolphe étant mort ſans enfans, & Gérard V ſon neveu ayant ſuccédé au duché de Juliers en 1437, Arnould d'Egmond renouvela ſes prétentions ſur ce duché, & y rentra avec une armée en 1444; mais il fut défait par Gérard, qui remporta ſur lui une célèbre victoire le jour de S. Hubert. C'eſt en mémoire de cette victoire que quelques hiſtoriens, comme Schoonebeck & le pere Bonanni, diſent que ce prince inſtitua en 1445 un Ordre de Chevalerie, ſous le nom & la protection de S. Hubert; d'autres, comme Aubert Le Mire, & l'abbé Giuſtiniani, ne placent l'inſtitution de cet Ordre qu'en 1473 ou 1477; mais il ne peut avoir été inſtitué en 1477, puiſque Gérard mourut en 1475; il y a plus d'apparence que ce prince qui avoit vaincu le duc de Gueldres en 1444, le jour de S. Hubert, inſtitua ſon Ordre la même année ou l'année ſuivante.

Ces auteurs ne s'accordent point non plus ſur la forme du collier de cet Ordre. Schoonebeck dit qu'il étoit compoſé de pluſieurs cors de chaſſe, où pendoit une médaille avec l'image de S. Hubert. Le Pere Bonanni dit ſeulement que le collier où pendoit cette médaille étoit d'or. L'abbé Giuſtiniani, prétend qu'on ne ſait point quelle étoit la marque de cet Ordre, & Aubert Le Mire aſſure que les ſtatuts de cet Ordre, ſont écrits en langue Allemande, & qu'on les trouve manuſcrits dans la maiſon des Cortembachs & chez pluſieurs, tant avec le catalogue des Chevaliers juſqu'en 1487 : on voit parmi eux les comtes de Limbourg, de Teklembourg, & de Naſſaw, les barons de Merod, de Pallence, de Sombeſſ, de Birgel, de Wlaten, de Blungart & autres, mais il ne marque point ce qui diſtinguoit ces Chevaliers.

Quoi qu'il en ſoit, après la mort de Jean-Guillaume duc de Juliers, ſur les différens ſurvenus au ſujets de ſa ſucceſſion entre l'électeur de Brandebourg & Wolfang-Guillaume duc de Neubourg, ces princes firent un accord entre eux par lequel le duché de Juliers échut au duc de Neubourg. Charles comte palatin du Rhin, & huitiéme électeur de l'Empire, étant mort ſans enfans en 1685, Philippes-Guillaume duc de Neubourg & de Juliers, par la faveur de l'empereur Léopold Ignace, qui avoit épouſé une de ſes filles, ſuccéda au Palatinat du Rhin & à la dignité d'électeur. Cet électorat avoit été créé en faveur de Charles-Louis, comte Palatin du Rhin, conformément au traité de Munſter de l'an 1648, quoique par la bulle d'or il ne doive y avoir que ſept électeurs de l'Empire; mais ce fut l'expédient imaginé pour pacifier les deux branches Palatines, la *Rodolphine*, qui eſt celle des comtes Palatin, & la *Guillelmine*, qui eſt celle des ducs de Baviere, qu'on avoit miſe en poſſeſſion de la dignité d'électeur, dont Ferdinand V, comte Palatin du Rhin, avoit été privé par l'empereur Ferdinand II, en 1623, pour avoir accepté la couronne de Bohême, qui lui avoit été offerte par les rebelles de ce royaume.

En créant ce huitiéme électorat on avoit en même temps créé la charge de grand-tréſorier de l'Empire, pour y être

T. VIII. p. 391.

Chevalier de l'Eperon.

attachée, afin de dédommager cet électeur de la charge d'Archi-maître-d'hôtel attachée à l'électorat, poſſédée par le duc de Baviere. Mais Maximilien-Marie, duc de Baviere, ayant été privé de ſon électorat contre les loix de l'Empire, par l'empereur Joſeph, à cauſe que ce prince avoit ſoutenu les droits & les libertés du même Empire, & qu'il avoit reconnu pour roi d'Eſpagne Philippe V, que Charles II, avoit appelé à la ſucceſſion de la monarchie d'Eſpagne, la charge d'Archi-maître-d'Hôtel de l'Empire, attachée à l'électorat du duc de Baviere, fut rendue par le même empereur à l'électeur Palatin, Jean Guillaume duc de Neubourg, qui pour en conſerver la mémoire voulut, comme duc de Juliers, rétablir l'Ordre de S. Hubert, qui depuis long-temps étoit aboli. Ce prince conféra cet Ordre à pluſieurs ſeigneurs de ſa cour, auxquels il aſſigna des penſions conſidérables, à condition que de ces penſions ils ſeroient obligés d'en donner la dixiéme partie pour l'entretien des pauvres de l'hôpital, & qu'ils donneroient auſſi, le jour de leur réception dans l'Ordre, cent hongres d'or. Ces Chevaliers aux jours ſolemnels ſont habillés de noir à l'eſpagnole, mais ſans gonile. Ils ont ſur cet habit une chaîne d'or pendue au cou, à laquelle eſt attachée une croix d'or large de quatre doigts, & ornée de diamans, au milieu de laquelle eſt l'image de S. Hubert à genoux, priant devant un crucifix, qui eſt entre le bois d'un cerf, & au côté gauche de leur pourpoint, ils ont en broderie d'or un cercle entouré de rayons, au milieu duquel, ſur un fond rouge, ſont ces paroles en langue Allemande, *Demeurez ferme dans la foi.* Hors les cérémonies & les fêtes ſolemnelles, ils ne portent point le collier; ils ont ſur leurs habits ordinaires un ruban rouge en écharpe, paſſant depuis l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite, auquel ruban eſt attachée la croix, & au côté gauche de leurs juſt-au-corps, l'ovale dont nous avons parlé.

Wernher Teſchen Macher, *Annal. Cliviæ, Julianæ, & pag.* 403, *&* 515, Schoonebek, *Hiſtoire des Ordres Militaires. Tom. II.* Bonanni, *Catalog. Ord. Militar.* Aubert Le Mire, *Origo Equeſt. Ord.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronol. de gli Ord. Militari.*

CHAPITRE LXI.

Des Chevaliers des Ordres de l'Eléphant & de Dannebroch en Danemarck.

L'ORDRE de l'Eléphant en Danemarck eſt du nombre de ceux dont on ne connoît point l'origine. Les uns la font remonter juſqu'au temps de Chriſtiern Ier, d'autres prétendent qu'on ne la doit mettre que ſous le regne de Chriſtiern IV, & d'autres enfin ne la fixent que ſous celui de Fridéric II. Mais l'opinion la plus commune eſt que Chriſtiern Ier, a été l'inſtituteur de cet Ordre en 1478, ou même en 1474, M. Ashmole dit avoir vu une lettre écrite en 1537, par Avoleide évêque d'Arhuſen, chancelier de Jean, roi de Danemark, à Jean Fris, auſſi chancelier de Chriſtiern III, dans laquelle ce prélat marque que Chriſtiern Ier étant à Rome demanda au pape Sixte IV la permiſſion de pouvoir inſtituer cet Ordre en l'honneur de la Paſſion de Notre-Seigneur, & que les rois de Danemarck en fuſſent toujours chefs; il ajoute que ce prince fonda une chapelle magnifique dans la grande égliſe de Roſchild, lieu de la ſépulture des rois de Danemarck, & éloigné de quatre lieues de Coppenhague, où tous les Chevaliers devoient s'aſſembler. Le même Auteur décrivant le collier de cet Ordre, dit que ce n'étoit d'abord qu'une chaîne d'or au bas de laquelle pendoit un Eléphant, qui avoit ſur le côté une couronne d'épines dans laquelle étoient trois clous enſanglantés en mémoire de la Paſſion de Notre Seigneur; que dans la ſuite ce collier fut compoſé de croix entrelaſſées d'Eléphans, & qu'au bas de ce collier il y avoit un Eléphant qui tenoit ſous ſes pieds une image de la ſainte Vierge, en l'honneur de laquelle certains auteurs prétendent que cet Ordre fut inſtitué. Favin & le pere Anſelme, qui ſont de ce nombre, diſent que les Chevaliers de cet Ordre portent au col une chaîne d'or, au bout de laquelle pend ſur l'eſtomac un Eléphant d'or émaillé de blanc, le dos chargé d'un château

château d'argent maçonné de ſable; & cet Eléphant eſt porté ſur une terraſſe de ſinople émaillée de fleurs. Nous avons une ancienne eſtampe où le collier de cet Ordre eſt ainſi repréſenté, mais de trois chaînes d'or. Quoique Favin & le pere Anſelme décrivent de cette maniere le collier de l'Ordre de l'Eléphant, néanmoins celui qu'ils ont fait graver eſt compoſé de pluſieurs croix entrelaſſées d'Eléphans qui portent chacun ſur leur dos une tour, & au bout de ce collier eſt une médaille entourée de rayons, au milieu de laquelle eſt l'image de la ſainte Vierge. Sur une autre ancienne eſtampe, ce collier n'eſt que d'une chaîne d'or compoſée de pluſieurs os qui paroiſſent des vertebres; au bas dudit collier pend un Elephant ayant ſur le dos une tour & au deſſus de la tour un I, qui pourroit ſignifier le roi Jean, de même que le C que les Chevaliers faits par Chriſtiern IV, mirent ſur le collier, marquoit le nom de ce prince. Celui que Mennenius a fait graver eſt ſemblable à celui que Favin & le pere Anſelme ont donné, avec cette différence que la médaille de la ſainte Vierge eſt attachée à trois petites boules, & qu'au bas de cette médaille il y en a une autre repréſentant trois clous de la Paſſion. Enfin la plupart des auteurs qui ont parlé de cet Ordre en ont donné le collier de différentes manieres. Celui que les Chevaliers portent de nos jours, eſt compoſé de pluſieurs Eléphans entrelaſſés de tours, chaque Eléphant ayant ſur le dos une houſſe bleue, & au bas du collier eſt un Eléphant d'or, chargé ſur le dos de cinq gros diamans en mémoire des cinq plaies de Notre Seigneur: cet Eléphant eſt émaillé de blanc & a ſur le dos un petit Maure aſſis.

Quant à leur habillement, ils portent dans les jours de cérémonie un grand manteau de velours cramoiſi, doublé de ſatin blanc, dont la queue traîne de deux aunes, avec un chaperon par derriere attaché au manteau: les cordons qui lient le manteau ſont d'argent & de ſoie rouge, le haut-de-chauſſes & le pourpoint de ſatin blanc, & les bas couleur de perle. Ils portent ſur le côté gauche du manteau une croix en broderie entourée de rayons; leur chapeau eſt de velours noir avec un bouquet de plumes rouges

& blanches. Ce qui diſtingue le roi, c'eſt que les plumes de ſon chapeau ſont blanches avec une aigrette noire & que ſon manteau eſt doublé d'hermine. L'habillement de ces Chevaliers, que l'abbé Giuſtiniani a fait graver a été deſſiné, dit-il, ſur un portrait du roi Chriſtiern V, mort en 1699, ce Prince y eſt repréſenté avec une cuiraſſe ayant un cordon bleu paſſé en écharpe depuis l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite & un Eléphant d'or au bout, avec un manteau bleu ſemé de couronnes d'or & de cœurs en broderie; ce manteau eſt doublé de peaux de loups cerviers & a ſur le côté gauche une croix entourée de rayons. Ainſi on voit qu'il y a eu ſouvent du changement dans l'habillement auſſi bien que dans le collier. Favin qui a été ſuivi par d'autres s'eſt trompé lorſqu'il dit que les les rois de Danemarck ne conferent cet Ordre que le jour de leur couronnement; car ſans parler des rois de Danemarck qui ont régné depuis l'inſtitution de cet Ordre, Chriſtiern V, qui à ſon avénement à la couronne avoit fait des Chevaliers de l'Eléphant, fit encore Chevalier de cet Ordre en 1672, l'ambaſſadeur d'Angleterre qui réſidoit auprès de ſa perſonne. Il y eut une promotion de pluſieurs autres Chevaliers en 1679. Le Marquis de Bade Dourlach, & Chriſtiern, prince d'Oſtfriſe, le furent auſſi en 1682, l'année ſuivante Frédéric Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roye, fut fait pareillement Chevalier de l'Eléphant. Dans une autre promotion le 15 Juillet 1694, le collier de cet Ordre fut donné à Evrard Louis, prince de Wirtemberg Stutgard, Georges Landgrave de Heſſe Darmſtat, Philippes Landgrave de Heſſe-Caſſel, Albert, duc de Saxe-Gotha, Léopold Evrard, duc du Wirtembert-Montbelliard, & à d'autres, & en 1697, le duc Jean Aldolphe de Saxe Weiſſenfelz, le reçut auſſi.

Elie Ashmole, *dans ſon Traité de la Jarretiere.* Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie,* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti. gli Ordini Militari.* Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires,* & le Pere Anſelme, *le Palais de l'Honneur.*

Ordre de Dannebroch.

Outre l'Ordre de l'Eléphant en Danemarck, il y a encore un autre Ordre ſous le nom de *Dannebroch* dont quelques ecrivains amateurs des fables, font remonter l'origine juſqu'au temps de Dan fils, du patriarche Jacob, qui ſelon eux fut le premier roi de Danemarck & donna ſon nom à ce royaume. Ils diſent que ce roi prétendu étant ſur le point de livrer une bataille, l'an du monde 2898, vit en l'air une grande croix blanche qui fut le ſigne de la victoire qu'il remporta, ce qui fut cauſe qu'il inſtitua un Ordre auquel il donna ſon nom & celui de *Broge* qui en Danois veut dire *peinture*. D'autres plus raiſonnables croyent que Waldemar II en a été l'inſtituteur vers l'an 1219. Bartholin qui eſt de ce ſentiment & qui a fait une diſſertation ſur l'origine de cet Ordre, ajoute que ce prince donna aux Chevaliers une croix blanche. D'autres en attribuent auſſi l'inſtitution à Waldemar, & prétendent que cette croix blanche étoit bordée de rouge, & que le motif qui porta ce roi à inſtituer cet Ordre, fut qu'étant près de donner combat à ſes ennemis, il avoit vu une croix pareille qui deſcendoit du ciel. Ce qui eſt certain, c'eſt que ſi Waldemar a inſtitué cet Ordre, il n'étoit plus connu en Danemarck lorſque Chriſtiern V le rétablit en 1672; mais il y a plus d'apparence qu'il en a été plutôt l'inſtituteur que le reſtaurateur, & ce fut à l'occaſion de la naiſſance du prince royal de Danemarck, Chriſtiern Guillaume ſon fils, qu'il célébra avec beaucoup de magnificence. Les Chevaliers de cet Ordre porterent en écharpe depuis l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite, un ruban blanc bordé de vert, auquel pendoit une croix de diamans, & ſur leurs manteaux ces deux mots en broderie, *Pietate & Juſtitiâ*, dans une couronne de laurier. Ce prince retrancha dans la ſuite ces paroles, & ayant réformé l'Ordre il ordonna que les Chevaliers porteroient un manteau de couleur aurore doublé de ſatin blanc. Ce manteau eſt à peu près de la même maniere que celui des Chevaliers de l'Eléphant, mais le haut-de-chauſſes eſt plus large, & ſemblable à celui des

Suiſſes. Ils doivent paroître devant le roi avec cet habit de cérémonie trois fois l'an, le jour de la naiſſance de ce prince, de ſon couronnement & de ſon mariage. Leur nombre n'eſt que de dix-neuf; le roi en eſt le chef, & ne confere cet Ordre qu'à des officiers ſervant dans les armées.

Thom. Barthol. *de equeſt. Ord. Danebrogici Diſſertat. Hiſtor.* & Schoonebeck, *Hiſtoire des Ordre Militaires, Tom. II.*

CHAPITRE LXII.

Des Chevaliers de l'Ordre du Chardon, ou de S. André en Ecoſſe.

NOUS avons déja parlé d'un Ordre Militaire ſous le nom de *Chardon* inſtitué en France; un autre ſous le même nom a pris naiſſance en Ecoſſe, & ſe nomme ordinairement l'Ordre de S. André, à cauſe qu'il fut mis ſous la protection de ce ſaint Apôtre. Ceux qui ont traité des Ordres Militaires lui donnent une antiquité chimérique; ils prétendent qu'Achaius, roi d'Ecoſſe en a été l'inſtituteur, & que ce prince ayant fait alliance avec Charlemagne, prit le Chardon & la Rue pour deviſe, avec ces paroles, *pour ma défenſe.* Mais il y a bien de l'apparence que Jacques V, que l'on prétend avoir été le reſtaurateur de cet Ordre en 1534, en a été plutôt l'inſtituteur. Les Chevaliers n'étoient qu'au nombre de douze, & ils s'aſſembloient dans l'égliſe de S. André à Edimbourg lorſqu'ils célébroient les fêtes de l'Ordre, ou que l'on recevoit quelque Chevalier. M. Ashmole attribue auſſi l'inſtitution de cet Ordre à Achaius, roi d'Ecoſſe; mais nous ne pouvons ajouter foi à cet auteur, puiſque les Ordres, Militaires n'ont commencé qu'au douzieme ſiécle; nous nous contentons de croire ce qu'il dit du collier de cet Ordre qui étoit compoſé de chardons entrelaſſés; au bas de ce collier pendoit l'image de S. André avec ces mots, *nemo me impunè laceſſet*, comme on le voit au portrait de Jacques V, roi d'Ecoſſe dans le palais de

Whitheall, à ceux de pluſieurs Chevaliers, & dans des ſceaux de l'Ordre; ceci eſt confirmé par Favin qui ſur un ſceau de la reine Marie Stuart, qui avoit épouſé en premieres noces François II roi de France, vit le collier de cet Ordre autour des armes de cette princeſſe avec cette légende, *Maria Dei Gratiâ, Francorum & Scotorum, &c.* 1560. L'abbé Giuſtiniani dit que ce collier étoit de chardons entrelaſſés d'anneaux d'or; mais ce qu'il prend pour des anneaux eſt comme de petites branches de quelques arbuſtes qui forment enſemble une ovale, & que Favin prétend être des feuilles de Rue, ce qui eſt aſſez vraiſemblable, puiſque cet Ordre ſe nommoit auſſi de *la Rue;* ainſi on aura joint les chardons avec des feuilles de Rue ſauvage, qui differe, pour la forme & pour la couleur, de celle que l'on cultive. M. Ashmole dit encore que dans les cérémonies ces Chevaliers portoient des robes ſemblables à celles que portent les députés du parlement, ſur leſquelles il y avoit un cercle d'or rempli d'une broderie de ſoie bleue, avec une croix de S. André, d'argent, au milieu de laquelle étoit une couronne d'or fleurdeliſée, & que, hors les cérémonies ils avoient pour marque de leur Ordre une médaille d'or, au milieu de laquelle il y avoit un chardon ſurmonté d'une couronne impériale avec ces paroles, *nemo me impunè laceſſet*, & cette médaille étoit attachée à un ruban vert.

Après la mort de François II, roi de France, Marie Stuart obligée de repaſſer en Ecoſſe pour prendre le gouvernement de ce royaume, qui étoit extrêmement diviſé, épouſa en ſecondes noces, & pour faire plaiſir à ſes ſujets, Henri Stuart ſon couſin germain. Ils ne furent pas longtemps enſemble ſans prendre du dégoût l'un pour l'autre. Le comte de Murray frere naturel de la reine qui l'avoit portée à l'épouſer, guidé par des motifs ſecrets, entretenoit le roi dans les méchantes diſpoſitions où le mit la jalouſie. Il fit tant par ſes artifices, qu'il le porta à faire tuer un étranger pour qui la reine avoit de la complaiſance, & après ce meurtre le comte de Murray fit aſſaſſiner le roi par le comte de Bothvel. Comme la reine épouſa enſuite ce comte par le conſeil du même Murray, ce troiſieme mariage la fit mépriſer de ſes ſujets qui ſe revolterent, refuſant

de la reconnoître pour leur ſouveraine. Elle aſſembla quelques troupes & ayant été vaincue, elle réſolut de paſſer en France; mais une tempête ayant fait échouer ſur les côtes d'Angleterre le vaiſſeau qui la portoit, elle fut arrêtée & conduite en Angleterre, où la reine Elizabeth, après l'avoir retenue dix-huit ans en priſon, lui fit couper la tête au château de Frodnighaie en 1587.

Sitôt que cette princeſſe fut au pouvoir de la reine Elizabeth, les Ecoſſois mirent ſur le trône ſon fils Jacques VI, qui n'étoit âgé que d'un an, & qui fut enſuite roi d'Angleterre, ſous le nom de Jacques premier. Le royaume d'Ecoſſe fut pour lors en proie aux Calviniſtes; & ils ne manquerent pas d'élever le jeune roi dans leurs erreurs. La religion Catholique y fut preſque toute ruinée, & par ce moyen l'Ordre du Chardon aboli. Mais Jacques II, roi d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, le retablit en 1687, & fit au château de Windſor quelques Chevaliers, qui furent le comte de Morai, le comte de Melfort, ſécretaire d'état, le comte de Senafort, le comte de Domparton, le comte Belk, grand chancelier d'Ecoſſe, le duc de Gordon & le comte d'Aran. Les quatre premiers reçurent les marques de cet Ordre, des mains du roi qui les diſpenſa des anciennes cérémonies pratiquées à la réception des Chevaliers. Les autres furent ſeulement nommés pour être reçus dans la ſuite avec ſolemnité, & ce prince ſe réſerva de nommer les autres dans un autre temps pour faire le nombre de douze, & comme l'égliſe de S. André d'Edimbourg, où les anciens Chevaliers de cet Ordre s'aſſembloient autrefois, avoit été ruinée par les Hérétiques, il leur aſſigna pour le lieu de leurs aſſemblées la chapelle royale du palais d'Holyvord houſe en Ecoſſe. Mais les changemens arrivés en ce royaume après que ce prince eut été chaſſé de ſes états en 1689, ont encore aboli cet Ordre qui ne ſubſiſte plus que dans les perſonnes que le roi Jacques II fit Chevaliers, & qui le ſuivirent en France où Louis XIV. lui donna un aſile.

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie.* Joſef Michieli, *Theſoro Militar de Cavaleria*, Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli Ordini Militari*, *part.* 1 & 2 Ashmole,

Traité de l'Ordre de la Jarretiere. Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.*

CHAPITRE LXIII.

Des Chevaliers de l'Eperon d'or.

C'ÉTOIT la coutume anciennement de créer des Chevaliers avant le combat, afin qu'ils y allaſſent avec plus d'ardeur, ou après le combat, pour récompenſer ſur le champ ceux qui avoient eu le plus de part à la victoire. Les cérémonies que l'on a pratiquées pour faire ces ſortes de Chevaliers ont été différentes ſelon les temps; d'abord on ſe contenta de les frapper légérement d'une épée nue ſur le dos, & de leur mettre l'épée dans le baudrier : on y ajouta enſuite l'acolade, & enfin on leur permit de porter des éperons dorés qu'on leur attachoit aux pieds, ce qui fit prendre le nom de Chevaliers dorés. C'eſt encore aujourd'hui une coutume pratiquée par pluſieurs princes, d'honorer ainſi, le jour de leur couronnement, quelques ſeigneurs de leur cour en les faiſant Chevaliers avec les mêmes cérémonies. L'empereur Ferdinand premier, fit le jour de ſon couronnement des Chevaliers de l'Eperon qui furent ainſi nommés apparemment à cauſe des éperons d'or qu'on leur attacha aux pieds. Mais ce qui n'étoit autrefois que la récompenſe de la valeur eſt aujourd'hui fort commun en Angleterre & ſe donne indifféremment aux gens d'épée & de robe, & même à des marchands qui ſont ainſi reçus en ce royaume. Ils ſe mettent à genoux devant le roi qui les touche avec une épée nue ſur l'épaule, en diſant ces paroles, *ſois Chevalier au nom de Dieu*, & à cauſe des éperons dorés qu'ils portent le jour de leur réception, on les appelle *Chevaliers dorés*, *Equites aurati;* mais comme ces Chevaliers ne forment point de ſociété particuliere, ils ne portent aucune marque qui les diſtingue & ils ſont compris dans ce qu'on appelle en général l'Ordre de Chevalerie.

Il n'en eſt pas de même des Chevaliers de l'Eperon d'or dont nous allons parler, & qui portent pour marque de leur Ordre une croix d'or à huit pointes émaillée de rouge, au bas de laquelle pend un éperon d'or ; on doit les regarder comme formant un Ordre Militaire diſtinct & ſéparé de cet Ordre général de Chevalerie, & de tous ces Chevaliers qui prennent le titre de Chevaliers dorés, & de l'Eperon, dont nous venons de parler. On prétend que ce fut le pape Pie IV qui inſtitua cet Ordre à Rome en 1559 ; mais il ne paroît pas que ce pontife ait donné à celui qu'il inſtitua le nom de l'Eperon d'or, au contraire il lui donna ſon nom, & on trouve dans le Bullaire Romain une bulle de Pie V, de l'an 1569, où les Chevaliers de cet Ordre ſont appelés *Chevaliers Pies*. Il eſt vrai que Pierre de Belloi, dans ſon Traité de l'Origine de Chevalerie, dit que ces Chevaliers Pies ſont faits par même moyen Chevaliers de l'Eperon d'or. Favin dit auſſi qu'ils ſont appelés Chevaliers dorés, à cauſe des éperons dorés qu'ils ont permiſſion de porter ; & dans les lettres que l'on donne aux Chevaliers de l'Eperon, ils ſont appelés Chevaliers dorés & comtes du ſacré Palais de Latran, *ſacri Palatii & aulæ Lateranenſis Comites, Milites, & Equites aureati.* Mais cette croix avec cet éperon qu'ils portent pour marque de leur Ordre, n'eſt point la marque que le pape Pie IV donna aux Chevaliers qu'il fit, puiſque ce fut une médaille d'or, où d'un côté il y avoit l'image de S. Ambroiſe, & de l'autre ſes armes ; qu'ils pouvoient changer ſous chaque pontificat pour mettre les armes du pape qui gouvernoit l'égliſe. L'abbé Giuſtiniani rapporte à ce ſujet les paroles de ce pontife dans la bulle de l'inſtitution de l'Ordre de ces Chevaliers Pies : *Inſigniaque Collegii dictorum Militum Piorum eſſe volumus imaginem Beati Ambroſii Epiſcopi ab una parte alicujus pendentis aurei & ab altera inſignia noſtra, vel protempore exiſtentis Pontificis, cum clavibus deſuper & Tiara Pontificia.* Ainſi il y a bien de l'apparence que le pape Pie IV n'a point été l'inſtituteur des Chevaliers de l'Eperon ; & que ceux auxquels il donna ſon nom ont eu le même ſort que ceux de S. Pierre, de S. Paul, du Lys & de Notre-Dame de Lorette, dont nous avons

parlé

parlé dans le chapitre LVIII, qui ont été ſupprimés, & ſont devenus ſimples officiers de la chancellerie; car parmi ces officiers il ſe trouve auſſi cinq cent trente-cinq Chevaliers Pies, dont les charges coûtent chacune mille écus.

L'abbé Giuſtiniani dit que Pie IV créa d'abord trois cent ſoixante-quinze Chevaliers, auxquels il aſſigna un revenu de ſoixante-treize mille écus, & que l'année ſuivante ayant augmenté le nombre des Chevaliers juſques à quinze cent trente-cinq, il augmenta auſſi leurs revenus juſqu'à la ſomme de quatre cent mille écus. Mais il peut y avoir de l'erreur dans le calcul de cet auteur, ou bien, comme il a mis le nombre de ces Chevaliers en chiffres, l'imprimeur aura peut-être mis un mille de trop, de ſorte qu'en le retranchant il ne ſe trouveroit plus que cinq cent trente-cinq Chevaliers, qui eſt juſtement le nombre de ces officiers de chancellerie, qui prennent le titre de Chevaliers Pies. Ce qui paroît prouver que c'eſt une faute d'impreſſion, c'eſt que ſi le pape avoit affecté un revenu de ſoixante-treize mille écus, pour trois cent ſoixante-quinze Chevaliers, il n'y auroit pas eu de proportion gardée, ſi en augmentant ce nombre juſqu'à quinze cent trente-cinq, il n'avoit augmenté leurs revenus que juſqu'à la ſomme de cent quatre mille écus.

Le même auteur ajoute que ce pontife accorda à ces Chevaliers beaucoup de priviléges, & qu'entre autres, il voulut que tous ceux qui ſeroient agrégés à cet Ordre fuſſent reputés nobles & leurs deſcendans. Il leur donna le titre de comtes de Latran, avec pouvoir de déléguer des juges eccléſiaſtiques & ſéculiers, créer des docteurs & des notaires, de légitimer des bâtards, & de les élever à des dignités. Il ordonna de plus que les Chevaliers clercs ſeroient notaires apoſtoliques, que les laïcs ſeroient Chevaliers dorés, & que ceſſant d'être participans, c'eſt-à-dire, de jouir du revenu affecté à l'Ordre, ils auroient toujours le titre de comtes de Latran, de notaires apoſtoliques & de Chevaliers dorés. Il leur permit auſſi de poſſéder pluſieurs bénéfices quoique mariés, & d'exercer en même-temps pluſieurs offices de cinquante écus d'or de revenu, les diſpenſant de ce qui ſeroit dû à la Componende pour les penſions ou

pour les bénéfices qui leur ſeroient donnés. Il leur étoit permis, deux ans après leur réception dans l'Ordre, de céder à leur volonté la penſion qu'ils en recevoient, & de teſter de ce qu'ils avoient acquis de biens eccléſiaſtiques, juſqu'à la ſomme de mille ducats pour chaque office qu'ils auroient exercé. Ils furent déclarés commenſaux du pape, ſcripteurs & camériers apoſtoliques. Le pape leur accorda encore la préſéance ſur les autres Chevaliers, & les exempta de la juriſdiction des ordinaires, les mettant ſous la protection immédiate du ſaint Siége. Leur obligation étoit d'exécuter les ordres du pape dans les Croiſades & dans les Conciles généraux ſans aucun émolument, eu égard aux penſions qu'ils recevoient de l'Ordre, & ils devoient auſſi veiller à la défenſe des côtes de la Marche d'Ancône, & principalement de la ville de Lorette.

Mais ſoit que l'on veuille attribuer ces priviléges aux Chevaliers Pies ou aux Chevaliers de l'Eperon, les Chevaliers Pies n'en jouiſſent plus ayant été ſupprimés comme nous l'avons vu; & tout ce que les Chevaliers de l'Eperon en ont conſervé, ſont les titres de comtes du ſacré palais de Latran, & de Chevaliers dorés, qui leur ſont donnés dans leur lettres de réception. Cet Ordre même s'avilit tous les jours, car quoique les papes le conferent quelquefois à des ambaſſadeurs, comme fit le pape Innocent XI, en 1677, à un ambaſſadeur de Veniſe, on donne aiſément à Rome la croix de cet Ordre à tous ceux qui ont cinquante ou ſoixante livres pour payer leurs lettres de réception. Le pape Paul III, par une bulle de l'an 1539, accorda à Charles, Mario, Alexandre, & Paul Sforze des comtes de ſainte Flore ſes neveux, pour eux & leurs deſcendans de légitime mariage, en ligne maſculine, le droit de créer des Chevaliers de l'Eperon, comme auſſi de faire des docteurs en Théologie, en l'un & l'autre droit & en médecine, & des abbés titulaires : ce qui fut confirmé par ſes ſucceſſeurs Jules III, Grégoire XIII & Sixte V. Le duc de Sforze jouit préſentement de ce droit, & accorde aiſément des lettres de Chevalerie de l'Eperon, dont l'expédition ne coûte qu'une piſtole, ce qui fait que l'on regarde avec mépris ces ſortes de Chevaliers. Les nonces, les auditeurs de Rotte,

& quelques autres prélats de la Cour Romaine, ont auſſi le privilége de créer chacun deux Chevaliers de l'Eperon d'or ; c'eſt pourquoi on voit en France quelques-uns de ces Chevaliers qui ont été reçus en cet Ordre par des nonces, & en voici même copie des lettres d'un de ces Chevaliers de l'an 1702, que M. Fieſchi, pour lors nonce en ce royaume, accorda, & que nous rapporterons ici.

Laurentius Fliſcus & ſanctæ ſedis Apoſtolicæ gratiâ Archiepiſcopus Avenionenſis, ſanctiſſimi D. N. Papæ Prælatus Domeſticus & aſſiſtens, ejuſdem & ſanctæ ſedis apud Regem Chriſtianiſſimum nuntius Apoſtolicus Extraordinarius. Dilecto nobis in Chriſto Domino Ludovico filio Domini Vencentii de Martenne Domini de Puvigne ac ſacri Palatii & aulæ Lateranenſis Comitis, Militis, & Equeſtris aureati, ſalutem in Domino. Singulares animi tui dotes eximiæque devotionis affectus, quem ad ſanctiſſimum Dominum Noſtrum Papam, ſanctamque Apoſtolicam ſedem & nos, gerere comprobaris, vitæque, ac morum honeſtas, aliaque Laudabilia probitatis & virtutum merita, quæ illarum largitor altiſſimus in perſona tua exuberante gratiâ cumulavit, meritò nos inducunt, ut perſonam eamdam dignioris nominis titulo extollamus & ſingulari prærogativâ decoremus. Hinc eſt quod nos volentes te, præmiſorum tuorum intuitu, ſpecialis excellentiæ dignitate ſublimare & cum dignis proſequi favoribus, te Ludovicum de Martenne Dominum de Puvigne Luſtrali adoptione filium altiſſimi Potentiſſimique Principis Ludovici Delphini Franciæ, ſimul & altiſſimæ ac Potentiſſimæ Principis Mariæ Thereſiæ Auſtriacæ Galliarum Reginæ, ſacri Palatii & aulæ Lateranenſis, Comitem, Militem, & Equitem aurcatum, authoritate Apoſtolica nobis uti præſuli aſſiſtenti à ſancta ſede Apoſtolica conceſſa, quâ fungimur in hac parte, tenore præſentium, facimus, creamus, inſtituimus, deputamus, ac aliorum comitum, Militum, & Equitum aureatorum ſacri Palatii & aulæ Lateranenſis hujuſmodi, numero, ordini, & conſortio favorabiliter aggregamus : decernentes, quod tu ex nunc deinceps, veſtibus, cingulo, enſe, & Calcaribus aureatis, torque & aliis inſigniis militaribus, nec non & omnibus & ſingulis privilegiis, im-

munitatibus, exemptionibus, honoribus, præeminentiis, & antelationibus, quibus alii ſacri Palatii & aulæ Lateranenſis Comites, Milites, & Equites aureati ab eadem ſancta ſede Apoſtolica creati, de jure, uſu, conſuetudine, privilegio, aut alias, quomodo libet utuntur, potiuntur, & gaudent, uti, potiri, & gaudere poſſis & valeas, nonobſtantibus Conſtitutionibus & ordinationibus Apoſtolicis cæteriſque contrariis quibuſcumque. In quorum omnium & ſingulorum fidem teſtimonium, hoc noſtrum privilegium, manu propria firmatum & per infra ſcriptum ſecretarium noſtrum ſubſcribi, ſigillique noſtri quo in talibus utimur, juſſimus impreſſione muniri. Datum Pariſiis in Palatio noſtro. Die 28 menſis Novembris anno 1702. L. Archiep Avenionen. & plus bas, *Joſeph Raym. Alcorabonus ſecret.* & ſcellé.

Voyez pour cet Ordre Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Bernard Giuſtiniani. *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* De Bellay, Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ordres Militaires.*

Il y a eu auſſi à Naples un Ordre de l'Eperon inſtitué par Charles d'Anjou, roi de Naples & de Sicile. Ce prince ayant été couronné à Rome en 1266, en partit pour aller prendre poſſeſſion du royaume de Naples. Mainfroy, qui le lui diſputoit, ayant ſuccombé dans une bataille, tout le royaume ſe ſoumit au comte d'Anjou, qui, pour récompenſer la nobleſſe qui s'étoit déclarée pour lui, établit l'Ordre de l'Eperon. Le Chevalier qui étoit reçu ſe préſentoit au jour marqué dans l'égliſe Cathédrale de Naples, & là, ſur un théâtre élevé où étoit le roi, la reine, & toute la cour, il prenoit place dans une chaiſe couverte de drap de ſoie verte. L'archevêque en habit de diacre, accompagné de ſes ſuffragans, le faiſoit jurer ſur les ſaints Evangiles qu'il ne porteroit jamais les armes contre le roi, s'il n'y étoit obligé par ſon légitime ſeigneur, & qu'en ce cas il rendroit au roi la marque de l'Ordre, ſous peine d'être réputé infâme & mis à mort, s'il étoit priſonnier de guerre: qu'il défendroit de toutes ſes forces quand il ſeroit requis, les dames, tant veuves que mariées & les orphelins abandonnés, ſi leur cauſe étoit juſte. Deux Chevaliers des plus anciens, le préſentoient enſuite au roi, qui de ſon épée

T. VIII. p. 405.

Novice de l'Ordre du S.t Esprit.

de Poilly f

lui touchoit l'épaule, en lui diſant : *Dieu te faſſe bon Chevalier :* puis ſept demoiſelles de la reine, vétues de blanc, venoient lui ceindre l'épée : quatre Chevaliers des plus conſidérables lui attachoient les éperons dorés, & la reine le prenant par la main droite, & la dame la plus conſidérable par la gauche, elles le conduiſoient ſur un autre ſiége richement paré. Alors le roi ſe plaçant à ſa droite, la reine à ſa gauche, toute leur cour dans des ſiéges au-deſſous, on ſervoit une collation de ſucreries, par où finiſſoit la cérémonie. On ne ſait point quelle étoit la marque de cet Ordre.

Des Noulis, *Hiſtoire des Rois de Sicile & de Naples, des maiſons d'Anjou, page* 138.

CHAPITRE LXIV.

Des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit en France.

Nous avons dit, en parlant de l'Ordre du Saint-Eſprit au Droit-Défir, appelé auſſi du Nœud, qu'Henri III, roi de France & de Pologne, paſſant par Veniſe, à ſon retour de Pologne, pour venir prendre poſſeſſion de la couronne de France, la république de Veniſe lui fit préſent de l'original des ſtatuts de cet Ordre, dont Louis de Tarente, roi de Jéruſalem & de Sicile, époux de Jeanne I, reine de Naples avoit été l'inſtituteur ; on a vu qu'il avoit donné le nom du Saint-Eſprit, parce que le jour de la Pentecôte il avoit été couronné roi de Jéruſalem & de Sicile. C'eſt ce qui fit naître la penſée à Henri III, d'inſtituer auſſi un Ordre Militaire, ſous le nom du Saint-Eſprit, à cauſe que le jour de la Pentecôte de l'année 1573, il avoit été élu roi de Pologne, & qu'il avoit ſuccédé au royaume de France à pareil jour de l'année ſuivante 1574. Lelaboureur, dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, dit que ce prince ayant reçu de la république de Veniſe les ſtatuts de l'Ordre du Saint-Eſprit au Droit-Défir, inſtitué par Louis de Tarente, réſolut de s'approprier cet Ordre,

comme s'il avoit été de ſon invention, & qu'après avoir copié & commenté les ſtatuts, il donna ordre au chancelier de Chiverny de les brûler; mais que ce miniſtre ſe fit une conſcience de faire périr un ſi rare manuſcrit, qui, outre le mérite de ſon ſujet & de ſon antiquité, étoit encore fort eſtimable pour les belles miniatures en vélin où l'on voit ce qui eſt contenu en chaque chapitre de ces ſtatuts: que ce livre échut enſuite en partage à Philippe Huraut, évêque de Chartres, fils du ſieur de Chiverny, & qu'il tomba enfin entre les mains de M. le préſident des Maiſons. Ainſi, ſelon cet auteur, l'Ordre du Saint-Eſprit de France, n'eſt autre choſe que celui de Naples, ce qui ne paroît pas vrai-ſemblable; car ſi l'on compare les ſtatuts de l'un avec ceux de l'autre, il eſt facile de juger, par la différence qui s'y trouve, que ces deux Ordres ont été faits indépendamment l'un de l'autre, la conformité qui s'y rencontre ne conſiſtant uniquement qu'en ce que Louis de Tarente & Henri III eurent le même motif en les inſtituant, le premier ne l'ayant fait qu'à cauſe qu'il avoit été couronné roi de Jéruſalem & de Sicile le jour de la Pentecôte, & qu'Henri III, à pareil jour avoit été élu roi de Pologne, & qu'il avoit ſuccédé au royaume de France; cette raiſon n'étoit pas certainement aſſez forte pour l'obliger à ſupprimer les ſtatuts de l'Ordre du Saint-Eſprit au Droit-Déſir, afin d'en abolir la mémoire, qui d'ailleurs ſe ſeroit conſervée par les monumens qui ſont encore aujourd'hui dans Naples, & par le témoignage de pluſieurs écrivains.

Quoi qu'il en ſoit, ce ne fut que plus de quatre ans après qu'Henri III eut reçu l'original des ſtatuts de l'Ordre du Saint-Eſprit au Droit-Déſir, qu'il inſtitua au mois de décembre 1578 un Ordre Militaire, en l'honneur & ſous le nom du Saint-Eſprit. Son intention ne fut point d'abolir tacitement celui de S. Michel, comme quelques auteurs ont avancé, puiſque par ſes lettres patentes pour l'inſtitution de l'Ordre du Saint-Eſprit, il déclare qu'il veut & entend que celui de S. Michel demeure en ſa force & vigueur, & ſoit obſervé de la même maniere qu'il l'a été depuis ſon inſtitution. « Nous avons aviſé, dit ce prince, » avec notre très-honorée dame & mere à laquelle nous

» reconnoiſſons avoir après Dieu, notre principale & entiere » obligation ; les princes de notre ſang, & autres princes » & officiers de notre couronne, & ſeigneurs de notre » conſeil étant près de nous ; d'ériger un Ordre Militaire » en cettuy notredit royaume, outre celui de Monſieur » ſaint Michel, lequel nous voulons & entendons demeurer » en ſa force & vigueur, & être obſervé tout ainſi qu'il » a été pratiqué depuis ſa premiere inſtitution juſques à » préſent. Et il ajoute enſuite : lequel Ordre nous créons » & inſtituons en l'honneur & ſous le nom & titre du » benoît Saint-Eſprit, par l'inſpiration duquel, comme il a » plu à Dieu ci-devant diriger nos meilleures & plus » heureuſes actions, nous le ſupplions auſſi qu'il nous faſſe » la grace que nous voyons bientôt tous nos ſujets réunis » en la foi & religion Catholique & vivre à l'avenir en » bonne amitié & concorde les uns avec les autres, ſous » l'obſervation entiere de nos loix & l'obéiſſance de nous » & de nos ſucceſſeurs rois à ſon honneur & gloire à la » louange des bons & confuſions des mauvais, qui eſt le » but auquel tendent nos penſées & actions, comme au » comble de notre plus grande heur & félicité. »

Cette priere & les déſirs de ce Prince témoignent aſſez quelle étoit ſa piété, & qu'il n'y a rien eu que de ſaint dans l'inſtitution de ſon Ordre, ce qu'il avoit plus expreſſément déclaré un peu auparavant dans ſes mêmes lettres patentes, où il dit encore « qu'ayant adreſſé ſes vœux & » mis toute ſa confiance dans la bonté de Dieu, dont il » reconnoît avoir & tenir tout le bonheur de cette vie, » il eſt raiſonnable qu'il s'en reſſouvienne, qu'il s'efforce » de lui rendre des graces immortelles, & qu'il témoigne » à toute la poſtérité les grands bienfaits qu'il en a reçus, » particuliérement en ce qu'au milieu de tant de différentes » opinions au ſujet de la religion, qui avoient partagé la » France, il l'a conſervée en la connoiſſance de ſon ſaint » nom dans la profeſſion d'une ſeule foi Catholique & en » l'union d'une ſeule égliſe Apoſtolique & Romaine. De ce » qu'il lui a plu par l'inſpiration du Saint-Eſprit le jour de » la Pentecôte, réunir tous les cœurs & les volontés de » la nobleſſe Polonoiſe, & porter tous les états de ce

» royaume & du duché de Lithuanie à l'élire pour roi, &
» depuis à pareil jour l'appeler au gouvernement du royaume
» de France ; au moyen de quoi (ajoute-t-il) tant pour
» conſerver la mémoire de toutes ces choſes, que pour
» fortifier & maintenir davantage la foi & la religion
» Catholique, & pour décorer & honorer de plus en plus
» la nobleſſe de ſon royaume, il inſtitue l'Ordre Militaire
» du Saint-Eſprit ».

Des expreſſions ſi pieuſes ne ſont que trop ſuffiſantes pour faire voir les bonnes intentions de ce prince. Cependant comme il y a certains caracteres d'eſprit, qui ne peuvent s'empêcher de donner un mauvais ſens aux actions les plus ſaintes & les plus juſtes, l'inſtitution de l'Ordre du Saint-Eſprit n'a pas manqué d'interprétations autant injuſtes que chimériques, puiſqu'on l'a plutôt attribuée à des myſteres d'amourettes que de religion. « Le vert naiſſant, dit
» M. Lelaboureur, le jaune doré, le bleu, & le blanc
» étoient les couleurs de la maitreſſe d'Henri III ; les doubles
» M qu'il fit mettre au collier de l'Ordre déſignoient ſon
» nom, & les deux lettres grecques qu'on appelle *Delta*,
» entrelaſſées enſemble, qui dans la rencontre du cercle
» formoient un *Phy* grec pour ſignifier *fidelta*, devoient
» ſervir d'aſſurance de cette fidélité qu'il lui avoit jurée,
» & qu'il ne continua pas long-temps. Les H qui furent
» ajoutées aux chiffres des doubles M, marquoient le nom
» du roi, & les fleurs-de-lis dans les flammes repréſentoient
» le feu de ſon amour ». C'eſt certainement donner une mauvaiſe interprétation aux intentions de ce prince, qui à la vérité ne s'eſt point expliqué ſur la ſignification des chiffres qu'il fit mettre au collier ; mais ne peut-on pas croire que les doubles *Delta* entrelaſſés enſemble qui par la rencontre du centre, comme dit M. Lelaboureur, formoient un *Phy* grec, pour ſignifier *fidelta*, marquoit la fidélité que les ſujets doivent à leur princes ? Les doubles *Lambda*, qui ſelon Favin, déſignoit le nom de la reine, qui s'appeloit Louiſe, ne pouvoient ils pas plutôt ſignifier la loyauté & l'hommage que les Chevaliers doivent à leur ſouverain ? Les doubles M, la magnanimité qui eſt la vertu des héros, dont un chevalier doit faire profeſſion ? Et les flammes,

ces

ces langues de feu, ſous la figure deſquelles le Saint-Eprit deſcendit ſur les apôtres dans le ſaint cénacle le jour de la Pentecôte ? Ce qui ſemble une interprétation beaucoup plus naturelle que celles des myſteres d'amourettes, & entiérement conforme aux termes de ces lettres patentes, par leſquelles les Chevaliers ſont excités à demeurer fermes dans la religion Catholique, dans l'amour de Dieu, dans la fidélité à leur roi & dans la pratique de toutes les vertus, dont les lettres & les flammes qui compoſoient le collier de l'Ordre étoient le ſymbole.

Il ſe trouve pluſieurs exemplaires des ſtatuts de cet Ordre, différens des autres, & qui ont été tous ſuivis chacun dans leur temps. Les derniers qui ont été imprimés en 1703, & qui ſont les plus corrects, contiennent quatre-vingt quinze articles, qui portent entre autres choſes, qu'il y aura dans cet Ordre un ſouverain chef & grand-maître, qui aura toute autorité ſur tous les confreres, commandeurs & officiers, & à qui ſeul il appartiendra de recevoir ceux qui entreront dans cet Ordre. Henri III s'en déclara chef & ſouverain grand-maître, & unit la grande-maitriſe à la couronne de France ſans qu'elle puiſſe en être ſéparée. Les rois ſes ſucceſſeurs ne peuvent diſpoſer en façon quelconque de cet Ordre, des deniers qui y ſont affectés, ni diſpoſer d'aucune commande, quoiqu'elle ſoit vacante, qu'après avoir été ſacrés & couronnés, & le jour de leur ſacre & couronnement, ils doivent être requis par l'archevêque de Reims, ou celui qui fait la cérémonie du ſacre, en préſence des douze pairs & officiers de la couronne, de jurer l'obſervation des ſtatuts de l'Ordre, ſelon la forme preſcrite par les mêmes ſtatuts, ce qu'ils ſont tenus de faire ſans en pouvoir être diſpenſés pour quelque cauſe que ce ſoit. Le lendemain du ſacre, le roi reçoit l'habit & le collier de l'Ordre par les mains de celui qui le ſacre, en préſence des cardinaux, prélats, commandeurs & officiers de l'Ordre. C'eſt pourquoi Henri III ordonna que la forme du ſerment ſeroit inſérée & tranſcrite au livre du Sacre, avec les autres ſermens que les rois ſont tenus de faire avant d'être couronnés; & comme ce prince avoit déja été ſacré & couronné, il ſe réſerva la liberté de préter ſerment entre

les mains de l'archevêque de Reims ou d'un autre évêque qu'il lui plairoit en la premiere assemblée de l'Ordre.

Des Mémoires portent que cette assemblée se tint pour la premiere fois le dernier décembre 1578, dans l'église des Augustins de Paris. Sa majesté s'y rendit sur les deux heures; tous les évêques & abbés qui avoient été mandés s'y trouverent, ainsi que les princes & seigneurs qui devoient être reçus dans l'Ordre, tous revétus de chausses & pourpoints de toile d'argent sous leurs habits ordinaires. Dans le chœur de l'église à main droite, on avoit dressé un trône pour le roi, couvert de drap d'or & d'argent, semé de fleurs-de-lis, avec un dais au-dessus de pareille étoffe; au bas du trône il y avoit des bancs pour les officiers, en la maniere que l'on avoit accoutumé d'observer aux cérémonies des fêtes de l'Ordre de S. Michel. A l'entrée du chœur, à main gauche de sa majesté, étoient placés les princes & seigneurs qui devoient être faits Chevaliers selon leur rang; & il y avoit d'autres bancs pour les ambassadeurs & les seigneurs de la cour. Après que les vêpres eurent été chantées par la musique du roi, ce prince se leva, descendit de son trône, & accompagné des officiers de l'Ordre, alla devant le grand autel, où s'étant mis à genoux, le grand-aumonier, assisté de cinq évêques & abbés, en habits pontificaux, l'un tenant la vraie croix, & un autre le livre des évangiles, présenterent à sa majesté son vœu & serment de chef & grand-maître souverain de l'Ordre du Saint-Esprit, qu'il prononça en cette maniere: *Nous Henri, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, jurons & vouons solemnellement en vos mains à Dieu le Créateur, de vivre & mourir en la sainte foy & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, comme à un Roy très-Chrétien appartient, & plustost mourir que d'y faillir: de maintenir à jamais l'Ordre du Saint-Esprit, fondé & institué par nous, sans jamais le laisser déchoir, amoindrir, ne diminuer, tant qu'il sera en notre pouvoir: observer les Statuts & Ordonnances dudit Ordre, entiérement selon leur forme & teneur, & les faire exactement observer par tous ceux qui sont & seront cy-après reçus audit Ordre, & par exprès ne contrevenir jamais ni dispenser, ou essayer*

de changer, ou innover les Statuts irrévocables d'iceluy. Sçavoir, eſt le Statut parlant de l'union de la Grande Maiſtriſe à la Couronne de France : celuy contenant le nombre des Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers : celuy de ne pouvoir transférer la Proviſion des Commandes, en tout ou en partie, à aucun autre ſous couleur d'appanage ou conceſſion, qui puiſſe eſtre. Item celuy par lequel nous nous obligeons en tant qu'à nous eſt, de ne pouvoir diſpenſer jamais les Commandeurs & Officiers reçus en l'Ordre, de communier & recevoir le précieux corps de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, aux jours ordonnés, qui ſont le premier jour de l'an, & le jour de la Pentecoſte. Comme ſemblablement celuy par lequel il eſt dit, que nous & tous Commandeurs & Officiers ne pourrons eſtre autres que Catholiques & Gentilshommes de trois races paternelles, ceux qui le doivent eſtre. Item celuy par lequel nous oſtons tout pouvoir d'employer ailleurs les deniers affectés au revenu & entretenement deſdits Commandeurs & Officiers, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, ni admettre audit Ordre aucuns Etrangers, s'ils ne ſont naturaliſés & régnicoles : & pareillement celuy auquel eſt contenue la forme des vœux, & l'obligation de porter toujours la croix aux habits ordinaires, avec celle d'or au cou, pendante à un ruban de ſoye couleur bleue céleſte, & l'habit aux jours deſtinés. Ainſi le jurons, vouons, & promettons ſur la ſainte vraye croix, les ſaints Evangiles touchés. Le roi, après avoir prononcé ce vœu, & l'avoir ſigné de ſa main, fut revétu du manteau qui lui fut donné par celui qui ſervoit de premier gentilhomme de ſa chambre, & le grand-aumônier lui mit le collier au cou, & récita quelques prieres, après leſquelles le roi ſe leva & deſcendit un peu plus bas où étoit un ſiége, ſur lequel il s'aſſit. Le chancelier de Chiverny ſe préſenta devant ſa majeſté pour être fait Chevalier de cet Ordre ; il ſe mit à genoux, & ayant les mains ſur les ſaints Evangiles, il fit le ſerment, & après avoir été revétu du grand manteau, le roi lui mit au cou le collier, & ainſi des autres officiers & cardinaux ; le chancelier de Chiverny reçut auſſi les ſceaux de l'Ordre, qui lui furent donnés par ſa majeſté. Les officiers étant

créés, le prévôt maître des cérémonies, le héraut & l'huiſſier, allerent querir le plus ancien des princes & ſeigneurs qui devoient être faits Chevaliers, & après qu'il eut reçu l'Ordre, ils allerent prendre les autres de même à leur rang. Il y eut dans cette premiere promotion vingt-huit Chevaliers de reçus.

Les rois de France, ſucceſſeurs d'Henri III, ont fait après leur ſacre le même ſerment que ce prince lorſqu'il reçut le premier le collier de l'Ordre qu'il avoit inſtitué, ou à peu près ſemblable, & ont tâché de donner un nouveau luſtre à cet Ordre, dans lequel il doit y avoir quatre cardinaux & quatre archevêques, évêques ou prélats, outre le grand-aumonier de France, qui eſt commandeur de cet Ordre, auſſi-tôt qu'il eſt pourvu de la charge de grand-aumonier, ſans être obligé de faire preuves de nobleſſe comme les autres. Tous ces prélats portent la croix pendante à leur cou, avec un ruban bleu. Ils ſont obligés d'aſſiſter aux fêtes & cérémonies de l'Ordre, les cardinaux avec leurs grandes chapes rouges, & les évêques & prélats vétus de ſoutannes de couleur violette, avec un mantelet de même couleur, un rochet & un camail, & ſur le mantelet il y a auſſi une croix de l'Ordre en broderie. Au jour que l'office ſe fait pour les Chevaliers décédés, les cardinaux portent les chapes violettes, & les prélats ſont vétus de noir. Chacun de ces cardinaux & prélats eſt obligé le jour de ſa réception de faire entre les mains du roi ce ſerment. *Je jure à Dieu & vous promets, Sire, que je vous ſeray loyal & fidele toute ma vie, vous reconnoîtray, honoreray & ſerviray, comme Souverain de l'Ordre des Commandeurs du Saint-Eſprit, duquel il vous plaît préſentement m'honorer : garderay & obſerveray les Loix, Statuts & Ordonnances dudit Ordre, ſans en rien y contrevenir : en porteray les marques, & en diray tous les jours le ſervice, autant qu'un homme Eccléſiaſtique de ma qualité peut & doit faire : que je comparoîtray perſonnellement aux jours des ſolemnités, s'il n'y a empeſchement légitime qui m'en garde ; comme je donneray avis à votre Majeſté, & ne reveleray jamais choſe qui ſoit traitée ni conclue aux Chapitres d'iceluy : que je feray,*

Chevalier de l'ordre du S.t Esprit.

de Poilly f

conſeilleray, & procureray tout ce qui me ſemblera en ma conſcience appartenir à la manutention, grandeur & augmentation dudit Ordre, prieray toujours Dieu pour le ſalut, tant de votre Majeſté, que des Commandeurs & Suppots d'iceluy, vivans & trépaſſés. Ainſi Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles.

Quant aux autres Chevaliers & Commandeurs, nul ne peut être admis dans l'Ordre s'il ne fait profeſſion de la religion Catholique Apoſtolique & Romaine, s'il n'eſt gentilhomme de nom & d'armes de trois races paternelles pour le moins, & n'ait pour le regard des princes vingt-cinq ans accomplis, & trente-cinq pour les autres. D'abord il ſuffiſoit que tous les Chevaliers euſſent vingt ans, & c'eſt un des changemens qui ont été faits aux ſtatuts. Le roi ayant fait choix des ſujets qu'il veut honorer de cet Ordre, les propoſe dans le chapitre aux prélats, commandeurs & officiers, afin que chacun donne ſon avis ſur leur réception, & diſe en conſcience à ſa majeſté les raiſons qui pourroient empêcher que quelqu'un des prétendans ne fût reçu. S'ils ſont trouvés dignes d'entrer dans l'Ordre, on les fait avertir qu'ils ſont reçus, & on leur envoie les commiſſions néceſſaires, tant pour faire faire les preuves de leur religion, de leur vie & de leurs mœurs, que de leur nobleſſe & extraction; & les procès-verbaux en ayant été remis entre les mains du chancelier, ils doivent faire faire à leurs dépens les habits de l'Ordre, ſans être obligés d'en emprunter pour aſſiſter aux cérémonies. Le dernier jour de décembre eſt marqué dans les ſtatuts pour donner l'habit & le collier de l'Ordre, & la cérémonie s'en doit faire à vêpres dans l'égliſe des Auguſtins de Paris, lorſque le roi eſt dans cette ville. Aucun Chevalier, commandeur n'eſt admis à l'Ordre du Saint-Eſprit qu'il ne ſoit auſſi Chevalier de celui de S. Michel: c'eſt pourquoi la veille qu'il doit recevoir l'habit & le collier du Saint-Eſprit, il eſt fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Il ſe met à genoux devant le roi, qui le frappe légérement ſur les épaules avec une épée nue, en lui diſant: *De part S. Georges & de part S. Michel, je vous fais Chevalier.* Le lendemain il ſe trouve à l'égliſe avec les autres Chevaliers, ayant l'habit de novice, qui eſt un

habit blanc de toile d'argent, avec la cape & la toque noire. Il ſe met encore à genoux devant le roi, à qui le chancelier préſente le livre des évangiles, ſur leſquels le novice tenant les mains fait ſon vœu & ſerment en cette maniere : *Je jure & voue à Dieu en la face de ſon Egliſe, & vous promets, Sire, ſur ma foi & honneur, que je vivrai & mourrai en la Foi & Religion Catholique, ſans jamais m'en départir, ni de l'union de notre Mere ſainte Egliſe, Apoſtolique & Romaine : que je vous porterai entiere & parfaite obéiſſance, ſans jamais y manquer, comme un bon & loyal Sujet doit faire : je garderai, défendrai & ſoutiendrai de tout mon pouvoir l'honneur, les querelles, & droits de votre Majeſté Royale, envers & contre tous : qu'en temps de guerre je me rendrai à votre ſuite en l'équipage tel qu'il appartient à perſonne de ma qualité, & en paix, quand il ſe préſentera quelque occaſion d'importance, toutes & quantes fois qu'il vous plaira me mander pour vous ſervir contre quelque perſonne qui puiſſe vivre & mourir, ſans nul excepter, & ce juſqu'à la mort : qu'en telles occaſions je n'abandonnerai jamais votre perſonne, ou le lieu où vous m'aurez ordonné de ſervir ſans votre exprès congé & commandement, ſigné de votre propre main, ou de celui auprès duquel vous m'aurés ordonné d'eſtre, ſinon quand je lui aurai fait apparoir d'une juſte & légitime occaſion : que je ne ſortirai jamais de votre Royaume ſpécialement pour aller au ſervice d'aucun Prince étranger ſans votre dit commandement, & ne prendrai penſion, gages, ou eſtat d'autre Roi, Prince ou Potentat & Seigneur que ce ſoit, ni m'obligerai au ſervice d'autre perſonne vivante que de votre Majeſté ſeule, ſans votre expreſſe permiſſion : que je vous révélerai fidellement tout ce que je ſçaurai ci-après importer à votre ſervice, à l'état & conſervation du préſent Ordre du Saint-Eſprit, duquel il vous plaît m'honorer, & ne conſentirai ni permettrai jamais, en tant qu'à moi ſera, qu'il ſoit rien innové ou attenté contre le ſervice de Dieu, ni contre votre authorité Royale, & au préjudice dudit*

Ordre, lequel je mettrai peine d'entretenir & augmenter de tout mon pouvoir. Je garderai & obſerverai très-religieuſement tous les Statuts & Ordonnances d'icelui: je porterai à jamais la croix couſue, & celle d'or au cou, comme il m'eſt ordonné par leſdits Statuts; & me trouverai à toutes les Aſſemblées des Chapitres Généraux, toutes les fois qu'il vous plaira me le commander, ou bien vous ferai préſenter mes excuſes, leſquelles je ne tiendrai pour bonnes, ſi elles ne ſont approuvées & autoriſées de votre Majeſté, avec l'avis de la plus grande part des Commandeurs qui ſeront près d'elle, ſigné de votre main, & ſcellé du ſcel de l'Ordre, dont je ſerai tenu de retirer acte.

Après que le Chevalier a prononcé ce vœu & ſerment, le prévôt & maître des cérémonies préſente le mantelet de l'Ordre au roi, qui en le donnant au Chevalier lui dit : *L'Ordre vous revêt & couvre du manteau de ſon amiable Compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de notre Foi & Religion Catholique : au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit.* Le grand-tréſorier préſente enſuite à ſa majeſté le collier, qu'elle met au cou du Chevalier, en lui diſant : *Recevez de notre main le Collier de notre Ordre du Benoiſt Saint-Eſprit, auquel nous, comme Souverain Grand-Maître, vous recevons, & ayez en perpétuelle ſouvenance la Mort & Paſſion de Notre-Seigneur & Rédempteur Jéſus-Chriſt. En ſigne de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais couſue en vos habits extérieurs la croix d'icelui, & la croix d'or au cou, avec un ruban de couleur bleue céleſte, & Dieu vous faſſe la grace de ne contrevenir jamais aux vœux & ſerment que vous venez de faire, leſquels ayez perpétuellement en votre cœur, étant certain que ſi vous y contrevenez en aucune ſorte, vous ſerez privé de cette Compagnie, & encourrez les peines portées par les Statuts de l'Ordre : au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.* A quoi le Chevalier répond : *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement votre*

Majeſté de l'honneur & bien qu'il vous a plus me faire; & en achevant il baiſe la main du roi.

Comme par le ſerment il eſt expreſſément porté que les Chevaliers commandeurs ne s'obligeront au ſervice d'aucun prince étranger, ce qui ne pouvoit être obſervé par ceux qui n'étoient pas ſujets du roi de France, c'eſt ce qui fit qu'Henri III, déclara par le XXXVII, article des ſtatuts qu'aucun étranger, s'il n'étoit régnicole & naturaliſé dans le royaume, ne pourroit être reçu dans l'Ordre, ni pareillement les François qui auroient déja quelqu'autre Ordre, excepté celui de S. Michel. Il excepta auſſi les cardinaux, archevêques & évêques, & pareillement tous ſes ſujets qui avec ſa permiſſion ou des rois ſes prédeceſſeurs, auroient été ou pourroient être dans la ſuite reçus aux Ordres de la Toiſon d'or & de la Jarretiere.

Mais Henri IV, conſidérant combien il étoit avantageux pour la réputation de l'Ordre du Saint-Eſprit & pour le bien du royaume de France, que les rois, les princes ſouverains & les ſeigneurs étrangers, non régnicoles, fuſſent agrégés à cet Ordre, ordonna par une déclaration du dernier décembre 1607, dans l'aſſemblée générale de l'Ordre qui ſe tint à Paris, que les rois, les princes ſouverains, & les ſeigneurs étrangers non régnicoles, étant de la qualité preſcrite par les ſtatuts, pourroient être à l'avenir Chevaliers de cet Ordre; qu'à cet effet on enverroit un commandeur & Chevalier vers le roi ou prince ſouverain qui ſeroit élu & aſſocié à l'Ordre, pour lui donner le collier & la croix & le revétir du manteau en la maniere qui ſeroit preſcrite par les mémoires & inſtructions qui lui ſeroient donnés; que le roi ou prince ſouverain ayant accepté l'Ordre, ſeroit tenu d'en remercier le ſouverain & grand-maître par une perſonne qu'il enverroit exprès dans l'année de ſa réception, & qu'à l'égard des ſeigneurs étrangers non ſouverains, ils ſeroient obligés de venir trouver en perſonne ſa majeſté dans l'année de leur élection pour recevoir de ſa main le collier & la croix de l'Ordre & prêter le ſerment ordonné par les ſtatuts, à moins qu'ils n'en fuſſent diſpenſés. L'an 1608, ce prince fit Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, dom Jean-Antoine Urſin, duc de Sanſo-Gemini, prince

prince de Scandriglia & comte d'Ercole, & dom Alexandre Sforze Conti, duc de Segni, prince de Valmontane. Louis XIV a honoré de cet Ordre pluſieurs ſeigneurs Eſpagnols & Italiens : il l'envoya auſſi en 1676 à Jean Sobieski, roi de Pologne, & depuis aux deux princes Alexandre & Conſtantin ſes fils.

Pour entretenir cet Ordre & donner moyen aux cardinaux, prélats & commandeurs de ſe maintenir honorablement ſelon leur état, Henri III voulut qu'il y eût un fonds de ſix vingt mille écus pour être partagés & payés tous les ans en plein chapitre ſelon l'état qu'il en feroit. Il voulut auſſi que cet Ordre ne fût compoſé que de cent perſonnes outre le ſouverain, auquel nombre ſeroient compris les quatre cardinaux & les cinq prélats, le chancelier, le prévôt maître des cérémonies, le grand tréſorier & le greffier, ſans que ce nombre pût être augmenté, ni qu'à la mort de quelques-uns des prélats ou officiers on pût remplir leurs places que par d'autres de la même qualité. Outre ces quatre officiers qui ſont Chevaliers ou commandeurs, & qui portent la croix couſue ſur leurs habits & une autre d'or attachée à un ruban bleu comme les autres Chevaliers, il y en a encore quatre autres qui ſont un intendant, un généalogiſte, un héraut & un huiſſier, qui portent ſeulement la croix attachée à un ruban bleu à la boutonniere de leur juſte-au-corps. Ces offices d'intendant, de héraut & d'huiſſier ſont du temps de l'inſtitution de l'Ordre, & il en eſt fait mention dans les ſtatuts ; mais l'office de généalogiſte pour dreſſer toutes les preuves & les généalogies des Chevaliers, fut créé en 1595. M. Clérambaut qui eſt à préſent pourvu de cette charge a fait un recueil de plus de cent cinquante volumes *in folio* manuſcrits, concernant l'Hiſtoire de l'Ordre & les Généalogies de tous les Chevaliers, depuis leur inſtitution juſqu'à préſent, & pluſieurs autres volumes concernant les autres Ordres Militaires.

Outre ces officiers il y a les tréſoriers & contrôleurs généraux du marc d'or, créés à l'inſtar du héraut ; ils en portent la croix & jouiſſent des mêmes priviléges. Le droit du marc d'or eſt une eſpece d'hommage & de reconnoiſ-

ſance que les officiers du royaume rendent au roi, lorſqu'ils ſont pourvus de leurs offices. Henri III fut le premier qui par une déclaration du 7 décembre 1582, ordonna que les deniers qui proviendroient de ce droit ſeroient affectés & hypothéqués au paiement des frais de l'Ordre, auquel par une autre déclaration du 7 décembre de l'année précédente, il avoit encore accordé le cinquiéme des dons & aubaines, confiſcations, amendes, lods & ventes, rachats & autres droits ſeigneuriaux. Ce prince avoit affecté ces deniers à l'Ordre pour remplir en partie les ſix vingt mille écus par an qu'il lui avoit aſſignés d'abord. Les tréſoriers des parties caſuelles mettoient entre les mains du grand tréſorier de l'Ordre ce qui pouvoit revenir du cinquieme des dons & aubaïnes, amendes & autres droits ſeigneuriaux, & le commis du même tréſorier de l'Ordre fut chargé de la recette du droit du marc d'or. Mais Louis XIII, en 1628, créa trois receveurs généraux du marc d'or, qui devoient jouir des mêmes honneurs, prééminences, priviléges, franchiſes & immunités, que le héraut & l'huiſſier de l'Ordre du Saint-Eſprit. Ce prince, par un arrêt du conſeil du mois d'octobre de la même année, augmenta en faveur de l'Ordre le droit du marc d'or, & ordonna que tous ceux qui obtiendroient des dons de ſa majeſté à l'avenir, ſeroient tenus d'en payer le dixieme denier entre les mains des receveurs du marc d'or. Par une déclaration du quatre décembre 1634, il ordonna que ſur la recette du marc d'or, les cardinaux, prélats, Chevaliers & officiers de l'Ordre ſeroient payés de la ſomme de trois mille livres de penſion par chacun an ſur leurs ſimples quittances à la fin de l'année, nonobſtant que, par le XXXVIII article des ſtatuts, il fût dit qu'ils devoient être payés tous les ans en plein chapitre, auquel article ſa majeſté dérogeoit, attendu que les chapitres ne ſe tenoient pas réguliérement ſur la fin du mois de décembre, comme il eſt porté par le XVII article deſdits ſtatuts, & même qu'il ne s'en étoit point tenu depuis pluſieurs années tant ſous le régne d'Henri IV ſon prédéceſſeur, que ſous le ſien, ſinon pour les promotions qu'on avoit faites pour remplir les places des Chevaliers décédés. Louis XIV augmenta du double le droit du marc d'or en

Chevalier du Redempteur ou du Sang precieux.

1656, & le céda pour toujours & à perpétuité à l'Ordre du Saint-Eſprit pour lui tenir lieu du fonds qui lui avoit été promis dès le temps de ſa fondation. Il ſupprima les offices de receveurs généraux du marc d'or, permit à l'ordre d'établir pour la recette de ce droit, tels receveurs, contrôleurs & officiers qu'il jugeroit à propos, & ordonna que le même Ordre toucheroit par an, ſur la recette de la généralité de Paris, vingt mille livres, pour les intérêts de deux cent mille livres d'une part, qu'il avoit prêtés à ſa majeſté, & deux cent mille livres d'autre, qu'il avoit fournies à Louis XIII pour les beſoins de l'Etat. Par un autre édit de la même année, le roi, ſuivant ce qui avoit été réſolu au chapitre tenu au Louvre, ordonna l'aliénation de la moitié du droit du marc d'or, avec faculté à l'Ordre de racheter cette moitié aliénée en rendant le prix de l'aliénation, & qu'après le rachat, elle demeureroit réunie à l'Ordre ſans en pouvoir être démembrée ni employée ailleurs qu'à l'entretien de l'Ordre ; & par le même édit ſa majeſté créa deux tréſoriers généraux & deux contrôleurs généraux du marc d'or, auxquels il accorda les mêmes honneurs, priviléges, franchiſes & immunités, dont jouiſſoit le héraut, & juſqu'à préſent ils ont été maintenus dans leurs droits par pluſieurs arrêts du conſeil. Ils prêtent ſerment entre les mains du chancelier de l'Ordre & rendent compte au grand tréſorier.

Quant aux priviléges dont jouiſſent le cardinaux, prélats, Chevaliers & officiers de cet Ordre, Henri III, par les ſtatuts les exempta de contribuer au ban & arriere-ban du royaume, de payer aucuns rachats, lots, ventes, quints & requints, tant des terres qu'ils vendroient que de celles qu'ils pourroient acheter, & voulut qu'ils euſſent leurs cauſes commiſes aux requêtes du palais à Paris; & par un édit du mois de décembre 1580, il ordonna qu'ils ſeroient francs & exempts de tous emprunts, ſubſides, impoſitions, péages, travers, paſſages, fortifications, gardes & guets de villes, châteaux & fortereſſes; ce qui a été confirmé dans la ſuite par les déclarations d'Henri IV, en 1599, & de Louis XIV en 1658, en vertu deſquelles les Chevaliers ont été maintenus & conſervés dans les mêmes priviléges,

dont leurs veuves jouiſſent pareillement. Un des priviléges dont les prélats, Chevaliers & commandeurs jouiſſent auſſi, c'eſt d'avoir l'honneur de manger avec le roi à la même table aux jours de cérémonies de l'Ordre. Henri III, par l'article LXXIV des ſtatuts avoit ordonné que ces jours-là le prévôt, le grand tréſorier & le greffier dîneroient à une table à part; mais Henri IV, conſidérant que ces trois officiers ſont auſſi Chevaliers & qu'ils ont les mêmes marques d'honneur que les autres, ordonna en 1603, qu'ils mangeroient auſſi à ſa table & ſeroient aſſis immédiatement après le chancelier, ce qui fut exécuté à toutes les promotions; mais à celle qui ſe fit en 1661, il y eut de la conteſtation ſur ce ſujet. Les Chevaliers ſe plaignirent au roi, de ce que les officiers prétendoient manger à ſa table contre les ſtatuts qui le défendent & qui ordonnent qu'ils mangeront en un lieu à part avec le hérault & l'huiſſier. Les officiers en demeuroient d'accord; mais ils prétendoient manger à la table du roi en conſéquence de la déclaration d'Henri IV. Le roi ordonna qu'avant la prochaine cérémonie les officiers lui repréſenteroient l'original de la déclaration d'Henri IV, faute de quoi il vouloit que le ſtatut fût obſervé. Et cet original n'ayant pu être repréſenté, il n'y eut que le chancelier qui dîna à la table du roi avec les Chevaliers.

Henri III ne ſe contenta pas de diſtinguer ainſi par ces marques d'honneur & ces priviléges, les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, il voulut auſſi qu'ils ſe diſtinguaſſent par la piété. C'eſt pourquoi il les exhorta à aſſiſter tous les jours à la meſſe, & les jours de fêtes à la célébration de l'office divin. Il les obligea à dire chaque jour un chapelet d'un dixain qu'ils doivent porter ſur eux, l'office du ſaint-Eſprit avec les hymnes & oraiſons, comme il eſt marqué dans le livre qu'on leur donne à leur réception, ou bien les ſept pſeaumes de la pénitence, avec les oraiſons qui ſont dans le même livre, & s'ils n'y ſatisfont pas de donner une aumône aux pauvres. Il leur ordonna de plus de ſe confeſſer au moins deux fois l'an, & de commencer le premier jour de janvier & à la fête de la Pentecôte, voulant que les jours qu'ils communieroient en quelque

lieu qu'ils ſe trouvaſſent, ils portaſſent le collier de l'Ordre pendant la meſſe & la communion : ce qu'ils doivent faire auſſi aux quatre fêtes annuelles, quand ſa majeſté va à la meſſe, aux proceſſions générales, & aux actes publics qui ſe font aux égliſes.

Celle des Auguſtins de Paris fut choiſie par ce prince pour y célébrer le premier jour de janvier la fête de l'Ordre, à moins que le roi ne ſoit abſent de cette ville. Cette cérémonie commence la veille de ce jour-là à vêpres, où les cardinaux, prélats, Chevaliers & officiers de l'Ordre doivent accompagner le ſouverain depuis ſon palais juſqu'à l'égliſe. L'huiſſier marche devant, le hérault après; enſuite le prévôt, ayant à ſa droite le grand-tréſorier, & à ſa gauche le greffier, & le chancelier ſeul après eux. Puis marchent les chevaliers deux à deux ſelon le rang de leur réception, & enſuite le ſouverain & Grand-Maître qui eſt ſuivi par les cardinaux & prélats de l'Ordre. Les Chevaliers ſont vétus de longs manteaux de velours noir ſemés de flammes d'or & bordés tout autour du collier de l'Ordre. Ce manteau eſt garni d'un mantelet de toile d'argent verte, entouré auſſi du collier de l'Ordre en broderie. Le manteau & le mantelet ſont doublés de ſatin jaune orangé. Les manteaux ſe portent retrouſſés du côté gauche & l'ouverture eſt du côté droit. Sous ces manteaux ils ont des chauſſes & pourpoints de ſatin blanc, & pour couvrir leur tête une toque de velours noir avec une plume blanche; à l'égard des officiers le chancelier eſt vétu comme les Chevaliers. Le prévôt, le grand-tréſorier & le greffier ont auſſi des manteaux de velours noir & le mantelet de toile d'argent verte, mais ils ſont ſeulement bordés de flammes & d'une petite frange d'or, & portent la croix couſue ſur leurs manteaux & une autre croix d'or pendue au cou. Le hérault & l'huiſſier ont des manteaux de ſatin noir & le mantelet de velours vert. Ils ont la croix de l'Ordre pendue au col; mais celle de l'huiſſier eſt plus petite que celle du hérault.

Le lendemain de leur réception ils vont entendre la meſſe revétus des mêmes habits, & le roi à l'offertoire préſente un cierge où il y a autant d'écus d'or qu'il a d'années

Après la meſſe les Chevaliers accompagnent ſa majeſté dans le lieu où il doit dîner & mangent avec lui. Ils retournent l'après-dîné à l'égliſe pour aſſiſter aux vêpres des Morts, & pour lors ils ont des manteaux & mantelets de drap noir & le roi un manteau violet. Le troiſieme jour ils vont encore à l'égliſe pour y aſſiſter au ſervice que l'on y fait pour les Chevaliers décédés. A l'offertoire de la meſſe le roi & les Chevaliers offrent chacun un cierge d'une livre. Mais on n'a pas vu de cérémonie complette depuis l'an 1662. Il ſe fait tous les ans, le jour de la Purification & le jour de la Pentecôte, une proceſſion où le roi aſſiſte avec tous les prélats & Chevaliers, & la meſſe eſt enſuite célébrée par un prélat de l'Ordre. Henri III deſtina les offrandes qui ſe font dans les grandes cérémonies pour les religieux du couvent des Auguſtins, & obligea chaque Chevalier à ſa réception de donner dix écus d'or pour eux, au grand-tréſorier de l'Ordre. Ce prince leur donna auſſi mille livres de rente pour dire tous les jours deux meſſes, l'une pour la proſpérité & ſanté du ſouverain & des prélats, Chevaliers & officiers de l'Ordre, & l'autre pour les défunts; & dans le chapitre tenu à Paris l'an 1580, il fut arrêté que chaque Chevalier qui ſeroit trouvé ſans ſa croix, payeroit pour chaque fois dix écus, & ſi c'étoit un jour de chapitre cinquante écus, qui ſeroient auſſi donnés par aumône aux Auguſtins.

Cette cérémonie de l'Ordre, qui, ſelon les ſtatuts, ſe doit faire dans l'égliſe des Auguſtins, eſt peut-être ce qui a donné lieu à l'abbé Giuſtiniani de dire que cet Ordre avoit été ſoumis à la régle de S. Auguſtin par le pape Grégoire XIII, qui, ſelon lui, l'approuva : en quoi il a été par Schoonebeck, qui ajoute qu'Henri IV obtint du pape que toutes les rentes & les revenus de l'Ordre, ſeroient convertis en commanderies, & qu'il envoya même un ambaſſadeur à Rome, pour remontrer à ſa ſainteté que cet Ordre avoit été inſtitué pour la propagation de la Foi Catholique, & pour l'extirpation des héréſies, & que les Chevaliers s'y engageoient par ſerment. Il eſt vrai que ce prince fit repréſenter au pape Paul V en 1608, que les Chevaliers & officiers de l'Ordre s'engageant par vœu &

Chevalier Grand Croix de l'Ordre

de S.t Louis.

de Poilly f.

ſerment d'en obſerver les ſtatuts; & que ces ſtatuts défendant d'y admettre les étrangers non régnicoles, & ordonnant à tous les Chevaliers de communier aux jours de cérémonies, & à la réception des Chevaliers, il prioit ſa ſainteté de diſpenſer en ces deux points de ce vœu & ſerment, en ce que l'Ordre étant établi pour l'exaltation & la propagation de la Foi Catholique, il étoit avantageux de l'étendre dans les pays etrangers; & qu'à l'égard de la communion que les Chevaliers devoient faire les jours de cérémonies, & à la réception des Chevaliers, il étoit plus convenable de la remettre à un autre jour, à cauſe que dans ces jours de fêtes & de cérémonies, l'embarras & le tumulte leur pouvoit cauſer plus de diſtraction que de dévotion : c'eſt pourquoi ce pontife, par un bref du 16 février 1608, diſpenſa les Chevaliers de leur vœu & ſerment, pour ces deux articles ſeulement, en permettant de recevoir des étrangers non régnicoles; & en déclarant que les Chevaliers ſatisferoient aux ſtatuts, pourvu qu'ils communiaſſent un des jours de l'octave qui précéderoit les cérémonies de l'Ordre, ou la réception des Chevaliers; & par un autre bref du 17 Avril de la même année, il permit à Henri IV de faire tel changement aux ſtatuts qu'il trouveroit à propos pour le bien & l'avantage de l'Ordre; ce qui autoriſa ce prince dans quelques changemens qu'il y avoit déja faits; car dès l'année précédente il avoit donné la déclaration dont nous avons parlé, pour admettre les rois, princes & ſeigneurs étrangers, avoit fait ôter en 1597, les chiffres qui étoient ſur les grands colliers, & y avoit fait mettre à la place des trophées d'armes, avoit déclaré qu'aucun bâtard ne pourroit être reçu dans l'Ordre, ſinon ceux des rois reconnus, & légitimés. En 1601, à la naiſſance du dauphin de France qui lui ſuccéda ſous le nom de Louis XIII, il lui avoit donné la croix de l'Ordre, & le cordon bleu; & en 1607, il avoit fait aſſembler les prélats, Chevaliers & officiers de l'Ordre, pour leur déclarer qu'il vouloit donner la croix & le cordon bleu à ſon fils le duc d'Orléans, comme il avoit fait au dauphin, & à l'avenir à tous ſes enfans mâles qui naitroient en légitime mariage, étant en bas âge, pour les faire connoître à tout

le monde par cette marque d'honneur : ce qui a été pratiqué juſqu'à préſent par ſes ſucceſſeurs.

Quant à ce que Schoonebeck dit encore qu'Henri IV obtint du pape que toutes les rentes & les revenus de l'Ordre ſeroient convertis en commanderies, il y a pluſieurs écrivains qui diſent au contraire que ce fut Henri III qui voulut attribuer aux prélats, Chevaliers & officiers, des commanderies ſur les bénéfices; mais que le pape & le clergé n'y ayant pas voulu conſentir, ce prince leur aſſigna à chacun une penſion, qui a été réduite à mille écus, comme nous avons dit, & le roi reçoit ſa diſtribution ſur l'évaluation des anciens écus d'or, qui monte à ſix mille livres.

On peut excuſer le même Schoonebeck, comme étranger, d'avoir avancé qu'au lieu des H qu'Henri III, fit mettre au collier, on voit aujourd'hui des L qui ſignifient Louis: mais M. Herman, qui dit la même choſe, ne pouvoit pas ignorer qu'il n'y a point d'L au collier, & que les H n'en ont point été ôtées : au contraire, dans le chapitre qui ſe tint le 31 décembre 1619, où Louis XIII étoit préſent, il fut arrêté que les H demeureroient à perpétuité ſur les broderies des manteaux & mantelets, & ſur les colliers d'or des Chevaliers, en mémoire d'Henri III, fondateur de l'Ordre, & du roi Henri IV, ſecond chef & ſouverain Grand-Maître du même Ordre. Ce collier doit être du poids de deux cents écus ou environ, & ne peut être jamais orné de pierreries. Lorſqu'un Chevalier meurt, ſes héritiers le doivent renvoyer au roi. Il n'y a préſentement que les cardinaux, les prélats & les officiers qui ſont de robe, qui portent la croix pendue au cou, attachée à un ruban bleu large de quatre doigts; tous les Chevaliers la portent auſſi attachée à un ruban bleu en écharpe, depuis l'épaule droite juſqu'à la garde de l'épée. Cette croix eſt d'or émaillée de blanc, chaque rayon pommeté d'or; une fleur-de-lis d'or dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu d'un côté une colombe, & de l'autre un S. Michel. Les cardinaux & prélats portent la colombe des deux côtés de la croix, n'étant ſeulement que Commandeurs de l'Ordre du Saint-Eſprit. Toutes les expéditions

T. VIII. p. 425.

Chevaliere de la Bache.

de Poilly f

91

ditions & provisions concernant cet Ordre, sont scellées par le chancelier en cire blanche.

Lelaboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau.* Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli Ord. Milit.* Schoonebeck, *Hist. des Ordres Militaires.* Herman, *Hist. des Ordres de Chevalerie.* Du Chêne & Haudicquer, *Recherches historiques de l'Ordre du Saint-Esprit. Les Statuts de cet Ordre imprimés en* 1703, *& Manuscrits de Brienne à la Bibliotheque du Roi, vol.* 274.

CHAPITRE LXV.

Des Chevaliers de l'Ordre du Rédempteur ou du Sang Précieux de Jésus-Christ au Duché de Mantoue.

L'AVANTAGE que la ville de Mantoue a de posséder quelques gouttes du sang précieux de Notre Seigneur Jésus-Christ, que l'on conserve dans l'église Cathédrale, dédiée à S. André, donna lieu à Vincent de Gonzagues, duc de Mantoue, d'instituer en 1608, un Ordre Militaire sous le nom du Rédempteur ou du Sang précieux de Jésus-Christ. Ce prince choisit le jour de la Pentecôte pour la cérémonie de l'institution de cet Ordre, qu'il voulut faire avec beaucoup de pompe & de magnificence. Il reçut d'abord dans la chapelle de son palais des mains du cardinal Ferdinand de Gonzagues son fils, l'habit & le collier de ce nouvel Ordre; & en étant revétu il alla en grand cortége à l'église de S. André, où se trouverent ceux qu'il avoit choisis pour être faits Chevaliers, qui, chacun en particulier, avoient fait un écrit, par lequel ils promirent d'observer exactement les statuts de l'Ordre, dont la lecture leur avoit été faite; d'être fideles au duc & à ses successeurs, qui seroient chefs & Grands-Maîtres de cet Ordre; de porter toujours le collier & la médaille aux jours prescrits par les statuts; de le rendre en cas que pour quelques fautes ils en fussent privés, & d'obliger leurs héritiers de le renvoyer à son alteſſe

ou au tréſorier après leur mort, engageant pour cet effet tous leurs biens.

Le duc de Mantoue étant arrivé à l'égliſe, & après avoir adoré le ſaint Sacrement, on appela tous les Candidats, chacun ſelon ſon rang & ſa qualité. Ils furent reçus par le maître des cérémonies, & conduits par le hérault, & s'étant mis à genoux devant le prince, le premier s'étant préſenté pour recevoir l'Ordre, le chancelier lui dit : *Le Duc notre Maître ayant égard à vos mérites, & au zele que vous avez pour la conſervation de ſa perſonne, a réſolu de vous incorporer dans le très-noble Ordre du Rédempteur; mais avant de vous donner le collier, il vous demande ſi vous voulez vous engager par ſerment d'obſerver les Inſtituts de l'Ordre.* Le Chevalier ayant répondu qu'il vouloit faire le ſerment, le ſecrétaire préſenta le livre des évangiles au duc de Mantoue, & le Chevalier ayant mis les mains deſſus, le chancelier lui dit : *Jurez donc que vous défendrez de tout votre pouvoir la Religion Catholique, la dignité du Pape, & ſon Alteſſe, comme chef d'Ordre, auſſi-bien que les autres Chevaliers vos Confreres; que vous les avertirez en cas qu'il ſe trouve quelque choſe qui ſoit à leur préjudice; que vous défendrez l'honneur des Dames, principalement des veuves, des orphelins & des pupilles; que vous aſſiſterez au chapitre & aux ſolemnités de l'Ordre aux jours accoutumés, lorſque vous ſerez appelé, & que vous ne ſerez point légitimement empêché; que dans ce chapitre vous direz tout ce qui peut contribuer à la conſervation & à l'agrandiſſement de l'Ordre : que dans ces ſolemnités vous donnerez tout ce qui eſt preſcrit par les Statuts : que vous n'entreprendrez aucun voyage hors l'Italie ſans en avoir donné connoiſſance au Grand-Maître, & que vous entendrez tous les jours la Meſſe, ſi vous le pouvez, & direz les prieres preſcrites par les Statuts : au'après votre mort, & au cas que vous ſoyez déclaré indigne de porter le collier de l'Ordre par votre faute (ce qu'à Dieu ne plaiſe) vous le rendrez au Grand-Maître; que vous accomplirez exactement tout*

T. VIII. p. 426.

Chevaliere de l'Echarpe.

de Poilly f

Chevaliere de l'Ordre du Cordon, ou de la Cordeliere.

ce qui eſt porté par les Statuts : & qu'enfin vous ſerez un fidele Sujet de votre légitime Souverain. Le Chevalier ayant dit : *Je le jure ainſi*, le chancelier donna l'épée nue au duc de Mantoue, qui en frappa le Chevalier ſur les épaules en forme de croix, en lui diſant : *Que le Fils de Dieu notre Redempteur vous faſſe un bon Chevalier;* & après qu'il lui eut fait baiſer le pommeau de l'épée, le Chevalier répondit : *ainſi ſoit-il.* Le roi d'armes préſenta enſuite le collier au duc, qui l'ayant mis au cou du Chevalier, lui dit : *Que notre Rédempteur vous accorde la grace de porter ce collier pour ſon ſervice, l'exaltation de la ſainte Egliſe, & l'honneur de l'Ordre, avec l'accroiſſement & la louange de vos mérites : au nom du Pere, du Fils, & du ſaint-Eſprit.* Le Chevalier s'étant levé, baiſa la main du duc de Mantoue, & ſe mit à ſa place; les autres Chevaliers furent reçus de la même maniere.

Donnemondi, dans ſon hiſtoire de Mantoue, dit que ce prince obtint du pape Paul V, la permiſſion de faire vingt Chevaliers, outre le Grand-Maître, dont la dignité fut attachée à ſa perſonne & à celle de ſes ſucceſſeurs, mais qu'il n'en fit dans cette premiere promotion que quatorze, qui furent François de Gonzagues ſon fils aîné, marié nouvellement avec Marguerite de Savoie; Jules-Céſar de Gonzagues, princes du ſaint Empire & de Bozzolo, marquis de Gonzagues & d'Oſtiano, ſeigneur de Pomponeſio; André de Gonzagues, troiſieme fils de Dom Ferdinand de Gonzagues, ſeigneur de Guaſtalla, & prince du ſaint Empire; Jerôme Adorne, marquis de Palavicino, comte de Silvano, Jourdain de Gonzagues, prince du ſaint Empire, & ſeigneur de Veſcovato; le comte Alexandre Bevilaqua de Véronne; Charles Roſſi, des comtes de Secondo, général des troupes de Mantoue; le comte Galéas Canoſſe de Véronne, marquis de Caligniano; le marquis Frédéric de Gonzagues, prince du ſaint Empire; François Brembat de Bergame; Jerôme Martinengo de Breſcia, patrice Vénitien; latin des Urſins, duc de Selice; & Pyrrhe-Marie de Gonzagues, marquis de Palazzuolo.

Le collier de cet Ordre eſt compoſé de pluſieurs car-

touches d'or, dans quelques-uns desquels il y a des verges d'or dans des creusets sur le feu, & dans d'autres ces paroles, *Domine probasti me;* au bout du collier pend une ovale, où il y a une ostensoire soutenue par deux anges à genoux, & trois gouttes de sang dans l'ostensoire, avec ces paroles tout autour : *Nihil hoc triste recepto.* Les Chevaliers portent ce collier aux jours marqués, sur l'habit de cérémonie, qui consiste en une robe de soie cramoisie, semée de creusets d'or en broderie; cette robe ouverte par devant, & traînant, ayant de grandes manches brodées tout autour de plusieurs cartouches, de même qu'au collier, & attachée au cou par deux cordons d'or. Sous cette robe ils ont un pourpoint, & des chausses de toile d'argent, avec des bandes brodées d'or, & leurs bas sont aussi de soie cramoisie. Le duc de Mantoue créa aussi des officiers de cet Ordre; sçavoir un grand chancelier, dont l'office devoit toujours être attaché à la dignité de primicier de l'église Cathédrale; un maître des cérémonies; quatre rois d'armes ou héraults; un trésorier; & un porte-masse. Les ducs de Mantoue, de la maison de Gonzagues, ont toujours été Grands-Maîtres de cet Ordre, jusqu'en 1708, que Ferdinand-Charles de Gonzagues étant mort sans enfans, l'empereur Joseph s'empara de ce duché, & les troupes Allemandes y sont toujours restées jusqu'à présent, n'y ayant point eu de ducs particuliers : le temps fera connoître si ce duché sera restitué à ceux qui le doivent posséder légitimement, & s'ils maintiendront l'Ordre du Rédempteur.

Hippolito Donnemondi, *Historia di Mantua.* Aubert le Mire, *Equit. Redempt. Ord.* Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Histoires des Ordres Militaires.*

T. VIII. p. 428.

Chevaliere de l'ordre des Esclaves de la Vertu.

94 de Poilly f.

T. VIII. p. 428.

Chevaliere de la Vraie Croix.

Grand maître de l'ordre de la Passion de Jesus Christ

de Foilly f.

96

CHAPITRE LXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre du Cordon jaune en France.

DANS le temps qu'Henri IV, roi de France & de Navarre penſoit à établir l'Ordre de Nôtre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare, il travailloit auſſi à abolir celui du Cordon jaune, que le duc de Nevers venoit d'inſtituer, & dont il ſe qualifioit chef & général. C'étoit une compagnie de Chevaliers Catholiques & Hérétiques, qu'on recevoit néanmoins dans l'égliſe, en préſence des curés. Pour cette cérémonie on prenoit un dimanche, & après avoir oui la meſſe, on ſonnoit une cloche; tous les Chevaliers de l'une & l'autre religion s'approchoient de l'autel, prenant leurs places ſur des bancs, ſans garder de rang. Le général ou celui auquel il en avoit donné commiſſion, faiſoit un diſcours à celui qui demandoit le Cordon jaune, touchant l'Ordre qu'il alloit recevoir; & le diſcours fini, le greffier lui liſoit les ſtatuts, après quoi le prêtre, qui avoit célébré la meſſe, ouvroit le livre des Evangiles, & le prétendant, un genou en terre & ſans épée, mettant les mains deſſus, promettoit avec ſerment d'obſerver les ſtatuts dont on venoit de lui faire lecture. Le général ou celui auquel il en avoit donné commiſſion, prenant enſuite une épée qu'on tenoit tout prête, la lui mettoit au côté, & le Cordon jaune au cou, puis l'embraſſoit.

Ils étoient tous obligés par leurs ſtatuts de ſçavoir le jeu de la mourre. Leur équipage étoit un cheval gris, deux piſtolets, deux fourreaux de cuir rouge, & le harnois de même, ſans quoi il ne leur étoit pas permis de venir au chapitre. Comme ils étoient de différentes religions, il n'y avoit rien de plus extravagant que l'article concernant leurs femmes. Il devoit y avoir entre eux une ſi grande union, qu'elle s'étendoit juſqu'à la communauté de biens; en ſorte que ſi un Chevalier ſe trouvoit en peine, ou preſſé par la néceſſité, il devoit y avoir un fonds prêt pour l'aſſiſter,

Ceux qui n'avoient point de chevaux, pouvoient en aller prendre librement dans l'écurie de leurs compagnons, même en leur abſence, pourvu qu'ils leur en laiſſaſſent un. Si quelqu'un manquoit d'argent, il lui étoit auſſi permis d'aller prendre à un autre Chevalier juſqu'à cent écus, ſans qu'il osât les redemander, ni s'en offenſer, à peine, pour la premiere fois, d'une rude réprimande; & en cas de récidive d'être dégradé de l'Ordre, ſi le général le trouvoit à propos. Ils étoient encore obligés d'aſſiſter ce général contre qui que ce fût, excepté contre le roi ſeulement. Ils devoient auſſi réciproquement ſe donner ſecours les uns aux autres, non-ſeulement contre leurs meilleurs amis & leurs parens, mais contre leurs freres & leurs propres peres, à moins que d'en être diſpenſés par ceux de l'Ordre, à qui ce pouvoir auroit été donné. Enfin tout ce qui ſe paſſoit entre eux dans le chapitre & ailleurs, devoit être ſecret, & ne pouvoit être révélé que du conſentement de quatre Chevaliers aſſemblés.

Henri IV ayant eu avis de l'inſtitution de cet Ordre ridicule, & voulant remédier à un tel abus, écrivit au ſieur d'Inteville, lieutenant général de Champagne & de Brie, pour qu'il s'informât des particularités de cet Ordre, ſurtout des curés qui avoient aſſiſté à la création de ces Chevaliers, pour en dreſſer un état tel que l'affaire le méritoit, afin que, puniſſant ceux qui faiſoient de pareilles entrepriſes, leur exemple retînt les autres, & les empêchât de tomber dans de pareils inconvéniens : voici la lettre de ce prince.

M. d'Inteville, je deſire que vous mandiez quelques-uns des Curés qui ont aſſiſté à la création d'aucun de ces prétendus Chevaliers du Cordon jaune, & ont tenu le livre des Evangiles, ſur lequel ils ont fait le ſerment contenu au mémoire que vous m'avez envoyé, & appreniez par ce moyen la vérité de leurs Statuts & cérémonies, & Bref de tout ce qui s'eſt fait à ladite création, pour m'en donner avis; car encore que certainement il ſoit à croire que ce ſont choſes ridicules, & qu'il ſemble quelles accuſent les eſprits qui s'y laiſſent aller, plutôt de légéreté & inconſidération, que de méchanceté & mauvais deſſein, il eſt néanmoins à propos

T. VIII. p. 430.
fig. 1

Chevalier de l'Ordre de la Passion de Jesus-Christ, en habit ordinaire.

de Poilly f.

67

T. VIII. p. 450.
fig. 2.

Chevalier de l'Ordre de la Passion
de Jesus-Christ, en habit de guerre.

De Lailly, F.

de les ſçavoir, pouren faire l'état qu'elles méritent, & en donnant à connoître à ceux qui commettent telles ſautes, ce qui leur en arrive, à leur honte & déſavantage, faire qu'ils ſe repentent, & empêcher les autres de tomber à l'avenir en ſemblables inconvéniens, à quoi il ſera à propos que vous travailliez de votre part, témoignant combien ſe ſont fait de tort ceux qui ſe ſont trouvés embrouillés en cette affaire, & combien il en prend toujours à ceux qui font de telles parties. De Fontainebleau le 20 Novembre 1606. *Signé* Henri, *& plus bas* Potier.

Le roi écrivit une ſeconde fois à ce lieutenant général pour le même ſujet : voici la lettre.

M. d'Inteville, le Capitaine de ſaint Aubin m'a fait entendre qu'il avoit charge de me dire de votre part, & m'a rapporté fort particuliérement ce qu'il a appris de mon neveu le Duc de Nevers ; en quoi je connois mondit neveu fort éloigné de ſon devoir, voulant cacher par artifice ce qu'il devroit ingénuement avoir confeſſé auſſi-tôt qu'il a ſçu que j'avois mécontentement de ſes actions. J'euſſe bien reçu toutes ſes raiſons, & euſſe pris en bonne part ſes excuſes, s'il eut procédé en cela comme il devoit ; mais conſidérant combien il s'eſt oublié, & que les voyages qu'il a faits à préſent, & ſes déportemens confirment ſon deſſein, ou bien qu'il devoit par ſes actions témoigner le contraire, je ne puis que je n'aye beauoup de mécontentement de lui, ce qu'il ne peut réparer qu'en faiſant ce qui eſt de ſon devoir. Cependant je deſire que vous veilliez ſes actions, & que le ſieur Dandelot ſe tienne près de lui le plus long-temps qu'il pourra, pour après me venir trouver, & me rendre compte de ce qu'il aura appris, & principalement pour le regard de ceux qui ont pris le Cordon jaune, qui l'auront viſité pendant ſon voyage, deſquels je deſire que vous m'envoyiez le Rolle, & s'il ſe fait aucune choſe par enſuite du prétendu Ordre du Cordon, en faire informer. De Fontainebleau le premier Décembre 1606. *Signé,* Henri, *& plus bas,* Potier.

Mémoires communiqués par M. de Clérambaut.

CHAPITRE LXVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de S. Louis en France.

LOUIS XIV, qui par ſes actions glorieuſes & éclatantes s'eſt acquis avec juſtice le ſurnom de *Grand*, ne croyant pas que les récompenſes ordinaires fuſſent ſuffiſantes pour témoigner ſa reconnoiſſance envers les officiers de ſes armées qui s'étoient ſignalés dans les combats & les conquêtes, dont il avoit plu à Dieu de bénir la juſtice de ſes armes, chercha de nouveaux moyens pour récompenſer leur zèle & leur fidélité; dans cette vue en 1693, il inſtitua un Ordre Militaire ſous le nom de *Saint Louis*, auquel, outre les marques d'honneur extérieures qui y ſont attachées, il aſſura en faveur de ceux qui y ſeroient admis des revenus & des penſions qui augmenteroient à proportion qu'ils s'en rendroient dignes par leur conduite, voulant qu'on ne reçût dans cet Ordre que des officiers de ſes troupes, & que la vertu, le mérite, & les ſervices rendus avec diſtinction dans ſes armées, fuſſent les ſeuls titres pour y entrer.

Par l'édit de l'inſtitution de cet Ordre, le roi s'en déclara chef, ſouverain & Grand-Maître, voulant que la Grande-Maitriſe fût pour toujours unie & incorporée à la couronne. Il doit être compoſé de la perſonne de ſa majeſté & de ſes ſucceſſeurs en qualité de Grands-Maîtres, du dauphin de France, ou du prince héritier préſomptif de la couronne, de huit Grands-Croix, de vingt-quatre commandeurs, du nombre de Chevaliers qu'il plaira au roi & à ſes ſucceſſeurs d'y admettre, & de trois officiers qui ſont le tréſorier, le greffier & l'huiſſier. Tous ceux qui compoſent cet Ordre portent une croix d'or, ſur laquelle eſt l'image de S. Louis; les Grands-Croix la portent attachée à un ruban large de quatre doigts, de couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe, & ils ont encore une croix en broderie d'or ſur le juſte-au-corps & ſur le manteau. Les commandeurs portent ſeulement le ruban en écharpe avec

la

T. VII. p. 432.

Hospitaliere de l'ordre de la Passion

de Poilly f

GG

la croix qui y eſt attachée, & les ſimples Chevaliers ne peuvent porter le ruban en écharpe, mais ſeulement la croix d'or attachée ſur l'eſtomac avec un petit ruban couleur de feu.

Le roi voulant honorer cet Ordre le plus qu'il lui ſeroit poſſible, déclara que lui, M. le dauphin, les rois ſes ſucceſſeurs, les dauphins ou héritiers préſomptifs de la couronne, porteroient la croix de cet Ordre avec celle de l'Ordre du S. Eſprit; & qu'il entendoit auſſi décorer de l'Ordre de S. Louis, les maréchaux de France comme principaux officiers de ſes armées de terre, l'amiral de France comme principal officier de la marine, le général des galeres comme principal officier des galeres, & ceux qui leur ſuccéderoient dans ces charges; ſa majeſté déclara auſſi les Ordres de S. Michel, du S. Eſprit, & de S. Louis compatibles dans une même perſonne, ſans que l'un pût ſervir d'excluſion à l'autre, ni les deux au troiſieme.

Les Grands-Croix ne peuvent être tirés que du nombre des commandeurs, & les commandeurs du nombre des Chevaliers; & tant les Grands-Croix que les Commandeurs & Chevaliers, tirés du nombre des officiers des troupes de terre & de mer. Il y a toujours un des huit Grands-Croix, trois des vingt-quatre Commandeurs, & le huitieme du nombre des Chevaliers, employés dans les états des revenus & penſions affectés à l'Ordre & tirés du nombre des officiers de la marine & des galeres.

Perſonne ne peut être reçu dans cet Ordre s'il ne fait profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & s'il n'a ſervi ſur terre ou ſur mer en qualité d'Officier pendant dix années. Le Chevalier pourvu doit ſe préſenter devant le roi pour prêter ſerment; il ſe met à genoux, jure & promet de vivre & mourir dans la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, d'être fidele au roi, de ne ſe départir jamais de l'obéiſſance qui lui eſt due & à ceux qui commandent ſous ſes ordres, de garder, défendre & ſoutenir de tout ſon pouvoir l'honneur de ſa ſa majeſté, ſon autorité, ſes droits & ceux de la couronne envers & contre tous; de ne jamais quitter ſon ſervice ni paſſer à celui d'aucun prince étranger ſans ſa permiſſion,

de révéler tout ce qui viendra à ſa connoiſſance contre la perſonne ſacrée de ſa majeſté & de l'état ; de garder exactement les ſtatuts & ordonnances de l'Ordre, & de s'y comporter en tout comme un bon, ſage & vertueux Chevalier doit faire.

Après que le Chevalier a prêté ſerment en cette forme, le roi lui donne l'accolade & la croix ; enſuite il eſt obligé de faire préſenter à l'aſſemblée qui ſe tient le jour de S. Louis, en l'honneur duquel cet Ordre a été inſtitué, ſes proviſions, pour y en être fait lecture, être enregiſtrées dans les regiſtres de l'Ordre, & rendues au roi par le greffier. Les Chevaliers qui ont obtenu des lettres pour monter aux places de Commandeurs, & les Commandeurs qui en ont obtenu pour monter à celles de Grands-Croix, doivent auſſi les préſenter à l'aſſemblée. On procéde dans la même aſſemblée à l'élection qui ſe fait à la pluralité des voix de deux Grands-Croix, quatre Commandeurs & ſix Chevaliers, pour avoir la conduite & prendre ſoin des affaires de l'Ordre pendant l'année. Cette aſſemblée, où ſe trouvent les Grands-Croix, les Commandeurs & les Chevaliers qui ont aſſiſté le matin avec le roi, à la meſſe que l'on dit, pour demander à Dieu qu'il lui plaiſe de répandre ſes bénédictions ſur la perſonne ſacrée de ſa majeſté, ſur la maiſon royale & ſur le royaume, ſe tient le jour de la fête de S. Louis, après dîner.

Cet Ordre jouit de trois cents mille livres de rente, dont quarante-huit mille livres affectées aux huit Grands-Croix, à raiſon de ſix mille livres chacun ; trente-deux mille à huit Commandeurs, à raiſon de quatre mille livres chacun ; quarante-huit mille livres aux ſeize autres Commandeurs, à raiſon de trois mille livres chacun ; pareille ſomme de quarante-huit mille livres à vingt-quatre Chevaliers, à raiſon de deux mille livres chacun ; trente-ſix mille livres à vingt-quatre autres Chevaliers, à raiſon de quinze cents livres chacun ; quarante-huit mille livres à quarante huit autres Chevaliers, à raiſon de mille livres chacun, & vingt-cinq mille ſix cents livres à trente-deux Chevaliers, à raiſon de huit cens livres chacun : quatre mille livres au tréſorier, trois mille livres au greffier, quatorze cents livres à l'huiſſier

pour leurs gages, frais de comptes, regiſtres & autres, le tout par chacun an ; & les autres ſix mille livres reſtant ſont deſtinées pour les croix & autres dépenſes imprévues.

Le dixieme jour de mai le roi nomma les Grands-Croix, les Commandeurs & les Chevaliers de ce nouvel Ordre. Les Grands-Croix tirés des officiers des armées de terre, furent le marquis de la Sabliere, le marquis de Rivarol, le comte de Montchevreuil, les ſieurs de Vauban & de Roſen, depuis maréchaux de france, le marquis de la Feuillée, le ſieur Polaſtron, & le ſieur de Chaſteaurenault, lieutenant-général, & depuis maréchal de France, qui fut tiré des officiers de la marine. Les commandeurs tirés des officiers tant de terre que de mer, furent les ſieurs de Vatteville, de Saint Sylveſtre, d'Avejan, Maſſot, de la Grange, de Laubanie, de Chamlay, Panetier, Caſtellas, Preſchac, d'Arbon, la Bouchardiere, Caſteja, du Luc, Bellegarde, Guillerville, Fourille, Dalou, Laumont, Deſalleurs, des Bordes, d'Amblimont, & de Bezons.

La croix de cet Ordre eſt d'or à huit pointes comme celle de l'Ordre du Saint-Eſprit, avec des fleurs-de-lis aux quatre angles : au milieu il y a un cercle dans lequel eſt d'un côté l'image de S. Louis armé de cuiraſſe, avec le manteau royal par-deſſus, tenant dans ſa main droite une couronne de laurier, & dans la gauche une couronne d'épines, & les cloux de la paſſion, avec cette légende tout au tour, *Ludovicus Magnus inſtituit* 1693, & de l'autre côté du cercle eſt une épée dont la pointe perce une couronne de laurier, & qui eſt attachée avec un ruban blanc, avec cette légende tout autour : *Bellicæ virtutis præmium.*

Voyez l'Edit du Roi pour la création de cet Ordre. Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.*

CHAPITRE LXVIII.

Des Chevaliers de la Hache, de l'Echarpe, de la Cordeliere, des Eſclaves de la Vertu, & de la vraie-Croix.

Ordre de la Hache.

OUTRE les Ordres Militaires & de Chevalerie, dans leſquels pluſieurs dames ont été aggrégées comme dans ceux de Malte, de S. Jacques de l'épée, de Calatrava, de S. Etienne, de l'Hermine, du Camail & quelques autres, y a eu auſſi des Ordres de Chevalerie inſtitués en particulier pour les femmes. Le premier eſt celui de la Hache ou du Paſſetemps, inſtitué à Tortoſe par Raimond Béranger, comte de Barcelone, vers l'an 1149. Les Maures ayant perdu cette place, la voulurent reprendre quelque temps après; ils l'attaquerent ſi vivement, que la plupart des chrétiens qui la défendoient ayant été tués, elle étoit ſur le point de retourner ſous la domination des barbares, lorſque les femmes prenant les armes, combattirent ſi vigoureuſement pour la défenſe de leur patrie, qu'elles obligèrent les infideles à ſe retirer. Le comte de Barcelone, informé de cette action généreuſe, inſtitua en leur faveur un Ordre de Chevalerie, ſous le nom des *Dames du Paſſetemps*, qu'on a auſſi appelé de la *Hache*, à cauſe qu'elles portoient ſur leurs habits une hache rouge. Le pere Mendo, dans ſon Traité des Ordres Militaires, dit qu'elles portoient une flambleau; mais l'abbé Giuſtiniani, ſur le témoignage de Rodrigue Mendez Silva, hiſtorien Eſpagnol, prétend que c'étoit une hache, & que ce qui a trompé le pere Mendo, eſt le mot Eſpagnol *hacha*, qui ſignifie également un flambeau & une hache.

Ordre de l'Echarpe.

Les femmes de la ville de Placen a en Eſpagne, ne firent pas paroître moins de courage que celles de Tortoſe, lorſque

les Anglois, qui en 1338 avoient donné ſecours à Jean I, roi de Portugal, contre Jean I, roi de Caſtille, aſſiégèrent Placentia. Ces généreuſes femmes ayant pris les armes pour la défenſe de leur pays, mirent en fuite les Anglois dans une ſortie, les obligerent de lever le ſiége, & procurerent ainſi la paix à leur patrie. Le roi de Caſtille, pour les récompenſer de leur valeur, leur permit de porter ſur leurs habits une écharpe d'or, & leur accorda les mêmes priviléges dont jouiſſoient les Chevaliers de la Bande, inſtitués par le roi Alphonſe ſon aïeul.

Ordre de la Cordeliere.

Anne de Bretagne, reine de France, épouſe de Charles VIII, qui commença à régner en 1483, puis de Louis XII, qui lui ſuccéda en 1498, inſtitua une eſpece d'Ordre en l'honneur des Cordes dont Notre Seigneur fut lié en ſa paſſion, & pour la dévotion qu'elle avoit à S. François d'Aſſiſe, dont elle portoit le cordon, elle donna à cet Ordre le nom de la *Cordeliere*, & pour marque ou deviſe un collier fait d'une corde à pluſieurs nœuds entrelaſſés de lacs d'amour, dont elle honora les principales dames de ſa cour pour le mettre autour de leurs armes. M. Herman, dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires, dit que cette princeſſe inſtitua cet Ordre après la mort de Charles VIII, & qu'elle prit ces paroles pour deviſe : *J'ai le Corps délié*, faiſant alluſion au mot *Cordeliere*, parce que la mort de ſon mari l'avoit affranchie des loix & du joug du mariage ; mais cette Cordeliere, compoſée de pluſieurs nœuds, & qui devoit entourer les armes, ſignifioient plutôt un engagement qu'un affranchiſſement de loix ; & il y a bien de l'apparence que cet auteur s'eſt trompé, & qu'il a pris Anne de Bretagne, reine de France, pour Louiſe de la Tour d'Auvergne, veuve de Claude de Montagu, de la maiſon des anciens ducs de Bourgogne, qui, comme dit le pere Meneſtrier, prit pour deviſe, après la mort de ſon mari, une Cordeliere à nœuds déliés & rompus, avec ces mots : *J'ay le corps délié.* Anne de Bretagne avoit plutôt voulu imiter le duc de Bretagne François II, qui, pour la dévotion qu'il

avoit à S. François d'Aſſiſe, mit un ſemblable cordon autour de ſes armes, vers l'an 1440, & fit ſa deviſe de deux Cordelieres à nœuds ſerrés comme les cordons qu'on nomme de S. François. Aujourd'hui toutes les veuves de qualité mettent autour de leurs armes une Cordeliere ſemblable à celle d'Anne de Bretagne.

Ordres des Eſclaves de la Vertu.

L'impératrice Eléonore de Gonzagues, veuve de Ferdinand III, inſtitua deux Ordres à Vienne en Autriche, l'un ſous le nom des *Eſclaves de la vertu*, & l'autre de la *Vraie-Croix*. Le premier fut établi en 1662, il ne devoit être compoſé que de trente dames, d'une nobleſſe diſtinguée, ſans les princeſſes dont le nombre n'étoit point limité. L'impératrice leur donna pour marque de leur Ordre une médaille d'or repréſentant un ſoleil dans une couronne de laurier, avec cette légende tout autour : *ſola ubique triumphat*. Cette médaille étoit attachée à une chaîne d'or en forme de bracelet qu'elles portoient au bras au-deſſus du coude. Elles devoient avoir cette médaille avec la chaîne dans les jours de cérémonies; & les autres jours elles portoient ſeulement une médaille plus petite, attachée à un ruban noir. Elles promettoient d'obſerver les régles & les ſtatuts de cet Ordre qui furent dreſſés par l'impératrice, qui en étoit chef; & en cas de mort d'une de ces Chevalieres, ſes héritiers devoient rendre à cette princeſſe la grande médaille, & pouvoient conſerver la petite en mémoire de l'honneur que leur famille avoit reçu d'avoir eu une Chevaliere de cet Ordre.

Ordre de la Vraie-Croix.

L'Ordre de la Vraie-Croix fut inſtitué par la même impératrice en 1668, à l'occaſion ſuivante. Au milieu de l'embraſement du palais Impérial, arrivé cette même année, une croix de l'impératrice, faite de deux morceaux de la Vraie-Croix, ſe trouva miraculeuſement préſervée des flammes; elle voulut, pour marquer ſa reconnoiſſance à

Dieu, établir une compagnie de dames, ſous le titre des *Dames de la Vraie-Croix*, dont les obligations étoient d'honorer particuliérement la croix où Jéſus-Chriſt avoit été attaché pour nos péchés, de procurer ſa gloire & ſon ſervice, & de travailler principalement au ſalut de leur ame. Pour les diſtinguer, elle leur donna une croix d'or, au milieu de laquelle régnoient deux lignes en long & en travers, & qui étoient de couleur de bois, pour marquer la Vraie-Croix; à ſes extrémités étoient quatre étoiles, & aux quatre angles, des aigles noires qui tenoient chacune un rouleau, ſur lequel il y avoit en écrit ces paroles : *Salus & gloria.* Elles la devoient porter ſur l'eſtomac au côté gauche, attaché à un ruban noir. La ſainte Vierge & S. Joſeph furent choiſis pour patrons & protecteurs de cet Ordre, qui fut approuvé par le pape Clément X. Ce pontife lui accorda beaucoup d'indulgences, & les régles & les ſtatuts furent dreſſés par le pere Jean-Baptiſte Mani, de la Compagnie de Jéſus. L'impératrice Eléonore, Madeleine-Théreſe de Neubourg, veuve de Léopold, eſt aujourd'hui chef de cet Ordre; & le troiſieme jour de mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix, de l'an 1709, elle le donna à l'archiducheſſe Marie-Joſeph, fille aînée de l'empereur Joſeph, & à trente-deux dames, dans l'égliſe de la maiſon profeſſe de Jéſuites de Vienne.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli. Ord. Militari.* On peut voir auſſi pour les Ordres de la Vraie-Croix & de la Cordeliere, M. Herman; & pour ceux de la Hache & de l'Echarpe, le pere Mendo, *dans ſon Traité des Ordres Militaires.*

Ordre de la Mouche à miel.

Outre ces Ordres particuliérement inſtitués pour des femmes, il y en a auſſi d'autres qui ſe donnent indifféremment aux hommes & aux femmes, comme celui de l'Amarante inſtitué par la reine de Suède, & celui de la Mouche à miel, que Louiſe Bénédictine de Bourbon, épouſe de Louis-Auguſte de Bourbon, duc du Maine & ſouverain de Dombes, inſtitua à Sceaux, le 4 juin 1703. La marque de

cet Ordre eſt une médaille d'or que donne cette princeſſe, où d'un côté il y a ſon portrait, & de l'autre une mouche à miel, avec cette deviſe : *Je ſuis petite, mais mes piqûures ſont profondes.*

CHAPITRE LXIX.

De quelques Ordres Militaires, qui n'ont été que projetés & n'ont point eu d'exécution.

Ordre de la Paſſion de Notre-Seigneur-Jéſus-Chriſt.

MEZERAY, dans ſon Hiſtoire de France, parlant de Charles VI, roi de France, & d'Edouard II, roi d'Angleterre, qui étoient en guerre, dit que quelques gens de bien leur mirent dans l'eſprit le déſir de ſe réconcilier & de joindre leurs armes contre les Turcs ; que pour ce ſujet le duc de Lancaſtre s'aboucha avec le roi Charles dans la ville d'Amiens en 1392 ; mais que les propoſitions de l'Anglois furent ſi hautes, qu'on ne put faire qu'une treve d'un an. Il paroît que ce fut pendant cette entrevue qu'on dreſſa le projet d'un Ordre Militaire dont Charles VI, roi de France, & Edouard II, roi d'Angleterre devoient être les inſtituteurs ; car M. Aſhmole, dans ſon Traité de l'Ordre de la Jarretiere, dit avoir trouvé dans la bibliotheque d'Arondel, le manuſcrit de l'inſtitution de cet Ordre, ſous le titre de la Paſſion de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, faite par ces deux princes. Mais comme dans ce manuſcrit, qui eſt en langue françoiſe, il n'y a point de date, qu'il ne contient que les ſtatuts qui devoient être obſervés par cet Ordre, dont d'ailleurs aucun ancien hiſtorien n'a parlé, ce manuſcrit n'eſt ſans doute que le projet de cet Ordre, qui ne fut point inſtitué.

Quoi qu'il en ſoit, les réglemens qui furent dreſſés portent que l'Ordre ſeroit fondé pour exciter les guerriers Chrétiens à corriger leur vie déréglée, pour leur ſervir d'un puiſſant motif à en mener une meilleure, & comme de frein pour les

les retenir dans la piété ; pour renouveler la mémoire de la mort & paſſion de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt parmi les Chrétiens, & pour donner ſecours à ceux d'Orient ; pour délivrer la Terre-Sainte du joug des Infideles ; pour y rétablir la foi Catholique & l'étendre davantage, & pour s'oppoſer aux Hérétiques & Schiſmatiques. Lorſque les rois de France & d'Angleterre ſeroient arrivés en Terre-Sainte, les Chevaliers devoient marcher devant eux, leur ſervir d'avant-garde & leur donner ſecours en toutes occaſions. Ils devoient être comme les gardes-du-corps de ces princes. Les volontaires qui ſerviroient dans l'armée, & qui n'auroient point eu de chefs, devoient être commandés par les Chevaliers de cet Ordre & ne point s'engager témérairement. En cas que la victoire penchât du côté des ennemis, ces Chevaliers devoient faire l'arriere-garde comme étant plus expérimentés que les autres, afin de rallier les troupes & retirer les bleſſés & les morts des mains des ennemis. En cas que l'un des deux rois fût abandonné de ſes gardes, les plus braves de ces Chevaliers devoient le ſecourir. Si on prenoit quelque place difficile à garder, elle devoit être confiée aux Chevaliers, qui devoient avoir de bons eſpions pour ſavoir ce qui ſe paſſeroit dans le camp ennemi, afin d'en donner avis aux deux rois. S'il y avoit quelque négociation à faire entre ces deux princes & l'ennemi, le Grand-Maître en perſonne & quelques Chevaliers y devoient travailler ſous les ordres des deux rois. Dans les ſiéges, ils devoient viſiter l'armée & prendre garde qu'il ne ſe commît quelque trahiſon. Si on faiſoit courir dans l'armée quelque faux bruits pour faire naître la diviſion, le Grand-Maître ou quelqu'un de ſes principaux officiers, devoit réunir les eſprits & les porter à la paix & à l'union. Si quelque Chrétien d'Occident s'engageoit par vœu d'aller à la Terre-Sainte, les Chevaliers devoient le recevoir & l'accompagner afin qu'il pût accomplir ſon vœu. Si quelque pauvre gentilhomme vouloit ſervir dans l'Ordre, il devoit l'entretenir ſelon ſa condition. Enfin ſi quelque roi ou prince ne pouvoit aller à la Terre-Sainte pour accomplir ſon vœu & l'obligation de ſes prédéceſſeurs, l'Ordre devoit le ſolliciter de l'accomplir, & exécuter tous les points accordés par les rois inſtituteur de cet Ordre.

La marque qui devoit diſtinguer ces Chevaliers, étoit une croix de gueule large de quatre doigts, orlée d'or en champ d'argent, chargée en cœur d'une médaille faite de quatre demi-cercles & quatre angles, renfermant un Agneau Paſchal d'or en champ de ſable, & pour habillement ils devoient avoir une robe bleue deſcendant juſqu'à mi-jambes, ſerrée d'une ceinture de cuir noir, & par-deſſus cette robe un manteau blanc, ouvert des deux côtés depuis les épaules, ayant par-devant une croix rouge large de quatre doigts. L'habit du Grand-Maître étoit ſemblable à celui des Chevaliers, avec cette différence que la croix devoit être orlée d'or, & qu'il devoit toujours tenir à la main un grand bâton en forme de ſceptre, au haut duquel ſeroit le nom de Jéſus. En guerre ils devoient mettre ſur leur cuiraſſe une veſte blanche deſcendant ſeulement juſques aux genoux, ſur laquelle devoit être la croix de l'Ordre orlée d'or, & celle des freres ſervans orlée de ſoie noire. Leur caſque devoit être à l'antique couvert d'un capuce rouge; & comme dans les hôpitaux qu'on avoit projeté d'établir, les veuves des Chevaliers devoient avoir ſoin des malades, on avoit auſſi preſcrit leur habillement; il devoit conſiſter en une robe blanche, avec une ceinture rouge, orlée d'or, & les manches rouges, un manteau blanc, ouvert par-devant, bordé de rouge & doublé de noir, & pour couvrir leur tête, un voile blanc bordé de rouge, avec une croix de même ſur ce voile & au côté du manteau.

Ces Chevaliers devoient s'obliger par vœu d'obéir à leur chef, d'obſerver la pauvreté & garder la chaſteté conjugale. Cet Ordre n'étoit pas ſeulement conſacré à la Paſſion du Sauveur; il l'étoit auſſi à la ſainte Vierge, que les Chevaliers devoient prendre pour leur protectrice. Toutes les affaires devoient paſſer par cinq conſeillers différens, en préſence du Grand-Maître, dans le principal couvent de l'Ordre. Le premier, ou conſeil ordinaire, devoit être compoſé de vingt-quatre conſeillers, le conſeil particulier, de quarante ſujets; ſavoir, vingt-quatre conſeillers, huit officiers de juſtice, quatre commiſſaires des tranſgreſſions, & quatre docteurs en Théologie & en Droit; le grand-conſeil, de quatre-vingt perſonnes, dont quarante du conſeil particulier

& le reſte des principaux officiers, avec un certain nombre de Chevaliers choiſis; le conſeil général qui devoit ſe tenir tous les ans, devoit être compoſé de perſonnes tirées des autres conſeils & de tous les préſidens & députés des provinces, & le cinquieme conſeil, qu'on auroit nommé univerſel, devoit s'aſſembler tous les quatre ans, ou tous les ſix ans, & être compoſé de mille Chevaliers. Parmi les officiers de l'Ordre, le grand-juſticier devoit tenir le premier rang, & le grand connétable auroit marché après lui. Dans la ville principale de la réſidence des Chevaliers, on en auroit élu un ſous le nom de Prodeſta, pour faire adminiſtrer la juſtice. Dans le conſeil univerſel on en auroit auſſi élu un, ſous le titre de Sénateur; il devoit avoir pour conſeillers vingt-quatre Chevaliers auxquels on devoit ſe rapporter pour les affaires concernant la guerre. Il devoit y avoir auſſi un dictateur, douze peres conſcrits, & douze coadjuteurs, qui auroient eu droit de convoquer l'aſſemblée univerſelle. Dix officiers de juſtice, députés par le grand juſticier, devoient juger les principales perſonnes de l'Ordre, & dans le couvent quatre commiſſaires, appelés les Charitables, devoient avoir ſoin des veuves & des enfans des Chevaliers décédés. L'Ordre devoit être compoſé de huit langues ou nations différentes. Il étoit permis aux Chevaliers d'avoir de l'argent, des terres & des revenus, mais tout devoit être en commun : le Grand-Maître & les principaux officiers devoient avoir toujours cinq à ſix cents Chevaliers armés & prêts d'aller où ils ſeroient commandés. Le principal couvent devoit avoir une grande égliſe, avec un cloître ſpacieux pour des chanoines & prêtres de l'Ordre. Chaque Chevalier pouvoit avoir trois valets, un pour porter ſon caſque & ſa lance, un pour combattre à pied avec lui, & l'autre pour conduire le bagage. En temps de guerre, ils pouvoient avoir quatre & cinq chevaux, & en temps de paix ſeulement trois chevaux, ſelon que les revenus de l'Ordre auroient pu en entretenir. Tel fut en partie le projet de cet Ordre de la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Elie Aſhmole, *Traité de l'Ordre de la Jarretiere.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ordini Militari* & Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires.*

Ordre de la Croix en France.

François I, roi de France, eut auſſi la penſée d'inſtituer en ſon royaume un Ordre militaire en l'honneur de la croix du ſauveur du monde, & en demanda la permiſſion au pape Léon X, qui la lui accorda par une bulle du premier octobre 1576. Mais comme cette bulle ne contient que cette permiſſion & ne donne point à connoître les obligations des Chevaliers qui ſe devoient engager dans ce nouvel Ordre, nous ne la rapporterons point. Il y en a une copie dans les manuſcrits de M. de Brienne à la bibliotheque du roi, *vol.* 274, *fol.* 54.

Ordre de la milice de Jéſus en Allemagne.

On trouve auſſi à la même bibliotheque, parmi les manuſcrits de M. de Béthune, *vol.* 9527, *fol.* 98, le projet d'un Ordre Militaire qui ſelon les apparences devoit être inſtitué en Allemagne, & qu'on préſenta au pape Paul V, pour le confirmer, mais on ignore quel étoit l'inſtituteur de cet Ordre. Ce projet a pour titre : *Deſcriptio Ordinis novi Equitum, ut is velut medium Idoneum hâc noſtrâ tempeſtate, pro liberatione Chriſtianorum ab Infidelibus oppreſſorum confirmari poſſit à ſanctiſſimo noſtro Papa Paulo V.* Cet Ordre devoit porter le nom de *Milice de Jéſus*, & avoir deux ſortes de Chevaliers, les Grands-Chevaliers & les Chevaliers adjoints. Le nombre des Grands-Chevaliers ne devoit pas paſſer ſoixante-douze ; ils devoient en élire douze d'entr'eux parmi leſquels il devoit y en avoir un nommé Chevalier & grand prince de la Milice de Jéſus, un autre, grand général, & le troiſieme lieutenant général : les autres neuf auroient eu le titre de Chevaliers & grands ſénateurs. Le nombre des Chevaliers adjoints ne devoit pas excéder le nombre de cinq cent quatre ; car chaque grand Chevalier devoit amener avec lui ſept adjoints, & en multipliant ſoixante douze par ſept, on a le nombre de cinq cent quatre. Ils pouvoient tous être mariés, & devoient faire profeſſion de la re-

ligion catholique. Les ſoixante-douze Grands-Chevaliers devoient promettre fidélité à l'Ordre, faire preuves de nobleſſe de quatre races, être âgés au moins de dix-huit ans, & avoir étudié. En entrant dans l'Ordre ils devoient donner au moins vingt mille dalles impériales, attendu, comme il eſt dit dans ce projet, qu'il ſe trouvoit des perſonnes qui offroient d'en donner cinquante mille & même juſqu'à cent mille. Après leur réception ils devoient faire ſerment entr'autres choſes, de ne jamais permettre, ni conſeiller de faire la paix avec les infideles, & de n'avoir jamais de repos, que la ſecte de Mahomet ne fût détruite & que l'on n'eût recouvré le ſaint Sépulchre. Chaque Grand-Chevalier devoit dire tous les jours trente fois *Gloria in excelſis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, & une fois le *Te Deum laudamus*, communier quatre fois l'an, aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte & de S. Michel, & dans ces jours, ainſi que dans celui de leur réception, porter des habits d'écarlate ſelon la forme qui leur ſeroit preſcrite. Ils devoient être enterrés dans cet habillement, & les autres Chevaliers devoient accompagner le convoi ainſi habillés. Le grand prince de la Milice, le grand général & le lieutenant général, devoient en écrivant à leurs amis, mettre au haut de leurs lettres ces paroles, *Gratiâ Dei ſum id quod ſum* : les Grands-Chevaliers, *Gloria in excelſis Deo* ; & les Chevaliers adjoints, *& in terra pax hominibus bonæ voluntatis*. On devoit donner au grand prince de la Milice quinze mille dalles impériales, autant au grand général & à ſon lieutenant. Aux grands ſénateurs cinq mille dalles, aux grands écuyers deux mille, & aux adjoints deux cents. La marque de cet Ordre devoit être un S. Michel habillé en bleu, ayant devant lui une longue croix de bois, au milieu de laquelle il y auroit un nom de Jéſus, & au deſſus de la tête de S. Michel, ces paroles : *Quis ſicut Deus?*

Ordre de la Madelaine en France.

Enfin l'Ordre de la Madelaine fut projeté en France par Jean Cheſnel, ſeigneur de la Chaponeraye, gentilhomme

Breton, qui à ſon retour d'un voyage dans le levant, touché de compaſſion de ce que les duels, malgré les défenſes du roi, étoit ſi fréquens, qu'une infinité de gentilshommes perdoient leur ame & leur vie en acceptant ou propoſant le plus ſouvent pour un point d'honneur, des combats pernicieux qu'ils n'auroient pas voulu ſoutenir pour la défenſe de la religion ou de l'Etat, préſenta en 1614, au roi Louis XIII, des mémoires pour établir un Ordre militaire ſous le nom de ſainte Madelaine; les Chevaliers ſe ſeroient engagés par un vœu ſpécial de renoncer aux duels & à toutes querelles particulieres, ſi ce n'étoit en ce qui pourroit regarder l'honneur de Dieu, le ſervice du roi & l'avantage du royaume. Son deſſein fut approuvé par le roi, qui le fit Chevalier de cet Ordre & lui permit d'en porter la croix. Il prit la qualité de *Chevalier de la Madelaine* & dreſſa les régles & conſtitutions de cet Ordre, qui contiennent vingt articles, & qui furent imprimées à Paris en 1618.

Le roi devoit être chef de l'Ordre & commettre un prince pour en être le général & comme ſon lieutenant; les Chevaliers lui auroient obéi après le roi, & ce prince lieutenant de l'Ordre auroit pu les conduire à la guerre, ſelon les ordres de ſa majeſté, pendant le temps ſeulement qu'auroit duré ſa commiſſion. Le Grand-Maître auroit été la troiſieme perſonne de l'Ordre, & auroit été élu par les Chevaliers tous les trois ans. Il devoit demeurer pendant ce temps dans la principale académie de l'Ordre, que toutes les autres devoient regarder comme chef, & qu'on auroit nommé l'*Auberge Royale*. On n'auroit reçu dans cet Ordre qne des perſonnes nobles de trois races, faiſant profeſſion de la Religion Catholique. A leur réception ils devoient faire ſerment de renoncer à tous jeux de haſard, de ne point blaſphêmer le ſaint nom de Dieu, de ne point faire d'excès, de ne point lire de livres défendus ſans permiſſion des ſupérieurs de l'Ordre, de ne point chanter des chanſons laſcives ni dire des paroles ſales & déshonnêtes, & de ne point fréquenter de méchantes compagnies. Leur habit devoit être bleu & le collier de l'Ordre compoſé de chiffres, de doubles M. de doubles A.

& de doubles λ liés enſemble avec d'autres chiffres, & de doubles cœurs entrelaſſés & percés d'une flêche croiſetée. La croix devoit être d'or émaillée de rouge & attachée à un ruban de même couleur, avec une ovale au milieu de la croix ; d'un côté il y auroit eu l'image de la Madelaine & de l'autre celle de S. Louis. Ils devoient mettre auſſi ſur le manteau une croix de ſatin rouge cramoiſi en broderie d'or & d'argent, avec une ovale au milieu, repréſentant la Madelaine avec ces paroles ; *Dieu eſt pacifique.* Comme nous ignorons quelle forme devoit avoir cet habillement, nous n'en donnons point d'eſtampe.

Dans une maiſon près de Paris, où il auroit eu une chapelle, ſix religieux, portant la croix de l'Ordre comme les Chevaliers, auroient fait l'office divin. Cette maiſon devoit être appelée l'*Auberge Royale ;* il y auroit eu toujours cinq cents Chevaliers qui y auroient demeuré pendant les deux premieres années de leur réception, avec la liberté de pouvoir y demeurer dans la ſuite. Après ces deux premieres années ils devoient faire vœu de charité, de chaſteté conjugale & d'obéiſſance. Ils devoient renoncer aux duels & à toutes querelles perſonnelles, s'il ne s'agiſſoit pas du ſervice du roi ; & ſi on les eut attaqués, ils pouvoient ſe défendre ; ils devoient en outre faire ſerment entre les mains de ce prince ou de celui qni auroit été commis de ſa part, de vivre & mourir à ſon ſervice.

Les Chevaliers retirés de l'Auberge Royale après les deux premieres années de leur réception auroient été obligés de s'y trouver le jour de la Madelaine patronne de l'Ordre, afin de rendre compte au Grand-Maitre de leurs actions, & au conſeil compoſé de douze Chevaliers, à qui ſeuls le droit de connoître de leurs différends & de la tranſgreſſion de leurs vœux, devoit appartenir. Ceux qui auroient demeuré à l'Auberge Royale auroient été obligés d'aſſiſter les fêtes & les dimanches au ſervice célébré par les prêtres de l'Ordre, de communier au moins les premiers dimanches du mois, & de réciter tous les jours les litanies & la couronne de la ſainte Vierge, *le Salve Regina* & les oraiſons de ſainte Madelaine & de S. Louis. Pour empêcher les Chevaliers d'être oiſifs, on

devoit entretenir dans l'Auberge Royale, des écuyers, des maîtres d'armes & de mathématiques, & autres perſonnes qui auroient pu leur apprendre tous les exercices convenables à la nobleſſe ; pour leur récréation il devoit y avoir auſſi des jeux de paume, un mail & autres jeux qui conviennent pareillement à la nobleſſe. Chaque Chevalier en entrant auroit donné cent piſtoles pour la premiere année & autant pour la ſeconde, tant pour lui que pour un valet & deux chevaux, en attendant qu'il y eût un fonds établi pour l'entretien de tous les Chevaliers. Ceux qui auroient été reconnus pour avoir mené une vie réglée, & qui auroient été jugés capables d'inſtruire les autres, auroient pu être reçus dans cet Ordre après une épreuve de quinze jours dans l'Auberge Royale. Il y en auroit auſſi eu d'autres agrégés à l'Ordre, comme Chevaliers d'honneur en recevant la croix d'or des mains du Grand-Maître ; mais ils n'auroient pas joui des Commanderies, & n'auroient pu parvenir aux dignités de l'Ordre. Tous les jours il y auroit eu quatre-vingt ou cent Chevaliers qui auroient monté la garde chez le roi, le nombre de cinq cents devant être toujours à l'Auberge Royale. Les freres ſervans auroient fait les mêmes vœux que les Chevaliers & auroient porté pour marque de l'Ordre une croix rouge bordée d'argent, attachée au cou à un ruban rouge. Les valets des Chevaliers devoient être habillés de bleu avec un galon rouge ſur leurs juſtes-au-corps, ſçavoir chacun un métier, & faire les mêmes vœux que les Chevaliers.

C'eſt ce que contiennent en ſubſtance les conſtitutions de cet Ordre, qui ne fut point inſtitué tant à cauſe de la maiſon qu'il auroit fallu bâtir pour un ſi grand nombre de Chevaliers & de domeſtiques, que pour trouver un fonds ſuffiſant pour leur entretien ; de ſorte que cet Ordre prit ſa naiſſance & ſa fin en la perſonne du ſieur de la Chaponneraye, qui perdant l'eſpérance de voir l'exécution de ſes bonnes intentions, ſe retira dans un hermitage qu'il fit bâtir près de Valvin en Gâtinois au bout de la forêt de Fontainebleau, & qui y finit ſes jours ſous le nom de l'*Hermite pacifique* de la Madelaine.

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie.* Le pere Anſelme.

ſelme. *Le Palais d'Honneur* Herman, *Hiſt. des Ordres Militaires.* Les revélations de l'Hermite ſolitaire ſur l'état de la France, & les conſtitutions de l'Ordre de la Madelaine.

CHAPITRE LXX.

De pluſieurs Ordres Militaires faux & ſuppoſés.

Ordre de la Sainte Ampoule.

Nous avons déja parlé par occaſion de quelques Ordres militaires & de Chevalerie faux & ſuppoſés ; nous allons en rapporter pluſieurs autres dans ce dernier chapitre. Le premier eſt celui de la ſainte Ampoule, que l'on prétend avoir inſtitué par Clovis I, roi de France, qui ſuccéda à ſon pere Childeric I, en 481. Ceux qui ont donné cet Ordre pour véritable, diſent que ce fut en conſidération de cette fiole miraculeuſe pleine d'une huile ſacrée, qui fut apportée par une colombe, lorſqu'il reçut le baptême des mains de S. Remi, évêque de Reims, en 496, & dont depuis on a ſacré nos rois juſqu'à préſent ; & ils ajoutent que les Chevaliers de cet Ordre ne ſont qu'au nombre de quatre, & que pour être reçus, ils doivent poſſéder les quatre baronnies de Terrier, de Belleſtre, de Sonaſtre & de Louvercy, qui relevent de l'abbaye de S. Remi de Reims, où l'on conſerve cette ſainte Ampoule & à laquelle ils font foi & hommage ; ils diſent qu'au ſacre de nos rois ils portent le dais ſous lequel on apporte la ſainte Ampoule dans l'Egliſe cathédrale de Notre-Dame. Favin, pour appuyer ce ſentiment, rapporte dans ſon hiſtoire de Navarre, page 1328, en parlant du ſacre de Louis XIII, trois actes ; le premier du 8 octobre 1610, par lequel Thomas de Cauchon & de Neuflize, Chevalier, ſeigneur châtelain dudit Neuflize, & baron de Chamlats, eſt reçu par le bailli du monaſtere de S. Remi, en vertu de la commiſſion qui lui en avoit été donnée par le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, & abbé de ce monaſtere, à faire foi & hommage de la baronnie de Terrier, qui lui donne droit de ſe dire premier vaſſal, baron &

Chevalier de S. Remi, & de porter le premier bâton du dais ſous lequel on porte de l'égliſe de S. Remi à celle de Notre-Dame, la ſainte Ampoule dans laquelle eſt conſervée l'huile ſacrée dont ſont oints les rois très-chrétiens le jour de leur ſacre. Le ſecond eſt du 17 octobre, jour du ſacre de Louis XIII, par lequel il paroît que le grand-prieur de ce monaſtere avoit pris la ſainte Ampoule de deſſus l'autel, & l'avoit portée ſous un dais que portoient Thomas de Cauchon de Neuflize, Chevalier, ſeigneur châtelain de ce lieu, baron des baronnies de Terrier & Chamlats; Raoul de la Fontaine, écuyer ſeigneur & baron de Belleſtre; & Jacques de Haudreſſon, écuyer ſeigneur & baron de Louvercy, tous trois barons Chevaliers de la ſainte Ampoule de ſaint Remi; & en l'abſence du quatrieme baron-Chevalier, René Bourgeois, bailli de l'archevêché de Reims & de l'Abbaye de ſaint Remi. Enfin le troiſieme acte eſt du lendemain dix-huit octobre, par lequel il paroît que ces trois barons-Chevaliers de la ſainte Ampoule ont porté le jour précédent le dais, revétus chacun d'un manteau de taffetas noir, au côté duquel étoit attachée la croix de leur Ordre, brodée d'or & d'argent, & que le grand-prieur leur avoit mis au cou une croix d'argent attachée à un ruban noir; qu'ils avoient accompagné le grand-prieur juſques dans l'égliſe de Notre-Dame, & qu'après la cérémonie du ſacre ils l'avoient reconduit juſques dans l'égliſe de ſaint Remi. Mais comment accorder la vérité de ces actes avec ce que dit le Cérémonial de France, tome I, pages 58 & 409, ou dans ce qui s'eſt fait au ſacre de Louis XIII? Il eſt marqué poſitivement que les quatre bâtons du dais ſous lequel étoit le grand-prieur de ſaint Remi avec la ſainte Ampoule, étoient portés par quatre religieux de cette abbaye, revétus d'aubes; ce qui a toujours été pratiqué aux ſacres des rois de France, depuis Louis VII, dit le jeune, qui ayant preſcrit en 1179, l'ordre que l'on obſerveroit aux ſacre & couronnement de ces princes, ordonna qu'entre prime & tierce les moines de ſaint Remi viendroient en proceſſion avec la ſainte Ampoule, *ibid. pag.* 2, laquelle ſeroit portée par l'abbé ſous un dais,

dont les quatre bâtons ſeroient ſoutenus par quatre religieux vétus en aubes. Dans l'ordre obſervé au ſacre de Louis VIII, qui commença à régner en 1223, on lit auſſi ces paroles, *ibid. pag. 15 & ſeq.* : *Inter Primam & Tertiam debet Abbas Sancti Remigii Remenſis proceſſionaliter cum crucibus & cereis deferre reverentiſſime ſacroſanctam Ampullam ſub cortica ſerica, quatuor perticis à quatuor Monachis albis indutis ſublevata.* La même choſe a été ordonnée aux ſacres de S. Loüis en 1226, & de tous ſes ſucceſſeurs juſqu'à Louis XIV. Ainſi s'il eſt vrai que les barons de Terrier, de Belleſtre, de Sonaſtre & de Louvercy ſoient Chevaliers de la ſainte Ampoule, & aient droit de porter le dais ſous lequel eſt celui qui la porte, il y a bien de l'apparence que l'on n'a pas grand égard en France à cette Chevalerie, puiſque le Cérémonial n'en fait aucune mention. Quant à leur origine qu'on fait remonter juſqu'au tems de Clovis I, elle eſt certainement chimérique.

Favin, *Théâtre d'honneur ;* & *Hiſtoire de Navarre.*

Ordre du Chien & du Coq.

L'Ordre du Chien, ſelon quelques auteurs, n'eſt pas moins ancien que celui de la ſainte Ampoule, & par conſéquent ſon antiquité n'eſt pas moins chimérique ; car ils aſſurent que Lyſoie de Montmorency qui en fut l'inſtituteur, fut un des premiers qui embraſſa le chriſtianiſme avec Clovis I, roi de France, & que comme ce prince avoit inſtitué l'Ordre de la ſainte Ampoule, en mémoire du miracle qui ſe fit dans la cérémonie de ſon bapteme Lyſoie de Montmorency, pour éterniſer ſa reconnoiſſance envers Dieu, des graces qu'il en avoit reçues en le tirant de l'idolâtrie, & envers ſon prince, à cauſe des charges dont il l'avoit honoré, voulut auſſi établir l'Ordre du Chien, ſymbole de la fidélité ; qu'il donna à pluſieurs perſonnes le collier de cet Ordre, qui étoit d'or, & au bas duquel pendoit un Chien ; que ces Chevaliers travaillerent beaucoup à l'aggrandiſſement de la religion chrétiene ; & que les progrès conſidérables qu'ils firent en France,

firent naître à ce ſeigneur de Montmorency le deſſein d'inſtituer un ſecond Ordre, ſous le nom du *Coq*, ce qu'il exécuta avec beaucoup de magnificence & de ſuccès; ils ajoutent qu'enſuite on réunit ces deux Ordres dont on ne fit qu'un ſeul, qui fut aboli par les autres Ordres qne les rois de France inſtituerent. Belleforeſt, *Annalles de France, liv. 3 chr. 33*, dit avoir lu dans une vieille hiſtoire manuſcrite, qne Bouchard de Montmorency, ſurnommé *à la Barbetorſe*, ayant fait ſa paix avec le roi Philipes I, lui vint baiſer les mains à Paris en 1102, ſuivi & accompagné d'un grand nombre de Chevaliers, portant tous un collier, ou double chaîne au cou faite en façon de tête de cerf, & à laquelle pendoit une médaille avec l'effigie d'un chien; mais l'autorité d'un Auteur inconnu, tel que celui de cette hiſtoire manuſcrite citée par Belleforeſt, n'eſt pas ſuffiſante pour nous perſuader que cet Ordre ait été inſtitué. Nous n'aurions pourtant pas de peine à le croire, en attribuant cette inſtitution à Bouchard de Montmorency, ſi d'anciens auteurs & dignes de foi en avoient parlé, car pour ſon antiquité que l'on fait monter juſques au temps de Clovis I, nous avons prouvé que c'eſt une pure chimere, & qu'il n'y a point eu d'Ordre militaire avant le douzieme ſiécle.

Comme Charles de Montmorency, grand pannetier & maréchal de France, fut le premier des ſeigneurs de Montmorency, qui prit pour timbre dans ſes armes, un chien couchant aux oreilles pendantes; M. Ducheſne, dans ſon Hiſtoire Généalogique de cette maiſon, dit, page 28 & 32, qu'il ſe peut faire que Charles de Montmorency, qui épouſa en ſecondes noces Jeanne de Roucy, en 1341, ait inſtitué l'Ordre du Chien, qu'il embellit d'un collier fait à tête de cerf pour conſerver la mémoire de l'amour fidele qu'il portoit à ſon épouſe. Mais ce ne ſont que des conjectures que cet Hiſtorien a tirées du ſceau dont ſe ſervoit cette dame, où il y avoit quatre cerfs portant l'écuſſon de Montmorency; ce qui ſemble, dit-il, donner quelque indice & conjecture de l'Ordre du Chien; ainſi ſelon cet auteur il n'y en a aucune certitude, & l'hiſtoire ne fait aucune mention que perſonne ait été honoré de cet Ordre.

Giuſtiniani, *hiſt. di tutt. gl. ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *hiſt. des ord. Milit.*

Ordre de la Genette.

Nous regardons auſſi comme chimérique l'Ordre dont Favin, qui a été ſuivi par d'autres, attribue l'inſtitution à Charles Martel, duc des François & maire du palais. Ce prince, ſelon cet auteur, après avoir remporté près de Tours une célébre victoire ſur Abderame, général des Sarazins, en 726 ſelon les uns, ou en 732 ſelon d'autres, inſtitua l'Ordre de la Genette, parce que parmi les dépouilles de l'armée des Infideles, on trouva une grande quantité de riches fourrures de Genettes & même pluſieurs de ces animaux en vie, que l'on préſenta à Charles Martel; il en fit tant d'eſtime pour la beauté du poil, qu'il en donna par excellence aux principaux ſeigneurs de ſon armée, & compoſa cet Ordre de ſeize Chevaliers auxquels il fit faire des colliers d'or à trois chaînes entrelacées de roſes. Au bout du collier pendoit une genette d'or ſur une terraſſe parſemée de fleurs, mais cet auteur à ſouvent inventé de pareils colliers.

Favin, *Théâtre d'honneur*, & le pere Anſelme, *le Palais d'honneur.*

Ordre de la Table-Ronde.

La plupart de ceux qui ont traité des Ordres Militaires, ont cru en avoir trouvé un en Angleterre, auquel ils ont donné le nom de *Table-Ronde*, & qu'ils prétendent avoir été inſtitué par le fameux Arthus, roi fabuleux de la grande Bretagne, en 516, & qui fit Chevaliers de cet Ordre vingt-quatre ſeigneurs de ſa cour, & douze ſeulement d'autres; comme à certains jours de fêtes ils mangeoient à une table ronde, on les appeloit les Chevaliers de la Table-Ronde. Les Anglois ſe perſuadent que c'eſt cette table qu'on voit attachée aux murailles du vieux château de Wincheſter en Angleterre; mais Camden dit que cette table eſt d'une fabrique bien plus récente. La Table-Ronde n'étoit point

un Ordre de Chevalerie, mais une ſorte de joûte ou combat ſingulier ainſi nommé, parce que ceux qui y avoient combattu venoient au retour ſouper chez celui qui étoit l'auteur de la joûte, où ils étoient aſſis à une table ronde. Il y avoit cette différence entre les Tournois, & les combats de la Table-Ronde, que les premiers ſe faiſoient en troupes, & ceux-ci étoient des combats ſinguliers, dont l'arme propre étoit la lance. Matthieu Paris, Hiſtoire Angloiſe, page 566, diſtingue ces deux Exercices Militaires par ces paroles : *non in haſtiludio illo quod* Torneamentum *dicitur, ſed potius in illo ludo Militari qui* Menſa Rotunda *dicitur.*

Giuſtiniani, *hiſt. di tutt. gli ord. Milit.* & Schoonebeck, *hiſt. des Ord. Milit.*

Ordre du Cigne.

On donne auſſi une origine fabuleuſe à un prétendu Ordre du Cigne, au duché de Cleves. Favin dit qu'en 711 Théodoric ou Thierry, duc de Cleves, n'ayant qu'une fille unique, nommée Béatrix, lui laiſſa ſes états en mourant, & que les grands ſeigneurs du pays ayant voulu s'en emparer, cette princeſſe ſe retira au Château de Neubourg, près du bourg de Nimegue ; étant un jour à la fenêtre triſte & mélancolique, à cauſe des perſécutions qu'on lui ſuſcitoit, elle vit ſur le Rhein un navire qui venoit à voiles déployées, où il y avoit un Chevalier nommé Eſlie, armé de toutes pieces ; il avoit pour cimier ſur ſon caſque un cigne blanc à la tête élevée & couronnée ; ce Chevalier ayant abordé au château, offrit à cette princeſſe ſes ſervices, lui promettant de la défendre contre ſes ennemis : il ſe fit connoître à elle ſous le nom de *Chevalier du Cigne ;* Béatrix l'épouſa, & à cauſe du cigne qu'il portoit ſur ſon caſque, il inſtitua l'Ordre du Cigne. D'autres donnent à cet Ordre prétendu une origine plus éloignée, mais auſſi fabuleuſe ; & ils diſent que Silvius Brabo, qui a donné ſon nom au pays de Brabant, & qui vivoit du temps l'empereur Jules Céſar, voyant qu'il y avoit une grande diviſion entre les habitans de cette province & leurs voiſins, & craignant qu'un jour ces facheuſes diſpoſitions ne vinſſent à éclater, choiſit quelques-

uns des plus braves ſeigneurs de ſa cour, auxquels il fit faire ſerment d'employer tous leurs ſoins pour étouffer les diviſions qui régnoient pour lors, & paciſier les ſeigneurs qui étoient en guerre, ou qui avoient des querelles particulieres dont ils vouloient ſe vanger; en cette conſidération il les fit Chevaliers, leur donnant pour marque de leur Ordre un cigne attaché à une chaîne d'or. D'autres auteurs ont donné une autre origine à cet Ordre, qui n'eſt pas moins chimérique & que nous paſſons ſous ſilence. Favin ajoute qu'en 1615, Charles de Gonzagues de Cleves, duc de Nemours, ſous le régne d'Henri-le-Grand, roi de France, voulut rétablir cet Ordre du Cigne, comme étant propre & particulier à ſa maiſon; mais que cela n'eut pas lieu. Peut-être que ce qui en empêcha l'exécution furent les fables & les chimeres ſur leſquelles on fonde ſon inſtitution.

Ordre de l'Etoile à Meſſine.

L'Abbé Giuſtiniani, dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires, nous a voulu perſuader que lorſque les Arragonois ſe furent rendus maîtres des royaumes de Naples & de Sicile en 1351, l'Ordre du Croiſſant, qui avoit été inſtitué à Naples, par Charles I, d'Anjou, roi de Naples & de Sicile, & dont pluſieurs ſeigneurs de ce dernier royaume avoient été honorés, perdit beaucoup de ſon luſtre, mais qu'il ne fut pas aboli, ſuivant lui il fut ſeulement réformé par des gentilshommes de Meſſine, qui formerent enſemble une académie ou ſociété de ſoixante perſonnes qui prirent la qualité de Chevaliers de l'Etoile; il prétend que les opinions ſont différentes ſur la marque qui diſtingue ces Chevaliers, les uns leur donnant une croix à douze pointes, au centre de laquelle eſt une étoile, & d'autres ſeulement un étoile à longue queue en forme de comete; il ajoute que pour être reçu dans cette ſociété, il faut être de noble extraction & avoir de la littérature. Mais cette académie ou ſociété eſt chimérique: car l'abbé Piazza (*Carl. Barthol. Piazza Euſevolog. Roman. Part. II.*) qui a donné le Catalogue de toutes les Académies d'Italie, avec leurs noms bizarres, après en avoir fait une recherche exacte, ne parle point

d'une Académie à Meſſine, ſous le nom de l'Etoile où des Etoilés. Il n'en met qu'une en cette ville, nommée *de j ſuccinanti*, ou des forgerons. Celle de Palerme s'appelle *de j Riacceſi.* Il y en a deux à Catane, l'une ſous le nom *de j Clari*, & l'autre ſous celui *de j Incogniti*, à Syracuſe, une *de gli Ebbri*, & à Trapane celle *della Lima.*

Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli Ord. Milit.*

Ordre de Saint Michel à Naples.

Aubert le Mire parle auſſi d'un Ordre Militaire à Naples, ſous le nom de *S. Michel*, inſtitué, à ce qu'il prétend, par Ferdinand I, roi de Naples, qui en étoit chef; il ajoute que les Chevaliers de cet Ordre portoient une robe blanche fourrée d'hermines, & que leur collier étoit une chaîne d'or compoſée de divers chaînons en forme d'O, joints enſemble, où pendoit une médaille dans laquelle étoit ce mot, *Decorum ;* mais il a apparemment confondu l'Ordre de l'Ermine que ce Prince inſtitua, dont nous avons déja parlé & qui pouvoit avoir été mis ſous la protection de S. Michel.

Aubert le Mire, *origines Equeſtr. ord.* & Schoonebeck, *hiſt. des Ord. Milit.*

Ordre de Tunis.

L'Abbé Giuſtiniani, Schoonebeck & M. Herman, attribuent à l'empereur Charles V l'inſtitution d'un Ordre Militaire, ſous le nom de *Tunis*, ils diſent que ce prince après avoir paſſé en Afrique, où il rétablit en 1535 Muley-Haſcen dans Tunis, y créa des Chevaliers ſous le nom de Tunis, auxquels il donna pour marque de leur Ordre un collier, compoſé de plaques d'or garnies de pierreries, entre leſquelles il y avoit des pierres à feu jetant des étincelles, & au bas une bande où étoit ce mot : *Barbaria*, à laquelle pendoit une croix de S. André, avec des pierres qui jetoient auſſi des étincelles; mais comme ils n'apportent point de preuves & qu'aucun autre hiſtorien n'a parlé de cet Ordre, on le peut mettre au nombre de ceux qui ſont ſuppoſés.

Giuſtiniani,

Giuſtiniani, *Hiſt. di tutt. gli ord. Milit.* & Schoonebeck, *Hiſt. des Ordres Militaires*, & Herman, *Hiſt. des Ordres de Chevalerie.*

Ordre de la Charité Chrétienne.

Voici encore un Ordre ſuppoſé en France, dont Favin prétend qu'Henri III, roi de France & de Pologne a été l'inſtituteur, & qu'il lui donna le nom de *Charité Chrétienne.* Il ajoute que ce fut en faveur des pauvres officiers & ſoldats eſtropiés au ſervice de ce Prince ; qu'il leur aſſigna pour leur entretien un revenu ſur les hôpitaux & maladreries de France, qu'il leur donna à Paris une maiſon au fauxbourg S. Marcel, & qu'il ordonna que ceux qui ſeroient reçus dans cet Ordre charitable porteroient ſur leurs manteaux au côté gauche, une croix encrée de ſatin blanc en broderie, orlée de ſoie bleue, & au milieu de la croix une lozange de ſatin bleu céleſte, chargée d'une fleur-de-lis d'or, avec ces paroles en broderie d'or autour de la croix : *Pour avoir fidélement ſervi.* Il eſt vrai qu'en 1576, un apothicaire de Paris, nommé *Houel*, obtint d'Henri III le don de quelques places qui reſtoient à vendre de l'hôtel des Tournelles, pour l'érection d'un hôpital ou d'une maiſon qu'il vouloit établir ſous le nom de *Charité Chrétienne*, tant pour recevoir les pauvres paſſans honteux, que pour apprendre à un certain nombre d'enfans orphelins, nés de légitime mariage, les bonnes lettres, la pharmacie, la connoiſſance des ſimples, &c. ; on voulut faire d'abord cet établiſſement aux hôpitaux de la Trinité, des Petites-Maiſons & des Enfans-Rouges ; mais il fut fait en 1584, dans la rue de l'Urſine, au fauxbourg S. Marcel, dans l'hôpital dédié depuis long-temps à S. Martial & à Sainte Valere. Cet établiſſement n'a pas même ſubſiſté ; & tout ce que Favin a dit de cet Ordre de la Charité Chrétienne eſt faux & ſuppoſé ; ce qui n'a pas empêché qu'il n'ait été ſuivi par M. Herman.

Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie.* Herman, *Hiſt. des Ordres Militaires & de Chevalerie.*

Ordre de l'Etoile de Notre-Dame.

Enfin on peut mettre au nombre des Ordres faux &

ſuppoſés, celui de l'Etoile de Notre-Dame, inſtitué à Paris en 1701, par un prétendu roi d'Eiſzinie. Ce royaume eſt ſitué ſous la Zone Torride, à la côte d'or en Afrique. M. du Caſſe, devenu chef d'eſcadre des armées navales de France, étant général des Flibuſtiers, aborda, vers l'an 1686, ſur cette côte, & y deſcendit pour ſaluer le roi, & y établir le commerce. On convint des conditions, on donna des ôtages de part & d'autre, & outre ceux qui furent donnés par les Négres pour venir en France, il y eut un certain Aniaba, qu'ils firent paſſer pour le fils du roi d'Eiſzinie, & qui vint en France ſous cette qualité. Louis-le-Grand le fit inſtruire des myſtères de notre religion, & élever dans les exercices qui conviennent aux princes: il reçut le baptême des mains de M. Boſſuet, évêque de Meaux, & ſa majeſté lui donna ſon nom. Les nouvelles de la mort du roi d'Eiſzinie, prétendu pere d'Aniaba, & de celle d'un de ſes freres qui lui avoit ſuccédé, s'étant répandu en France, ce faux prince fit courir le bruit que les peuples le demandoient pour l'élever ſur le trône. Le roi de France donna ordre pour l'embarquement de ce prétendu roi d'Eiſzinie, qui pour tromper davantage, voulut mettre ſous la protection de la ſainte Vierge ſa perſonne & ſon royaume chimérique, & inſtitua en 1701 l'Ordre de l'Etoile de Notre-Dame, dont la marque étoit une croix d'or émaillée de blanc en forme d'étoile, au milieu de laquelle il y avoit l'image de la ſainte Vierge; cette étoile étoit attachée à un ruban blanc de la largeur de quatre doigts. A peine cet impoſteur, dont la piété étoit feinte, fut-il arrivé dans ſon pays, qu'il retourna à l'idolâtrie: il reprit les manieres des Négres, qui vont toujours nuds, & il mit ſur ſa peau noire le ruban blanc, auquel étoit attachée cette étoile d'or. Nous avons appris d'un des François qui reſterent en ôtage parmi ces peuples, que cet Aniaba n'étoit point prince, ni de la famille royale, que ſa mere avoit ſeulement épouſé en ſecondes noces un parent du roi, & que ce prince étoit tranquille dans ſes états lors qu'Aniaba y arriva.

Fin de la ſixieme & derniere Partie.

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

Académies d'Italie, avec leurs noms biſarres, 455 & ſuiv.
Achaius, Roi d'Ecoſſe, Inſtituteur de l'Ordre du Chardon ou de S. André, ſelon quelques Ecrivains, 396
Ce qui donna occaſion à cette inſtitution, ſelon les mêmes, & la deviſe qu'il prit, 397
Celui qui plus probablemenr en eſt l'Inſtituteur, & la preuve que ce ne peut pas être Achaius, 398
Adolphe, Comte de Cleves, inſtituteur des Chevaliers de l'Ordre des Fous, 330
Agneau de Dieu (Ordre de l') Son Inſtituteur, & le temps de ſon inſtitution, 299
Les premiers Chevaliers de cet Ordre & leurs Colliers, *ibid.*
Agonizans (Confraternité des) 265
Leurs obligations à l'égard des Criminels condamnés à mort, *ibid.*
Autres Confraternités, & leurs habillemens, 266
Privilége accordé à quelques-unes de ces Confraternités & ſa ſuppreſſion, *ibid.*
Aigle Blanche, Ordre Militaire, 338
Incertitude de ſon Inſtituteur, & du temps de ſon inſtitution, *ibid.*
Cet Ordre eſt renouvellé par Frédéric-Auguſte, Roi de Pologne, *ibid.*
Marque de cet Ordre, *ibid.*
Aiguillon (Madame la Ducheſſe d') donne quelques établiſſemens aux Filles de la Croix, 128
Albenzes, Calabrois, Fondateur des Hermites de la porte Angélique à Rome, 116
Il bâtit un Hôpital pour les Hermites étrangers, 117
Il apporte de Terre-Sainte une Image miraculeuſe, *ibid.*
Albert de Baviere, Inſtituteur de l'Ordre Militaire de ſaint Antoine en Hainaut, 291
Ce qui le porte à faire cette inſtitution, *ibid.*
Il établit des Officiers, & ce qui l'y engage, 292
Alexandre VII, (le Pape) depute trois Evêques en qualité de Vicaires Apoſtoliques, pour gouverner les Egliſes de Tonquin, de la Cochinchine, & de la Chine, 83
Noms de ces trois Evêques, & leur Sacre *ibid.*
Leur depart de France, & la fin principale de leur Miſſion, 84
Séminaires qu'ils établiſſent, & les grands fruits qu'ils font dans cette Miſſion, *ibid.*
Ils établiſſent pluſieurs Communautés de filles & de veuves, 85
Les principaux Emplois de ces Communautés, *ibid.*
Ils ſollicitent l'établiſſement d'un Séminaire à Paris, & ce qui les y oblige, *ibid.*
Alfonſe I, Roi d'Arragon, Inſtituteur de l'Ordre de S. Sauveur de Mont-Réal, 275
Victoires qui donnent occaſion à l'inſtitution de cet Ordre, & les Seigneurs François qui y contribuent, *ibid.*
Il fonde en faveur des Chevaliers pluſieurs Commanderies, *ibid.*
Sentiment de M. Harman ſur l'Inſtituteur & ſur l'inſtitution de cet Ordre, & ſa réfutation, 276 & *ſuiv.*
Alfonſe V, Roi d'Arragon, eſt chaſſé du Royaume de Naples, 283
Ingratitude de ce prince pour la Reine de Naples ſa bienfaitrice, *ibid.*
Il retourne en Italie, & chaſſe du Royaume de Naples René d'Anjou, *ibid.*
Le Duc de Bourgogne lui envoye le collier de l'Ordre de la Toiſon, & il lui envoie en revanche celui de l'Etole, 297

Condition ſous laquelle ils s'envoyent réciproquement ces Ordres, *ibid.*
Alfonſe XI, Roi de Caſtille, Inſtituteur de l'Ordre de la Bande, 293
Perſonnes auxquelles il ſe donnoit, & celles qui en étoient exclues, *ibid.*
Réglemens qu'il fit pour les Chevaliers de cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Amarante (Ordre de l') en Suéde, ſon Inſtitutrice, & le temps de ſon inſtitution, 297
Solemnité de cette inſtitution, *ibid.*
Marque de cet Ordre, *ibid.*
Nombre des Chevaliers & Chevalieres de cet Ordre, & le privilége qu'ils avoient, 300
Amédée, Comte de Savoie, Inſtituteur de l'Ordre Militaire de l'Annonciade, 328
Statuts de cet Ordre, & ce qu'ils portoient, *ibid. & ſuiv.*
Ampoule (Ordre de la ſainte) ſuppoſé; celui qui l'on prétend en être le Fondateur, & ce qui lui donna occaſion de l'inſtituer, 449
Ce que diſent ceux qui ont établi la vérité de cet Ordre pour appuyer leur ſentiment, & les preuves du contraire, *ibid. & ſuiv.*
André, (le Prince) fils du Roi de Hongrie, eſt marié avec l'héritiere du Royaume de Naples, 318
Conteſtation qu'il a avec la Princeſſe ſon épouſe, & ce qui en eſt la cauſe, *ibid.*
Il eſt couronné Roi de Naples, conjointement avec cette Princeſſe, *ibid.*
Il eſt étranglé dans la ville d'Averſa, *ibid.*
Sa mort eſt vengée; *ibid.*
Anglois, (le Collége des) à Rome, 82
Son Fondateur, & les rentes qu'il lui aſſigna, *ibid.*
Ce que jurent les Séminariſtes de ce Collége en y entrant, *ibid.*
Anguerrand I, Seigneur de Coucy, Inſtituteur de l'Ordre du Lion, 286
L'action de ce Seigneur, qui donna occaſion à l'inſtitution de cet Ordre, *ibid.*
Redevance ſinguliere de l'Abbaye de Nogent à ce ſujet. *ibid.*
Anguerrand VII, Seigneur de Coucy, Fondateur de l'Ordre de la Couronne, 287
Aniaba, faux Roi d'Eiſzinie, Inſtituteur de l'Ordre de l'Etoile de Notre-Dame, 445
Son arrivée en France, & le ſoin que l'on eut de le faire élever dans tous les exercices qui conviennent aux Princes, 446
Il reçoit le Baptême, *ibid.*
Il fait courir le bruit de la mort de ſon pere, & que les peuples le demandoient pour l'élever ſur le Trône, *ibid.*
Il établit ſon Ordre, *ibid.*
Il retourne à ſon pays, & à l'idolâtrie, *ibid.*
Ce qu'il étoit véritablement, *ibid.*
Anjou, (Charles d') Roi de Naples & de Sicile, eſt couronné à Rome, 404
Il défait Mainfroi qui le lui diſputoit; & crée l'Ordre de l'Eperon, pour récompenſer la Nobleſſe qui s'étoit déclarée pour lui, *ibid.*
Maniere de créer ces Chevaliers, *ibid.*
Anne de Bretagne, Reine de France, inſtitue l'Ordre de la Cordeliere pour des Dames, 437
Motif de cette Princeſſe, & la marque qu'elle donne aux Dames qu'elle honore de cet Ordre, *ibid.*
Annonciade (Chevaliers de l'Ordre de l') ou du Collier, 327
Origine de cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Son Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, *ibid.*
Collier de cet Ordre, 329
Motif de ſon inſtitution, ſelon Guichenon, & ſes preuves, *ibid.*
Les Statuts de cet Ordre, & ce qu'ils contenoient, *ibid.*
Charles III, Duc de Savoie, fait de nouveaux Statuts, lui donne le nom de l'*Annonciade*, & change quelque choſe au collier, *ibid.*
Lieu où ſe tenoient anciennement les Aſſemblées des Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Lieu où elles ſe tiennent préſentement, *ibid.*
Changemens qui ont été faits aux habillemens des Chevaliers de cet Ordre, 330
Antoine, (Ordre Militaire de ſaint) ſon Inſtituteur, & le temps de ſon inſtitution, 292

Sujet & motif de cette inſtitution, *ibid.*
Officiers de cet Ordre, & perſonnes de diſtinction qui s'y engagent, 292
Les Chevaliers de cet Ordre font venir des Religieux de S. Antoine à leur Chapelle dans le bois d'Hauré, *ibid.*
Ce qui compoſoit le collier de cet Ordre, *ibid.*
Archiconfraternité : ce que ſignifie ce mot, 260
Autriche (Anne d') Reine de France, donne l'Hôpital de la Santé aux filles de la Providence, 145
Autriche (Archiduché d') ſon érection, 339

B

Bain (Chevaliers du) leur création, & les cérémonies qui y étoient pratiquées, 267 *& ſuiv.*
Maniere de faire les mêmes Chevaliers, ſelon la coutume d'Angleterre, 268 *& ſuiv.*
Marque de cet Ordre, 274
Bande (Ordre de la) ou de l'Echarpe, ſon Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, 293
Conditions néceſſaires pour être reçu dans cet Ordre, *ibid.*
Réglemens qui furent faits par l'Inſtituteur aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Bannerets (Chevaliers) ce que c'étoit, & quel étoit leur droit, 296
Baronius, eſt fait Général de l'Oratoire en Italie, 22
Il eſt fait Cardinal, *ibid.*
Barré (le Pere Nicolas) Inſtituteur des Ecoles Chrétiennes & charitables, 232
Sa naiſſance, *ibid.*
Il ſe fait Minime, *ibid.*
Il fait l'établiſſement des Ecoles Chrétiennes, & ce qui l'y engage, *ibid.*
Barthelemites, leur inſtitution, & leur Fondateur, 118
Leurs progrès & l'approbation de leurs Conſtitutions, 119 *& ſuiv.*
Leur établiſſement dans Rome, en Eſpagne & en Pologne, 120
La fin de cet inſtitut, la différence des maiſons qu'ils peuvent avoir, & à quoi elles ſont deſtinées, *ibid.*
Leurs Conſtitutions, ce qu'elles contiennent, & ce qui y a été ajouté, *ibid. & ſuiv.*
Le gouvernement de leurs Séminaires & les pratiques qui y ſont obſervées, 122 *& ſuiv.*
Maniere d'employer leurs revenus, 123
Supériorités de cette Congrégation, & quelles ſont leurs obligations, 125
Beaune (Hôpital de) ſon Fondateur, & le temps de ſa fondation, 7
Il y fait venir des Béguines de Malines, *ibid.*
Deſcription de cet Hôpital, tant en général qu'en particulier, *ibid. & ſuiv.*
Perſonnes qui ſont reçues, 8
Le plus célébre Hôpital du même inſtitut après celui-là, & ſa deſcription, *ibid. & ſuiv.*
Begue (Lambert le), Fondateur des Béguines, 3
Il fonde auſſi une Communauté d'hommes, & le nom qu'on leur donne, *ibid.*
Il s'oppoſe à la Simonie, & prêche publiquement contre ce vice, *ibid.*
Il eſt perſécuté & fait priſonnier pour ce ſujet, 4
Il eſt envoyé à Rome par ſon Evêque, & pourquoi, *ibid.*
Il eſt juſtifié par le Pape, & renvoyé honorablement dans ſon pays, *ibid.*
Sa mort, *ibid.*
Béguines (les), leur antiquité, 1 *& ſuiv.*
Différens ſentimens des Auteurs ſur leur Fondateur, 2 *& ſuiv.*
Ce qui leur a fait donner le nom de Béguines, *ibid.*
Leur premier établiſſement & leur Fondateur, 3
Leur grand nombre, 4
Elles ſont établies à Paris, par le Roi S. Louis, *ibid.*
Elles ſont confondues avec des filles du troiſieme Ordre de S. François, *ibid.*
Elles ſont abolies en Allemagne comme ſuſpectes d'héréſie, 5
Quelles étoient ces héréſies & par quel Concile elles ſont condamnées, *ibid.*
Elles ſont abolies en France, par qui & pourquoi, *ibid.*
Elles ſont miſes ſous la juriſdiction des Evêques, & [illegible] de celle du

Tribunal séculier ; comment & pourquoi, *ibid.*
Elles se sont conservées à Amsterdam, nonobstant l'hérésie, *ibid.*
Ce que c'est que les béguinages, *ibid.*
Leurs vœux & pratiques, 6
Nombre des filles qui sont dans le Béguinage de Malines, *ibid.*
Berenger (Raimond) institue un Ordre de Chevalerie pour des femmes, 436
Action mémorable qui l'engage à cette institution, *ibid.*
Berulle (le Cardinal de), Fondateur des Prêtres de l'Oratoire, en France, 52
Sa naissance & ses parens, *ibid. & suiv.*
Il fait vœu de chasteté, 53
Ses belles dispositions pour l'étude & pour la pratique des vertus, *ibid.*
Il se met sous la direction de Dom Beaucousin, Chartreux, *ibid. & suiv.*
Les grands talens de ce Religieux, & les dispositions favorables qu'il trouve dans son disciple, *ibid. & suiv.*
Il continue ses études, compose un livre & travaille pour le salut des ames, 54
Il reçoit les Ordres Sacrés, & ce qu'il fait pour s'y disposer, 55 *& précéd.*
Il fait la guerre à l'hérésie & au vice, *ibid.*
Il introduit en France les Carmélites Déchaussées, *ibid.*
Il refuse d'être Précepteur du Dauphin de France, & pourquoi, 56
Il commence la Congrégation de l'Oratoire, & ce qui l'y porte, *ibid.*
Lieu où il commence cette Congrégation, 57
Noms de ses premiers disciples, *ibid.*
Son dessein dans l'établissement de sa Congrégation, *ibid.*
Il y établit deux sortes de personnes, *ibid.*
Il est employé dans des affaires importantes de la Cour, 58
Il est fait Cardinal, & son humilité dans cette dignité, *ibid. & suiv.*
Sa mort & ses funérailles, *ibid. & suiv.*
Bethléem (Ordre de Notre-Dame de), son instituteur, & le temps de son institution, 372
Ce qui donna occasion à son établissement, & quel en fut le motif, *ibid.*
Leur principale maison & les biens qui furent unis à cet Ordre, *ibid.*
Quel devoit être leur habillement, *ibid.*
Son abolition, *ibid.*
Béthune (M. de), Evêque du Puy, confirme l'établissement des Sœurs de S. Joseph & approuve leurs Constitutions, 186
Bianchetti (César), Fondateur de la Congrégation de S. Gabriël, 167
Son origine & ses Parens, *ibid.*
Son oncle le Cardinal Bianchetti le fait venir à Rome, & ce qui l'y engage, 168
Il retourne chez son pere & donne à son oncle, en le quittant, une grande preuve de son insigne piété, *ibid.*
Il épouse Ermeline de Gamba Lunga, & ce qui l'y fait consentir, 169
Enfans qu'il eut de ce mariage, & de quelle maniere ils furent pourvus, *ibid.*
L'éducation qu'il leur donna, *ibid.*
Il fait du consentement de sa femme, vœu de chasteté, 170
Sa vie retirée depuis ce temps-là, *ibid. & suiv.*
Ses charges & ses emplois l'empêchent de se retirer après la mort de sa femme, 171
Il entreprend de rétablir les écoles de la doctrine Chrétienne, *ibid.*
Il fait nommer un Président pour cette sainte entreprise, *ibid.*
Il érige une Confrairie pour le même sujet, & en est fait Surintendant-Général, *ibid.*
Il commence sa Congrégation de Saint Gabriël, *ibid.*
Il fait une seconde institution, & le nom qu'il donne à ceux qui sont de cette derniere société, *ibid.*
Pratiques & gouvernement de sa Congrégation, 173
Sa mort, *ibid.*
Bianchetti (le Cardinal Laurent), oncle de César Bianchetti, Fondateur de la Congrégation de S. Gabriël, 168
Ses ouvrages, ses emplois & sa mort, 169
Bloſſet (Mlle), premiere Fondatrice des filles sainte Geneviéve, 221
Blouet de Than (M.), Fondateur de la premiere maison des Eudistes, 162
Borromée (S. Charles), Fondateur de la Congrégation des Oblats de S. Ambroise, 29

Sa naiſſance & ſes parens ; *ibid.*
Il eſt tonſuré, & ce qui détermine ſon pere à le mettre dans la Clérica-ture, *ibid.*
On lui réſigne une Abbaye, & on lui en donne encore une autre & un Prieuré, *ibid. & ſuiv.*
Son oncle le Cardinal Jules Céſar Borromée, eſt élevé au Souverain Pontincat, *ibid.*
Il eſt revêtu de pluſieurs Charges, eſt fait Cardinal & Archevêque de Milan, *ibid.*
Il prend les Ordres Sacrés, & ce qui l'y engage, 31
Il eſt nommé Légat *à Latere* pour toute l'Italie & ſe retire à ſon Archevêché, *ibid.*
Il établit ſa Congrégation & lui aſſigne une Egliſe, 32
Motifs qui l'engagent à faire cet établiſſement, 33
Il preſcrit à ſes Oblats des régles & oblations, *ibid.*
Il les diviſe en deux Ordres, 34
Il les partage en ſix Aſſemblées ou Communautés, & leur fait des Ordonnances, *ibid.*
Il leur aſſocie des Laïques auxquels il donne des régles, 35
Quelle étoit leur principale obligation, *ibid.*
Il inſtitue une Congrégation de femmes, *ibid.*
Leur nom & les obligations qu'il leur donne, *ibid.*
Son zèle pour le ſalut des ames, principalement dans la peſte qui affligeoit Milan, 36
Sa charité pour les pauvres, *ibid.*
Sa mort & ſa Canoniſation, *ibid.*
Bourbon (Louis II, Duc de), Inſtituteur de l'Ordre de l'Ecu d'Or en France, 323
Les premiers qui reçurent cet Ordre & la marque qu'il leur donna, *ibid.*
Explication du mot *Ailen*, qui étoit ſur la marque de ces Chevaliers, 324
Obligations qu'il leur impoſe, *ibid.*
Sentiment de quelques Auteurs au ſujet de cet Ordre, *ibid.*
Bourbon (Jean Duc de), fils de Louis II, inſtitue l'Ordre des Chevaliers du Fer d'Or & des Ecuyers du Fer d'Argent, 356
Motifs de ce Prince dans cet établiſſement, *ibid.*
Premiers Chevaliers auxquels il donne cet Ordre, *ibid.*
Ordonnance qu'il leur fait, 357 *& ſuiv.*
Il eſt priſonnier en Angleterre, & y meurt, 359
Bourbon (Louiſe Bénédictine de), inſtitue l'Ordre de la Mouche à Miel, 439
Marque que donne cette Princeſſe, 440
Bourgogne (Jean Duc de), conçoit de la jalouſie contre le Duc d'Orléans, 342
Sujet de ſa jalouſie, & ſa réconciliation avec ce Prince, 343
Il entreprend avec ce même Prince de chaſſer les Anglois de France, *ibid.*
Il conçoit encore de la jalouſie contre lui, & le fait aſſaſſiner par un Gentilhomme Normand, *ibid.*
Il eſt auſſi aſſaſſiné, *ibid.*
Réconciliation des deux maiſons d'Orléans & de Bourgogne, après ſa mort, & ce qui y donne occaſion, *ibid.*
Bourgogne (Philippe II, Duc de), procure la liberté à Charles, Duc d'Orléans, *ibid.*
Il lui donne le collier de l'Ordre de la Toiſon d'or, *ibid. & ſuiv.*
Il reçoit du Duc d'Orléans, celui du Porc-Epic, *ibid.*
Bourgogne (Philippe Duc de), inſtituteur de l'Ordre de la Toiſon d'Or, 349 & 352
Le motif de ce Prince dans cette inſtitution, 351
Poème à la louange de ce même Prince, *ibid.*
Lieu où il inſtitue cet Ordre, & où ſe tient le premier Chapitre, 352
Il fait des Chevaliers & leur dreſſe des Statuts, *ibid.*
Nombre des articles de ces mêmes Statuts, & les changemens qui y ont été faits par les Ducs de Bourgogne, ſes ſucceſſeurs, *ibid. & ſuiv.*
Bourgogne (Charles, dernier Duc de), fils du Fondateur de l'Ordre de la Toiſon, fait une Ordonnance pour la tenue des Chapitres de l'Ordre, 349
Il tient un Chapitre à Valenciennes, & y fait de nouvelles Ordonnances, *ibid. & ſuiv.*
Il eſt tué devant Nancy, & après ſa

mort ſes Etats ſont unis à la Monarchie d'Eſpagne, 353
Bozzut (Jacques) eſt fait Chevalier de l'Ordre de l'Etoile, 317
Buche (Michel), Fondateur des Freres Cordonniers, 174
Ses parens & ſon pays, *ibid.*
Il apprend le métier de Cordonnier, *ibid.*
Son zèle pour la gloire de Dieu, & le ſalut de ſes Compagnons, 175 *& ſuiv.*
Il vient à Paris, & fait amitié avec le Baron de Renti, 176 *& ſuiv.*
Il ſe fait paſſer Maître, & ce qui l'y oblige, 178
Il détruit le Compagnonage, *ibid.*
Ce que c'eſt que ce Compagnonage, *ibid.*
Il établit ſa Société, 179 *& ſuiv.*
Il en eſt fait Supérieur, 180
Il établit la Communauté des Freres Tailleurs, 181
Il établit encore pluſieurs Communautés en différens endroits du Royaume, 182
Sa mort & ſa ſépulture, *ibid.*

C

CALIXTE III envoye Louis, Patriarche d'Aquilée, avec quinze galeres pour reprendre l'iſle de Lemnos, 371
Caraffa (le Pere Charles), Fondateur des Ouvriers pieux, 44
Son origine & ſa naiſſance, *ibid.*
Il entre dans la Compagnie de Jéſus, d'où il ſort quelques années après, & ce qui l'y oblige, *ibid.*
Il prend l'habit Clérical, & le quitte pour ſuivre le parti des armes, *ibid.*
Il va à Naples, où il ſe convertit, 45
Moyen dont Dieu ſe ſervit pour lui toucher le cœur, *ibid.*
Ses auſtérités, *ibid.*
Il étudie en Philoſophie & en Théologie, *ibid.*
Il prend les Ordres Sacrés, & les auſtérités qu'il pratique dans cet état, 46
Sa charité envers les pauves malades & les ignorans, *ibid.*
Il ſe fait inſcrire dans la Compagie des Blancs, 47
Ce que c'eſt que cette Compagnie, *ibid.*
Il ſe retire dans un Hermitage, & ce qu'il y fait pour le ſalut des ames, *ibid.*
On lui donne l'Egliſe de ſainte Marie de tous les biens, 48
Il y fait pluſieurs diſciples, & y donne commencement à ſa Congrégation, *ibid.*
Il fonde deux Monaſteres pour les Courtiſanes qu'il convertiſſoit, *ibid.*
Noms de ces deux Monaſteres, *ibid.*
Il demande la confirmation de ſon Inſtitut, *ibid.*
Il eſt refuſé, & pourquoi, 49
Il eſt abandonné de la plupart de ſes diſciples, & ce qui en eſt la cauſe, *ibid.*
Sa patience & ſon humilité dans ſes peines, & la conſolation qu'il reçoit du Ciel, *ibid.*
Il fonde un nouveau Monaſtere pour des filles, 50
Il s'applique à la converſion des Infideles qui étoient dans Naples, & entreprend la réforme du Séminaire de cette ville, *ibid.*
Il fonde pluſieurs Maiſons de ſon Inſtitut, *ibid.*
Il fait approuver ſon Inſtitut, *ibid.*
Il ſe retire au Mont-Agréable, Monaſtere de ſon Ordre, & ce qui l'y engage, 51
Sa mort, *ibid.*
Caſtiglione de Stiviera (les Vierges de), Leurs Fondatrices, & comment elles commencerent cet établiſſement, 38 *& ſuiv.*
Leur Inſtitut eſt approuvé par Paul V, 40
Perſonnes de vertu & de mérite que cette Communauté a produites, *ibid.*
Leurs pratiques, obſervances, & leur engagement, 41
Catholiques (Nouvelles), leur établiſſement à Paris, 85
Le motif & la fin de cet établiſſement, *ibid.*
Châlons (Hôpital de) ſur Saône, 8
Il eſt démoli & rebâti dans un autre endroit, *ibid.*
Le Roi lui accorde des Lettres d'amortiſſement, *ibid.*
Propreté & magnificence de cet Hôpital, 9
Chardon, (Ordre du) ſon inſtituteur, & le temps

le temps de ſon inſtitution, 324
Marque & collier de cet Ordre, 325
Chardon, (Ordre du) ou de ſaint André en Ecoſſe, 396
Antiquité chimérique de cet Ordre, *ibid.*
Son véritable Inſtituteur, *ibid.*
Nombre de ſes Chevaliers, & le lieu où ils faiſoient leurs Aſſemblées, *ibid.*
Compoſition du Collier de cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Marque que les Chevaliers portoient hors les cérémonies, 397
Abolition de cet Ordre, & ce qui en eſt la cauſe, 398
Il eſt rétabli, & eſt de rechef aboli, *ibid.*
Charité, (filles de la) leur établiſſement, & ce qui y donne occaſion, 101
Leur Fondatrice, *ibid.*
Elles ſont unies en Communauté ſous la conduite d'une Supérieure, 104
Elles ſont établies dans les Hôpitaux de France les plus conſidérables, 108
Elles ſont établies en Pologne: *ibid.*
Leurs inſtitut, Réglemens & Conſtitutions, ſont approuvés par l'Archevêque de Paris, 109
Elles obtiennent des Lettres Patentes du Roi, & la confirmation du Légat du Pape, 110
Nombre de leurs établiſſemens, 111
Leurs pratiques & obſervances, *ibid. & ſuiv.*
Charité Chrétienne, (Ordre de la) ſuppoſé, ſon Inſtituteur, ſelon Favin, le ſujet & motif de ſon inſtitution, 445
Fondation d'un Hôpital, qui a peut-être donné lieu à croire cet Ordre de la Charité Chrétienne, *ibid.*
Charles III, Duc de Savoie, ſurnommé *le Bon*, fait de nouveaux Statuts de l'Ordre du Collier, & lui change ſon nom, 329
Il change auſſi le collier, & en détermine le poids, *ibid. & ſuiv.*
Charles, (le Prince) neveu de l'Electeur de Saxe, Jean Georges IV, Inſtituteur de l'Ordre de Jéſus-Chriſt & de ſa Paſſion, 339
Marque de cet Ordre qu'il donna aux Chevaliers, 340
Jour auquel ſe fit la cérémonie de ſon inſtitution, *ibid.*
Chevaliers de cet Ordre qu'il y fit, & leurs noms, *ibid.*
Charles I, qui fut depuis Empereur, ſous le nom de Charles V, tient un Chapitre de l'Ordre de la Toiſon d'or, 353
Il y fait des changemens & déclarations ſur les Statuts, *ibid & ſuiv.*
Il cede ſes Etats à ſon frere & à ſon fils, qu'il fait auſſi Grand-Maître du même Ordre, *ibid.*
Charles VIII, abolit l'Ordre de l'Etoile, & ce qui en eſt la cauſe, 317
Charles, Roi de Hongrie va à Naples, & ce qui l'y engage, 318
Charles IX, Roi de France, fait pluſieurs Chevaliers de l'Ordre de ſaint Michel, 384
Il tient le dernier Chapitre de l'Ordre dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, 385
Chauſſe, (Ordre de la) à Veniſe, ſon établiſſement, & la marque que portoient ſes Chevaliers, 363
Titres concernans cet Ordre, *ibid.*
Principaux articles de ſes Statuts, *ibid.*
Leurs habillemens, & celui de leur Chef, *ibid.*
Cérémonies qui furent faites lorſqu'ils reçurent la Chauſſe, 366
Chauviréi, (Jeanne de) Dame de Bevouges, de l'Ordre des Chevaliers de ſaint Georges, 333
Chieſa Nuova, Egliſe bâtie par ſaint Philippe de Néri, 20
Son ancien nom, *ibid.*
Epitaphe particuliere qui eſt dans cette Egliſe, & ce qui y donna occaſion, *ibid.*
Cheſnel, (Jean) Seigneur de la Chaponeraie, projette l'Ordre Militaire de la Magdelaine, 445
Ce qui l'engage à cela, & les mémoires qu'il préſente pour cet effet à Louis XIII, 446
Il eſt fait Chevalier de cet Ordre, & dreſſe des Conſtitutions, *ibid.*
Ce que contiennent ces Conſtitutions, *ibid & ſuiv.*
Ce qui empêche l'exécution de ce projet, 448
Il ſe retire & ſe fait Hermite, *ibid.*

Chien & du *Coq*. (Ordre du) ſuppoſé, ſon Inſtituteur, & le ſujet de ſon inſtitution, ſelon les Auteurs qui en ont parlé comme d'un véritable Ordre, 451
Marque qu'ils prétendent avoir été donnée aux Chevaliers de l'Ordre, *ibid.*
Hiſtoire que cite Belleforêt à ce ſujet, *ibid.*
Chriſtiern I, Roi de Danemarck, inſtitue l'Ordre de l'Elephant, 392
Il en obtient la permiſſion du Pape, *ibid.*
Chriſtiern V, Inſtituteur de l'Ordre de Dannebroch, 395
Ce qui occaſionna cette Inſtitution & la marque que porterent pour lors les Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Réforme de cet Ordre, & l'habillement que portent aujourd'hui ſes Chevaliers, *ibid.*
Chriſtine, (la Reine) de Suede, Inſtitutrice de l'Ordre de l'Amarante, 300
Fête qu'elle ordonna lorſqu'elle voulut inſtituer cet Ordre, *ibid.*
Marque qu'elle donna pour cet Ordre, & le nombre de Chevaliers qu'elle fit, *ibid.*
Cigne, (Ordre du) ſon inſtitution fabuleuſe, 454
Autres origines fabuleuſes qui lui ſont données, *ibid & ſuiv.*
Clément VIII, (le Pape) Fondateur du Collége des Ecoſſois à Rome, 82
Le temps de ſa fondation, *ibid.*
Cloud, (Prêtres du ſacré) Congregation établie à Sienne, 24
Leur Fondateur, & le temps de leur établiſſement, *ibid.*
Origine du nom qu'on leur donna, 25
On leur donne une Egliſe, *ibid.*
Leur Congrégation eſt approuvée, *ibid.*
Leurs pratiques & occupations, *ibid.*
Coligni, (le Marquis de) & ſa femme fondent une Maiſon pour les Miſſionnaires de ſaint Joſeph, 190
Colombe, (Ordre de la) en Caſtille, incertitude de ſon Inſtituteur, & du temps de ſon inſtitution, 295
Marque qui fut donnée aux Chevaliers de cet Ordre, 296
Combé, (Madame de) Fondatrice des filles du Bon Paſteur, 244
Sa naiſſance, ſes parens & ſon origine, *ibid.*
Son inclination pour la Religion Catholique, *ibid.*
Elle l'embraſſe & enſuite l'abandonne, & ce qui en eſt la cauſe, 245
Elle ſe marie, & Dieu ſe ſert de ſon mari pour la punir de ſon infidélité, *ibid.*
Elle obtient ſa ſéparation, & refuſe de ſe marier après la mort de ſon premier mari, *ibid.*
Elle eſt menée à Paris, où elle ſouffre de grands remords de conſcience, *ibid & ſuiv.*
Sa converſion miraculeuſe, 246
Mauvais traitemens qu'elle reçoit à ce ſujet, *ibid.*
Elle tombe malade, & eſt réduite à l'extrémité par une médecine qu'elle prend, 247
Elle fait ſon abjuration, & reçoit les Sacremens de l'Egliſe, *ibid.*
Elle eſt abandonnée de ſes parens, & eſt tranſportée dans une Communauté, *ibid.*
Elle en ſort pour vivre en ſon particulier, 248
Sa patience & ſes exercices de piété & de pénitence, 249
Elle convertit une femme mondaine, *ibid.*
Rencontre particuliere qu'elle fait d'une vieille femme, & ce qu'elle apprend d'elle, *ibid. & ſuiv.*
Elle commence ſa communauté, & ce qui lui en donne l'occaſion, 251
Elle convertit une Courtiſane, & ce qu'elle fait pour y réuſſir, *ibid.*
Aumône miraculeuſe que Dieu lui envoie pour récompenſer ſa confiance en lui, *ibid.*
Songe conſolant que Dieu lui envoie, *ibid.*
Vérification de ce ſonge, *ibid.*
Elle reçoit les effets de la liberalité du Roi, & de pluſieurs autres perſonnes, *ibid.*
Elle obtient la permiſſion d'avoir une Chapelle dans ſa maiſon, 252
Elle eſt rendue ſuſpecte aux Puiſſances, 253
Le Lieutenant Général prend ſa dé-

fenſe, & le Roi prend ſa Communauté ſous ſa protection, *ibid.*
Sa fermeté à l'égard d'une de ſes filles qui vouloit s'en aller, *ibid.*
Sa charité pour une pauvre Demoiſelle, 254
Sa mort & ſa ſépulture, 255
Communautés de filles établies dans le Tonquin, la Cochinchine & la Chine, 85
Leurs occupations principales, *ibid.*
Compagnie de Dames érigée à Paris, & le ſujet ou motif de cette érection, 107
Différentes aſſemblées de ces Dames, & ce qui y fut réſolu, *ibid.*
Différentes Officieres qui y ſont établies, *ibid.*
Fruits que produiſit l'inſtitution de cette aſſemblée, 112
Compagnonage ; ce que c'étoit, & ſa deſtruction, 178 *& ſuiv.*
Conciles de Conſtance & de Bâle, temps auquel ils furent tenus, 336
Contagion cauſée à Melun par les gens de guerre, 227
Secours que les pauvres y reçoivent de Madame de Miramion, 228
Conti (le Prince de) fait faire des Miſſions dans ſon Gouvernement, 200
Il obtient des Lettres Patentes du Roi pour pluſieurs établiſſemens en faveur des Miſſionnaires de S. Joſeph, *ibid.*
Coquins, Communauté qui avoit ce nom, 3
Leur Fondateur, & pourquoi on leur donna ce nom, *ibid.*
Cordeliere (Ordre de la), ſon Inſtitutrice, & le ſujet ou motif de ſon inſtitution, 437
Marque ou deviſe qu'elle donna aux Dames qui furent aſſociées à cet Ordre, *ibid.*
Cordon (Ordre du) jaune en France, ſon Inſtituteur, 420
Ce que c'étoit que les Chevaliers de cet Ordre, & la cérémonie qui ſe faiſoit à leur réception, *ibid.*
Ce qu'ils étoient obligés de ſavoir, *ibid.*
En quoi conſiſtoit leur équipage, 421
Leurs pratiques & leurs obligations, *ibid. & ſuiv.*
Cet Ordre eſt aboli par Henri IV, 423
Lettre de ce Prince à ce ſujet, *ib. & ſuiv.*
Cordonniers (les Freres), leur Fondateur, 174
Le temps de leur établiſſement, 179
Leur Société eſt approuvée par l'Archevêque de Paris, 180
Leurs pratiques & Obſervances, 183
Coſſe de Geneſt (Ordre de la) en France, 277
Différens ſentimens des Auteurs ſur ſon Inſtituteur & inſtitution, *ib. & ſuiv.*
Réjouiſſances faites à Paris le jour de ſon inſtitution, ſelon les mêmes Auteurs, 278
La véritable deſcription du collier de cet Ordre, 279
Couronne (Ordre de la), ſon Inſtituteur, 286
Cretenet (M.), Inſtituteur des Prêtres Miſſionnaires de la Congrégation de S. Joſeph, 190
Sa naiſſance & ſes parens, *ibid.*
Il préfere la volonté de Dieu à un mariage avantageux, 192
Il va à Lyon, où il ſert les peſtiférés, 193
Il ſe marie, & eſt reçu Maître Chirurgien, 194
Sa maniere de conduire ſes Domeſtiques & d'élever ſes enfans, *ibid.*
Le parti que prirent ces mêmes enfans, *ibid.*
Il s'expoſe encore une autre fois à la peſte, & ſa charité tant pour les maladies corporelles du prochain que pour celles de l'ame, 196
Il eſt choiſi pour Directeur & Supérieur de ſa Compagnie, 197
Contradictions qu'il a à ce ſujet, *ibid.*
Il engage ſes Compagnons à entreprendre des Miſſions, & fournit aux frais du voyage, 198
Fruits de ces Miſſions, *ibid.*
Il eſt perſécuté, & ce qui y donne occaſion, 199
Il eſt excommunié par l'Archevêque de Lyon, qui mieux informé révoque ce qu'il a fait, *ibid.*
Il ſe retire dans la maiſon fondée à Lyon pour ſes Miſſionnaires, 201
Il reçoit les Ordres ſacrés, *ibid.*
Sa mort & ſa ſépulture, 202
Croiſſant (Ordre du) ſuppoſé, ſon Inſtituteur & le motif de ſon inſtitution, ſelon les Auteurs qui en parlent, 280

Le collier de cet Ordre & sa signification, *ibid.*
Les premiers qui reçurent cet Ordre, *ibid.*
Le même Ordre à Naples & en Sicile, *ibid.*
Son Instituteur & le collier que l'on donnoit aux Chevaliers, 281
Contradictions qui se trouvent dans ceux qui ont écrit de ces Ordres, 282
Croissant (Ordre du) du Navire ou des Argonautes de S. Nicolas, *ibid.*
Son Instituteur & son institution, *ibid.*
Composition du collier de cet Ordre, *ibid.*
Croix (Filles de la) leur établissement & ce qui y donne occasion, 126
Elles abandonnent leur premier établissement, se réfugient à Paris, & ce qui les y oblige, *ibid.*
Elles obtiennent la permission de s'ériger en Congrégation, 127
Elles sont établies à Paris, *ibid.*
Elles sont divisées en deux especes de Congrégation, & ce qui en est la cause, 128
M. Vincent de Paul empêche leur suppression, & comment, *ibid.*
Celles de l'Hôtel des Tournelles à Paris obtiennent encore un établissement à Ruel, *ibid.*
Celles qui ne font point de vœux & qui demeurent à Brie-Comte-Robert, sont établies à Paris & dans plusieurs autres villes du Royaume, 129
Pratiques & Observances des unes & des autres & la différence qu'il y a entre elles, *ibid.*
Noms des autres établissemens qu'elles ont tant dans le Royaume que dans le Canada, *ibid.*
L'Evêque de Rhodes, Louis Abely, leur donne des Réglemens, *ibid.*
Croix (Ordre de la Vraie), son Institutrice, 438
Le temps & le motif de son institution, *ibid.*
Obligations des Chevalieres & la marque qu'elles portent, 439
Cet Ordre est approuvé par le Pape qui lui accorde beaucoup d'indulgences, *ibid.*
Celle qui est présentement Chef de cet Ordre, *ibid.*
Croix (Ordre de la), projeté par François I, Roi de France, 444
Il en obtient la permission du Pape Léon X, *ibid.*
Croze (Anne de), Fondatrice & Institrice des Filles de l'Union Chrétienne, 151
Sa naissance, ses belles qualités & ses études, 154
Elle entre dans l'Institut de l'Union Chrétienne, *ibid.*
Etat où étoit pour lors cet Institut & ce qu'elle fait pour l'établir comme il est présentement, *ibid.*
Charges qu'elle y a exercées, & sa mort, 155

D

DAN, fils du Patriarche Jacob, institue selon quelques Auteurs l'Ordre de Dannebroch, 395
Fable que l'on fait à ce sujet, *ibid.*
Dannebroch (Ordre de), son Instituteur & son institution fabuleuse, *ibid.*
Ce que signifie le mot de Dannebroch, *ibid.*
Autre instituteur de cet Ordre selon quelques Auteurs, *ibid.*
Son Restaurateur & Réformateur, *ibid.*
Nombre des Chevaliers de cet Ordre, 396
D'Authier de Sisgau (M.), Evêque de Bethléem, Fondateur des Missionnaires du Clergé, 86
Sa naissance, ses parens & leur origine, *ibid.*
Sa piété pour le saint Sacrement de l'Autel, 87
Il suit son pere au Château de la Peinne en Provence, *ibid.*
Sa maniere de vivre dans cette solitude, *ibid.*
Il est envoyé à Avignon pour y étudier, *ibid.*
Ses pratiques de piété pendant le temps de ses études, *ibid. & suiv.*
On lui résigne un bénéfice qu'il est obligé d'accepter, 89
Il prend la tonsure & commence son Noviciat, *ibid.*
Sa maniere de vivre pendant son Noviciat, & l'usage qu'il fait du revenu de son bénéfice, *ibid. & suiv.*

Il fait sa profession & retourne ensuite à Avignon où il commence sa Congrégation, 90 & *suiv.*
Il célébre sa premiere Messe & reçoit le bonnet de Docteur, 93 & *suiv.*
Il va à Rome & quel est le sujet de ce voyage, *ibid.*
Il retourne en France où on lui donne une Chapelle, & il ouvre le cours de ses Missions, *ibid.*
Il va à Paris, sujet de ce voyage & quel en est le succès, 94
Il se démet de son bénéfice & le permute avec un autre, 95
Il est chargé des visites de quelque Diocèses & fait plusieurs Missions, *ibid. & suiv.*
Il érige une Congrégation pour les Artisans, *ibid.*
Il fait approuver ses Statuts & sa Congregation, 96
Titre qui est donné par le Pape à cette même Congrégation, *ibid.*
Il est fait Evêque, 97
Il prête serment entre les mains du Roi pour la Chapelle de Pantenor, *ibid.*
Ce que c'est que cette Chapelle de Pantenor, *ibid.*
Il retourne à Rome, & ce qui l'y oblige, *ibid.*
Il fait encore un nouvel établissement à Thiers, 98
Il établit une Maison de solitude & comment, *ibid.*
Sa mort, 99
Diannara Valmanara, Fondatrice des Dimesses, 10
Ses parens & sa naissance, *ibid.*
Elle se marie, *ibid.*
Elle prend l'habit du Tiers-Ordre de saint François d'Assise, *ibid.*
Elle se retire & commence son institut, *ibid.*
Sa mort & sa sépulture, 11
Dimesses Congrégation dans l'Etat Vénitien, 10
Leur Fondatrice, *ibid.*
On leur donne des Réglemens, 11
Condition nécessaire pour être reçue dans les Maisons de leur institut, *ibid.*
Leur Noviciat ou épreuve, *ibid.*
Leur gouvernement, pratiques & Observances, *ibid. & suiv.*
Denis de la Chartre, (Prieuré de Saint) donné à la Communauté de saint François de Sales, 230
Devidoir (Chevalier du) marque de cet Ordre & ce qu'elle signifioit 281
Diptiques (les sacrés) ce que c'étoit anciennement, 257
Doge (Ordre du) ou du Prince de Venise, 362
Marque de cet Ordre, 364
Dragon (Ordre du) renversé, son Instituteur, & le temps de son institution, 336
Motif de son institution. *ibid.*
Duras (Charles de) Roi de Naples, Instituteur de l'Ordre du Croissant du Navire ou des Argonautes de saint Nicolas, 282
Ce qui a donné occasion à l'institution de cet Ordre, *ibid.*
Sa mort & l'abolition de son Ordre, 282

E

Ecaille (Ordre de l') ou *de la Scama*. Son Instituteur, & la marque qu'il donna aux Chevaliers, 296
Echarpe, (Ordre de l') le temps de son institution & son Instituteur, 437
Ce qui le porta à l'instituer, la marque qu'il donna à cet Ordre, & les priviléges qu'il accorda aux Chevaliers, *ibid.*
Ecole de saint Ambroise, Congregation établie à Milan sous ce nom, 33
Quelle est la fonction des Oblationnaires de cette Ecole, & sur quoi ils sont entretenus, 34
Ecoles Chrétiennes & Charitables, leur Instituteur, & le temps de leur institution, 232
Esprit, pratiques & Observances des Freres & Sœurs de cet Institut, *ibid. & suiv.*
Ecosse, (le Royaume d') est en proie aux Calvinistes, 398
Jacques VI, est élevé dans cette héresie, *ibid.*
Ecossois, (le College des) à Rome, 82
Son Fondateur, *ibid.*
Ce que jurent les Séminaristes de ce College en y entrant, *ibid.*
Ecu, (Ordre de l') d'or ou vert en France,

Son Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, *ibid.*
La marque de cet Ordre, & les premiers qui le reçurent, 324
Obligations impoſées aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Explication du mot *Allen* qui étoit écrit ſur la marque de cet Ordre, *ibid.*
Sentimens de quelques Auteurs au ſujet de cet Ordre, 325
Eléphant, (Ordre de l') ſon Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, 392
Lieu où les Chevaliers de cet Ordre devoient s'aſſembler, *ibid.*
Ancien collier de cet Ordre & les changemens qui y furent faits dans la ſuite, *ibid. & ſuiv.*
Eliſabeth, Reine de Hongrie fait un voyage à Naples, 318
Elle eſt cauſe du couronnement du Prince André & de la Princeſſe Jeanne ſon épouſe, *ibid.*
Eliſabeth, Reine d'Angleterre, fait priſonniere Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, & lui fait couper la tête dans la ſuite, 398
Enfance de Notre-Seigneur, (Filles de l') leur établiſſement, & leur Fondatrice, 205
Elles ſont erigées en Congrégation, 206
Leurs Conſtitutions ſont approuvées, *ibid.*
Ce que contenoient ces Conſtitutions, *ibid. & ſuiv.*
Leur vœu & ſa formule, 207 *& ſuiv.*
Leurs Conſtitutions ſont cenſurées, 209
Le Roi leur défend de recevoir des Novices, & enfin elles ſont ſupprimées, 210
Enfant Jéſus, (Filles de l') leur Fondatrice, 202
Elles font vœu de perſévérance, 203
Leurs pratiques & Obſervances, *ibid. & ſuiv.*
Leur premier établiſſement dans Rome & celui où elles ſont préſentement, 204
Epées, (Ordre des) ſon Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, 298
Collier de cet Ordre, *ibid.*
Epéron d'or, (Chevaliers de l') ce que c'étoit anciennement, 399
Ce que c'eſt que cette Chevalerie en Angleterre, & les perſonnes auxquelles elle ſe donne, *ibid.*
Ce que c'eſt que le véritable Ordre Militaire de l'Eperon, & quel fut ſon Inſtituteur, 400
Titres & priviléges accordés aux Chevaliers de cet Ordre, 401
Leurs obligations, *ibid. & ſuiv.*
Ils ne jouiſſent plus de ces priviléges & ont ſeulement conſervé quelques-uns de leurs titres, 402
Ce qui avilit préſentement cet Ordre, *ibid.*
Lettre Patente d'un Chevalier de cet Ordre, 403 *& ſuiv.*
Eperon, (Ordre de l') dans le Royaume de Naples, ſon Inſtituteur, 404
Ce qui donna occaſion à cette inſtitution, *ibid.*
Jurement que faiſoient ceux qui y étoient reçus, *ibid.*
Cérémonies qui ſe faiſoient à la réception de ces Chevaliers, *ibid. & ſuiv.*
Eric XIII, Roi de Suéde, Fondateur de l'Ordre du Sauveur du Monde, 299
Temps auquel il inſtitua cet Ordre; *ibid.*
Hermite (l') Pacifique de la Magdelaine, ce qu'il étoit & le ſujet de ſa retraite, 437 *& préced.*
Hermites de ſaint Jean-Baptiſte & leur Fondateur, 112
Statuts qui leur furent donnés, 113
Leurs vœux, 114
Le Propagateur de leur inſtitut, *ibid.*
Hermite de la Porte Angélique à Rome, 116
Leur Fondateur, *ibid.*
Ils bâtiſſent une Egliſe, *ibid.*
Leur ancien habillement & celui qu'ils ont préſentement, *ibid. & ſuiv.*
Hermites de Mont-Luco, leur Origine & leur Fondateur, 117
Leurs pratique & Obſervances, *ibid.*
Erneſt, (Jean) de Thun, Inſtituteur de l'Ordre de ſaint Rupert, 341
Il en obtient la confirmation, & crée douze Chevaliers, *ibid.*
Marque qu'il donne à ces Chevaliers, *ibid.*
Feſtins & Fêtes qui ſuivent cette cémonie, *ibid.*
Eſclaves de la Vertu, (Ordre des) ſon

Inſtitutrice, & le temps de ſon inſtitution, 438
Médaille ou marque de cet Ordre, & les jours auxquels les Dames qui étoient de cet Ordre, devoient les porter, *ibid.*
Obligations des Chevalieres de cet Ordre, *ibid.*
Eſclavons, (le Collége des) à Laurette, & ſon Fondateur, 82
Eſprit (le Saint) *au droit déſir*, Ordre Militaire, 319
Il eſt auſſi appelé l'Ordre du Nœud, *ibid.*
Son Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, *ibid.*
Statuts & obligations des Chevaliers de cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Son abolition, & ce qui en eſt la cauſe, 322
La République de Veniſe fait préſent des Statuts de cet Ordre à Henri III, Roi de France, *ibid.*
Eſprit (Ordre du Saint) en France, ſon Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, 405 *& ſuiv.*
Motif de ſon inſtitution, *ibid.*
Lettres Patentes de cette inſtitution où l'on voit les intentions de ſon Fondateur, 406
Mauvaiſes interprétations de l'intention du même Fondateur, 408
Réfutation d'une mauvaiſe explication du Collier de cet Ordre, par une autre plus naturelle, tirée des Lettres patentes de l'inſtitution, *ibid. & ſuiv.*
Statuts de cet Ordre, & ce qu'ils contiennent, 409 *& ſuiv.*
Sa grande maitriſe eſt unie à la Couronne de France, *ibid.*
La premiere aſſemblée des Chevaliers de l'Ordre, & le lieu où elle ſe tint, 410
Solemnité de cette aſſemblée, & le ſerment qui y fut fait par Henri III, ſon inſtituteur, *ibid. & ſuiv.*
Obligations & ſerment que font les Cardinaux & Prélats le jour de leur réception, 412
Conditions néceſſaires pour être reçu dans cet Ordre, 413
Maniere de créer les Chevaliers, & le ſerment qu'ils font, 414
Cérémonies qui ſe font, & paroles qui ſe diſent lorſqu'on leur donne le Manteau, & le Collier de l'Ordre, 415 *& ſuiv.*
Les Etrangers ſont exclus de cet Ordre par les Statuts, & pourquoi, 416
Cet Article des Statuts eſt changé par Henri IV, & ce qui l'engage à ce changement, *ibid.*
Obligation des Princes & Seigneurs étrangers qui ſont aſſociés à l'Ordre, *ibid.*
Seigneurs Etrangers qui y ont été aſſociés par Henri IV, & par Louis XIV, *ibid.*
Fonds établis par le Fondateur pour être partagés aux Cardinaux, Prélats & Commandeurs de l'Ordre, 417
Nombre fixe des Chevaliers, & les marques des Officiers, *ibid.*
Création de trois Receveurs Généraux du Marc d'Or, *ibid.*
Déclarations & Ordonnances de Louis XIII, en faveur de l'Ordre, 418
Augmentation du droit du Marc d'Or, & ſa ceſſion pour toujours à l'Ordre, *ibid.*
Suppreſſion des Receveurs-Généraux, création de deux Tréſoriers & de deux Contrôleurs-Généraux du Marc d'Or, 419
Priviléges accordés par Henri III, & confirmés par Henri IV & Louis XIV, aux Cardinaux, Prélats, Chevaliers & Officiers de cet Ordre, 420
Privilége accordé en particulier aux Prévôt, Grand Tréſorier, & Greffier de l'Ordre, par Henri IV, *ibid.*
Les Chevaliers s'en plaignent, & il leur eſt ôté, excepté au Chancelier, *ibid.*
Obligations impoſées aux Chevaliers de cet Ordre, par ſon Fondateur, *ibid.*
Egliſe choiſie pour y célébrer la Fête de l'Ordre, 421
Ordre de la marche de ces Chevaliers lorſqu'ils accompagnent le Roi le jour de la Fête de l'Ordre, & leurs habillemens, *ibid. & ſuiv.*
Offrandes du Roi le jour de la Fête à la Meſſe, 422
Offrandes deſtinées par le Roi pour les Auguſtins, *ibid.*
Fondation faite dans leur Couvent par le Roi, *ibid.*

Le pape dispense les Chevaliers de leur vœu & de leur serment, 423
Il permet à Henri IV de faire tel changement qu'il jugera à propos aux Statuts de l'Ordre, *ibid.*
Etoile (Ordre de l') ou *de la Noble Maison* en France, 311
Son instituteur, & le temps de son institution, *ibid.*
Sentiment de Favin au sujet de l'instituteur de cet Ordre, & de son institution, & sa réfutation, *ibid. & suiv.*
Lettre circulaire qui prouve quel est le véritable Instituteur, & le temps de son institution, 312
Charles VII, selon quelques Auteurs, avilit cet Ordre en le donnant aux Chevaliers du Guet, 315
Réfutation de ce sentiment, *ib. & suiv.*
Abolition de cet Ordre, & ce qui en fut la cause, 317
Etoile (l'Ordre de l') supposé, son institution, selon l'Abbé Giustiniani, 455
La marque que l'on attribue à cet Ordre, *ibid.*
Etoile de Notre-Dame (l'Ordre de l') faux & supposé, son Instituteur & le temps de son institution, *ibid.*
Marque de cet Ordre, 446
Histoire de celui qui l'établit, *ibid.*
Etole d'Or (Chevaliers de l') à Venise, 368
Personnes auxquelles on donne cette dignité, & auxquelles il appartient de la donner, *ibid.*
Ce que ceux qui l'ont reçue, sont obligés d'observer, 369
Ce que l'on dit de l'origine de ces Chevaliers, & de la marque qui les distingue, *ibid.*
Familles de Venise qui jouissent de cette dignité, 370
Le grand Chancelier de la République, en jouit aussi, *ibid.*
Son habillement ordinaire, & celui qu'il porte dans les fonctions publiques, *ibid.*
Etole (l'Ordre de l') en Espagne, son Instituteur, 296
Eudes (le Pere), Fondateur des Prêtres Missionnaires Eudistes, 158
Sa naissance, *ibid.*
Il fait vœu de chasteté, 159
Il fait ses études chez les Jésuites, & se fait recevoir à la Congrégation établie dans leurs Colléges, *ibid.*
Il entre chez les Prêtres de l'Oratoire, 160
Il reçoit la Prêtrise, *ibid.*
Il s'expose à la peste dans deux Diocèses, en secourant les pauvres affligés de ce mal, *ibid.*
Il est élu Supérieur de la maison de l'Oratoire à Caen, 161
Il sort de l'Oratoire, & ce qui l'y engage, 162
Il érige un Séminaire dans la ville de Caen, *ibid.*
Il obtient des Lettres Patentes du Roi, & s'associe M. Bloüet de Than qui fonde cette premiere maison, *ibid.*
Il fait plusieurs Missions, 163
Il compose deux livres, leurs titres, & ce qu'ils contiennent, *ibid.*
Il établit l'Ordre des filles de Notre-Dame de Charité, 164
Il convoque une Assemblée dans laquelle M. Blouet de Camilli est fait Supérieur de la Congrégation, *ibid.*
Sa mort, *ibid.*
Eudistes, Congrégation de Missionnaires, & leur Fondateur, 158
Leur titre & leur emploi, *ibid.*
Ils établissent de nouvelles Communautés en plusieurs endroits, 162
Leurs pratiques & les fins de leur institut, *ibid.*
Eugene IV (le Pape) approuve l'Ordre de la Toison d'Or, 354
Exaltation (Congrégation établie en France, sous le titre de l') de la Sainte Croix pour la Propagation de la Foi, 82
Elle est approuvée & confirmée par le Pape, *ibid.*
Elle obtient des Lettres patentes du Roi, 83

F

Fer d'Or (Ordre du) & des Ecuyers du *Fer d'Argent*, son Instituteur & le temps de son institution, 356 *& suiv.*
Intention qu'il eut dans cette institution, 357
Marque des Chevaliers & des Ecuyers de cet Ordre, *ibid.*
Noms des premiers Chevaliers qui reçurent cet Ordre, *ibid.*

Serment & réſolutions des Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Les armes dont ils doivent ſe ſervir dans leurs combats, & ce qu'ils devoient faire en cas qu'ils fuſſent vainqueurs ou qu'ils fuſſent vaincus, *ibid.*
Ce que c'étoit à proprement parler que cet Ordre, & quelles étoient les obligations des Chevaliers, 358
Ferdinand, Infant de Caſtille, Inſtituteur de l'Ordre du Lis, 347
Son ſurnom, & ce qui le lui fit donner, *ibid. & ſuiv.*
Fidélité (Ordre de la), ſon Inſtituteur, & la marque qu'il donna aux Chevaliers de cet Ordre, 340
Noms des premiers Seigneurs qui reçurent cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Florent V, Comte de Hollande, Inſtituteur de l'Ordre de ſaint Jacques, 290
Les douze premiers Chevaliers qu'il fit, & la marque qu'il leur donna, *ibid.*
Sa mort funeſte, & ce qui en fut cauſe, 291
Vengeance extraordinaire que l'on tira de ſa mort dans la perſonne de celui qui l'avoit tué, *ibid.*
Foi, (propagation de la) Séminaire établi dans Rome, 76
Son Inſtituteur & ſes Fondateurs, 77 *& ſuiv.*
Nations qui y ſont reçues, ſelon la fondation du Cardinal Barberin, *ibid.*
Ce Séminaire eſt uni & ſoumis à la Congrégation des Cardinaux de la propagation de la foi, 78
Emplois que l'on donne aux Séminariſtes après leurs études, *ibid.*
Sciences & langues qu'on enſeigne dans ce Séminaire, *ibid.*
Formule du ſerment que font ces Séminariſtes, 79
Foi, (propagation de la) Communauté établie à Sedan ſous ce titre, 85
Son principal emploi, *ibid.*
Foi, (Chevaliers de la) de Jéſus-Chriſt, le temps de leur inſtitution, 288
Fous, (Chevaliers de l'Ordre des) leur inſtitution, & leur Inſtituteur, 330
Marque de cet Ordre, *ibid.*
Original des Lettres d'établiſſement de cet Ordre, 331
Francheville, (Madame de) Fondatrice d'une maiſon de Retraite pour les femmes, 214
Sa naiſſance & ſes Parens, *ibid.*
On lui propoſe pluſieurs mariages, elle en accepte un, & ce qui en empêche la concluſion, *ibid. & ſuiv.*
Elle renonce aux vanités du monde & ſe conſacre aux œuvres de pieté, 215
L'uſage qu'elle fait de ſes biens, *ibid.*
Elle commence à recevoir les perſonnes de ſon ſexe pour faire les retraites, *ibid & ſuiv.*
Elle eſt traverſée dans ſe deſſeins, 216
Elle bâtit une nouvelle maiſon de Retraite chez les Urſulines, *ibid.*
Ses occupations & les lieux où elle établit ſes retraites, en attendant que le bâtiment ſoit fini, 217
Les Retraites ſont interdites, & ce qui en eſt la cauſe, 218
Elles ſont rétablies, & comment, *ibid.*
Elle fait achever un corps de logis que M. de Kerlivio laiſſoit imparfait en mourant, *ibid.*
Sa mort & les établiſſemens qu'elle a eu la conſolation de voir pendant ſa vie, 219 *& ſuiv.*
François, (entrepriſe des) pour la converſion des Idolâtres, 82
Réuſſite de cette entrepriſe, *ibid. & ſuiv.*
François de Sales, (Communauté de ſaint) établie par M. le Cardinal de Noailles, 230
Prieuré dont elle jouit, *ibid.*
François premier, Roi de France, fait une ſévère réprimande à un Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & pourquoi, 378
Il fait du changement au collier de cet Ordre, 382
Il l'envoie à Henri VIII, Roi d'Angleterre, & en reçoit l'Ordre de la Jarretiere, *ibid.*
Lettre de François premier à ce ſujet, *ibid. & ſuiv.*
François II, Roi de France, fait dix-huit Chevaliers de l'Ordre de ſaint Michel, 384
Frédéric III, Electeur de Brandebourg,

Inſtituteur de l'Ordre de la Fidelité, 340
Ce qui lui donna occaſion d'inſtituer cet Ordre, *ibid.*
Marque qu'il donna aux Chevaliers de cet Ordre, & les premiers qui le reçurent, *ibid. & ſuiv.*

G

Gabriel, (la Congrégation de ſaint) ſon fondateur, 167
Pratiques, obſervances, & gouvernement de cette Congrégation, 173
Emplois de ſes ſujets, & le temps de ſa fondation, *ibid.*
Garcias VI, Roi de Navarre, bâtit, ſelon quelques Auteurs, le Monaſtere de ſainte Marie de Nagera, & inſtitue l'Ordre Militaire du Lis, 345 *& ſuiv.*
Ce qui le détermine à fonder ce Monaſtere & cet Ordre, 346 *& ſuiv.*
Marque & collier qu'il donne aux Chevaliers du Lis, ſelon les mêmes, *ibid. & ſuiv.*
Ce que diſent quelques autres Auteurs à ce ſujet, & celui qui paroît le plus probable, *ibid. & ſuiv.*
Gardelles, (Hermitage des) bâti par le frere Jean-Baptiſte, 115
Gaſton de Foix, Prince de Navarre, Chevalier de l'Ordre de l'Etoile, 317
Genette, (Ordre de la) & celui que quelques Auteurs diſent en avoir été l'inſtituteur, 453
Ce qui donna occaſion à cet inſtitution, ſelon les mêmes Auteurs, *ibid.*
La marque prétendue de cet Ordre, *ibid.*
Geneviéve, (filles de ſainte) leur premiere Fondatrice, 221
Ce qui leur a fait donner le nom de ſainte Geneviéve, 225
Leurs pratiques & obſervances, & leur charité pour les pauvres, *ibid.*
Ce qui a donné lieu à leur union avec la Communauté de Madame de Miramion, *ibid.*
Les grands biens qu'elles ont reçu d'elle, 226
Leur Inſtitut eſt approuvé par un Légat *à Latere*, *ibid.*
Monſieur Ferret leur donne des Réglemens & des Conſtitutions, *ibid.*
Elles ſont approuvées par l'Archevêque de Paris, *ibid.*
Le Roi leur donne des Lettres Patentes, *ibid.*
Leur charité à l'égard du prochain, 227 *& ſuiv.*
Leur réception & leur engagement, 231
Georges, (Chevaliers de ſaint) leur marque, leur inſtitution, & leur Inſtituteur, 333
Ce qui a donné occaſion à l'inſtitution de ces Chevaliers, *ibid.*
On leur fait des Statuts, & ce qu'ils contiennent, *ibid. & ſuiv.*
Additions faites à ces Statuts, 335
Ordonnance faite au ſujet de cette addition, *ibid.*
Lieu où ces Chevaliers tiennent leurs aſſemblées, *ibid.*
Dames qui ont été reçues dans cet Ordre, 335 *& ſuiv.*
Georges, (Ordre de ſaint) ſon Inſtituteur & la demeure qu'il aſſigna aux Chevaliers, 373
Leur marque & leur obligation, *ibid. & ſuiv.*
Gérard de Velſen, tue Florent V, Comte de Hollande, 291
Il eſt mis à mort à Leiden d'une maniere auſſi cruelle que ſinguliere, *ibid.*
Gérard V, ſuccede au Duché de Juliers, 389
Il lui eſt diſputé par Arnould d'Egmond, *ibid.*
Gérard remporte ſur lui une célébre Victoire & inſtitue l'Ordre de S. Hubert en mémoire de cela, *ibid.*
Germanique, (le Collége) Séminaire établi dans Rome, 82
Motifs de ſon inſtitution & ſon Fondateur, *ibid.*
Nombre des Séminariſtes, & l'Egliſe qu'ils poſſedent, *ibid.*
Exercices de ces Séminariſtes, 83
Perſonnes illuſtres qui ſont ſorties de ce Séminaire, *ibid.*
Giesualdo, (le Cardinal) Archevêque de Naples donne l'Egliſe de ſainte Marie de tous biens à Charles Caraffa, Fondateur des ouvriers pieux, 48
Gondi, (Jean François de) premier Archevêque de Paris, contribue à

la fondation des Prêtres de la Miſſion, 68
Il érige une Aſſemblée d'ouvriers évangeliques en Congrégation, 67
Titre de cette Congrégation, *ibid.*
Il érige le Séminaire de ſaint Nicolas du Chardonnet, 141
Gonfalon, (Archiconfraternité) établie à Rome, 259
Son établiſſement, & le nom qui fut donné aux Confreres, *ibid. & ſuiv.*
Autres Confraternités qui ſont érigées à ſon exemple, 262
Ces Confreres s'oppoſent à la violence des Seigneurs Romains, dans un trouble qui fut excité à Rome, rendent la liberté à cette ville, & prennent le nom de *Gonfalon*, 261
Ce que ſignifie ce nom, *ibid.*
Egliſes & priviléges qui leur ſont accordés en conſidération de leur zèle, *ibid. & ſuiv.*
Leur pieté à l'égard des pauvres filles, des Confreres malades, & de ceux qui ſont morts, 262
Le Pape leur donne le ſoin de racheter les Captifs, *ibid.*
Gonzagues, (Vincent de) inſtitue l'Ordre du Rédempteur ou du Sang Précieux de Jéſus-Chriſt, 425
Il en reçoit l'habit & le collier, *ibid.*
Il fait pluſieurs Chevaliers de cet Ordre, *ibid & ſuiv.*
Cérémonies obſervées à la création de ces Chevaliers, & leur ſerment, 426
Il fait des Officiers de cet Ordre, 428
Les Ducs de Mantoue en ont toujours été Grands-Maîtres, *ibid.*
Gonzagues, (Eléonore de) inſtitue les Ordres des Eſclaves de la vertu & de la vraie Croix, 438
Marque qu'elle donne aux Chevalieres du premier de ces Ordres, & ce qu'elles promettent à leur réception, *ibid.*
Marque qu'elle donne aux Chevalieres du ſecond Ordre, *ibid.*
Grandmont, (le Prieuré de) dans le Parc de Vincennes, annexé à la dignité de Chancelier de l'Ordre de ſaint Michel, eſt diſtrait de l'Ordre de Grandmond, 381
Concordt fait entre le Roi Henri III, & le Général de Grandmont à ce ſujet, *ibid.*
Ce que ce Prince donne à cet Ordre en échange, *ibid.*
Cardinaux qui ont joui de ce Prieuré en qualité de Chanceliers de l'Ordre de ſaint Michel, *ibid.*
Gras, (Mademoiſelle le) Fondatrice des Sœurs de la Charité, 100
Sa naiſſance & ſes parens, 101 *& ſuiv.*
Elle ſe marie, & s'applique aux œuvres de miſéricorde, *ibid.*
Elle perd ſon époux, & exécute un vœu qu'elle avoit fait de garder la viduité, & de ſe conſacrer à Dieu, 103
Elle fait la viſite des Confrairies de Charité établies par M. Vincent de Paul, 104
Son auſterité dans ſes voyages, & ce qui l'excite à les pratiquer, *ibid.*
Elle procure des établiſſemens à Paris pour les Sœurs de la Charité, *ibid.*
On lui donne la conduite de toutes les Sœurs de la Charité en qualité de Supérieure, 105
Elle fait un nouveau vœu, & renouvelle celui de viduité qu'elle avoit déja fait, *ibid.*
Elle achette une maiſon au village de la Chapelle, & ce qui l'y engage, 107
Elle y va loger, & s'y exerce à des œuvres de charité, *ibid.*
Elle change de maiſon, & vient demeurer au fauxbourg ſaint Denis, 108
Œuvres de miſericorde qu'elle exerce dans cette nouvelle maiſon, *ibid.*
On lui donne le ſoin de la maiſon des Enfans Trouvés, & de quelques autres Hôpitaux, tant en France que dans les pays étrangers, *ibid. & ſuiv.*
Elle fait approuver ſa Congrégation, ſes Réglemens & Statuts, 109
Sa mort & ſa ſépulture, 110
Grecs, (le Collége des) Séminaire établi dans Rome pour la Propagation de la Foi, 80
Son Fondateur, *ibid.*
Gregoire XIII, (le Pape) Fondateur de pluſieurs Séminaires dans Rome pour la Propagation de la Foi, *ibid.*

Il accorde à Philippe II, le pouvoir de conférer l'Ordre de la Toiſon ſans la participation des Chevaliers, 355
Grégoire XV, approuve l'Inſtitut des Ouvriers Pieux, 50
Guerin, (Monſieur) Directeur de Filles de la Croix, leur fait de Réglemens, 127
Guerra, (le Pere Matthieu) Fondateur de la Congrégation des Prêtres du ſacré Cloud, 24
Guet, (Chevalier du) eſt fait Chevalier de l'Etoile, ſelon quelques Auteurs, 315
Cet Ordre, ſelon les mêmes, eſt avili par cet endroit, *ibid.*
Réfutation de ce ſentiment, & les preuves du contraire, *ibid.*
Guſtave, Roi de Suéde, Inſtituteur de l'Ordre des Epées, 298
Marques de cet Ordre, & ſa durée, *ibid.*
Sujet de ſon abolition, *ibid.*

H

Hache, (Ordre de la) ſon Inſtituteur, & le temps de ſon inſtitution, 435
Ce qui fut la cauſe de cette inſtitution, *ibid.*
Marque de cet Ordre; *ibid.*
Hall, (Société des Vierges de) leurs Fondatrices, 37
Leurs pratiques & obſervances, *ibid. & ſuiv.*
Harlai, (Jean de) eſt fait Chevalier du Guet, 317
Il eſt diſpenſé d'exercer ſon Office pendant un an, & ce qui lui fit obtenir cette diſpenſe, *ibid.*
Harlai, (François de) de Chanvalon, Archevêque de Paris, approuve les Conſtitutions des Filles de l'Union Chrétienne, & y fait des Remarques, 157
Elles ſont encore approuvées par le Cardinal de Noailles, & par quelques autres Evêques, *ibid.*
Henri, (le Bon) Fondateur des Freres Cordonniers & Tailleurs, 174
Son pays & ſes parens, *ibid.*
Il détruit le Compagnonage; 179
Ce que c'étoit que ce Compagnonage, *ibid. & ſuiv.*
Il établit ſa Société & celles des Tailleurs, 178 *& ſuiv.*
Sa mort & ſa ſépulture, 182
Henri II, Roi de France, tient un Chapitre de l'Ordre de ſaint Michel à Lyon, 384
Ordonnances qu'il y fait au ſujet de l'habillement, *ibid.*
Henri III, ſouſtrait le Prieuré de Grandmont dans le Parc de Vincennes de l'Ordre de Grandmont, 381
Ce Prince fait un Concordat pour cela avec François de Neuville, Général de cet Ordre, *ibid.*
Les Cordeliers ſont introduits dans ce Prieuré du Parc de Vincennes, & enſuite les Minimes, *ibid.*
Il inſtitue l'Ordre du Saint-Eſprit en France, & ce qui le porte à cette inſtitution, 405
Lettres Patentes de ce Prince, dans leſquelles on connoît ſon motif & la mauvaiſe interprétation que quelques-uns ont donnée à ſes intentions, 406 *& ſuiv.*
Il ſe déclare Chef & Souverain Grand-Maître de l'Ordre, & unit ſa grand-maitriſe à la Couronne de France, 409
Il tient la premiere Aſſemblée de l'Ordre dans l'Egliſe des Auguſtins de Paris, 410
Il y fait ſon ſerment comme Chef & Grand-Maître de l'Ordre, *ibid.*
Formule de ce ſerment, *ibid. & ſuiv.*
Il eſt revêtu du manteau de l'Ordre; & on lui met le collier au cou, 411
Il donne le même Ordre au Chancelier, & à pluſieurs Chevaliers, *ibid. & ſuiv.*
Serment que font les Cardinaux, Prélats, & Chevaliers à leur réception, 412 *& ſuiv.*
Il ordonne que les deniers qui proviendront du droit du marc d'or ſeront affectés & hypothéqués au paiement des frais de l'Ordre, auquel il avoit déja affecté d'autres droits Seigneuriaux, 418 *& ſuiv.*
Il choiſit l'Egliſe des Auguſtins de Paris pour célébrer la Fête de l'Ordre, 421
Privilége que ce Prince accorde aux Chevaliers de cet Ordre, 419

Il les oblige à plusieurs pratiques de piété, 420
Henri IV, Roi de France, fait une Ordonnance pour que les Princes étrangers puissent être admis à l'Ordre du Saint-Esprit, 416
Etrangers auxquels ce Prince confere cet Ordre, *ibid. & suiv.*
Il obtient une dispense du Pape pour les Chevaliers, 422
Le même Pape lui accorde la permission de faire tel changement qu'il lui plaira aux Statuts de l'Ordre, 423
Changemens qu'il fait en conséquence de cette permission, *ibid.*
Holzauser, (Barthelemi) Fondateur de la Congrégation des Clercs Séculiers, 118
Sa naissance & son pays, *ibid.*
Il reçoit la Prêtrise, dit sa premiere Messe, & est fait Docteur, *ibid. & suiv.*
Il jette les fondemens de sa Congrégation, 119
Il est fait Grand-Vicaire du Diocèse de Chiemzée, & Doyen de Leoggental, *ibid.*
Les progrès que fait sa Congrégation, *ibid.*
Sa mort, & les éloges que reçurent les Statuts qu'il avoit faits pour sa Congrégation, 120
Hôpital de la Santé (l'), ce que c'étoit autrefois, & par qui il étoit administré, 152
Lieu où il a été transféré, *ibid.*
Hôpital de la Charité Chrétienne, son Fondateur, les motifs & intentions qu'il eut dans cette fondation, 445
Hospitalieres des Duché & Comté de Bourgogne, 9
Leurs vœux, *ibid.*
La différence qu'il y a entre celles du Duché & celles du Comté, *ibid. & suiv.*
Hospitalieres de Dijon & de Langres, & leur instituteur, 235
Elles sont mises à la place des Religieuses du Saint-Esprit dans l'Hôpital de Dijon, 241
Le Roi leur accorde des Lettres Patentes, *ibid.*
Elles élisent M. Joly pour leur Supérieur, *ibid.*
Elles font leurs premiers vœux, *ibid.*
Hubert (Ordre de S.), son Instituteur, le temps & le sujet de son institution, 389
Cet Ordre est rétabli par Jean-Guillaume de Neubourg, Electeur Palatin, 390
Hubi (le Pere), Coinstituteur des Maisons de Retraites, 220
Sa naissance & son pays, *ibid.*
Il se fait Jésuite, *ibid.*
Il fait sa profession solemnelle, *ibid.*
Il s'emploie aux Missions, & travaille à l'avancement des retraites, *ibid.*
Sa mort, 221
Hus (Jean), temps auquel il commença à semer ses erreurs, 332

J

Jacques (Ordre de S.) en Hollande; son Instituteur & le temps de son institution, 290
Les premiers Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Marque de cet Ordre; *ibid.*
Jacques V, Roi d'Ecosse, Instituteur de l'Ordre du Chardon ou de S. André, 396
Marque & devise qu'il donna aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Jacques II, Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, rétablit l'Ordre du Chardon, ou de S. André, 398
Il fait des Chevaliers de cet Ordre & les dispense des anciennes cérémonies de la réception, *ibid.*
Il leur donne une Chapelle Royale pour le lieu de leurs Assemblées en place de celui qu'ils avoient auparavant, qui avoit été ruiné par les Hérétiques, *ibid.*
Cet Ordre est encore aboli par les révolutions d'Angleterre qui obligent ce Prince à se retirer en France, *ibid.*
Jacques VI, Roi d'Ecosse, est mis sur le Trône âgé seulement d'un an, & est élevé dans l'hérésie, *ibid.*
Jarretiere (Ordre de la) en Angleterre, son Instituteur, 301
Les sentimens de différens Auteurs sur le sujet de son Institution, *ib. & suiv.*
Présent que faisoient les Chevaliers de la Jarretiere à leur réception pour l'entretien des Chanoines & des pauvres Chevaliers de l'Eglise de Windsor, 304

Deviſe que devoient porter les Chevaliers de l'Ordre, *ibid.*
Temps auquel ils étoient obligés de porter le manteau de l'Ordre, *ib. & ſuiv.*
Origine du collier de cet Ordre, & ce qui le compoſe, 305
Autres marques de cet Ordre & quand ils ſont obligés de les porter, *ibid.*
Nombre des Meſſes que le Roi & les Chevaliers étoient obligés de faire dire pour un Chevalier mort, 306
Ce qui fut ordonné à la place de ces Meſſes par Henri VIII, après qu'il eut embraſſé l'héréſie, *ibid.*
Changement dans l'habit de ces Chevaliers, *ibid.*
Deſcription du collier comme il eſt à préſent, *ibid. & ſuiv.*
Lettre du Roi Charles II à un Marquis de Brandebourg, lorſqu'il lui envoya le collier, 307 *& ſuiv.*
Lettre du Chevalier Walker au Prince d'Orange au ſujet des habits de l'Ordre envoyés au Marquis de Brandebourg, 308
Obligations des Princes étrangers après qu'ils ont reçu les marques & ornemens de l'Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Cérémonie obſervée lorſque le Procureur de quelque Prince eſt inſtalé, 309
Henri IV eſt fait Chevalier de cet Ordre, *ibid.*
Celui qu'il envoya comme ſon Procureur & le ſerment qu'il fit, *ibid.*
Autres Rois de France qui ont reçu cet Ordre, *ibid.*
Autres Souverains qui l'ont reçu, *ibid.*
Nombre des Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Nombre & qualité des Chevaliers que fit la Reine Eliſabeth, *ibid.*
Officiers de cet Ordre, 310
Evêque né Prélat de l'Ordre, *ibid.*
Habillement du Prélat, du Chancelier de l'Ordre & des autres Officiers, *ibid.*

Jean (S.) *in Venere*, Abbaye poſſédée par les Prêtres de l'Oratoire en Italie, 21
Ses dépendances, *ibid.*

Jean Jacques (le Frere) ou *Jean-Baptiſte*, Propagateur des Hermites de la Réforme des Hermites de S. Jean-Baptiſte, 114
Il fait quelques nouveaux établiſſemens d'Hermitages & en réforme d'autres, *ibid. & ſuiv.*
Il change l'habit de ſes Hermites & ce qui l'y oblige, *ibid.*
Il eſt élu Viſiteur-Général de tous les Hermites du Diocèſe de Langres, 115
Il quitte le Diocèſe de Langres & les raiſons qui l'y obligent, *ibid.*
Il quitte ſa charge de Supérieur, 116
Sa mort, *ibid.*

Jean d'Antioche (S.), Fondateur des Hermites de Mont-Luco, 117

Jean I (Dom), Roi de Caſtille, agrandit l'Ordre de la Bande, 295
Cet Ordre eſt aboli & enſuite renouvelé par Philippe V, de la maiſon de Bourbon, *ibid.*

Jean II, Roi de Caſtille, Inſtituteur de l'Ordre de l'Ecaille ou *de la Scama*, 296
Marque qu'il donna aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*

Jean, Roi de Suéde, ſurnommé *le Grand*, Inſtituteur de l'Ordre de l'Agneau de Dieu, 299
L'année & le jour auxquels il fit cette inſtitution, *ibid.*
Collier qu'il donna aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*

Jean I, Roi de France, Inſtituteur de l'Ordre de l'Etoile, 312
Lettre circulaire que ce Prince écrit à ceux qu'il veut honorer de cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*

Jean I, Roi de Caſtille, inſtitue un Ordre de Chevalerie pour les femmes, 437
Action mémorable qui porte ce Prince à cette inſtitution & la marque qu'il donne aux Chevalieres, *ibid.*

Jeanne ou *Jannelle*, Reine de Naples, 283
Louis III, Duc d'Anjou, fait ſon poſſible pour la dépoſſéder, mais inutilement, *ibid.*
Elle l'appelle dans la ſuite & le fait reconnoître Roi de Naples, *ibid.*
Il chaſſe du Royaume les Catalans & les Aragonois avec leur Roi, *ibid.*
Sa mort, *ibid.*

Jeanne (la Princeſſe), héritiere du Royaume de Naples, épouſe le Prince

André, fils de Charles II, Roi d'Hongrie, 318
Elle ne veut pas que ce Prince prenne la qualité de Roi, *ibid.*
Elle se fait couronner conjointement avec lui, *ibid.*
Elle est soupçonnée de sa mort, *ibid.*
Elle épouse Louis de Tarente, *ibid.*
Elle est obligée de s'enfuir avec lui en Provence, 319
Elle retourne à Naples, *ibid.*
Jésus-Christ (Ordre Militaire de) & *de sa Passion*, 339
Son Instituteur & la marque qu'il donna aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid. & suiv.*
Jour de son institution & personnes de distinction qui y reçurent le collier, 340
Jésus & Marie (Chevaliers de), leur institution & la marque de leur Ordre, 375
Election du Grand-Maître de cet Ordre & ses priviléges, *ibid.*
Ce que l'on exigeoit de ceux qui y étoient reçus, 376
Ce que portent les Statuts de cet Ordre, *ibid.*
Priviléges des Commandeurs & des Chevaliers, *ibid.*
Leurs obligations & leur vœu, *ibid.*
Joigny, (le Comte de) Emmanuel de Gondy, Fondateur des Prêtres de la Mission, 68
Joly, (M.) Instituteur des Hospitalieres de Dijon & de Langres, 235
Sa naissance & ses parens, *ibid.*
L'éducation qu'il reçoit d'eux & principalement de sa mere, *ibid.*
Action heroïque de sa charité envers les pauvres, 236
Il fait ses études, reçoit le bonnet de Docteur & est fait Prêtre, 237
Il est fait Grand-Vicaire de la Collégiale de saint Etienne de Dijon, *ibid.*
Il fait une espece de Mission aux pauvres & ce qu'il fait pour les engager à se trouver à ses exhortations, 238
Il établit la Communauté du bon Pasteur, 239
Il établit aussi une Société qu'on nomme *la Chambre de la divine Providence*, *ibid.*
Il institue les Hospitalieres & ce qu'il fait pour cela, 240 & *suiv.*
Il donne l'habit de Novices à quinze filles qui étoient venues de plusieurs Provinces, 241
Il leur fait des Réglemens & les précautions qu'il prend afin qu'ils soient sans défauts, *ibid.*
Sa mort & ce qui en est la cause, 242
Contestation au sujet du lieu de sa sépulture, *ibid.*
Ses Réglemens sont approuvés, 243
Joseph, (Saint) Congrégation de Prêtres Séculiers, 25
Son Fondateur, *ibid.*
Quelques Prêtres de cette Congrégation commencent la vie commune, *ibid. & suiv.*
Leur premiere demeure & ce qu'ils font pour son établissement, *ibid.*
Ils sont transferés en un autre lieu, *ibid.*
Leurs Constitutions sont dressées & approuvées, 26
Leurs pratiques & Observances, *ibid.*
Joseph, (la Congrégation des Sœurs de Saint) Son Origine & son instituteur, 185 & *suiv.*
Les Sœurs de cette Congrégation sont confirmées & leurs Constitutions approuvées, 186
Elles obtiennent des Lettres Patentes du Roi, *ibid.*
Leurs progrès, *ibid.*
Les occupations charitables de ces Sœurs, *ibid. & suiv.*
Leur gouvernement & leurs pratiques, 187
Leurs vœux & leurs promesses, 188
Ce qui s'observe lorsqu'elles sortent de la Congrégation, *ibid.*
Elles ont des Sœurs agrégées, ce que c'est que ces Sœurs & quelles sont leurs obligations, 189 & *suiv.*
Joseph, (Saint) Congrégation des Prêtres Missionnaires, 190
Leur Instituteur & sa profession, *ibid.*
Les Missions que ses Prêtres entreprennent & les fruits qu'ils y font, 199
Ils sont persécutés, comment & pourquoi, 200
Ils s'établissent dans Lyon, *ibid.*

Irlandois, (le Collége des) à Rome, 82
Son Fondateur, *ibid.*
Ce que jurent les Séminariſtes de ce Collége en y entrant, *ibid.*

K

Kerlivio, (Louis Eudode) premier Inſtituteur des Maiſons de Retraites, 210
Sa naiſſance & ſes parens, *ibid.*
Il s'engage avec une Demoiſelle, à laquelle il promet de l'épouſer, 211
Ses parens s'y oppoſent & l'envoient à Paris, *ibid.*
Il fait une retraite chez les Carmes, *ibid.*
Il prend les Ordres ſacrés, *ibid.*
Il retourne à ſon pays, où après la mort de ſon pere & de ſa mere, il employe ſon bien en œuvres pieuſes, 212 *& ſuiv.*
Il eſt fait Grand-Vicaire de l'Evêque de Vannes, 213
Il établit une maiſon de retraite, & ce qui l'y engage, *ibid.*
Il dreſſe avec le Pere Hubi les Réglemens néceſſaires pour les retraites, & y fonde l'entretien de quatre Directeurs, 214
Cette Maiſon de retraite donne lieu à l'établiſſement d'une autre pour les femmes, *ibid.*
On lui en donne la direction, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, 219
Sa mort, *ibid.*

L

Ladislas, fils de Charles de Duras Roi de Naples, eſt proclamé Roi de ce même Royaume, & couronné à Gaëtte, 282
Il lui eſt diſputé, & enfin il en reſte le maître, *ibid.*
Sa ſœur Jeannelle lui ſuccede après ſa mort, *ibid.*
Louis III, Duc d'Anjou lui diſpute ce Royaume, *ibid.*
Lanciano, Maiſon de la Congrégation de l'Oratoire, 21
Abbaye poſſedée par cette Maiſon, & ſes dépendances, *ibid.*
Laurette, (Chevaliers de Notre-Dame de) leur Inſtituteur, & le temps de leur inſtitution, 374
Marque de leur Ordre, & priviléges que leur Fondateur leur accorde, *ibid.*
Leur obligation, *ibid.*
Ce que font à préſent ces Chevaliers, *ibid.*
Lemnos, (l'Iſle de) eſt priſe par les Turcs, 371
Elle eſt repriſe par les Chrétiens, 372
Ordres inſtitués à ce ſujet, *ibid.*
Fonctions, habillemens & marques de ces Chevaliers, *ibid.*
Lettre du Chevalier Walker au Prince d'Orange, au ſujet des habits de l'Ordre de la Jarretiere envoyés au Marquis de Brandebourg, 308
Lettre par laquelle Louis XI ôte l'Office de Chevalier du Guet à Philippe de la Tour pour en revétir Jean de Harlai, 315
Lettre de Chevalerie donné à Jean de Harlai, 316
Léon X, (le Pape) confirme l'Ordre de la Toiſon d'or, 354
Il accorde pluſieurs beaux priviléges & à leurs femmes, *ibid.*
Il établit l'Ordre de ſaint Pierre & S. Paul, 373
Marque de ces Chevaliers, *ibid.*
Il eſt confirmé par Paul III, *ibid.*
Son abolition, & l'état préſent des Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Ce que coûtent leurs Offices, & ce qu'ils rapportent, *ibid.*
Sentiment du Pere Bonanni au ſujet de cet Ordre, & de ſon établiſſement, *ibid.*
Levrier, (Ordre du) ſon inſtitution & ſa marque, 359
Obligations des Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Lettres de ſon établiſſement, *ibid. & ſuiv.*
Lyon, (la ville de) eſt affligée de peſte, 193 & 196
Lion, (Chevaliers de l'Ordre du) en France, 286
L'Inſtituteur de cet Ordre, & ce qui occaſionna ſon inſtitution, *ibid.*
Lionne, (Chevalier de la) marque de cet Ordre, & ce qu'elle ſignifioit : 183

Lis, (Ordre du) son Instituteur & son institution, selon Favin, & quelques autres Auteurs, 345
Le sujet de son institution, & le serment que faisoient les Chevaliers qui y étoient reçus, *ibid.*
Marque & collier de cet Ordre, 346
Sentimens de différens Auteurs au sujet de cet Ordre, *ibid.*
Le véritable Instituteur de cet Ordre, & le motif qu'il eut en l'instituant, 347
Le collier de cet Ordre, 348
Lis, (Chevaliers du) leur Instituteur, & le temps de leur institution, 375
Ce qui leur fit donner le nom du Lis, *ibid.*
Marque ancienne de cet Ordre, *ibid.*
Louis II, Duc d'Anjou, est appelé à la Couronne de Naples par les Napolitains, 283
Il ne profite pas de ses avantages, & son Compétiteur reste maître du Royaume, *ibid.*
Louis, Roi de Hongrie, passe en Italie avec une armée puissante, & s'empare de la ville de Naples, 318
Ce qui est le sujet de cette guerre, 319
Il consent à la paix, à la sollicitation du Pape, *ibid.*
Louis, Patriarche d'Aquilée, chasse les Turcs de l'isle de Lemnos, 372
Chevaliers qui furent créés à ce sujet, & ce qu'ils étoient obligés de faire, *ibid.*
Quels devoient être leur habillement, & leur marque, *ibid.*
Louis XI, Roi de France, institue l'Ordre de S. Michel, 377
Il détermine le nombre des Chevaliers & en nomme quinze, *ibid*
Il leur donne un collier, & sa description, 378
Il leur impose des obligations, *ibid.*
Il reprimande un Chevalier de cet Ordre au sujet d'une de ces obligations qu'il avoit transgressée, *ibid.*
Il destine l'Eglise du Mont-Saint-Michel en Normandie, pour y célébrer les Offices Divins, & y recevoir les fondations faites en faveur de l'Ordre, 379
Il destine la Chapelle de S. Michel dans la Cour du Palais à Paris pour y faire les fêtes & cérémonies de l'Ordre, *ibid.*
Projet de la fondation qu'il avoit dessein de faire pour cette Chapelle, *ibid. & suiv.*
Privilége qu'il accordoit dans ce projet aux Chanoines & Officiers de cette Eglise, 380
Louis XII s'empare du Royaume de Naples, 382
Il fait plusieurs Seigneurs Italiens, Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, *ibid. & suiv.*
Ils lui renvoient le collier, & pourquoi, *ibid.*
Louis XIII, Roi de France, donne des Lettres Patentes pour l'établissement des Prêtres de l'Oratoire, 57
Il envoye leur Fondateur à la Reine Marie de Médicis, & pourquoi, 58
Il crée trois Receveurs-Généraux du Marc d'Or, 418
Il fait des Ordonnances en faveur de l'Ordre du Saint-Esprit, *ibid.*
Louis XIV, Roi de France, fait plusieurs Réglemens pour remédier aux abus & aux contraventions qui s'étoient glissés dans l'Ordre de S. Michel, & en retranche le grand nombre qui l'avoit avili, 385
Il supprime les Receveurs-Généraux du Marc d'Or, & donne permission à l'Ordre du Saint-Esprit de faire tels Receveurs, Contrôleurs & Officiers qu'il jugera à propos, 419
Il dédommage ce même Ordre de l'argent qu'il lui avoit prêté & à Louis XIII son pere, *ibid.*
Il confirme les priviléges accordés aux Cardinaux, Prélats, Chevaliers & Officiers de l'Ordre, *ibid.*
Il institue l'Ordre de S. Louis, 432
Fin & motif de ce Prince, *ibid.*
Il s'en déclare Chef & Souverain, *ibid.*
Louis (Ordre de S.) en France, son Instituteur, le temps & le sujet de son institution, *ibid.*
Le Roi lui assigne des revenus & s'en déclare le Chef, *ibid.*
Personnes qui le doivent composer, *ibid.*
Marque de cet Ordre, *ibid.*

Charges & dignités auxquelles cet Ordre eſt affecté, 433
Conditions néceſſaires pour y être reçu, *ibid.*
Promeſſes & ſerment que les Chevaliers font à leur réception, *ibid.*
Ce qu'ils ſont obligés de faire après leur réception, 434
Jour auquel ſe tient l'Aſſemblée de l'Ordre, & ce qu'on y fait, *ibid.*
Rentes dont jouit cet Ordre, & le partage que l'on en fait tant aux Grands-Croix, & Commandeurs qu'aux Chevaliers, *ibid.*
Jour auquel le Roi nomme les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers de cet Ordre, 435
Les noms des premiers qui furent nommés par le Roi, *ibid.*
La marque de cet Ordre, *ibid.*
Ludoviſio (le Cardinal), Fondateur du Collége des Irlandois à Rome, 82
Le temps de ſa fondation, *ibid.*

M

Madelaine (Ordre de la), projeté en France, 445
Celui qui devoit en être l'Inſtituteur, & ce qui le portoit à cela, *ibid. & ſuiv.*
Vœu auquel devoient s'engager les Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Serment qu'ils devoient faire, *ibid.*
L'habit & la marque qu'ils devoient porter, *ibid. & ſuiv.*
Maiſon qu'ils devoient avoir, 447
Le nombre des Religieux & des Chevaliers qu'il devoit y avoir, *ibid.*
Ce que devoient faire dans cette maiſon les uns & les autres, *ibid.*
Obligations auxquelles auroient été aſſujettis ces Chevaliers, *ibid. & ſuiv.*
Habillement que devoient avoir les valets des Chevaliers, 449
Ce qui empêcha l'inſtitution de cet Ordre, *ibid.*
Ce que devint celui qui l'avoit projeté, *ibid.*
Magnus IV, Inſtituteur de l'Ordre des Séraphins, 298
Motifs qu'il eut dans cette inſtitution, *ibid.*
Mahomet II prend l'Iſle de Lemnos, 371
Les Turcs en ſont chaſſés dans la ſuite, *ibid.*
On inſtitue deux Ordres Militaires pour s'oppoſer à eux, 372
Marc (Chevaliers de S.), 370
Perſonnes qui ſont honorées de cet Ordre & leur marque, *ibid.*
Cérémonie qui ſe fait à leur réception, *ibid.*
Marc d'Or (Droit du), ce que c'eſt, 417
Ce droit eſt donné à l'Ordre du Saint-Eſprit, *ibid.*
Il eſt augmenté par Louis XIV, & affecté pour toujours à l'Ordre, 418
Marie (Sainte) de la *Vallicella*, Egliſe donnée à S. Philippe de Neri, 20
Son nom préſent, *ibid.*
Marie (Sainte) la Royale de Nagera, Monaſtere de Moines de Saint Benoît, 346
Son Fondateur ſelon quelques Auteurs, & ce qui l'engagea à le fonder, *ibid.*
Maronites (le Collége des), Séminaire établi dans Rome pour la Propagation de la Foi, 80
Son Fondateur, *ibid.*
Marra (Guillaume de), Grand-Maître de l'Ordre de la Paix, ſe fait Feuillant, 290
Il donne, avec le conſentement des autres Chevaliers, la Terre de Roque-Roquette à l'Abbaye des Feuillans, *ibid.*
Maupas du Tour (Henri de), Inſtituteur des Sœurs de S. Joſeph, 185
Mellini (le Pere) aſſemble pluſieurs filles & donne commencement à la Communauté ou ſociété des Vierges de la Purification de la Sainte Vierge, 42
Il leur fait des Conſtitutions & les fait approuver, *ibid.*
Il fait un autre établiſſement à Crémone, 43
Nom & Régles qu'il leur donne, *ibid.*
Melun (la ville de) eſt affligée de la contagion, 227
Secours que les Pauvres y reçoivent de Madame de Miramion, *ibid.*
Mémoires ſolemnelles, qui ſe récitoient publiquement, ce que c'étoit anciennement, 258

Michel (le Frere) de Sainte Sabine, Fondateur & Réformateur des Hermites de Saint Jean-Baptiſte, 112
Ce qui l'engage à cette entrepriſe, *ibid.*
Il fait des Statuts pour ſa réforme, & les fait approuver, 113
Ce qu'ils contiennent, *ibid.*
Formule de leur profeſſion, 114
Michel (Ordre de Saint) en France, ſon Inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, 377
Nombre des Chevaliers, & les noms des quinze premiers qui le reçurent, *ibid.*
Marque de leur Ordre, & l'obligation qu'ils avoient de la porter, 378
Un Chevalier de cet Ordre eſt réprimandé pour avoir ôté cette marque, *ibid.*
Obligations qui leur ſont impoſées par les Statuts, *ibid.*
Obligations du Roi à l'égard des Chevaliers, 379
L'Egliſe du Mont-Saint-Michel en Normandie, eſt choiſie pour y faire le ſervice de l'Ordre, *ibid.*
Celle du Palais à Paris eſt enſuite deſtinée pour cela, *ibid.*
Chanoines & Officiers fondés pour cette Egliſe, *ibid.*
Le Chapitre eſt ſoumis au Saint-Siége, & de nomination Royale, 380
Prébendes de ces Chanoines & leurs Priviléges, *ibid.*
Cérémonies que les Chevaliers devoient faire la veille de la Fête de S. Michel & le lendemain, *ibid.*
Ce qu'ils devoient offrir à la Meſſe le jour de la Fête, *ibid.*
Les quatre premiers Officiers de l'Ordre, & l'habillement qu'ils devoient avoir, 381
Prieuré annexé à la dignité de Chancelier, *ibid.*
Cardinaux qui ont poſſedé ce Prieuré, *ibid.*
Concordat fait pour le diſtraire de l'Ordre, *ibid.*
L'Office de Chancelier de l'Ordre de ſaint Michel eſt uni à celui de Chancelier de l'Ordre du Saint-Eſprit, *ibid.*
Office ajouté aux quatre premiers, *ibid.*
Italiens faits Chevaliers de cet Ordre par Louis XII, 382
Ils renvoient le Collier de l'Ordre, & pourquoi, *ibid.*
Changemens faits à ce même Collier, *ibid.*
François I l'envoye à Henri VIII, Roi d'Angleterre, *ibid.*
Premier Chapitre de l'Ordre & l'Ordonnance qui y fut faite au ſujet de l'habillement, *ibid.*
Aviliſſement de cet Ordre, & ce qui en fut la cauſe, 384
Dernier Chapitre de l'Ordre, & la ſolemnité avec laquelle il ſe tint, 385
Réglemens faits par le Roi Louis XIV, pour remédier aux abus & contraventions qui s'étoient gliſſés contre les Statuts, *ibid.*
Conditions miſes par le Roi Louis XIV, pour être fait Chevalier de cet Ordre, *ibid & ſuiv.*
Michel, (Ordre de ſaint) ſuppoſé, ſon Inſtituteur ſelon Aubert le Mire, & la marque que portoient les Chevaliers, 456
Mignon, (le Collége de) eſt donné à l'Ordre de Grandmont, & pourquoi, 381
Milice de Jéſus-Chriſt, (Ordre de la) projeté & preſenté au Pape Paul V, pour qu'il le confirme, 444
Différens Chevaliers qu'il devoit y avoir dans cet Ordre, *ibid.*
Nombre qu'il devoit y avoir des uns & des autres, *ibid.*
Dignités qui devoient être dans cet Ordre, & de quelle maniere ceux qui en devoient être pourvus devoient être élus, *ibid.*
Conditions néceſſaires pour être du nombre des Grands Chevaliers, & ce qu'ils devoient promettre, 445
Ce qu'ils devoient donner en entrant dans l'Ordre, *ibid.*
Serment qu'ils devoient faire après leur réception, *ibid.*
Pratiques de piété auxquelles les Grands Chevaliers auroient été obligés, *ibid.*
Leur habillement, *ibid.*
Paroles que le grand Prince de la Milice devoit mettre au haut de ſes lettres, *ibid.*

Revenus que devoient avoir ce grand Prince, les autres Officiers ou dignités de l'Ordre, les grands Ecuyers & les Adjoints, *ibid.*
La marque que devoit avoir cet Ordre, *ibid.*
Miolans, (Philbert de) Instituteur des Chevaliers de saint Georges au Comté de Bourgogne, 333
Ce qui lui donne occasion de faire cette institution, *ibid.*
Il est élu premier Bâtonnier ou Gouverneur de cet Ordre, *ibid.*
Il donne sa maison de Rougemont à cette Confrairie, *ibid.*
Miramion, (Madame de) Fondatrice des filles de sainte Geneviéve, 221
Ce qui lui a fait donner ce titre, *ibid.*
Sa naissance & ses Parens, *ibid.*
Elle prend le parti de la piété, & ce qui l'y détermine, 222
Elle épouse M. de Beauharnois dont elle reste veuve peu de temps après, *ibid.*
Elle refuse les propositions de mariage qu'on lui fait, *ibid.*
Elle est enlevée par celui qui la recherche, & menée au Château de M. de Bussi Rabutin, *ibid.*
Elle est remise en liberté, & pardonne à celui qui l'avoit enlevée, *ibid.*
Elle tombe malade, & reçoit l'Extrême-Onction, *ibid.*
Elle revient en santé, & reçoit une faveur singulière du Ciel, *ibid.*
Elle fait vœu de chasteté, *ibid.*
Sa charité à l'égard des pauvres dans le temps des guerres civiles de Paris, & ses autres œuvres de piété, *ibid.*
Elle retire chez elle vingt-huit Religieuses des frontieres de Picardie, & sa charité à leur égard, 224
Elle établit sa premiere Communauté, *ibid.*
Elle la réunit avec celle de sainte Geneviéve, 225
Elle leur fait de grands biens, en est élue Supérieure & leur fait acheter une maison sur le Quai de la Tournelle, 226
Elle réunit plusieurs communautés à la sienne, & va pour cet effet en quelques endroits où elle étoit nécessaire, 227
Elle va à Melun pour secourir les pauvres pendant un temps de contagion, *ibid.*
Les effets de sa charité pour les pauvres de l'Hôpital Général & pour les malades de l'Hôtel-Dieu, *ibid. & suiv.*
Elle établit dans sa maison des retraites avec l'agrément du Roi & de l'Archevêque de Paris, 228
Elle en régle le spirituel & le temporel, 229
Sa mort & sa sépulture, 230
Mission, (les Prêtres de la) le sujet ou motif de leur établissement, & leur Instituteur, 63
Leurs fondateurs & leur premiere maison, 68
Ils sont érigés en Congrégation sous le titre de la Mission, 69
Ils obtiennent des lettres Patentes du Roi, *ibid.*
Ils entrent dans le Prieuré de saint Lazare, & ils font plusieurs autres établissemens tant dedans que dehors le Royaume, *ibid.*
Etat présent de cette Congrégation, 72
Papes qui ont approuvé ou confirmé cette Congrégation, 73
Fin, esprit, & observances de cette Congrégation, 74
Leurs vœux & engagemens, 95
Missionnaires de la Congrégation du saint Sacrement, leur établissement & leur fondateur, 91
Ils font leurs vœux par maniere de protestation, & ce qu'elle contient, 92
Ce vœu est changé en un serment de stabilité, *ibid.*
Ils sont calomniés, & les suites qu'eut la calomnie, *ibid.*
Ils commencent leurs Missions, & on leur donne le nom de Missionnaires du Clergé, 93
Ils font quelques nouveaux établissemens, *ibid.*
Ils perdent leur maison de Senlis, & pourquoi, 96
Obligations imposées à cette Congrégation, 97
Gouvernement de cette Congrégation, 99

Formule du ſerment que font ceux qui ſont admis, 100
Mondonville, (Madame de) Fondatrice des Filles de l'Enfance de Jéſus, 205
Elle ſe retire & demande pour ſa Congrégation des Réglemens & des Conſtitutions, *ibid.*
Elle fait approuver ces mêmes Conſtitutions, les fait confirmer par le Pape, & obtient des lettres Patentes du Roi, 206
Ce qui étoit contenu dans ces Conſtitutions, ſa mort, 210
Moroni, (Anne) Fondatrice des filles de l'Enfant Jéſus à Rome, 202
Son pays & ſa conduite, *ibid.*
Elle ſe retire du monde & aſſemble quelques filles, *ibid.*
On leur donne des Réglemens & elles font un vœu, 203
Motta, (le Pere Paul) Fondateur de la Congrégation de ſaint Joſeph, 25
Sa mort, 26
Mouche, (Ordre de la) à miel, ſon inſtitutrice, & le temps de ſon inſtitution, 439
Marque de cet Ordre, 440
Murat, (Mademoiſelle de) Chevaliere du Porc-Epic, 345

N

Neri, (Saint Philippe de) fondateur de l'Oratoire en Italie, 12
Sa naiſſance & ſes Parens, *ibid.*
Il eſt envoyé à ſaint Germain au pied du Mont Caſſin, & pourquoi, *ibid.*
Il va à Rome, & ce qu'il y fait, *ibid.*
Sa chaſteté & ſa piété, *ibid.*
Il fonde la Confrairie de la ſainte Trinité, *ibid.*
Il commence l'Hôpital de ce nom pour les pélerins, 14
On lui donne l'Egliſe de ſaint Benoît auprès de laquelle on bâtit un Hôpital, *ibid.*
Nombre des Pélerins qui y ont logé en 1600, & de ceux qui y ont été reçus en 1700, *ibid.*
Nombre des malades qui y ont pareillement été reçus, *ibid.*
Il reçoit les Ordres ſacrés, *ibid.*
Il commence ſes Conférences *ibid.*
Noms des premiers qui ſe trouverent à ces Conférences, *ibid.*
Noms de quelques perſonnes de conſéquence qui ſe trouverent dans la ſuite à ces mêmes conférences, *ibid.*
Il obtient un Oratoire, 16
Il s'aſſocie Baronius & quelques autres pour faire ſes conférences, *ibid.*
Ce qui ſe pratiquoit dans ſon Oratoire, *ibid.*
Son zèle pour les malades, & pour retirer les hommes de l'occaſion du péché, *ibid.*
Proceſſion qu'il faiſoit & qui ſe fait encore aujourd'hui dans le temps du Carnaval, *ibid.*
Ce qui ſe pratique dans cette proceſſion, & le repas qu'on donne à ceux qui y aſſiſtent, 17
Accuſations que l'on fait contre lui à ce ſujet, & les ſuites qu'elles eurent, *ibid.*
On le charge de la deſſerte de l'Egliſe de S. Jean-Baptiſte à Rome, 18
Il transfere ſon Oratoire à l'Egliſe de S. Jean des Florentins, & de là dans une autre Egliſe qu'on lui donne, 19
Il eſt élu Supérieur de ſa Congrégation, 20
Il eſt élu Général de ſa Congrégation, *ibid.*
Ordonnance qui fut faite à ce ſujet, 21
Il fait des Réglemens pour ſa Congrégation, *ibid.*
Il ſe démet du Généralat, & ſon ſucceſſeur, 22
Sa mort, & ſa Canoniſation, 23
Neubourg (Jean Guillaume, Duc de) rétablit l'Ordre de S. Hubert, & ce qui l'excite à cela, 391
Il fait des Chevaliers de cet Ordre, & leur aſſigne des penſions, *ibid.*
Conditions auxquelles il leur aſſigne ces penſions, *ibid.*
Nicolas (Saint) du Chardonnet, Séminaire établi à Paris, 140
Son Fondateur, *ibid.*
Son établiſſement en Communauté & en Séminaire, & ſa fin principale, 141
Bienfaits qu'il reçoit de Madame de Miramion, *ibid.*

Notre-Dame de Bethléem, Chapelle unie à l'Evêché de ce nom, 97
Celui qui fit cette union, & pourquoi il la fit, *ibid.*
Notre-Dame (Ordre des Chevaliers de), dit autrement du Chardon, 324
Son inſtituteur & le temps de ſon inſtitution, *ibid.*

O

OBLATIONAIRES de l'Ecole de S. Ambroiſe, ce qui a donné lieu à leur inſtitut, 256
Oblations qui ſe faiſoient anciennement à la Meſſe, 257
Les perſonnes qui en étoient diſpenſées, & celles qui en étoient exclues, *ibid.*
Oblats de Saint Ambroiſe (la Congrégation des), 30
Leur Fondateur, *ibid.*
Motif de leur inſtitution, Régles & Obligations qui leur furent preſcrites par le S. Fondateur, 33
Ils ſont diviſés en deux Ordres, & à quoi ils étoient deſtinés, 34
Ils ſont partagés en ſix Aſſemblées ou Communautés, pourquoi & quelles ordonnances leur furent faites par le ſaint Prélat, *ibid.*
Ocquetonville (Raoul d') aſſaſſine le Duc d'Orléans, 343
Le ſujet de cet aſſaſſin, & celui qui en fut l'auteur, *ibid.*
Olier (Monſieur), Fondateur des Séminaires de S. Sulpice, 130
Sa naiſſance & ſes parens, *ibid.*
Il fait ſes études, prend le degré de Bachelier, & paroît dans le monde, 131
Il va à Rome, & le deſſein qu'il a en entreprenant ce voyage, *ibid.*
Maladie dont il y eſt affligé, & dont il eſt miraculeuſement guéri, *ibid.*
Il retourne à Paris, & ce qui l'y oblige, 132
Il fait faire des Miſſions, & y travaille lui-même, *ibid.*
Il reçoit la Prêtriſe, & dit ſa premiere Meſſe, *ibid.*
Il fait des Miſſions, travaille à la réforme de ſon Abbaye de Pébrac, & ſe défait de ſon carroſſe & de ſes domeſtiques, *ibid.*
Il refuſe un Evêché, & ce qu'il lui préfere, 133
Il recommence ſes Miſſions & y eſt traverſé, *ibid.*
Fruits & profits des Miſſions, *ibid.*
Il refuſe la Coadjutorerie de l'Evêché de Châlons, 134
Il établit ſa première Communauté de Prêtres à Vaugirard, 135
Elle eſt transférée à Paris, 136
Moyen dont la Divine Providence ſe ſert pour cela, *ibid.*
On lui donne la Cure de S. Sulpice, *ibid.*
Etat déréglé de cette Paroiſſe, & les moyens qu'il prend pour y remédier, 137
Ce qu'il fait pour empêcher les Duels qui étoient fréquens dans ſa Paroiſſe, *ibid.*
Il obtient des Lettres Patentes du Roi, pour l'établiſſement de ſon Séminaire dans la rue du Colombier, 138
Il eſt maltraité par quelques eſprits turbulens, & à quelle occaſion, *ibid.*
Sa charité pour des Religieuſes, & pour des étrangers, 139
Il tombe malade & ſe démet de ſa Cure, *ibid.*
Il recouvre ſa ſanté, établit encore un Séminaire, procure une Miſſion au Vivarés, & y rétablit en pluſieurs lieux les exercices de la Religion Catholique, *ibid.*
Autres ſervices qu'il rend à l'Egliſe & ſa mort, 140
Séminaires fondés tant de ſon vivant, qu'après ſa mort, *ibid.*
Oratoire (Prêtres de l') en Italie, 12
Leur Fondateur, *ibid.*
Le temps de leur établiſſement, & pourquoi on donna à leur inſtitut le nom d'Oratoire, 19
Leurs pratiques dans le commencement de leur inſtitut, *ibid.*
Ils ſont tous réunis dans la maiſon de la *Vallicella*, 21
Leur inſtitut ſe multiplie, *ibid.*
Décret & Ordonnances qu'ils firent à ce ſujet, 22
Etabliſſement de cette Congrégation, 24
Cardinaux, Prélats & Ecrivains qu'elle a donnés à l'Egliſe, 23 *& ſuiv.*

Oratoire (Prêtres de l') en France, 52
Leur Fondateur, *ibid.*
Leur premier établiſſement à Paris, & les noms des Prêtres qui le commencerent, 57
Ils obtinrent des Lettres Patentes, & leur Congrégation eſt approuvée par le Pape, *ibid.*
Eſprit de leur Congrégation, & ſon progrès, *ibid.*
Ils s'établiſſent à Rouen, les oppoſitions qu'ils y trouvent, & comment ils les éludent, 60
Ils font une Aſſemblée Générale, & ce qu'ils y arrêtent, 61
Ils font d'autres aſſemblées, & ce qu'ils y ordonnent, *ibid.*
Les Maiſons qu'ils ont dans Paris, & les bénéfices dont elles jouiſſent, 62
Leur premier Général, & ſes ſucceſſeurs juſqu'à préſent, *ibid.*
Ecrivains de cette Congrégation, *ibid.*
Oratoire (la Compagnie des Dames de l'), 35
Leur Fondateur & leurs obligations, *ibid.*
Ordres Militaires, leur premiere inſtitution, 440
Orléans (Louis de France, Duc d'), inſtituteur de l'Ordre du Porc-Epic, 341
Il épouſe Valentine de Milan, & en a un enfant, *ibid.*
Il inſtitue à ce ſujet un Ordre Militaire, 342
Marque & emblême de cet Ordre, *ibid.*
Ce qu'il voulut ſignifier par cet emblême, *ibid.*
Il eſt réconcilié avec le Duc de Bourgogne, & le ſujet de leur méſintelligence, *ibid.*
Il entreprend conjointement avec ce Prince de chaſſer de France les Anglois, *ibid.*
Il les attaque en Guyenne, *ibid.*
Le Duc de Bourgogne conçoit de nouveaux dépits contre lui, *ibid.*
Il eſt aſſaſſiné par un Gentilhomme Normand, 343
Ouvriers pieux, Congrégation établie en Italie, 44
Leur Fondateur, *ibid.*
Leur premiere maiſon, & ſa ſituation, 50
Leur inſtitut eſt approuvé par le Pape, *ibid.*
Le nom d'Ouvriers pieux leur eſt donné, & pourquoi, *ibid.*
On leur donne une ancienne Egliſe dans Rome, 51
Leurs pratiques & Obſervances, *ibid.*

P

Paix, (Ordre de la) ſes Inſtituteurs & ſon inſtitution, 289
Sujet de ſon inſtitution, ſa confirmation par le Pape Grégoire IX, & ſa réunion à l'Ordre de Cîteaux, *ibid.*
Paſſion, (Ordre de la) de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt, ceux qui devoient en être les Inſtituteurs, 440
Réglemens qui furent dreſſés pour cet Ordre, où on voit les motifs de ſon inſtitution, *ibid. & ſuiv.*
Marque qui devoit diſtinguer les Chevaliers de cet Ordre, 442
Choſes auxquelles les Chevaliers devoient s'obliger par vœu, *ibid.*
Paſteur, (les Filles du bon) leur Fondatrice & le motif de leur inſtitut, 244
Leur premiere Communauté & ce qui donna occaſion à ſon érection, 250
Le Roi les prend ſous ſa protection, 252
Filles qui compoſent cette Communauté, & ce qu'elles apportent pour y entrer, *ibid.*
Celles qui en ſont exclues, *ibid.*
Cérémonies obſervées à leur reception, 255
Autres établiſſemens de cet Inſtitut, 253
Paul, (Vincent de) Inſtituteur des Prêtres de la Miſſion, 63
Sa naiſſance, ſes parens & ſon pays, *ibid.*
Les occupations de ſa jeuneſſe, *ibid.*
Il reçoit les Ordres ſacrés, *ibid.*
On lui donne une Cure, qu'il abandonne après, & ce qui l'y détermine, *ibid.*
Il enſeigne dans l'Univerſité de Toulouſe, *ibid.*

Il eſt pris par les Turcs & mené en eſclavage, 65
Il eſt vendu à pluſieurs Maîtres, & il ſe ſauve miraculeuſement, *ibid.*
Son arrivée en France, *ibid.*
On le charge d'une Cure, & du ſoin des enfans du Comte de Joigny, *ibid.*
Commencement & origine de ſa Congrégation, & ce qui y donne occaſion, 66
Il ſort de Paris, où il retourne quelque temps après, & ce qui donne lieu à ſa ſortie & à ſon retour, *ibid. & ſuiv.*
On lui donne le Collége des Bons-Enfans, 68
Nombre des Maiſons qui furent établies pendant ſon Généralat, 70
Confrairies & Communautés qui lui ſont redevables de leur établiſſement, *ibid.*
Il aſſiſte le Roi Louis XIII, à la mort, & eſt chargé du ſoin des affaires Eccléſiaſtiques & Bénéficiales du Royaume, *ibid.*
Il donne ſa Régle à ſa Communauté, *ibid.*
Sa mort & ſes obſeques, 71
Paul III, (le Pape) inſtitue l'Ordre de ſaint Paul (ſelon le Pere Bonanni) 373
Il inſtitue celui de ſaint Georges, *ibid.*
Il accorde à ſes neveux la permiſſion de créér des Chevaliers de l'Eperon, & de faire des Docteurs & des Abbés Titulaires, 402
Ce droit leur eſt confirmé par pluſieurs Papes, *ibid.*
Paul V, (le Pape) approuve la Congrégation de l'Oratoire en France, 57
Il diſpenſe les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit de leur vœu & de leur ſerment pour deux articles, 422
Il donne permiſſion à Henri IV, Roi de France, de faire les changemens qu'il jugera à propos aux Statuts de l'Ordre du Saint-Eſprit, 423
Pénitens Bleus, leurs Egliſes dans Rome, & ce qui les diſtingue les uns des autres, 264
Le Patron que prennent ceux qui ſont en France, *ibid.*
Privilége accordé à quelques-uns de ces Pénitens, & ſa ſuppreſſion, 264
Pénitens Gris à Avignon, leur établiſſement, *ibid.*
Pénitens Noirs, ſous le nom de *la miſéricorde* ou *de Jaint Jean décollé*, 262
Leur inſtitution, leurs inſtituteurs, & le motif qu'ils eurent en l'inſtituant, *ibid.*
Les Cérémonies qu'ils font lorſque quelque criminel eſt condamné à la mort, & après qu'il eſt exécuté, *ibid.*
Privilége ſingulier dont jouit cette Confraternité, 264
Pénitens Noirs, de l'Archiconfraternité de la mort, leur principal emploi, *ibid.*
Pénitentes, (le Monaſtere des) fondé par Charles Caraffa, pour les Courtiſanes converties, 48
Philippes I, Roi d'Eſpagne, tient un Chapitre de l'Ordre de la Toiſon, 353
Il décharge les Chevaliers de l'obligation de payer quarante écus d'or à leur réception, *ibid.*
Philippes II, Roi d'Eſpagne, tient un Chapitre de l'Ordre de la Toiſon, & y fait des changemens aux Statuts, 354
Philippe V, Roi d'Eſpagne de la Maiſon de Bourbon, rétablit l'Ordre de la Bande, 292
Ayant été appelé à la Couronne d'Eſpagne en 1700, il envoya le collier de la Toiſon d'or au Duc de Bourgogne, & à Charles de Berry ſes freres, 355
Autres Seigneurs François qui l'ont reçu depuis, *ibid.*
Pie II, inſtitue l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame de Bethléem, 372
Demeure & revenus qu'il leur aſſigne, *ibid.*
Il inſtitue auſſi un Ordre ſous le nom de *Société de Jéſus*, *ibid.*
Motifs de ce Pontife dans cette inſtitution, *ibid.*
Torretta eſt demandé à Charles VII, Roi de France, pour être le Propagateur de cet Ordre, *ibid.*
Pierre Chaſtel, (la Chartreuſe de) ſa Fondation, 327
Les Chevaliers du Collier y tiennent leur premiere aſſemblée, 328

Ces assemblées changent de lieu, & pourquoi, 329
Lieu où elles se tiennent présentement, *ibid.*
Placentia, (la ville de) est assiégée par les Anglois, 436
Les femmes prennent les armes pour la défense de leur pays, *ibid.*
Elles font une sortie, mettent en fuite l'armée ennemie, & font lever le siége, *ibid.*
Elles en sont récompensées par une Chevalerie instituée en leur faveur, par Jean I, Roi de Castille, *ibid.*
Polaillon, (Madame de) Marie du Lumagne, Fondatrice des filles de la Providence, 142
Elle obtient des Lettres Patentes du Roi, & commence sa Communauté, 144
On lui donne une maison au faux-bourg saint Marcel, *ibid.*
Elle établit les Nouvelles Catholiques à Paris, 147
Autre projet qu'elle fait & qui ne réussit pas, *ibid.*
Sa mort, *ibid.*
Porc-Epic, (Chevaliers du) ou du Camail en France, 341
Leur Instituteur, & le sujet de leur institution, *ibid.*
Sujet de l'emblême qu'il prit pour cet Ordre, 342
Louis XII, fait des Chevaliers de cet Ordre, 343
Lettres qu'il fait expédier à deux de ces Chevaliers, *ibid.*
Erreurs de quelques Auteurs au sujet de cet Ordre, 344
Femmes qui ont été de cet Ordre, *ibid.*
Providence, (Filles de la) leur établissement & leur institutrice, 142
La Reine Anne d'Autriche leur donne une maison, 144
Elles obtiennent le consentement de l'Archevêque de Paris, *ibid.*
Elles font renouveler & vérifier leurs Lettres Patentes, & obtiennent plusieurs grâces, exemptions & priviléges qui leur sont accordés par le Roi, 145
Leur institut est autorisé par des Lettres de confirmation de M. de Harlai de Chanvalon, Archevêque de Paris, *ibid.*
Elles renouvellent leur association, *ibid.*
Formule de cette association, *ibid.*
L'Archevêque de Paris se déclare leur Protecteur, & les établit dans plusieurs quartiers de cette ville, 146
Elles sont établies à Metz & à Sedan, *ibid.*
Leurs occupations dans ces villes, & principalement à Metz, *ibid.*
Leurs vœux, *ibid.*
Conditions requises dans ces jeunes filles qu'elles reçoivent chez elles pour les instruire, *ibid.*
Gouvernement de cette Maison de la Providence à Paris, *ibid.*
Purification de la Sainte Vierge (Société des Vierges de la), 43
Leurs Fondateurs, *ibid.*
Motif de leur institution, *ibid.*
Leur nombre, leur vœu, leurs obligations, leurs pratiques & leurs observances, *ibid.*

R

Raison (Ordre de la), personnes auxquelles il se donnoit, & la marque de cet Ordre, 296
Redempteur (Ordre du) ou du Sang précieux de Jésus-Christ, son Instituteur, le sujet & les cérémonies de son institution, 425
Ses premiers Chevaliers & ses Grands-Maîtres, 427 *& suiv.*
René Duc d'Anjou hérite du Royaume de Naples, 283
Il en est chassé & se retire en Provence, *ibid.*
Il institue un Ordre du Croissant sous la protection de S. Maurice, 284
Lettres Patentes de cette institution, *ibid.*
Les Articles de la Régle qu'il donne à ces Chevaliers, *ibid. & suiv.*
Officiers de cet Ordre, 285
Renti (le Baron de), second Fondateur des Freres Cordonniers & Tailleurs, 183
Sa naissance & sa famille, *ibid.*
Son éducation, *ibid.*
Il épouse Elisabeth de Balsac, 184

Il quitte la Cour & s'adonne aux œuvres de piété, 184
Sa mort & sa sépulture, *ibid.*
Son corps est trouvé plusieurs années après sa mort sans corruption, 185
Rhodes (le Pere de) Jésuite, est député en Europe par les Eglises de Tonquin, de la Cochinchine & de la Chine, 83
Sujet de sa députation & le succès qu'elle eut, *ibid.*
Robert le Bon, Roi de Naples, donne un mari à la Princesse Jeanne, héritière de son Royaume, 318
Mauvais succès de ce mariage & les suites fâcheuses qu'il eut, *ibid. & suiv.*
Roque-Roquette, Terre appartenant à l'Ordre de la Paix, donnée à l'Abbaye de Feuillans, 290
Rouliers, ce que c'étoit & l'occasion qu'ils donnerent à l'érection d'un Ordre Militaire, 289
Rupert (Ordre de Saint) son Instituteur & le temps de son institution, 341
Festin & fêtes qui furent faits à son institution, *ibid.*

S

SAUVEUR (le), Communauté de Filles Pénitentes, 256
Sauveur (Saint) de Montréal, Ordre Militaire, 274
Ce que disent différens Auteurs sur le Fondateur de cet Ordre, 275 *& suiv.*
Son véritable Instituteur & le temps de son institution, *ibid.*
Victoires qui donnerent occasion à son institution & les noms des principaux Seigneurs François qui y contribuerent, *ibid.*
Marque donnée aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Leur vœu & leurs obligations, 276
Ce que dit M. Herman au sujet de ces Chevaliers, *ibid. & suiv.*
Réfutation de cet auteur, *ibid.*
Sauveur (Ordre du) du Monde, son Fondateur & le temps de son institution, 298 *& suiv.*
Marques ou Collier de cet Ordre, *ibid.*
Secours (le), Monastere fondé par Charles Caraffa pour les Courtisanes converties, 48
Sempiternels (Chevaliers). *Voyez* au mot *Chausse.*
Sépulcre (l'Eglise du Saint) à Milan est donnée aux Oblats de S. Ambroise, 33
Antiquité de cette Eglise & les motifs qui engagerent S. Charles à la donner à ses Oblats, *ibid.*
Noms & occupations de quelques saints Prêtres qui desservoient cette Eglise, *ibid.*
Sépulcre (Saint), lieu de la retraite de Charles Caraffa, Fondateur des Ouvriers pieux, 47
Séraphini (Jean-Antoine & Jean-Baptiste), Fondateurs des Vierges de la Purification de la Sainte Vierge, 42
Motif qui les engagea à faire cette fondation, *ibid.*
Séraphins (Ordre des), son Instituteur & le temps de son institution, 298
Motif de son institution, *ibid.*
Description du collier de cet Ordre, *ibid.*
Sforze (les Ducs de) jouissent du privilége de créer des Chevaliers de l'Eperon, de faire des Docteurs & des Abbés Titulaires, 399
Papes qui leur ont accordé ou confirmé ce droit, 400
Autres personnes qui jouissent aussi de ce droit, *ibid.*
Sigismond (l'Empereur), Instituteur de l'Ordre du Dragon renversé, 336
Motif de ce Prince dans l'institution de cet Ordre, *ibid.*
Il sollicite les Conciles de Constance & de Basle, *ibid.*
Temps auquel ces Conciles furent tenus, *ibid.*
Sentimens différens des Auteurs sur le temps de l'institution de cet Ordre, 337 *& suiv.*
Silly (Françoise de), épouse du Comte de Joigni, donne occasion à l'établissement des Prêtres de la Mission & les fonde, 65 *& suiv.*
Ce qui la détermine à cette fondation, 66
Sa mort & sa sépulture, 68
Simiane de Gordes (Louis Armand de), Evêque de Langres, fait des Réglemens pour les Hermites de son Diocèse 11,

Ce que contiennent ces Réglemens, *ibid.*
Sixte V, inſtitue les Chevaliers de Notre-Dame de Lorette, 374
Il leur accorde pluſieurs priviléges, *ibid.*
Stuart (Marie), Reine de France & d'Ecoſſe, femme de François II, repaſſe en Ecoſſe après la mort de ce Prince & ce qui l'y oblige, 397
Elle épouſe en ſecondes noces ſon couſin germain, *ibid.*
Mauvais ſuccès de ce mariage par les intrigues du Comte de Muray, *ibid.*
Elle épouſe en troiſiémes noces le Comte de Muray, *ibid.*
Ses ſujets refuſent de la reconnoître davantage pour leur ſouveraine, *ibid. & ſuiv.*
Elle veut ſe ſauver en France & s'embarque pour cela, 398
Son vaiſſeau échoue ſur les côtes d'Angleterre, elle eſt retenue priſonniere & on la fait mourir, *ibid.*
Son fils eſt mis ſur le Trône d'Ecoſſe & devient dans la ſuite Roi d'Angleterre, ſous le nom de Jacques premier, *ibid.*
La Religion Catholique eſt ruinée en Ecoſſe, *ibid.*
Sulpice (Séminariſtes de Saint) leur Fondateur, 130
Leur établiſſement à Paris, 138
Promeſſe qu'ils font à Dieu tous les ans, & paroles qu'ils prononcent pour cet effet, 140

T

TABLE-RONDE (Ordre ſuppoſé de la), ſon Intituteur ſelon ceux qui en ont parlé, 453
Ce que c'étoit véritablement que cette Table-Ronde, 454
Tanneguy du Châtel, aſſaſſine Jean Duc de Bourgogne, 343
Tarente (Louis de), épouſe la Princeſſe Jeanne, Reine de Naples, 318
Il eſt obligé de quitter Naples & de ſe réfugier en Provence avec elle, 319
Ce qui eſt le ſujet de ſa diſgrace, *ibid.*
Il fait ſa paix & retourne à Naples, *ibid.*
Il inſtitue l'Ordre Militaire du Saint-Eſprit au Droit-Déſir, connu ſous le nom de l'*Ordre du Nœud*, *ibid.*
Ce qui l'engage à cette inſtitution, *ibid.*
Il meurt ſans enfans, & ſon Ordre eſt aboli, 323
Théodore (Sainte), Communauté de Filles Pénitentes, 255
Toiſon d'or (Ordre de la), ſon Inſtituteur, & le temps de ſon inſtitution, 309
Sentimens de pluſieurs Auteurs ſur la Toiſon, qui a été l'objet de ſon Inſtituteur, *ibid.*
Motif qu'il eut en l'inſtituant, 351
Lieu où cet Ordre fut inſtitué, & tint ſon premier Chapitre, 352
Ordonnances que Charles dernier Duc de Bourgogne fit pour cet Ordre, *ibid. & ſuiv.*
Autres Ordonnances & changemens faits aux Statuts par Charles Ie, qui fut depuis Empereur, ſous le nom de *Charles V*, 354
Philippe II, Roi d'Eſpagne, eſt fait Grand-Maître de cet Ordre, *ibid.*
Il fait encore des changemens aux Statuts, *ibid.*
Approbation & confirmation de cet Ordre, *ibid.*
Priviléges accordés à ſon Chancelier, & à ſes Chevaliers, *ibid.*
Il obtient une Bulle du Pape Grégoire XIII, pour la nomination des Chevaliers, 355
Noms des Rois & des Princes Souverains qui ont reçu cet Ordre, *ibid.*
Compoſition de ſon Collier, 356
Philippe Nigri met ces Statuts en François, *ibid.*
Le Duc d'Urbain Gui-Ubald de la Rovere, ne veut pas les recevoir dans cet Idiome, & pourquoi, *ibid.*
Tortoſe (la ville de) eſt aſſiégée par les Maures, 436
Les femmes de cette ville la défendent, & leur en font lever le ſiége, *ibid.*
Raimond Berenger inſtitue en leur faveur, & en récompenſe de leur bravoure, un Ordre de Chevalerie, *ibid.*
Trinité (la Sainte), Congrégation de Prêtres Séculiers, 27
Son établiſſement, *ibid. & ſuiv.*
Conditions qu'il faut aux Prêtres qui

veulent être reçus dans cette Congrégation, 28
Leurs fonctions à l'égard des Pélerins, & la manière dont il doivent les recevoir, *ibid.*
Tunis (Ordre de) supposé, son Instituteur, selon les Ecrivains qui en ont parlé, & la marque qu'il leur donna, 456
Tusin (Ordre du) incertitude de son origine & de son Instituteur, 338
Sentiment de l'Abbé Giustiniani à ce sujet, *ibid. & suiv.*
Marque de cet Ordre selon le même, 339

V

Vachet (Monsieur), Instituteur des Filles de l'Union Chrétienne, 149
Sa naissance, son pays & ses parens, *ibid.*
Ses études & le désir qu'il a de se consacrer à Dieu, *ibid.*
Il retourne à la maison de son pere, où il tombe malade, & ce qui en est la cause, *ibid.*
Il quitte son pays, change d'habit avec un pauvre, & va à Notre-Dame de Laurette, 150
Il fait les vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, *ibid.*
Il persuade à sa mere de se faire Religieuse, *ibid.*
Il distribue ses biens aux pauvres, *ibid.*
Il se fait Prêtre, & travaille aux Missions, *ibid.*
Son désintéressement, *ibid. & suiv.*
Il travaille à l'institution des filles de l'Union Chrétienne, 151
Il érige une nouvelle Communauté, & quelle étoit sa fin, 153
Nom de cette nouvelle Communauté, *ibid.*
Personnes de distinction qui lui aident dans cette entreprise, *ibid.*
Sa mort & sa sépulture, *ibid.*
Valere (Sainte), Communauté de Filles Pénitentes, 256
Valvin (Hermitage de) proche Fontainebleau, son Fondateur, & le sujet de sa retraite, 448
Vendôme (le Cardinal de) approuve & confirme l'institut des filles de Sainte Geneviéve, 226
Venise (la République de), sa fondation & ce qui en fut la cause, 362
Son gouvernement dans le commencement de son établissement, *ibid.*
Le peuple crée un Duc, & en abolit dans la suite le nom & la dignité, 363
Urfole ou Orse-spato, leur dernier Duc, est assassiné, *ibid.*
Le même peuple élit un Tribun des Soldats, *ibid.*
Il rétablit les premiers Ducs ou Doges, *ibid.*
Habillemens prescrits par le Sénat de cette ville, 365
Vienne (le Concile de) condamne & abolit les Béguines en Allemagne, 5
Le sujet de leur condamnation, 4
Vienne (Henriette de), Dame de Rougemont, de l'Ordre des Chevaliers de S. Georges, 336
Villeneuve (Marie Luillier de) donne un établissement à Brie-Comte-Robert aux Filles de la Croix, 126
Elle fait venir leur Directeur à Paris, & lui procure une pension, 127
Ils ne s'accordent pas ensemble au sujet de cet institut, & ce qui y cause de la division, *ibid.*
Elle obtient l'érection de ces filles en Congrégation, leur procure une maison dans Paris, & leur obtient des Lettres Patentes du Roi, *ibid.*
Sa mort, 128
Vierges de Hall, leur Fondatrice, & le temps de leur fondation, 37 *& suiv.*
Leur vœu, leurs pratiques & observances, 38
Vierges de Castiglione, leur Fondatrice, le temps de leur établissement, *ibid.*
Elles prennent le nom de *Vierges de Jésus*, & leur institut est approuvé par le Pape, 40
Leur premiere Supérieure, & les filles qui se sont le plus distinguées par leur sainteté dans cette Communauté, *ibid.*
Leurs obligations, pratiques & observances, 41
Vierges de la Purification, leurs Fondateurs, & le temps de leur établissement, 42
Leur engagement & leur nombre, *ibid.*

Vierges, dites *Filles de la Ste Vierge*, 43
Leur Fondateur, leur nombre, leurs obſervances, leurs vœux & leurs pratiques, *ibid. & ſuiv.*
Uladiſlas V, Roi de Pologne, inſtitue, ſelon quelques Auteurs, l'Ordre de l'Aigle Blanche, 338
Ce qui lui donne occaſion de l'inſtituer, *ibid.*
Marque de cet Ordre, ſelon ces mêmes Auteurs, *ibid.*
Union Chretienne (les Filles de l'), leur établiſſement & leur inſtituteur, 151
Les deux premieres Filles de cet inſtitut, *ibid.*
Premiers fruits de cet inſtitut, *ibid.*
Projet & intention qu'eut leur Inſtituteur en les établiſſant, 152
Elles quittent Charonne, où elles furent d'abord établies, & ſont transférées à Paris, *ibid.*
Elles reçoivent les Réglemens que leur Inſtituteur avoit dreſſés, & qu'il avoit fait approuver, *ibid.*
Elles ſont pluſieurs autres établiſſemens, & leurs noms, *ibid. & ſuiv.*
Leur Fondatrice, 153
Leurs pratiques & obſervances, & leurs Fêtes principales, 155
Formule de leurs vœux, 156
Leurs Conſtitutions ſont approuvées par l'Archevêque de Paris, 157
Elles tiennent une Aſſemblée générale dans le Séminaire de Paris : ce qui y donne occaſion, & ce qui y eſt réglé, *ibid.*
Urbain VIII (le Pape) fait le Pere de Bérulle Cardinal, 58
Il fonde le Collége des Eſclavons & des Bulgares à Lorette, 82
Il approuve la Congrégation des Miſſionnaires du Saint Sacrement, 96
Il lui ôte ſon premier nom, *ibid.*
Waldemar II, inſtitue, ſelon quelques Auteurs, l'Ordre de Dannebroch, 395
Le motif qui porte ce Roi, ſelon ces mêmes Auteurs, à l'inſtituer, & la marque qu'il donne aux Chevaliers de cet Ordre, *ibid.*
Windſor (Egliſe de) achevée par Edouard III, 303
Ce Prince y fait de nouvelles fondations, tant pour des Chanoines ou autres Miniſtres, que pour les Chevaliers, *ibid.*
Cette Egliſe eſt érigée en Collégiale, *ibid.*
Elle eſt exemptée de la Juriſdiction de l'Ordinaire, *ibid.*
Redevance de cette Collégiale au Saint-Siége, *ibid.*
Nombre des Chanoines, Vicaires & Chevaliers de cette Egliſe, 304
A qui appartient la nomination de ces Chanoines, Vicaires & Chevaliers, *ibid.*
Habillement des treize Chanoines, & des pauvres Chevaliers, *ibid.*
Diminution de ces pauvres Chevaliers, & augmentations des Eccléſiaſtiques de cette Egliſe, 305
Wirtſchalſt, Fête qui ſe fait en Suéde, & ce que c'eſt que cette Fête, 300
Fête que la Reine Chriſtine ordonna au lieu de celle-ci, lorſqu'elle voulut établir l'Ordre de l'Amarante, *ibid.*

FIN DE LA TABLE DES MATIERES.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier l'Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congrégations de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été juſqu'à préſent, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrès, les événemens les plus conſidérables qui y ſont arrivés, & leurs Obſervances, la Décadence des uns, &c.* On ne peut aſſez louer ſon Auteur d'avoir conçu un deſſein ſi vaſte, & de l'avoir, par un travail immenſe, ſi heureuſement exécuté. Je ne doute point que le Public ne lui rende juſtice, en reconnoiſſant que juſqu'à préſent il n'a rien paru en ce genre de ſi parfait & de ſi travaillé. Fait à Paris, le 20 Mai 1712. ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé *** nous a fait remontrer que depuis pluſieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires, & de toutes les Congrégations de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été juſqu'à préſent ; enrichie de plus de quatre cents Planches en taille-douce ;* laquelle Hiſtoire il déſireroit donner au Public, s'il nous plaiſoit lui en donner notre permiſſion, & lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Hiſtoire, & faire graver les Planches néceſſaires ſans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une très-grande dépenſe, & qu'il eſt à craindre que quelques autres ne vouluſſent profiter de leur travail, par des impreſſions & des gravures contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant : Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ladite Hiſtoire, & faire graver leſdites Planches néceſſaires, en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les faire vendre & débiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choiſir par tout notre Royaume pendant le temps de VINGT ANNÉES conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille douce & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Hiſtoire, ni d'en faire aucuns extraits, même de graver aucune deſdites Planches, ſoit en grand ou petit, en tout ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux à qui il aura tranſporté ſon droit, à peine de ſix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant ; de confiſcation tant des Planches & Eſtampes, que des Exemplaires contrefaits, & des uſtenſiles qui auront ſervi à ladite contrefaçon, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvés ; & de tous les dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles : que l'impreſſion de ladite Hiſtoire, & gravures deſdites Planches ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie : & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le ſieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Hiſtoire, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Sécrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original : Commandons au premier notre Huiſſier & Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Ver-

ſailles, le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grâce mil ſept cent douze; & de notre régne le ſoixante & dixiéme : Par le Roi en ſon Conſeil, Signé,

DE SAINT HILAIRE,

Ledit *** a cédé le préſent Privilége à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en jouir toujours en ſon lieu & place, ſuivant les conventions faites entre eux le 21 Juin 1712.

Regiſtré ſur le Regiſtre n°. 515 *de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag.* 475 *n.* 589, *conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du* 13 *Août* 1703. *A Paris ce* 13e *jour du mois de Juillet* 1712.